

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

CENTRE D'HISTOIRE DE
LA RÉGION DU NORD ET DE
L'EUROPE DU NORD-OUEST
UNIVERSITÉ DE LILLE III
B.P. 149 - 59653 VILLENEUVE-D'ASCQ Cédex

LES

PROJETS D'UNION DOUANIÈRE
FRANCO-BELGE

ET LES

PUISSANCES EUROPÉENNES
(1836-1843)

PAR

Alfred DE RIDDER

CONSEILLER HISTORIQUE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
MEMBRE DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

BRUXELLES

MAURICE LAMERTIN, Libraire-Éditeur
58-62, RUE COUDENBERG, 58-62

—
1933

CENTRE D'HISTOIRE DE
LA RÉGION DU NORD ET DE
L'EUROPE DU NORD-OUEST

UNIVERSITÉ DE LILLE III

R.P. 149 - 59653 VILLENEUVE-D'ASCQ Cédex

20 NOV 1991

C 7014

LES
PROJETS D'UNION DOUANIÈRE
FRANCO-BELGE
ET LES
PUISSANCES EUROPÉENNES

800

PROFESOR DR. J. VAN DER HAEGHE
1881

Marcel HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie royale de Belgique
Rue de Louvain, 42, Bruxelles

1881

PROFESOR DR. J. VAN DER HAEGHE

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

LES
PROJETS D'UNION DOUANIÈRE
FRANCO-BELGE
ET LES
PUISSANCES EUROPÉENNES
(1836-1843)

PAR

Alfred DE RIDDER

CONSEILLER HISTORIQUE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
MEMBRE DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

BRUXELLES

Maurice LAMERTIN, Libraire-Éditeur
RUE COUDENBERG, 58-62

1932

AVANT-PROPOS.

Un sujet très intéressant pour l'histoire contemporaine de Belgique, mais qui n'a guère jusqu'ici été étudié d'une manière un peu approfondie, c'est celui de l'histoire politique de nos relations économiques internationales.

Persuadées qu'en accordant à nos provinces une indépendance limitée par la neutralité, elles avaient le droit de nous tenir en une tutelle très étendue, les cinq Puissances surveillaient jalousement nos rapports économiques avec nos voisins. Elles voulaient, au moins certaines d'entre elles, faire découler la neutralité commerciale de la neutralité politique. Palmerston allait jusqu'à nous interdire les traités de commerce. Ces traités devaient, à son avis, amener nécessairement la Belgique à adopter des différences de traitement vis-à-vis des États étrangers, tous ne pouvant obtenir de nous les mêmes concessions.

Nos dirigeants se refusèrent à s'incliner devant les exigences qu'on leur opposait. Pour eux l'indépendance comportait la liberté des transactions commerciales. Nous contester cette liberté, c'était, disaient-ils, nier notre droit à l'existence.

Les circonstances nous ont amené à étudier un des épisodes les plus caractéristiques de l'ingérence des Puissances européennes dans notre vie économique internationale, l'épisode des projets d'union douanière franco-belge, projets dont le souvenir fut évoqué

à Genève par Briand et Curtius à propos de l'*Anschluss* germano-autrichien.

Nous avons réuni sur cette question un important dossier diplomatique et, dans le présent volume, nous exposons le résultat de nos recherches.

Pour rester fidèle au but assigné à la Commission royale d'Histoire, — la publication de textes inédits —, notre œuvre est avant tout documentaire. Nous y reproduisons les plus importantes des dépêches que nous avons recueillies, en les reliant par des récits que nous nous sommes attaché à rendre essentiellement objectifs. Nous en avons emprunté les éléments à des pièces dont la reproduction intégrale ou fragmentaire ne nous a pas paru indispensable. Il ne nous était point possible de publier tous les documents rassemblés tant leur masse était considérable.

Telle que nous avons réalisé notre entreprise, nous croyons qu'elle donnera au lecteur une idée exacte de négociations ignorées jusqu'aujourd'hui, négociations qui eurent pour notre pays une importance insoupçonnée et qui, peut-être, mirent un moment en péril l'existence de la Belgique ainsi que la paix européenne.

**LES PROJETS
D'UNION DOUANIÈRE FRANCO-BELGE
ET LES
PUISSANCES EUROPÉENNES.**

CHAPITRE PREMIER.

**LES PROJETS D'UNION ÉCONOMIQUE
DE 1836 ET DE 1840.**

SOMMAIRE : Projet d'union douanière germano-belge, opposition de la France. Projet du comte Molé, son ajournement par le chevalier de Theux. Projet du maréchal Soult, son rejet par de Theux et Nothomb. Propositions françaises de négociations commerciales, arrière-pensée du maréchal. Rapport de de Theux au roi Léopold sur les obstacles à la réalisation d'une union douanière. Négociations commerciales, buts différents des négociateurs. Léopold 1^{er} à Paris, ses vues sur un accord économique. Intervention de lord Palmerston, sa conversation avec Van de Weyer. Lebeau hostile à une union douanière, il expose sa politique à Léopold 1^{er} et à Van de Weyer. Divergence de vues entre le Roi et son ministère. Proposition de Thiers. La crise d'Orient, son influence sur la politique économique belge. Van de Weyer d'accord avec Lebeau. Protestation de Palmerston contre une union douanière franco-belge. L'Angleterre demande l'intervention de l'Autriche, refus du prince de Metternich. Interpellation de l'abbé de Foere, refus de Lebeau d'y répondre. Nouvelle protestation britannique à Bruxelles. Protestation de Palmerston à Paris. Intervention officieuse de la Prusse. Conversation du ministre de Belgique à Vienne et du prince de Metternich.

Lorsque la Révolution de 1830 eut triomphé, la Belgique se trouva isolée au point de vue économique. Elle n'avait avec les Puissances voisines, surtout avec les Puissances garantes de sa neutralité,

aucun traité de commerce la mettant à l'abri des fluctuations que les États d'alors, fort engagés dans une politique protectionniste, faisaient subir à leurs tarifs douaniers. D'autre part, l'industrie belge, de 1815 à 1830, avait été organisée de manière à répondre aux besoins tant des provinces du sud que des provinces du nord. La séparation lui avait brusquement fermé les débouchés fournis par ces dernières. Il en était résulté une surproduction malaisée à écouler et augmentée encore par les progrès considérables de plusieurs de nos fabrications. Aussi bientôt naquit chez nombre d'industriels belges et chez des hommes d'État étrangers l'idée d'assurer à cette industrie en souffrance un marché étendu, en associant ses destinées économiques à celles de l'une ou de l'autre des Puissances voisines.

L'intérêt de l'industrie poussait des Belges à nourrir ce rêve; à l'étranger certains se trouvaient guidés par l'espoir d'obtenir pour leur pays, par l'effet d'une union économique, une influence politique prépondérante en Belgique.

Peu après le triomphe de notre indépendance, on entendit parler de la conclusion d'une union douanière entre la Belgique et la Prusse. Aussitôt, à Londres, par l'organe du prince de Talleyrand d'abord, du général Sebastiani ensuite ⁽¹⁾; puis à

(1) Van de Weyer à Lebeau, 16 octobre 1840. A. M. A. E. — B. Dossier : *Négociations commerciales Belgique-France*, n° 2066 à 2068.

Abréviations pour les renvois :

A. M. A. E. — B. = Archives du Ministère des Affaires étrangères de Bruxelles.

A. M. A. E. — V. = Archives du Ministère des Affaires étrangères de Vienne.

A. M. A. E. — P. = Archives du Ministère des Affaires étrangères de Paris.

Bruxelles, à l'intervention du comte Serrurier ⁽¹⁾, ministre de France, le Cabinet de Paris déclara qu'une semblable association amènerait la guerre et une guerre immédiate.

La France, opposée à une union économique entre la Belgique et la Prusse, ne se crut pas interdit de la tenter à son profit. Divers parmi ses dirigeants, en qui vivait cette pensée, visaient par là à reprendre d'une manière détournée les plans d'union politique conçus par Talleyrand et par d'autres avec lui et vainement présentés à l'assentiment des Puissances européennes en 1831.

Cette idée prit corps une première fois dans un projet de traité rédigé à Paris. Le comte Molé, alors chef du Gouvernement français, le fit soumettre, au mois de novembre 1836, au Cabinet de Bruxelles.

Ce projet liait tellement la Belgique que si, comme le disait un ministre belge, un arrangement aussi parfaitement fraternel avait été réalisé, une décision de Paris, appuyée par un caporal français et quatre hommes, eût presque suffi à rendre complète la fusion des deux pays ⁽²⁾.

Le Gouvernement belge, ayant été saisi officieusement seulement de ce projet, ne s'en occupa guère.

Le chevalier de Theux, dans un rapport au Roi du 19 février 1837, en proposa immédiatement tout au moins l'ajournement.

En 1840, quand un ministère français se fut constitué sous la présidence du maréchal Soult, on remit au roi Léopold I^{er}, de passage à Paris, un nouveau

(1) Dietrichstein à Metternich, 2 janvier 1841, A.M.A.E. — V.

(2) DE LANNOY, *Le Projet d'Union douanière franco-belge en 1841-1842*. (REVUE CATHOLIQUE DES IDÉES ET DES FAITS, de décembre 1922.)

projet d'union douanière où revivait en très grande partie celui du comte Molé (1). Le Souverain belge le porta à Bruxelles et le communiqua au chevalier de Theux ainsi qu'à J.-B. Nothomb, les membres les plus influents du Cabinet. Dès que les deux ministres eurent lu ce document, ils le repoussèrent, comme ils l'avaient fait pour celui du comte Molé, le jugeant inadmissible, entièrement impossible.

Je vous avoue, a dit plus tard Nothomb, que pour ma part je l'ai regardé comme un piège que le Gouvernement français voulait nous tendre pour nous perdre aux yeux de l'Allemagne, qui aurait été, avec raison, alarmée en voyant de notre part cette tendance vers une incorporation commerciale à la France. Car les ministres français ne pouvaient pas ignorer que des difficultés et des objections invincibles s'élèveraient, à la Chambre des députés français même, contre la mise à exécution d'un projet désastreux pour les intérêts matériels de la France. De notre côté, notre représentation nationale se serait avec raison effarouchée du danger politique que ce projet présentait pour notre avenir. Il fut donc repoussé par nous de la manière la plus explicite (2).

*
**

Le maréchal Soult fit inviter la Belgique à ouvrir des pourparlers avec la France pour la conclusion d'un traité de commerce, avec l'arrière-pensée d'amener les négociations, malgré la répugnance du Cabinet de Bruxelles, à une union douanière complète.

Il faut partir de ce point, écrivait, le 7 janvier 1840, le comte Le Hon, ministre de Belgique à Paris, que le Cabinet, déterminé par l'impulsion du roi Louis-

(1) Voir annexe I.

(2) Dietrichstein à Metternich, 28 avril 1841, A. M. A. E. — V.

Philippe, a accueilli l'idée d'une alliance commerciale entre la France et la Belgique et que le maréchal, pour entrer en matière, sans divulguer autour de lui le secret de la résolution du Conseil, nous a fait inviter à lui adresser des propositions de réduction de tarif qui fussent la base d'une discussion préliminaire. Si donc le Gouvernement du Roi veut entrer dans cette voie et tendre vers ce but, il peut faire toutes les propositions qu'il jugera convenables en prévoyant dans ses instructions les principes à poser dans le cours de la négociation comme bases d'un traité d'assimilation de tarif et de suppression de douanes. Si, au contraire, le Gouvernement n'entend répondre aux ouvertures du maréchal que pour négocier des réductions de droits sur des articles spéciaux, il doit se préparer à n'obtenir que peu ou point de résultats.

Le comte Le Hon n'admettait point la possibilité de succès sur ce dernier terrain. Il s'attendait à des exigences extrêmes du maréchal. Si la Belgique les acceptait, elle se mettrait en guerre, croyait le diplomate, avec les autres nations voisines, « guerre de représailles de toute nature et cela pour obtenir quelques concessions spéciales indifférentes à une grande partie du commerce belge et insuffisantes peut-être aux industries appelées à en profiter » (1).

Le chevalier de Theux ne consentit pas à lier la Belgique à sa voisine du sud comme l'aurait souhaité le maréchal Soult. Dans un long rapport au Roi daté du 8 ou du 9 janvier, il exposait les motifs de son refus et montrait les obstacles qui, aussi bien en France qu'en Belgique, rendaient, à son avis, l'union douanière irréalisable.

En ce qui concerne l'assimilation complète et la suppression de la ligne de douane, écrivait-il entre

(1) A. M. A. E. — B. Dossier cité.

autres considérations, j'ai déjà eu l'honneur d'exposer à Votre Majesté dans un rapport ⁽¹⁾ sous la date du 19 février 1837, les observations que m'avait suggérées un semblable projet conçu à cette époque et j'en avais proposé l'ajournement.

Après avoir de nouveau réfléchi mûrement sur cette question, je pense encore, Sire, que sans le rejeter pour l'avenir, il serait bon de faire connaître à M. Le Hon qu'un semblable traité ne saurait être conclu, au moins quant à présent.

Il est vrai que l'une des considérations que je faisais valoir en 1837 n'existe plus aujourd'hui, puisque la Belgique est définitivement reconnue par toutes les puissances.

Mais, d'autre part, on ne peut se dissimuler que le traité du 19 avril, en nous forçant à abandonner la moitié du Limbourg et du Luxembourg, a fortement froissé l'opinion publique.

Si l'union commerciale avec la France est de nature à procurer des avantages matériels, elle est aussi de nature à porter une grave atteinte à l'esprit d'indépendance du pays et au lustre de la Couronne. Ce traité ne manquerait pas d'être envisagé par la plupart des vrais patriotes comme un acheminement vers la réunion. Cette considération serait assez puissante dans mon opinion pour amener le rejet du traité si même il était conclu.

Dans les moments les plus critiques de la Révolution, la plus grande crainte du pays était celle de la réunion à la France; cette crainte fut poussée si loin par le Congrès que le duc de Nemours ne fut élu qu'à un scrutin de ballottage et cela par le motif qu'un prince français ne semblait pas offrir assez de garanties pour la nationalité belge.

D'autre part, le principal motif que l'on fit valoir en France contre l'opinion de quelques députés qui, supposant que la Belgique voulait la réunion, pressaient le Cabinet de Paris d'accepter, c'était que la réunion nuirait grandement aux intérêts de la France. Partant de là, il est évident que l'assimilation de

(1) Ce rapport n'a pas été retrouvé.

douanes non seulement enlèverait le principal motif qui, dans l'avenir, pourrait être opposé aux partisans de la conquête, mais qu'elle leur fournirait un motif nouveau en leur donnant le prétexte de réclamer les avantages politiques de la réunion en compensation des pertes matérielles que causerait à la France l'association douanière. Cet argument serait d'autant plus puissant que les avantages matériels seraient plus grands pour la Belgique et ils doivent être très grands, puisque sans cela il n'existerait plus de motif pour l'association. Ceux qui, en Belgique, s'opposeraient à l'adoption du traité par des considérations politiques, trouveraient un appui dans un certain nombre d'intérêts matériels qui seraient froissés par suite de l'adoption du système français sur le sel, le tabac, le sucre, les accises; d'autres articles seraient au moins momentanément lésés par suite du changement dans les relations existantes avec d'autres pays. En combinant ces oppositions il me semble qu'il resterait bien peu de chances pour l'adoption du traité. Cependant, les conséquences d'un rejet soit ici, soit en France, seraient des plus graves.

On pourrait à la vérité soutenir à l'appui du traité que l'association allemande ne compromet l'indépendance d'aucun des États associés; mais il y a à cet égard plusieurs différences essentielles. Il s'agit d'États anciens, où l'esprit de nationalité a jeté de plus profondes racines. Chacun des États trouve une garantie dans le grand nombre de membres qui forment l'association, tandis que la Belgique se trouverait seule et faible vis-à-vis de la France. La diète de Francfort sert en outre de garantie à chacun des États et cette garantie est d'autant plus puissante que la rivalité de l'Autriche forme un rempart contre l'ambition de la Prusse.

On ne doit pas trop s'alarmer sur l'état actuel de l'industrie en Belgique; on peut l'attribuer en grande partie à l'excès des spéculations et à la crise politique. La crise industrielle est, d'ailleurs, commune à d'autres États. Si la Belgique ne trouve pas dans les pays voisins un écoulement suffisant pour ses produits, il n'est pas douteux que le commerce maritime,

bien entendu et convenablement encouragé, ne puisse lui fournir des ressources qui n'ont point encore été exploitées jusqu'aujourd'hui.

Un pays qui possède un bon sol et l'art de la culture, de grandes richesses minérales, de bons ports de mer et dont les habitants s'adonnent volontiers aux arts industriels et au commerce, ne peut jamais tomber dans la détresse; aussi la Belgique, placée dans des circonstances infiniment moins favorables qu'aujourd'hui, s'est-elle toujours relevée des chocs terribles que les événements politiques lui ont fait éprouver à diverses époques (1).

Le Gouvernement du roi Léopold consentit, cependant, à entamer les négociations proposées par le maréchal Soult. Mais le comte Le Hon, chargé de les poursuivre, reçut défense de donner suite aux ouvertures qui lui seraient faites pour une union complète des deux marchés. Les délégués français de leur côté s'attachèrent à montrer que, seule, la réalisation de cette union était susceptible « d'une solution utile, grande et radicale » (2). Ils ne dissimulèrent pas au diplomate belge que, sans l'union douanière complète, on ne pourrait « se flatter de faire agréer par les pouvoirs législatifs en France soit les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au tarif commun, dans l'intérêt des relations communes avec les pays étrangers, soit les sacrifices bien réels que cette grande mesure imposerait aux intérêts privés » (3).

Ces considérations ne modifièrent pas la décision

(1) A. M. A. E. — B. Dossier cité.

(2) Idem. Le comte Le Hon au chevalier de Theux, 24 janvier 1840.

(3) A. M. A. E. — B. Dossier cité. Sommaire des paroles échangées entre M. le comte Le Hon, ministre de Belgique, d'une part, et entre MM. Desaugiers et Engelhardt, d'autre part.

du chevalier de Theux. Convaincu de l'impossibilité de faire approuver une union douanière par les Chambres et impressionné par les inconvénients probables du rejet d'un traité l'établissant, il persista dans son refus d'entrer dans cette voie de négociation; en même temps il se déclara prêt à envisager la possibilité d'« une association commerciale partielle, mais dans un sens très large, qui permettrait de modifier l'état actuel des douanes si compliqué, si onéreux » (1).

Des propositions précises de tarif différentiel accompagnèrent la lettre dans laquelle le chevalier de Theux notifiait sa décision au comte Le Hon. Le Cabinet de Paris et l'administration française les affirmèrent inacceptables.

Il est facile, écrivait le comte Le Hon, le 19 février (2), de concevoir ces insolubles difficultés, lorsqu'on réfléchit à l'opinion dominante de la Chambre des députés en matière de tarif, à la prédilection qu'on y conserve pour les prohibitions et pour les droits élevés et à l'influence des intérêts matériels ou des exigences de localité sur les votes politiques. Le ministre assurément le plus libéral en économie politique, le comte Duchâtel, qui s'entretenait avec moi confidentiellement à ce sujet, il y a peu de jours, regardait le tarif différentiel comme impossible à faire passer aux Chambres. Selon lui l'espérance serait une illusion et, s'il reconnaît plus de chances d'adoption parlementaire à un traité de suppression complète de la ligne de douanes, c'est que cette situation nette réalisant un agrandissement de marché en opposition avec l'association allemande, pourrait offrir aux esprits le principe d'une union commerciale plus

(1) Le chevalier de Theux au comte Le Hon, 8 février 1840. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

(2) A. M. A. E. — B. Dossier cité.

vaste et permettrait au Gouvernement de paralyser l'opposition purement commerciale et industrielle par des considérations politiques dont le vague même entraînerait les opinions. Le comte Duchâtel ne croit pas que le succès d'une association complète soit facile à remporter; il voit de puissantes coalitions d'intérêts se former contre elle, mais au moins le Gouvernement a de fortes armes pour soutenir la lutte et il peut compter sur de nombreux auxiliaires.

Le comte Le Hon terminait son rapport en prédisant une fois de plus l'échec de futures négociations si le Gouvernement belge maintenait son programme de tarifs différentiels, même si l'adoption de ce programme pouvait être considéré comme un achèvement vers l'association douanière complète.

La chute du ministère Soult interrompit les pourparlers.

*
* *

On les reprit au mois de juin. En juillet, Léopold I^{er} se rendit à Paris pour y intervenir personnellement et les conduire directement avec Louis-Philippe. L'idée d'une union douanière ressuscita bientôt.

Dès le 21 mai Léopold I^{er} avait fait connaître à Thiers ses dispositions personnelles à cet égard. Ce jour là, il lui envoyait un plan de traité dont les principales dispositions étaient les suivantes :

1^o Le traité devrait avoir un caractère essentiellement commercial; 2^o Pour cette raison il serait impossible de placer des douaniers français sur les frontières du nord et de l'est de la Belgique; 3^o La Belgique adopterait le tarif des douanes françaises; 4^o Elle adopterait de même le monopole du tabac, ainsi que le droit sur le sel, comme il existait en France. On soumettrait à un examen approfondi la

question de savoir s'il y avait encore d'autres droits indirects que la Belgique devrait augmenter ⁽¹⁾.

Telles étaient les idées du Roi; étaient-elles aussi celles de son gouvernement ?

A ce moment Lebeau avait recueilli l'héritage du chevalier de Theux. Il se montra d'abord favorable à l'union, mais le nouveau ministre et ses collègues virent bientôt les dangers auxquels s'exposerait la Belgique en acceptant un accord trop entier avec la France.

L'alarme fut donnée à ce sujet par Van de Weyer, représentant à Londres de Léopold I^{er}. Les pourparlers du Roi à Paris avec Louis-Philippe et Thiers n'étaient pas restés secrets et Sir Hamilton Seymour, ministre britannique à Bruxelles, en avait eu vent ⁽²⁾.

Lord Palmerston, prévenu par ce dernier, se hâta de convoquer chez lui Van de Weyer. Celui-ci a

⁽¹⁾ LANZAC DE LABORIE, *Correspondances du siècle dernier*, p. 256.

⁽²⁾ S'il faut en croire un rapport adressé le 22 avril 1841 à M. Guizot par le marquis de Rumigny, ce serait Lebeau lui-même qui, pour faire échec à la politique de Léopold I^{er} dans la question de l'union économique, aurait mis Sir Hamilton Seymour au courant des propositions françaises : « Le Roi ne m'a pas caché, écrit le diplomate français, son mécontentement personnel contre M. Lebeau pour un abus de confiance très grave et sur lequel il n'a reçu encore aucune explication suffisante. Il a appris de Londres et d'Allemagne que son ministre n'avait pas craint d'initier l'envoyé d'Angleterre à tous les secrets d'une négociation de douanes entre la France et la Belgique. Il lui a cité les paroles du Roi, les espérances et le but du Gouvernement français par cette transaction, qui, jusqu'à présent, avait été tenue si mystérieuse. Il l'a représentée dans un sens de défiance contre les vues de la France. Il a éveillé par suite l'inquiétude de l'Angleterre, qui a immédiatement appelé l'attention

résumé l'entretien dans une dépêche du 14 juillet 1840.

Le Cabinet anglais, y disait-il, vient d'apprendre par Sir Hamilton Seymour que l'on examine, en Belgique, la question de savoir s'il ne conviendrait point à nos intérêts commerciaux et industriels de conclure avec la France un traité basé sur les principes qui servent de fondement à l'association allemande. J'ai lieu de croire que, dans la dépêche confidentielle écrite à ce sujet par Sir Hamilton Seymour, il mande à son Gouvernement que cette idée n'a pas pris naissance à Bruxelles, qu'elle est venue de Paris et que le Gouvernement français attache la plus haute importance à ce qu'elle soit bientôt réalisée. Je ne puis vous cacher que cette nouvelle a produit ici le plus mauvais effet. On voit, dans ce projet, une première et grave atteinte portée à notre indépendance politique.

Tout le monde sait, me dit à ce sujet lord Palmerston, dans l'entretien que j'ai eu hier avec lui, tout le monde sait que les intérêts du commerce n'ont été, dans la ligue allemande, qu'un prétexte spécieux ou qu'un point secondaire et que la Prusse n'a voulu, en réalité, que s'assurer en Allemagne une influence toute politique. Une semblable association entre la Belgique et la France aurait, à nos yeux, le même caractère. Nous n'y verrions qu'une réunion déguisée; et les autres Puissances ne se feraient, pas plus que nous, illusion à cet égard. Il me semble donc que ce projet est incompatible avec les principes sur lesquels est fondée votre indépendance politique et que la présence de douaniers français en Belgique soulèverait contre vous tous ceux qui ont pris un intérêt

des Puissances allemandes sur une affaire aussi importante. Le Roi en a éprouvé un vif mécontentement. Ce mécontentement doit être d'autant plus réel que, depuis sa sortie du ministère, M. Lebeau a raconté à plusieurs Belges tout ce qu'il a appris à cet égard. Aussi n'est-ce presque plus un secret. » A. M. A. E. — P. — Belgique, 1841, t. 20, f^{os} 119-125.

actif à votre nationalité et qui tiennent à la voir consolider ⁽¹⁾.

Van de Weyer affirma au ministre britannique tout ignorer du sujet dont celui-ci lui parlait. Mais, ajouta-t-il :

Le Gouvernement du Roi, soyez-en bien convaincu, est aussi jaloux de maintenir notre indépendance nationale dans toute sa pureté que le peuvent être les Puissances qui nous l'ont garantie; et il ne posera pas légèrement un acte qui pourrait y porter la moindre atteinte ou qui pourrait même être envisagé par l'Europe sous ce point de vue.

La lettre de Van de Weyer confirma Lebeau dans son hostilité au projet d'union douanière. Il crut devoir communiquer sans tarder cette missive au comte Le Hon en y ajoutant un long commentaire qui expliquait toute sa pensée et toute sa politique. Le 20 juillet il lui écrivait :

Vous pourrez par cette lettre, Monsieur le Comte, vous faire une idée de l'effet que produirait en Angleterre la réalisation d'un projet d'union douanière entre la Belgique et la France. Il n'y a nul doute que dans les trois Cours du Nord l'effet serait le même.

C'est donc une première et grave objection que je vous engage à peser mûrement.

Il en est d'autres qu'il est de mon devoir de vous exposer; car plus, au premier aspect et sous le rapport des intérêts matériels, le projet d'une union commerciale entre la France et la Belgique est séduisant, plus il est nécessaire d'interroger froidement la raison d'État, de se rendre bien compte de toutes les éventualités de l'avenir au moment de traiter un pareil sujet. Je n'ai pas cessé d'y réfléchir depuis mon entrée au ministère et de voir, à côté d'immenses

(1) Van de Weyer à Lebeau, 14 juillet 1840. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

avantages incontestables, des inconvénients, des dangers dont l'importance s'est accrue dans mon esprit à mesure que la réflexion l'a emporté sur l'espèce de fascination que la première révélation de ce grand projet avait semée sur moi.

Belge, comme moi, avant tout, Monsieur le Comte, il vous appartient d'apporter dans l'examen de cette grande affaire un sentiment profond de notre nationalité; doué de cette haute raison que votre remarquable correspondance atteste à chaque page, vous ne sauriez manquer de la juger avec cet esprit impartial et pénétrant qui seul constitue l'homme d'État.

Je vous ai déjà parlé du vif mécontentement de l'Angleterre. A cet égard la lettre de notre ministre de Londres est assez significative. Les dispositions des autres Cours ne sauraient être douteuses.

J'admets qu'aucune d'elles n'y voie un *casus belli*, serait-il prudent de se placer dans une situation telle que, désormais, nous ne compterions plus en Europe qu'un seul ami contre tous les autres Cabinets indifférents ou hostiles? Ne peut-il arriver telle complication qui rende cette situation dangereuse? Nous connaissons aujourd'hui la modération du Gouvernement français. Mais les garanties sur lesquelles cette modération repose sont-elles éternelles? Qui peut apprécier dans un avenir un peu éloigné les exigences du Gouvernement français à l'égard de la Belgique? Et quelle force puiseraient ces exigences dans la position que nous ferait une union douanière? Quelle résistance pourrait opposer à d'injustes prétentions la Belgique menacée d'une effroyable perturbation dans toutes ses industries? La France pouvant à volonté relever ses barrières, alors que leur abaissement aurait centuplé nos relations et dirigé vers elle presque toutes nos exportations, ne serait-elle pas maîtresse, maîtresse absolue de tous nos mouvements? Un petit pays peut-il se livrer ainsi et se livrer seul à la merci d'un grand sans la plus haute imprudence? La France n'a-t-elle pas déjà une prépondérance marquée dans la politique belge par les débouchés qu'elle nous offre aujourd'hui? Notre industrie linière ne nous met-elle pas déjà trop dans

sa dépendance. Faut-il pousser à l'extension démesurée et surtout exclusive de ce débouché ? N'est-il pas d'une politique plus sage, plus prévoyante de chercher ailleurs aussi des moyens d'exportation et de garder aussi une liberté d'action si nécessaire, dans certaines éventualités, à la conservation de notre neutralité et de notre indépendance ?

Il faut craindre aussi que l'Europe ne voie dans une union douanière une réunion déguisée et qu'elle ne s'habitue peu à peu à la fatale idée que la destinée de la Belgique est d'être plus ou moins française; que du moment où on ne peut plus compter sur son indépendance absolue, sur sa neutralité réelle, du moment où elle paraît forcément entraînée dans l'orbite de sa puissante voisine on ne prenne son parti là-dessus, on ne cherche à s'accommoder de cette situation et à y trouver une difficulté de moins dans le remaniement territorial auquel semble se préparer l'Europe. Il pourrait importer moins aux grands Cabinets de voir flotter sur Sainte-Gudule et sur la cathédrale d'Anvers le drapeau brabançon, si ce drapeau n'attestait plus qu'un simulacre d'indépendance et tout au plus l'existence d'une vice-royauté. Il faut prendre garde que l'Europe ne s'habitue peu à peu à regarder comme possible un nouveau traité d'Amiens.

Voici, Monsieur le Comte, des objections d'un autre ordre :

La réunion douanière nuirait au développement de l'esprit national; au lieu d'émanciper l'esprit du pays, d'affermir le sentiment d'indépendance, ne semblerait-on pas dire à la Belgique : « Vous ne pouvez vivre sans la France, c'est sur elle que vous devez constamment avoir les yeux fixés, c'est elle qui par ses lois réglera vos intérêts matériels. Vous n'êtes pas une nation par vous-même, vous êtes quelque chose de subalterne, d'accessoire, etc. » ?

Cette espèce d'affaîsissement moral des esprits, ce sentiment d'amoindrissement, d'abaissement sous l'étranger dont nous commençons à nous relever, ne viendrait-il pas de nouveau peser sur nous ? Ne commençons à nous croire quelque chose par nous-

mêmes et nous voilà de nouveau peut-être constitués sous la dépendance des lois de Paris et d'intérêts qui ne sont pas les nôtres et qu'il nous faudra de nouveau accepter comme supérieurs aux nôtres ?

Je l'ai déjà dit : la réunion commerciale passera aux yeux de l'Europe pour une alliance politique. La France elle-même, si une union de cette nature n'emportait pas semblable résultat, attacherait-elle tant de prix à nous empêcher d'entrer dans l'union commerciale allemande ? Il n'y a pas cependant de similitude avec la position des États allemands à l'égard de la Prusse, car les petits États allemands sont en grand nombre dans l'union et peuvent ainsi par leur accord se garantir contre les dangers qui menaçaient leur nationalité, d'ailleurs ancienne et enracinée dans le sol. Nous, nous serions seuls dans l'union française, nous n'aurions à opposer que notre voix à celle de la France. Ne serions-nous pas ainsi dans sa dépendance absolue ? Du reste vous avez vu, Monsieur le Comte, comment le Cabinet anglais juge les vues qui ont dirigé la Prusse dans la formation de l'union allemande.

Autre objection. Nous avons en France un seul intérêt pour nous ; il est possible que cet intérêt ne suffise pas toujours pour arrêter certains projets d'envahissement. C'est quelque chose cependant que d'y voir, comme première base d'une opinion contraire à l'extension des limites, tous les intérêts qui se rattachent à des industries similaires aux nôtres. Le Gouvernement belge devrait peut-être pousser au développement de cette opinion en France. Au lieu de cela, le seul intérêt favorable à notre indépendance, on le lui rendrait hostile. Le premier cri des industries similaires ne sera-t-il pas celui-ci : vous avez les inconvénients de la réunion, ayez-en donc les avantages.

Si le pays n'était point viable sans l'exploitation à peu près exclusive des marchés français, si c'était une inexorable loi de salut pour notre industrie, il faudrait sans doute se résigner à affronter les dangers d'une réunion commerciale ; mais est-ce bien là le sort de l'industrie belge et son état est-il si alarmant ? Le

fer reprend; il y a progrès dans la situation de l'industrie cotonnière; quant aux toiles, tous les débouchés du monde n'y feront rien s'ils sont accessibles aux machines; c'est une affaire de mécanique et non de débouchés.

La Belgique n'a-t-elle été prospère que pendant les vingt ans qu'elle a été réunie à la France? Ne s'est-elle pas presque toujours passé de la réunion pour son industrie et son commerce? N'a-t-elle pas devancé toutes les nations quand on l'a laissé faire? N'y a-t-il que la France de débouché dans le monde? Avions-nous la France en 1829? L'Angleterre ne s'en passet-elle point? Elle a cependant bien un autre excès de production que nous. C'est peut-être sur les traces de l'Angleterre que nous devons et que nous pouvons marcher. On dira que l'Angleterre a ses colonies pour débouché. Mais ses colonies n'absorbent guère qu'un sixième de son exportation; les cinq sixièmes vont où nous pouvons aller.

Il n'y a pas nécessité d'avoir ses débouchés à ses portes, pourvu qu'on les trouve ailleurs. C'est une chose singulière que la difficulté qu'on éprouve en Belgique à se dégager des idées routinières de nos timides marchands, pour qui un voyage de Turquie, d'Égypte et d'Amérique est toute une affaire. La Belgique a certainement de nombreux débouchés à développer hors de la France, savoir :

Les États-Unis, le Mexique, l'Amérique méridionale, les Iles, la Turquie, la Grèce, l'Égypte, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, etc., tous pays qui servent de débouchés à la France et à l'Angleterre. Il y aurait peut-être à se demander aussi s'il est d'une bonne politique bien prévoyante de pousser à un développement exagéré de l'industrie en Belgique et si, dans un petit pays régi par des institutions démocratiques, l'ordre public est toujours facilement conciliable avec la présence d'une multitude de fabriques et de ces grandes masses d'ouvriers qui, aux époques de crise commerciale, viennent, comme on le voit assez fréquemment en Angleterre, menacer la paix intérieure et nécessiter parfois des répressions cruelles.

On a quelquefois dit que par une union commer-

ciale on éteindrait en France le sentiment réunio-
niste. J'ai déjà répondu à cet argument. J'ajoute que
le meilleur moyen d'éteindre ce sentiment, c'est
d'embrasser une politique de neutralité sincère, une
politique d'honneur, de franchise, de loyauté. Il ne
faut ni effrayer la France par l'Allemagne, ni l'Alle-
magne par la France; il faut les rassurer toutes deux;
il faut poser ouvertement, carrément, le principe de
notre neutralité et l'on sera compris. La Belgique n'a
nul besoin de se tourner vers le Nord ou vers le Midi;
elle peut rester neutre.

Telles sont, Monsieur le Comte, les objections qu'a
fait naître chez moi l'examen de la négociation
ouverte avec la France en 1836 et dont la fin de la
session parlementaire va peut-être hâter la marche.
Je désire que vous examiniez mûrement et froidement
ces objections et que vous m'en disiez votre
avis. Je vous ferai connaître ensuite les résolutions
du Gouvernement du Roi. En attendant, il convien-
dra de ne pas s'engager, de rester entièrement maître
d'admettre ou de rejeter toute proposition qui s'écar-
terait trop du cadre d'un traité de commerce ordi-
naire ⁽¹⁾.

Lebeau répétait les considérations soumises au
comte Le Hon dans un rapport adressé le 23 juillet
à Léopold I^{er}.

Dès le 26 le Roi lui faisait répondre par J. Van
Praet :

Saint-Cloud, le 26 juillet 1840.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le Roi a reçu votre rapport du 23 de ce mois
résumant vos objections générales contre une union
douanière complète entre la Belgique et la France.

(1) Le comte Le Hon refusa de donner l'avis que Lebeau
lui demandait. Sans doute craignit-il de se prononcer dans
une question sur laquelle Léopold I^{er} et son ministre des
Affaires étrangères se trouvaient en divergence d'opinions ?
Pour éviter de devoir répondre explicitement à la question

Sa Majesté a vu ce travail avec plaisir. Elle y trouve une manifestation de vos sentiments nationaux qui Lui est précieuse et des idées politiques avec la plupart desquelles Elle sympathise vivement.

Votre rapport renferme néanmoins certaines considérations sur la portée desquelles le Roi n'est pas entièrement d'accord avec vous. L'exemple de l'Angleterre qui consomme intérieurement ou exporte par son commerce libre, dites-vous, les cinq sixièmes de sa production, ne lui paraît pas applicable à la Belgique. Le commerce extérieur libre de l'Angleterre est le résultat de relations anciennement fondées à la faveur de ressources immenses et longuement accumulées. La consommation intérieure de l'Angleterre est d'ailleurs immense et en proportion de sa richesse colossale.

Vous redoutez pour la Belgique un état de choses où nous serions, dites-vous, entièrement dépendants de la bonne ou mauvaise humeur de la France à notre égard. Il ne faut pas vous dissimuler que dans la condition où nous vivons maintenant le marché français est encore notre plus important débouché et que si ce marché, par un accès de cette mauvaise humeur que vous craignez, nous était fermé aujourd'hui, si nous étions privés de vendre à la France pour trente millions de toiles et pour vingt millions de houille, notre industrie serait réduite à la situation la plus déplorable. Il y aurait, dans la supposition de la conclusion d'un traité de commerce, cet avantage que nous ne possédons pas actuellement, savoir : que la France se trouverait liée envers nous par un engagement à long terme et qu'actuellement elle n'est liée en aucune façon.

soulevée, il répondit : « Vous voudrez bien concevoir que, dans ma position, mon avis sur cette question est de peu d'influence parce que, pour beaucoup de bons esprits, il paraîtra toujours difficile que je forme mon jugement au point de vue exclusivement belge, sans aucune préoccupation, même involontaire, des exigences de l'intérêt français ».

A. M. A. E. — B. Dossier cité.

Vous savez mieux que personne que la production en Belgique a été calculée autrefois sur la consommation de la Hollande et de sa colonie et qu'à une époque plus rapprochée de nous les moyens de production, dans certaines branches d'industrie, ont été accrus sans aucune prévision des ressources probables de l'avenir. C'est une difficulté en face de laquelle nous nous trouvons placés et avec laquelle il faut compter.

Il est probable que le Roi vous enverra demain le croquis d'un arrangement commercial que le Gouvernement français nous propose. C'est un projet de traité qui ne contient que des bases générales et laisse en dehors tout ce qui est relatif aux détails et à l'exécution.

Le Roi répond sur-le-champ à cette communication du Gouvernement français par la note ci-jointe ⁽¹⁾ qui modifie le principe d'après lequel le projet français est conçu et qui sauverait en très grande partie les objections politiques que l'on pourrait élever contre un traité de commerce radical. Cette note a été remise officieusement par le Roi comme le résumé d'une conversation. La copie que je vous envoie est de la main du comte Le Hon, mais je m'empresse de vous dire qu'il n'est pour rien dans la rédaction. L'on ne peut encore prévoir si les arguments que cette note renferme seront admis par le ministère français.

Le Roi est loin de méconnaître les conséquences que pourrait avoir pour nous une vive opposition de la part des Puissances qui se manifesterait, par exemple, par une protestation formelle de leur part. Il ne la redouterait nullement dans la supposition d'un arrangement comme celui qu'il propose, qui maintiendrait entre la France et la Belgique une ligne de douanes très réelle et qui n'aurait d'autre caractère que celui d'un traité différentiel. Nous sommes à une époque de traités de commerce. Tous nos voisins en font entre eux et si les réclamations des Puissances s'élevaient contre une mesure qui ne serait de notre part que l'imitation de ce qui se

(1) Voir annexe n° II.

fait autour de nous, elles perdraient une grande partie de leur force et de leur valeur.

Le Roi trouve ici des dispositions qu'il n'avait point encore rencontrées jusqu'ici. Il pense que si l'on veut traiter, le moment est opportun et qu'il sera utile, sans être dangereux, de donner à M. le comte Le Hon des pleins pouvoirs pour suivre avec le Gouvernement français des négociations commerciales dans des limites dont on sera convenu. Les dispositions françaises qui sont bonnes aujourd'hui peuvent changer d'un moment à l'autre; il faut en profiter pour traiter sérieusement la question. On désire ici un arrangement; s'il ne se fait pas, il en résultera à notre égard une mauvaise humeur qui pourra nous être désagréable et fâcheuse en plus d'une circonstance.

Je vous écris très à la hâte, pressé que je suis par l'heure de la poste. Je n'ai pas le temps de relire cette lettre que le Roi m'a fait écrire à peu près sous sa dictée, ni de la recopier.

A la lettre du ministre de Sa Maison le Roi ajoutait une note tracée de sa main :

Saint-Cloud, le 26 juillet 1840.

Je m'occupe activement avec le Roi et le Président du Conseil de cette grande affaire du traité de commerce. Les dispositions que je trouve ici sont favorables pour le moment. Le resteront-elles longtemps? C'est une grave question. Mon opinion est donc qu'il faut en profiter pendant qu'elles existent.

Le Roi, mon Beau-Père, a montré constamment dans cette affaire une vive sollicitude. Son Ministère, qui, au mois d'avril, était très éloigné de l'idée d'un traité de commerce a été ramené à des sentiments beaucoup meilleurs. Nous devons au Roi de reconnaître sa bonne volonté et de ne pas rompre brusquement une négociation qui plus tard serait extrêmement difficile à renouer.

L'avis du Roi et le mien seraient donc de donner à Le Hon des pleins pouvoirs pour signer des *préliminaires d'un traité de commerce et de douanes.*

Ces préliminaires seraient d'une nature vague et laisseraient en dehors tous les points qui présentent le plus de difficultés aujourd'hui. Ils stipuleraient qu'il y aura un traité de commerce et de douanes entre les deux pays et n'entreraient point dans le détail des dispositions. Les pleins pouvoirs que vous enverriez ici autoriseraient purement et simplement à signer des préliminaires qui nous seraient communiqués avant la signature.

Cette marche aurait le grand avantage de lier le ministère français, chose très importante selon moi, et nous laisserait parfaitement libres de nous retirer s'il se présentait dans la suite de la négociation une difficulté sur laquelle on ne pût pas s'entendre. Elle serait un témoignage de notre bonne volonté envers le Roi, témoignage qu'il me paraît nécessaire de donner; car comme je suis sur les lieux et que j'étudie les dispositions des esprits, je puis dire que je regarderais une rupture en ce moment comme très fâcheuse pour nous.

Je vous engage donc à faire préparer cette pièce immédiatement *au plutôt* et à me l'envoyer ici. Je la signerai et la remettrai à Le Hon.

Je dois ajouter que le traité de commerce entre la France et la Hollande a été signé hier.

Lpld. R.

Le même jour Van Praet envoyait à Lebeau un projet présenté par Thiers ⁽¹⁾. Ce projet comportait des idées générales propres à jeter les fondements d'une future union douanière ⁽²⁾.

Le dissentiment du Roi avec ses ministres était réel et profond. Sa volonté persévérante ne paraissait pas vouloir céder devant les objections venues de Bruxelles.

Soudain la crise d'Orient se manifesta dans toute son acuité. Des dangers de guerre se montraient à

(1) Voir annexe III.

(2) A. M. A. E. — B. Dossier cité.

l'horizon de l'Europe, un terrible conflit n'allait-il pas se produire ? Cette situation imposait à la Belgique une prudence particulière et, dans sa politique, une attitude ne permettant aucun soupçon d'infidélité à la neutralité. Conclure à ce moment une union économique avec la France eut été une imprudence grave et fatale certainement à notre indépendance. Lebeau ne put hésiter à ce sujet. Dès le 31 juillet il écrivait à Léopold I^{er} :

Les Ministres de Votre Majesté continuaient à faire un examen sérieux des propositions que Vous avez bien voulu leur communiquer, lorsque le bruit d'une rupture entre la France et les autres grandes puissances est parvenu à Bruxelles. La lettre que le comte Le Hon m'a adressée, sous la date d'hier, est venue encore accroître nos inquiétudes.

L'attention du Cabinet, jusque-là concentrée dans l'étude des questions que soulève le projet d'un traité de commerce et de douanes entre la France et la Belgique, s'est naturellement portée vers ce nouvel et grave incident. Il nous a paru à tous, Sire, que les objections déjà soumises à Votre Majesté à l'égard d'un arrangement qui pourrait mettre en question, aux yeux de l'Europe, le caractère de neutralité que les traités assignent à la Belgique, empruntaient aux circonstances actuelles, aux éventualités qui semblent menacer la paix générale, une nouvelle et très grande importance.

Si des complications politiques viennent à surgir, il est du plus haut intérêt pour le pays, pour sa nationalité naissante, de n'avoir donné à qui que ce soit le moindre motif de méconnaître sa neutralité. Il serait déjà assez difficile de la préserver de toute atteinte dans le cas d'une guerre européenne, sans ajouter à ces difficultés les défiances, l'irritation et les prétextes que ferait naître un acte dont l'effet serait de dessiner la politique belge dans un sens plus ou moins exclusif.

— Votre Majesté sait mieux que personne que si la

Belgique n'excite pas encore toute la sympathie, toute la confiance à laquelle lui donnent droit son attachement à son indépendance, sa moralité, ses louables efforts dans l'industrie, le commerce et les arts, cela tient surtout à cette fatale idée, trop généralement répandue encore, qu'elle n'attache pas à sa nationalité un assez haut prix; que sa neutralité n'est pas assez réelle, que ses tendances sont trop exclusivement françaises. Nous prenons la respectueuse liberté de soumettre à Votre Majesté nos doutes sur l'effet que produirait, en ce moment, l'annonce d'une alliance commerciale avec la France, de Lui demander si, dans de pareilles conjonctures, que chaque jour peut aggraver, cet arrangement ne prendrait pas aux yeux de l'Europe la couleur d'une alliance politique et s'il ne serait pas, dès lors, d'une grande prudence d'ajourner tout acte susceptible de pareille interprétation et de si dangereuses conséquences ?

Les événements réservent peut-être à l'indépendance belge une dernière et décisive épreuve. Votre Majesté ne verra, nous osons l'espérer, dans la proposition d'un ajournement, que le désir bien naturel de ne pas ajouter aux difficultés, aux dangers d'une semblable épreuve. Les chances de guerre dont le public se préoccupe si vivement peuvent disparaître d'un moment à l'autre. Il sera temps alors, nous semble-t-il, Sire, tout en continuant l'examen des questions de commerce et de douanes déjà traitées entre la France et la Belgique, d'en aborder la solution. Le Cabinet y apportera les vues les plus conciliantes, le plus sincère désir d'arriver à un bon résultat... Pour donner au Gouvernement français la mesure de ces dispositions, nous pouvons annoncer, dès aujourd'hui, que nous ne serions pas éloignés d'examiner la question de la propriété littéraire, en vue de la résoudre, moyennant d'équitables compensations, dans un sens favorable aux intérêts des écrivains français.

Nous concevrons, Sire, que la France, blessée de l'attitude prise par les grandes puissances dans la question d'Orient, cherchât avec quelque ardeur à poser, à son tour, un fait qui leur paraît hostile; mais

devrions-nous céder à ce désir, devrions-nous partager cette impatience ? Y aurait-il là prudence et opportunité, même en nous plaçant au point de vue exclusivement français ? Nous n'avons pas la prétention très déplacée de mieux apprécier les intérêts de la France que le Gouvernement français lui-même, mais les situations inattendues ont des entraînements contre lesquels les esprits plus désintéressés dans la question se prémunissent peut-être avec moins de peine.

Ni les ministres belges ni l'Angleterre ne jugèrent le projet d'union douanière abandonné dans l'esprit de Léopold I^{er}.

Le 7 août. Lebeau écrivait à Van de Weyer pour le mettre au courant de l'état de la question. Il lui exposait qu'en 1839 des conférences avaient été ouvertes à Paris dans le but d'arrêter un traité de commerce entre les deux pays sur les principes d'une égale réciprocité; que ces conférences n'avaient produit aucun résultat positif à raison de la différence des buts poursuivis par chacun des deux Gouvernements; la Belgique n'ayant en vue que des modifications à l'ordre de choses existant, la France désirant une union douanière complète. Telle était la situation, d'après le ministre, lorsqu'il prit le pouvoir.

De l'examen qu'il fit des documents de la négociation, résulta pour lui, disait-il, la conviction du grand danger qu'aurait pour la Belgique l'acceptation des demandes françaises. Il indiquait ensuite le désaccord existant à ce sujet entre le Cabinet et Léopold I^{er}. Celui-ci, bien que résolu à ne faire aucune concession de nature à vinculer d'une manière quelconque l'indépendance de la Belgique, se trouvait sous l'empire de cette idée qu'il était de notre intérêt le plus pressant de donner à la France, à raison de ses dispositions actuelles et bienveillantes, un témoignage de bonne volonté très significatif.

Lebeau demandait à Van de Weyer de présenter au Roi des observations semblables à celles élevées par le Cabinet de Bruxelles.

Ce concours, disait-il, aurait, sans doute, d'utiles résultats. Vous jugerez s'il ne serait pas possible et convenable d'avoir pour auxiliaires d'autres influences (1).

Par la dernière phrase que nous venons de citer Lebeau paraît exprimer le désir de voir des influences anglaises, sans doute celle de Palmerston, peser sur la politique de Léopold I^{er}.

Van de Weyer répondit le 16 octobre :

Je partage, écrivait-il, complètement l'opinion du Cabinet sur l'union douanière de la Belgique et de la France et j'ai saisi toutes les occasions d'exprimer mon sentiment à cet égard. Si la Belgique se montrait assez peu soucieuse de son indépendance politique pour la sacrifier à des intérêts industriels et commerciaux auxquels on pourrait donner ailleurs un égal développement, les autres Puissances s'en montreraient plus jalouses et sauraient nous faire comprendre nos devoirs envers nous-mêmes et envers l'Europe. Jamais elles ne permettront une réunion déguisée sous forme de traité de commerce et d'union douanière. Que la France veuille bien ne point oublier sa propre déclaration faite à l'époque où l'on agitait en Belgique la question de savoir s'il ne conviendrait point à nos intérêts de nous associer commercialement à l'Allemagne.

Van de Weyer terminait sa lettre en disant :

Ce langage ce seraient les quatre Puissances qui nous le tiendraient si nous étions tentés de compromettre l'heureuse position que les traités nous ont faite; et la France, qui a pris l'initiative de ces

(1) Lebeau à Van de Weyer, 7 août 1840. A. M. A. E. — B.

menaces, n'aurait ni le droit de s'en plaindre ni celui d'empêcher, le cas échéant, qu'elles fussent suivies d'exécution.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que, dans les circonstances actuelles surtout, une pareille négociation serait en quelque sorte une hostilité ouverte contre le reste de l'Europe (1).

*
* *

Le conflit suscité entre la France et les autres Puissances européennes par la question d'Orient justifiait la dernière objection de Van de Weyer. Déjà, l'Angleterre avait protesté contre les mesures militaires préparées par le Gouvernement belge en vue de défendre la neutralité du pays, dans le cas où une guerre européenne aurait éclaté. L'Autriche, la Prusse et la Grande-Bretagne soupçonnaient le Cabinet de Bruxelles d'avoir décidé ces armements afin de mettre ses troupes en état de se réunir éventuellement aux forces françaises.

Van de Weyer écrivit-il au roi Léopold pour défendre ses vues et celles des ministres belges, qui triomphèrent finalement ? Nous n'en avons pas la certitude, mais la chose est probable.

D'autre part, le représentant de la Belgique à Londres sollicita-t-il l'intervention de lord Palmers-ton ? A cette dernière question nous pouvons répondre d'une manière affirmative. Mais, dans l'intervalle compris entre la date de la lettre de Lebeau à Van de Weyer et celle de la réponse de ce dernier, le ministre des Affaires étrangères britannique avait déjà prescrit au chevalier Hamilton Seymour de

(1) Van de Weyer à Lebeau, 16 octobre 1840. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

s'élever énergiquement contre tout projet d'union douanière entre la France et la Belgique.

En me référant au contenu de votre dépêche n° 83 du 15 juillet, au sujet de la possibilité d'une union commerciale entre la France et la Belgique, lui mandait-il le 26 août, j'ai pour instruction de vous prier de déclarer à M. Lebeau que toute union entre deux pays au point de vue commercial doit nécessairement tendre à une communauté d'action politique, mais quand une telle communauté est établie entre une grande Puissance et une petite Puissance, c'est la volonté de la plus grande qui doit l'emporter; la plus petite doit perdre par là même son indépendance réelle et pratique. Mais le but déclaré des Puissances qui établirent la séparation de la Belgique d'avec la Hollande fut en ordre principal de voir la Belgique neutre et indépendante.

Cependant, dans toute l'Europe, on sentait que c'était du côté de la France que l'indépendance de la Belgique allait le plus vraisemblablement être mise en danger et on savait que les autres Puissances de l'Europe étaient prêtes à subir les malheurs de la guerre plutôt que de permettre l'incorporation de la Belgique à la France.

Il est impossible que la Grande-Bretagne et les autres Puissances, qui étaient parties aux traités par lesquels la Belgique a été constituée et son indépendance garantie, puissent voir avec indifférence un arrangement qui saperait les bases de cette indépendance. C'est pourquoi le Gouvernement de Sa Majesté doit souhaiter que le Gouvernement belge abandonne un projet dont les conséquences pourraient s'avérer excessivement graves ⁽¹⁾.

Lebeau ne pouvait, à ce moment, ni avouer ni contester, à raison des négociations en cours et de son dissentiment avec le Roi, l'existence de pourparlers avec le Gouvernement français en vue de prépa-

(1) *Archives du Record Office à Londres.* F. O.

rer l'union commerciale en question. Son embarras se révèle dans la réponse qu'il fit à Sir Hamilton Seymour lorsque ce dernier alla lui lire la dépêche de Palmerston et lui en remettre une traduction.

Obéissant aux ordres contenus dans la dépêche de Votre Seigneurie, n° 19, du 26 du mois dernier, écrivait, le 4 septembre, au Ministre britannique le représentant à Bruxelles de la reine Victoria, j'ai fait connaître à M. Lebeau l'opinion du Gouvernement de Sa Majesté sur le projet d'une union commerciale entre la Belgique et la France et, dans le but de prévenir la possibilité d'un malentendu, j'ai traduit la dépêche elle-même pour l'information de Son Excellence.

Les instructions de Votre Seigneurie m'ont mis à même d'insister avec d'énergiques considérations sur ce qu'auparavant je pouvais seulement soumettre en l'appuyant de ma faible autorité et je serai d'autant plus déçu si l'avertissement de Votre Seigneurie devait manquer de produire l'effet désiré, puisque, à moins que je ne me trompe fort, M. Lebeau, s'il est amené à approuver le plan en question, le ferait à l'encontre de sa meilleure opinion personnelle.

M. Lebeau, il est vrai, continue à faire valoir le droit que la Belgique se reconnaît de conclure des arrangements qui peuvent être nécessaires à sa prospérité commerciale, mais il le fait de manière à me convaincre que pour lui le remède proposé ne présente pas un danger moindre que celui qui résiderait dans la maladie dont on prétend que le pays souffre.

La Belgique souffre d'une grande stagnation du commerce et la production dépasse de loin la demande, c'est incontestable, mais comme je l'ai fait remarquer à M. Lebeau, la situation actuelle du pays ne peut pas être considérée comme devant être permanente; et le développement de l'accès aux marchés américains permet d'espérer des exportations sur une très grande échelle et des relations commerciales plus étroites avec la Hollande et ses colonies peuvent facilement résulter d'un dénouement des questions

toujours pendantes entre ce pays et le Cabinet hollandais.

Je lui fis remarquer qu'une grande partie des plaintes sur lesquelles le Gouvernement pourrait peut-être fonder son désir de se rapprocher de la France émanent de fabricants de Verviers et que, ayant séjourné dernièrement dans cette partie du pays, je pouvais me risquer à dire que le mécontentement manifesté par cette ville provenait en grande partie d'une cause étrangère à la stagnation du commerce et était né du sentiment que leurs intérêts retenaient trop peu l'attention du Gouvernement et de la Cour.

Après une longue conversation à bâtons rompus, M. Lebeau a admis que le projet contre lequel le Gouvernement de la Reine a si chaleureusement protesté est certainement sujet à de nombreuses objections; mais, en même temps, il a insisté sur la nécessité positive existante d'ouvrir des « débouchés » qu'on ne peut pas trouver sur les marchés ni de la Grande-Bretagne ni de l'Allemagne.

M. Lebeau fit remarquer qu'il devait saisir l'occasion présente pour faire observer qu'il estimait (et que tel était le sentiment du Roi son Maître) que les intérêts de la Belgique étaient fréquemment méconnus par le Gouvernement anglais.

Que la Belgique, par décision de la Conférence de Londres, avait été condamnée à payer annuellement au moins un million de dettes de plus qu'il ne devait lui échoir en partage et que les intérêts économiques du pays étaient compromis par la jalousie entretenue en Angleterre au sujet des facilités que la Belgique pouvait être disposée à accorder au commerce d'autres pays.

Il dit qu'on ne pouvait pas contester le fait que le commerce poursuivi entre les deux pays était très avantageux pour l'Angleterre, que le montant des marchandises anglaises exportées vers la Belgique était très considérable et le montant des marchandises achetées en Belgique comparativement minime. Pourtant, continua M. Lebeau, cela ne vous empêche pas de prendre des mesures pour mettre obstacle à

toute amélioration de nos relations commerciales et d'exprimer votre indignation (de « monter sur vos grands chevaux ») chaque fois qu'une tentative est faite par la Belgique de resserrer ses rapports commerciaux avec tout autre pays...

Je dois dire que j'ai été confirmé dans l'idée déjà exprimée à Votre Seigneurie que M. Lebeau n'est pas contrarié de voir son opinion au sujet d'une union avec la France appuyée par la déclaration du Gouvernement de Sa Majesté, mais que, à moins de me tromper fortement, le ministre belge mettrait volontiers à profit les appréhensions suscitées en Angleterre, dans le but soit d'obtenir des avantages commerciaux du Gouvernement de Sa Majesté, soit de l'amener à être plus tolérant en ce qui concerne les avantages commerciaux que la Belgique désireait obtenir d'autres pays par des concessions réciproques ⁽¹⁾.

Avant de terminer ma dépêche, je tiens à faire remarquer à Votre Seigneurie que les deux missions allemandes et celle de Hollande ont paru ignorer jusque tout récemment le projet auquel la dépêche de Votre Seigneurie se réfère et qu'elles ont montré depuis en face du danger une plus grande indifférence que je ne puis m'expliquer, à moins de supposer qu'elles s'imaginent que le projet n'est pas sérieusement envisagé par les Belges.

Cette conception de l'affaire peut être juste, mais je n'ai pas de raisons de ne pas m'en tenir à celle que j'ai toujours exposée à Votre Seigneurie.

L'intérêt commercial est très puissant en Belgique et on y est trop disposé à lui faire prendre la place des considérations politiques.

Palmerston ne consentit pas à considérer la crise industrielle dont souffraient nos provinces comme une justification de leur éventuelle union douanière avec la France. Selon lui cette crise était temporaire,

(1) Dietrichstein exprime la même opinion dans une dépêche à Metternich du 22 septembre 1840. A. M. A. E. — V.

elle ne pouvait provoquer la rupture des engagements pris dans les traités de 1831 et de 1839 par la Belgique ni l'accomplissement par elle d'un acte de « suicide politique » (1).

On espéra en ce moment à Londres pouvoir faire soutenir la protestation britannique par le Cabinet de Berlin et par celui de Vienne. Vers le milieu de septembre, lord Palmerston s'adressa au baron de Neumann, qui représentait l'Autriche à la Cour britannique.

Sa Seigneurie me charge, écrit ce dernier le 17 septembre au prince de Metternich, d'attirer l'attention de Votre Altesse sur un autre objet non moins important et de la prier de seconder les démarches que le Cabinet britannique avait ordonné au ministre anglais de faire à Bruxelles relativement à l'idée que l'on y rumine d'établir une ligue commerciale entre la Belgique et la France, à l'instar de celle prussienne et qui assimilerait le système de douanes belges à celui du Gouvernement français, en plaçant celles de la Belgique sous l'administration fiscale de la France et sous la direction de ses propres douaniers.

Le Principal Secrétaire d'État dit que l'existence d'une ligue semblable donnerait à la France un patronage et un protectorat politique sur la Belgique, qui réveilleraient encore davantage les sympathies des deux pays, déjà suffisamment excitées par la similitude du langage et par les souvenirs du système de l'Empire. Toute entrave venant à cesser entre eux, les rapports et les communications n'étant plus gênés, les deux nations finiraient bientôt par n'en faire plus qu'une.

Lord Palmerston récuse au Gouvernement belge le droit d'entrer dans un pareil arrangement, il prétend qu'il serait contraire à l'esprit et à l'essence de sa neutralité et par conséquent à son indépendance,

(1) Palmerston à Sir Hamilton Seymour, 11 septembre 1840. Archives du Record Office à Londres. F. O.

puisqu'il même dans un engagement, qui en apparence semble établi sur un principe de parfaite égalité, le plus fort pèse toujours sur le plus faible et la Belgique serait en peu de temps sous la dépendance complète de la France par le système de ses règlements fiscaux. Le fait seul, d'établir chez soi des fonctionnaires étrangers pour la perception des droits et la surveillance de la ligne des douanes, constituerait par lui-même un abandon de l'indépendance administrative d'un État et de là à la perte de celle politique, il n'y a qu'un pas, ajouta Sa Seigneurie (1).

Metternich se refusa à la démarche demandée. Il n'estimait guère possible d'invoquer l'état de neutralité pour empêcher la Belgique de s'entendre en vue d'une union économique avec l'une des Puissances dont elle était voisine.

Le 5 octobre 1840, avant d'avoir reçu le rapport de Neumann, il écrivait à Dietrichstein (2) que jusqu'à

(1) A. M. A. E. — V.

(2) Dietrichstein l'avait engagé à appuyer à Bruxelles la démarche britannique et lui avait écrit le 18 septembre :

« En lisant les dépêches que le Principal Secrétaire d'Etat adresse aujourd'hui à son Représentant à Bruxelles, on a peine à croire que c'est le même ministre qui a été le parrain de la jeune Belgique. Tout dans sa parole est aigreur et méfiance aujourd'hui et je me permettrai de faire observer à Votre Altesse que ce sentiment ombrageux dominant du jour entraîne même, à ce qu'il me semble, le Cabinet anglais trop loin et lui fait voir par un microscope ce qui se passe en Belgique. Cette observation se rapporte surtout à l'idée qu'on suppose au Gouvernement belge d'établir une ligne commerciale entre la Belgique et la France, à l'instar de celle prussienne. Cette tendance me semble être plutôt dans l'esprit de localité de quelques villes que dans la pensée du Gouvernement même. Le temps me manque pour développer aujourd'hui mes idées à cet égard; mais il sera toujours utile, à mon avis, d'intimider le ministre belge et d'appuyer sous ce rapport les vues de Lord Palmerston, qui a également fait engager le Cabinet de Berlin de l'appuyer de son côté. » A. M. A. E. — V.

ce moment l'Angleterre ne lui avait adressé aucune demande et, continuait-il, si on l'articulait envers nous, voici quelle serait, en toute probabilité, notre réponse :

Habitué comme nous le sommes à baser invariablement nos rapports avec les autres États sur les *principes* soit sur ceux du droit des gens en général, soit sur ceux consacrés par les traités, nous serions forcés de nous demander, avant d'accéder à la proposition en question : *Sur quel principe, soit général, soit particulier et positif, entend-on fonder la réclamation que l'on veut faire valoir vis-à-vis de la Belgique ?*

La réponse à notre demande est sans doute prête et l'on nous dira que c'est *du chef de la neutralité perpétuelle* imposée à la Belgique par les traités que l'on se croit en droit d'interdire à ce Royaume la conclusion d'un traité de commerce avec la France ayant la valeur d'une association à son système de douanes.

Mais c'est là précisément une thèse que nous croyons fortement sujette à contestation. Que la clause d'une neutralité perpétuelle, reconnue par les traités pour base de l'existence politique d'un État, que cette clause implique pour cet État le devoir d'une *tenue militaire inoffensive et modeste*, c'est ce que nous avons toujours soutenu. Et vous avez été, Monsieur le Comte, plus d'une fois chargé d'être, au lieu où vous vous trouvez, l'organe de nos sentiments à cet égard.

Mais nous pensons en même temps que le terme de « neutralité », dans le sens dans lequel les transactions internationales l'emploient, se rapporte toujours exclusivement aux relations qui dérivent de la *guerre matérielle* entre États et que vouloir en étendre l'application aux autres relations qu'un État peut vouloir contracter avec ses voisins, nomément à celles de commerce, est un abus de mots, qui, mis en pratique, *anéantirait absolument l'indépendance* du pays duquel il serait question. Toute transaction quelconque, tout lien qu'un État peut former avec

d'autres États, le mariage du souverain, par exemple, avec la fille du prince voisin, peut donner à celui-ci de l'influence sur l'État déclaré neutre. Mais les garants de cette neutralité ont-ils pour cela le droit de s'interposer dans toutes les transactions de ce genre et de les empêcher si, d'après leur manière de les juger, ils trouvent qu'elles donnent à un troisième État sur celui neutre un degré d'influence incompatible avec sa position? Nous le pensons d'autant moins que les limites entre les différents degrés d'influence, dont l'un serait encore compatible avec la neutralité et dont l'autre l'excluerait, sont difficiles à trouver et qu'il ne serait pas à espérer qu'entre les garants on tombât toujours d'accord sur le tracé de ces lignes délicates.

Que l'on s'en tienne, voilà notre opinion, à l'application *stricte et littérale* du terme que les traités ont consacré. Plus on aura été scrupuleux à cet égard et plus on sera fort pour défendre ce qui n'est pas contestable.

Il y a encore une considération qui, fussions-nous même d'un avis différent sur le principe, nous ferait hésiter à avancer sur la ligne prise par l'Angleterre. C'est le doute que nous nourrissons d'un concours quelconque de la Prusse dans cette affaire. Cette Puissance ne pourra pas facilement prendre pour base de son action la thèse que l'association d'un État au système des douanes de l'un des voisins soit équivalent à la perte de l'indépendance politique du premier, à un « suicide politique », ainsi que lord Palmerston qualifie la chose dans sa dépêche à Sir H. Seymour, car la Prusse prononcerait, en la faisant, l'arrêt de mort de son propre système en Allemagne. Je suis surpris, par conséquent, je l'avoue, de trouver énoncé le fait dans votre rapport que M. le comte de Seckendorff s'attend à être bientôt muni de l'ordre de se joindre en ceci entièrement à son collègue britannique.

Ces éclaircissements suffiront, Monsieur le Comte, pour diriger votre conduite pour le cas que l'affaire dût continuer à être traitée à Bruxelles. Il ne peut pas être question, comme de raison, d'une controverse que vous établiriez à ce sujet avec le Ministre

d'Angleterre et vous vous bornerez toujours à répondre aux interpellations qu'il vous ferait à ce sujet que vous n'avez point reçu d'instructions spéciales de votre Cour. Que la sienne s'adresse à nous directement, si elle désire sérieusement nous faire entrer dans ses voies et nous lui dirons notre opinion. Quant à vous, tout ce que nous croyons devoir vous enjoindre, c'est de vous tenir, par rapport à la question en instance, sur la ligne d'une passivité entière (1).

*
* *

Le 9 décembre 1840, Lebeau, lors de la discussion du budget des Affaires étrangères à la Chambre des Représentants, eut à répondre à une interpellation de l'abbé De Foere. Ce représentant demanda des précisions sur les avances que la France aurait faites dans le but de former avec la Belgique une union commerciale et sur la manière dilatoire avec laquelle le Cabinet belge aurait accueilli cette démarche. Était-il vrai que, sans la repousser formellement, il l'aurait du moins négligée de crainte d'indisposer quelques Puissances étrangères ?

Un ministère, répliqua Lebeau, manquerait à tous ses devoirs, lorsque des négociations quelconques, vraies ou supposées, ne sont pas arrivées à leur terme, lorsqu'il ne peut présenter un résultat définitif aux Chambres, s'il consentait à donner la moindre réponse à de pareilles interpellations.

Les représentants des grandes Puissances accrédités près du roi Léopold trouvèrent cette réponse équivoque. Elle ne les rassurait pas sur les intentions du Cabinet de Bruxelles.

Dès le 25 décembre, Sir Hamilton Seymour adressait à Lebeau une lettre exprimant à nouveau l'opposition britannique à une entente économique intime de la Belgique avec la France.

(1) A. M. A. E. — V.

« Votre Excellence, écrivait-il, apprendra sans surprise que le bruit d'un projet d'union commerciale entre la Belgique et la France, qui a été discuté publiquement dans ce pays et sur lequel j'ai eu l'honneur de vous faire quelques observations à différentes reprises, a attiré l'attention sérieuse du Gouvernement anglais.

Le Gouvernement de Sa Majesté est, en effet, bien persuadé qu'un arrangement qu'il considère comme devant avoir les plus funestes conséquences pour le pays et qui sera sans doute regardé de la même manière par trois des autres Puissances qui sont intervenues dans les traités qui ont séparé la Hollande de la Belgique, ne recevra jamais la sanction du Cabinet belge. Il regarde, cependant, cette affaire sous un point de vue tellement important qu'il croit nécessaire d'en exprimer sa pensée clairement.

Le diplomate anglais répétait ensuite les considérations contenues dans la lettre de lord Palmerston du 26 août ⁽¹⁾.

Il est inutile, poursuivait-il, d'entrer dans les détails de la manière dont les relations commerciales et politiques de la Belgique deviendraient, par suite d'une telle union avec la France, soumises à la politique et à l'action de la France, mais le Gouvernement de la Reine croit de son devoir envers lui-même et envers la Belgique, de déclarer franchement qu'il regarde une semblable union comme étant incompatible avec les stipulations des traités de 1831 et 1839.

Il me reste à vous exprimer l'espoir que la déclaration franche que j'ai reçu ordre de vous faire sera considérée par vous comme une preuve non seulement de l'importance qu'attache le Gouvernement de la Reine à l'indépendance de ce pays, mais aussi de la franchise et de l'absence de toute réserve qu'il met à exprimer son désir de voir ses relations avec la Belgique continuer sans entraves ⁽²⁾.

(1) Voir p. 34.

(2) Sir Hamilton Seymour à Lebeau, 25 décembre 1840.
A. M. A. E. — B. Dossier cité.

Le 31 décembre Lebeau répondait au représentant de l'Angleterre :

MONSIEUR LE CHEVALIER,

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser sous la date du 25 de ce mois.

J'ai lieu de supposer que les interpellations adressées au ministère dans une des dernières séances de la Chambre des Représentants sur l'existence de négociations commerciales avec un pays voisin, ont donné lieu à cette communication.

Je ne pense pas que des interpellations parlementaires restées sans réponse méritent l'importance que semble y attacher le Gouvernement de Sa Majesté Britannique.

Toutefois, je n'ai pas besoin d'assurer à Votre Excellence que, dans les recherches bien naturelles de nouveaux avantages pour son commerce et son industrie, compensation nécessaire des dommages et des charges que lui a imposés le traité du 19 avril 1839, la Belgique ne perdra jamais de vue les devoirs politiques qui résultent pour elle des traités. Le Gouvernement de Sa Majesté sera, au contraire, toujours jaloux de préserver l'indépendance nationale et la neutralité garantie au pays, de tout ce qui pourrait leur porter atteinte.

Sous ce rapport, il ne peut accueillir qu'avec reconnaissance les témoignages de sollicitude renfermés dans la lettre de Votre Excellence et il ne peut manquer de prendre en sérieuse considération les réflexions qui y sont exposées (1).

Après avoir élevé à Bruxelles une protestation contre le projet d'union, lord Palmerston fit faire la même démarche à Paris. Il chargea lord Granville, ambassadeur britannique près la Cour des Tuileries, de notifier à Guizot qu'un traité d'union commerciale entre la Belgique et la France serait

(1) Lebeau à Sir Hamilton Seymour, 31 décembre 1840. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

désapprouvé par l'Angleterre et par les trois Cours qui avaient concouru aux actes de 1831 et 1839 constitutifs de l'indépendance et de la neutralité dont le bienfait avait été accordé à la Belgique, actes qui leur paraîtraient recevoir une atteinte sensible par un traité d'union commerciale conclu entre un État faible et un État puissant, la prépondérance de ce dernier devant en être le résultat inévitable.

Palmerston prenait vis-à-vis de la France un ton plus doux que celui dont il usait pour parler à Bruxelles.

Guizot convint qu'une union commerciale entre la Belgique et la France devait déplaire à l'Angleterre et ne montra nul étonnement de voir celle-ci chercher à l'empêcher, mais il se refusa à trouver la source d'un droit d'opposition dans les traités de 1831 et 1839. Il crut pouvoir justifier son opinion en citant l'exemple de l'Autriche, qui, tout en désapprouvant la formation du Zollverein, n'avait pas cru pouvoir la combattre.

Lord Granville opposa à ces considérations la différence des rapports noués, d'une part, entre la Prusse et la Confédération germanique et, d'autre part, entre la Belgique et les Puissances garantes de son indépendance. Le ministre français répartit en s'en référant à l'exemple de la Suisse sollicitée d'entrer dans l'union allemande, ce que la France s'était efforcée d'empêcher sans se croire toutefois en droit d'y faire une opposition formelle ⁽¹⁾.

Contrairement aux prévisions de Metternich les protestations de l'Angleterre étaient appuyées, toutefois d'une manière officieuse seulement, par la

(1) Le comte Apponyi, ambassadeur d'Autriche à Paris, à Metternich, 28 décembre 1840. A. M. A. E. — V.

Prusse. Le général Willmar, représentant de la Belgique à Berlin, reçu par le baron de Werther, trouva ce dernier ayant en mains la réponse de Lebeau à De Foere. Le ministre prussien des Affaires étrangères, lui aussi, jugeait cette réponse si vague qu'elle le portait à croire à l'existence réelle du projet dont avait parlé l'abbé. Selon lui « une telle alliance remettait complètement en doute, ou plutôt enlevait toute croyance à la neutralité de la Belgique ».

Toute négociation, même commerciale, répondit le diplomate belge à M. de Werther, qui compromettrait l'indépendance de la Belgique, serait très difficile à conclure parce qu'elle altérerait trop le sentiment national; et que pour la même raison toute négociation accueillie par la nation devrait être regardée comme ne soumettant à aucun danger l'indépendance nationale et, par conséquent, la neutralité puisqu'il était bien prouvé maintenant que c'était en y comprenant sa neutralité que la Belgique voulait faire maintenir son indépendance.

Pour éviter de donner à cet entretien une allure officielle, le ministre prussien assura son interlocuteur de son intention de ne pas faire de cela une affaire. Il lui demanda même de ne pas relater l'entretien dans un rapport ⁽¹⁾.

Le 24 janvier 1841, le baron Willmar se rendait derechef au Ministère des Affaires étrangères. Cette fois, le baron de Werther lisait une copie de la dépêche adressée par Sir Hamilton Seymour à Lebeau au nom du Cabinet britannique. Après avoir donné au diplomate belge connaissance du résumé de cette missive, le ministre prussien lui communiqua sa décision de ne pas suivre l'exemple donné par

(1) Le baron Willmar à Lebeau, 23 décembre 1840. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

l'Angleterre et de s'abstenir de faire faire par le baron d'Arnim une démarche officielle à Bruxelles. Il ne comptait pas non plus soumettre la lettre anglaise aux représentants de la Russie et de l'Autriche à Berlin. Toutefois, le baron de Werthier pria le baron Willmar de rapporter confidentiellement ses paroles à M. Lebeau, déclarant en outre adhérer entièrement aux opinions du Cabinet britannique et ne pas douter du ralliement à ces opinions des Cabinets de Vienne et de Saint-Pétersbourg ⁽¹⁾.

A Vienne, le baron O'Sullivan de Grass eut de son côté une entrevue avec le prince de Metternich. De cet entretien il retira l'impression qu'une fusion complète d'intérêts, comme l'aurait amenée la suppression de la frontière douanière entre la France et la Belgique, rencontrerait une forte répugnance et même une sorte de résistance en Autriche. Le chancelier autrichien ne dit rien de nature à laisser supposer qu'un traité de commerce avec la France, quelque libéral qu'il fût, soulèverait de la part de l'Autriche la même opposition qu'une union douanière.

Le prince de Metternich, écrit le baron O'Sullivan, n'aurait pas vu d'un meilleur œil notre union douanière avec la Prusse qu'avec la France. Ce que croit Son Altesse, c'est qu'il est de notre intérêt de ménager notre position vis-à-vis de tous nos voisins, de ne rien faire qui nous oblige à repousser l'un d'eux ni qui puisse gêner la liberté d'action nécessaire au maintien de notre indépendance ⁽²⁾.

(1) Le baron Willmar à Lebeau, 24 janvier 1841. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

(2) Le baron O'Sullivan de Grass à Lebeau, 30 août 1841. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

CHAPITRE II.

LES NÉGOCIATIONS DE 1841.

SOMMAIRE : Négociations commerciales belgo-prussiennes. Antagonisme des Puissances. Chute de Lebeau. Méfiances qu'il suscite contre ses successeurs. Léopold I^{er} conteste l'existence d'un projet d'union douanière franco-belge. Ses sympathies pour un accord commercial belgo-germanique. Négociations de Léopold I^{er} à Paris. Exigences du Cabinet français. Déclarations de Guizot au comte de Dietrichstein, et à Le Hon, ses plans d'union franco-belgo-helvétique-néerlandaise. Démarches de Dietrichstein près de Nothomb et de Muelenaere. Déclarations de ces ministres sur leur politique commerciale. Rapport de Dietrichstein à Metternich sur les démarches anti-françaises des ministres d'Angleterre et de Prusse à Bruxelles. Idées du baron de Werther, ministre des Affaires étrangères de Prusse, sur l'impossibilité de réaliser une union douanière franco-belge. Agitation en Belgique en faveur de cette union, le Cabinet de Bruxelles la combat et dément ainsi que Guizot qu'il en soit question. Avertissement de Dietrichstein au Cabinet de Bruxelles. Nouvelles négociations commerciales franco-belge. Opinion à ce sujet de Metternich. Mécontentement de Sir Hamilton Seymour. Sa conversation avec Nothomb. Opinion de Dietrichstein sur les buts commerciaux belges et les idées françaises. Envoi d'une délégation belge à Paris, son programme. Elle propose une union douanière, but de cette proposition. Exigences françaises et rupture des négociations. Instructions du comte de Briey aux légations belges pour expliquer et justifier les négociations commerciales franco-belges. Nouveau veto de lord Palmerston. Intervention officieuse de la Prusse. Intervention officielle de l'Autriche. Hostilité de Nothomb à une union douanière, il aspire à une opposition des Puissances. Démarche anglaise à Paris, réponse de Guizot.

Les ministres belges projetaient, comme le conseilait le prince de Metternich, de traiter avec les différentes Puissances au point de vue économique. Le Roi nourrissait également cette idée et, pour montrer à la Prusse que les intérêts commerciaux de la Belgique ne la poussaient pas seulement du côté de la France, il fit proposer au baron d'Arnim d'entrer directement en relations avec lui, par l'entre-

mise de J. Van Praet, en laissant M. Lebeau en dehors de la négociation ⁽¹⁾.

Le diplomate prussien ne repoussa pas cette proposition. Il en fit l'objet d'un rapport à sa Cour et il communiqua le texte de ce document au comte de

(1) Cette exclusion de Lebeau s'explique difficilement. Le ministre ne se montrait nullement défavorable à un traité de commerce avec le Zollverein. Le vicomte d'Argout ayant, à la Chambre des Pairs, affirmé qu'une union entre la Belgique et l'union allemande était impossible, Lebeau écrivit, le 21 janvier 1841, au comte Le Hon : « Il est à remarquer qu'en admettant cette conclusion comme fondée, ce qui n'est point encore démontré, les raisonnements de M. d'Argout ne prouvent aucunement qu'un traité particulier, sur des bases plus ou moins larges, avec la Prusse soit impossible. On peut même prévoir que si la France persiste à repousser tout rapprochement commercial avec la Belgique, celle-ci se verra dans la nécessité de contracter des liens plus étroits avec la Prusse. C'est même ce qui ne peut manquer d'arriver par la force des choses, la Belgique dût-elle consentir, pour arriver à un résultat nécessaire à la généralité de ses intérêts matériels, à froisser quelques-unes de ses industries.

» On perd de vue qu'un traité avec l'association allemande, pour n'offrir pas tous les avantages que pourrait présenter à la Belgique un traité favorable avec la France, aurait cependant pour nous, comme pour l'association, un haut degré d'utilité.

» L'intérêt de notre navigation et de notre commerce en général, les rapports nouveaux que va établir la jonction de nos chemins de fer, une foule d'autres considérations nous attirent vers l'Allemagne et permettent de croire que les relations avec ce pays sont susceptibles d'acquiescer un développement profitable à la Belgique.

» Un traité spécial entre la Belgique et l'association allemande n'a rien en lui-même d'impossible et peut-être la preuve en sera fournie plus tôt qu'on ne le pense. Le traité entre le Zollverein et la Hollande a déjà constaté que de pareils arrangements ne sont pas contraires au système de

Dietrichstein, ministre d'Autriche. Ce dernier le résuma dans une dépêche au prince de Metternich.

M. d'Arnim a bien voulu, écrivit-il, me donner confidentiellement lecture d'un rapport qu'il adresse à cet effet à son Cabinet. L'envoyé de Prusse ne me semble pas croire que l'union allemande pourrait, dans son intérêt, accorder à l'entrée des produits de l'industrie belge les facilités et les modifications du tarif qu'on désirerait obtenir ici en faveur de certaines marchandises belges. En résumé, le baron d'Arnim m'a dit qu'il ne croyait pas la chose praticable, mais qu'il jugeait d'une bonne politique de ne pas repousser par un refus péremptoire les avances faites par le Cabinet de Bruxelles; mais de donner, au contraire, une réponse dilatoire qui tiendrait l'affaire en suspens; que, dans un moment de crise telle que celle du jour, il était plus prudent de laisser de cette façon la question ouverte, afin que le découragement qui s'emparerait des esprits en se voyant repoussés par l'Allemagne, ne portât pas les vues des hommes politiques vers la France, qui

l'association et quel pays plus que la Belgique peut offrir à l'association des avantages dignes de compensations.

» Si la France persiste à se renfermer dans son système prohibitif, la Belgique se verra poussée par la nécessité à traiter avec l'association allemande et, une fois engagée dans cette voie, les relations avec l'Allemagne se développeront avec une force proportionnelle à l'obstacle élevé sur la frontière française. Qui peut répondre que les difficultés qui existent peut-être aujourd'hui à une union commerciale entre la Belgique et l'Allemagne, ne s'applaniront pas insensiblement par le fait d'un rapprochement commercial entre les deux pays, rapprochement qui aura naturellement pour effet de porter l'activité industrielle et les forces productives vers les industries propres aux échanges réciproques; qui peut répondre, je le répète, que l'union qu'on juge aujourd'hui impraticable, le sera toujours ? » A. M. A. E. — B. Dossier cité.

pourrait se montrer disposée à accueillir plus favorablement des propositions analogues ⁽¹⁾.

On ne peut dire qu'Arnim se préparait à nouer des négociations commerciales avec Léopold I^{er} dans un esprit de grande loyauté.

Quelque temps après, il reçut l'autorisation d'accepter la proposition que lui faisait faire le roi des Belges, mais de prévenir, en même temps, ce dernier que s'il poursuivait concurremment des négociations avec la France, celles entreprises avec l'Allemagne échoueraient nécessairement.

Des sentiments analogues régnaient en France. Dans ce pays aussi, on refusait à la Belgique le droit de conclure des traités de commerce à la fois avec ses deux principaux voisins. Une négociation avec l'un, estimait-on, devait nécessairement exclure des tractations avec l'autre. Ainsi, la neutralité que, sans cesse, on nous rappelait, on ne nous permettait pas de la mettre réellement en pratique.

Le comte de Dietrichstein a parfaitement indiqué, dans une dépêche à Metternich, du 19 janvier 1841, la situation difficile dans laquelle cet antagonisme nous mettait :

La séparation de la Belgique d'avec la Hollande, écrivait le diplomate autrichien, a froissé ici beaucoup d'intérêts matériels. Le manque de débouchés pour les produits de l'industrie de ce pays se fait de jour en jour sentir davantage. L'impulsion exagérée que l'industrie a reçue par la création des sociétés industrielles anonymes, à laquelle l'agiotage a eu une part prépondérante, ce développement disproportionné avec les marchés ouverts à la Belgique a augmenté les causes de détresse. Les velléités qui se

(1) Dietrichstein au prince de Metternich, 19 janvier 1841.
A. M. A. E. — V.

sont manifestées dans les Chambres et dans le Gouvernement, tantôt vers une union commerciale avec l'Allemagne, tantôt vers une union analogue entre la Belgique et la France, ces velléités auxquelles on suppose des sympathies et un but politiques, ne me paraissent qu'un symptôme du mal qui travaille le pays et dont le contre-coup politique menace toujours de se faire sentir, aujourd'hui surtout où les intérêts matériels dominant partout et réagissent en bien ou en mal sur les intérêts moraux. D'un autre côté, c'est précisément la position politique de ce pays qui paralyse son industrie et son commerce. Tandis que la *confiance* devrait être la base des rapports de la Belgique avec ses voisins dans l'intérêt de sa prospérité, une certaine *défiance* de la nouvelle création politique semble animer ceux-ci tour à tour.

C'est ainsi que la Hollande, qui n'a pu ni oublier ni pardonner la révolte de septembre 1830, repousse les ouvertures que le Cabinet de Bruxelles a faites à celui de La Haye pour entrer en pourparlers sur une convention de navigation et de commerce entre les deux pays, convention qui accorderait au commerce belge les facilités dont il se voit aujourd'hui privé par le fait de la séparation de la Belgique d'avec la Hollande. « Exécutons d'abord toutes les stipulations du traité d'avril 1839; ensuite nous verrons ce que nous pourrons faire commercialement dans l'intérêt des deux pays », voilà la réponse de M. Falck à M. Lebeau lorsque ce ministre s'avisait d'aborder cette question vis-à-vis de l'envoyé néerlandais.

Nous Vous défendons toute tentative d'entrer dans le système des douanes prussien. Nous ne Vous avons pas constitués pour que Vous Vous amalgamiez avec l'Allemagne; nous regrettons d'ailleurs de ne pas pouvoir, de notre côté, Vous accorder les avantages commerciaux que Vous nous demandez et qui froisseraient nos propres intérêts; nos Chambres s'y opposeraient »; voilà le langage de la légation de France et de tous les Cabinets qui s'y sont succédés, à celui de Bruxelles. — « Pas de tendance vers une incorporation dans le système douanier français; vous

n'osez pas abjurer votre nationalité, vous devez rester politiquement indépendant, ce que vous ne serez plus le jour où vous entrez dans une union commerciale avec la France ». Voilà le *veto* de lord Palmerston, et les doléances de la Belgique, véritable eunuque politique et commercial, ne sont accueillies que par des réponses évasives ou par des rudes mercuriales précisément de la part de ceux dont le fraternel, mais passager accord, a créé ce que maintenant on veut empêcher de subsister ⁽¹⁾.

*
* *

Au printemps de 1841, le ministère Lebeau devait se retirer devant une manifestation hostile du Sénat. Il eut comme successeur un Cabinet, dont le comte de Muelenaere au Ministère des Affaires étrangères et Nothomb au Ministère de l'Intérieur, constituaient les principaux éléments. Lebeau et ses partisans entamèrent une campagne contre leurs successeurs. A les en croire, eux-mêmes auraient eu des tendances anti-françaises contraires à la politique de Léopold I^{er}. Ils s'attachèrent à persuader le public que les nouveaux ministres entreraient plus qu'eux dans le sillon de la politique pratiquée à Paris. Ces insinuations ne restèrent pas sans effet sur l'esprit des ministres d'Angleterre et de Prusse. Aussi s'empresèrent-ils de demander une audience au Roi afin sans doute de renouveler leurs protestations contre une union douanière de la Belgique avec sa voisine du Sud. Léopold, mis au courant du but de leur démarche, leur fit assurer par une personne de confiance que le projet dont ils désiraient lui parler n'existait point. Devant cette assurance ils n'auraient plus pu, dans une audience royale, que se prononcer contre la conclusion d'un simple traité de commerce

(1) Dietrichstein à Metternich, 19 janv. 1841. A. M. A. E. — V.

entre la France et la Belgique, traité auquel s'opposait d'ailleurs aussi lord Palmerston.

Au ministre de Prusse surtout manquait une base pour une semblable protestation, puisque lui-même travaillait à ce moment, du moins en apparence, à la conclusion d'un accord analogue avec la Belgique et le Zollverein.

Le Roi évita d'avoir avec le baron d'Arnim une explication catégorique sur ses intentions. Mais, s'il faut en croire le comte de Dietrichstein, il aurait laissé entrevoir à nouveau directement ou indirectement au diplomate prussien son désir d'un rapprochement commercial de son pays avec l'Allemagne plutôt qu'avec la France. Il n'aurait pas caché sa décision de discuter la question avec ses nouveaux ministres.

Sir Hamilton Seymour eut un entretien avec le Roi. Il lui parla des bruits répandus par Lebeau sur les causes de sa retraite. Le Roi, toujours d'après le rapport du 24 avril du comte de Dietrichstein, aurait répondu en souriant au diplomate britannique :

Croyez-vous que l'indépendance de la Belgique est plus à cœur à M. Lebeau qu'à moi-même ? Dans l'éventualité d'une conquête de ce pays par la France, M. Lebeau ne perdrait pas la chance d'une place de préfecture, mais, moi-même, comment me caserait-on ? Je vous dirai, et je pourrais, au besoin, vous le prouver par des documents que j'ai en mains, je vous dirai ce que M. Lebeau avait en vue et ce qu'il regardait comme la condition *sine qua non* de la continuation de son administration : c'était d'effacer à la Chambre des Représentants l'élément catholique, de réduire le nombre des députés de cette opinion à trente voix, de gouverner enfin par l'élément libéral (1). Et sur qui aurait-il dû s'appuyer

(1) Le Roi s'exprima d'une manière identique vis-à-vis de l'ambassadeur de France. « J'ai eu l'honneur, écrivait, le 22 avril 1841, le marquis de Rumigny à Guizot, d'être

pour parvenir à ce résultat ? Quelles sont les sommes qu'il aurait gagnées, quelles sont les alliances qu'il aurait dû convoiter à cet effet ? Il n'aurait pu se soutenir et gouverner que par les opinions extrêmes et ultra-libérales. Il était temps de l'arrêter sur cette pente dont lui-même ne voyait pas le danger ⁽¹⁾.

Par ces paroles, le Roi manifestait l'opinion que si M. Lebeau avait continué à diriger les affaires, les idées françaises se seraient implantées de plus en plus dans notre pays et auraient mis la Belgique sous l'influence de la monarchie de juillet bien plus peut-être qu'une union économique.

*
* *

A ce moment, ni le roi Léopold I^{er}, ni le roi Louis-Philippe, ni Guizot, qui avait succédé à Thiers, ne

invité à la Cour dimanche dernier. Le Roi m'a confié avec détails toutes les circonstances qui ont nécessité l'éloignement de son dernier Cabinet. Il a regretté que MM. Leclercq et Liedts se soient cru obligés à persévérer dans la résolution qu'ils ont prise de ne pas se séparer de leurs deux collègues; mais ils sont bien remplacés et dût le ministère actuel n'être, comme on le croit, qu'un Cabinet de transition, l'on peut compter qu'en cas de besoin, le premier surtout se prêterait à toute nouvelle combinaison dans le sens du système actuel, c'est-à-dire dans celui d'une union entre les opinions raisonnables et d'une résistance décidée aux idées d'un libéralisme exagéré. M. Lebeau visait, on ne sait pourquoi, à une tendance directe vers le but contraire; son intention avouée était, à l'aide d'une dissolution des Chambres, de ramener dans la Chambre des Représentants une grande majorité de députés exaltés; d'écarter du Sénat en les accablant de tracasseries et de dégoût les hommes influents qui le gênaient; et, armé de ce double renfort, de faire une Saint-Barthélemy de tous les employés nommés par le parti catholique. C'est ce que le Roi a voulu prévenir. » A. M. A. E. — P. — Belgique, 1841, t. 20, f^{os} 119-125.

(1) A. M. A. E. — V.

paraissent avoir désiré l'union douanière ou du moins espéré sérieusement pouvoir y parvenir. Des deux côtés on se cantonnait dans des exigences trop opposées pour qu'il fût possible de les concilier. Au mois de mars 1841, pendant un séjour qu'il faisait à Paris, le roi des Belges eut plusieurs entretiens avec les ministres français. D'après les déclarations formelles de ces derniers, dans l'opinion unanime des membres du Cabinet français, « l'union franche et complète des deux marchés était la seule solution pratique » des difficultés commerciales.

De son côté Léopold I^{er} avait chargé M. Le Hon de leur dire en son nom — et il le leur confirma personnellement — qu'il voulait, sans qu'il lui fût possible de transiger sur ce point, le maintien d'une ligne de douanes entre les deux pays, cette ligne séparative étant encore « nécessaire aux yeux de l'étranger comme signe extérieur de l'indépendance réelle d'un territoire autrefois réuni à l'autre ».

Allant cependant très loin dans la voie des concessions, il offrait d'accepter un traité de commerce basé sur l'adoption du tarif français aux frontières de la Belgique ⁽¹⁾. Le roi Louis-Philippe se montra disposé à se rallier à cette proposition, mais ses ministres manifestèrent plus de prétentions ⁽²⁾.

(1) Une pareille concession n'eut certainement pas été admise par l'Angleterre et par la Prusse, ni vraisemblablement par l'Autriche.

(2) « Est-il possible, écrivait le 16 mai, le comte Le Hon au comte de Muelenaere, devenu ministre des Affaires étrangères, en lui faisant part de ces circonstances, de concilier une sorte d'association commerciale de deux marchés avec la conservation d'une ligne intermédiaire ? Là est le problème à résoudre. M. Guizot ne désespère pas d'amener ses collègues à cette transaction, si on formule un système praticable qui offre à la France de suffisantes garanties pour son industrie et ses revenus. » A. M. A. E. — B. Dossier cité.

Au mois de mai les pourparlers reprirent. Le comte Le Hon renouvela les propositions de Léopold I^{er}. Le Cabinet des Tuileries persista dans son intransigeance. Il répondit que, « dans la situation relative de la France et de la Belgique, les concessions partielles de tarif étaient devenues difficiles et inefficaces ».

Il représenta que la France était le marché où l'industrie belge trouvait les débouchés les plus avantageux; que l'Allemagne importait chez nous 25 millions de produits et ne recevait de nous que 22 millions,

Que l'Angleterre nous fournissait 60 millions et ne recevait que 12 millions seulement, tandis que nous livrions plus de 80 millions à la France, qui n'exportait chez nous que 55 millions au plus. Qu'un traité de commerce entre les deux pays était par sa nature, et quoi qu'on pût faire, tout à l'avantage de l'industrie belge; qu'au point de vue des intérêts matériels, il devait rencontrer dans les Chambres françaises la plus vive opposition; que pour vaincre cette opposition, il fallait donner à ce traité un prestige politique qui fût sur les esprits plus puissant que les raisons d'intérêt commercial; il fallait, en un mot, lui imprimer le caractère d'un rapprochement des deux nations resserrant leurs liens par la liberté de leurs échanges; que le seul moyen d'atteindre ce but était de procéder franchement par un grand acte et non timidement par de petits moyens, qu'il n'en adviendrait ni plus ni moins de la part des autres Cabinets, qu'il n'y avait dans une pareille convention cause de guerre ni de rupture; que le mécontentement serait le même dans toutes les hypothèses; mais que la condition du succès en France était l'union des deux marchés; que ce résultat, en effet, donnerait au Gouvernement français plus d'influences dans les affaires générales de l'Europe; que c'était là à peu près le seul moyen de succès sur lequel le ministère pût compter dans les Chambres et que, sans se l'être assuré, il n'irait pas

hasarder une question qui pouvait compromettre son existence ⁽¹⁾.

Le comte de Dietrichstein, qui passa alors quelques jours à Paris, eut une audience du roi Louis-Philippe et de son premier ministre. Tous deux se montrèrent satisfaits du triomphe de l'élément conservateur en Belgique.

M. Guizot manifesta au diplomate autrichien son désir de voir la Belgique se constituer libre et indépendante.

Nous le désirons, dit-il, dans notre propre intérêt, qui, selon moi, est plus assuré par l'établissement d'un État neutre intermédiaire à l'instar de la Suisse, d'un État qui ne nous est pas hostile et qui se trouve placé entre la Prusse et nous. Une union douanière de la France avec la Belgique me paraît une chose impraticable et même un traité de commerce entre les deux pays rencontrerait beaucoup de difficultés et de graves objections à notre Chambre des députés, maints intérêts matériels souffriraient en France par la conclusion d'une convention de cette nature, la question a été agitée à différentes reprises; mais rien ne me fait supposer qu'elle va être mise sur le tapis aujourd'hui.

D'un autre côté, me dit M. Guizot avec beaucoup de vivacité, nous protesterons toujours, nous ne souffrirons jamais, si le Gouvernement belge l'avait en vue, l'incorporation de la Belgique au système des douanes allemandes ⁽²⁾.

Guizot nourrissait alors de plus vastes ambitions que celle d'attacher la Belgique à la France soit par une union douanière, soit par un traité de commerce.

⁽¹⁾ Le comte Le Hon au comte de Muelenaere, 25 mai 1841. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

⁽²⁾ Dietrichstein à Metternich, 24 avril 1841. A. M. A. E. — V.

Presque en même temps qu'il faisait au comte de Dietrichstein la déclaration qu'on vient de lire il disait à Le Hon :

J'attacherais le plus grand prix à former une sorte d'association commerciale entre la France, la Belgique, la Hollande et la Suisse, de telle sorte que ces quatre États puissent négocier avec l'Allemagne au nom de leur intérêt collectif. Un traité entre la Belgique et la France doit être le premier anneau de cette chaîne. La réussite de cette combinaison grande et féconde serait à elle seule pour un ministre un beau titre de gloire. Je serais heureux qu'il me fût donné de l'obtenir ⁽¹⁾.

*
* *

Cependant, les assurances données par le roi Léopold au baron d'Arnim et à Sir Hamilton Seymour n'avaient pas calmé complètement les inquiétudes de ces deux diplomates. Pendant qu'il séjournait à Paris, le comte de Dietrichstein reçut une lettre de son collègue de Prusse, qui l'engageait vivement à rentrer à Bruxelles et à demander une audience au Roi afin de joindre ses protestations à celles de la Prusse et de l'Angleterre contre les intentions prêtées au nouveau Cabinet. Mais le comte de Dietrichstein, autorisé tout au plus par le prince de Metternich à laisser entendre que la conclusion d'une union douanière entre la France et la Belgique ne rencontrerait pas l'assentiment de l'Autriche, et à qui aucune démarche officielle n'avait été prescrite à ce sujet, laissa sans suite la demande du baron d'Arnim ⁽²⁾.

(1) Le comte Le Hon au comte de Muelenaere, 31 mai 1841. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

(2) Dietrichstein à Metternich, 24 avril 1841. A. M. A. E. — V.

Il se borna à représenter à Nothomb :

... les dangers que la Belgique courait par le fait de relations plus intimes avec son voisin méridional et les avantages que la nouvelle création politique recueillerait d'un rapprochement de ses intérêts matériels avec ceux de l'Allemagne, à laquelle on ne pouvait supposer aucune arrière-pensée politique pour l'avenir et l'indépendance politique de la Belgique ⁽¹⁾.

Le comte de Muelenaere et J.-B. Nothomb firent au comte de Dietrichstein des déclarations de nature à rassurer le Gouvernement autrichien sur les intentions commerciales du nouveau Cabinet belge.

Nous désirons, lui dit le premier, nous désirons, je l'avoue, et je ne vois pas de mal à cela, parvenir à des facilités de commerce réciproques entre la Belgique et la France. Il faut, de ce côté, des débouchés à quelques-uns de nos produits. Par exemple, il est urgent pour nous de parvenir à une diminution des droits d'entrée en France pour notre bétail et nos toiles.

Dè notre part, nous rabaisserions le tarif sur les vins français et nous aviserions à empêcher la contrefaçon dont la librairie française se plaint à juste titre. Il n'y aurait pas de mal à boire du vin à meilleur marché et à lire quelques mauvais livres de moins. Aucune nouvelle négociation d'ailleurs n'est entamée jusqu'aujourd'hui à cet égard, et je crains le peu de succès que les dispositions de la Chambre des députés de France promettent à celle dans laquelle nous serions prêts à entrer ⁽²⁾.

Le comte de Muelenaere et Nothomb s'ouvrirent avec franchise, comme ils l'avaient fait envers le ministre d'Autriche, envers les représentants de

(1) Dietrichstein à Metternich, 28 avril 1841. A. M. A. E. — V.

(2) Dietrichstein à Metternich, 3 mai 1841. A. M. A. E. — V.

l'Angleterre et de la Prusse au sujet de leur désir d'entamer avec la France de nouvelles négociations pour arriver à une entente commerciale.

Le comte de Dietrichstein adressa à ce sujet au prince de Metternich, le 13 mai 1841, un intéressant rapport, dont nous extrayons ce qui suit :

Mes collègues d'Angleterre et de Prusse sont toujours vivement préoccupés de l'affaire commerciale, dont j'ai eu l'honneur d'entretenir Votre Altesse dans mes très humbles rapports n^{os} 23, 24 et 25.

Ces Messieurs m'ont avoué eux-mêmes que le comte de Muelenaere et M. Nothomb ne leur avaient pas caché la velléité du nouveau ministère belge d'entrer en pourparlers avec celui de France dans le but d'assurer des facilités désirables pour le commerce des deux pays par la diminution du tarif pour l'importation réciproque de certains articles. Si ces deux envoyés et les Gouvernements qu'ils représentent voient avec déplaisir le projet du Cabinet de Bruxelles, il existe cependant une nuance notable dans le jugement qu'ils portent sur les ministres, qu'ils regardent comme les moteurs de ce projet.

M. le chevalier de Seymour, esprit calme, connaissant, par son long séjour en Belgique, les hommes et les choses dans ce pays, n'accuse pas le ministère actuel de tendances gallicanes; mais, comme anglais et agent fidèle de son Cabinet, qui, aujourd'hui, combat avec acharnement l'influence française sur le terrain de la Belgique, Sir Hamilton Seymour doit agir dans ce sens et suivre l'impulsion qu'il reçoit de lord Palmerston. Cette tâche n'est pas toujours facile à remplir, car c'est avec une extrême légèreté que le Principal Secrétaire d'État met souvent en avant *comme une question de principe pour la Belgique* ce qui, en effet, n'est *qu'une question d'intérêt pour la Grande-Bretagne*.

C'est ainsi que la neutralité perpétuelle, sur

laquelle repose la constitution du nouvel État belge aux yeux de l'Europe, c'est ainsi que cette condition de son existence légale est constamment invoquée par le Cabinet de Saint-James pour frapper d'anathème chaque négociation tendante à des facilités commerciales réciproques de la Belgique avec la France. C'est notamment la dépêche que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 5 octobre dernier ⁽¹⁾, qui fait ressortir tous les vices de l'argumentation spécieuse de lord Palmerston. En suite de l'autorisation, que Votre Altesse a daigné me donner par Sa dépêche en date du 7 janvier dernier, je n'ai pas manqué de développer à mon collègue britannique les raisons qui, d'après mon opinion personnelle, pourraient bien empêcher mon Auguste Cour de prendre part à une démarche officielle des Cours de Londres et de Berlin, tendante à protester contre l'union douanière, dont il avait d'abord été question, et moins encore peut-être de protester contre un traité de commerce sur certains articles, auquel on ne pourrait pas même attribuer la portée d'une union douanière dans la véritable acception du mot.

Sir H. Seymour m'a paru parfaitement saisir la vérité de mon argumentation puisée dans le contenu de la dépêche du 5 octobre. Il m'a donné lecture d'un rapport qu'il a adressé à lord Palmerston et dans lequel il témoigne son regret de ne pas me voir aussi disposé de joindre, vis-à-vis du Gouvernement belge, mes représentations à celles que lui et M. d'Arnim s'efforcent de faire pour détourner le Cabinet de Bruxelles d'un rapprochement commercial, et par là politique, avec celui des Tuileries. Le chevalier Seymour, en se louant de toute l'activité que j'avais déployée dans le temps pour empêcher les armements de la Belgique sur une échelle plus étendue, à la suite du traité du 15 juillet, attribue, en même temps, mon attitude passive du jour à un manque d'instructions pour l'affaire en instance et engage le Principal Secrétaire d'État de provoquer,

(1) Voir p. 39.

de la part de Votre Altesse, des ordres qui me seraient donnés à cet effet.

Dans l'abandon d'une conversation confidentielle, le chevalier de Seymour m'a dit qu'il concevait parfaitement que mon Gouvernement ne s'intéressait que faiblement à cette affaire, qui ne touchait pas ses intérêts matériels, et que, sous le point de vue politique, un nouveau degré d'importance et de puissance donnée à l'Union prussienne, qui devient de jour en jour plus formidable, pourrait bien faire naître à Vienne des considérations qui engageraient l'Autriche à rester spectatrice passive dans la lutte en question. J'ai, comme de raison, laissé tomber cette conversation et me suis borné à répéter à Sir Hamilton Seymour que ma Cour, qui aime à s'appuyer sur des principes non contestables, hésiterait peut-être à se placer sur un terrain où la polémique politique dégénérerait facilement en avocasserie et affaiblirait peut-être un jour notre position lorsqu'il s'agirait de défendre ce qui effectivement n'est pas contestable. J'ai cru devoir être beaucoup plus circospect et réservé dans les entretiens que j'ai eus avec M. le baron d'Arnim à ce sujet. Cet envoyé voit, ou affecte de voir, dans un rapprochement commercial de la France à la Belgique, la perte de l'indépendance politique de celle-ci dans un avenir plus ou moins rapproché; endoctriné par les mensonges de MM. Lebeau et Rogier, il voit dans ces deux ex-ministres des hommes qui voulaient détacher leur pays de la France et dont les sympathies tendaient vers l'Allemagne, tandis que leurs successeurs au pouvoir seraient vendus à la France.

M. d'Arnim est connu d'ailleurs pour le mouvement qu'il s'est donné dans le développement du système commercial présidé par la Prusse en Allemagne. Si cette louable activité chez un agent prussien s'est également transportée sur le terrain actuel de son action diplomatique, son manque de connaissance des hommes et des choses dans ce pays qu'il n'habite que depuis peu de mois, lui fait, à mon avis, bien souvent voir sous un faux jour tout

ce qui se passe ici où abondent les contradictions et les anomalies (1).

L'agitation du baron d'Arnim ne rencontra pas l'approbation de son Gouvernement. Le baron de Werther lui écrivit le 8 mai une dépêche dans laquelle il donnait son assentiment aux efforts faits par son représentant à Bruxelles pour faire échouer le projet d'une union douanière de la Belgique avec la France, mais il ne se montra nullement alarmé de ce projet. Il avait, disait-il, acquis la conviction pendant son long séjour en France que « des obstacles matériels insurmontables et les intérêts financiers français s'opposeraient toujours à l'exécution d'un pareil projet ». Il admettait que l'opinion exprimée par M. Guizot dans son entretien avec le comte de Dietrichstein sur l'impossibilité de réaliser pareille union était sincère. Il estimait aussi que le danger politique recélé en une semblable union ne permettrait jamais à un ministère belge de se montrer disposé à l'accueillir.

M. de Werther terminait sa lettre en reconnaissant l'impossibilité pour la Prusse de s'opposer à la conclusion d'un accord commercial de la Belgique avec la France, si le traité se bornait à diminuer des droits exorbitants mis à l'entrée en France de certains articles fabriqués en Belgique (2).

*
**

Au mois de juillet 1841, plusieurs Conseils provinciaux discutèrent et votèrent des adresses au Roi pour lui demander de décider son Gouvernement à

(1) Dietrichstein à Metternich, 13 mai 1841. A. M. A. E. — V

(2) Dietrichstein à Metternich, 18 mai 1841. A. M. A. E. — V.

faire des démarches dans le but d'obtenir une union douanière franco-belge. Des journaux, surtout des organes du parti industriel et de la haute finance, ainsi que des journaux républicains et orangistes, appuyèrent cette motion (1).

De plus, ils annoncèrent en termes formels que, au cours du dernier voyage de Léopold I^{er} à Paris, le Cabinet français lui avait fait la proposition de conclure un traité destiné à supprimer complètement les lignes de douane entre les deux pays (2).

De son côté, le Gouvernement fit répondre dans sa presse par des articles démontrant combien les intérêts que les Conseils provinciaux voulaient défendre étaient lésés et l'action du Gouvernement en leur faveur même paralysée par la publicité donnée aux griefs et aux souffrances du commerce belge. Cette publicité, d'après ces articles, ne pouvait servir qu'à rendre le Gouvernement français plus raide et plus intraitable.

En même temps, les ministres belges maintenaient leur affirmation de l'inexistence de tout projet d'union douanière avec la France. Ils ajoutaient que même les pourparlers sur des traités de commerce destinés à accorder certaines facilités réciproques, n'avaient obtenu jusqu'à ce jour aucun résultat positif.

Interpellé à Londres par lord Palmerston, van de Weyer s'exprimait à peu près de la même manière, affirmant au ministre anglais qu'il ne pouvait être question que d'un abaissement de tarifs et non pas d'une fusion des deux administrations de douanes.

(1) Le comte de Dietrichstein au prince de Metternich, 16 juillet 1841. A. M. A. E. — V.

(2) Le marquis de Rumigny à M. Guizot, 2 juillet 1841. A. M. A. E. — P. — Belgique, 1841, t. 20, f^{os} 184-187.

Le diplomate belge répétait les mêmes assurances à divers membres du corps diplomatique accrédité en Grande-Bretagne (1).

A Paris des déclarations presque identiques se trouvaient faites à l'ambassadeur d'Autriche.

J'ai amené la conversation (avec le ministre Guizot), écrivait, le 6 août, le comte Apponyi au prince de Metternich, sur le soi-disant projet d'une *union commerciale* entre la France et la Belgique. Voici ce qui m'a été dit là-dessus par M. Guizot :

La France est satisfaite de ses relations commerciales avec ses voisins et avec tous les autres États, elle n'a rien à désirer et à demander sous ce rapport.

La Belgique est écrasée par la masse de ses produits et elle sent le besoin de leur trouver et ouvrir des débouchés, pour ainsi dire, à tout prix. Elle s'adresse pour cela à nous, à l'Allemagne, à tout le monde. C'est elle qui prend l'initiative, qui nous recherche; nous l'écoutons, nous examinerons ses propositions, nous verrons si nous pourrions abaisser quelques tarifs, sans trop préjudicier à nos intérêts industriels, mais rien n'est fait, rien n'est arrêté encore.

La Belgique nous donne annuellement pour la valeur de 80 millions de francs et nous lui donnons pour celle d'environ 40 millions. Nous en tirons pour 12 millions de houille, pour 27 millions de toile, etc. Elle donne à l'Allemagne pour la valeur de 20 millions par an et elle en reçoit pour celle de 25 millions. Voilà l'état des choses. On vient à nous, c'est la Belgique qui a besoin de nous, c'est le roi Léopold qui a pris l'initiative de ce projet d'union commerciale, c'est pour le moment un sujet de conversation entre les deux Gouvernements.

M. Bulwer (ministre d'Angleterre depuis l'indisposition de lord Granville) m'a assuré que d'après les informations très exactes qu'il avait pu recueillir,

(1) Van de Weyer au comte de Briey, 7 août 1841. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

il ne s'agissait au fond que d'un *traité de commerce* entre la France et la Belgique, auquel l'Angleterre ne ferait jamais d'opposition, mais que l'affaire de la démolition des forteresses belges ayant été récemment mise en avant, le roi Louis-Philippe et le roi Léopold étaient convenus de lui opposer l'épouvantail, pour ainsi dire, d'une *ligue commerciale* entre les deux États voisins.

M. Bulwer a ajouté qu'on craignait que le roi Louis-Philippe ne se fût trop engagé dans cette affaire, que la France ne la prit au sérieux et qu'il en résultât un véritable embarras pour le Gouvernement français, c'est ainsi que la chose, assure-t-on, est envisagée par M. Guizot ⁽¹⁾.

Les diplomates de Prusse et d'Angleterre continuaient à suivre cette question avec une attention particulière et le comte de Dietrichstein, obéissant aux instructions du prince de Metternich, rendait le Cabinet de Bruxelles attentif « aux dangers qui commenceraient pour la Belgique du jour où elle serait assez imprudente pour se mêler aux querelles politiques des autres États ou pour tellement lier ou subordonner ses intérêts matériels à ceux d'un voisin, qu'elle dût être entraînée nécessairement par lui dans l'orbite de ses propres embarras » ⁽²⁾.

*
* *

(1) Antérieurement à son rapport du 6 août, le 28 juillet, le comte Apponyi avait écrit au prince de Metternich : « Les journaux parlent beaucoup d'un projet d'union commerciale entre la France et la Belgique, moyennant laquelle la ligne des douanes françaises serait établie le long des frontières du nord de la Belgique. Je crois savoir de bonne source que ce projet, dont l'exécution rencontrerait d'innombrables et d'insurmontables difficultés, n'est pas sérieusement mis en avant et qu'il n'est nullement question d'y donner suite. »
A. M. A. E. — V.

(2) Dietrichstein à Metternich, 16 juillet 1841. A.M.A.E. — V.

Cependant, des négociations se nouaient à nouveau à Paris entre la Belgique et la France pour la conclusion d'une entente commerciale. Au moment où elles s'amorcent, le comte de Dietrichstein écrit au prince de Metternich :

Le journalisme belge, français et allemand s'occupe aujourd'hui activement de la question des relations commerciales à établir entre la Belgique et ses puissants voisins. Mais c'est surtout la supposition d'une réunion douanière de la Belgique avec la France qui occupe les esprits. Dans divers de mes très humbles rapports qui ont traité cette question, j'ai constamment envisagé une réunion douanière gallo-belge comme impossible. Les intérêts matériels de la France s'y opposeraient catégoriquement; la plus simple appréciation des intérêts moraux et politiques de la Belgique ne permettrait d'un autre côté à aucun Cabinet de ce pays de prêter la main à une fédération douanière avec la France.

J'ai l'honneur de fixer l'attention de Votre Altesse sur l'article de gazette ci-joint, qui me paraît parfaitement bien résumer la question.

Ce jugement coïncide entièrement avec ce que les ministres belges m'ont assuré à ce sujet.

M. Nothomb m'a dit encore hier : « Il ne s'agit encore que de pourparlers, qui, jusqu'à présent, n'ont pas eu le moindre résultat, pour parvenir dans l'intérêt de notre bien-être matériel et de notre existence à des traités de commerce avec la France, à une sage réciprocité de concessions et à l'abaissement progressif des tarifs ». Lorsque ces questions furent agitées à Paris, le roi des Français déclara péremptoirement que jamais il ne voudrait entendre parler d'une réunion douanière avec la Belgique. « J'ai assez d'embarras dans mes relations avec les puissances étrangères, ajouta Sa Majesté, pour vouloir m'en créer un nouveau et très grave avec elles en suscitant leurs jalousie et méfiances à propos de vues de conquête éventuelle qu'on pourrait supposer à mon Gouvernement sur la Belgique » (1).

(1) 23 juillet 1841. — A. M. A. E. — V.

Nothomb avait aussi un entretien, le 7 août, avec Sir Hamilton Seymour. Il exprimait au diplomate britannique sa conviction de l'intérêt qu'éprouverait le Cabinet de Saint-James à voir se conclure des arrangements commerciaux libéraux entre la Belgique et la France. La réponse ne fut pas celle qu'il souhaitait. Elle contenait une menace. Tout le système, d'après le ministre plénipotentiaire anglais, était basé sur quelque grand principe duquel dépendait la sécurité de l'édifice.

J'avais été amené, continua-t-il, à me convaincre que la neutralité était la base sur laquelle le régime belge avait été édifié et si celui-ci était modifié soit dans l'ordre politique, soit dans l'ordre économique, je ne pourrais cacher mes appréhensions sur les graves conséquences pouvant en résulter ⁽¹⁾.

La missive de Dietrichstein du 23 juillet amena le Chancelier à exposer au ministre d'Autriche en Belgique ses idées personnelles au sujet des tractations commerciales belges.

Dans une dépêche du 27 juillet, il lui écrivit que le silence gardé jusqu'alors par le Cabinet autrichien à ce sujet ne devait pas être dénaturé; qu'il résultait de la conviction, à Vienne, du caractère infondé des bruits mis en circulation et accueillis dans d'autres Cours. Continuant, le Prince montrait en quelles circonstances une union commerciale entre différents États pouvait être tant recommandable qu'admissible et les circonstances dans lesquelles aucune alliance de ce genre ne pouvait être conclue si l'on envisageait la sécurité d'une des parties contractantes. Metter-

(1) Sir Hamilton Seymour à lord Palmerston, 10 août 1841. *Archives du Record Office*. F. O., 10, vol. 87, n° 117.

nich plaçait dans cette dernière catégorie l'union commerciale franco-belge. Il déclarait catégoriquement que les ministres d'un petit pays, disposés à consentir à une alliance de ce genre avec une nation dotée d'une supériorité écrasante, devraient être considérés comme dépourvus « des facultés intellectuelles les plus simples », qu'une politique de ce genre ne serait ni plus ni moins qu'un « suicide politique ».

Jusque-là les idées du Chancelier concordaient avec celles de lord Palmerston et de son représentant à Bruxelles, mais elles les heurtaient lorsque, poursuivant son exposé doctrinal, il se refusait à appliquer ses objections contre une union douanière aux traités commerciaux. Il trouvait parfaitement naturel pour un pays de chercher à élargir et à multiplier ses relations commerciales.

Un traité de commerce, disait-il, pouvait être bon ou mauvais en lui-même, mais il appartenait aux seules parties contractantes d'apprécier ses bonnes ou mauvaises qualités; elles seules, à l'exclusion des Gouvernements étrangers, avaient autorité pour prendre une décision à ce sujet ⁽¹⁾.

Sir Hamilton Seymour, à qui le comte de Dietrichstein donna à lire la dépêche de Metternich, accueillit avec une réelle mauvaise humeur les théories du Prince sur les traités de commerce. Il considéra que le régime auquel elles auraient soumis les affaires de Belgique était aussi malheureux que le moment

(1) La dépêche de Metternich du 27 juillet n'a pas été retrouvée aux archives de Vienne. Le résumé que nous en donnons est extrait d'un rapport adressé le 10 août 1841 à lord Palmerston par Sir Hamilton Seymour à qui le comte de Dietrichstein avait fait lire cette dépêche.

choisi pour sa mise en application se révélait inopportun.

Ce pays, où quelque projet extravagant absorbe constamment l'attention générale, écrivait-il, le 10 août, est précisément maintenant généralement et profondément enclin à une alliance étroite avec la France, situation qui entraînera les mêmes effets, qu'elle voie franchement le jour sous le nom d'Union, ou qu'elle soit revêtue de l'appellation d'arrangements commerciaux sur la base la plus large.

Le diplomate britannique continuait en estimant vaine toute représentation de l'Angleterre et de la Prusse contre pareille situation parce qu'elle serait nécessairement attribuée à de la jalousie ou à un intérêt personnel. Seule, estimait-il, l'Autriche, contre laquelle pareille supposition ne pouvait être élevée, se trouvait à même d'intervenir efficacement. Mais il croyait pouvoir découvrir dans la dépêche autrichienne le dessein plutôt de contrarier que de soutenir la politique du Cabinet britannique ⁽¹⁾.

Le comte de Dietrichstein attribue, dans une nouvelle dépêche écrite à Metternich le 14 août, l'initiative des négociations au Gouvernement français. Il lui attribue aussi l'initiative des négociations du printemps précédent. D'après lui, on continuait à poursuivre à Paris le projet d'une association douanière ou d'un rapprochement commercial à peu près équivalent et conçu sur des bases extrêmement larges. Il y croyait le Gouvernement belge entièrement opposé. Ne voulant pas compromettre son indépendance politique menacée d'être mise en jeu par l'acceptation des propositions françaises, le Cabinet

(1) *Archives du Record Office à Londres*. Foreign Office, 10, vol. 87, n° 117.

de Bruxelles bornait ses buts à la signature d'une convention commerciale abaissant les tarifs dans les deux pays pour un certain nombre d'articles (1).

Le comte de Dietrichstein mettait en lumière les idées inspiratrices du Cabinet de Paris dans ses propositions.

La France, écrivait-il, d'après tous les calculs, perdrait plus qu'elle ne gagnerait *commercialement*

(1) Le comte de Dietrichstein interprétait bien les idées du Gouvernement belge. Elles se trouvent contenues dans une note rédigée au Ministère des Affaires étrangères le 14 juillet et qui après avoir exposé le cours des négociations poursuivies depuis 1836, continuait ainsi qu'il suit :

« La négociation arrivée à un certain degré de maturité, se trouve donc aujourd'hui en présence de deux voies :

» L'une nous conduit à une union commerciale complète avec la France;

» L'autre nous conduit à un arrangement qui, en assimilant les tarifs, maintiendrait, toutefois, une ligne de douane entre les deux pays.

» De ces voies laquelle est préférable ?

» La réponse ne me paraît pas douteuse.

» Par un traité d'union complète nous portons, de fait, atteinte à notre indépendance politique et à notre neutralité, nous manquons ou, du moins, nous avons l'air de manquer aux engagements qui résultent pour nous des traités; nous fournissons ainsi, à plusieurs des Cabinets qui les ont signés, des motifs, non de rupture sans doute, mais de réclamations et de refroidissement tels que notre position vis-à-vis d'eux peut en devenir très pénible, et, si une crise européenne éclate, très dangereuse. Livrés, en quelque sorte, pieds et poings liés, à notre puissante voisine, nous ne serions pas même de ce côté dégagés de tout péril, car la modération peut faire place, quelque jour, dans le Cabinet des Tuileries aux vieilles idées de conquête et de limite sur le Rhin, et ces idées auraient cessé d'avoir pour contrepoids les considérations tirées des intérêts industriels de la France. De plus, pour entrer dans un autre ordre d'idées, observons qu'il peut advenir qu'à l'expiration du traité, la France, mécontente de

par la conclusion des traités de commerce en question que la Belgique a en vue. Dans l'hypothèse de la conclusion d'une Fédération douanière dans la véritable acception de ce mot, la France, au contraire, gagnerait *politiquement* et rachèterait des sacrifices matériels par un immense bénéfice politique et moral en sa faveur. Le Cabinet belge sent cette vérité, qui saute d'ailleurs aux yeux, et il recule devant les offres intéressées du puissant

ses résultats, refuse de le renouveler et nous abandonne de cette façon à toutes les chances d'une perturbation industrielle des plus graves et aux rancunes des Etats dont nous aurions négligé les alliances pour la sienne.

» Nous raisonnons ici dans la supposition que le traité sera conclu et ratifié; mais combien les objections contre le *traité* ne se fortifient-elles pas, appliquées à la *négociation* ?

» En effet, si la *négociation*, placée sur ce terrain, vient à échouer, en d'autres termes, si le traité vient à ne pas être approuvé par la législature, la situation de la Belgique sera plus fâcheuse encore, sa tentative lui aura fait perdre tout crédit auprès des puissances, elle se trouvera forcément, sans compensation aucune, sous la dépendance de la France. Mais, dira-t-on, l'adhésion des Chambres dans l'un et l'autre pays est certaine; c'est là, ce me semble, un jugement quelque peu hasardé. Pour la France, les avantages *politiques* d'une union commerciale sont très grands. Pour la Belgique, les avantages *matériels* le sont également; ainsi, le succès définitif ne peut être dû qu'au triomphe simultané des intérêts politiques à Paris, des intérêts *commerciaux* à Bruxelles, de telle sorte que les arguments *en faveur* de la mesure produits à la tribune du Palais-Bourbon seront, en partie, ceux que l'on invoquera *contre* la mesure au Palais de la Nation de même qu'à Londres, à Berlin, à Francfort et à Vienne. Or, qui peut affirmer, sans crainte d'être démenti par l'événement, que, *de toute nécessité*, la raison politique aura le dessus là-bas et le dessous ici. Les débats, en se compliquant, par exemple, d'une question de Cabinet, ne peuvent-ils pas révéler des oppositions inattendues, est-ce un fait inouï dans les fastes parlementaires que les députés se prononçant contre un acte ministériel qu'ils approuvent

voisin. Celui-ci, de son côté, est paralysé par les intérêts locaux de ses propres industriels, qui s'élèvent contre des traités de commerce de nature à établir une concurrence avec les produits du sol et de l'industrie de Belgique.

Il y a donc, d'une part, velléité d'union douanière dans un intérêt politique;

au fond, mais dont l'insuccès doit avoir pour résultat la chute ou l'affaiblissement de tel ministère ? Ainsi, pour ne rappeler qu'une circonstance, n'a-t-on pas vu des conservateurs voter contre la dotation demandée pour le duc de Nemours, uniquement dans la vue de renverser le Cabinet du 1^{er} mai. M. Desmousseaux de Givre, conseiller d'Etat, attaché au Département des Affaires étrangères, ne l'a-t-il pas hautement avoué à la tribune ? Il n'est pas besoin d'indiquer ici (on les connaît) les objections dont le traité est susceptible au point de vue des intérêts du commerce et de l'industrie française si fortement représentés à la Chambre des députés. Comme l'a dit M. le comte Duchâtel à M. Le Hon, de puissantes coalitions se formèrent contre lui. Là l'opposition qui lui sera faite aura pour base principale les intérêts matériels froissés et pour appui accessoire des dissidences politiques. En Belgique il aura contre lui les intérêts politiques du Pays et, de plus, les résistances de quelques branches d'industrie momentanément blessées. On ne manquera pas de soutenir, au sein de nos Chambres, que l'on ne devrait arriver à une semblable extrémité qu'après avoir épuisé les autres moyens de se procurer des débouchés; que se tourner exclusivement vers la France, c'est changer tout-à-coup de route et rendre, à certains égards, inutiles les sacrifices considérables imposés au pays; que les chemins de fer de l'Etat et bien d'autres mesures ont été décrétés dans des vues différentes; que les tentatives faites auprès de la Hollande et de l'Allemagne, qui semble aujourd'hui nous faire quelques avances, n'ont pas été assez prolongées, assez énergiques; qu'il fallait s'être assuré positivement que tout espoir, de ce côté, nous était interdit; qu'il était nécessaire surtout d'attendre l'épreuve de la navigation transatlantique, dont on s'est promis de si

de l'autre, désir d'un rapprochement commercial, dans un intérêt matériel;

du côté de la France, difficultés provenant du régime intérieur industriel et des intérêts locaux lésés, lorsque ces dommages ne se trouveraient pas amplement compensés par la prépondérance politique éventuelle;

du côté de la Belgique, répugnance prononcée de

beaux succès, ainsi que le prouvent les débats de la loi (*); succès que le Cabinet actuel ne paraît pas regarder comme impossibles, puisqu'il a traité pour l'acquisition de la *British-Queen*. On reviendra sur les arguments touchant la possibilité de lutter, sur les marchés lointains, contre l'Angleterre, et les autres considérations produites dans cette importante discussion. A Bruxelles comme à Paris, mais en sens inverse, il y aura coalition, je le répète, laquelle de ces deux coalitions sortira victorieuse? Nul n'oserait le prédire avec toute assurance. Ce qui est certain, c'est que si l'un ou l'autre triomphe, le traité sera annulé; mais la Belgique ne reprendra pas pour cela son ancienne position vis-à-vis des Puissances; elle se sera compromise à leurs yeux et se verra peut-être fermer par celles-ci des issues pour avoir frappé à une porte qui ne s'est pas ouverte, elle aura perdu aussi peut-être l'occasion de nouer des relations suivies avec l'Amérique.

» On le voit, bien des écueils sont semés sur cette route, que le traité soit conclu et ratifié ou bien qu'il ne le soit pas.

» L'arrangement commercial restreint offre-t-il des dangers analogues?

» Non sans doute; du moins, ils sont circonscrits et atténués. Il est évident que, même en ce cas, la France acquiert plus d'influence en Belgique que les autres grands Etats; que son refus de renouveler les engagements pris, apporterait de graves embarras à notre industrie qui, arrachée brus-

(*) Voir le *Moniteur* de juin 1840 : *Séance de la Chambre des Représentants*; et le *Moniteur* de juillet : *Séance du Sénat*. Projet de loi relatif à l'établissement d'un service de bateaux à vapeur entre la Belgique et les Etats-Unis.

hasarder sa jeune nationalité dans l'intérêt de son bien-être matériel (1).

*
**

Une délégation fut envoyée à Paris pour y négocier un traité différentiel, conçu sur de larges bases. Les instructions qui lui furent données se résumaient de la manière suivante :

Point d'union douanière complète; maintien d'une ligne séparative entre les deux pays; pas d'action intérieure du Gouvernement français en Belgique, où les lignes de douane du côté de la Hollande et

quement aux voies où elle serait entrée depuis plusieurs années, ne trouverait pas sur-le-champ de nouveaux débouchés; mais, enfin, la Belgique, en contractant sur ces bases, ne pourrait pas être accusée, à bon droit, d'avoir porté atteinte au principe de son existence politique; elle ne serait point aussi complètement à la merci de la France; et, d'un autre côté, elle se serait procuré un immense et facile débouché; elle se serait assurée dès aujourd'hui les moyens de parvenir à un haut degré de prospérité industrielle, et l'opposition n'aurait plus, en Belgique, contre un pareil arrangement, bon nombre d'arguments qu'elle ferait valoir contre l'autre. Il est vrai de dire qu'il en serait tout différemment en France. Suivant la déclaration des Ministres de ce pays, rapportée dans la dépêche de M. le comte Le Hon, du 25 mai dernier, la condition du succès est, là-bas, *l'union des deux marchés*. Ils pensent que c'est là, à peu près, le seul moyen de réussir sur lequel le Ministère puisse compter dans les Chambres.

* Quoi qu'il en soit, toutes chances pesées, il importe, ce me semble, de maintenir *comme limite infranchissable* le principe de la séparation douanière des deux pays; et, partant, de conserver dans la négociation la position que le Gouvernement du Roi occupe en ce moment...

Bruxelles, 14 juillet 1841.

(1) Dietrichstein à Metternich, 14 août 1841. A. M. A. E. — V.

de l'Allemagne restent confiées à la garde des seuls employés belges ⁽¹⁾.

La délégation eut bientôt la conviction que le

(1) C'est dans ces limites que les ministres belges montrèrent les bonnes dispositions dont parle M. de Rumigny dans une dépêche du 22 août 1841.

« ... Je ne vous ai pas laissé ignorer, Monsieur, quelles sont les dispositions personnelles de M. de Muelenaere, ni celles du comte de Briey, non plus que leur manière d'envisager cette affaire. Je ne reviendrai pas sur ce point. Tous deux espèrent qu'une transaction pourra être promptement conclue. Ils désirent qu'on n'y apporte pas de retard, parce que les embarras actuels du Cabinet anglais l'empêcheront de chercher à contrecarrer une négociation contre laquelle il n'a pas hésité à montrer son opposition. M. Nothomb le désire aussi afin que l'on puisse présenter le Traité à la sanction des Chambres belges dans les premiers moments de leur réunion. Le Ministre des Finances est dans les meilleures intentions. Je n'ai rien de nouveau à vous mander, Monsieur, de la disposition avec laquelle cette affaire est accueillie par les masses; ce qui est un point important. Je vous ai fait connaître à plusieurs reprises les vœux que les Conseils provinciaux ont exprimés. Ces vœux ont été ratifiés avec tant de fermeté que c'est au point que si le Gouvernement belge ne parvenait pas à conclure une transaction heureuse avec la France, la population en éprouverait un vrai mécontentement. Déjà l'on dit très haut dans certaines localités que si l'on n'obtenait pas une *union* avec la France, il faudra travailler à procurer une *réunion* complète et définitive qui mettrait fin à toutes les incertitudes. » A. M. A. E. — P. Belgique, 1841, t. 20, f^{os} 223-225.

Le 27 septembre, le marquis de Rumigny, à qui son Gouvernement communiquait peu de renseignements sur les négociations en cours, adressait à Guizot un rapport où l'on rencontre peut-être certaines illusions, mais dont l'intérêt est réel cependant.

« Je ne dois pas laisser échapper cette occasion de vous parler encore une fois de l'impatience que l'on montre ici pour connaître les détails de la négociation que les commissaires belges ont été chargés de suivre à Paris. J'ignore si

Cabinet de Paris ne désirait à ce moment ni la conclusion d'une union douanière ni un traité de commerce qui ne serait à ses yeux qu'une union déguisée et ne présenterait pas pour la France

cette impatience a fait naître l'inquiétude ou si, en effet, les nouvelles qui ont transpiré sur la marche de la négociation étaient de nature à l'exciter; mais elle se manifesta d'une manière à alarmer le Gouvernement sur les conséquences qu'aurait un refus de la part de la France de répondre au vœu général exprimé par la Belgique. J'ai eu l'honneur de vous mander, Monsieur, que ce vœu a été unanime; non seulement il a été celui de la masse et de tous les conseils provinciaux; mais il a été formulé par les amis comme par les ennemis; parce que s'il était sincère de la part des premiers, il était réservé par les seconds comme une arme dont on saurait se servir au besoin contre le Ministère. Il est donc devenu pour le Cabinet d'une nécessité absolue d'avoir le moyen de se présenter devant les Chambres avec un traité conclu. S'il en était autrement, il sera inmanquablement renversé; et, alors, ce serait au profit des libéraux. Or, vous pouvez juger de ce qu'il adviendrait, Monsieur, par la conduite politique tenue naguère par le Ministère Lebeau et Rogier si la Belgique était condamnée à subir encore une fois leur présence au Ministère, il est évident qu'ils profiteraient de tout ce qui a été dit pour prouver que la Belgique ne pouvait pas subsister sans une alliance douanière avec un grand centre de commerce et, par conséquent, pour jeter le pays dans une alliance avec l'Allemagne. Or, avec les têtes belges, il faut s'attendre à ce que nos amis d'aujourd'hui, irrités de ce que nous aurions repoussé leurs avances, se lanceraient sans réflexion dans ce nouveau système. De là des conséquences politiques sur lesquelles il n'est pas nécessaire de s'arrêter.

• Les Ministres s'effraient donc de ce qui pourrait surgir de grave dans ce cas; car les intérêts de localité aussi se feraient écouter; les provinces, qui ont le plus d'affinité avec l'une ou l'autre alliance, se prononceraient plus ou moins hautement, et la querelle entre les partis politiques, s'échauffant à l'aide des intérêts matériels, bien autrement sensibles, on peut prévoir les embarras les plus grands et les plus

les garanties que, dans le cas d'une réunion complète, celle-ci se serait cru en droit d'exiger. Tout au plus pouvait-on espérer un traité différentiel de

sérieux pour le Gouvernement. Déjà dans certaines provinces l'on entend exprimer très énergiquement des opinions qui peuvent faire craindre ce qu'on méditerait en cas d'échec. Dans les Flandres, où le commerce est dans une véritable souffrance, on ne cache pas ce dont on serait capable. Dans le Hainaut, où l'ouvrage commence à manquer tant la production excède les débouchés, on entend dire que si le Ministère ne donne pas un traité qui ouvre des relations faciles avec la France, la population saura bien se faire *prendre*, non par le Gouvernement français, mais par le *peuple* français, qui ne permettrait pas qu'une nation qui veut se donner à lui soit livrée aux Allemands, dont elle ne veut pas. La crise est telle dans cette partie du Royaume que des producteurs de charbon ont annoncé qu'ils donnaient dès à présent leur charbon avec un rabais de 40 pour cent. Ce fait suffit pour indiquer l'état où l'on est réduit.

» Ce n'est pas auprès de vous, Monsieur, que je me permettrais de chercher à faire valoir les considérations politiques qui doivent engager le Gouvernement du Roi à faire prévaloir sur des intérêts secondaires, respectables sans doute, le grand avantage qu'aurait pour nous, sinon un traité d'union douanière absolue, du moins un traité de commerce conclu sur de larges bases qui, entre autres heureux effets, aurait celui de rompre cet isolement dans lequel la France est maintenue en Europe; mais je ne dois pas vous taire les conséquences qu'aurait pour la tranquillité de ce pays-ci un refus de traiter. Or, je ne crains pas de le dire, dans la situation où les événements récents de France, l'attitude de l'Allemagne, dans la position des partis, avec l'agitation qu'ont fait naître les intrigues que l'autorité ne peut ni saisir ni réprimer, mais qui est très réelle, il n'est personne qui ne prévoie que si les commissaires belges sont condamnés à revenir sans avoir conclu un traité qui servira, à tout le moins, à donner des espérances fondées pour l'avenir, l'on ne soit exposé à des embarras dont on ne peut prévenir les suites, et qui pourront bien nous obliger à des armements sérieux pour le cours de cet hiver. » Idem, f^{os} 240-246.

minime importance ⁽¹⁾. La crainte, d'après une lettre écrite le 1^{er} septembre par le comte de Muelenaere et M. Liedts, les deux délégués belges, au comte de Briey, de blesser le nouveau ministère anglais et de lui susciter, dès son avènement au pouvoir, des embarras sérieux, paraissait exercer à Paris une assez grande influence; d'un autre côté, l'opposition violente qu'avait rencontrée dans un grand nombre de localités la mesure du recensement, semblait avoir beaucoup affaibli l'opinion que le ministère avait conçu de sa force. Cet incident allait le faire marcher d'un pas plus prudent dans une négociation qui, par sa nature, lésant toujours quelques intérêts privés, devait nécessairement susciter des plaintes et des récriminations ⁽²⁾.

D'un autre côté, si les négociations franco-belges ne produisaient aucun résultat, il était probable que l'opposition parlementaire à la Chambre des députés, surtout les parties de cette opposition composée des amis de M. Thiers, se ferait une arme de cet échec contre le Cabinet et lui reprocherait amèrement de l'avoir subi en montrant un excès de déférence à l'opposition des Puissances étrangères. M. Guizot devait s'attendre au reproche d'avoir laissé échapper l'occasion de renforcer l'influence politique de la monarchie française. Le Ministre des Affaires étrangères ne chercherait-il pas, afin d'énerver ces attaques, à faire retomber sur la Belgique la responsabilité de l'abandon du projet d'union. Mais, écrivaient, le 9 septembre, MM. de Muelenaere et Liedts :

La Belgique et les deux Chambres renferment

(1) MM. de Muelenaere et Liedts au comte de Briey. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

(2) A. M. A. E. — B. Dossier cité.

aussi un grand nombre de partisans de l'union douanière. Dès lors il ne nous a pas paru sans danger pour le Cabinet belge de donner au ministère français le droit de pouvoir déclarer à la tribune que la Belgique elle-même avait repoussé cette union d'une manière absolue et que, si une convention n'avait pas été conclue, c'est qu'en compensation des sacrifices que la Belgique demandait à la France, elle ne lui avait offert aucun avantage politique ou matériel...

En second lieu il nous a semblé essentiel, si l'on n'arrivait pas à une transaction favorable, de conserver à la Belgique, vis-à-vis des autres États, toute sa liberté d'action et de la mettre à même de pouvoir aller, au besoin, jusqu'à son incorporation dans l'union douanière allemande. A cet effet, il fallait prendre acte des propositions que la Belgique faisait à la France et de la priorité qu'elle lui offrait. C'était répondre d'avance à toutes ses objections et la placer dans une position plus ou moins fausse ⁽¹⁾.

Encouragés par le Roi, qui se trouvait à Saint-Cloud pour y suivre de près les négociations, les délégués belges présentèrent un plan d'entente douanière, afin de mettre le Gouvernement français en demeure de se prononcer d'une manière formelle ⁽²⁾. Le projet belge s'attachait d'ailleurs à maintenir l'indépendance de la Belgique ⁽³⁾.

(1) MM. de Muelenaere et Liedts au comte de Briey, 9 septembre 1842. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

(2) D'après une note conservée au dossier *Négociations commerciales Belgique-France*, le but de Léopold I^{er} et de la délégation belge était aussi d'empêcher la France, alors qu'elle était la première à s'être vu offrir une union douanière et l'avoir dédaignée, d'élever des réclamations contre toute union que la Belgique aurait voulu contracter avec un autre pays.

(3) Le système proposé par la délégation belge et qu'elle

La réponse du Gouvernement français fut telle qu'elle rendait impossible toute négociation ultérieure.

Dans une union douanière, disaient les ministres de Louis-Philippe, tous les avantages matériels sont pour la Belgique; tous les sacrifices sont du côté de la France. Ces sacrifices sont grands, immenses; l'union douanière n'offre à la France qu'une seule compensation, c'est l'accroissement de son influence politique. Pour que la France sacrifie son industrie à l'industrie d'un peuple voisin, l'accroissement politique ne saurait être mystérieux, voilé, énigmatique; cet accroissement d'influence doit devenir palpable, évident et éclatant pour tout le monde; il doit frapper tous les regards. La France ne peut pas, d'ailleurs, confier à une autre nation les intérêts de son Trésor et le soin de veiller au sort de ses industries; ce serait une abdication de sa souveraineté. Dès lors, l'union douanière n'est possible qu'autant qu'au Gouvernement français appartienne le pouvoir exécutif tout entier, en matière de douane. Le pouvoir exécutif, c'est le droit de prescrire, de commander, de défendre, le droit de nommer, de révoquer, etc. A toute autre condition, l'union douanière est impraticable, impossible (1).

En somme, comme l'écrivait de Paris le comte

considérerait comme étant de nature à garantir l'indépendance et la neutralité de la Belgique, consistait principalement dans la composition d'un personnel exclusivement belge, à la nomination du Gouvernement belge, sauf les mesures de contrôle et de surveillance réciproques, et dans une administration centrale également belge, établie à Bruxelles, à la nomination et sous les ordres du Gouvernement belge, sauf l'action d'une direction générale confiée à une commission mixte qui aurait résidé à Paris.

(1) DECHAMPS, *Une page d'histoire*. Négociations commerciales avec la France, dans la REVUE GÉNÉRALE de 1869, tome I, pp. 554 et 555.

Le Hon au comte de Briey, le 15 septembre 1841, la France réclamait la garde de nos frontières et la direction effective de nos douanes (1).

De pareilles prétentions coupaient court naturellement à tout autre échange de vues. La France elle-même devait renoncer à persister dans cette voie, car si une union commerciale avait été conclue dans ces conditions, l'Europe tout entière, et à Paris on le savait, se serait levée et serait partie en guerre contre le Gouvernement de Louis-Philippe. La conclusion d'une alliance douanière aurait donc abouti à un recul humiliant de la France, Louis-Philippe ne pouvant songer à lutter avec sa seule armée contre celles des quatre grandes Puissances. D'un autre côté il était impossible à la Belgique d'abdiquer son indépendance de la manière dont on le désirait à Paris. Elle aussi connaissait les dispositions des Puissances. Vraisemblablement, si elle s'était inclinée devant les prétentions émises par les ministres de Louis-Philippe, sa nationalité eût-elle sombré dans le conflit (2).

*
* *

(1) A. M. A. E. — B. Dossier *Négociations commerciales avec la France*, nos 2066 à 2068.

(2) Le marquis de Rumigny parle avec un peu trop de dédain de l'opposition des puissances lorsqu'il écrit dans une dépêche du 22 août : « Je ne m'occuperai pas du mécontentement de la diplomatie étrangère; elle a pris cette affaire tellement de travers qu'il n'y a pas à faire attention à ses plaintes. Elle trouverait tout simple, et même parfaitement juste, que la Belgique s'unît à l'Allemagne; mais elle prétend que ce serait l'absorber et consommer sa dépendance avec la France si une transaction commerciale devait avoir lieu entre les deux gouvernements. C'est un raisonnement qui ne fait pas fortune en Belgique. » A. M. A. E. — P. — Belgique, t. 20, f^{os} 223-225.

Dès que l'on avait été informé à l'étranger du prochain départ d'une délégation belge pour Paris, on y avait deviné le but du voyage. Alors même que la question de l'union douanière n'avait pas encore été soulevée par les négociateurs, des critiques très vives s'élevaient dans plusieurs capitales.

Le 23 août, deux jours avant que les délégués belges ne quittassent Bruxelles, le comte de Briey, successeur du comte de Muelenaere au Ministère des Affaires étrangères, adressait à divers représentants diplomatiques belges à l'étranger, notamment aux ministres à Vienne et à Berlin, une circulaire réunissant les arguments à opposer aux observations dont on prévoyait qu'ils seraient les auditeurs.

Des négociations suivies, écrivait-il, vont être entamées entre la Belgique et la France pour arriver à la conclusion d'un traité de commerce établi sur de larges bases. Des opinions fort éloignées de la vérité se sont répandues à cet égard dans le public. Ce n'est point ici le lieu de les examiner et de les redresser. Je dois me borner à vous dire qu'il n'est nullement question *d'une fusion douanière complète* entre les deux pays : la Belgique entend conserver sa frontière de douanes; c'est là un principe lié au fait même de la négociation, et qui le domine. La question ainsi posée peut-elle encore soulever des objections de la part des puissances étrangères ? Je ne le crois pas et, dans tous les cas, le Gouvernement du Roi pourrait difficilement adhérer à ces doctrines, qui, en vertu de considérations tirées de la neutralité de la Belgique, iraient, en définitive, contre le vœu même de ceux qui les professent jusqu'à influencer sur des faits d'un ordre purement commercial, jusqu'à compromettre l'avenir de ce pays. Les Hautes Puissances n'ont pu vouloir, en reconnaissant notre nationalité, nous priver en même temps des moyens de vivre comme nation. Notre existence est étroitement liée au libre développement du commerce et de l'industrie. La Belgique peut donc régler comme

elle l'entend, sans porter aucunement atteinte aux principes sous la sauvegarde desquels sa nationalité est placée, ses rapports commerciaux avec les autres peuples pourvu que les droits des tiers ne soient pas méconnus ou violés dans les arrangements particuliers qui peuvent intervenir. Et encore, dans ce cas, l'intervention de ces tiers ne devrait-elle pas se borner à des représailles de même nature que les mesures à l'occasion desquelles elles ont été amenées ? La question commerciale, dans les termes où nous voulons la poser, est, dans mon opinion, je le répète, indépendante de la question politique. Personne n'est mieux que nous en position et en droit d'apprécier les limites où doivent s'arrêter les concessions de tarif que nous sommes en mesure d'accorder, sans distinction de la nation qui profitera de ces concessions, ni des conditions auxquelles elles seront faites, alors que ces arrangements particuliers ne changent rien aux dispositions de la Belgique à l'égard des autres Puissances.

Si elle a des devoirs à remplir comme État neutre, sous peine de perdre le bénéfice résultant de sa neutralité, c'est sous le point de vue politique seulement. On n'a pu vouloir lui ôter, comme je l'ai dit déjà, sa liberté naturelle comme État commercial, car c'eût été s'immiscer dans son régime intérieur et préméditer sa ruine inévitable. Il ne faut pas perdre de vue à cet égard que, à côté du principe de la neutralité de la Belgique, les traités sanctionnés par les Puissances ont inscrit celui de son indépendance et cette indépendance serait illusoire si elle ne donnait pas le droit de rechercher tous les moyens qui peuvent la rendre durable et profitable et, en particulier, si elle excluait la faculté d'assurer des débouchés à l'exubérance industrielle du pays.

D'ailleurs, et pour démontrer d'une manière encore plus évidente que c'est par le soin de ses intérêts matériels uniquement que la Belgique se laisse guider dans cette circonstance, il me suffira de déclarer que le Gouvernement du Roi serait disposé à poursuivre telle autre négociation qui présenterait des conditions plus favorables. Si ses vues se tournent

aujourd'hui plus spécialement vers la France, c'est qu'il voit dans un traité avec celle-ci de puissants éléments de prospérité pour le commerce et l'industrie de la Belgique. Peut-être les mêmes éléments se rencontreraient-ils dans une alliance commerciale avec un autre pays, mais, jusqu'à présent, d'après les faits extérieurs qui se sont produits et les dispositions qui ont été manifestées, le Gouvernement du Roi n'a pas le droit d'en être certain. S'il avait cette conviction il n'hésiterait pas à mettre en balance les avantages que lui présentent telle alliance et telle autre et à se laisser diriger, indépendamment de toute préoccupation politique, d'après le résultat de cette comparaison, tant il est vrai, comme je viens de le dire, que le soin de ses intérêts matériels est le seul mobile du Gouvernement dans cette circonstance.

J'ajouterai une considération d'un autre ordre. On paraît craindre surtout qu'un traité avec la France, sur de larges bases, ne favorise et n'assure le triomphe de ce que j'appellerai les idées françaises. Je ne pense pas qu'il en soit ainsi et ce triomphe, selon moi, serait beaucoup plus certain si l'on refusait obstinément toute satisfaction aux intérêts matériels qui nous portent vers ce marché. Je pense donc et je crois en cela me trouver d'accord avec quelques-uns des représentants de ces doctrines catholiques qui auraient tout à perdre dans l'invasion de ces idées contre lesquelles elles ont été jusqu'à ce jour et peuvent être encore, avec une sage direction, la digue la plus résistante; je pense, dis-je, qu'un des moyens les plus efficaces pour faire rentrer dans la réalité consisterait à accorder à l'industrie et au commerce, toutefois dans de certaines limites et avec de certaines précautions, ce marché français, objet de leurs désirs, et à montrer à la Belgique la France non pas telle qu'elle se la figure, mais telle qu'elle est réellement.

En vous exposant les considérations qui précèdent, je n'ai eu absolument d'autre intention, M. le, que de vous fournir quelques indications générales pour vos conversations avec les agents diplomatiques

quand l'occasion se présentera de toucher ce grand sujet. Cette occasion, je n'ai pas besoin de vous le dire, il est inutile de la provoquer ⁽¹⁾.

*
* *

La crainte de voir s'engager la Belgique dans une union trop intime avec la France portait lord Palmerston à prévenir le Cabinet de Bruxelles de l'opinion de l'Angleterre sur cette question et il lui faisait remettre, le 30 août 1841, par le chargé d'affaires britannique à Bruxelles, une note constituant à nouveau un *veto* absolu du Gouvernement anglais non seulement à une union douanière, mais même à un traité de commerce entre les deux pays.

Le soussigné, disait cette note, chargé d'affaires de S. M. Britannique, a été invité par le Premier Secrétaire d'État de Sa Majesté pour les Affaires étrangères, à porter à la connaissance du comte de Briey, ministre des Affaires étrangères de S. M. le Roi des Belges, les sentiments d'anxiété avec lesquels le Gouvernement de Sa Majesté envisage les négociations commerciales qu'on sait être depuis quelque temps en cours entre la France et la Belgique.

Le Gouvernement de S. M. Britannique, sans vouloir d'aucune manière se mêler abusivement (*improperly*) des arrangements commerciaux que la Belgique peut trouver de son intérêt de faire avec d'autres pays, ne peut s'empêcher de prévenir de la manière la plus énergique (*emphatically*) le Gouvernement belge, que si la Belgique s'unissait à la France par des liens d'une intimité commerciale exclusive (*exclusive commercial connexion*) ou par un échange de préférences et de faveurs qui ne pourraient pas être accordées par l'une ou l'autre à d'autres pays, il deviendrait impossible pour l'Eu-

(1) A. M. A. E. — B. Dossier *Négociations commerciales Belgique-France*, nos 2066 à 2068.

rope de ne pas considérer que, par une pareille transaction, le Gouvernement belge fait un sacrifice volontaire de l'indépendance politique de la Belgique et la politique future de l'Europe à l'égard de la Belgique serait nécessairement déterminée par la considération de ce fait.

En ce qui concerne la politique de la Grande-Bretagne, le Gouvernement de Sa Majesté estime qu'il est de son devoir de déclarer de la manière la plus explicite au Gouvernement belge que la Grande-Bretagne, en participant aux traités de 1831, avait l'intention de coopérer à constituer un royaume indépendant de Belgique et non un royaume qui serait dans la dépendance de toute autre Puissance.

Le soussigné est convaincu que S. E. le ministre des Affaires étrangères verra, dans l'avertissement présenté de cette manière par le Gouvernement de S. M. Britannique au Gouvernement belge, une nouvelle preuve de l'intérêt que le premier a toujours pris à toute circonstance qui pouvait conduire au bien-être réel de ce pays et il fera observer que le Gouvernement de Sa Majesté déclare (*avow*) d'une manière explicite qu'il n'a pas le désir d'intervenir abusivement dans toute mesure que la Belgique pourrait juger utile d'adopter pour l'extension de sa prospérité commerciale. Mais il paraît évident à ce Gouvernement que de certaines mesures, si elles étaient adoptées, entraîneraient la Belgique dans des embarras plus grands que ceux desquels elle cherche maintenant à sortir et mettraient essentiellement en danger l'indépendance politique du pays ⁽¹⁾.

M. Waller, le diplomate britannique chargé de cette mission, avant de l'accomplir, chercha à obtenir du ministre de Prusse qu'il s'associât à la manifestation du Gouvernement anglais. Le baron d'Arnim ne put acquiescer à cette demande, car, dans cette période de négociations franco-belges, le

(1) A. M. A. E. — B. Dossier cité.

Cabinet de Berlin ne voulait pas encore faire plus qu'une démarche officieuse.

A peine, écrivait le comte de Briey à J. Van Praet le 31 août, M. Waller était-il sorti que M. le baron d'Arnim est entré. Il m'a donné connaissance, mais à titre officieux, d'une pièce qu'il venait de recevoir de Berlin. M. de Werther s'inquiète du projet d'une union douanière entre la France et nous. Il n'y croit pas, il a une meilleure idée de la sagesse du Gouvernement belge, qui ne voudrait pas entraîner le pays dans une situation à peine favorable pour ses intérêts matériels et tout à fait inconciliable avec la position que lui assurent les traités. Que si la Belgique ne cherche que des facilités et des débouchés pour son industrie, bien loin de la blâmer, il y applaudit et même la Prusse rendra, pour ainsi dire, grâce à la Belgique, si celle-ci parvient à atténuer la rigueur des tarifs prohibitifs de sa voisine..., mais on ne peut croire que la Belgique pousse l'intimité du traité jusqu'à entrer en communauté et par là se lier les mains à tel point qu'elle perdrait la faculté d'accorder de semblables facilités de tarifs à d'autres États, moyennant d'égales concessions. Un État, qui accorde à un État voisin des droits différentiels à l'exclusion de tous les autres, se place vis-à-vis de l'État favorisé et plus puissant... dans une position de dépendance que les autres États ne peuvent jamais considérer d'un œil indifférent, au moins eu égard à la position particulière de la Belgique... Les phrases suivantes peuvent aller à de plus hautes adresses, les voici, si mon souvenir et ma traduction sont fidèles : La Prusse, de concert avec les confédérés de douanes, est encore, *comme toujours*, prête à entrer en relations avec la Belgique en ce qui concerne les rapports réciproques de commerce et de douane (1).

(1) En réponse à la communication officieuse du baron d'Arnim, le comte de Briey écrivait, le 16 septembre, au baron Willmar, ministre de Belgique à Berlin :

« C'est avec fondement que l'on ne considère pas à Berlin

Nous n'avons retrouvé dans le dossier des Affaires étrangères de Bruxelles qu'un accusé de réception très bref adressé par le comte de Briey à M. Waller. Le Ministre ne discutait pas la question de principe; toutefois, d'après ce que rapporte le chargé d'affaires d'Autriche à Bruxelles, en recevant la note britannique, le comte de Briey aurait fait observer à M. Waller que la Belgique, telle qu'elle avait été constituée,

... puisait ses droits et ses obligations dans les dispositions du traité du 19 avril 1839; que ce traité, en stipulant pour la Belgique l'indépendance et la neutralité, n'imposait pas seulement des obligations à ce pays, mais lui accordait aussi des droits; que ces droits devaient nécessairement lui laisser une certaine liberté d'action inséparable de son indépendance; qu'en usant de cette liberté d'action dans le seul but

l'idée d'un traité de commerce entre la Belgique et la France comme exclusive de celle d'un traité de la Belgique avec telle autre Puissance et notamment avec la Prusse et l'Association commerciale allemande. Un traité qui aurait ce caractère ou devrait avoir cette portée ne saurait entrer dans les intentions de la Belgique, qui n'a rien tant à cœur que de conserver intacts les principes de neutralité et de politique impériale qu'elle a si franchement adoptés.

» Quel que soit le résultat des négociations ouvertes en ce moment à Paris, la ligne de douanes ne cessera pas d'exister sur la frontière entre la Belgique et la France.

» En admettant que ces négociations conduisent à un traité conçu sur les bases les plus larges, ce qui est tout à fait hypothétique, on ne peut supposer que ce traité serait de nature à porter atteinte à la nationalité de la Belgique ou à compromettre son indépendance, car un pareil traité ne saurait être accepté par le Gouvernement du Roi.

» Je vous invite à saisir les occasions qui se présenteront de dissiper les doutes qui pourraient s'élever concernant les points sur lesquels je viens d'appeler votre attention. » A. M. A. E. — B. Dossier cité.

d'accorder des facilités à l'industrie et au commerce du pays, le Gouvernement belge était dans son droit et ne violait point les stipulations du traité; qu'il ne pouvait, dès lors, pas admettre les prétentions de l'Angleterre, qui, à son avis, étaient incompatibles avec l'indépendance accordée à la Belgique (1).

D'après le baron de Handel, on paraissait craindre à Londres que l'arrangement commercial projeté entre la Belgique et la France ne différât que de nom avec une union douanière.

*
* *

A ce moment Metternich abandonna l'attitude relativement passive qu'il avait adoptée jusqu'alors. Il munit d'instructions le comte de Dietrichstein.

Par une dépêche du 6 septembre il le chargea de faire une démarche officielle près du Cabinet belge dans le cas d'une « lésion de principes ». Le chancelier considérait que cette lésion aurait lieu si « la condition sur laquelle est basée l'existence politique de la Belgique, savoir sa neutralité, était compromise ». Le Prince autorisait Dietrichstein, si les intérêts politiques ou commerciaux belges se trouvaient assujettis d'une manière plus ou moins explicite à ceux de la France, de faire sentir au Cabinet de Bruxelles que le Gouvernement impérial « ne pourrait regarder un pareil état de choses que comme incompatible avec le principe constitutif du jeune royaume » (2).

Ces instructions avaient été provoquées par la

(1) Le baron de Handel au prince de Metternich, 2 septembre 1841. A. M. A. E. — V.

(2) Le baron de Neumann au prince de Metternich, 24 octobre 1842. A. M. A. E. — V.

communication à Vienne de celles données par lord Palmerston et que M. Waller avait dû exécuter.

Le Prince les faisait connaître au baron de Neumann, représentant de l'Autriche à Londres, non pas, disait-il, pour permettre à ce diplomate de prendre vis-à-vis du nouveau ministère anglais l'initiative d'une discussion sur l'objet en question, mais pour le mettre en mesure de répondre en connaissance de cause aux questions qui lui seraient peut-être soumises (1).

Dans la première quinzaine de septembre, le comte de Dietrichstein, donnant suite à ses instructions, eut une longue conversation avec Nothomb. Le ministre belge assura le diplomate autrichien, lui lisant même une lettre du roi Léopold, de l'abandon de l'idée d'une fédération douanière. Il lui dit en outre que les commissaires belges envoyés à Paris ne désespéraient pas de pouvoir s'entendre avec le Gouvernement français et d'arriver à la conclusion d'une convention commerciale basée sur des concessions mutuelles. Le Ministre ne dissimula pas au diplomate autrichien son hostilité personnelle à la conclusion d'une union économique (2), mais il

(1) Metternich au baron de Neumann, 12 septembre 1841. A. M. A. E. — V.

(2) Cette hostilité était réelle. Le 13 août, à la veille de l'ouverture des négociations de Paris, il avait écrit à son collègue des Affaires étrangères :

« Nous ne pouvons plus tarder à faire entrer la question de l'extension à donner à nos rapports avec la France dans le domaine d'une négociation régulière.

» Il ne se peut agir d'une union douanière à l'instar de celle qu'offre l'Allemagne, union qui aurait, entre autres, pour effet :

» 1° de faire disparaître toute ligne de douanes entre les deux pays;

redoutait de voir, dans le cas où les négociations commerciales en cours resteraient sans résultat, le Gouvernement français, tout en se déclarant pour le moment péremptoirement adversaire d'une union douanière, revenir ultérieurement à cette offre et mettre le « Cabinet de Bruxelles dans la position embarrassante de devoir la repousser derechef et de se mettre ainsi dans un état d'hostilité politique avec la France et de froisser bien des intérêts matériels en Belgique, qui appellent de tous leurs vœux l'obtention de facilités commerciales ».

Le ministre belge laissa percer son désir de voir les Puissances garantes de la neutralité belge s'entendre et se prononcer « simultanément, énergiquement, par l'organe de leur mission à Paris, contre toute nouvelle velléité ou tentative du Cabinet français de conclure une union douanière de la France avec la Belgique » (1).

Ce désir se trouvait déjà exaucé, du moins partiellement. Du côté anglais, lord Palmerston, avant de céder le pouvoir à lord Aberdeen, avait donné, dès le 12 août, mission à M. Bulwer, chargé d'affaires d'Angleterre à Paris, d'adresser une note au Gouver-

» 2^e de donner au Gouvernement français une action intérieure en Belgique, notamment en confiant à des douaniers français la garde de notre frontière du côté de la Hollande et de l'Allemagne.

» Une union douanière présentant ce double caractère équivaldrait aux yeux de l'Europe à une incorporation politique. Elle créerait, de fait, une telle dépendance pour le plus petit des deux Etats que la Belgique n'aurait plus aucune liberté d'action; le mouvement particulier de l'Etat belge ne serait plus que subordonné au grand mouvement de la France. » A. M. A. E. — B. Dossier cité.

(1) Le comte de Dietrichstein au prince de Metternich, 12 septembre 1841. A. M. A. E. — V.

nement français, analogue à celle qui avait été remise à Bruxelles (1).

A Londres on croyait cependant à un échec des négociations franco-belges. Le baron Koller, chargé d'affaires d'Autriche en Angleterre, ayant parlé à lord Aberdeen du projet d'union douanière ou d'un traité dont l'effet serait de vinculer l'indépendance de la Belgique, le Ministre lui répondit « qu'il était difficile d'empêcher la conclusion d'un simple traité, mais qu'heureusement il était à prévoir qu'elle n'aurait pas lieu de sitôt, vu que les intérêts de quelques branches du commerce français seraient les premiers à être compromis » (2).

L'opposition anglaise ne paraît avoir produit guère d'effet sur Guizot. Envoyant au baron de Bourqueney, qui gérait au mois de septembre l'ambassade de France à Londres, la note de M. Bulwer, il lui faisait remarquer que l'argumentation britannique reposait sur la seule idée

... qu'à raison de l'inégalité de puissance entre les deux parties contractantes, l'union porterait atteinte à l'indépendance de la Belgique, indépendance garantie par les traités européens de 1831 et de 1839, et que les Gouvernements qui ont pris part à ces traités seraient en droit de réclamer contre une telle infraction (3).

(1) Van de Weyer à Lebeau, 14 septembre 1841. Dossier cité. A. M. A. E. — B.

(2) Le baron Koller au prince de Metternich, 12 septembre 1841, A. M. A. E. — V.

(3) Nous ne possédons pas le texte de la note remise par Bulwer à Guizot, mais les instructions lui données par lord Palmerston le 12 août étaient les suivantes :

« ... I have to instruct you to state to the French Govt that the attention of H. M. Govt has lately been drawn to the Reports which have prevailed in France and Belgium of

A cette note, le ministre français n'avait pas voulu adresser une réponse écrite. Il s'était contenté de faire observer verbalement à M. Bulwer que si l'on admettait ce principe, tout État secondaire se trouverait dans une impossibilité presque absolue de

some close commercial connection which is about to be established between those two Countries.

» You will state that to a commercial Treaty between France and Belgium founded upon fair and equal terms, and containing no mutual concessions which each Country is not prepared to make to all other Countries, H. M. Gov^t would have neither the wish nor the right to object.

» But Belgium stands in a peculiar situation with relation to the Powers of Europe. The Five Powers, by whose interposition between Belgium and Holland the Kingdom of Belgium was constituted and acknowledged, have guaranteed by two Treaties, that namely of Nov^r 1831, and that of May 1839, not only the integrity, but the independance of Belgium.

» Now it is manifest that when two Countries of very unequal extent and power enter together into exclusive commercial engagements, by which they grant to each other privileges and advantages of commerce which they are not prepared to cōcede to all other Nations, the political independence of the lesser Power must be impaired by such a compact; and if they were to go a step further, and engage to adopt the same tariff, that effect would be in a still greater degree produced, because in that case, the lesser State could not conclude any tariff arrangements with a third Power without the consent of her neighbour and partner.

» H. M. Gov^t therefore hope and trust that the Gov^{ts} of France and Belgium mindful of the engagements to which they have been Parties, in conjunction with Austria, Great Britain, Prussia and Russia, will not enter into any commercial engagements which could justly be considered as affecting the political independence of Belgium. » *Archives du Record Office à Londres. F. O., 27, vol. 621. n^o 132.*

Ces instructions étaient identiques à celles adressées, aussi

s'engager par un traité quelconque envers un État plus puissant. Il n'était pas, en effet, écrivait Guizot, d'engagement, quelque avantageux, quelque nécessaire qu'il pût être, qui n'imposât des obligations réciproques et ne restreignît par conséquent l'indépendance absolue dont la dépêche de M. Bulwer tendait à doter la Belgique, « à condition pourtant de lui en interdire l'usage » au moment même où on la proclamait si solennellement.

Le ministre français n'admettait pas non plus que, pour compléter la théorie anglaise, on se prévalût de la neutralité de la Belgique. Il rappelait que la Suisse aussi était un État neutre et que jamais on n'avait prétendu entraver son indépendance comme on voulait le faire pour celle de la Belgique (1).

le 12 août, à M. Waller à Bruxelles (voir p. 87). Elles reproduisaient en somme les vetos signifiés déjà antérieurement à la Belgique par lord Palmerston.

(1) Après avoir exposé au baron de Bourqueney les considérations qu'il avait développées à Bulwer, Guizot écrivait encore : « Elles rendraient bien facile la réfutation de la dépêche anglaise et, en toute circonstance, cette réfutation m'eût paru un devoir impérieux, parce que je crois qu'il n'est jamais bon de laisser passer inaperçues des assertions et des doctrines erronées, énoncées suivant toute apparence dans le but de prendre position pour l'avenir. Cependant, il m'a semblé qu'une réponse écrite, arrivant à Londres au moment de la formation d'un nouveau Cabinet aurait pour résultat d'engager ce Cabinet dans une discussion dont il n'avait pas pris l'initiative et de l'obliger en quelque sorte à se prononcer sur une question qu'il n'eût peut-être pas soulevée. C'eût été de notre part un procédé peu bienveillant ou du moins peu attentif et je n'ai pas voulu en encourir le reproche. » Guizot au baron de Bourqueney, 27 septembre 1841. A. M. A. E. — P. — Angleterre, 1841, t. 658, f^{os} 166-167.

CHAPITRE III.

LA CONVENTION LINIÈRE DE 1842.

SOMMAIRE : Nouvelles négociations commerciales franco-belges. Projet français d'augmentation des taxes douanières sur les toiles et les fils de lin. Dangers de ce projet pour l'industrie belge. Négociations pour y parer. Exigences françaises et protestations belges. Avis différents des ministres de Prusse, d'Angleterre et d'Autriche. Ordonnance française du 26 juin 1842 réalisant l'augmentation projetée. Vif mécontentement en Belgique. Continuation des négociations franco-belges. La France maintient ses exigences. Protestations anglaises. Démarches britanniques et prussiennes à Bruxelles. Avis du Gouvernement prussien. Entretien du prince de Metternich avec le ministre de Belgique à Vienne. Le comte de Briey justifie les négociations franco-belges. Réponse du comte de Briey aux protestations britanniques. Conclusion de la convention linière franco-belge du 16 juillet 1842. Attitude maladroite de la presse française. Mécontentement anglais et prussien. Exigences prussiennes, un arrêté royal du 28 août 1842 y fait droit. Critiques et protestations de Guizot. Injures de la presse française contre la Belgique. Irritation du comte Bresson, ministre de France à Berlin, ses conseils de vengeance. Appréciations favorables du ministre d'Autriche à Bruxelles.

La renonciation à une union économique complète pour le moment ayant été réalisée de part et d'autre ⁽¹⁾ des négociations pour arriver à une

(1) Le marquis de Rumigny, dans un rapport à Guizot du 22 avril 1842, affirmait que l'opinion publique belge se prononçait de jour en jour davantage en faveur d'une union douanière avec la France. « Les esprits, ajoutait-il, gravitent nécessairement vers nous et malgré les défiances qu'on cherche à leur inspirer, ils paraissent peu redouter que cette union commerciale constituée à notre profit une suzeraineté politique. » Dans d'autres de ses dépêches, ce diplomate montre, au contraire, une réelle désaffection se manifestant en Belgique contre la France à raison des exigences montrées par celle-ci dans les négociations commerciales, A. M. A. E. — P. Belgique, 1842, t. 22, f^{os} 18-21, 53-60, 85-89, 90-101, etc.

En 1841, désespérant de rien obtenir de la France, la

entente commerciale sur un plan notablement plus

Belgique avait commencé ou repris des pourparlers avec la Prusse. Le comte de Briey écrivait à ce sujet, le 24 septembre, au comte Le Hon : « A plusieurs reprises, le Gouvernement prussien a manifesté les intentions les plus favorables relativement à l'ouverture de négociations commerciales avec la Belgique. Des considérations d'une nature particulière avaient déterminé jusqu'ici le Gouvernement du Roi à ne pas donner suite au projet de conclure un traité avec les Etats de l'Association allemande. Mais ces considérations ayant cessé d'exister, M. le Général Willmar vient d'être autorisé à ne plus se borner, comme auparavant, à la simple assurance de nos bonnes intentions. Il a été mis en mesure de satisfaire à la demande qui lui a été faite par S. E. le baron de Werther de remettre une note contenant l'exposé des bases que nous désirons voir adopter avant de nouer les négociations... Quant à la démarche près du Cabinet de Berlin que je porte à votre connaissance aujourd'hui, il est bien entendu que vous ne devez pas la révéler en ce moment. Toutefois, j'ai dû vous en faire part afin que vous ne fussiez pas pris au dépourvu, si le Cabinet français venait à en être informé et que vous puissiez reconnaître sans hésitation le fait dans le cas où l'on vous en entretiendrait et où vous ne verriez aucun inconvénient à l'avouer. En tous cas, si vous êtes amené à parler de cette affaire, il ne vous sera pas difficile d'établir que rien dans nos tentatives à Berlin n'est de nature à porter ombrage à la France et que la Belgique peut, d'une manière honorable et utile, traiter des deux côtés simultanément. »

Trois jours après, le 27, Le Hon répondait : « Aujourd'hui vous êtes parfaitement libre d'ouvrir des négociations avec l'Allemagne et je n'aurais nul embarras de répondre aux objections que pourrait y faire le ministère français. Dans mes trois exposés à la Commission mixte et dans les discussions qui les ont suivis, je me suis attaché à présenter le Gouvernement du Roi comme se réservant d'agir ailleurs selon le vœu des intérêts belges, si cette tentative auprès de la France n'aboutissait pas à un traité satisfaisant et à des avantages exclusifs. Les choses sont assez avancées pour vous convaincre qu'il n'y a point de débouchés suffisants à attendre de ce côté. Il est naturel et juste que vous

réduit, se poursuivirent et durèrent longtemps. Les

cherchez à en obtenir le complément à Berlin. » A. M. A. E.
— B. Dossier cité.

Le 29 octobre 1841, le marquis de Rumigny prévenait le Cabinet français d'ouvertures alors faites par le Cabinet belge à celui de Berlin.

« Du moment, écrivait-il à Guizot, où l'on a appris à Bruxelles que la négociation avec la France ne promettait pas une conclusion assurée, on se mettait en mesure d'exécuter la menace que l'on a fait entendre que la Belgique saurait retrouver en Allemagne ce que la France se refusait à lui accorder. En effet, le général Willmar a reçu l'instruction de pressentir le Cabinet prussien sur la possibilité de négocier un traité de commerce avec l'Union douanière allemande. Le comte de Vilain XIII, secrétaire de la Mission belge, est parti dernièrement pour la lui porter.

» Je n'en connais pas encore la substance; je sais seulement que l'on est décidé à essayer ce que pourra produire une première ouverture, espérant que du moment où l'on aura prouvé à la France qu'elle ne devra pas avoir pour effet de faire entrer la Belgique dans l'Union allemande, mais seulement d'amener un traité de commerce pour procurer aux deux pays un moyen d'échanger leurs produits, la France n'aura ni à s'en plaindre ni à en prendre ombrage.

» Je ferai ce que je pourrai pour découvrir ce qui arrivera de cette ouverture; mais je ne me dissimule pas que ce ne sera pas sans difficulté, tant on met de mystère à le cacher. Quant au fait lui-même, j'en suis assuré. Ce que je viens de vous mander m'a été avoué confidentiellement. Le Roi, de son côté, sans s'expliquer aussi clairement, m'a répété, il y a peu de jours encore, le vif désir qu'Il avait que nous ne laissions pas échapper l'occasion de conclure promptement notre traité avec la Belgique, tant Il a la crainte que l'on ne soit entraîné ici à quelque démarche dont les conséquences seraient irrémédiables.

» Je ne serais pas surpris que ses craintes ne se fondassent sur les dispositions qu'Il soupçonne à plusieurs de ses ministres, qui, voulant cimenter leur existence par l'accomplissement de quelque transaction, sont gens à faire des traités avec toutes les Puissances sans trop s'arrêter à de

protestations et les récriminations de l'industrie et

plus hautes considérations politiques d'avenir; je ne pouvais espérer une plus grande manifestation de la confiance du Roi en pensant à ses habitudes de réserve; mais son insistance à souhaiter que le Gouvernement de Sa Majesté soit bien averti de la convenance qu'il y a à ne pas manquer cette occasion de traiter, est un indice que nous ne devons pas perdre de vue.

» Les prévenances actuelles du Cabinet de Berlin envers les ministres et le Gouvernement belges ne doivent pas l'être non plus. Il s'est fait sous ce rapport un changement bien notable dans l'attitude et le langage du ministre de Prusse. Tout le pays en est frappé. Vous vous souviendrez, Monsieur, qu'il y a peu de temps M. de Muelenaere se plaignait amèrement de la conduite du Cabinet de Berlin au sujet de la démolition des forteresses. Il en accusait surtout son ministre à Bruxelles. Depuis, le langage est bien changé. M. d'Arnim est devenu tout à coup empressé et obséquieux. Il répète à tous propos publiquement que son souverain désire vivement favoriser tout ce qui peut rendre plus intime l'union entre la Belgique et la Prusse. Lors de la fête du Roi son maître, les sujets prussiens résidant à Bruxelles lui ont envoyé une lettre de félicitations pour Sa Majesté. Il leur a répondu par écrit « que la manifestation de leurs sentiments germaniques fidèlement conservés devait contribuer dans la Belgique à concilier à leur patrie l'estime et l'affection de voisins que les liens d'une même origine doivent unir à la Prusse ».

» Rien ne paraîtrait plus simple et même plus désirable que de voir cesser la sourde hostilité qui existait naguère entre les deux pays, hostilité que la Mission prussienne ne cachait pas, mais il ne serait pas très avantageux pour nous que l'alliance de la Belgique avec l'Allemagne se fit à nos dépens. Le moindre inconvénient de tout engagement, tel faible qu'il fût avec cette masse d'Etats allemands, serait de nous empêcher de conclure les engagements politiques que le Gouvernement français avait en vue et auxquels on n'a pas entièrement renoncé, il faut l'espérer.

» Lorsque M. Lebeau était ministre cette question s'est plusieurs fois présentée accidentellement dans nos conver-

du commerce français, les articles agressifs de certains journaux (1), les discours violents à la Chambre

sations. S'il convenait de la difficulté de former une alliance douanière avec la France, il reconnaissait non moins fortement l'impossibilité pour la Belgique de s'unir à l'Allemagne. Le résumé de cette impossibilité était, selon lui, l'opinion que la France ne le permettrait pas. Il me dit même que le Roi avait déclaré que ce serait une *cause de guerre* si on le tentait.

» Je ne voudrais pas jurer que le ministère actuel s'arrêterait devant pareille observation. M. Nothomb est devenu bien porté pour les Puissances allemandes depuis son séjour à Francfort. Il est bien incontestablement le dominateur dans le Cabinet actuel, où il est secondé dans ce sens par le général Buzen, ministre de la Guerre; et puis, il faut l'avouer, on dit avec tant de légèreté ici qu'on peut tout oser avec la France, pourvu qu'on observe certaines formes extérieures, que je ne répondrais pas qu'on ne crût avoir trouvé le moyen de tourner la difficulté en se bornant à faire d'abord un traité de commerce qui ne renfermerait que les stipulations ordinaires; quitte à voir ce que l'avenir amènerait. Mais avec le respect pour les faits accomplis et avec les habitudes envahissantes de la Prusse, qui répondrait que ce commencement ne deviendrait pas non seulement un grand obstacle à ce que nous devons désirer voir conclure, mais encore un véritable acheminement à une alliance, qui, sous le prétexte commercial, rangerait ce pays dans les liens politiques auxquels sont soumis tous les Etats qui font partie de l'Union allemande ?

» Je le dis avec regret, on ne peut assez se défier d'un gouvernement faible, tiraillé par les partis, sans vues politiques arrêtées, malheureusement sans gratitude pour les services rendus et à qui l'on cherche à persuader d'ailleurs qu'il ne peut vivre dans l'isolement où on l'a placé. » A. M. A. E. — P. Belgique, 1841, t. 20, f^{os} 273 à 285.

(1) Dans un rapport à Guizot du 6 octobre 1841, le marquis de Rumigny signale le mauvais effet que produisait en Belgique la polémique de certains journaux français :

« Votre Excellence n'aura pas attendu pour le comprendre que je lui dise l'effet fâcheux qu'ont produit les articles

des députés empêchaient le Cabinet des Tuileries de faire à la Belgique des concessions de nature à répondre quelque peu aux desiderata de l'industrie et du commerce belges (1). Dans le Cabinet français seul Guizot paraît d'ailleurs avoir montré des dispositions sincères à arriver à un accord avec notre pays (2), dispositions que dominèrent toujours le souci de son existence ministérielle.

publiés dans plusieurs de nos journaux pour annoncer la rupture des négociations que les commissaires belges avaient eu mission de suivre à Paris. Il y en a eu de très inconvenants et de très impolitiques, notamment dans le journal *La Presse*. Ils auraient fait moins de mal s'ils avaient été insérés dans les feuilles d'une couleur ordinairement hostile au Gouvernement. Mais les expressions de menaces, presque de contemption, contre la Belgique, émanées de plumes que l'on suppose vouées aux volontés du Cabinet, étaient faites pour blesser une population qui cherchait à se donner à la France. Il y a été répondu avec une aigreur qu'il eût été sage d'éviter. Aussi nos adversaires triomphent-ils. » A. M. A. E. — P. *Ibid.*, f^{os} 263-267.

(1) Le 29 septembre 1842, le comte Le Hon écrivait au comte de Briey : « Sinon la rupture, au moins l'ajournement de la négociation est aujourd'hui de notoriété publique. Le *Moniteur* parisien, journal officiel du soir, l'a déclaré fort clairement avant-hier et je crois que cette publication a eu pour but de calmer les populations intéressées qui s'alarmaient des bruits d'un grand abaissement du tarif en notre faveur. Le ministre des Travaux publics, M. Teste, arrivé samedi de sa tournée en Alsace, ... me parlait de ces alarmes comme d'un obstacle réel aux larges concessions que nous avions demandées indépendamment des autres difficultés qu'elles devaient soulever. » A. M. A. E. — B. Dossier cité.

(2) « Il résulte des derniers entretiens que j'ai eus avec M. Guizot, écrivait le 22 octobre 1841, le comte Le Hon au comte de Briey, qu'une partie des membres du Conseil se trouvent embarrassés de la suite à donner à notre négociation et craignent de s'aliéner des appuis politiques contre l'opposition prochaine de M. Thiers et de son parti si l'on

Ces négociations se trouvaient encore en cours quand on apprit la décision du Cabinet de Paris d'augmenter notablement les droits frappant l'entrée des toiles et des fils de lin en France, afin de contre-carrer la concurrence faite à l'industrie textile de ce pays par l'industrie anglaise ⁽¹⁾. Cette mesure menaçait de mettre dans une misère profonde, en arrêtant presque toute l'industrie linière belge, les popula-

blessait la grande propriété et la grande industrie par les concessions actuelles de tarif à l'industrie étrangère. M. Guizot n'a fait que me laisser entrevoir cette disposition d'esprit de plusieurs de ses collègues. Son langage m'a prouvé qu'il ne la partageait pas, mais aussi que la considération de l'existence du ministère dominait tout autre intérêt. » Ibidem.

Dans une autre dépêche du 29 octobre, le comte Le Hon fait allusion à l'action personnelle du Roi des Français. « Je ne dois pas vous dissimuler, écrit-il au comte de Briey, que, ici, le Roi veut un traité avec la Belgique quel qu'il soit, sans s'occuper de ses stipulations, dans la crainte des Chambres belge et française et d'une convention avec l'Allemagne. Il le veut comme un acte politique avec toute la force de sa volonté et l'impatiente vivacité de ses désirs. Le ministère, préoccupé du soin de son existence, n'y consent qu'à la condition de ne pas blesser trop vivement les grandes industries, c'est-à-dire de ne pas compromettre sa majorité politique. » Ibidem.

⁽¹⁾ Le plan d'augmenter en France les droits d'entrée sur les produits liniers existait à Paris au moins depuis 1840. Le 21 mai de cette année, Léopold I^{er} écrivait à Thiers pour lui signaler les inconvénients d'une telle augmentation au point de vue des relations commerciales franco-belges. « Ici, disait-il notamment, vous me mettez nos têtes qui aiment à faire de l'énergie dans un état de confusion et de combustion que rien ne pourra égaliser, et qui les poussera à voter des mesures de représailles, qui de nouveau donneront de l'humeur aux Chambres françaises. » LANZAC DE LABORIE, *op. cit.*, p. 255.

tions des Flandres que commençait à éprouver une crise économique sans précédent.

Si la France maintenait vis-à-vis de la Belgique les mesures projetées, sur au moins 277,000 ouvriers vivant en Flandre de l'industrie linière (1), plus de la moitié allaient être forcés de suspendre le travail. Déjà, depuis 1830, l'exportation des toiles belges en France, à raison de la politique protectionniste de ce pays, politique très intransigeante, avait subi une réduction considérable.

*
* *

Dès que l'intention française fut connue, des mouvements se produisirent parmi les ouvriers flamands et surtout parmi les ouvriers gantois dont un certain nombre se livrèrent à Bruxelles à des manifestations violentes.

Pour parer à cette situation qu'allait faire le Gouvernement ? On l'engageait à prendre des mesures de représailles par l'augmentation des droits d'entrée sur les soies, les vins et les objets de luxe français. Mais des mesures de ce genre pouvaient entraîner des effets désastreux pour les autres industries belges, notamment pour l'industrie houillère et l'industrie métallurgique dont la prospérité dépendait en grande partie de l'exportation vers la France. Celle-ci aurait pu riposter à la modification des droits belges en élevant, de son côté, les droits sur l'introduction en France des charbons et des produits de nos usines.

Une autre voie s'ouvrait devant le Cabinet de Bruxelles : l'ouverture de négociations avec le Cabi-

(1) G. JACQUEMYS, *Histoire de la crise économique des Flandres*, p. 44.

net des Tuileries, afin d'obtenir une exception à l'augmentation des droits sur les produits de l'industrie linière. Ces négociations furent rapidement entamées (1).

On se trouva immédiatement en présence d'exigences françaises considérables.

Le Gouvernement belge protesta avec énergie contre les prétentions élevées à Paris. Le comte de Briey écrivit, le 3 juin, à Firmin Rogier une lettre qu'il l'autorisait d'aller lire à Guizot.

Nous sommes prêts, disait entre autres choses le ministre belge, pour faciliter un arrangement à consentir à de certaines concessions.

Mais exiger de nous d'aussi grands sacrifices, ce serait nous mettre dans la nécessité de renoncer à l'exception qu'on nous offre.

L'augmentation du tarif des fils et des toiles, si elle est appliquée à la Belgique, portera, il est inutile de chercher à le nier, un coup funeste à notre industrie linière.

Les toiles forment l'article principal de notre exportation. C'est presque le seul article fabriqué que nous exportons en France. La France, en repoussant cet article, nous ferait donc commercialement le mal le plus grand qu'il lui soit donné de nous faire.

(1) M. Van Praet, ministre de la Maison du Roi, fut envoyé de toute urgence à Paris, afin de commencer les négociations et les faire aboutir avant que l'augmentation du tarif français ne fût devenue définitive. Mais ces négociations se prolongeant, il dut abandonner à F. Rogier, chargé d'affaires de Belgique, le soin de les continuer. Il les reprit quand à un certain moment les pourparlers furent près d'être rompus. Sans doute Léopold I^{er} trouvait-il ses ministres trop intransigeants et constatait-il plus de souplesse chez le ministre de sa Maison. En définitive, Van Praet s'inclina devant presque toutes les exigences françaises.

Dès lors quel argument aurions-nous à opposer aux industriels qui nous demanderaient des augmentations de tarifs en se fondant sur l'impossibilité où se trouverait désormais la France d'user envers nous de repréailles ?

Ne nous représenteraient-ils pas que si nous sommes pauvres en concessions à faire, il n'en est pas de même en ce qui concerne les moyens dont nous pouvons disposer pour agir dans un sens inverse.

Les efforts constants et les sacrifices que le Gouvernement du Roi a faits depuis près de douze ans pour amener un rapprochement commercial entre la Belgique et la France prouvent suffisamment que ce n'est qu'avec un profond regret qu'il se verrait forcé de recourir à des mesures préjudiciables à la France. Mais il est de son devoir de représenter au Gouvernement français qu'une élévation des droits sur les toiles belges soulèverait dans le pays et dans les Chambres un mécontentement si vif et si général qu'une augmentation sur les produits français deviendrait inévitable.

La France importe en Belgique pour 45 millions de produits, dont la plus grande partie consiste en objets fabriqués. A part toute autre considération, l'intérêt financier et la protection due à l'industrie nationale réclament une élévation de droits sur la plupart de ces produits, tels sont entre autres les tissus de laine, qui figurent dans la consommation pour 11 millions de francs, les nombreux articles de l'industrie parisienne, les vins, les spiritueux, etc. Nous avons également un intérêt direct à augmenter le droit sur la sortie des charbons de bois par la frontière de France et à empêcher aussi le transit par la Meuse et les canaux des ardoises de Fumay et de Rimogne en destination pour le département du Nord et pour la Hollande.

Une augmentation de tarif sur ces produits aurait donc un véritable caractère d'utilité. Si le Gouvernement a résisté jusqu'ici aux réclamations qui lui ont été faites, c'est parce qu'il tenait à ménager les intérêts français et à favoriser les relations du commerce

belge en France. Mais si celui-ci était anéanti par l'élévation du droit sur les toiles, il n'existerait plus aucun motif pour refuser l'augmentation des droits de douane en Belgique, qui seraient réclamés avec plus d'instance que jamais.

Au point de vue politique les conséquences de l'anéantissement de notre commerce de toiles en France sont de la plus haute importance et ne sauraient avoir échappé à la pénétration du Cabinet français. Repousser nos toiles, ce serait rompre le plus fort des liens qui unissent la Belgique commerciale à la France, ce serait la rejeter forcément vers des alliances moins onéreuses. Il ne nous resterait plus alors qu'à donner satisfaction à celles de nos industries qui réclameraient d'autres débouchés. Il convient de ne pas perdre de vue que les relations avec la France une fois rompues, d'autres rapports ne tarderaient pas à s'établir et il est facile de prévoir l'influence qu'ils exerceraient sur l'esprit du pays (1).

Le chargé d'affaires de Belgique en France ne manqua pas d'exposer aux ministres français les considérations contenues dans la dépêche du comte de Briey et comme à Paris on mettait en quelque sorte à des concessions en matière linière des conditions jugées inacceptables par Firmin Rogier, il déclara catégoriquement que, dans le cas où les fils et les toiles belges devraient être soumis en France au nouveau tarif, le Gouvernement belge « se verrait dans la nécessité de frapper les produits français, et principalement les vins, des droits les plus élevés; que, déjà, dans les Chambres belges, des propositions dans ce sens avaient été faites et qu'elles étaient vivement appuyées » (2).

(1) A. M. A. E. — B. Dossier cité.

(2) F. Rogier au comte de Briey, 9 juin 1842. A. M. A. E. — Dossier cité.

*
**

Les négociations franco-belges déplurent au baron d'Arnim. Il engagea le ministre d'Angleterre à faire avec lui des démarches auprès de Nothomb afin d'entraîner ce ministre plutôt dans la voie des représailles. Le comte de Dietrichstein n'admit pas cette politique. A son avis la Belgique pouvait difficilement ne pas se soumettre à ce qui était une nécessité. Son refus d'entrer dans la voie des négociations, disait le diplomate autrichien, l'aurait exposée à la mauvaise volonté de la France et lui aurait causé des pertes matérielles dont le ministre de Prusse convenait lui-même que l'Allemagne n'aurait pu la dédommager.

Par la force des choses — écrivait le diplomate autrichien au prince de Metternich, le 29 juin 1842, — la Belgique se trouve dans une dépendance matérielle de la France. Cette dépendance matérielle constitue tout naturellement une certaine dépendance politique ⁽¹⁾.

De son côté Nothomb voyait dans un arrangement amical le meilleur moyen d'empêcher une union douanière avec la France, union à laquelle la Belgique aurait été dans l'impossibilité de se soustraire si le Gouvernement de Louis-Philippe persistait à frapper les lins des Flandres ou décidait d'appliquer une augmentation de droits aux houilles et aux fers belges.

Les pourparlers ouverts entre la Belgique et la France paraissaient en bonne voie, lorsque, le 26 juin, parut au *Journal Officiel* une ordonnance

(1) A. M. A. E. — V.

établissant le nouveau régime pour l'introduction en France des produits liniers ⁽¹⁾.

Cette publication produisit un déplorable effet dans nos provinces. Le ministère ne cacha pas au corps diplomatique accrédité à Bruxelles combien il se sentait profondément blessé de la manière dont la France avait, en cette occasion, procédé envers notre pays.

Est-ce qu'on traite ainsi ses bons amis, dit M. Nothomb au baron de Handel, est-ce par amitié, par bonté pour nous, qu'on publie l'ordonnance, qu'on exclut nos lins au moment où nous étions sur le point de nous entendre ⁽²⁾? On veut faire de nous un petit Portugal. Nous ne pourrions guère l'éviter, mais au moins défendons-nous aussi longtemps que possible.

Et — poursuivait le diplomate autrichien, rapportant cette conversation à Metternich — si la France gagne matériellement en procédant ainsi qu'elle l'a fait, du droit du plus fort, avec la Belgique, son faible voisin le lui rend par la haine. Tous les journaux belges, les organes de tous les partis politiques

(1) On motiva la brusque publication de cette ordonnance par l'augmentation considérable constatée, disait-on à Paris, dans l'importation en France des toiles anglaises pendant le premier trimestre de l'année 1842, comparée au trimestre correspondant de l'année précédente.

(2) « Votre correspondance confidentielle, » écrivait le 30 avril le comte de Briey à J. Van Praet, qui poursuivait ses négociations à Paris, m'a donné l'assurance que le Gouvernement français est résolu à attendre la clôture de la session législative pour renforcer le tarif des douanes en ce qui concerne les toiles et que, dans aucun cas, cette disposition ne sera prise sans que nous en ayons été instruits assez à temps pour convenir de commun accord avec le Gouvernement français des moyens à employer pour soustraire les toiles belges aux effets de l'aggravation du tarif. » A. M. A. E. — B. Dossier cité.

sont unanimes à faire ressortir tout ce qu'il y a d'injuste et d'odieux dans le procédé du Gouvernement français vis-à-vis de la Belgique; plusieurs d'entre eux demandent hautement une union commerciale avec l'Allemagne (1).

Les négociateurs français ne cachèrent pas qu'en procédant ainsi, contrairement à des engagements pris de ne pas publier l'ordonnance avant la fin des pourparlers, le Cabinet de Paris avait voulu exercer une coercition sur le Cabinet belge. Désormais il dépendait de ce dernier de sauver ce qui pouvait être sauvé de son industrie linière en s'inclinant devant les exigences de la France (2).

*
* *

La continuation des négociations, malgré ces exigences, s'offrait comme seule politique à suivre pour la Belgique dans cette conjoncture.

Le Gouvernement belge ne s'y résigna cependant pas sans faire connaître au Gouvernement de Louis-Philippe combien vif était le déplaisir causé à ses populations par le procédé brutal dont elles étaient l'objet de la part de la France.

Vous ne lui laisserez par ignorer (à M. Guizot), écrivait le 30 juin le comte de Briey à M. Firmin Rogier, que l'ordonnance française, en ne stipulant aucune exception pour la Belgique, a produit dans le pays une impression très grande et qui n'est pas sans danger pour le maintien des relations commerciales entre les deux pays sur un pied favorable.

(1) Le baron de Handel au prince de Metternich, 3 juillet 1842. A. M. A. E. — V.

(2) M. T'Kint à J.-B. Nothomb, 27 juin 1842. — Firmin Rogier au comte de Briey, 27 juin 1842. A. M. A. E.— B. Dossier cité.

Déjà on a parlé de la nécessité de convoquer immédiatement les Chambres. Les plaintes et les réclamations que l'ordonnance fait surgir ne permettront pas au Gouvernement de se soustraire longtemps à cette nécessité.

Il est à remarquer d'ailleurs que le Sénat, qui n'a point été ajourné par le Gouvernement, a le droit de se réunir dès qu'il le jugera convenable.

Il est facile de comprendre combien seront graves, dans les circonstances actuelles, les embarras qui peuvent en résulter pour le Gouvernement; car il est à prévoir, d'après les dispositions qui se sont révélées déjà dans le pays, et dans le sein même de la législature, que la demande de représailles sera fortement appuyée, dussent même ces représailles n'être que provisoires ou momentanées.

Il est à craindre que ces tendances ne forcent la main au Gouvernement et ne l'engagent, plus tôt qu'il ne le voudrait peut-être, dans une voie préjudiciable aux rapports commerciaux entre les deux pays et qui rendrait extrêmement difficile tout arrangement ultérieur ⁽¹⁾.

A Paris, on se montrait disposé à une certaine condescendance à notre égard, toutefois, on continuait à exiger des compensations considérables alors qu'à l'origine des pourparlers on ne parlait pas de concessions réellement efficaces, mais seulement d'« un prétexte à l'exception » que l'on voulait stipuler en faveur de la Belgique. On devait, disait-on, se mettre à couvert devant les Chambres, les prohibitionnistes absolus, les conseils généraux et les industriels français ⁽²⁾.

Un moment ressuscita en France un projet d'union

⁽¹⁾ A. M. A. E. — B. Dossier cité.

⁽²⁾ Note de MM. Firmin Rogier et T'Kint, du 11 mars 1842.
A. M. A. E. — B. Dossier cité.

douanière, puis cette idée se trouvant sans aucune chance de succès l'on y réclama :

1° La réduction à un droit de balance de 50 centimes par hectolitre les droits de douane sur les vins français en cercles et en bouteilles;

2° La réduction de 20 % des droits sur les soies françaises;

3° Assimilation des bateliers français naviguant en Belgique aux bateliers belges pour les droits de navigation et de patente;

4° L'octroi aux sels de France, pour le déchet au raffinage, qui était exempt de droits, d'une allocation de 7 % de plus qu'aux autres nations et assimilation du pavillon français au pavillon belge pour l'introduction du sel en Belgique;

5° Abaissement du droit d'entrée sur les ardoises et facilités de transit;

6° La réduction du tiers sur l'accise que payaient les vins français.

L'acceptation de ces conditions imposait à la Belgique une perte annuelle en recettes de 1 million 500,000 francs (1).

(1) Firmin Rogier, chargé d'affaires de Belgique à Paris, écrivait le 2 juin au comte de Briey : « J'ai eu l'honneur de faire avant-hier à Neuilly ma cour à S. M. Louis-Philippe; l'assemblée était très nombreuse et je n'ai pu avoir avec Sa Majesté qu'un entretien de courte durée. Toutefois, je lui ai dit quelques mots de l'importante convention que vous m'avez chargé de négocier avec son Gouvernement et de la position presque désespérée où notre industrie linière se trouvait réduite, si nous n'obtenions pas d'être placés dans l'exception que nous réclamons et qui nous est due. Sa Majesté a bien voulu, comme de coutume, me donner l'espoir que nos vœux ne seraient pas trompés. Le langage de Sa Majesté est toujours, comme vous pouvez le remarquer, plein d'intérêt pour la Belgique; mais les propositions qui

A ces exigences économiques, le Gouvernement de juillet ajoutait des exigences politiques. Il voulait :

1° Que la Belgique s'engageât à ne pas baisser les droits sur les vins et soies autres que ceux provenant de France;

2° Qu'elle prohibât le transit des fils et toiles de lin vers la France;

3° Qu'elle reportât sur ses frontières les nouveaux tarifs français sur les lins.

Par ces conditions le Gouvernement de Louis-Philippe nous associait, et il ne pouvait l'ignorer, à sa guerre douanière contre l'Angleterre.

Par contre, Paris consentait à s'engager à ne jamais imposer les lins belges au delà de la moitié de ce que payeraient les produits liniers des autres pays.

*
* *

Quand le chargé d'affaires d'Autriche à Bruxelles connut les conditions soumises par la France à la Belgique, elles lui parurent n'être autre chose qu'une union douanière partielle, union jugée par ce diplomate une fois de plus incompatible avec le caractère de neutralité et d'indépendance garanti à la Belgique (1).

A Londres, lord Aberdeen, ministre des Affaires étrangères, exprimait un avis analogue. Dès le

nous sont faites par son ministre du commerce ne sont malheureusement pas en rapport avec ses paroles bienveillantes. » A. M. A. E. — B. Dossier cité.

(1) Handel au prince de Metternich, 3 juillet 1842. A. M. A. E. — V.

18 juin il avait adressé au ministre de Belgique à Londres un avertissement sévère au sujet d'une alliance commerciale hostile à l'Angleterre qu'il craignait de voir s'établir entre la Belgique et la France.

Dans l'entretien que j'eus hier avec lord Aberdeen, écrivait, le 18 juin, Van de Weyer au comte de Briey, Sa Seigneurie me parla de la discussion qui a eu lieu dans la Chambre des Représentants sur la négociation ouverte avec la France par le Gouvernement du Roi, pour obtenir que la Belgique soit exemptée de la mesure prohibitive qui est à la veille de frapper l'importation en France des fils et des toiles d'Angleterre. « Si, me dit Sa Seigneurie, cette exemption vous est accordée moyennant des réductions réciproques de votre tarif sur des articles français, nous n'aurons pas le droit de nous plaindre, mais si elle était achetée au prix de certaines conditions préjudiciables au commerce anglais; si, par exemple, la France exigeait que vos ports fussent également fermés à l'importation de nos toiles, de crainte qu'elles ne s'introduisissent en France par la fraude, je vous déclare qu'une telle mesure serait considérée par nous comme le plus grand acte d'hostilité de la Belgique envers la Grande-Bretagne. Je ne dois pas vous cacher que nous ne sommes pas sans appréhensions à cet égard, et qu'elles viennent de faire au Conseil le sujet d'une sérieuse délibération avec Sir Robert Peel (1).

Dans une seconde entrevue, au commencement de juillet, le ministre britannique manifesta à Van de Weyer la crainte de voir la Belgique s'exagérer les avantages commerciaux à obtenir de la France et pour les acquérir de la voir faire à cette Puissance des concessions dont elle aurait à se repentir plus

(1) A. M. A. E. — B. Dossier cité.

tard. Le ministre belge ayant fait observer que la misère des populations ouvrières dans quelques-unes de nos provinces, et dans les Flandres surtout, était extrême, que le mal exigeait impérieusement un remède prompt et énergique, le ministre britannique lui répondit :

S'il ne s'agissait que des rapports commerciaux, je concevrais que la Belgique ne laissât pas échapper l'occasion d'obtenir pour son industrie certains avantages; mais c'est sous le point de vue politique que je crains pour vous les conséquences d'une alliance trop intime avec la France; ce rapprochement commercial, cette espèce de réunion douanière, pourrait bien être le premier pas vers la perte de votre indépendance (1).

Lord Aberdeen faisait connaître plus officiellement encore que par ses conversations avec Van de Weyer, son avis au Gouvernement belge. Il chargea Sir Hamilton Seymour de déclarer au Gouvernement du roi Léopold que le Cabinet britannique s'attendait au refus du Gouvernement belge de s'associer à l'attitude hostile de la France envers l'Angleterre et à le

(1) Van de Weyer au comte de Briey, 8 juillet 1842. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

Le 11 juin, le *Times* publiait un article sur les dangers politiques qui résulteraient pour la Belgique de l'exemption qu'elle réclamait au gouvernement français en sa faveur. « Aux yeux de l'auteur de cet article, écrivait, le 11 juillet, Van de Weyer en envoyant le *Times* au comte de Briey, cette exemption ne serait accordée qu'à des conditions nuisibles à l'indépendance politique et commerciale de la Belgique. » Le journaliste anglais considérait l'accord négocié entre la Belgique et la France comme un premier pas forcé vers l'union douanière. Cette opinion, ajoutait le diplomate belge, est « la pensée de tous les hommes politiques dont l'opinion a quelque valeur en Angleterre ». Ibidem.

voir repousser sans hésitations les propositions françaises.

C'était non seulement dans l'intérêt belge, mais aussi dans l'intérêt britannique qu'agissait le Gouvernement de la reine Victoria.

En outre, les ministres de Prusse et d'Angleterre à Bruxelles ne cessaient de chercher à démontrer que l'acceptation des conditions mises par la France à une exception au tarif du 26 juin, constituerait un premier pas vers une union douanière entre la France et la Belgique (1).

A Berlin, le Gouvernement Prussien exprima son avis en un article publié par la *Gazette d'État*. Il y

(1) Dietrichstein au prince de Metternich, 14 juillet 1842. A. M. A. E. — B.

Le comte de Dietrichstein, dans son rapport, exposait à nouveau les difficultés que sa situation vis-à-vis de la France causait au Gouvernement belge. « Le Cabinet de Bruxelles, écrivait-il, est forcé de conclure un arrangement avec la France ou de reviser le tarif belge.

» ... La révision du tarif, quelque simple qu'elle paraisse en théorie, offre néanmoins peu d'avantages. La position géographique de la Belgique ne permet pas à ce pays de garantir par des lignes de douane fortement organisées un tarif très élevé; le Gouvernement serait bientôt forcé de baisser son tarif au prix de concessions que lui feraient ses voisins. Or, la France étant le seul pays qui pourrait lui accorder des concessions profitables, la Belgique serait placée sur une pente de concessions réciproques qui l'amènerait peut-être à une dépendance plus grande de la France que ne l'est celle du moment.

» Il en est de même des représailles que le Gouvernement belge prendrait aujourd'hui vis-à-vis de la France; ces représailles provoqueraient, de la part de cette Puissance, des contre-mesures que la Belgique serait hors d'état de supporter sans succomber et qui, par conséquent, forceraient ce pays, dans un avenir plus ou moins rapproché, à se livrer les mains liées à son puissant voisin. »

défendait publiquement l'opinion développée à Bruxelles par le baron d'Arnim et Sir Hamilton Seymour. Le journal officiel prussien s'élevait contre les efforts tentés par la France pour amener la Belgique à lui accorder

... des avantages de tarif exclusifs, qui ne pouvant être concédés à d'autres Puissances, isoleraient la Belgique et la jetteraient plus tard dans la nécessité de s'unir entièrement au système douanier français, pour recueillir au moins le prix des pertes et des sacrifices qu'elle aurait déjà faits par les mesures de représailles que les autres nations et, notamment le Zollverein, ne manqueraient pas de prendre à son égard (1).

Le 16 juillet, le vicomte Vilain XIII, chargé d'affaires à Berlin, se vit convoquer par le baron de Bülow. Celui-ci, devenu récemment ministre des Affaires étrangères, fit, sans autre entrée en matière, une déclaration très nette :

Les affaires qui se traitent en ce moment entre la Belgique et la France, dit-il, relativement à l'exception à accorder à la Belgique dans l'ordonnance du 26 juin, sont de la plus grande importance; la France veut entraîner la Belgique dans un système de concessions exclusives, qui ne peut que fortement indisposer les Puissances étrangères. Ceci est une affaire grave, une des plus graves peut-être qui se soit présentée depuis longtemps pour votre pays, et nous verrions dans un arrangement du genre de celui dont il est question un obstacle insurmontable à un traité de commerce entre la Belgique et la Prusse. La Belgique, par l'arrangement qu'on lui

(1) Le vicomte Vilain XIII au comte de Briey, 16 juillet 1842. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

demande, donnerait une préférence à une Puissance au détriment des autres, préférence contraire à sa position politique sanctionnée par les traités.

Le vicomte Vilain XIII répondit à l'homme d'État prussien que, sans doute, les renseignements qui lui avaient été transmis sur les négociations franco-belges en altéraient le caractère et la portée. Mais le baron de Bülow persista à considérer comme très graves et très grands ce caractère et cette portée. La Belgique, dit-il, se trouverait, en acceptant les conditions françaises, placée, sans l'avoir voulu elle-même, dans une position hostile aux Puissances voisines. Il considérait le court terme fixé pour arriver à une conclusion comme un subterfuge employé afin d'empêcher les réclamations et les protestations des Puissances étrangères éloignées en même temps que pour surprendre au désir de hâte de la Belgique des mesures contraires à son véritable intérêt.

Il est nécessaire, ajouta le Ministre, que votre Gouvernement soit bien informé de notre manière de penser sur cette question; j'ai déjà envoyé des instructions à M. d'Arnim, mais j'ai désiré vous voir aujourd'hui pour vous dire aussi ce que M. d'Arnim aura déjà communiqué pour que vous puissiez l'écrire à votre Cour, ce dont je vous prie.

Le vicomte Vilain XIII ne renonça pas à défendre le droit de la Belgique de conclure tel arrangement commercial rendu nécessaire par les exigences de son industrie ou les productions de son sol. Il protesta en même temps du désir de son Gouvernement de ne blesser aucun intérêt étranger et particulièrement allemand.

Tout en reconnaissant la droiture des intentions

belges et spécialement du roi Léopold (1), le baron de Bülow exprima

... l'espoir de ne pas voir la Belgique chercher à obtenir, au prix de sacrifices réels, des concessions dont la stabilité ne trouverait pas une garantie suffisante dans un ministère toujours soumis aux influences parlementaires (2).

Dans cette entrevue, le baron de Bülow avait encore affirmé :

Qu'une détermination telle que le Cabinet prussien la craignait en faisant preuve de préférence de notre part pour la France, enlèverait à la Belgique, aux yeux des Cabinets étrangers, la position si nette et franche, si conforme à l'esprit des traités, que le Gouvernement belge avait adoptée et observée avec tant de fermeté et de loyauté depuis le traité du 19 avril 1839 et particulièrement à l'occasion des démonstrations auxquelles le traité du 15 juillet 1840 avait donné lieu (3).

De son côté, le baron O'Sullivan de Grass s'entretenait à Vienne avec le prince de Metternich. A l'initiative de ce dernier la conversation s'était mise sur le projet de convention linière franco-belge. Le baron O'Sullivan avait exposé au chancelier impérial les

(1) « De même que Votre Altesse, écrivait le 8 août 1842, le chargé d'affaires d'Autriche à Berlin au prince de Metternich, M. von Bülow considère la dite convention comme une mesure dictée plutôt par la nécessité que par la sympathie. C'est pourquoi, m'a assuré le ministre, il s'est exprimé dans ce sens auprès du chargé d'affaires de Belgique à Berlin afin de ne pas écarter davantage la Belgique des intérêts allemands par une attitude trop rebutante. » A. M. A. E. — V.

(2) Vicomte Vilain XIII au comte de Briey, 16 juillet 1842. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

(3) Vicomte Vilain XIII au comte de Briey, 17 juillet 1842. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

difficultés intérieures causées à son Gouvernement par cette question linière et la nécessité absolue de satisfaire les intérêts matériels des masses.

Le Prince affirma apprécier parfaitement les nécessités de la situation en Belgique, admettre l'abaissement des tarifs douaniers belges vis-à-vis de la France, ne s'opposer qu'à une seule chose, à la suppression de toute frontière de douane entre ce pays et nos provinces, suppression contraire, à son avis, à la position politique de la Belgique.

Puis il développa son opinion en d'assez longues considérations :

Les États allemands, dit-il notamment, forment une association politique, ils sont destinés à rester unis en paix comme en guerre, il n'y avait donc aucun inconvénient à ce qu'ils s'unissent aussi sous le rapport commercial. On croit assez généralement en Europe que cette fusion a augmenté l'influence de la Prusse, mais, à cet égard, on est dans l'erreur, et cette dernière Puissance se fait aussi illusion. Les peuples, avertis par l'opinion, sont devenus plus susceptibles dans leurs sentiments de nationalité, et ces sentiments, qui, sans l'association douanière, auraient pu sommeiller dans la sécurité, sont aujourd'hui éveillés et sur leurs gardes. On a souvent dit que l'Autriche avait eu tort de ne pas s'unir à cette association et l'on dit encore qu'elle pense à le faire, c'est aussi une erreur. Outre les considérations particulières qui ne le rendraient pas praticable, il y a un principe général qui s'y oppose, c'est que le plus fort ne peut pas se réunir au plus faible, ce n'est plus une réunion alors, c'est une absorption. Nous ne nous associerons donc jamais à la douane allemande, mais nous tâcherons de concilier notre tarif avec le sien et nous nous en occupons activement. Ce ne sera pas un traité de commerce, ce sera un règlement de douanes, un abaissement réciproque de tarifs. Il y a deux choses dont un État prudent doit toujours s'abstenir, *les traités de commerce et les concordats* avec la Cour de Rome, car la première

condition pour un Gouvernement, c'est la liberté d'action. Faites donc des arrangements de tarifs avec la France, abaissez vos droits autant que vous le voudrez, mais ne faites pas de traités qui vous lient. Ne faites pas surtout disparaître vos frontières vis-à-vis de votre voisin, parce que vous n'êtes pas à son égard dans la même position qu'un État allemand vis-à-vis d'un autre État de la Confédération germanique, vous n'êtes pas appelés à faire, en paix comme en guerre, cause commune avec lui (1).

*
* *

Connaissant les commentaires auxquels le projet de convention franco-belge donnait lieu dans diverses capitales, le comte de Briey avait adressé, dès le 25 juin, au baron Willmar, ministre de Belgique à Berlin, une dépêche dans laquelle il lui assurait que les négociations de Paris n'étaient aucunement exclusives d'autres arrangements commerciaux avec les Puissances étrangères, notamment avec l'Allemagne, qu'elles se poursuivaient, du côté belge, sous l'empire d'une absolue impartialité politique (2). Peu après le ministre belge des Affaires étrangères envoyait, le 1^{er} juillet, à ses diverses légations à l'étranger une circulaire dans laquelle il leur exposait des éléments dont ils pourraient user pour répondre aux critiques qui leur parviendraient.

Les Hautes Puissances, écrivait-il, n'ont pu vouloir, en reconnaissant notre nationalité, nous priver en même temps des moyens de vivre comme nation. Notre existence est étroitement liée au libre développement du commerce et de l'industrie. La Bel-

(1) Baron O'Sullivan de Grass au comte de Briey, 18 juillet 1842. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

(2) A. M. A. E. — B. Dossier cité.

gique peut donc régler comme elle l'entend, sans porter aucunement atteinte aux principes sous la sauvegarde desquels notre nationalité est placée, ses rapports commerciaux avec les autres peuples, pourvu que les droits des tiers ne soient pas méconnus ou violés dans les arrangements particuliers qui peuvent intervenir. Et encore, dans ce cas, l'intervention des tiers ne devrait-elle se borner qu'à des représailles de même nature que les mesures à l'occasion desquelles elles auraient été amenées. La question commerciale, dans les termes où nous voulons la maintenir, est, je le répète, indépendante de la question politique. Personne n'est mieux que nous en position et en droit d'apprécier les limites où doivent s'arrêter les concessions de tarif que nous sommes en mesure d'accorder, sans distinction de la nation qui profitera de ces concessions, ni des conditions auxquelles elles seront faites alors que ces arrangements particuliers ne changent rien aux dispositions de la Belgique à l'égard des autres Puissances. Si elle a des devoirs à remplir comme État neutre, sous peine de perdre le bénéfice résultant de sa neutralité, c'est sous le point de vue politique seulement; on n'a pu vouloir lui ôter, comme je l'ai dit déjà, sa liberté naturelle comme État commercial ayant à pourvoir aux besoins que crée son exhubérance industrielle, car c'eût été s'immiscer dans son régime intérieur et préméditer sa ruine inévitable. Remarquons d'ailleurs qu'en satisfaisant dans une certaine mesure les intérêts matériels qui nous portent vers la France, on atténue, au sein des populations, le désir d'une union douanière; ainsi, par exemple, si les Flandres obtiennent aujourd'hui ce que nous réclamons pour elles, il est évident qu'elles ne se laisseront pas dominer par les idées de fusion complète qui, dans l'hypothèse contraire, acquerraient sans doute une puissance à peu près irrésistible.

Si ces considérations pouvaient être justement invoquées à l'appui d'un projet de traité reposant sur de très larges bases, à combien plus forte raison ne sont-elles pas applicables à une négociation qui

a pour objet seulement deux ou trois articles du tarif et dont les résultats ne seraient pas exclusifs d'autres arrangements commerciaux avec les Puissances étrangères ?

C'est ce que vous voudrez bien vous attacher à faire comprendre s'il arrivait, comme je l'ai supposé au commencement de cette dépêche, que nos intentions et nos vues ne fussent pas convenablement appréciées à l'étranger. Il est bien entendu que vous ne devez pas prendre l'initiative des explications ⁽¹⁾.

Averti par M. Van de Weyer des observations de lord Aberdeen, le comte de Briey y répondait, le 12 juillet, dans une lettre destinée au ministre de Belgique à Londres.

Les observations, écrivait-il, que vous a présentées lord Aberdeen au sujet de nos négociations actuelles avec la France, semblent prouver que mes prévisions étaient justes lorsque, dans ma lettre du premier de ce mois, je disais qu'il serait possible que l'on cherchât à dénaturer le caractère et la portée de nos démarches et qu'on voulût au loin, contrairement à la vérité, présenter celles-ci comme un acheminement à une fusion douanière complète entre la Belgique et la France. Il paraît que c'est en ce sens que les choses avaient été exposées au Ministre Secrétaire d'État de S. M. Britannique.

Je ne doute pas que les explications que vous aurez été à même de donner n'aient, au reste, ramené Sa Seigneurie à une plus saine appréciation des faits. En tout cas, il ne me sera pas difficile d'établir que, même au point de vue où s'est placé lord Aberdeen, ces appréhensions sont peu fondées. Sa Seigneurie trouve naturel que la Belgique ne laisse pas échapper l'occasion d'obtenir pour son industrie certains avantages; qu'il me soit permis

(1) A. M. A. E. — B. *Négociations commerciales Belgique-France*. Dossier nos 2066 à 2068.

en passant de prendre acte de cette déclaration qui suffit à la justification de nos efforts à Paris; mais lord Aberdeen craint pour nous, dit-il, les conséquences politiques d'un rapprochement trop intime, c'est-à-dire d'une convention qui accorderait à la France les concessions dont les journaux ont fait mention. Or, à mes yeux, c'est le rejet et non l'adoption d'une semblable convention qui donnerait les fruits que l'on redoute.

Si la France nous fait payer cher aujourd'hui l'exemption que nous réclamons pour nos fils et toiles de lin, il en résultera :

1° Que cette rigueur attiédira singulièrement les sympathies de la Belgique pour elle;

2° Que ses propres populations ayant obtenu par là de notre pays les avantages commerciaux qu'elle en peut retirer, cesseront d'aspirer à une fusion douanière qui n'aurait plus guère que des charges à leur offrir en perspective.

Et, en effet, d'un côté, si le malheur des circonstances condamne la Belgique à accepter des conditions dures pour sauver son industrie linière, il n'en restera pas moins, au fond des esprits, un souvenir très pénible de la conduite de la France en cette occasion; et ce souvenir mettra obstacle à tout désir ultérieur d'étendre nos rapports politiques ou commerciaux avec ce pays. On s'en tiendra le plus strictement possible au *statu quo*; et les vœux tendront dès lors plutôt au relâchement qu'au développement des liens établis et à l'établissement immédiat d'autres débouchés.

Toute influence qui s'exerce avec une certaine raideur pousse naturellement celui qui la subit à s'en affranchir. D'un autre côté, les Français se diront : « Qu'avons-nous encore commercialement à demander à la Belgique ? Rien ou presque rien. La réunion douanière ne nous procurerait plus que des inconvénients ou des dangers sans compensations suffisantes. Mieux vaut l'état actuel des choses ».

Ainsi, l'effet immédiat de l'issue des négociations entamées à Paris, tel que la redoute lord Aberdeen, serait précisément d'affaiblir en Belgique les senti-

ments favorables à la France et, en France, les opinions favorables à l'union avec la Belgique, double conséquence conforme aux intérêts de la politique anglaise, intérêts que ces mêmes négociations compromettraient, au contraire, en échouant.

En effet, si nul arrangement n'était conclu avec la France, nous serions inévitablement conduits à réviser très prochainement l'ensemble de notre tarif de douane. Or, c'est surtout l'Angleterre qui serait atteinte par cette révision, l'Angleterre chez laquelle nous exportons pour 6 à 7 millions, tandis qu'elle exporte chez nous pour 60 millions environ.

Sous ce rapport, la Grande-Bretagne est donc intéressée au succès de nos démarches à Paris.

Vous trouverez sans aucun doute, Monsieur le Ministre, l'occasion de faire valoir ces considérations qui ne me paraissent nullement dénuées d'importance ⁽¹⁾.

*
* *

Les plénipotentiaires belges et français signèrent à Paris, le 16 juillet, la convention linière. La Belgique dut s'incliner devant la plupart des exigences françaises destinées surtout à sauvegarder les intérêts électoraux de certains membres du Cabinet ⁽²⁾ de Paris, mais elle se refusa à donner à la France un privilège interdisant au Gouvernement de Bruxelles de faire également des concessions douanières

(1) A. M. A. E. — B. Dossier *Négociations commerciales Belgique-France*, nos 2066 à 2068.

(2) On s'attendait en France à ce que l'Angleterre répondrait aux nouvelles taxes linières par l'élévation des droits de douane sur les vins. Les intérêts des viticulteurs de la Gironde auraient été ainsi profondément lésés. On voulait, en échange du rétrécissement anglais, leur offrir un élargissement du marché belge. On espérait arrêter ainsi leurs plaintes et calmer le mécontentement de ceux qui étaient électeurs.

à d'autres Puissances en ce qui concernait les marchandises faisant l'objet du nouvel accord ⁽¹⁾.

Si en Belgique on avait été irrité de l'élévation des tarifs français, la concession, que le Gouvernement de Louis-Philippe nous fit par la convention du 16 juillet, ne suffit pas à atténuer véritablement le mécontentement. Dans ces circonstances, la presse française observa une attitude maladroite. Elle fit ressortir le caractère politique du traité qui marquait, selon elle, une première étape dans l'assujettissement de la Belgique à son voisin du Midi. Plusieurs journaux, notamment le *Journal des Débats*, qui avait alors une grande influence, ne dissimulèrent pas leur espoir d'une constante accentuation de cet assujettissement. Ils regardaient notre pays comme déjà assimilé aux destinées françaises ⁽²⁾.

De tels articles firent mauvaise impression non seulement chez nous ⁽³⁾, mais aussi en Angleterre et en Prusse, où l'on attribuait également un carac-

(1) La déclaration que fit à ce sujet le comte de Briey à la Chambre des Représentants, le 26 juillet, lorsque la convention fut soumise à l'approbation du Parlement, calma quelque peu « le mécontentement qu'avait d'abord causé à Londres la nouvelle de la signature de ce traité ». Van de Weyer au comte de Briey, 30 juillet 1842. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

(2) Dietrichstein au prince de Metternich, 7 août 1842. A. M. A. E. — V.

(3) « Tout le monde ici, écrit le 25 octobre 1842 le marquis de Rumigny à Guizot, s'occupe avec la plus grande curiosité de la négociation commerciale avec la France. Chacun dit son mot avec si peu de réflexion et si peu d'accord avec les opinions précédemment exprimées qu'on ne saurait découvrir ni ce qu'on veut ni ce qu'on craint. Le langage des journaux est tout aussi inconséquent. Ceux qui voulaient

tère politique au traité. Le comte de Dietrichstein croyait voir la Belgique placée sur une pente qui la conduirait insensiblement sous la domination française.

Aujourd'hui surtout, écrivait-il à Metternich le 14 août, où les intérêts matériels absorbent et dominent les intérêts moraux, l'avenir politique du royaume belge est assez clairement tracé d'avance, et le cynisme de la naïveté des journaux ministériels français à cet égard me semble aussi curieux que significatif.

Le diplomate autrichien mentionnait en même temps l'impression produite en Grande-Bretagne par la conclusion de la convention linière.

C'est l'Angleterre surtout, écrivait-il, qui éprouve le plus douloureusement les effets de la Convention franco-belge du 16 juillet dernier. Le Cabinet britannique, juge et partie dans cette affaire, dissimule autant que possible son dépit et sa mauvaise humeur de *marchand*. Dans une dépêche de lord Aberdeen du 9 de ce mois, dont Sir Hamilton Seymour m'a donné lecture, le Principal Secrétaire d'État blâme sévèrement les errements du ministère belge dans les dernières transactions commerciales avec la France, mais c'est surtout sous ce point de vue de l'indépendance *politique* de la Belgique qu'il en signale les effets certains et déplorables. Aussi la dépêche de lord Aberdeen se termine-t-elle par

naguère d'une fusion douanière n'en veulent plus aujourd'hui. Ce changement provient de ce que le langage de certains journaux français a porté atteinte à l'indépendance nationale belge. Les journalistes belges ont pris feu pour proclamer leur résolution de défendre cette indépendance. C'est à ne plus s'entendre. Ce langage de fier-à-bras ferait croire que d'amis on est prêt à devenir ennemis. » Rumigny à Guizot. A. M. A. E. — P. Belgique, 1842, t. 22, f^{os} 299 à 302.

l'assurance d'un appel que Sa Seigneurie compte faire aux Puissances qui ont reconnu et garanti l'existence politique du Royaume belge et qui doivent veiller à ce qu'il remplisse lui-même les obligations que lui impose sa neutralité (1).

Dès le 26 juillet Van de Weyer avait signalé au comte de Briey le mauvais effet produit en Grande-Bretagne par la convention franco-belge du 16, alors que, cependant, à Londres, on n'avait pas encore une connaissance complète du texte de l'accord.

Les journaux anglais, écrivait le diplomate belge, à quelque nuance d'opinion qu'ils appartiennent, continuent à blâmer avec beaucoup d'aigreur la convention que l'on dit avoir été conclue entre la France et la Belgique. De nombreuses députations des principales villes manufacturières se sont rendues auprès de Sir Robert Peel et de lord Aberdeen pour se plaindre de l'apparente indifférence avec laquelle le Gouvernement reste spectateur de ces actes d'hostilité envers l'industrie anglaise. Ces deux ministres ont répondu aux députations que de vives remontrances avaient été ou bien seraient prochainement adressées aux Gouvernements de France et de Belgique. Cette réponse ne satisfait point les manufacturiers lésés dans leur industrie (2). On m'assure qu'ils ont placé la défense de leurs intérêts entre les mains de plusieurs membres influents de la Chambre des Communes, qui se proposent d'adresser à ce sujet des

(1) Dietrichstein au prince de Metternich, 14 août 1842. A. M. A. E. — V.

(2) Aux plaintes du commerce anglais, le comte de Briey répondait le 29 juillet : « Quant à l'élévation de notre tarif en ce qui concerne les fils et les toiles, l'Angleterre, moins que tout autre pays, est fondée à s'en plaindre, puisque les droits tels qu'ils seront établis resteront encore bien au-dessous de ceux fixés par le tarif anglais pour l'introduction des mêmes articles dans le Royaume-Uni ». Le comte de Briey à Van de Weyer. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

interpellations au Premier Ministre et de le forcer à prendre l'engagement d'user de représailles envers les deux pays. Si ces interpellations ont lieu, on doit s'attendre à un langage fort sévère de la part de Sir Robert Peel. Je n'ai vu depuis quinze jours ni le Premier Ministre ni lord Aberdeen; le silence qu'a gardé le Gouvernement du Roi au sujet de cette convention et la résolution qu'il semble avoir prise de n'en laisser connaître l'existence que par la voie des journaux, m'imposaient le devoir de ne point aller au devant des explications que le traité doit inévitablement amener entre les deux Gouvernements. Je me suis donc abstenu de me rendre au *Foreign Office*. Mais je n'en suis pas moins au fait de ce qui s'y est passé à ce sujet, et je sais que, dans plusieurs conférences qui ont eu lieu entre Sa Seigneurie, le chef du Cabinet et les ministres des Puissances du Nord, le côté politique de cette convention commerciale a sérieusement fixé leur attention. Les articles imprudents du *Journal des Débats* ont singulièrement contribué à augmenter leur mauvaise humeur. « Si cette convention, disent-ils, est publiquement annoncée par un journal ministériel comme un premier pas vers une fusion complète des intérêts commerciaux des deux pays, vers une union douanière qui donnerait aux frontières de la France une extension incompatible avec les traités européens, il est du devoir de l'Angleterre et des autres Puissances d'empêcher par tous les moyens en leur pouvoir que l'on ne fasse un second pas dans cette voie où l'indépendance de la Belgique doit périr. » Le Gouvernement du Roi doit donc s'attendre à de vives représentations. Je ne serais pas surpris qu'une des premières mesures que prendront les Puissances du Nord pour protéger la neutralité de la Belgique, qu'elles considèrent comme placée en un imminent danger, fût d'exiger l'exécution tant de fois différée de la convention relative à la démolition des forteresses. Le ministre de Prusse est celui qui a manifesté le plus de crainte sur les intentions secrètes de la France. De son côté, lord Aberdeen a témoigné au chargé d'affaires de France le plus grand mécontentement. « Non seulement, lui

a-t-il dit, vous avez posé l'acte le plus hostile à l'Angleterre, mais vous avez forcé la Belgique à s'y associer, à sortir de cette neutralité qui est pour elle une sauvegarde et à nous exclure de son propre marché par l'adoption du tarif français. Son exemption pure et simple d'un droit qui nous frappe eut été une mesure suffisamment onéreuse, sans qu'il fût besoin de l'aggraver encore par une fusion de tarifs et une extension de votre frontière commerciale » (1).

A Berlin, le baron de Bülow émettait des critiques sévères près d'Haymerlé, chargé d'affaires d'Autriche, contre la convention linière.

Cette convention, fit-il remarquer, « est bien plus importante au point de vue politique que du fait des conséquences commerciales qu'on pourrait peut-être essayer d'en tirer. La Prusse a dû se rendre compte, il y a longtemps, qu'elle ne peut offrir au Gouvernement belge, tant s'en faut, autant d'avantages que la France. C'est pourquoi nos efforts ont toujours tendu à attirer l'attention du Gouvernement belge sur la nécessité imposée par les circonstances de conserver avant tout son indépendance et le plus possible sa liberté commerciale. Nous avons constaté le peu de succès de nos suggestions lors de la conclusion du traité en question par lequel la Belgique s'écarte de l'Allemagne dans la mesure où elle place ses manufactures, dans un des articles les plus importants de son industrie nationale, sous la protection du tarif français et identifie sa politique commerciale avec celle de la France. Et n'est-il pas à craindre avec raison qu'un pays dont l'indépendance commerciale est ainsi compromise ne subira pas aussi à l'avenir une tutelle politique? Il ne peut nous être indifférent que la Belgique soit réduite à l'esclavage par la France en vertu d'une convention qui a pour origine une ordonnance française, laquelle loin d'être le résultat d'une nécessité prouvée par des raisons

(1) A. M. A. E. — B. Dossier cité.

d'économie nationale, n'est pas autre chose qu'un cri de détresse, un expédient du ministère actuel qui a voulu, en gagnant ainsi des fabricants à sa cause, s'attirer quelques voix favorables.

» A Bruxelles aussi on éprouve la vérité de ce qui précède et le fait qu'on n'en a pas moins conclu le traité, dénote une faiblesse du Gouvernement, dont la France ne manquera pas de profiter.

» La meilleure preuve que cette convention fait de nouveau naître à Paris des souhaits et des espérances extrêmes, nous est donnée par l'extrait du *Journal des Débats* du 19 juillet que voici :

« Nous ne pouvons cependant nous empêcher de voir dans cette Convention un premier pas vers la réalisation d'une pensée qui avait été accueillie avec transport chez les Belges et qui, chez nous, avait obtenu de nombreux et imposants suffrages. Nous voulons parler du projet d'abaisser graduellement les barrières commerciales entre la Belgique et la France, autant que le permettrait le maintien du travail national, jusqu'à ce qu'enfin l'association douanière subsistât entre les deux États, comme entre la Prusse, la Saxe, la Bavière et les autres membres du Zollverein allemand » (1).

Le ministre d'Angleterre et le ministre de Prusse, au cours des négociations franco-belges, avaient fait auprès du Cabinet de Bruxelles des démarches pressantes et réitérées pour empêcher la signature de la convention. La manière dont le baron d'Arnim avait rempli à ce sujet les instructions de sa Cour, reçut à Berlin une complète approbation. On le loua surtout d'avoir montré à la Belgique qu'il s'agissait en l'occurrence, non seulement de ses intérêts industriels et commerciaux, mais encore de son indépendance politique et nationale.

(1) Haymerlé au prince de Metternich, 25 juillet 1842. A. M. A. E. — V.

M. de Bülow, ministre des Affaires étrangères, développait dans sa dépêche au baron d'Arnim une considération sur laquelle il le pria de fixer l'attention du Cabinet de Bruxelles.

Cette considération, écrit le comte de Dietrichstein dans sa dépêche du 14 août, porte sur l'instabilité du système commercial et douanier de la France et sur les dangers qu'il y aurait par conséquent pour la Belgique à s'associer à un système qui, au lieu d'être réglé sur les principes d'une sage économie politique, n'est, en réalité, dominé que par les exigences gouvernementales du moment. C'est ainsi que l'Ordonnance linière française n'a été rendue que pour assurer davantage le succès du ministère Guizot. Or, il est évident que la Belgique, en acceptant un arrangement *tel que la France le lui offre aujourd'hui* et en accordant à ce pays des avantages *exclusifs*, subit en même temps les conséquences du système commercial français du jour et dont la première et principale serait d'enlever toute base solide et durable aux opérations de l'industrie belge. D'après toutes les probabilités, le Gouvernement français adoptera un jour ou l'autre des mesures préjudiciables aux intérêts industriels de la Belgique et alors l'arrangement par lequel on aurait stipulé des droits différentiels en faveur de la France, créerait de nouveaux et graves embarras à la Belgique, car, s'étant privée, par les concessions qu'elle aurait déjà faites à la France, des moyens d'opposer des représailles efficaces aux empiètements du Gouvernement français, la Belgique, afin de se procurer d'autres débouchés, ne pourrait pas non plus tourner les yeux vers les pays qu'elle se serait aliénés par suite de ses stipulations avec la France et auxquels elle se serait mise dans l'impossibilité d'offrir des équivalents pour les concessions qu'elle pourrait être dans le cas de leur demander.

Une telle position, funeste pour le commerce et l'industrie belge, finirait par les mettre entièrement à la merci du Gouvernement français.

*
**

Comme nous l'avons dit, le Gouvernement belge s'était refusé à faire à la France des concessions exclusives. La convention du 16 juillet stipulait dans son article II que la Belgique ne pourrait plus abaisser les droits sur les vins et les soieries vis-à-vis d'autres États, sans faire jouir en même temps son co-contractant de ce nouvel abaissement. Il en résultait pour le Cabinet de Bruxelles la faculté d'étendre à qui elle le voudrait les modifications de tarif accordées à la France par la convention du 16 juillet.

Le baron d'Arnim profita immédiatement de cette stipulation et exigea pour les vins et soieries allemands une réduction de droits égale à celle consentie à la France.

Le Gouvernement belge ne pouvait, sans se brouiller avec l'Allemagne, se refuser à lui faire cette concession. Elle ne la privait, d'ailleurs, que d'une recette de 50,000 francs. La réclamation présentée par M. d'Arnim reçut satisfaction par un arrêté royal du 28 août. Cette faveur devait prendre fin le 1^{er} juillet 1843, si le Zollverein n'accordait pas à notre commerce quelques satisfactions.

Parlant de cette question au comte de Dietrichstein, Nothomb disait à ce diplomate :

Je sais bien que les Puissances allemandes ne nous ont pas pardonné et ne nous pardonneront peut-être jamais la révolution que nous avons faite. Mais douze années qui se sont passées depuis doivent bien la ranger au nombre des faits politiques accomplis. Il faut, pour que nous puissions exister régulièrement, ne pas nous priver des moyens d'existence; j'ai, de mon côté, lutté presque seul contre maintes influences et vellétés opposées au système commercial que j'ai fait triompher; on est très irrité contre moi en

France et Dieu sait cependant si l'Allemagne répondra à nos avances (1).

La Belgique ne s'était montrée condescendante qu'en présence d'une énergique pression du ministre de Prusse. D'après des déclarations faites officiellement par ce diplomate au roi Léopold lui-même et au comte de Briey, son ministre des Affaires étrangères, la Prusse aurait pris inmanquablement des mesures de représailles contre nous, — elle nous menaçait d'une guerre de tarifs (2) — si nous nous étions refusés à ouvrir nos frontières du Nord simultanément avec celles du Midi aux vins et aux soieries (3).

Un autre motif avait en outre amené le Gouvernement belge à se montrer condescendant envers la Prusse.

On savait à Bruxelles que lord Aberdeen avait fait des efforts pour obtenir des quatre Puissances une note collective destinée à déclarer à la Belgique que sa position neutre ne lui permettait pas de conclure des traités de commerce avec une Puissance isolément, qu'elle ne pouvait contracter avec l'une d'elles sans être, en même temps, préparée à le faire aux mêmes conditions avec les autres.

Ce projet, s'il avait été réalisé, aurait eu des inconvénients graves en risquant de mettre la Belgique dans une véritable sujétion commerciale. Le Gouvernement devait désirer qu'il n'y fût pas donné suite. L'extension à la Prusse de certaines concessions faites

(1) Dietrichstein au prince de Metternich, 16 septembre 1842. A. M. A. E. — V.

(2) Le vicomte Vilain XIII au comte de Briey, 6 août 1842. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

(3) Dietrichstein au prince de Metternich, 14 août 1842. A. M. A. E. — V.

à la France pouvait avoir, sous ce rapport, d'heureux résultats. En effet, la Prusse, ainsi désintéressée dans la question, ne devait plus être portée à élever des objections contre l'acte du 16 juillet dont elle tirait profit, et cette situation particulière, de nature à réagir sur les dispositions de l'Autriche, était propre aussi à empêcher le concert envisagé à Londres.

En étendant aux vins et aux soieries de l'Allemagne les réductions de droits accordées aux articles similaires venant de France, le comte de Briey croyait écarter en même temps tout motif légitime de représailles de la part du Zollverein ou de mesures de douanes dirigées contre les intérêts commerciaux de la Belgique.

*
* *

Firmin Rogier, alors chargé d'affaires à Paris, eut ordre de soumettre verbalement ces considérations à Guizot ⁽¹⁾.

(1) Le comte de Briey à F. Rogier, 27 août 1842. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

« M. de Briey, écrivait de son côté, le 6 septembre 1842, le marquis de Rumigny à Guizot, m'a prié de vous faire connaître une considération qui avait fortement agi sur le Cabinet lorsqu'il a été question de prendre la détermination que vous regrettez; c'est qu'il a été informé d'une manière certaine que lord Aberdeen avait manifesté le projet de faire faire des représentations collectives au nom de l'Angleterre, de la Prusse et de l'Autriche contre la tendance politique que la Belgique semble avoir voulu adopter par la convention du 16 juillet, tendance que ces Puissances devaient regarder comme contraire à l'esprit des traités de 1831 et de 1839, en ce qu'elle mettait la Belgique exclusivement sous l'influence de la France. On a compris que si le principe sur lequel il voulait que l'on fondât ces représentations était admis, ces trois Gouvernements arriveraient facilement à une protestation formelle contre l'acte du 16 juillet; que la conséquence

Ce dernier admit jusqu'à un certain point le bien-fondé des motifs qui avaient inspiré le Gouvernement belge. Mais il ne put s'empêcher cependant de déplorer vivement les concessions faites à l'Allemagne. Il disait en redouter les conséquences pour les négociations commerciales ultérieures à nouer entre la France et la Belgique et déclara s'attendre à ce que, sous la pression des Chambres et de la presse, on envisageât des conditions et des garanties que la France n'eût pas été admise à réclamer au Cabinet de Bruxelles avant l'arrêté du 28 août. Il reconnut le droit strict du Gouvernement du roi Léopold d'agir comme il l'avait fait, mais se plaignit de ce que des mesures favorables à la Prusse eussent été prises si inopinément et sans que le Cabinet de Paris en eût reçu l'avertissement préalable. C'était réclamer le droit pour la France d'intervenir dans nos relations avec les autres Puissances européennes, alors que Paris s'opposait à l'immixtion de ces mêmes Puissances dans les affaires franco-belges. F. Rogier eut soin de faire remarquer au ministre que le Gouvernement français n'avait pas, comme il le prétendait, été pris à l'improviste, qu'au cours de la discussion au Parlement de la convention du 16 juillet, le Gouvernement belge

de cette mesure serait de placer la Belgique et la France dans une situation de gêne pour les négociations ultérieures que les deux Gouvernements doivent désirer contracter prochainement. On s'est donc arrêté à l'idée d'essayer de détourner la Prusse d'entrer dans une pareille voie et de la mettre hors d'état d'ici à une année du moins de seconder le Cabinet de Londres dans son désir de manifester, à l'égard de la France et de la Belgique, le mauvais vouloir qu'ont fait naître en lui l'ordonnance du 26 juin et la convention du 16 juillet. » A. M. A. E. — P. Belgique, 1842, t. 22, f^{os} 234-236.

avait publiquement et formellement réservé son droit de faire à d'autres pays les mêmes concessions que celles accordées à la France et de ne pas considérer cette disposition comme une espèce de lettre morte. Guizot dut en convenir. Il n'en persista pas moins à soutenir

... que le Gouvernement avait agi dans cette affaire avec une extrême promptitude, qu'il aurait pu user de plus de ménagements et montrer plus d'égards envers un pays avec lequel il venait de traiter et qui, après tout, était l'ami le plus sûr comme l'allié le plus dévoué de la Belgique (1).

*
* *

Un très vif mécontentement se manifesta en France contre les ministres belges, contre Nothomb surtout, lorsqu'on y apprit les abaissements de tarifs accordés à la Prusse. Guizot donna mission à l'ambassadeur de Louis-Philippe en Belgique de se faire officiellement l'écho de ce sentiment et de répéter au ministre belge de l'Intérieur ce qu'il avait dit lui-même à Firmin Rogier. Nombre de journaux français et, en particulier, *Les Débats*, *Le Siècle* et *Le Courrier français* prodiguèrent au Cabinet de Bruxelles les récriminations et les injures, l'accusant d'*ingratitude*, d'*imprévoyance* et de *germanisme*.

Ces journaux n'eurent point souci de rechercher si la responsabilité du rapide acquiescement de la Belgique aux exigences du baron d'Arnim n'incombait pas en grande partie à leurs maladroitesses manifestations provoquées par la signature de la convention du 16 juillet.

Les États continentaux garants de notre neutralité

(1) F. Rogier au comte de Briey, 7 septembre 1842. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

pouvaient-ils supporter sans aucun essai de protestation de voir représenter cette convention comme un premier coup de destruction porté à notre indépendance ? A Berlin, on n'attachait pas une grande importance aux conséquences économiques de la concession faite à Bruxelles, mais on tenait à une prompte assimilation de la Prusse à la France ⁽¹⁾, assimilation dont résultait nécessairement la négation d'une influence exclusive de la monarchie de juillet sur nos provinces.

Si la presse française avait montré une réelle intempérance de langage après la signature de l'accord du 16 juillet, la presse allemande ne se montra à son tour guère plus réservée et plus adroite.

Son langage mit dans un état d'extrême irritation le comte Bresson, ministre de France à Berlin. Ce diplomate, qui nous avait gardé rancune de son rappel de Bruxelles après ses malencontreuses manœuvres pour faire donner par le Congrès national la couronne au duc de Nemours, se montra auditeur révolté des cris de triomphe poussés par les journalistes allemands.

Ces cris raniment toute l'animosité du diplomate français contre la Belgique.

Il serait, écrit-il le 11 septembre à Guizot, trop magnanime de laisser durer ces chants de triomphe et de ne pas rappeler la Belgique au sentiment de ses nécessités, si elle est vulnérable, sans inconvénient pour nos intérêts, par quelque autre côté commercial. Elle sera aussi prompte à rétrograder qu'elle l'a été à s'avancer ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Le comte Bresson à Guizot, 7 septembre 1842. A. M. A. E. — P. Prusse, 1842, t. 295.

⁽²⁾ Le même au même. A. M. A. E. — P. Ibidem.

Dans une nouvelle dépêche, rédigée dix jours après, le 21 septembre, il continue à donner au Gouvernement français des conseils de vengeance :

Je reviens — écrit-il, après voir reproché au Cabinet de Bruxelles d'avoir, par sa condescendance envers la Prusse, manqué « à la reconnaissance, à la dignité, à la prudence », — je reviens à l'effet produit en Allemagne par l'ordonnance du 28 août; elle a porté atteinte, malgré le droit strict du Gouvernement belge, à l'effet de notre prépondérance dans ce petit pays; elle trahissait un sans-gêne et une insouciance de notre bon vouloir qui nous ont diminués. Si elle sert, comme je l'ai supposé d'abord, à couvrir des négociations sur une base plus large ⁽¹⁾, tout ce que je dis en ce moment est au moins superflu, mais si elle est réellement un manque d'égards hâtif envers nous, pour adoucir l'Allemagne et capter ses bonnes grâces, je persiste à conseiller, dans le cas où la mesure serait possible sans com-

(1) Le 7 septembre 1842, le comte Bresson avait écrit à Guizot : « En 1830, j'écrivais de Bruxelles : *le premier acte d'indépendance de la Belgique sera un acte d'ingratitude*. La fin répond au début. » Et le lendemain, toujours irrité, il ajoutait : « Vous m'apprendrez, Monsieur le Ministre, la cause de l'empressement du roi des Belges à se jeter comme il vient de le faire à la tête de l'Allemagne. Est-ce la peur ? Est-ce un faux calcul d'intérêt ? Est-ce un simple travers de cette politique à double face d'un petit Etat qui veut ménager et qui mécontente tout le monde ? On dit ici que c'est le ministre de Prusse qui a réussi à intimider le Cabinet de Bruxelles et à l'alarmer sur les conséquences de la convention avec nous. Ce changement de front est, par rapport à la France, si peu ménagé, si blessant et si peu nécessaire qu'en y réfléchissant, je suis tenté d'y voir une manœuvre adroite pour endormir l'Allemagne sur les négociations que la Belgique suit avec la France et qui peuvent amener un jour l'union douanière des deux Pays. Quoi qu'il en soit, l'effet en est pour le moment fâcheux. On triomphe en Allemagne de ce qu'on suppose être pour nous un mécompte et un échec. Cette aveugle jalousie se fait jour en toute occasion. »
A. M. A. E. — P. Ibidem.

promettre nos intérêts commerciaux, de frapper un coup d'autorité ou d'adresse qui force la Belgique à implorer merci. Quand nous n'obtiendrions d'autre résultat que de la discréditer aux yeux de ceux qui la flattent et l'attirent, notre peine ne sera pas perdue. Mais elle ne se jettera pas dans les bras qu'on lui tend. Dans ma dernière dépêche commerciale, j'ai tâché de démontrer que la similitude des produits était un obstacle insurmontable à une transaction commerciale entre elle et l'Association allemande. Nous ne la pousserions donc pas où elle ne peut aller, nous la ferions rentrer en elle-même et revenir à son point de départ ⁽¹⁾.

Guizot ne suivit heureusement pas les conseils du rancunier ministre de France à Berlin. Il entama avec le roi Léopold de nouvelles négociations commerciales en vue de conclure une union douanière franco-belge, négociations qui devaient d'ailleurs échouer, comme nous le verrons plus loin, devant l'opposition de l'industrie française autant que devant l'opposition très nette des Puissances européennes. La politique de contrainte que Bresson désirait voir adopter vis-à-vis de la Belgique aurait vraisemblablement abouti à la détacher complètement de la France et à la lier d'une manière peut-être indissoluble à l'Allemagne. Bresson se trompait d'ailleurs dans ses prévisions. L'identité des fabricats produits en Belgique et des fabricats produits en Allemagne n'empêcha pas la signature du traité de commerce belgo-germanique du 1^{er} septembre 1844, traité qui, de l'avis du prince de Metternich, liait les intérêts belges aux intérêts allemands, tandis qu'il les éloignait et pour longtemps peut-être, disait le chancelier, de ceux de la France ⁽²⁾.

(1) A. M. A. E. — P. Ibidem.

(2) Le prince de Metternich au comte de Woyna, 30 novembre 1844. A. M. A. E. — V.

Si l'attitude du Cabinet de Bruxelles rencontrait le mécontentement de nombreux esprits en France, elle était approuvée au contraire par le représentant de l'Autriche à Bruxelles. Le comte de Dietrichstein loue J.-B. Nothomb et ses collègues d'avoir fait preuve d'un peu d'indépendance et d'union nationale. Il ajoute que

... le Cabinet de Bruxelles a montré en cette occasion son bon vouloir vis-à-vis de l'Allemagne, qui, jusqu'à ce jour, ne lui a pas tendu une main secourable et a même repoussé les avances commerciales qui lui ont été itérativement faites par le ministère belge (1).

Le comte de Dietrichstein était en droit de condamner ainsi la pression qu'exerçait sur la Belgique le Cabinet de Berlin pour obtenir des concessions économiques sans consentir à user de réciprocité envers la jeune nation. Il fallut des instances réitérées de l'Angleterre et de l'Autriche pour l'amener à adopter un peu plus tard envers la monarchie du roi Léopold une autre politique.

(1) Le mauvais vouloir de la Prusse à notre égard que signale le comte de Dietrichstein, est indiqué sur un point spécial dans une lettre adressée le 21 juillet par Nothomb, ministre de l'Intérieur, au comte de Briey : « Rappelons de nouveau que le Gouvernement prussien maintient contre nous dans les ports de la Prusse un régime de navigation exceptionnel qui en repousse le pavillon belge, alors que le pavillon prussien est admis, dans nos ports, sur le même pied que celui du pays quant aux droits et charges de navigation de toute espèce et jusqu'ici au péage de l'Escaut. Rappelons encore que, bien que la loi nous fit un devoir de soumettre chez nous le pavillon prussien au régime qui atteint le nôtre en Prusse, nous nous sommes constamment abstenus de le faire jusqu'ici par ménagement pour elle, dans l'espoir que d'aussi bienveillants procédés la ramèneraient à un meilleur vouloir envers nous. » A. M. A. E. — B. Dossier cité.

CHAPITRE IV.

LE PROJET D'UNION DOUANIÈRE DE 1842.

SOMMAIRE : Reprise des négociations commerciales franco-belges, J. Van Praet plénipotentiaire, instructions du Cabinet de Bruxelles. Inquiétudes des gouvernements européens, déclarations de Bülow au chargé d'affaires d'Autriche à Berlin. Désir à Londres et à Berlin d'une opposition commune des Puissances, Vues à ce sujet de J.-B. Nothomb. L'article IV du protocole n° 11 de la Conférence de Londres. Appel de Bülow à Metternich. Entretiens à Londres d'Aberdeen avec Neumann et Bunsen. Opinion de Metternich sur l'impossibilité de l'union douanière. Le comte d'Arnim chargé d'une protestation à Paris. Conversation de Bülow et de Bresson. Opposition en France contre l'union douanière, échec des négociations annoncé à Dietrichstein par Léopold I^{er} et son ministre des Affaires étrangères. Opposition de J.-B. Nothomb à l'union douanière. Entretien de Dietrichstein avec Léopold I^{er} sur les négociations commerciales franco-belges. Permanence des inquiétudes à Londres et à Berlin. Nouvelle entrevue d'Aberdeen avec les représentants de la Prusse et de l'Autriche. L'Angleterre et la Prusse demandent à Metternich de les soutenir dans leur opposition. Metternich estime devoir sortir de son abstention. Il expose à Neumann son avis sur la politique à suivre dans des dépêches du 23 novembre 1842. Entrevue du chancelier avec l'ambassadeur d'Angleterre à Vienne. Désir de discrétion de Metternich. Insistance de Bülow à Londres sur la nécessité d'une opposition commune et nette à Bruxelles et à Paris. Crainte à Berlin d'une union douanière dissimulée sous la forme d'un traité de commerce, conseils à ce sujet du comte Bresson. Entretiens d'Aberdeen avec S. Van de Weyer, celui-ci affirme la ferme volonté de la Belgique de faire respecter son indépendance et sa neutralité. Entretien de S. Van de Weyer avec Bunsen. Satisfaction de la Prusse au sujet de la politique préconisée par Metternich. Mécontentement à Londres au même sujet. Aberdeen décidé à la guerre pour empêcher l'union douanière. Il insiste pour que l'Autriche intervienne à Paris. Il charge l'ambassadeur d'Angleterre à Paris de porter une protestation à Guizot. Conversations à ce sujet d'Aberdeen avec Saint-Aulaire. Circulaire de Guizot aux diplomates français accrédités à l'étranger. Indécision d'Aberdeen sur la politique à suivre. Metternich se décide à parler à Paris, ses instructions au comte Apponyi, conversations de ce dernier avec Guizot et Louis-Philippe. Metternich précise à nouveau à Apponyi sa pensée et sa politique sur la question de l'union douanière. Nouveaux entretiens d'Apponyi avec Louis-Philippe, observations de Metternich. Le comte d'Arnim chargé d'entretenir Louis-Philippe de la question de l'union. Déclarations de Léopold I^{er} à Dietrichstein et au baron d'Arnim, langage violent de Dietrichstein. Entretien de Metternich avec le ministre de Belgique à

Vienne. Sa notification à Léopold I^{er} du caractère permanent de l'opposition des Puissances. Entretien à ce sujet de Léopold I^{er} avec Dietrichstein. Mécontentement de Metternich en apprenant l'accueil réservé à Londres à ses vues du 25 novembre. Ses reproches à Neumann, explications du diplomate autrichien. Nouvelles instructions de Metternich à Neumann. L'Angleterre satisfaite de l'intervention de Metternich à Paris. Persistance du mécontentement du chancelier, ses critiques contre le gouvernement britannique. Désir de la Prusse de réaliser un accord des quatre Cabinets. L'Angleterre invite la Prusse à faire à la Belgique des concessions commerciales. Bülow préconise la réunion à Londres d'une conférence des cinq Puissances garantes pour régler la question politique et la question commerciale de la Belgique. Metternich expose à Berlin ses vues sur ces questions. Communication à Vienne du projet prussien de conférence. Metternich le repousse et fait prêcher la prudence à Berlin. Aberdeen également hostile à une conférence. Bunsen excite Aberdeen contre la Belgique. Van de Weyer proteste contre le projet de conférence. Tentatives anglaises pour détourner Léopold I^{er} des projets d'union douanière. Dietrichstein partisan du projet de conférence, refus de Metternich, entretien de Léopold I^{er} et du ministre d'Autriche à Bruxelles. Bülow persiste dans sa politique d'entente entre les Puissances garantes. Aberdeen temporise. Persévérance de la politique prussienne, nouvelle démarche de Bülow à Vienne. Metternich déclare finie l'affaire de l'union douanière, il préconise une politique de concessions commerciales à la Belgique. La Prusse réclame une déclaration collective des Puissances à Bruxelles, réponse dilatoire d'Aberdeen, continuation de sa politique de temporisation. La Prusse veut une renonciation formelle de la Belgique et de la France à une union douanière. Conversation du comte d'Arnim avec Louis-Philippe, langage mécontent du Roi, son refus de reconnaître l'incompatibilité d'une union douanière avec la neutralité. Déclaration de Guizot à la Chambre des pairs. Soupçons qu'elle éveille chez Bülow, son insistance pour la réunion d'une conférence à Londres. Nouvel exposé de la politique de Metternich. Objections de Bülow à cette politique et réponse de Metternich. Voyage à Paris de Léopold I^{er}, il réveille les suspensions prussiennes, explications de Guizot au comte d'Arnim. Démarches de Bülow pour obtenir des quatre Puissances une déclaration simultanée à Bruxelles, instructions à ce sujet à Bunsen. Avis de Metternich que la politique prussienne peut aboutir à la guerre. Ses instructions à Neumann, il subordonne la déclaration simultanée à la décision du Cabinet britannique. Son rappel des intérêts matériels belges. Dispositions de la Russie. Bunsen remet une note à Aberdeen réclamant une déclaration simultanée. Aberdeen d'accord avec Metternich sur la gravité de semblable déclaration. Aberdeen, sans en repousser le principe, dénie à cette déclaration un caractère d'urgence. Bunsen cesse provisoirement ses démarches. Conversation de Bülow et de Trautmansdorff sur la politique de Metternich. Voyage à Londres

de Léopold I^{er} en juillet 1843. Le Roi certifie à Aberdeen et à Neumann l'abandon du projet d'union douanière franco-belge. Aberdeen et Metternich considèrent cette déclaration comme écartant la nécessité de la déclaration collective. La Prusse doit s'incliner, mais reste défiante à l'égard de Léopold I^{er}.

Cependant, le roi des Belges ne se laissait pas arrêter par les ressentiments de certains milieux français contre notre pays. Il savait le roi Louis-Philippe décidé, lui, à reprendre des pourparlers afin d'amener, si possible, la conclusion d'un traité de commerce et même d'une union douanière entre la Belgique et la France. Dès la fin de septembre on préparait un prochain voyage en France de Léopold I^{er}, désireux de conduire lui-même les pourparlers.

Le monarque arriva à Saint-Cloud le 11 octobre et, pour mieux s'assurer la direction de l'affaire, il fit attribuer la mission de plénipotentiaire à J. Van Praet. Le Cabinet de Bruxelles n'entendait cependant pas se résigner à une totale abdication en cette occasion. En envoyant, le 8 octobre, de pleins pouvoirs au ministre de la Maison royale, le comte de Briey lui écrivait :

L'étude approfondie que vous avez faite des questions relatives à cet objet qui est pour la Belgique de la plus haute importance, nos entretiens particuliers, ainsi que les conférences que vous avez eues déjà avec S. Exc. M. Guizot, me dispensent de développer ici la nature et le but de la mission confiée à vos soins.

Les ministres du Roi n'ont point encore examiné en Conseil l'étendue et la portée qu'il convient de donner à un arrangement commercial avec la France. Je ne puis donc, quant à présent, vous donner des instructions complètes et positives qui vous autorisent à vous engager vis-à-vis du Gouvernement français. Mais le Conseil s'occupera prochainement

de cet objet et j'espère être à même, dans quelques jours, de vous adresser des instructions précises qui vous permettront de vous prononcer d'une manière formelle sur les propositions qui pourraient vous être faites.

Vous pouvez cependant, dès votre arrivée à Paris, pressentir les intentions du Gouvernement français et faire les ouvertures nécessaires pour arriver à la connaissance exacte des bases sur lesquelles le Cabinet des Tuileries est disposé à traiter. Vous voudrez bien me communiquer le résultat de vos investigations à cet égard; il pourra servir de guide pour les résolutions à prendre par le Conseil.

Il est un point capital qui, de prime abord, doit dominer toute la négociation : c'est que, dans les arrangements commerciaux à convenir, il faut que l'indépendance de la Belgique soit maintenue parfaitement intacte. C'est là un principe qui ne peut soulever aucune objection, mais qu'il importe de poser de la manière la plus précise dès le début de la négociation. A aucun prix la Belgique ne consentirait qu'il soit porté la moindre atteinte à son indépendance comme nation, à la neutralité politique qui lui a été garantie par les traités.

Il n'entre pas dans ma pensée de contester l'avantage que peut offrir à la Belgique, sous le rapport des intérêts matériels, une union commerciale plus intime avec la France. Mais on semble disposé à croire dans ce pays que c'est là pour la Belgique une nécessité absolue. L'intérêt privé s'est efforcé d'accréditer cette opinion en Belgique même.

Il importe que vous attachiez à prouver ce que cette opinion peut avoir d'inexact. La note ci-jointe litéra *a* ⁽¹⁾ contient à ce sujet quelques faits et quelques considérations qui pourront, je pense, vous être utiles dans la discussion. Vous comprenez combien il est à désirer que la négociation ne se poursuive pas sous l'impression que l'union plus ou moins complète est pour la Belgique une *condition d'existence*.

(1) Cette note n'a pas été retrouvée.

J'insiste particulièrement pour que vous vouliez bien employer tous vos efforts à détruire cette impression si toutefois elle existe dans l'esprit des membres du Gouvernement français (1).

Quelques jours après, le comte de Briey envoyait à J. Van Praet un projet de traité à soumettre au Cabinet de Paris. Ce projet supprimait la ligne de douanes entre la Belgique et la France, assimilait les pavillons des deux marines marchandes, accueillait en Belgique le monopole du tabac, y interdisait, comme en France, la fabrication des armes de guerre sauf pour l'exportation, y supprimait l'industrie de la contrefaçon littéraire, étendait à notre pays les taxes françaises sur le vin, les cidres, les eaux-de-vie et les liqueurs, admettait un système commun de perception sur le sel, le tabac, les poudres à tirer, la garantie des matières d'or et d'argent et rendait communes les recettes faites en ces matières, ainsi que celles des droits de douane, d'entrée, de sortie et de réexportation. Le projet prévoyait aussi l'uniformité de l'organisation douanière, mais laissait à chacun des deux pays la nomination et la direction de son personnel des douanes tout en admettant l'intervention en Belgique d'un certain nombre d'inspecteurs français et en France d'inspecteurs belges. Le Cabinet de Bruxelles se montrait en outre disposé à accepter très largement la législation française en matière de douane (2).

Un tel projet, s'il avait été accueilli par la France, eut certainement soulevé contre la Belgique les plus vives récriminations de l'Angleterre et de la Prusse.

(1) A. M. A. E. — Dossier cité.

(2) Le comte de Briey à J. Van Praet, 19 octobre 1842
A. M. A. E. — Dossier cité.

Ses résultats eussent été en fait l'adoption d'une union économique presque complète.

Le comte de Briey le présentait, il convient de le remarquer, comme constituant le maximum des concessions auxquelles le Gouvernement belge pourrait éventuellement consentir. J. Van Praet avait d'ailleurs pour instructions « de ne rien signer, de ne prendre aucun engagement formel avant d'en avoir reçu l'autorisation formelle (1) ». En outre, il lui était recommandé « d'éviter de prendre, en vue d'un arrangement définitif, un engagement quelconque qui serait de nature à gêner la liberté d'action du Gouvernement dans ses rapports avec les autres États étrangers » (2).

*
* *

Dès qu'elles apprennent le projet de voyage de Léopold à Paris, les Puissances européennes sont en éveil et manifestent de nouveau des inquiétudes sur le resserrement de nos relations avec le Gouvernement de juillet. Bülow, ministre des Affaires étrangères de Prusse, fait à ce sujet de longues et catégoriques déclarations au comte de Trauttmansdorff, ministre d'Autriche à Berlin.

Par l'entretien que j'ai eu hier avec M. von Bülow, écrit le 10 octobre ce diplomate au prince de Metternich, j'ai pu me rendre compte de la grande importance qu'il attache à la question commerciale entre la France et la Belgique au sujet de laquelle des journaux français et allemands ont publié récemment des commentaires détaillés. L'intérêt qu'il prête à cette affaire a encore été accru par le fait que, suivant ses informations, M. Guizot s'occuperait de faire entrer

(1) Le comte de Briey à J. Van Praet, 19 octobre 1842. A. M. A. E. — Dossier cité.

(2) Idem.

dans le cercle des relations commerciales de la France non seulement la Belgique, mais encore la Hollande. Un semblable projet du Cabinet français — fit-il remarquer — est propre à attirer sur lui-même la plus grande attention de l'Allemagne et aurait également en Angleterre un grand retentissement ⁽¹⁾. Aussi longtemps qu'il n'est question entre la France et la Belgique que des taux des tarifs, nous ne pouvons pas protester, mais si l'affaire allait plus loin et si on envisageait une union douanière, la question changerait d'aspect.

M. de Bülow avait ensuite, pour justifier son opposition, exprimé, lui aussi, l'opinion qu'une union économique franco-belge mettrait le nouveau royaume

(1) Dans une dépêche datée de Berlin du 12 mars 1843, le comte Bresson indique les idées qui, d'après lui, guidaient le Roi de Prusse dans sa politique vis-à-vis de la France.

« Chez le Roi de Prusse, écrit-il, en particulier, il existe des préventions presque insurmontables. J'ai, dans ces derniers temps, plus nettement saisi les nuances de ses impressions et les mobiles qui le dirigent. En voici le résumé : Le roi Louis-Philippe et son Gouvernement veulent la paix, l'ordre, le bien, le maintien des traités, mais qui peut garantir que le Roi et son Gouvernement restent les maîtres, ou plus encore, que si tout danger intérieur disparaît pour eux, ils ne soient pas entraînés par l'ambition et la vanité nationales à des entreprises au dehors ? L'intérêt de la Prusse est de ne contribuer à leur affermissement que dans la mesure nécessaire au maintien de l'ordre et de se garder de les affranchir de tout embarras. Le Roi lui-même, malgré ses grandes qualités, malgré ses immenses services, doit être laissé dans une sorte de position exceptionnelle qui soit une cause d'affaiblissement du principe monarchique lui-même. Trop de faiblesse ou trop de force en lui nous présentent un égal danger.

» Il est difficile de tourner dans un cercle plus vicieux et je combats en toute occasion de pareilles erreurs. Mais soyez bien assuré qu'elles inspirent le plus grand nombre des Gouvernements allemands dans leurs relations avec la France. » A. M. A. E. — P. Prusse, 1842-1843, t. 296, f^{os} 222-228.

dans un état de complète dépendance vis-à-vis de la France et annihilerait sa neutralité, ce que la Prusse ne pourrait admettre.

Le cas de la Hollande, poursuivit le ministre prussien, est très différent. Celle-ci est libre, n'étant tenue par aucun principe de neutralité et elle peut donc conclure des unions douanières sans que nous puissions l'empêcher.

Une union douanière de la Belgique avec la France différerait également beaucoup par ses conséquences du Zollverein allemand.

Ce dernier réunit un grand nombre d'États qui, tous, jaloux de leur autonomie, voient dans chaque État venant accroître leur nombre, un nouveau défenseur de cette autonomie. La Prusse est, il est vrai, sans contredit, le plus puissant d'entre eux, mais elle n'a qu'une voix, tout comme la Hesse électorale, par exemple. Nous ne nous en apercevons que trop bien tous les jours. Lors des dernières délibérations où il s'agissait pour la Prusse d'intéresser la Belgique à nous dans une plus grande mesure, nous voulions lui faciliter à cette fin le transit par les États du Zollverein. La Hesse électorale s'y opposa aussitôt en exposant les désavantages qui pourraient résulter de ce fait pour son commerce par le Weser et elle réclama un dédommagement.

Si on cédait pour la Belgique, la France ferait bientôt suivre ce premier pas en avant d'un second. Par une union douanière, elle ferait entrer dans son cercle politique la Suisse aussi bien que la Belgique et, de cette façon, elle essaierait de réaliser le plan consistant à s'assurer les deux remparts situés à ses flancs. Il est inutile d'insister sur les désavantages qui, en ce qui concerne spécialement la Suisse, pourraient en résulter principalement pour l'Autriche. Le ministre termina ses considérations en exprimant la confiance que le Cabinet autrichien, convaincu de ce qu'il importait beaucoup au point de vue politique de prendre, dès le début, l'affaire au sérieux et de

s'opposer aux projets de la France, soutiendrait certainement la Prusse dans ce sens...

Je me suis borné à dire que j'avais eu connaissance des articles des journaux au sujet de la Belgique, qu'on n'y refusait pas à ce pays, en dépit de sa neutralité, le droit de s'unir à la France et que l'affaire devait, en tout cas, d'après ce qui me semblait, être traitée avec une grande prudence ⁽¹⁾.

En Angleterre on soupçonne aussi qu'il s'agit une fois de plus à Paris de la conclusion d'une union douanière.

Le chargé d'affaires de Belgique près la reine Victoria écrit de Londres, le 17 octobre :

La reprise des négociations occupe sérieusement l'attention des grandes Puissances et excite au plus haut point leur mécontentement. Il n'est pas douteux qu'elles ne soient bien décidées à s'opposer de toutes leurs forces à la réalisation des projets que l'on prête aux Cabinets de Bruxelles et de Paris et à user de tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour empêcher la Belgique de s'engager plus avant dans une voie où sa nationalité doit périr. On assure que le représentant à Londres d'une des Cours du Nord aurait fait entendre que les Puissances signataires du traité du 19 avril verraient un cas de guerre dans une réunion douanière entre la Belgique et la France et même dans n'importe quel traité, dont la tendance ou le résultat serait de placer le premier de ces deux pays dans un état de dépendance politique à l'égard du second ⁽²⁾.

D'autre part, d'après le comte de Dietrichstein ⁽³⁾, la manière dont les ministres belges, et surtout Nothomb,

(1) A. M. A. E. — V. L'original de ce rapport est en allemand.

(2) Drouet au comte de Briey, 17 octobre 1842. A. M. A. E. B. Dossier cité.

(3) Dietrichstein à Metternich, 19 oct. 1842. A. M. A. E. — V.

se prononçaient envers lui sur cette question lui faisait croire les membres du Cabinet de Bruxelles étrangers au but des négociations. A son avis eux-mêmes auraient été effrayés d'un résultat qui, tout improbable qu'il pût paraître, ne devait « pas être considéré comme impossible ».

*
**

L'Angleterre et la Prusse désiraient attirer l'Autriche et la Russie dans leurs protestations contre le projet prêté au roi des Français et au roi des Belges. Elles cherchaient à établir entre les quatre Puissances une uniformité de vues et de langage de nature à empêcher le Gouvernement belge de commettre « le suicide politique » vers lequel Louis-Philippe semblait vouloir pousser « le faible royaume de son genre » (1). Le prince de Metternich, tout en laissant entendre qu'une union douanière lui paraîtrait nuisible à l'indépendance et à la neutralité de la Belgique, s'était tenu jusqu'alors dans une relative abstention.

S'il faut en croire le comte de Dietrichstein, le membre le plus influent du Cabinet belge, évidemment Nothomb, aurait exprimé, lui aussi, le désir de voir se faire dans cette question l'union des grandes Puissances.

Pour incliner le prince de Metternich à cette union, le diplomate autrichien développait les considérations suivantes :

Le rapprochement qui se manifeste depuis quelque temps entre les Cours des Tuileries et de La Haye, me semble un motif de plus de surveiller

(1) Dietrichstein au prince de Metternich, 12 novembre 1842. A. M. A. E. — V.

activement les errements commerciaux et politiques de la Belgique, car aujourd'hui que les questions litigieuses entre ce Royaume et les Pays-Bas sont sur le point d'être définitivement réglées, une bonne intelligence entre ces deux États, naguère encore hostiles, ne manquera probablement pas à s'établir, car elle est dans l'intérêt bien entendu de l'un et de l'autre. L'accord politique étroit qui pourrait dès lors avoir lieu entre les trois États limitrophes se tournerait décidément contre l'Angleterre et, jusqu'à un certain point, contre les intérêts allemands. Une union douanière éventuelle entre la France et la Belgique ne serait-elle pas de nature à faciliter cet accord et augmenter ainsi les dangers des Puissances conservatrices?

La Prusse, l'Angleterre et la Russie procédaient à des échanges de vues. Lord Aberdeen, dans une dépêche du 18 octobre, avait indiqué le terrain sur lequel les Puissances pourraient se placer dans leur opposition à la conclusion d'une union douanière. Il invoquait l'article IV du protocole n° XI de la Conférence de Londres, protocole d'après lequel les cinq Puissances devaient à leurs intérêts bien compris, à leur union, à la tranquillité de l'Europe et à l'accomplissement des vœux consignés dans le Protocole du 20 décembre, de ne chercher dans les arrangements relatifs à la Belgique aucun avantage isolé.

Partageant l'avis du ministre britannique, le comte de Dietrichstein attribuait au projet d'union douanière le caractère d'une infraction au principe établi par cet article. Les quatre Puissances, si la France poursuivait ses projets d'union douanière, seraient dès lors, disait-il, en droit de protester contre la violation manifeste de ce principe constitutif du Royaume de Belgique ⁽¹⁾.

(1) Dietrichstein au prince de Metternich, 19 octobre 1842. A. M. A. E. — V.

L'interprétation du protocole n° XI faite par lord Aberdeen lui avait été soufflée par M. de Brunnow, plénipotentiaire de Russie à Londres. M. de Bülow ne l'admit pas. La stipulation invoquée n'avait, à son avis, de valeur et ne devait avoir de valeur que pendant le cours des négociations qu'avait provoquées à Londres le statut à donner à la Belgique et jusqu'à la conclusion du traité définitif. Celui-ci une fois signé, seules ses stipulations, servant de base à la constitution politique du nouvel État, pouvaient fournir des données aux Puissances garantes pour apprécier les agissements des ministres belges.

Le ministre des Affaires étrangères prussien adressa à ses différentes légations à l'étranger une circulaire exposant cette théorie. Il craignait que les Puissances, en adoptant les idées de M. de Brunnow et de lord Aberdeen, ne provoquassent une discussion dans laquelle elles étaient exposées à se fourvoyer ⁽¹⁾.

Dans le but de parvenir à l'union que recherchait la Prusse, le baron de Bülow faisait appel, le 20 octobre, à l'appui du prince de Metternich. Ce jour là il adressait au baron de Canitz, représentant de la Prusse à Vienne, une dépêche dans laquelle il demandait au Chancelier de faire connaître ses vues sur la politique à adopter en cette circonstance. Les menaces qu'elle contenait contre le roi Léopold et sa dynastie méritent d'être remarquées.

Nous apprenons, écrivait-il, par des voies confidentielles, mais dignes de foi, que M. Guizot, après avoir tenté en vain de raffermir sa position vis-à-vis des

(1) Trauttmansdorf à Metternich, 3 novembre 1842. A. M. A. E. — V.

Chambres par des traités de commerce, espère maintenant atteindre ce but, en mettant en avant l'idée de fonder une union commerciale entre la France, la Belgique et la Hollande. Nous nous rappelons parfaitement que M. Guizot a naguère encore énoncé vis-à-vis des membres du corps diplomatique à Paris qu'une union douanière de la France et de la Belgique resterait toujours chose impossible, parce que les intérêts du commerce et de l'industrie des deux pays y opposeraient des obstacles insurmontables. Mais soit que l'opinion de M. Guizot ait changé depuis la trop fameuse ordonnance linière, soit qu'il croie qu'en étendant l'union franco-belge à la Hollande, il en rendra la réalisation plus facile, il n'est pas douteux que le projet existe et que le ministre influent du roi Louis-Philippe compte le faire valoir pour prolonger la durée du Cabinet dont il est l'âme. D'après la correspondance de M. le baron d'Arnim, l'opinion publique en Belgique, qui, il y a à peine deux ans, était contraire à la France, se prononce à présent dans un sens opposé, et un rapprochement entre les deux Gouvernements serait accueilli avec faveur par les Belges. Il est d'ailleurs notoire que le séjour actuel du roi Léopold à Paris se rattache à des négociations commerciales à ouvrir, et qu'on attend aussi à la Cour du roi Louis-Philippe la visite de Sa Majesté néerlandaise, qui, à ce que croit du moins le Cabinet des Tuileries, pourrait bien être disposée à accepter les propositions françaises.

Assurément, les plus graves difficultés surgiront de toutes parts quand il s'agira de mettre la main à l'œuvre et je doute fort que M. Guizot réussisse dans la tâche épineuse qu'il veut entreprendre. Quoi qu'il en soit, la tendance du Cabinet des Tuileries à remplacer les alliances politiques qui lui échappent, par des alliances fondées sur une communauté d'intérêts matériels, mérite notre attention la plus sérieuse. Car tandis que l'union douanière allemande, composée exclusivement d'éléments appartenant à la Confédération germanique, offre à l'Europe toutes les garanties d'un esprit pacifique et conservateur que la Confédération elle-même présente, il en serait bien

autrement d'une association à la tête de laquelle se trouverait la France si remuante. On peut prévoir qu'un premier succès dans la carrière que le Cabinet des Tuileries tente de s'ouvrir, l'encouragerait à élargir son plan : une fois la Belgique et peut-être aussi la Hollande enlacées par la France, cette dernière tournera ses regards vers d'autres pays, par exemple, la Suisse, et on n'a qu'à se rappeler l'état où se trouvait la majeure partie des Cantons helvétiques après la Révolution de juillet, pour ne pouvoir se dissimuler qu'il peut y avoir encore à l'avenir des conjonctures où l'esprit de vertige prendra le dessus sur les intérêts matériels, même sur ceux qui y sont ordinairement le mieux compris.

M. le prince de Metternich possédera probablement des renseignements analogues à ceux qui nous sont parvenus de Paris et de Bruxelles. Comme l'idée d'une union douanière franco-belge n'est pas nouvelle, nous connaissons déjà par des communications antérieures le jugement que Son Altesse portait en 1841 et qu'elle porte sans doute encore aujourd'hui sur ce projet monstrueux, qui, selon son expression frappante de vérité, renfermait un suicide politique du Gouvernement belge.

En 1841, M. le prince de Metternich n'admettait pas la possibilité de l'exécution du projet, et comme je l'ai dit déjà ci-dessus, je partage pleinement l'opinion que ce projet rencontrera les plus grandes difficultés. Mais, d'un autre côté, ces difficultés peuvent être vaincues, quand on se résigne à des sacrifices dont on attend la compensation de l'avenir et des avantages politiques que l'on se flatte d'obtenir. Tout dépendra donc du degré d'importance que l'opinion publique attachera au projet, et si ce projet devenait jamais populaire, nous devrions nous préparer à le voir se réaliser, malgré les cris des industriels qui en souffriraient. Je ne rappelle ici que l'affaire des fortifications de Paris, entreprise gigantesque que l'on a taxée longtemps de chimère et qui, dans un moment d'excitation, a été arrêtée et qui sera assurément terminée.

On ne saurait méconnaître que l'idée d'englober

dans le rayon douanier français la Belgique, et peut-être encore d'autres pays, commence à prendre racine, la soumission de la Belgique aux dures conditions que le Gouvernement des Tuileries lui a imposées pour admettre encore à un taux de droits tolérables les produits de son industrie linière, a été célébrée comme une victoire politique. Plus tard, la petite satisfaction que le Cabinet de Bruxelles a donnée à l'Allemagne, relativement à l'importation des vins et des soieries de l'union commerciale, a fourni aux journaux français une occasion pour reprocher aux Belges leur ingratitude et pour les accuser d'une défection à l'égard de la France, leur benefaïtrice et leur protectrice.

Nous savons très bien qu'il serait possible et facile d'empêcher l'exécution du projet, si l'association douanière allemande offrait à la Belgique des avantages commerciaux tels que la France ne pût en offrir d'équivalents.

Malheureusement, il nous est impossible de faire de pareilles concessions à la Belgique. Les produits du sol et de l'industrie belges et ceux de l'Allemagne sont, pour presque tous les articles importants, similaires, et toute concession que l'on voudrait accorder aux Belges exciterait des cris en Allemagne et rencontrerait l'opposition la plus opiniâtre des Gouvernements nos co-associés. Ce que nous pouvons faire se réduit à peu près à une diminution des droits sur le transit belge et encore à ce sujet nous avons à surmonter des obstacles de toute espèce, notamment de la part du Gouvernement électoral de Hesse, qui, comme les autres Gouvernements, membre de l'union douanière, a tout aussi bien voix au chapitre que la Prusse. Nous ignorons jusqu'ici si nous parviendrons à écarter ces obstacles, même par des sacrifices pécuniaires.

De ce que je viens d'avoir l'honneur de Vous exposer, Monsieur le Baron, il résulte que pour empêcher la création d'une ligue commerciale dont la France serait le Chef et qui suivrait à coup sûr l'impulsion politique de cette Puissance, il faudra avoir recours à des moyens politiques. Je ne crois donc pas

pouvoir trop tôt m'expliquer envers M. le prince de Metternich et appeler son attention sur la reprise du projet en question. Un échange d'idées entre les deux grandes Cours allemandes sur la voie à suivre pour prévenir l'établissement d'une alliance prétendue commerciale, mais dont la nature politique serait évidente, ne paraîtra pas prématurée à Son Altesse.

Nous sommes fondés à compter dans cette occurrence sur l'appui du Cabinet britannique. Lord Palmerston s'est toujours prononcé contre le projet français et les Tories adopteront sans doute le système de leurs devanciers dans cette affaire où les intérêts commerciaux et politiques de l'Angleterre sont également en jeu. Mais il importe aussi de tenir présentes à l'esprit du roi Léopold les conséquences que le projet français devrait nécessairement avoir pour ce Souverain et pour sa dynastie, et personne ne réussira mieux dans cette tâche que M. le prince de Metternich, qui exerce une si grande et si salutaire influence sur Sa Majesté belge.

Je me propose d'avertir confidentiellement lord Aberdeen par l'Envoyé du Roi à Londres des notions qui nous sont parvenues de Paris, et je recommanderai au comte de Königsmarek et au baron d'Arnim, de recueillir tous les renseignements qui peuvent nous éclairer sur l'état où se trouve l'affaire, mais je suspendrai des explications positives jusqu'à ce que j'aie appris quelles sont à ce sujet les idées de M. le prince de Metternich.

Veuillez donc prier Son Altesse, en Lui communiquant la présente dépêche, de nous faire savoir comment Elle envisage actuellement l'objet que je vient de traiter ⁽¹⁾.

A Londres, lord Aberdeen mandait successivement au Foreign Office le baron de Neumann et M. de Bunsen.

Aux deux diplomates il disait que :

Sans contester à la Belgique le droit de faire des traités de commerce avec qui bon lui semblait, cepen-

(1) A. M. A. E. — V.

dant, si l'une ou l'autre de ces transactions et surtout avec la France, renfermait des réserves d'avantages exclusifs, que la Belgique ne serait pas libre d'accorder à d'autres, ou si, ce qui serait pis encore, elle contractait avec le Gouvernement français une union douanière, l'indépendance et la neutralité de la Belgique devraient dès ce moment être considérées comme annulées et... la position d'assujettissement dans laquelle se serait placée la Belgique deviendrait, pour les Puissances garantes de sa neutralité, un des objets à être pris en considération par elles. Parmi ceux-ci figurerait celui de la superfluité d'avoir des ministres accrédités auprès d'un Gouvernement qui se serait livré corps et biens à un voisin puissant et convoitant comme la France.

Lord Aberdeen, comme Bülow, comme Metternich, même comme le chevalier de Theux (1), n'admettait pas que la Belgique se réclamât de l'exemple du Zollverein, celui-ci constituant une union commerciale entre des États déjà liés par un lien fédératif.

Le ministre anglais interrogea les deux diplomates au sujet de l'attitude qu'adopteraient leurs Cours dans le cas où le roi des Belges prendrait vis-à-vis du roi des Français des engagements en contradiction avec l'indépendance et la neutralité de son royaume.

Neumann, qui avait eu communication des instructions adressées par le chancelier autrichien au comte de Dietrichstein le 6 septembre 1841 (2), les soumit au ministre britannique (3). Metternich, nous

(1) Voir page 13.

A ce moment courait le bruit que la Suisse allait adhérer au Zollverein. Lord Aberdeen déclara, dans les mêmes entrevues que si cette adhésion se réalisait, il considérerait la République helvétique comme ayant perdu son indépendance.

(2) Voir page 91.

(3) Le baron de Neumann au prince de Metternich, 24 octobre 1842. A. M. A. E. — V.

l'avons dit, y affirmait que, pour pouvoir être abordée par le Cabinet de Vienne, la question de l'union douanière franco-belge devait présenter une lésion de principes, lésion évidente si la neutralité de la Belgique, base de son existence politique, se trouvait compromise. Dans le cas d'un *assujétissement* plus ou moins explicite des intérêts commerciaux ou politiques belges à ceux de la France, le ministre d'Autriche à Bruxelles avait été autorisé à faire sentir au Gouvernement du roi Léopold que sa *Cour ne pourrait regarder un pareil état de chose que comme incompatible avec le principe constitutif du jeune royaume.*

Bunsen, qui, jusqu'à ce jour, n'avait pas reçu d'instructions, dut réserver sa réponse, tout en affirmant s'attendre à ce que le Cabinet de Berlin ferait cause commune avec celui de Saint-James en cette affaire (1).

Metternich se trouvait alors sous l'impression que lui avait causée une dépêche du comte Apponyi du 17 octobre, dépêche annonçant, un peu prématurément (2), l'échec des négociations. Aussi sa réponse à Neumann fut-elle très réservée.

Les notions de Paris que l'on ne peut manquer de posséder à Londres, écrivait-il le 3 novembre, doivent

(1) Idem.

(2) A ce moment le projet d'union ne paraît pas encore avoir été abandonné en France. Le 28 octobre Guizot écrivait, en effet, à l'ambassadeur de France à Bruxelles : « Je désirerais que vous puissiez m'envoyer une statistique complète et détaillée de l'état des opinions par rapport à l'union douanière avec la France. Cette statistique devrait être dressée par province et indiquer, dans chaque province, la classification des divers intérêts pour ou contre l'union; il serait même bon qu'elle désignât les principaux personnages qui

y avoir rassuré le Cabinet au sujet de l'union douanière entre la France et la Belgique. Je n'ai jamais pu voir dans un projet pareil qu'un rêve privé d'application pratique. Là où les intérêts les plus divers se trouvent en une flagrante opposition, une semblable union ne peut être amenée que par une force qui n'est pas celle de la raison. Ce que nous pensons d'une combinaison qui ne peut tirer sa source que d'une intrigue, nous l'avons consigné dans les directions dont nous avons muni notre Envoyé à Bruxelles, dans le courant de l'année dernière, nous n'avons rien à y ajouter, ni à en reprendre (1).

Le Prince, pour répondre aux inquiétudes berlinoises, fit communiquer au baron de Bülow le rapport du comte Apponyi du 17 octobre. Rendant compte à Metternich de l'exécution de cette mission, le comte de Trauttmansdorff disait :

Les données que contient cette relation sont conformes pour le fond à celles qui sont parvenues directement au Roi. Le projet de former la dite association est remis indéfiniment et cet abandon aura, à ce que pense le ministre, pour conséquence que les deux États ne parviendront également pas à la conclusion d'un traité de commerce, attendu que celui-ci n'offrirait pas d'avantages politiques à la France et que ce ne sont que les derniers qu'elle tient en vue dans toute l'affaire (2).

se sont prononcés dans l'un et dans l'autre sens. Un point qu'il importe de bien éclaircir, c'est si les partisans de l'union se rendent compte de toutes les conséquences qu'elle entraîne, s'ils comprennent qu'au nombre de ces conséquences sera nécessairement, quelque respect qu'on garde, d'ailleurs, pour la distinction des nationalités et des souverainetés, l'unité de législation, d'administration et de juridiction en tout ce qui se rapporte aux matières commerciales dans une telle alliance. » A. M. A. E. — P.

(1) A. M. A. E. — V.

(2) Trauttmansdorff à Metternich, 3 novembre 1842. A. M. A. E. — V.

Sans attendre d'être éclairé sur les intentions de l'Autriche, M. de Bülow avait chargé le comte d'Arnim, ministre de Prusse à Paris, de « se prononcer et de protester contre le projet d'union commerciale franco-belge en se basant surtout sur l'incompatibilité d'une pareille union avec la neutralité de la Belgique », condition fondamentale de l'existence politique de ce Royaume et de sa reconnaissance comme telle par les grandes Cours européennes.

Le langage que l'on avait prescrit au comte d'Arnim de tenir était, s'il faut en croire le comte de Trauttmansdorff, amical et conciliant, tel qu'il devait être, disait M. de Bülow, envers un ministre dont en Prusse on avait toujours conçu une opinion favorable, qui jusque-là y avait inspiré confiance et auquel le Cabinet de Berlin aurait voulu conserver ce sentiment (1).

Le comte d'Arnim ne crut pas devoir, à raison de l'abandon du projet d'union, communiquer à Guizot le texte de ses instructions. Il se borna à lui en faire connaître confidentiellement le contenu et à lui exprimer « combien il était charmé que l'abandon de ce projet lui épargnât la peine de lui faire des représentations contre une union dans laquelle toutes les Puissances auraient vu une violation du principe de la neutralité accordée à la Belgique ». Il ajouta que « la Cour de Berlin aurait éprouvé de sincères regrets si le Gouvernement français avait voulu donner suite à une idée qui ne pouvait manquer d'amener une divergence entre lui et les autres Cabinets, de troubler l'harmonie actuellement subsistante et de détruire la confiance qu'ils aiment à

(1) Trauttmansdorff à Metternich, 3 novembre 1842. A. M. A. E. — V.

donner à ce Cabinet et à son chef ». Le ministre français des Affaires étrangères refusa d'entrer en discussion avec le diplomate prussien et de reconnaître le bien-fondé de l'opposition élevée à Berlin contre les projets franco-belges. Dans son opinion le Cabinet de Paris était parfaitement en droit de conclure un traité d'union avec la Belgique. Tout en se prononçant ainsi sur le principe, il ajouta que l'affaire se trouvant abandonnée, du moins pour le moment, il était superflu d'en parler encore ⁽¹⁾.

Persuadé sans doute que le comte Bresson serait instruit par son Gouvernement de la démarche prescrite au comte d'Arnim, Bülow, dans les premiers jours de décembre, aborda la question vis-à-vis du ministre de France.

J'ai évité, lui dit-il, de vous parler du projet de l'union douanière pendant l'agitation qui s'est manifestée à ce sujet en France. Maintenant où ce mouvement intérieur chez vous s'est calmé, le moment me paraît plus opportun de vous en entretenir pour vous rendre attentif à l'importance politique de cette question. Il est hors de doute que la réalisation du projet susmentionné placerait la Belgique dans la dépendance de la France. Or, jamais nous ne pourrions rester spectateurs tranquilles d'une pareille altération de l'ordre de choses établi, jamais nous ne pourrions laisser consommer un arrangement qui, en privant la Belgique de son indépendance, porterait atteinte à une position politique sanctionnée par le traité de séparation du 19 avril. J'ai assisté à la signature de cet acte et je puis vous rappeler que M. Falck ne se décida à le signer que par suite de la considération hautement énoncée que la neutralité assurée à la

(1) Le comte Apponyi au prince de Metternich, 7 novembre 1842. — Le comte de Trauttmansdorff au même, 14 novembre 1842. — Le baron de Bülow à M. de Bunsen, 23 novembre 1842. A. M. A. E. — V.

Belgique, faisant disparaître tout point de contact entre la France et la Hollande, était destinée à former pour ainsi dire un banc de sable entre ces deux pays. Comment voulez-vous que la Hollande ne s'inquiète pas en voyant émettre le projet de renverser cette barrière ?

Mais le roi des Pays-Bas n'a encore fait articuler aucune réclamation dans ce sens, observa le comte Bresson.

Je puis vous assurer du contraire, reprit le Ministre du Cabinet, car on vient de nous mander de Saint-Pétersbourg que M. de Mollerus y a fait les représentations les plus positives contre votre projet ⁽¹⁾.

*
* *

Les bruits qui couraient au sujet du nouveau projet d'union douanière avaient fait revivre en France l'opposition déjà constatée dans les années antérieures contre semblable réunion commerciale ⁽²⁾. A bref délai, le roi Louis-Philippe et le roi Léopold durent comprendre l'impossibilité de réaliser leur politique.

Le représentant de l'Autriche à Bruxelles eut, au sujet des tractations poursuivies à Paris, des conversations avec le roi Léopold et le comte de Briey. Ni l'un ni l'autre ne donnèrent au diplomate des explications circonstanciées sur les faits passés et l'état actuel de la question. Ils se bornèrent à lui confirmer l'échec des échanges de vues prépara-

(1) Le comte de Trauttmansdorff au prince de Metternich, 10 décembre 1842. Ibidem.

(2) Firmin Rogier au comte de Briey, 28 octobre 1842. A. M. A. E. — B. Dossier cité. — Le comte Apponyi au prince de Metternich, 17 octobre 1842. A. M. A. E. — V.

toires ⁽¹⁾, sans dissimuler toutefois leur désir de parvenir à quelque chose de sérieux en matière commerciale avec la France ⁽²⁾.

Le comte de Dietrichstein, en rapportant ce détail au prince de Metternich, répète que Nothomb, peu favorable à une union douanière avec la France, ne

(1) Dès le 11 octobre, Firmin Rogier avait laissé entrevoir cet échec au Gouvernement belge. « Le Roi recevra demain, écrit-il le 11 octobre au comte de Briey, tous les ministres; et dans cette première réception il est présumable qu'il sera quelque peu question des nouvelles négociations commerciales. Tout le Conseil est-il de la même opinion sur l'opportunité de cette affaire? C'est ce dont il est malheureusement permis de douter. M. Guizot, avec sa volonté forte et l'influence qu'il exerce sur la plupart de ses collègues, parviendra-t-il, comme il en a le plus vif désir, à vaincre la résistance et à mener à bien les négociations? Il le croit et le roi Louis-Philippe en conserve l'espoir... Quoi qu'il en soit, le voyage du Roi et son séjour de quelque durée à Saint-Cloud, en lui permettant d'entretenir les membres du Cabinet et les personnages les plus influents, ne peut qu'exercer le plus salutaire effet: le moment est d'ailleurs favorable. M. Guizot ne veut pas se présenter devant les Chambres, au mois de janvier prochain, sans leur annoncer qu'il s'est occupé des intérêts matériels et il sent la nécessité, pour se maintenir au pouvoir, de leur prouver qu'il n'a pas craint de provoquer et de conclure avec nous une union commerciale, quelque déplaisir qu'en dû ressentir l'Angleterre. » A. M. A. E. — B. Dossier cité.

(2) « On assure, écrivait à Metternich le comte Apponyi le 7 novembre, que le roi Léopold avait déclaré que la Belgique avait un besoin absolu de débouchés pour l'écoulement de ses produits industriels et que son union commerciale avec la France ne pouvant pas se réaliser, il ne lui resterait plus qu'à rechercher à tout prix celle avec l'Allemagne. Il a réitéré ces déclarations avec instance au moment de son départ de Paris et obtenu la promesse, assure-t-on, que les négociations momentanément interrompues, seraient reprises dès qu'une occasion opportune et favorable s'en présenterait. » A. M. A. E. — V.

paraissait pas s'être trouvé lui-même exactement instruit des pourparlers menés à Paris par le roi des Belges et le ministre de sa Maison.

Cependant, ajoute-t-il, il est pénétré du danger dont cette affaire menace la Belgique et il est d'avis *tout en désirant vivement ne pas être cité pour avoir émis cette opinion* que les quatre Puissances se prononcent énergiquement de manière à couper court à toutes les velléités et tendances franco-belges, dans le sens d'une union douanière ou d'un rapprochement commercial intime qui préparerait les esprits et les intérêts locaux à cette union.

Ce n'est pas la première fois, on l'a vu, que Nothomb manifestait ses aspirations à une entente des Puissances étrangères contre la politique de son Souverain.

Un peu plus tard, dans un rapport du 2 décembre, Sir Hamilton Seymour pouvait communiquer à son Gouvernement l'assurance donnée par Nothomb « qu'il ne prêterait jamais la main à un arrangement avec la France qui aurait pour conséquence de faire disparaître la ligne de douanes entre les deux pays ou qui placerait des douaniers français sur les frontières de la Belgique ». Le diplomate britannique disait aussi que jamais ministre belge « n'avait été moins français que le présent » (1).

*
**

Dans la première quinzaine de novembre, le porte-parole de Metternich à Bruxelles avait, une fois de plus, avec le roi Léopold, un entretien au sujet des négociations qui venaient de se poursuivre à Paris.

(1) Le comte de Trauttmansdorff, ministre d'Autriche à Berlin, au prince de Metternich. 15 décembre 1842. A. M. A. E.

Sa Majesté, écrit le diplomate autrichien, ne m'a caché son désir de parvenir à un rapprochement commercial intime avec la France sans que toutefois ce rapprochement pût avoir la valeur d'une union douanière, attendu que la ligne de douane actuellement existante resterait intacte.

Le Roi entra dans des détails, tant sur la nécessité de porter secours aux industries belges en souffrance que sur la difficulté de concilier ces intérêts avec le monopole français et sur l'insuccès de ses pourparlers personnels avec les ministres français.

L'impression que m'a laissée mon entretien avec le Roi est la conviction que le projet politico-commercial, favori des deux souverains, n'est que momentanément abandonné, qu'il a échoué et qu'il échouera toujours, peut-être, en face des intérêts locaux et matériels, aussi longtemps qu'on le discutera par la voie des négociations et de la presse; mais qu'il n'est pas du tout improbable qu'un ministre français aux grands expédients, tel que M. Thiers, par exemple, pourrait un jour risquer un coup d'État commercial et proclamer un beau matin, sans négociations antérieures avouées, la conclusion de l'union en question ou d'un rapprochement intime qui aurait une portée politique analogue, sauf à assumer vis-à-vis des Chambres la responsabilité de cet acte ministériel.

Il nous semble, à Messieurs mes collègues de Prusse, d'Angleterre et à moi, que les représentations de nos Cabinets contre le projet en question, ne feront aucune impression sur l'esprit du Gouvernement belge, à moins qu'elles ne soient accompagnées d'instructions éventuelles et précises que nous laisserions transpirer sur l'attitude diplomatique que nos Augustes Cours prendraient vis-à-vis de la Belgique si jamais le projet de l'union douanière avec la France venait à se réaliser ⁽¹⁾.

(1) Dietrichstein au prince de Metternich, 12 novembre 1842. A. M. A. E. — V.

La répugnance qu'éprouvait Nothomb à voir se conclure une union douanière franco-belge n'avait pas échappé à l'ambassadeur de France à Bruxelles. « M. Nothomb, écri-

*
**

Ni à Londres ni à Berlin, on ne se montrait rassuré sur les intentions des rois Louis-Philippe et Léopold.

L'échec que vient d'éprouver en France, écrivait le 13 novembre Neumann à Metternich, le projet d'une union douanière avec la Belgique, n'a aucunement rassuré le Cabinet anglais sur le résultat final qu'il pourra avoir avec le temps : loin d'être abandonné, les rois Louis-Philippe et Léopold se sont séparés avec la ferme résolution de revenir sur ce projet ajourné pour le moment. M. Guizot seconde chaudement les intentions des deux souverains et l'on va s'appliquer à travailler les esprits en faveur de l'union douanière entre les deux pays. Lord Aberdeen m'a dit qu'il avait non seulement les données les plus certaines à cet égard, mais que le roi Léopold, à la suite des fortes représentations que le Principal Secrétaire d'État avait fait faire à Bruxelles aussi bien qu'à Paris, avait franchement avoué son intention de ne pas abandonner ce projet. Ce Souverain croit qu'il trouvera dans sa réalisation un moyen de popularité en procurant des débouchés pour la surabondance des produits de l'industrie belge, tandis que Louis-Philippe, au risque même des dommages qui pourraient en résulter pour l'intérêt manufacturier en France, cherche par cette union un moyen d'étendre son influence politique.

Le prince de Metternich apostillait ce rapport en écrivant :

Je trouve dans l'affaire en question une preuve

vait, le 6 avril 1843, Rumigny à Guizot, est l'homme d'Etat en Belgique qui verrait avec le plus de déplaisir un rapprochement avec la France, tant sous le point de vue commercial que sous le point de vue politique. Personne n'ignore ses tendances à cet égard et les obstacles qu'il cherche à faire prévaloir pour entraver le succès des négociations en faveur de l'union douanière. » A. M. A. E. — P. Belgique, 1842-1843, t. 25, f^{os} 202-204.

irrécusable de la gravité de la faute que l'Angleterre (et sans elle les Cours continentales ne pouvaient rien) a commise de ne pas avoir soutenu la réunion de la Belgique avec la Hollande. Il est *de fait* que la Belgique ne peut exister sans moyens de faire écouler son trop-plein. Le roi Léopold n'a pas le choix entre les remèdes, il a, dit-on, été placé dans une position intenable ⁽¹⁾.

A Londres se manifestait une grande irritation contre le roi Léopold. On l'y accusait de s'être joué de la reine Victoria et du prince Albert, qui lui avaient écrit sans rien obtenir. On n'y parlait de rien moins que de le détrôner et de le remplacer par son frère aîné, le duc régnant, dont l'élévation tenait particulièrement à cœur au prince consort ⁽²⁾.

Lord Aberdeen, qui croyait imminente la conclusion d'un traité franco-belge, convoqua à nouveau au Foreign Office les représentants de l'Autriche et de la Prusse. Un rapport du baron de Neumann au chancelier autrichien du 19 novembre rend compte de l'entretien.

Dans l'entrevue que M. de Bunsen et moi avons eue avant-hier avec lord Aberdeen, ce Ministre a reproduit l'objet de l'union douanière entre la France et la Belgique. Cette affaire préoccupe grandement le Principal Secrétaire d'Etat, il nous a dit qu'il venait de recevoir des nouvelles qui lui prouvaient que la négociation avait été reprise avec plus d'activité que jamais entre les Cabinets de Paris et de Bruxelles, que M. Guizot personnellement ajoutait la plus grande importance à la réussite de cette affaire, qu'il n'hésiterait pas à présenter et à défendre devant les Chambres, en dépit de tous les obstacles qu'on

(1) A. M. A. E. — V.

(2) Le baron de Neumann au prince de Metternich, 13 novembre 1842. A. M. A. E. — V.

chercherait à lui opposer. Les bases du plan doivent être déjà arrêtées, mais l'on n'est pas encore d'accord sur quelques objets de détails, le Gouvernement français ne se fiant pas aux douaniers belges et craignant leur vénalité, insiste sur une ligne de douaniers français; il paraît que ceci ne serait pas goûté en Belgique, où l'on craindrait que cette mesure fiscale ne finit pas absorber l'indépendance belge; néanmoins, les efforts des deux monarques et de M. Guizot, pour arriver à un résultat concluant, sont tels que lord Aberdeen nous dit qu'il croyait de son devoir d'appeler l'attention la plus sérieuse des Cabinets de Vienne et de Berlin sur cette affaire pour voir s'il y a encore moyen d'en arrêter la marche, sinon de penser au parti que nous aurons à prendre, si, en effet, cette union devait s'accomplir, puisqu'il deviendrait indispensable pour les grandes Cours garantes de l'indépendance belge de se concerter pour voir en combien celle-ci aura été invalidée ou non.

M. de Bunsen dit que son Gouvernement avait l'œil très éveillé sur un objet qui, pour la Prusse, renfermait les plus grands intérêts, que tout en sentant la nécessité de nous concerter au cas échéant, il ne voyait pas trop ce que l'on pourrait entreprendre pour défaire une chose qui aurait été faite, puisqu'il ne pourrait entrer dans nos combinaisons de la combattre par la guerre. Le Principal Secrétaire d'État observa qu'il était tout à fait de cet avis et qu'il n'opinerait jamais pour rien qui en approchât. C'est, ajouta-t-il, sur quoi le roi Léopold se repose, car il a dit — j'ai tout lieu de croire que c'est dans une lettre à son neveu le prince Albert — qu'il savait qu'on ne lui ferait pas la guerre et qu'on se bornerait tout au plus à des protestations, que sa politique l'obligeait de se rapprocher et de s'unir à la France, parce qu'il n'était pas bien traité par les autres grandes Puissances. Cependant, sans avoir recours à des mesures hostiles, qu'il est loin de la pensée de lord Aberdeen de vouloir conseiller, Sa Seigneurie croit que le rappel de nos ministres serait un moyen comminatoire qui produirait un grand effet moral

sur les esprits en Belgique, principalement sur ceux contraires à l'union.

La Reine et le prince Albert ressentent cette conduite déloyale de leur oncle, en attendant ils ne peuvent y apporter de remède; le Cabinet anglais en cherche chez nous et à Berlin, mais il croit que l'Autriche, comme la Puissance allemande prépondérante, n'ayant aucun intérêt de voisinage ni de commerce en jeu, est à même de parler plus efficacement que les autres et de faire écouter ses conseils à Bruxelles.

Quant à Paris, le Principal Secrétaire d'État croit que des démarches de la part du Gouvernement britannique n'y produiraient aucun effet, tandis que si elles étaient connues, elles serviraient au contraire à accélérer la conclusion d'une affaire qui se débat encore à présent entre les intérêts opposés, mais lesquels se rallieraient au cri de la faction antianglaise, si l'Angleterre s'en mêlait.

Ce qu'il importe pour le moment au Principal Secrétaire d'État, c'est de persuader Votre Altesse que cette affaire n'est pas abandonnée, comme Vous semblez le croire, mon Prince, sa réussite est même envisagée par M. Guizot comme un pivot pour sa position ministérielle, en ce qu'il fera valoir le succès comme un triomphe politique pour la France isolée, que l'union dispensera de la réunion, comme le dit le dernier article de la *Revue des Deux Mondes*; enfin, que la négociation est plus avancée qu'on ne le pense, qu'elle serait déjà arrivée à un résultat final sans la difficulté de faire accepter des douaniers français autour de toute la frontière belge et par conséquent, à la porte de l'Allemagne (1).

A Berlin, où l'on ne partageait cependant pas les craintes anglaises sur l'imminence du danger, mais où l'on ne considérait pas comme irréalisable l'aboutissement de la politique conçue par Louis-Philippe

(1) A. M. A. E. — V.

et Léopold I^{er}, on ne se montrait guère moins agité qu'à Londres.

M. de Bülow, mandait le 14 novembre Trauttmansdorff à Metternich, considère cette question plutôt comme ajournée que comme entièrement abandonnée. Elle sera, selon lui, reprise un jour soit sous le ministère actuel, soit sous un ministère subséquent, lorsque les circonstances, quelques embarras politiques des autres Puissances, par exemple, permettront d'y revenir. Il est par cette raison très important, dit-il, de ne pas laisser échapper l'occasion d'exprimer à M. Guizot que les Cours verraient dans l'exécution d'un pareil projet une violation de la neutralité garantie à la Belgique. L'on n'a qu'à entendre parler M. Thiers pour savoir que la France n'y renoncera pas si facilement. Très porté pour l'union douanière il fait dépendre l'accomplissement de ce vœu d'une constellation plus favorable des occupations politiques dans lesquelles se trouveraient engagées les autres Cours, de circonstances, en un mot, qui donneraient une plus grande liberté d'action au Gouvernement français.

Il fallait, d'après cela, tenir un langage clair au Cabinet des Tuileries et ne lui laisser aucun doute sur les protestations que nous élèverions, le cas échéant. Au surplus, lord Westmoreland vient de me communiquer une dépêche dans laquelle l'Angleterre nous engage de faire énoncer une semblable protestation (1).

La Prusse demandait aussi à l'Autriche d'élever la voix et de faire parler à Paris, où son intervention aurait d'autant plus de poids qu'elle serait plus désintéressée. Il fallait s'expliquer très positivement avec la France, ne lui laisser aucun doute sur la manière des quatre Puissances d'envisager la question (2). Il le fallait, disait-elle, d'autant plus qu'à

(1) A. M. A. E. — V.

(2) Trauttmansdorff à Metternich, 17 novembre 1842. Le baron de Bülow au baron de Canitz, ministre de Prusse à Vienne, 26 novembre 1842. A. M. A. E. — V.

Berlin on n'attribuait pas à l'opposition de l'industrie française une durée certaine. On y estimait possible une modification de l'esprit public sous la pression du Gouvernement, surtout sous celle du roi Louis-Philippe et de Guizot soupçonnés de vouloir faire triompher le projet d'union douanière à la première occasion favorable.

Il est par conséquent, disait Bülow, de la plus haute importance de ne pas aller au-devant d'une pareille éventualité sans s'être franchement expliqué envers le Gouvernement français, sans avoir établi en principe que nous verrions dans cette union entre les deux pays une violation positive de la neutralité garantie à la Belgique par le traité du 19 avril. Il est d'autant plus important de ne pas continuer à garder le silence que le Gouvernement français pourrait l'envisager comme un consentement tacite et déjà maintenant nous entendons le comte Bresson exprimer son étonnement de ce qu'on puisse voir dans la conclusion d'une union douanière une contradiction avec le principe de la neutralité. Il est évident, enfin, que si nous continuons à nous taire, la France saurait faire valoir contre nous ce silence le jour où elle voudra revenir sur l'affaire et, l'interprétant à notre détriment, elle ne manquerait pas de nous dire : pourquoi n'avez-vous pas parlé lorsque la question fut agitée pour la première fois ? Pourquoi n'avez-vous pas alors déjà énoncé vos griefs contre le projet de l'union ? Notre attitude passive, poursuivit M. de Bülow, finirait donc par nous ravir la force de notre position et c'est pour cette raison qu'il faut agir ⁽¹⁾.

Quoique persuadé de l'impossibilité, momentanée tout au moins, de réaliser une union douanière franco-belge, le chancelier autrichien estimait, comme

(1) Trauttmansdorff à Metternich, 21 novembre 1842. A. M. A. E. — V.

le ministre prussien, inopportun de garder le silence vis-à-vis de la France. Il adressa à ce sujet, au baron de Neumann, le 23 novembre, pour être communiqué à lord Aberdeen, l'exposé d'une politique qui lui paraissait devoir être adoptée en cette circonstance. Il disait dans sa missive :

Lorsque dans ma dépêche du 3 de ce mois, je Vous exprimai la conviction que le projet d'une union douanière entre la France et la Belgique ne se réaliserait pas, vu, disais-je, « que là où des intérêts matériels se trouvent entre eux dans une opposition flagrante, leur fusion ne pouvait être amenée que par une force qui n'est pas celle de la raison », mes prévisions étaient justifiées par l'événement, car le Conseil des ministres à Paris venait de décider qu'il ne serait pas, pour le moment, donné suite au projet en question.

Mais, quoique le *présent* soit ainsi assuré contre la réalisation de cette malheureuse conception, il ne nous semble pas inutile de profiter de ce moment, pour jeter un regard sur les chances que *l'avenir* peut nous offrir à ce sujet; car on se tromperait si l'on croyait que, pour être aujourd'hui mise de côté, l'idée soit définitivement abandonnée en France.

La persévérance, pour ne pas dire la ténacité du roi des Français, dans la poursuite de projets qu'il a une fois conçus et sérieusement embrassés, est connue et cette disposition du monarque, qui, d'après la différence des cas, peut avoir la valeur d'une qualité ou tourner en un défaut, augmente en intensité, lorsque les plans, qu'il s'agit de réaliser, tiennent à des intérêts dynastiques de la Maison d'Orléans. Or, tel est, aux yeux du Roi, le cas de l'union projetée, puisqu'il voit en elle un lien indissoluble, attachant le roi des Belges, son gendre, et le Royaume sur lequel il règne, à la fortune de la France et en particulier à celle de la Maison d'Orléans. Le roi Louis-Philippe cessera donc tout aussi peu de songer et de travailler à l'exécution du plan de l'union franco-belge qu'antérieurement il n'a jamais perdu de vue,

un seul instant, le projet des fortifications de Paris, celui de la dotations de ses enfants, etc.

Au lieu de s'opposer, ainsi qu'une sage politique lui en ferait la loi, à ces conceptions royales, M. Guizot, de son côté, paraît se les être appropriées.

Je suis loin de contester à ce ministre les qualités qu'il possède et qui nous le font apparaître comme le plus recommandable et le plus désirable parmi les hommes qui depuis 1830 ont été investis de l'exercice du pouvoir en France. Cela n'empêche pas, à notre avis, que le simple théoricien ne l'emporte quelquefois dans M. Guizot sur l'homme d'État et qu'il n'entame parfois avec une dangereuse facilité des entreprises qu'il lui est impossible de mettre à fin. L'affaire de la non-ratification du traité conclu par lui le 20 décembre 1841 est là pour attester cette disposition d'esprit de M. Guizot et je crains bien que la question douanière, qui renferme des considérations tenant au désir de ce ministre de complaire personnellement au Roi son maître, ne devienne pour lui une nouvelle occasion de la mettre au grand jour. M. Guizot voit, en effet, que cette question flatte les penchants du Roi; il aperçoit en elle un moyen de raffermir sa position auprès de son maître; il en profite donc dans ce but; et quant à l'exécution, son esprit fertile en théorie et en systèmes, se crée des voies et des moyens dont l'événement démontrera sans doute l'inefficacité, mais qui, jusque-là, et bien qu'ils puissent être privés d'éléments réellement pratiques, ont aux yeux de M. Guizot la valeur d'une ligne d'action mathématiquement tracée.

Il est donc de toute probabilité que, dès que les clameurs que la divulgation prématurée du projet franco-belge a suscitées, auront été apaisées, le roi Louis-Philippe et son ministre remettront la main à l'œuvre et quoique les difficultés, pour ainsi dire insurmontables qui doivent entourer la réalisation entière du plan, existeront sans doute alors non moins qu'aujourd'hui, il n'est pas dit pour cela que dans telles circonstances données on ne se rapprochera pas considérablement du but; car les esprits sont mobiles en France et celui de parti, quand il s'empare d'une

question, a déjà fait taire plus d'une fois les intérêts matériels les plus évidents, opposés à la direction qu'il avait prise.

On ne peut pas méconnaître d'ailleurs qu'à défaut du ministère français actuel, M. Thiers sera toujours là pour entreprendre la besogne de l'accomplissement des vœux personnels du Roi, fût-ce même à la charge d'un embrouillement général des affaires.

Les Puissances, dont les principes et la politique seraient froissés par une union douanière entre la France et la Belgique, feront donc bien non seulement de se tenir toujours sur leurs gardes, mais de songer aux moyens de prévenir à temps, s'il est possible, les pas ultérieurs que l'on voudrait faire dans cette carrière.

L'Angleterre est ici placée sur la première ligne soit sous le rapport des intérêts qui sont en jeu, soit sous celui de l'efficacité des moyens dont elle dispose pour agir contre le mal qu'il est question d'empêcher. Elle n'a à cet effet que le choix entre deux terrains : elle peut se placer sur celui d'une *polémique de principes*; elle peut s'établir sur le terrain *des faits qui dominant sa position*.

La première voie, celle d'une argumentation tirée du domaine des principes, nous paraît être sujette à plus d'un inconvénient. La question de droit, de l'incompatibilité morale et matérielle entre la neutralité imposée à la Belgique par les traités et un rapprochement commercial de ce pays avec la France, peut être envisagée et résolue de différentes manières et le Gouvernement français pourra toujours, dans un cas donné, plaider d'autant plus facilement la thèse de la compatibilité qu'il ne dépend que de lui d'entourer une véritable union douanière entre les deux pays de formes trompeuses, aptes à en voiler l'essence, et qu'il est, ainsi que j'ai déjà une fois eu l'occasion de le remarquer, fort difficile de tracer la ligne entre ce qui, en pareil cas, serait dérogatoire à la lettre des traités et ce qui ne le serait pas. Une polémique sur le principe offre, au surplus, le désavantage de tirer nécessairement en longueur; entre deux théories diamétralement opposées l'une

à l'autre, un rapprochement n'est guère possible, et le juge, pour prononcer l'arbitrage, manque; en attendant, la discussion qui marche est divulguée, les esprits s'aigrissent, la presse s'empare de l'affaire, et il n'est, enfin, plus possible d'en sortir que par des positions compromises ou bien même par un éclat.

Il en serait autrement si, en ne mettant pas en première ligne la question de principe, l'Angleterre se plaçait vis-à-vis de la France sur le terrain *des nécessités de sa position* et si elle déclarait à cette Puissance que ces nécessités ne la laissent pas libre de souffrir qu'une réunion douanière des deux pays voisins, qu'elle en porte ou non la dénomination, s'accomplisse. Si le Cabinet français a pu, dans une occasion récente, venir déclarer à l'Europe et directement à l'Angleterre, *que sa position parlementaire* ne lui permettait pas de donner suite à un engagement antérieurement contracté par lui ⁽¹⁾, pourquoi le Cabinet anglais ne pourrait-il pas, avec une toute autre force de droit et de raison, mettre en avant *les intérêts nationaux de l'Angleterre* pour protester contre un arrangement, qui, outre qu'il porterait évidemment le caractère d'une atteinte à l'esprit des traités qui ont constitué le Royaume belge, et ne saurait dès lors être accueilli par les Puissances signataires du traité de séparation entre la Belgique et la Hollande, serait positivement blessant pour ces mêmes intérêts? Cet énoncé, s'appuyant sur un fait, dont le Cabinet britannique, avant tout autre, est le meilleur juge, ne saurait donner lieu à une réplique fondée en raison, ni, par conséquent, engendrer une controverse de bonne foi; il s'agirait pour le Cabinet français, non de vaines querelles de paroles à entamer, *mais de résolutions à prendre*, et nous ne mettons pas en doute que, la question étant posée de la sorte, quelles que soient les couleurs sous lesquelles on trouverait moyen de masquer sa retraite, ce ne soit le parti de celle-ci auquel on s'arrêterait en définitive à Paris.

(1) La convention du 20 décembre 1841 sur le droit de visite.

En suivant la marche que nous venons d'indiquer, le Cabinet anglais faciliterait ainsi singulièrement une prise d'attitude de la part des Cours appelées à le seconder. Entrer avec le Gouvernement français en une polémique de principe, porter la discussion sur le terrain du plus ou moins d'influence que telle ou telle mesure financière du Gouvernement belge pourrait avoir sur le maintien de son indépendance politique, est une tâche, dont ces Cours doivent d'autant moins désirer d'avoir à se charger qu'elles risqueront toujours, en l'entreprenant, d'arriver ou trop tôt ou trop tard. Si, par contre, l'Angleterre, tenant le langage tel que nous le supposons, les Cours amies de cette puissance et de la paix générale, peuvent se dispenser d'aborder à Paris le champ des doctrines sujettes à contestation et si elles peuvent s'y charger de préférence du rôle à la fois plus élevé et plus facile de gardiennes de cette paix, remplissant le devoir de faire entendre leur voix, (là) où par des entreprises injustifiables on s'apprête à compromettre le repos de l'Europe, nul doute qu'un concert de sentiments aussi imposant ne donne matière à réfléchir aux partisans les plus outrés du projet d'union, et qu'ils ne s'arrêtent sur la pente sur laquelle ils se sont placés, surtout si, ainsi que je le suppose, les Puissances ont soin de faire passer leurs explications sous des formes qui n'aient rien de blessant pour l'amour-propre national si promptement réveillé en France.

Le concours des trois grandes Puissances du continent dans un but aussi évidemment salulaire, ne peut pas manquer d'être assuré à l'Angleterre, et la part que l'Autriche prendra à ces explications communes devra certes mettre d'autant plus de poids dans la balance que cette Puissance est, sous le point de vue des intérêts matériels, tout à fait désintéressée dans l'affaire.

Je vous prie, Monsieur le Baron, d'entretenir lord Aberdeen de l'objet de la présente dépêche dont vous êtes autorisé à lui donner lecture. Sa Seigneurie reconnaîtra de nouveau dans son contenu, j'ose m'en flatter, l'esprit qui anime notre Cabinet et qui nous porte à nous placer *droit* en face des questions, dès

que nous avons acquis la conviction que, abandonnées à elles-mêmes, elles risquent de dégénérer tôt ou tard en de dangereuses complications ⁽¹⁾.

Une seconde dépêche du 23 novembre expliquait au baron de Neumann, et par son entremise à lord Aberdeen, pourquoi le prince de Metternich attribuait à l'Angleterre le devoir de prendre en premier lieu la parole à Paris.

Il me paraît essentiel d'établir d'une manière précise la différence que je trouve entre les deux modes de procéder dans la question de l'union douanière entre la France et la Belgique, et indiquer les motifs puisés dans l'intérêt de la cause qui me font accorder la préférence à l'un de ces deux modes.

Voici ce que j'en pense :

Aussi souvent qu'on a le choix entre un système de conduite qui repose sur une base de pure *controverse morale* et un système qui s'appuie sur *un fait*, il me semble que ce choix ne saurait être douteux. Il y a — personne plus que moi n'en a le sentiment — incompatibilité entre l'indépendance politique de la Belgique et l'union douanière de ce pays avec son puissant et ambitieux voisin. Cette union acquiert

(1) A. M. A. E. — V. Le prince de Metternich avait un vif désir d'éviter les complications internationales.

« Le prince de Metternich, écrivait, le 24 novembre 1842, à Guizot le comte de Flahaut, ambassadeur de France à Vienne, veut passer tranquillement le temps qui lui reste à vivre. Son mot constant est qu'il n'y a pas aujourd'hui de question de politique extérieure en Europe; que s'il s'en élevait, il faudrait s'empresse de les tuer; que tous ses efforts tendent à cela, afin de laisser à chaque Gouvernement le loisir d'employer tous les moyens dont il peut disposer pour régler ses embarras intérieurs, qui sont tous d'une nature sociale. Il se regarde comme une espèce de patriarche chargé de la conservation de la paix générale et il déteste cordialement tous ceux qu'il soupçonne d'avoir des idées aventureuses, capables de la compromettre. » A. M. A. E. — P. — Autriche, 1842-1843, t. 430, f^{os} 196-200.

par conséquent pour l'Europe tout entière la valeur d'un événement d'une grande portée politique. Parmi les Puissances, celles qui ont concouru à régler la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, sont plus que toutes les autres appelées à intervenir dans un arrangement, qui, s'il s'effectuait, renverserait nécessairement tous les calculs qui ont dicté à ces Puissances leur conduite dans l'affaire hollando-belge, dans le but du maintien de la paix générale. Notre Cour, qui a le sentiment que le renversement de l'un des actes les plus importants du Congrès de Vienne a été une grave faute, et qui dès l'origine de la malheureuse affaire hollando-belge n'a point hésité à exprimer ce sentiment, se reconnaît le droit de regarder comme une entreprise intolérable, dans l'intérêt de l'Europe toute entière, une combinaison qui, peut-être, serait d'une conséquence si l'on veut naturelle, mais qui n'en serait pas moins diamétralement opposée à l'esprit de la création du royaume belge.

Cela étant, que proposons-nous dans la dépêche précédente au Cabinet anglais ? Nous lui suggérons d'établir l'opposition des Cours — non sur la thèse : *qu'en général les unions de douanes sont incompatibles avec l'indépendance politique des États* — mais sur ce qu'une union douanière entre la Belgique et la France serait incompatible avec l'esprit qui a présidé à la séparation de la Belgique (d')avec la Hollande, et sur ce qu'une pareille union détruirait les garanties que les Puissances représentées à la Conférence de Londres ont cherché d'assurer à leur entreprise et qu'elles avaient espéré trouver dans les actes qui ont établi l'existence d'une Belgique indépendante et qui ont sanctionné la reconnaissance de la neutralité perpétuelle du nouvel État.

Mais pourquoi croyons-nous que c'est à l'Angleterre qu'il appartiendrait en premier lieu de formuler un veto ? C'est parce que l'intérêt politique et commercial de la Grande-Bretagne est le plus directement intéressé à ce que l'union douanière n'ait point lieu; c'est parce que l'Angleterre est la puissance la plus redoutée en France; c'est, enfin, parce que le

Gouvernement britannique est le plus directement en droit d'opposer à la récente déclaration *d'impossibilité* du Cabinet français, une *impossibilité* bien autrement grave et fondée, celle d'autoriser par un acte de condescendance le renversement de l'œuvre de la séparation de la Belgique d'avec la Hollande et la création d'une Belgique qui, après avoir cessé d'appartenir à la Hollande, ne doit devenir ni française, ni anglaise, ni allemande, mais demeurer politiquement indépendante.

L'Angleterre devra-t-elle s'avancer seule dans l'arène? Nous ne le croyons pas. C'est à elle de déclarer ce qu'elle ne saurait tolérer et d'en indiquer les raisons qui lui appartiennent en propre, et qui sont pour la Grande-Bretagne d'un bien plus grand poids qu'elles ne sauraient l'être pour les Cours de Vienne et de Saint-Pétersbourg. Cette manifestation devra être reconnue et déclarée juste et pratique par les trois Cours continentales et être soutenue par Elles, parce que cette opposition est parfaitement fondée et correcte en principe et parce qu'il y aurait incompatibilité manifeste entre les conséquences de l'union douanière de la Belgique avec la France et le maintien de la paix générale. Dans ce système de conduite toutes les Puissances se trouveraient, à notre avis, à leur place. Dans ce système de conduite, l'attitude des Cours apparaîtrait comme le produit de nécessités évidentes, tandis qu'une marche différente prendrait aisément la couleur *d'une conjuration des quatre Cours contre la France éternellement rejetée des conseils de ces Cours et poursuivie par Elles*.

Cette considération — quelque fondée qu'elle soit sur une imputation dont la fausseté est palpable — n'est à mes yeux pas d'une valeur secondaire dans la présente occurrence. L'opposition des Cours contre le malencontreux projet de l'union douanière entre la France et la Belgique ne pourrait être entamée que par un, ou par plusieurs Cabinets. Dans la première alternative, laquelle entre les Cours signataires des actes de Londres relatifs à la séparation de la Belgique de la Hollande devra ouvrir la lice? Est-ce l'Autriche? Mais notre intérêt direct dans la question

est placé sur la dernière ligne. Serait-ce la Russie? Mais on chercherait dans sa démarche une œuvre de haine. Serait-ce la Prusse qui devrait s'en charger? Mais des quatre Puissances elle est la moins propre à soulever la question des unions douanières! Reste donc l'Angleterre qui, sous le point de vue du droit de propre conservation et d'intérêts de tout genre, est évidemment dans la position à la fois la plus avancée et la plus forte, et cela vu même la similitude qu'offrent entre elles les formes gouvernementales des États directement compromis dans l'affaire! Je sais bien que dans la position des choses du jour, toute opposition venant de l'autre rive de la Manche éveille en France un singulier mouvement dans les esprits, le fait est incontestable et il tient à des antécédents qui, nulle part, n'ont causé plus de regrets que chez nous; mais ici cet inconvénient est inévitable; dans la présente occasion cette considération n'entre qu'en seconde ligne de calculs; ce qui doit occuper la première, c'est la recherche et l'emploi du moyen à la fois le plus sûr et le plus prompt de couper court à un jeu lequel, s'il n'est arrêté dans son essor et en temps encore utile, exposerait l'Europe à des compromissions placées hors de tous les calculs!

Je crois avoir épuisé par ce que Vous venez de lire la matière que j'ai jugé devoir traiter avec un soin particulier, afin d'éviter que le Gouvernement britannique ne se méprenne à l'égard des intentions qui nous guident dans la recherche de la ligne de conduite qu'il importera aux quatre Cours d'opposer à une conception aussi essentiellement fautive et dangereuse de sa nature. De la part du roi des Belges c'est ou un jeu ou un cri de détresse et de la part du roi Louis-Philippe c'est une idée de conquête *dans des voies pacifiques*.

Je place ici une remarque qui porte sur l'ensemble du présent exposé de ma manière d'envisager l'importante matière de l'union douanière et je la consigne pour l'acquit de ma conscience. Les réflexions développées dans la présente dépêche ne portent que sur *le point de départ dans l'affaire*, l'esprit qui nous

les a dictées n'est hostile ni à la France, ni à la Belgique; il est franchement dirigé vers le but de tenir éloigné de la conduite d'une affaire sous bien des rapports délicats à traiter ce qui pourrait en entraver la marche, en lui imprimant une direction opposée à nos vues généralement pacifiques et bienveillantes. Cela étant, il ne saurait entrer dans nos intentions d'engager la Grande-Bretagne dans des explications envers la France qui porteraient un caractère acerbe.

La question est de savoir si l'Angleterre *se sent la faculté d'admettre l'union douanière entre la France et la Belgique*. Si elle se reconnaît cette faculté, ce n'est pas à nous, qu'un arrangement de cette nature ne toucherait que de loin, à élever notre voix contre lui. Si, au contraire, le Gouvernement anglais se reconnaît dans l'impossibilité de tolérer l'union, c'est alors qu'il devient important pour lui et pour toutes les Cours que la manière de procéder à l'égard de la question soit mûrement pesée et arrêtée dans les termes les mieux appropriés à la circonstance. Loin de viser à amener une brouillerie entre l'Angleterre, la France et la Belgique, c'est le contraire qui est le but de notre sollicitude.

Il convient donc d'entamer l'affaire dans la forme d'une franche *explication* entre les Cours et non dans celle d'une *déclaration*, laquelle si elle était livrée au public, pourrait conduire tout juste l'affaire là où nous désirons qu'elle n'arrive pas.

Veillez donner lecture de cette dépêche et de la précédente au Principal Secrétaire d'État et prier de ma part Sa Seigneurie de ne chercher dans leur contenu que ce qui y est, et d'en éloigner tout ce qui ne s'y trouve pas ⁽¹⁾.

Le 23 novembre Metternich adressait une troisième missive à Neumann. Mais celle-ci était destinée à servir à la seule instruction du diplomate autrichien.

(1) A. M. A. E. — V.

Le Chancelier avait reçu la visite de Sir R. Gordon, frère de lord Aberdeen et ambassadeur d'Angleterre à Vienne. Ce diplomate lui avait montré une lettre dans laquelle le Secrétaire d'État britannique pour les Affaires étrangères affirmait que l'Angleterre ne pourrait *au grand jamais* admettre l'union douanière franco-belge. Metternich disait qu'il avait pris cette déclaration pour point de départ de sa proposition au Cabinet de Saint-James de dire avec franchise à ceux que cela regardait, c'est-à-dire dans l'occurrence à la France, ce *qu'il ne saurait admettre*. Sir R. Gordon aurait voulu laisser la charge de cette déclaration aux Puissances continentales. Metternich lui ayant exposé un avis contraire et l'ayant motivé, le diplomate britannique ne dissimula pas sa conviction de voir son Gouvernement trouver dans cette réponse une excitation à la guerre.

Alors, répartit Metternich, ne me parlez pas de l'*impossibilité* que vous puissiez admettre l'union. Il faut savoir ce que l'on peut. J'aime votre frère et l'Angleterre, mais je ne saurais pour cela dispenser ni l'un ni l'autre de ce premier besoin pour la conduite des affaires. » — « Mais alors vous ne voulez rien faire pour nous tirer d'embarras, répartit Sir R. Gordon. » — « Il n'est pas question de cela, répondit Metternich. Ce dont il s'agit, c'est de deux choses : l'une c'est de savoir ce que vous voulez, l'autre c'est celle de fixer les attitudes et de faire choix du meilleur mode pour empêcher que le mal se fasse. »

Rapportant cette conversation au baron de Neumann, Metternich ajoutait :

Nous ne désirons point engager une affaire, mais éviter qu'une tâche si elle existe ne soit gâtée dans son origine par le choix d'un mauvais point de départ. Or, nous regarderions comme tel celui qui reposerait sur une discussion *polémique* telle qu'en

renfermerait de la riche matière la définition des limites qui existent entre l'indépendance des États de conclure ou de refuser des arrangements de commerce et d'industrie, ainsi que celle que la neutralité politique impose à la liberté du mouvement administratif ⁽¹⁾.

Ce qu'un grand État, écrivait le chancelier pour conclure sa dépêche, *peut souffrir ou ne pas supporter, touche à un fait* et est par conséquent bien plus fort de sa nature que ce qui entre dans le domaine de la fixation des *règles de droit public*. De toutes les sciences le *Jus naturel et gentium* est celle qui prête aux discussions les moins terminables et je cours toujours le risque de me trouver mal quand je vois une question sortir du domaine de l'*action* pour entrer dans ceux de Vattel et de Dumont ⁽²⁾.

Metternich désirait voir régner le plus grand secret autour de ses échanges de vues avec l'Angleterre.

(1) Ce paragraphe est un peu obscur. L'idée qu'y développe le prince de Metternich se présente avec plus de clarté dans l'une des dépêches qu'il adressa le 26 novembre au comte de Woyna : « En conseillant de procéder de la sorte, nous ne serons pas sujets au soupçon de *vouloir engager une affaire*, nous voulons simplement éviter qu'une tâche, qui devra inmanquablement, tôt ou tard, être remplie, ne soit gâtée dans son origine par le choix d'un mauvais point de départ, et que l'on ne risque de faire ainsi dégénérer en une *véritable affaire* ce qui aujourd'hui encore n'en porterait qu'abusivement le nom. Or, nous regarderions comme un point de départ pareil celui qui reposerait sur une discussion polémique, née de la recherche des limites existant entre la faculté qu'a tout Etat indépendant de conclure à son gré des arrangements de commerce, et entre les entraves, ressortant pour la liberté du mouvement administratif d'un Etat, de sa position d'Etat constitué neutre par les Traités. Par contre ce qu'un grand pays peut souffrir ou ne pas supporter, *touche à un fait*, et est, par conséquent, bien plus fort de sa nature, que ce qui entre dans le domaine de la fixation d'une *simple règle de droit public*. » A. M. A. E. — V.

(2) A. M. A. E. — V.

Il insistait surtout sur ce point dans des instructions du 26 novembre adressées au comte de Woyna, représentant de l'Autriche à Saint-Pétersbourg, pour lui communiquer les dépêches du 23 au baron de Neumann et le mettre en mesure d'exposer au chancelier de Nesselrode les vues de Vienne sur les mesures à prendre pour empêcher la conclusion d'une union douanière franco-belge.

Le succès de l'attitude, écrivait le Prince, que nous désirons voir prise par l'Angleterre, et, en seconde ligne, par les trois grandes Puissances du Continent, dépend, en grande partie, de ce que l'apparence même d'une conjuration des quatre Cours contre la France reste écartée. C'est à cette fin que nous proposons que les intérêts purement anglais soient placés sur le premier plan, et que le rôle des Cours continentales soit celui de s'interposer entre ces intérêts et les velléités gallo-belges, prêts à en venir entre eux à un choc. Or, le but serait essentiellement manqué si la partie adverse, dont nous avons tous à cœur de déjouer les projets, pouvait jamais se douter que les positions prises individuellement par les Puissances, ne servent qu'à masquer un concert préalablement convenu entre elles, et qu'il a nommément fallu à Londres une sujétion étrangère pour mettre en mouvement des intérêts, que l'on se plait vis-à-vis à qualifier d'impérieux. Non seulement que l'argument, tiré de l'irrésistibilité de ces intérêts, tomberait de lui-même, mais l'odieux de toute marche arrêtée en commun entre les quatre Cours, en opposition avec la France, serait aggravé à Paris par le soin même que l'on aurait pris pour donner le change sur l'origine et les éléments de notre accord ⁽¹⁾.

(1) Ibidem. — Avant d'avoir reçu les instructions du prince de Metternich du 26 novembre, le comte de Woyna avait eu un entretien avec le chancelier de Nesselrode au sujet des projets d'union douanière franco-belges.

« Le vice-chancelier, écrivait-il au prince dans son rapport

Le même jour où le prince de Metternich communiquait au représentant de l'Autriche à Londres les triples instructions que nous avons mentionnées un peu plus haut, le baron de Bülow adressait également des directives à Bunsen, ministre de Prusse près de la reine Victoria. Il mettait ce dernier au courant de la conversation qui s'était échangée à Paris entre Guizot et le comte d'Arnim, ainsi que d'un entretien que lui-même avait eu avec le comte Bresson, ministre de France à Berlin, et au cours duquel le diplomate français avait, comme Guizot, défendu le droit de la France de conclure une union douanière avec la Belgique. En lui répondant le ministre prussien avait cherché à établir l'incompatibilité de semblable union avec l'indépendance et la neutralité de la Belgique et le danger qu'elle aurait éventuellement présenté pour le repos de l'Europe.

sur cette conversation du 29-17 novembre 1842, m'a encore parlé de l'inquiétude que le projet d'union douanière de la France et de la Belgique causait à l'Angleterre. Il a ajouté que, quant à lui, il était très content que les réunions Fulchiron et les députations d'Elbeuf et d'autres villes manufacturières se soient chargées au nom de l'industrie française de mettre des entraves aux projets du Gouvernement du roi Louis-Philippe et que par là elles aient rendu inutile l'intervention de la diplomatie. Je crois qu'en parlant ainsi le comte de Nesselrode n'a exprimé que son opinion personnelle et nullement celle du Gouvernement de S. M. l'empereur de toutes les Russies, parce que je suis persuadé que si pour le chef du Cabinet de Saint-Pétersbourg, qui avant tout aime la tranquillité, une affaire de moins, une affaire évitée, est en effet un gain net, il n'en est pas de même pour l'Empereur, son auguste Maître, qui voyait certainement avec plaisir dans les négociations que les rois Louis-Philippe et Léopold se donnaient tant de peine à amener à bonne fin, une cause probable de brouillerie entre la France et l'Angleterre et peut-être aussi entre la France et la Prusse. » A. M. A. E. — V.

Le baron de Bülow se montrait inquiet de la réserve du comte d'Arnim vis-à-vis de Guizot et se demandait si la Prusse pouvait laisser sans réplique ce que le ministre français déclarait « être son opinion et celle du Cabinet français sur une question d'un intérêt si majeur ». Il craignait qu'en gardant le silence vis-à-vis du Gouvernement de Louis-Philippe, la Prusse s'exposerait au reproche d'avoir laissé ignorer à ce Gouvernement ses véritables intentions et de lui avoir en quelque sorte permis de croire que, bien que ne partageant pas les vues françaises sur le projet d'union, le Cabinet de Berlin pourrait oublier les obligations auxquelles il s'était soumis en promettant sa garantie à la neutralité belge.

Il paraissait au ministre prussien d'autant moins possible de garder le silence que, dans sa conviction, les rois des Belges et des Français persistaient dans leurs tendances vers l'union ⁽¹⁾, et que l'opposition violente d'un grand nombre d'industriels français semblait avoir provoqué chez d'autres fabricants, moins craintifs de la concurrence belge, une réaction croissant chaque jour en force et en intensité.

De cette manière, disait le ministre prussien, l'opinion publique en France, qui jusqu'à présent a plutôt paru contraire à l'union, subira peut-être un changement qui ne pourra guère rester sans influence sur les Chambres françaises et il n'est pas du tout impossible qu'un ministre entreprenant, en s'appuyant surtout sur les considérations politiques qui parlent en faveur de l'union, parvint à vaincre la résistance

(1) « Le roi Léopold, écrivait-il à Bunsen, va même jusqu'à croire que cette mesure, en procurant à son peuple la plus grande somme de bien-être matériel, contribuerait plus que quoique ce soit à consolider son trône et à affermir sa dynastie. »

des assemblées législatives et à faire adopter le projet d'union.

Instruit de l'opposition rencontrée également en Angleterre par les projets franco-belges, le baron de Bülow chargeait Bunsen d'exposer sa manière de voir à lord Aberdeen.

Si Sa Seigneurie la partageait, écrivait-il le 23 novembre, nous aurions avant tout à délibérer avec le Cabinet anglais sur les moyens à employer à Paris et à Bruxelles pour combattre avec succès le projet d'union douanière. Peut-être serait-il utile de déclarer dès à présent au Cabinet français dans un ton calme et bienveillant que la signature d'un traité d'union douanière avec la Belgique ne saurait être considérée par les Puissances co-signataires des transactions du 19 avril 1839 que comme incompatible avec le principe de la neutralité et de l'indépendance de la Belgique proclamé par ces transactions. Une telle démarche, qui ne manquerait pas de faire de l'impression sur le Cabinet français et notamment sur l'esprit du roi Louis-Philippe lui-même, nous semblerait particulièrement opportune au moment actuel, où le Gouvernement français a déjà annoncé spontanément qu'il abandonne le projet d'union et où, par conséquent, il n'aurait pas l'air de céder à nos représentations. Dès lors la déclaration des Puissances ne semblerait avoir, pour ainsi dire, qu'une valeur historique et porterait le caractère d'un avertissement amical, tandis que si l'affaire était plus avancée, ou se trouvait déjà portée devant les Chambres, la passion politique n'y verrait qu'une menace qui lui fournirait une arme puissante contre les adversaires de l'union. Une démarche analogue devrait éventuellement être faite à Bruxelles.

Une autre question dont il nous paraîtrait fort désirable de faire dès à présent l'objet d'un mûr examen et d'une commune délibération avec les autres grandes Puissances garantes de l'indépendance et de la

neutralité belges est celle de savoir quelle attitude prendraient ces Puissances si, malgré leurs remontrances et leurs protestations, le projet d'union douanière entre la France et la Belgique s'accomplissait.

Le baron de Bülow voulait soumettre encore une troisième question à l'examen du Gouvernement britannique. N'était-on pas exposé à voir la Belgique, sans adopter le terme d'union douanière, conclure sous la forme d'un traité de commerce une convention égale par ses conséquences politiques à une véritable union ?

Le ministre prussien ne se dissimulait pas la difficulté de tracer « des limites bien précises entre une transaction de ce genre qui laisserait intact le principe fondamental de l'existence politique de la Belgique et un traité de commerce qui lui porterait atteinte ». S'attachant à établir certaines précisions, il considérait comme devant rentrer dans la catégorie des accords interdits à notre pays une convention qui outre les stipulations par lesquelles les deux pays favoriseraient réciproquement leur commerce et leur industrie, renfermerait la clause qu'aucune des parties contractantes ne pourrait arrêter un accord semblable avec d'autres gouvernements sans un assentiment donné par elles deux, la Belgique renonçant par une telle clause à son indépendance puisqu'elle se priverait du droit de conclure librement des traités de commerce avec d'autres pays que la France. A cette convention le ministre prussien assimilait un traité par lequel la Belgique aurait accordé à l'industrie et au commerce français des avantages en s'interdisant en même temps de les concéder à aucun autre État.

Le baron de Bülow, en même temps qu'il précisait ainsi sa pensée, estimait inopportun de donner ces indications à la Belgique et à la France.

Le même but, disait-il, pourrait être atteint sans que l'on eut recours aux mêmes formes. Or, en désignant d'avance ces formes au Gouvernement belge, comme celles contre lesquelles nous nous verrions forcés de nous déclarer, nous ne ferions, à mon avis, que lui indiquer le chemin qu'il n'aurait pas à prendre, et auquel il parviendrait, sans difficulté, à substituer une voie plus cachée et plus sûre. Je crois donc que, dans les instructions à donner à leurs représentants respectifs à Bruxelles, les Cabinets devraient se borner à leur donner l'ordre de se prononcer fortement, mais en termes généraux, envers les ministres belges contre tout arrangement *qui tendrait d'une manière plus ou moins explicite et directe à assujettir* les intérêts politiques ou commerciaux belges à ceux de la France, et d'ajouter *que les Cabinets ne pourraient regarder un pareil assujettissement que comme incompatible avec le principe constitutif de la Belgique*. En tenant ce langage, nous adopterions la voie tracée déjà par les instructions relatives à cet objet, que M. le prince de Metternich a données au comte de Dietrichstein sous la date du 6 septembre de l'année dernière, et qui contiennent presque littéralement le passage souligné ci-dessus.

En terminant sa dépêche, le baron de Bülow insistait sur l'utilité d'arriver promptement à un accord entre les divers Cabinets parce que, selon lui, on semblait à Paris et à Bruxelles croire à des divergences d'opinion entre les quatre Puissances intéressées au maintien d'une réelle neutralité belge (1).

(1) A. M. A. E. — V.

« Il ne s'agit pas, disait le baron de Bülow au comte de Trauttmansdorff, de tenir un langage sévère à la France, mais bien de lui faire des observations amicales, de lui dire ce que nous entendons par la stipulation du traité du 19 avril concernant la neutralité et de nous expliquer réciproquement sur le sens que nous lui attribuons. » Trauttmansdorff au prince de Metternich, 24 novembre 1842. A. M. A. E. — V.

A cette époque, lord Aberdeen fut informé par un de ses

Ce n'est pas sans raison que la Prusse redoutait de voir la Belgique et la France conclure, sous couleur de convention commerciale, une véritable union douanière. Certains esprits en France rêvaient cette politique plus ou moins loyale. De Berlin le comte Bresson engageait Guizot à la réaliser.

Le 20 décembre 1842, il lui écrivait :

Il serait très facile et très sage de sauver le nom de la chose et de mettre de côté celui qui offusque, qui empêcherait d'appeler traité ou convention ce qu'on désigne aujourd'hui par association? Quand même le déguisement serait percé à jour, le nom mettrait déjà à l'aise plus d'une susceptibilité. Je crois bien qu'on fera en Angleterre et en Allemagne grand étalage et grande opposition de paroles pour prévenir le rapprochement, mais je crois aussi que le rapprochement opéré, surtout si nous avons su ménager les apparences dans la forme du Traité, on ne passerait pas facilement à l'opposition de fait, et

agents de démarches faites par la Prusse pour faire entrer la Suisse dans le Zollverein. Le ministre britannique s'empressa de faire demander au baron de Bülow des explications à cet égard. Le ministre prussien protesta que jamais la Prusse n'avait eu pareille intention, « que cette Puissance, peu habituée à agir à la légère, ne commettrait point, dans les circonstances actuelles, la faute de se mettre en contradiction avec elle-même, en protestant d'une part contre l'union commerciale de la France et de la Belgique, et en cherchant, d'autre part, à faire perdre à la Suisse le bienfait d'une neutralité qui est sa sauvegarde, et qu'enfin l'Angleterre, rassurée pour le présent par cette déclaration, doit être sans inquiétude pour l'avenir, attendu que l'Allemagne a posé en principe qu'elle n'admettrait aucune Puissance étrangère à la Confédération à partager les avantages de l'union commerciale. » Van de Weyer au comte de Briey, 22 novembre 1842. A. M. A. E. — B. Grande-Bretagne 18^e, 1842, pièce n^o 257.

qu'on se garderait de celle qui conduirait à la guerre (1).

Bresson ne paraît pas avoir montré en cette circonstance beaucoup de perspicacité. Si, conformément à ses conseils, la France et la Belgique avaient persévéré dans une politique d'union douanière, sans doute les Puissances européennes auraient-elles montré qu'elles n'admettaient pas plus en cette question la force du fait accompli qu'elles ne l'avaient admise lors de l'élection du duc de Nemours au trône de Belgique.

*
* *

Les tractations franco-belges faisaient, pendant la seconde quinzaine de novembre, l'objet d'une conversation entre lord Aberdeen et Van de Weyer. D'après les instructions du comte de Briey, le ministre de Belgique à Londres exposait à son interlocuteur la volonté du Gouvernement belge de se montrer tout aussi jaloux de faire respecter le principe de son indépendance et de sa neutralité que les Puissances signataires des traités de 1839.

A cette déclaration, lord Aberdeen répondit :

Quelque satisfaisant que soit ce langage, je ne dois pas vous dissimuler qu'il ne me rassure point complètement. Le principe en lui-même est bon, et j'en accepte avec plaisir l'expression; mais il est si facile de s'en écarter dans l'application; on peut, dominé que l'on serait par les circonstances, se faire à soi-même une illusion si complète à cet égard, que c'est à l'œuvre que nous jugerons de vos intentions. C'est donc à l'application du principe que nous vous attendons. Les trois Puissances du Nord sont tout à fait d'accord avec l'Angleterre sur ce point, et agiront de concert avec nous, si, dans le cours d'une négociation que nous ne considérons que comme tempo-

(1) A. M. A. E. — P. — Prusse, 1842-1843, t. 296, fo 151-163.

rairement interrompue, il était porté atteinte aux stipulations fondamentales du Traité qui a constitué la Belgique. A cette occasion, j'ajouterai que la nouvelle répandue en Belgique et ailleurs d'un projet de protestation collective est tout à fait dénuée de fondement. A mes yeux, une protestation de ce genre serait, dans l'état actuel des choses, une mesure de précaution prématurée et même dangereuse ! On ne proteste point contre une ombre que si cette ombre prenait du corps, notre démarche collective ne se bornerait point à une simple démonstration diplomatique, elle prendrait un caractère plus grave, et serait de nature à convaincre que l'Europe n'est point impuissante pour combattre les desseins secrets de la France. J'espère cependant que nous ne serons point obligés d'en venir là. Le moment actuel est on ne peut plus favorable pour que la Belgique renouvelle envers la Prusse les tentatives qui ont échoué jusqu'à présent. Je l'ai déclaré franchement à cette Puissance : elle est obligée en *devoir* et en *honneur* (in duty and honour bound) à vous ouvrir des débouchés, et, par l'offre d'un traité de commerce avantageux, à vous empêcher de vous jeter aveuglément dans les bras de la France. Il y aurait, en effet, une injustice révoltante de sa part à signer d'une main une protestation contre une union de commerce avec la France, et à vous fermer de l'autre main la porte de l'Allemagne. La ligne de conduite que je me suis tracée à cet égard doit leur servir d'exemple et de leçon. Mon prédécesseur avait posé un principe général que je n'ai point adopté, et que je considère comme attentatoire à votre indépendance. Je vous reconnais le droit de conclure des traités de commerce qui vous accorderaient des avantages exclusifs, et vous donneraient, même au préjudice de l'Angleterre, les débouchés dont vous avez besoin. Je pourrais, comme ministre anglais, déplorer cette nécessité, je pourrais même considérer un pareil acte comme peu amical envers l'Angleterre, mais je ne pourrais guère vous contester le droit de le poser, surtout au milieu des difficultés de tout genre où votre industrie intérieure a été imprudem-

ment jetée. En m'exprimant ainsi, je reste dans le vrai, je reste juste, mais j'en acquiers d'autant plus de droits à m'opposer à des projets qui vous exposeraient aux plus grands dangers politiques (1).

Par ces paroles lord Aberdeen ne contestait plus à la Belgique, comme le faisait lord Palmerston, le droit de conclure des traités de commerce très développés; il précisait le sens de ses observations en disant :

Maintenant le Gouvernement de Sa Majesté ne considère pas que la Belgique agirait en contravention avec les conditions de son existence politique, par la raison qu'elle ne serait pas préparée à faire à tous les autres pays les mêmes concessions qu'elle pourrait avoir faites à quelques pays en particulier. C'est seulement dans le cas où la Belgique se dépouillerait virtuellement elle-même de la faculté d'accorder de telles concessions que le Gouvernement de Sa Majesté considérerait ces conditions comme enfreintes (2).

La déclaration du comte de Briey, que lui avait rapportée Van de Weyer, calma, du moins momentanément, les inquiétudes du Principal Secrétaire d'État britannique.

Il est à prévoir, écrivait le 24 novembre le baron de Neumann en renseignant à ce sujet Metternich, que la chose s'évanouira en fumée, surtout si les Puissances étrangères ne s'en mêlent pas ouvertement. Léopold affecte le courage, mais la poltronnerie est son état normal. Il rentrera en lui-même et dans cet état lorsqu'il verra que son existence politique pourrait être compromise (3).

(1) Van de Weyer au comte de Briey, 22 novembre 1842. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

(2) Lord Aberdeen à Sir Hamilton Seymour, 6 décembre 1842. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

(3) A. M. A. E. — V.

Le Gouvernement belge prenait acte des paroles de lord Aberdeen et, dans une lettre que le comte de Briey adressait le 6 décembre 1842 à Van de Weyer, ce Ministre écrivait :

Le Gouvernement du Roi, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, prend pour base de tous ses actes le grand principe de l'indépendance et de la neutralité de la Belgique, principe sur la portée duquel il ne se fait pas illusion, ainsi qu'on paraît le craindre; mais, en s'y ralliant, il ne peut lui attribuer des conséquences telles que la Belgique dût en souffrir dans ses intérêts les plus vitaux. Ce serait là de la déraison; et les Puissances elles-mêmes devraient s'en étonner et, je dirai plus, devraient s'en plaindre. En effet, en nous constituant, Elles n'ont pas pu prétendre nous priver de moyens de vivre comme nation. Elles ont dû, au contraire, prévoir que nous userions des voies les plus propres à assurer le bien-être et le développement de nos industries. La question commerciale est entièrement indépendante ici de la question politique. Au sortir d'une crise qui a pesé sur une grande partie de l'Europe, notre industrie réclamait, plus que jamais, des débouchés. Le Gouvernement a dû ouvrir des négociations avec les Pays qui nous offraient leur marché intérieur et accorder des concessions en retour des avantages que nous obtenions. Ce qu'il a fait par la convention du 15 juillet pour la France, il l'a fait pour l'Espagne par celle du 25 octobre. Il est dans son droit : aucune condition n'a été posée à l'exercice de cette libre faculté dans les traités de 1839. Je le répète, l'existence de la Belgique est étroitement liée au libre développement de ses intérêts industriels, et nous pouvons régler, comme nous l'entendons, nos rapports commerciaux avec les autres peuples, pourvu que les droits des tiers ne soient ni méconnus, ni violés. On ne doit pas oublier qu'à côté du principe de la neutralité les traités ont inscrit celui de l'indépendance de la Belgique, et cette indépendance serait, de fait, illusoire, si elle était interprétée d'une manière aussi restrictive.

Pour ce qui concerne nos négociations avec la France, il est, au reste, une considération que l'on perd trop souvent de vue, c'est qu'un traité commercial sur de larges bases avec cette Puissance, loin d'entretenir chez nous des sentiments peu favorables à l'indépendance, les fortifierait, au contraire; les intérêts matériels étant satisfaits, les esprits s'attacheraient, de plus en plus, à un ordre de choses qui répondrait si complètement à tous les besoins nationaux.

En reproduisant ces arguments et d'autres que j'ai eu l'occasion de vous développer dans mes lettres du 24 août 1841 et des 1^{er} et 12 juillet 1842, vous pourrez aisément convaincre lord Aberdeen que notre ferme volonté est de nous maintenir dans la ligne politique que nous ont tracée les traités. Sa Seigneurie, qui a si bien compris les droits qu'ils nous ont reconnus et qui a saisi avec tant de justesse notre position vis-à-vis du *Zollverein*, acceptera, j'aime à le croire, avec empressement, les nouvelles explications du Gouvernement du Roi (1).

Cette lettre, lue à lord Aberdeen et développée par Van de Weyer au ministre britannique, provoqua de la part de ce dernier les observations suivantes :

Je n'ai point d'objection à faire aux principes que vient de poser Votre Gouvernement; et, s'il y reste fidèle dans ses négociations commerciales, s'il ne s'engage point d'une manière tellement exclusive avec une Puissance qu'il ne puisse accepter d'une autre Puissance les mêmes avantages qui pourraient lui être offerts; en un mot, si, après avoir traité avec la France, il est parfaitement libre de traiter avec l'Allemagne, par exemple, aux mêmes conditions, aucun des signataires des traités de novembre 1831 et de 1839 ne pourra l'accuser de porter atteinte au principe de l'indépendance de la Belgique. J'ai reconnu, et je reconnais encore, que, dans ces négo-

(1) Le comte de Briey à Van de Weyer, 6 décembre 1842. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

ciations, les intérêts de l'Angleterre peuvent être lésés. Je ne m'en plaindrai pas si votre indépendance est sauve.

C'est assez vous dire que je considère la dépêche que je viens d'entendre comme parfaitement satisfaisante. Je n'ai qu'une seule observation à vous faire. Sur le passage relatif à l'intention que l'on avait attribuée aux Puissances de protester contre vos négociations actuelles avec la France, j'ai entendu dire que nous n'avions point le projet d'adresser une protestation *collective* au Cabinet français. J'ai besoin de vous donner cette explication, parce que, depuis notre dernier entretien, j'ai eu occasion d'écrire à lord Cowley à ce sujet, et de le charger d'exposer au Gouvernement français de quel œil l'Angleterre envisagerait une union commerciale avec la Belgique. Lord Cowley n'a point remis de note, dans ce sens, à M. Guizot; il ne lui a point laissé copie de la dépêche que je lui adressais à ce sujet; il ne lui en a pas même donné lecture; il s'est borné à lui exprimer verbalement le sentiment du Cabinet anglais. Nous avons choisi, pour faire cette démarche, le moment où, par l'interruption des négociations, notre déclaration de principe ne serait point considérée comme une espèce d'acte d'hostilité, caractère que, dans d'autres circonstances, on n'eut point manqué de lui donner. Je sais que M. Guizot eût préféré que nous eussions gardé le silence, et que l'Angleterre se fût contentée du fait que la négociation n'avait jusqu'à présent produit aucun résultat que l'on put considérer comme une tentative d'infraction aux traités. M. Guizot aurait voulu pouvoir répondre aux interpellations qui lui seront sans doute adressées, par la déclaration que les Puissances alliées n'avaient protesté ni directement ni indirectement contre le caractère que la Belgique et la France voulaient imprimer à leurs relations commerciales. Mais, quelque désirable qu'il soit de prévenir, en France, l'irritation des esprits, et les avantages que peuvent s'en promettre les partis opposés à M. Guizot, un silence plus longtemps prolongé eut été un acte de faiblesse que l'on nous eut reproché, et où la France même eut puisé une dangereuse sécurité.

En ce qui concerne les démarches à faire auprès de la Prusse, pour la déterminer à vous ouvrir des débouchés en Allemagne, vous savez que je n'ai point cessé de lui adresser les plus vives instances à ce sujet. Vous pouvez compter, aujourd'hui comme toujours, sur mon active coopération, et puisqu'une négociation est actuellement entamée avec le *Zollverein*, lord Burghersh recevra, par le prochain courrier, l'ordre de vous appuyer à Berlin ⁽¹⁾.

Les conversations de Londres entre lord Aberdeen et S. Van de Weyer se répétèrent à Bruxelles entre le comte de Briey et Sir Hamilton Seymour à qui le Principal Secrétaire d'État britannique avait donné mission de faire connaître au Cabinet belge la réputation qu'aurait l'Angleterre à voir la Belgique s'unir à la France par des liens commerciaux trop intimes ⁽²⁾.

*
* *

Malgré le désir de Metternich de garder secrètes les tractations de Londres, le ministre de Prusse en

(1) Van de Weyer au comte de Briey, 17 décembre 1842. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

Lord Aberdeen exécuta sa promesse. « Le ministre d'Angleterre, écrivait le 29 décembre 1842, le vicomte Vilain XIII, chargé d'affaires de Belgique à Berlin, m'a assuré que la position commerciale de la Belgique était complètement comprise en Angleterre, que lord Aberdeen l'avait chargé dans sa correspondance officielle de donner toute aide aux ouvertures que la légation du Roi pourrait faire à Berlin, que les injonctions du ministre secrétaire d'Etat du Foreign Office étaient plus explicites encore dans ses lettres confidentielles. S. E. m'a aussi laissé entendre que l'Angleterre ne tiendrait peut-être pas à se faire une arme pour elle-même de certains avantages que le Zoll-Verein pourrait nous accorder. » A. M. A. E. — B. Dossier cité.

(2) Le marquis de Rumigny à Guizot, 18 décembre 1842. A. M. A. E. — P. — Belgique, 1842-1843, t. 25, f^{os} 118-129.

cette ville n'avait pas laissé ignorer au ministre de Belgique ses entretiens avec son collègue d'Autriche et lord Aberdeen. Il avait même déclaré que la conclusion d'un traité d'union douanière franco-belge serait pour la Prusse un cas de guerre. Selon lui, le vif désir de cet État de vivre en bonne intelligence avec la France ne lui permettrait jamais cependant d'accepter, sous le masque d'un arrangement commercial, l'accomplissement d'une véritable conquête politique et la rupture de l'équilibre européen.

Nous avons, dit-il, la plus grande confiance dans la sagesse du roi Léopold et nous sommes convaincus qu'après avoir bien apprécié les dangers auxquels la Belgique s'expose en identifiant ses intérêts avec ceux de la France, Sa Majesté saura résister, d'une part, à la tenace persévérance du roi des Français, et, d'autre part, aux clameurs intéressées des fabricants belges (1).

*
* *

Le plan d'action proposé par l'Autriche à l'Angleterre reçut un très favorable accueil à Berlin.

(1) Van de Weyer au comte de Briey, 30 novembre 1842. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

En parlant comme il le faisait, M. de Bunsen reconnaissait l'existence du désir dans l'industrie belge sinon d'une union douanière franco-belge complète du moins d'un rapprochement commercial très étroit. Il n'est pas sans intérêt de connaître les renseignements que possédait à ce sujet le Cabinet de Paris. Interrogé par M. Guizot le 28 octobre 1842, le marquis de Rumigny lui répondait par un rapport du 4 novembre dont nous extrayons ce qui suit :

» La réponse que je puis faire aux questions renfermées dans la lettre dont Votre Excellence m'a honoré sous la date du 28 octobre, n'est que le simple commentaire de ce que je me suis permis de lui mander le 25 du même mois. Je Lui écrivais que la population belge en masse, sauf quelques exceptions individuelles, désirait que les négociations commerciales entamées à Paris eussent un dénouement favo-

Lorsque le comte de Trauttmansdorff eut donné lecture au baron de Bülow des deux premières lettres

nable; et, qu'elle l'espérait parce qu'elle se confiait dans la bienveillance du Roi et de son Gouvernement pour la Belgique. En même temps, j'ajoutais que le langage mal compris ou peut-être même inconsideré de certains organes de la presse française avait ébranlé l'accord qui y avait existé sur l'intérêt, pour ainsi dire, généralement manifesté qu'avait la Belgique à s'unir avec la France sous le rapport commercial et qui entraînerait nécessairement l'union politique; ces journaux avaient détourné l'attention du but principal, en se servant d'expressions qui avaient blessé le sentiment très exalté dont on croit devoir faire parade toutes les fois que l'on paraît vouloir mettre l'indépendance nationale belge en péril.

» Je n'ai pas cessé de porter la plus grande attention sur les manifestations journalières de l'opinion publique en Belgique relativement à cette question. Je suis resté plus fortement pénétré que je ne m'étais pas trompé; car, malgré la vivacité que la presse française a déployée dans la discussion qui l'occupe toute entière, on n'a pas changé ici de manière de voir. Les Belges s'occupant en général très peu de spéculations politiques ou morales, leur principale attention se fixe d'ordinaire exclusivement sur les intérêts matériels.

» Avec leur bon sens instinctif et corroborés par la réflexion, ils se persuadent que lorsque les fantômes auxquels l'industrie française a donné bien légèrement croyance relativement à l'excessive puissance de l'industrie belge, seront dissipés, on reconnaîtra qu'une Union Commerciale entre les deux pays leur sera également utile; qu'elle ne sera pas sans compensation réciproque pour les deux populations sous les rapports *matériels*; et, que si, à ces rapports, on joint les avantages politiques qui doivent en découler, cette union sera, en résultat, un événement très salulaire pour l'un et pour l'autre.

» Voilà, Monsieur, quelle me paraît être, après un examen bien consciencieux et bien réfléchi, la vraie opinion du Pays. Sous les rapports *matériels et industriels*, la généralité désire cette union et la croit nécessaire. Sous le rapport

de Metternich du 23 novembre, le ministre prussien exprima une vive satisfaction.

politique on convient qu'une union commerciale serait utile sans être nécessaire; mais que si elle avait lieu elle entraînerait une union politique qui aurait pour résultat final l'absorption de l'indépendance de la Belgique. C'est un thème qui servira à alimenter les discours de l'opposition et qui donnera un texte à ceux qui s'attachent à s'exagérer la nécessité d'une indépendance bien neuve pour des Belges, bien peu faite encore à leur usage, à leurs habitudes, et bien peu en rapport avec les convictions intimes de ceux qui en parlent le plus.

» J'ai dit que sous le rapport commercial ou industriel on rencontrerait des oppositions individuelles : il est incontestable qu'il est des industries qui souffriront d'une union.

» Ainsi, s'il pouvait s'élever une opposition sous le rapport *matériel*, ce ne serait que celle que je viens de faire connaître de quelques particuliers isolés à Gand et à Anvers.

» A cela près dans toutes les autres parties du Royaume les vœux sont unanimement prononcés; à Liège, dans tout le pays wallon, dans le Hainaut, dans le Tournaisis, le Pays de Courtrai, la Flandre toute entière on exprime le même vœu. On peut donc dire qu'il y a pour ainsi dire unanimité; et, il faut en convenir, la terreur que manifeste l'industrie française n'est pas faite pour arrêter le désir d'union.

» Sous le rapport politique il y a certainement répulsion contre tout projet d'union; la prétendue crainte d'être entraînés dans une absorption définitive donne des armes à l'opposition : elle met en avant que la France espère obtenir par des voies pacifiques ce que la vigilance de l'Europe l'a empêchée de reprendre sur ses voisins et ce à quoi elle aspire depuis les traités de 1814 et de 1815. Cet arsenal de phrases toutes faites paraît toujours abondant à certains hommes qui y cherchent des moyens de popularité. Les citer serait peu difficile mais ils se montreront mieux encore lorsque dans quelques jours des interpellations seront faites au Ministère sur cette question douanière. En attendant il n'est peut-être pas inutile de désigner le ministre de l'Intérieur, M. Nothomb, comme un des champions les plus déci-

Plus on réfléchit, dit-il, sur la question, plus on doit se convaincre que le plan de conduite tracé par M. le prince de Metternich est le seul qui convienne à la position des choses, le seul qui puisse remplir le but d'empêcher le Gouvernement français de poursuivre un projet, dont l'accomplissement serait, comme le dit le Prince, une conquête pacifique de la France, qui pourrait finir par troubler le repos de l'Europe. Il renferme en même temps l'avantage d'avoir égard au caractère irritable de la nation française et de ménager une sensibilité si facile à blesser. Rien de plus juste, de plus prudent que de prendre l'esprit de la transaction, par laquelle la séparation de la Belgique de la Hollande fut arrêtée pour point de départ, pour base de notre raisonnement. C'est à lui qu'il fallait en revenir pour y puiser le plus puissant argument à opposer aux vellétés françaises. N'oublions, au surplus, pas la position politique de la Hollande, de cet État auquel on a donné autrefois un appui par le traité de barrières, auquel on a plus tard réuni la Belgique, sans que l'un ou l'autre système ait eu le succès désiré et dont on a récemment tâché d'assurer l'existence politique, en plaçant entre lui et la France un royaume neutre, un banc de sable pour ainsi dire, destiné à séparer la Hollande de la France. Aucun État n'a certes plus que la Hollande intérêt à ce que ce principe de neutralité soit strictement maintenu. Que pourraient, en effet, faire les autres Puissances, si le Cabinet de La Haye, voyant cette neutralité menacée, en appelait à Elles, en se référant au traité de séparation du 19 avril? Nous nous verrions bien forcés d'une manière urgente, de nous occuper de la question. Mieux vaut donc prévenir par notre marche pareille réclamation. Le plan indiqué par M. le prince de Metternich me

dés de cette répulsion à l'Union. On aurait pu lui supposer et lui désirer une vue plus juste et plus longue dans l'avenir; à sa suite sont venus plusieurs journalistes qui ont fait agir à son instigation la presse française, notamment le *Courrier de la Gironde* dont plusieurs articles sur cette matière ont été envoyés de Bruxelles. » A. M. A. E. — P. — Belgique, 1842-1843, t. 23, f^{os} 4-22.

semble remplir toutes les conditions, je n'hésite pas à lui accorder mon entier et complet suffrage et je ne doute pas que le Roi mon maître voudra partager ma conviction. Je désire seulement que lord Aberdeen veuille adopter les idées du Prince et voudrais déjà être rassuré sur son adhésion.

Auriez-Vous, demanda le comte de Trauttmansdorff, des doutes sur la disposition de lord Aberdeen d'adopter le plan du prince de Metternich et de se charger du rôle d'ouvrir la marche?

Je ne Vous cacherai pas..., répondit de Bülow, que je ne suis pas sans quelque appréhension à cet égard. Le Principal Secrétaire d'État aura-t-il l'énergie nécessaire pour s'approprier les idées du Prince, trouvera-t-il les intérêts de l'Angleterre suffisamment compromis dans la question, pour se mettre en avant de la manière indiquée? Voilà ce que je voudrais déjà savoir. Ce qui me donne ces hésitations, ce sont les dernières dépêches à lord Westmoreland, dans lesquelles le ministre britannique parle avec candeur et sans esprit d'opposition de l'idée d'un traité de commerce entre la France et la Belgique. Or, je suis tout à fait de l'avis du Prince qu'il est très difficile de tracer des limites exactes entre une union douanière et un traité de commerce, qu'il est très difficile d'empêcher que le dernier ne dégénère en association douanière et je pense qu'il faut avoir l'œil bien ouvert, pour ne pas finir par être la dupe du Gouvernement français cherchant à voiler ses véritables plans par un pareil traité.

Les deux interlocuteurs terminèrent la conversation en convenant de la nécessité de s'abstenir de toute démarche jusqu'au moment où serait connu l'accueil de lord Aberdeen aux suggestions du prince de Metternich.

Trauttmansdorff ne quitta pas Bülow sans avoir recommandé à ce dernier d'observer au sujet de l'affaire un strict secret (1).

(1) Trauttmansdorff à Metternich, 1^{er} décembre 1842. A. M. A. E. — V.

Ce n'est pas sans raison que le baron de Bülow doutait de l'accueil que ferait lord Aberdeen aux suggestions du prince de Metternich. Il paraît avoir répugné au ministre britannique de donner à l'Angleterre une initiative dans cette affaire. Plus soucieux que son prédécesseur Palmerston d'entretenir de bons rapports avec la France, de caractère moins brutal en politique que ce dernier, il craignait sans doute, en se mettant de nouveau en travers de la politique de Louis-Philippe, d'envenimer encore les ressentiments provoqués en France par les événements de 1840 dont la responsabilité incombait en grande partie à la Grande-Bretagne. De là, probablement, bien que l'Angleterre eût été la première à protester contre les projets d'union douanière franco-belges, son désir de voir prendre dans la présente phase de l'affaire la responsabilité d'une opposition formelle par une des Puissances continentales.

Puis, mal disposé par les renseignements donnés par Sir R. Cordon sur sa conversation avec Metternich, s'il accueillit avec plaisir la lecture de la lettre du baron de Bülow du 23 novembre (1), toute autre fut son impression quand il reçut les deux dépêches de Metternich au baron de Neumann. Il crut entrevoir dans l'exposé des idées du Prince le désir d'aider la France plutôt que l'Angleterre. Il soupçonnait l'Autriche de vouloir se tenir à l'écart alors qu'elle mettrait en avant la Grande-Bretagne.

Le baron de Neumann eut à ce sujet, le 4 décembre, de longs entretiens avec lord Aberdeen et Sir Robert Peel, chef du Cabinet.

(1) « Lord Aberdeen m'a beaucoup loué cette dépêche et m'a parlé de son contenu dans les termes d'une entière approbation. » Neumann à Metternich, 6 décembre 1842.
A. M. A. E. — V.

Il les résuma dans une dépêche écrite le 6 décembre au prince de Metternich.

Le Principal Secrétaire d'État me dit qu'il avait pris connaissance des deux dépêches de Votre Altesse, mais qu'il devait m'avouer franchement qu'il ne pouvait partager les vues de notre Cabinet relativement à la manière d'envisager et d'engrener (?) l'affaire. Il ne s'agit pas ici, dit lord Aberdeen, d'un intérêt anglais *isolé* (1), soit de position, soit de commerce, mais bien d'un intérêt européen qui regarde également les quatre Puissances lesquelles avec la France ont érigé la Belgique en État indépendant et garanti sa neutralité. La Prusse, ajouta Sa Seigneurie, envisage la question comme nous et comme étant du domaine des quatre Puissances intéressées à ce que l'équilibre politique ne soit pas dérangé à la suite d'une transaction qui, en amalgamant les intérêts belges aux intérêts français, placerait les premiers sous la protection de ceux-ci.

Ce que le prince de Metternich conseille a du reste déjà été exécuté (2). Lord Cowley a été chargé d'une communication verbale auprès de M. Guizot à l'égard du projet d'une union franco-belge; il a été enjoint à cet ambassadeur d'employer dans cette occasion les formes les plus douces et les plus inoffensives. La réponse que M. Guizot aura faite à cette communication n'était pas encore connue du Principal Secrétaire d'État au moment où il m'en parla. Je n'ai pas vu la dépêche du Cabinet anglais à lord Cowley, mais j'en compris, par l'ensemble de ce que m'a dit lord Aberdeen, que le langage prescrit à l'ambassadeur britannique est basé non sur les intérêts nationaux anglais, mais sur l'intérêt européen qui rend impossible de regarder avec indifférence le projet d'un union qui serait contraire à l'indépen-

(1) Souligné par le prince de Metternich.

(2) Souligné par le Pr. de M. Apostille du même : Donc le conseil était bon, et ce qui a été fait, n'a plus besoin d'être fait.

dance et à la neutralité de la Belgique et par conséquent à la lettre et à l'esprit du traité du 19 avril 1839.

Il résulte de tout ce que m'a dit le Principal Secrétaire d'État, qu'il est loin de la pensée du Cabinet anglais de rien faire pour le moment et de rien conseiller qui pût mener à des complications. Il ne lui conviendrait pas davantage d'entamer une polémique avec le Cabinet français sur la théorie du principe. L'éventualité semble assez flagrante pour l'aborder nettement, il ne s'agit donc que de la forme. Malgré que je n'aie rien négligé auprès du Principal Secrétaire d'État pour faire ressortir l'avantage de celle proposée par Votre Altesse, il l'a repoussée comme n'étant pas en harmonie avec les obligations que nous impose le traité du 19 avril 1839 à tous également. *Il n'est donc pas question de ce que l'Angleterre saurait tolérer ou non* ⁽¹⁾, *mais de ce qui est incompatible avec le principe constitutif du nouveau Royaume* ⁽²⁾.

Il est encore moins question pour le Cabinet britannique de nécessités de position, puisqu'il ne se reconnaît pas un intérêt *isolé* ⁽³⁾ dans une question qui ressort d'une transaction conclue en cinq. D'ailleurs ce prétexte mis en avant par M. Guizot, pour refuser la ratification du traité du 20 décembre 1841, était un aveu de faiblesse et, grâce à Dieu, le Cabinet anglais n'est pas condamné encore à avoir recours à de pareils expédients, qui seraient aussi contraires à sa dignité qu'à son intérêt ⁽⁴⁾.

Quant au risque de blesser la France par une combinaison des quatre Puissances à laquelle on prêterait à Paris la couleur d'une conjuration des quatre Cours, cette crainte doit être dissipée par le *fait que*

(1) Souligné par le prince de Metternich.

(2) Souligné par le baron Neumann.

(3) Souligné par le prince de Metternich. Apostille du même : où un intérêt pourrait-il se présenter comme *isolé* quand il s'agit du maintien de la paix européenne ?

(4) Apostille du Pr. de M. : Il y a ici une confusion dans l'assimilation de deux positions qui dans la circonstance

l'Angleterre a déjà chargé son ambassadeur de parler, elle a donc pris les devants à cet égard ainsi qu'à Bruxelles, où le ministre britannique a reçu l'ordre de tenir un langage plus prononcé (1).

La Prusse, de son côté, n'a pas attendu l'Angleterre et a transmis, il y a trois semaines, des directions à ses Envoyés à Bruxelles et à Paris, pour qu'ils ne laissent pas ignorer aux Cabinets français et belge comment celui de Berlin envisagerait la conclusion d'une union douanière. Il n'y a donc pas simultanéité, ni démarche collective de la part des quatre Puissances et rien qui puisse blesser la susceptibilité française. Nous et la Russie sommes encore en retard, *mais l'on se flatte que notre voix se fera bientôt sentir à Paris* (2), non dans l'objet d'appuyer l'Angleterre mais bien pour nous placer sur le même terrain qu'elle, savoir celui des obligations que le traité précité du 19 avril *nous impose* (3). Il ne s'agit pour le moment que de donner à la France *un avertissement* (4) dans les formes les plus polies et les moins blessantes pour son amour-propre, mais cependant formulé de manière à ce qu'elle ne se méprenne pas sur les intentions sérieuses des Puissances et qu'elle ne se fasse pas illusion sur *la possibilité qu'Elles regardassent avec indifférence une union douanière entre elle et la Belgique* (5).

sont diamétralement opposées. Le Gouvernement français a fait preuve de *faiblesse*, quand il s'est vu dans le cas de *se refuser* à l'exécution d'un engagement, par lui *contracté*. Le Cabinet anglais comme tout autre autorité qui se déclare dans *l'impossibilité* de se refuser au respect dû à un traité, fait un *acte de force*.

(1) Apostille du Pr. de M. : alors il ne nous reste rien à demander.

(2) Souligné par le prince de Metternich.

(3) Souligné par le Pr. de M. Apostille du même : le terme *nous impose* est mal choisi; car il ne s'appuie pas sur une base placée en dehors de la discussion.

(4) Souligné par le Pr. de M. Apostille du même : Je me suis servi de ce *mot* dans mon expédition à Paris.

(5) Souligné par le baron de Neumann, Apostille du Pr. de M. : *avec indifférence* est un bien faible mot !

Si nos démarches restaient sans effets à Paris, ou à Bruxelles, le Cabinet anglais est d'avis qu'un concert ultérieur est indispensable entre les quatre grands Cabinets, afin de s'entendre sur ce qu'ils croiront utile de faire après. Lord Aberdeen m'a dit qu'il n'avait rien arrêté dans sa pensée et à cet égard, cependant il ne faut pas oublier que la Belgique hors de la dépendance de la France forme un objet qui a toujours été considéré par l'Angleterre comme une partie essentielle de la balance des pouvoirs.

Sa Seigneurie ajouta qu'Elle ne partageait pas l'opinion mise en avant par son prédécesseur, lord Palmerston, comme quoi la Belgique n'avait qu'une faculté restreinte de faire des traités de commerce ⁽¹⁾. Le Principal Secrétaire d'État reconnaît ce droit à la Belgique comme inhérent à sa souveraineté ⁽²⁾ pourvu qu'elle ne fasse pas, par une transaction semblable, le sacrifice de son indépendance; ainsi le fait d'une union douanière avec un État quelconque, mais surtout avec un voisin aussi puissant que la France, serait contraire à l'essence d'un État neutre. Je reconnus dans ce langage le fond de la pensée du Cabinet impérial relativement à la valeur que celui-ci accorde à l'idée d'une union douanière franco-belge et l'incompatibilité qu'il y aurait entre les conséquences d'une pareille union et le maintien de la paix générale.

Sir Robert Peel est si profondément pénétré de cette vérité, mon Prince, qu'il m'a dit qu'il s'y arrêtait. Que de sang, que de trésors, ajouta-t-il, n'avons-nous pas depuis des siècles dépensés avec vous pour empêcher l'union de la Belgique à la France, après l'en avoir arrachée à la suite d'une longue guerre,

(1) Apostille du Pr. de M. : Nous arrivons ici à un bien grave danger, qui est inhérent aux changements de système qui ne se bornent pas aux seuls intérêts administratifs de la Grande-Bretagne. Quand une Cour avance aujourd'hui un principe et qu'elle le retire demain, alors la confusion entre immédiatement dans les affaires.

(2) Apostille du Pr. de M. : C'est ce que nous avons soutenu de notre côté en septembre 1841.

devrions-nous être exposés à la perdre au milieu de la paix ? Nous nous sommes engagés, et la France avec nous, par le Protocole du 20 janvier 1831, à ne chercher dans les arrangements relatifs à la Belgique comme dans toutes les circonstances qui pourront se présenter encore, aucune augmentation de territoire, aucune influence exclusive, aucun avantage isolé, et nous avons le droit d'insister sur cet engagement pris réciproquement sans entrer dans la discussion du principe de ce qui est contraire ou non à cet engagement ou à l'indépendance et à la neutralité de la Belgique. Il suffit que nous ayons la conviction que telle nous paraîtrait une union douanière franco-belge; mais nous ne pouvons pas dire qu'elle serait contraire aux intérêts anglais; ce serait mettre en avant un argument qui nous séparerait de nos alliés. Il peut entre nous y avoir telle ou telle Puissance dont les intérêts matériels sont plus ou moins exposés; mais nous faisons abstraction de notre intérêt particulier pour le placer dans la balance des intérêts généraux et européens, pourvu qu'il y ait uniformité d'action pour le fond; il suffirait qu'un d'entre nous se plaçât plus en avant qu'un autre pour que la France ne trouvât dans cette disparité une faiblesse dans nos positions et n'en tirât avantage. Je ne saurais donc être d'accord sur le moyen proposé par le prince de Metternich. L'Angleterre ne peut pas prendre à elle seule la responsabilité d'une démarche sur une affaire qu'elle a contractée avec quatre autres Puissances; si elle le faisait, elle se détacherait d'elles, aurait un intérêt exclusif qui ne serait plus celui qui se trouve découler du traité du mois d'avril 1839 (1).

En résumé, il est certain que le Cabinet anglais est d'accord avec nous pour le fond de la question, mais non sur la forme à l'égard de la marche à suivre envers le Cabinet français. Celle-ci semble devoir ne plus être difficile après que le Cabinet britannique a

(1) Apostille du Pr. de M. : à tout ceci il n'y a de possible qu'une seule réponse : « Vous ne comprenez pas la question telle que nous l'avons établie ! » J'y ajoute : « Vous apprendrez à la comprendre ! »

fait les premières démarches à Paris (1), dont nous ne tarderons pas à connaître les résultats.

Quant à la suite à donner à l'affaire dans le cas où nos démarches n'eussent pas le résultat désiré, nous pouvons compter sur la prudence du Gouvernement britannique à ne pas vouloir nous entraîner dans des complications que lui, le tout premier, a le plus grand désir d'éviter. Cependant, il faut ne pas se dissimuler que, si la France et la Belgique ne cédaient pas de bonne grâce aux avis bienveillants et aux démarches amicales des Puissances, l'affaire se présenterait *alors* (2) sous un aspect des plus grave aux délibérations des quatre Cabinets.

Sir Robert Peel ne m'a pas caché la haute importance que dans l'intérêt du maintien de la paix il attachait à ce que le roi Louis-Philippe, éclairé par nos avis salutaires, ne se fasse pas illusion sur les conséquences désastreuses que cette affaire pourrait avoir pour lui et sa dynastie, s'il se laissait entraîner dans l'exécution d'un projet, qui placerait la Belgique sous son influence (3). Il désire en conséquence, ainsi que lord Aberdeen, que nos avis arrivent bientôt à Paris, que le comte Apponyi soit autorisé à les présenter au Gouvernement du Roi et à Sa Majesté Elle-même, dans les formes les plus acceptables à l'un et à l'autre, que notre langage soit uniforme à celui de la Prusse et de l'Angleterre, conciliant, bienveillant, mais au besoin énergique si on n'y prêtait pas une attention sérieuse.

La prochaine réunion des Chambres fait désirer à

(1) Apostille du Pr. de M. : C'est-à-dire après que le Cabinet anglais a fait *ce que nous avons jugé utile qu'il fit*, et ce sur quoi discutent aujourd'hui les ministres anglais.

(2) Apostille du Pr. de M. : Alors ? Mais quand il s'agit de prendre un parti sur une chance éventuelle, ce n'est pas quand la difficulté est devenue présente qu'il faut s'entendre sur le parti à prendre, mais c'est dans le *présent* qu'il faut arrêter l'*avenir*.

(3) Apostille du Pr. de M. : Mais alors Sir Robert Peel aura lieu d'être satisfait.

ces deux ministres que nos démarches soient faites à Paris encore avant que les discussions ne commencent, afin que les ministres français ne s'engagent dans quelque faux pas, d'où il leur serait difficile de se tirer.

Il y a en Europe deux États neutres dont l'existence politique serait compromise, si l'un d'eux s'unissait à un autre État par des liens matériels d'intérêts communs qui ne seraient pas également applicables à d'autres, ce sont la Suisse et la Belgique; or, comment celle-ci pourrait-elle former un pareil lien avec un autre État sans qu'une union semblable ne devint une ligue et ne le pouvant pas, elle est donc à la merci de la Puissance prépondérante. La neutralité a été accordée à l'un et à l'autre de ces petits États, précisément pour éviter le contact et le froissement entre les grands corps politiques au milieu desquels ils se trouvent placés. *L'équilibre politique* ⁽¹⁾ que les Puissances ont voulu établir par le traité de séparation de la Belgique de la Hollande serait dérangé, si la France plaçait ses douaniers aux frontières de l'Allemagne. Il pourrait en résulter des rixes et des froissements de nature à compromettre le maintien de la paix générale; c'est une des raisons qui font que le Cabinet anglais ne *croit pas pouvoir prendre une position plus avancée* à Paris ⁽²⁾ dans une affaire qui touche aux intérêts de l'Allemagne tout autant qu'à ceux de l'Angleterre.

Le Cabinet anglais veut agir de concert avec les co-intéressés, ses alliés, par les voies de la conciliation et de la persuasion envers la France, afin de ne pas compromettre l'avenir ni notre dignité et nous laisser le champ libre à de nouvelles combinaisons qui deviendront l'objet d'une entente entre les quatre Cabinets alliés, mais le temps presse et l'on doit

(1) Souligné par le Pr. de M. Apostille du même : Il faut éviter le mot *d'équilibre politique* dans cette affaire, parce qu'il se dissout en une polémique sans issue.

(2) Souligné par le Pr. de M. Apostille du même : Mais si tout ne me trompe, il a pris une attitude pareille ?

l'employer activement dans les voies diplomatiques ⁽¹⁾.

J'ai eu occasion de rencontrer Sir Robert Peel le même jour où j'eus mon entrevue avec lord Aberdeen. Le Premier Ministre me tint absolument le même langage que son Collègue, le Principal Secrétaire d'État ⁽²⁾.

Avant de transmettre ce rapport à Vienne, le baron de Neumann alla en donner lecture à lord Aberdeen qui y trouva un compte rendu fidèle de ses déclarations du 4. Le diplomate autrichien tenait d'autant plus à entretenir le Secrétaire d'État britannique

(1) Apostille du Pr. de M. : Mais plus le temps presse, plus il est urgent de savoir *ce que l'on veut*, et tout ce que renferme cette dépêche ne me fait pas connaître ce qu'en définitif veut le Cabinet britannique.

(2) A ce rapport officiel, Neumann joignit pour le chancelier une lettre particulière et secrète du 6 décembre dont voici le texte :

« Je ne puis Vous cacher que j'ai trouvé lord Aberdeen un peu prévenu contre nous à la suite du soupçon qu'il avait conçu que nous étions plus disposés à aider la France que l'Angleterre. Il paraît que M. Guizot s'est un peu trop vanté du secours amical que dans toutes les occasions notre Cabinet prêtait à celui du roi Louis-Philippe. Je crois être parvenu à dissiper cette jalousie de ménage, que la dernière expédition de V. A. avait augmentée, le Principal Secrétaire d'Etat ne voulant pas y trouver un désir prononcé de nous placer sur la même ligne que l'Angleterre, que nous voulions mettre en avant, tandis que nous nous tiendrions à l'écart. La dépêche prussienne du 22 novembre dont j'envoie aujourd'hui la copie, avait produit sur lord Aberdeen et Sir Robert Peel un bien meilleur effet en ce qu'elle montre un désir prononcé de s'entendre en tout avec le Gouvernement britannique. J'ai néanmoins démontré à lord Aberdeen que ce courage apparent se réduisait à ne pas faire un pas sans nous tant comme de notre côté nous ne ferions rien sans la Prusse, notre action commune étant indispensable pour

qu'il désirait pouvoir pénétrer encore plus avant dans sa pensée et avoir notamment des éclaircissements, du moins indirects, sur une parole adressée la veille par lord Aberdeen à Bunsen. Le ministre anglais, se montrant moins pacifique qu'antérieurement ⁽¹⁾, avait laissé entrevoir à l'envoyé prussien la possibilité d'une guerre contre la France, si celle-ci persévérait dans son projet d'union douanière avec la Belgique.

Après avoir terminé la lecture de son rapport le baron de Neumann demanda à lord Aberdeen s'il n'y

agir sur l'ensemble de la considération, et qu'avant de chercher à exercer cette action, nous devons voir clair. Je comprends très bien que l'intérêt anglais peut bien ne pas en être un européen tandis que le premier pourrait se trouver englobé dans le second et que ce pourrait être là la raison pourquoi on veut donner une face européenne à une affaire qui pourrait n'avoir qu'un profil anglais; même avec ses amis, il faut de la prudence et bien que je ne crois pas qu'on voulût nous conduire dans un guet-apens il faut néanmoins marcher les yeux ouverts.

» La Russie est celle qui risque le moins à ce jeu; elle ne demanderait pas mieux que de figurer avec une quinzaine de vaisseaux de ligne à côté de ceux de l'Angleterre et de devenir aussi Puissance maritime sans avoir besoin de dépenser un soldat. La Prusse dans l'Occident ne l'effraie pas, mais elle tremble dès qu'il paraît un petit brick français ou anglais devant Beyrouth.

» J'ai voulu m'assurer en posant la sonde aussi profondément que j'ai pu jusqu'où irait l'Angleterre dans sa rivalité contre la France; j'ai acquis la certitude que l'on ne marchera dans aucun cas en deux ou en trois, mais encore moins seul. Nous pouvons donc être tranquilles. Cependant cela n'empêche pas qu'il faudra tenir un langage fermé à Paris, si nous ne voulons pas nous perdre dans la bonne opinion de nos amis ici. » A. M. A. E. — V.

(1) Voir p. 169.

avait rien à ajouter à cette dépêche. Le Ministre lui répondit :

... que depuis qu'ils s'étaient vus, il avait eu une longue conversation avec Sir Robert Peel et qu'il avait trouvé ce ministre « extrêmement prononcé » et bien plus qu'il ne s'y attendait, « sur la nécessité d'amener la France dans les voies de la raison sur l'affaire franco-belge *or to go all the length of it* ». — « Ce serait donc la guerre ! remarqua Neumann. » — « C'est possible, répliqua Aberdeen, mais non probable si nous parlons tous à la fois un même langage à la France et que nous lui montrions une parfaite uniformité d'action. Nous sommes sûrs de la Prusse et nous espérons que la Russie nous joindra. » — « En supposant, dit alors Neumann, que l'Autriche s'efface, feriez-vous la guerre, seul, ou avec l'une ou l'autre des deux autres Puissances que vous venez de nommer, si elles s'y prêtaient ? » — « Certainement pas, répondit avec chaleur lord Aberdeen, il faut que ce soit l'Europe entière, c'est-à-dire toutes les grandes Puissances, y compris l'Allemagne. » — « Ainsi, reprit le diplomate autrichien, vous comprendrez, Mylord, la grande importance qu'il y a de ne rien hasarder, de ne rien compromettre, de nous placer à Paris de manière à ce que notre dignité et nos intérêts ne soient pas exposés à aucun danger, surtout d'éviter une réaction dans l'esprit public en France. »

Le baron de Neumann entretint aussi lord Aberdeen d'un projet de démarche collective envers la France qu'il savait avoir été suggérée par la Prusse et que l'Angleterre avait repoussée, non sans qu'elle eût paru avoir fixé un moment l'attention du Secrétaire d'État britannique. L'ambassadeur autrichien représenta à son interlocuteur combien la réalisation de pareille conception lui paraissait inopportune, dangereuse, de nature à blesser la France et à provoquer une réponse hautaine telle à ne laisser plus aux Puissances d'échappatoires, alors que chacun

des États intéressés pouvait user séparément des moyens qui lui étaient propres. Lord Aberdeen se rendit à ces raisons, mais insista sur l'utilité d'une prompte intervention de l'Autriche à Paris. Ceci paraissait à l'Angleterre d'autant plus nécessaire que Guizot, la première fois qu'on lui avait parlé de la chose, aurait exprimé son étonnement de voir la Prusse et l'Angleterre se préoccuper d'une affaire dont il n'avait pas entendu parler par d'autres Puissances intéressées (1). D'après des bruits parvenus à Londres, M. de Flahaut, ambassadeur de France à Vienne, aurait aussi signalé à son Gouvernement l'indifférence montrée par Metternich au sujet des projets d'union franco-belge.

« Il faut prouver le contraire », dit Aberdeen à Neumann.

Le diplomate autrichien terminait la dépêche particulière du 6 décembre dans laquelle il relatait cette entrevue à Metternich en écrivant :

Il serait superflu que j'ajoutasse rien de plus à cette lettre en matière de réflexion. Votre Altesse saisira toute la portée des objets dont elle fait mention. Sir Robert Peel, plus fort depuis les succès de la Chine et de l'Afghanistan, semble fatigué du rôle de condescendance qu'il a joué jusqu'à présent envers la France. Il n'eut peut-être pas cédé aussi facilement sur la non ratification du traité du 20 décembre 1841, si ces nouvelles étaient arrivées plus tôt. Pouvant compter sur l'appui de l'opposition dans les questions de principe et de traités à faire respecter par la France, nous devons nous attendre à le voir

(1) « C'est que l'Angleterre et la Prusse ont commis une faute en s'expliquant envers la France avant de s'être concertées avec leurs alliés. » Apostille de Metternich au rapport de Neumann.

moins facile qu'il ne s'est montré jusqu'à présent (1).

*
**

Ce qui avait déterminé lord Aberdeen à prescrire à lord Cowley une démarche près de Guizot, c'était d'abord une déclaration du comte de Briey annonçant la continuation des négociations commerciales avec la France, déclaration interprétée à l'étranger comme une reconnaissance de la poursuite des pourparlers en vue d'une union douanière, c'était ensuite un rapport de l'ambassadeur d'Angleterre à Paris.

Le comte Molé, écrivait, le 10 décembre 1842, le comte Apponyi au prince de Metternich (2), dans une conversation avec le Roi, a rendu ce Souverain attentif à l'opposition que le projet d'union commerciale et douanière avec la Belgique rencontrerait nécessairement auprès de celles des grandes Puissances qui avaient concouru à créer l'existence politique et à établir l'état de neutralité de ce royaume, et il lui a fait prévoir en même temps les complications et les dangers politiques qui pourraient ressortir d'un pareil état de choses, à quoi le Roi a répondu : « C'est possible, mais aucune des Puissances n'a parlé et n'a fait d'opposition encore. »

M. le comte Molé a rendu compte à lord Cowley de cet entretien qu'il a eu avec le Roi, en répétant les

(1) A. M. A. E. — V.

(2) Le baron de Neumann écrivait aussi au chancelier le 6 décembre : « Mr. Molé a dit à Mr. Arnim à Paris, qu'il avait déconseillé au Roi l'union douanière comme injurieuse aux intérêts matériels français et pouvant le compromettre avec les Puissances qui ont garanti l'indépendance de la Belgique. Si Louis-Philippe et Léopold voyent que nous prenons la chose au sérieux et que nous sommes tous unis, ils reculeront; tous deux devront sentir qu'il y va de leur dynastie. » A. M. A. E. — V.

termes même dans lesquels Sa Majesté lui avait répondu.

L'Ambassadeur en a fait comme de raison l'objet d'un rapport à Sa Cour, et c'est foncièrement là ce qui a engagé lord Aberdeen à prescrire à lord Cowley la démarche que celui-ci vient de faire auprès de M. Guizot.

Le Roi, informé de tous ces détails, s'est montré très mécontent de l'indiscrétion commise par le comte Molé. « Comment, a-t-il dit, encore M. Molé!... Je le trouverai donc toujours sur mon chemin, dans l'affaire des dotations, dans celle des fortifications, et maintenant, enfin, dans celle de l'union commerciale avec la Belgique! »

M. le comte Molé est infatigable dans ses efforts pour créer des embarras au ministère et pour parvenir à ébranler sa position. Lui et M. Salvandy se trouvent à la tête de la fraction du parti conservateur hostile au ministère, et cette scission, qui a des adhérents assez nombreux et influents, ne laisse pas que de présenter un véritable danger pour la position de M. Guizot (1).

Ainsi averti, lord Aberdeen s'empressa, afin de détromper Louis-Philippe et Guizot sur la non-opposition des Puissances à l'égard des projets d'union franco-belge, de prescrire à lord Cowley d'aller dire au ministre des Affaires étrangères de France que si jusque-là il :

... n'avait pas été chargé de faire une démarche officielle à ce sujet, c'était uniquement par la raison qu'on avait cru le projet d'union entièrement abandonné par la France, qu'il paraissait néanmoins, d'après un discours prononcé par M. le ministre des Affaires étrangères de Belgique, que les négociations entre la France et la Belgique se continuaient encore et que dans cette supposition, il (lord Cowley) devait déclarer au nom de sa Cour, qu'elle regardait la dite

(1) A. M. A. E. — V.

union comme subversive des engagements que les alliés avaient pris en créant et en reconnaissant l'existence politique de la Belgique, et comme incompatible avec l'indépendance et avec la neutralité de ce Royaume.

M. Guizot, rappelant à l'ambassadeur d'Angleterre l'opinion qu'il avait autrefois exposée à lord Granville, ajouta qu'il se proposait de communiquer cette opinion aux Chambres s'il y était interrogé au sujet des relations commerciales franco-belges. Il se refusait en conséquence à toute discussion avec l'étranger jusqu'à ce que cette affaire fût venue devant le parlement.

Lord Cowley lui demanda alors s'il connaissait le 11^e protocole des Conférences de Londres sur la question hollando-belge, protocole clair et décisif à l'égard de la question soulevée. M. Guizot répondit affirmativement, se déclarant en même temps parfaitement au courant de tout ce qui concernait la question de l'union douanière. Puis il se dit à nouveau décidé à s'expliquer d'abord sur cette question devant les Chambres où il s'attendait à être interpellé.

Par là le Ministre voulait terminer l'audience. Il ne put cependant empêcher l'ambassadeur de Grande-Bretagne de lui exprimer sa conviction de l'unité d'opinion en matière d'union douanière parmi les divers Cabinets créateurs du royaume belge et de leur approbation certaine des démarches britanniques. Guizot ne songea pas à contester le bien-fondé de cette conviction. Elle lui paraissait très admissible, mais il persista néanmoins, et pour la troisième fois dans cette entrevue, à décliner toute discussion avec lord Cowley.

D'après les bruits répandus au sujet de l'entretien, bruits basés sur les récits qu'en fit l'ambassadeur

anglais à certains de ses collègues du corps diplomatique étranger accrédité près de Louis-Philippe, la conversation aurait été fort vive. Lord Cowley aurait usé d'un ton très tranchant, très absolu, Guizot, de son côté, aurait répondu avec fermeté et l'ambassadeur d'Angleterre aurait poussé l'expression de l'opposition britannique jusqu'à faire de l'union douanière franco-belge un *casus belli* ⁽¹⁾.

La conversation de lord Cowley avec Guizot fit l'objet d'un colloque entre lord Aberdeen et le comte de Saint-Aulaire, ambassadeur de France à Londres. Le Secrétaire d'État britannique, en exposant à son interlocuteur la mission dont il avait chargé le représentant à Paris de la Reine, chercha soigneusement d'après son affirmation, à éviter :

... tout ce qui pouvait blesser l'amour-propre français et dit qu'on avait choisi pour parler de cette affaire le moment où elle semblait être abandonnée par le Gouvernement français, qu'on n'en aurait pas fait mention, si M. de Briey, tout en déclarant aux Chambres belges que l'indépendance et la neutralité

(1) Le comte Apponyi au prince de Metternich, 7 décembre 1842. A. M. A. E. — V.

« On a généralement prévu ici, écrivait dans la même dépêche le comte Apponyi, que les derniers brillants avantages remportés par l'Angleterre en Asie feraient prendre à cette Puissance une attitude de fierté et de prépondérance, il semble qu'elle commence déjà à la faire valoir envers le Cabinet français. »

D'après une dépêche de Guizot au comte de Saint-Aulaire, ambassadeur de France à Londres, du 19 décembre 1842, le langage de lord Cowley fut « très convenable et amical, peut-être un peu embarrassé dans la forme quoique très positif au fond ». D'après le même document, les deux interlocuteurs se seraient séparés comme ils s'étaient abordés, « c'est-à-dire de la manière la plus amicale ». A. M. A. E. — P. — Angleterre, 1842-1843, t. 660, f^{os} 162-163.

de la Belgique ne seraient pas lésées, avait cependant avoué que les négociations pour un arrangement commercial n'étaient pas abandonnées. Le Principal Secrétaire d'État dit à l'ambassadeur de France que, seulement pour le cas où la France à la suite d'un pareil arrangement se trouvât placée vis-à-vis de la Belgique différemment que les autres Puissances signataires du traité du 19 avril 1839, *en se réservant des avantages auxquels ces mêmes Puissances ne pourraient participer* (1), qu'alors la position de la France ne serait plus conforme à la lettre et à l'esprit du dit traité. M. de Saint-Aulaire répondit à lord Aberdeen qu'il avait apprécié le soin que Sa Seigneurie avait mis à éviter de parler jusqu'à présent d'un objet aussi délicat, qu'il regrettait qu'elle ait cru devoir en faire mention, que Son Gouvernement n'était pas d'avis *qu'un arrangement de commerce* (2) entre la France et la Belgique pût porter atteinte à l'indépendance ou à la neutralité de ce dernier royaume, qu'il avait été question une fois de l'association de la Suisse au *Zollverein* allemand, sans que le Gouvernement français ait fait la moindre observation et qu'il (M. de Saint-Aulaire) devait regarder comme une menace la communication que lui, lord Aberdeen, lui faisait. Le Principal Secrétaire d'État répliqua à M. de Saint-Aulaire que, loin d'une menace, il s'était servi, ainsi que lord Cowley, des formes les plus conciliantes et les plus amicales pour lui parler d'une affaire qui intéressait également tout le monde, que c'était un avertissement qu'on offrait au Gouvernement français pour lui rappeler des engagements qu'il avait contractés par le traité précité du 19 avril 1839. Dans tous les cas, observa M. de Saint-Aulaire, l'objet dont Vous me parlez, est désobligeant; il répéta plusieurs fois le mot désobligeant, et l'ambassadeur de France, à ce que me dit le Principal Secrétaire d'État, eut l'air fort contrarié de la

(1) Souligné par le prince de Metternich.

(2) Idem.

communication bien qu'elle eût été faite de la manière la moins *désobligeante* (1).

Le comte de Saint-Aulaire entretint de son côté le baron de Neumann de son entrevue avec lord Aberdeen. Les versions des deux interlocuteurs se complètent l'une par l'autre.

J'ai eu le 13 au soir, écrivait le 20 décembre l'ambassadeur d'Autriche à Metternich, une conversation avec M. le comte de Saint-Aulaire dans laquelle cet ambassadeur a voulu de son propre mouvement me parler de l'entretien qu'il avait eu avec lord Aberdeen sur la question de l'union franco-belge, et dont j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Altesse par mon très humble rapport N° 63 A du 13 décembre d'après la communication que m'avait faite le Principal Secrétaire d'État.

J'ai bien regretté que ma conversation avec M. de Saint-Aulaire ait eu lieu quelques heures trop tard; car il eut offert de l'intérêt à Votre Altesse de recevoir par mon expédition du 13 du courant les deux relations ensemble, que le Principal Secrétaire d'État et l'ambassadeur de France ont voulu me faire de la première explication qu'ils ont eue sur la question qui occupe dans ce moment l'attention des grandes Cours.

Quant à l'impression qu'avait faite sur son esprit l'entretien avec lord Aberdeen et quant à la surprise et aux regrets qu'il avait exprimés à Sa Seigneurie

(1) Le baron de Neumann au prince de Metternich, 13 décembre 1842. A. M. A. E. — V.

En demandant à lord Aberdeen, écrivait, le 13 décembre Neumann au prince de Metternich, « pourquoi il portait son plus grand degré d'action sur Paris, plutôt que sur Bruxelles, et si c'était par ménagement pour l'oncle de la reine Victoire et du prince Albert, S. S. me répondit que le roi Léopold était endurci contre ce qui venait d'ici, tandis qu'il était complètement sous l'influence de son beau-père Louis-Philippe, qu'il (lord Aberdeen) croyait qu'il était, par conséquent, préférable de faire parvenir les avertissements à celui-ci. A. M. A. E. — V.

de la voir aborder ce sujet, M. de Saint-Aulaire m'a dit à peu près ce que j'ai déjà eu l'honneur de mander à Votre Altesse, mais il me reste à Vous rendre compte, mon Prince, de différents nouveaux détails que j'ai recueillis sur l'ensemble et nommément sur la *fin* de cet entretien, dont l'Ambassadeur m'a parlé comme d'une conversation bien chaude et bien vive.

Lord Aberdeen paraît avoir fait valoir vis-à-vis de M. de Saint-Aulaire les observations que le comte Molé a cru devoir faire au roi Louis-Philippe par rapport au projet de l'union douanière, comme un argument, qui prouvait que l'opposition même était contraire à la conclusion d'un arrangement semblable, dans laquelle elle entrevoyait de grandes difficultés et même des complications avec les Puissances étrangères, bien que le Roi eût répondu à M. Molé que personne ne lui avait fait jusqu'ici aucune objection à cet égard. Pour réfuter celle de lord Aberdeen relativement à l'atteinte que l'union douanière devait nécessairement porter à l'indépendance de la Belgique, l'ambassadeur de France dit à Sa Seigneurie : « Mais que pourriez-Vous objecter si la France et la Belgique diminueaient d'un libre accord, simultanément, et sans en faire l'objet d'un traité quelconque, les chiffres de leurs tarifs réciproques, ce serait alors un acte purement financier, auquel chacune des deux Puissances serait en plein droit de donner cours? »

Le Principal Secrétaire d'Etat aurait été, d'après ce que m'a dit mon interlocuteur, embarrassé de répondre à cette observation, et obligé d'admettre la vérité du fait avancé par M. de Saint-Aulaire, comme quoi la surabondance d'articles manufacturés et le manque d'un débouché formaient pour le Gouvernement belge un sujet de bien graves embarras, et qu'un pareil état de choses pourrait faire naître dans ce pays, si l'on n'y portait un prompt remède, des troubles intérieurs, dont les suites seraient incalculables et qui, en menaçant la solidité du trône, compromettraient l'indépendance de la Belgique, d'une bien autre manière que ne saurait le faire un arrangement douanier avec la France, dont le but serait de tirer la Belgique du grave embarras où l'a jetée l'essor exagéré qu'ont pris ses manufactures.

M. de Saint-Aulaire m'a dit avoir quitté lord Aberdeen en lui déclarant qu'il regarderait comme *non-dit* tout ce que, relativement à cette question délicate, il venait d'entendre de la part du Principal Secrétaire d'État et que la France n'en ferait ni plus ni moins.

L'Ambassadeur, qui s'était empressé de rendre compte de cet entretien à M. Guizot, et qui en fut entièrement approuvé sur les réponses qu'à cette occasion il avait données, eut le 12 de ce mois une autre entrevue avec lord Aberdeen, dans laquelle il me dit avoir trouvé Sa Seigneurie plus calme et modérée qu'elle ne l'avait été lors de la première.

En me communiquant tous ces détails, M. de Saint-Aulaire a eu le tact de ne point m'adresser la question, si je me trouvais à l'égard de cette affaire muni d'instructions et quelle en était la nature; de mon côté je me gardais bien de ne rien laisser pénétrer qui aurait pu faire deviner que je me trouvais déjà à cet égard muni de Vos instructions, mon Prince, ou préjuger la nature des explications, que notre Cabinet se réserve de faire vis-à-vis de celui de Paris, dans une question tout aussi importante qu'épineuse.

En réponse à la demande que m'a faite M. de Saint-Aulaire sur la raison à laquelle j'attribuais principalement l'alarme que le Gouvernement britannique paraît avoir prise à l'égard de cette question, je me suis cependant permis de dire à l'Ambassadeur que j'en entrevoyais le motif très naturel dans le fait que tout arrangement commercial entre la France et la Belgique qui priverait cette dernière du droit de concéder à d'autres Puissances les mêmes privilèges qu'elle accorderait à la France, et qui, par conséquent, assumerait une *forme exclusive*, serait incompatible avec le principe sanctionné de la neutralité de ce pays, en ce que la Belgique se trouverait ainsi placée sous une dépendance de la France, qui la priverait de la liberté de ses actions.

M. de Saint-Aulaire répondit qu'il était à regretter qu'on voulût, à propos de ce projet d'union douanière, soulever d'aussi grandes questions, dont la poursuite, moyennant des remontrances qui blesse-

raient l'amour-propre national, pourrait facilement, au lieu d'empêcher la conclusion de l'arrangement commercial entre la France et la Belgique, forcer le Gouvernement français d'y donner suite malgré ces remontrances et d'une manière à ce que ce même but soit atteint sous d'autres formes, tandis que, si l'on voulût envisager l'affaire en question avec plus de calme, elle tomberait peut-être d'elle-même; car, ajouta l'Ambassadeur, M. Guizot, pour plaire au Roi, ne s'est chargé d'appuyer cette lubie que dans la prévoyance que l'exécution en deviendrait impossible (1). En effet, l'industrie française est venue depuis jeter les hauts cris contre les dangers auxquels elle serait exposée, si les manufactures belges allaient inonder le pays. Celles-ci, continua à dire l'Ambassadeur, sont de nature à ce que notre industrie française ne saurait impunément vouloir en supporter la concurrence, la Belgique seule y gagnerait, et comme elle insiste à se réserver la faculté de pouvoir dénoncer quand bon lui semblerait le traité dont il s'agit, c'est-à-dire, après s'être débarrassée du superflu de ses manufactures, l'industrie française serait exposée à des pertes pour longtemps irréparables, et le commerce français pourrait être privé d'un jour à l'autre des compensations qui devaient lui revenir de l'arrangement en question avec la Belgique.

En plaidant ainsi en faveur d'une attitude passive de la part des Puissances, M. de Saint-Aulaire m'a dit entre autres : « Voyez, le prince de Metternich lui-même, en causant de cette affaire avec M. de Flahaut, n'y a pas semblé attacher une si grave importance et a attribué celle qu'on paraissait y ajouter à Londres à sa véritable cause, savoir à cette susceptibilité dont le Gouvernement britannique ne manque jamais de fournir des preuves, lorsqu'il s'agit de transactions commerciales dans lesquelles l'Angleterre n'est pas intéressée et qu'elle regarde, par conséquent, d'un œil jaloux. »

L'Ambassadeur m'a dit en même temps que lord Cowley ayant demandé au comte d'Apponyi de

(1) Souligné par le prince de Metternich.

l'appuyer auprès de M. Guizot dans l'affaire en question, notre Ambassadeur s'en était excusé en disant que, si le Roi lui en parlait, il ne manquerait pas de rendre Sa Majesté attentive aux compromissions qui pourraient résulter de l'exécution d'un pareil projet.

Ma conversation avec M. de Saint-Aulaire, dont je viens de rendre compte à Votre Altesse, m'a laissé l'impression que le Gouvernement français, dans cette occasion comme en toute autre, réclame encore des ménagements, en mettant en avant, comme il a pris l'habitude de le faire, la théorie de ses *impossibilités* et en faisant dépendre le salut du ministère de la condescendance qu'il veut obtenir de la part des grandes Puissances ⁽¹⁾.

Une troisième source nous éclaire sur la conversation de lord Aberdeen avec le représentant de Louis-Philippe à Londres, c'est le rapport que le comte de Saint-Aulaire adressa à ce sujet à Guizot le 6 décembre ⁽²⁾.

Ce matin, écrivait-il, lord Aberdeen m'a fait prier de passer chez lui. Je le quitte après une conversation qui m'a assez ému et dont je vais avoir l'honneur de vous rendre un compte fidèle. Il m'a dit : Je suis informé qu'un ancien ministre a été voir le Roi, — qu'ils ont longuement parlé ensemble sur *l'union douanière franco-belge*. — l'ancien ministre soutenant que ce projet rencontrerait en Europe une opposition unanime, le Roi a répondu : Je ne suis pas fondé à attendre cette opposition, et même *je n'y crois pas, puisque aucune des Puissances ne m'a fait dire un mot à cet égard*. — C'est d'après cette parole de Votre Roi, a continué lord Aberdeen, que pour éviter tout mal-entendu dans une matière si grave, j'ai cru de mon devoir d'écrire à lord

(1) A. M. A. E. — V.

(2) A. M. A. E. — P. — Angleterre, 1842-1843, septembre à février, t. 660, f^{os} 132-136.

Cowley et de vous déclarer à vous même : Que l'union douanière de la France et de la Belgique nous paraîtrait une atteinte portée à l'indépendance belge et conséquemment aux traités qui l'ont fondée.

Après avoir placé ces paroles significatives, lord Aberdeen les a commentées dans des développements très courtois : Il s'était abstenu jusqu'à présent de me parler sur ce sujet et il s'en applaudit parce que notre Gouvernement a pu ainsi déférer aux plaintes du commerce français sans que sa résolution parût influencée par des considérations diplomatiques. — Les Puissances n'ayant jusqu'ici manifesté aucune opinion, on ne peut leur imputer aucune part dans votre résolution, etc.

Quand lord Aberdeen a eu fini, je lui ai dit : Que j'étais très fâché qu'il eût cru devoir me faire cette déclaration, qui était du reste parfaitement inutile. — Il ne me croyait pas sans doute assez mauvais diplomate, pour avoir, malgré son silence, ignoré ses intentions et son désir de traverser par tous les moyens en son pouvoir le traité en question; je n'apprenais donc rien de lui en ce moment, mais puisqu'il avait cru de son devoir d'être plus explicite, je croyais du mien de lui répondre *que je l'avais parfaitement compris et que nous ne tiendrions nul compte de ce qu'il avait bien voulu me déclarer.*

Lord Aberdeen s'est montré blessé de ma réponse; un dialogue assez vif s'en est suivi. Je l'ai résumé par cette phrase : Vous m'avez fait, Mylord, une déclaration désagréable à entendre; vous ne paraissez pas satisfait de ma réponse. Nous ne nous sommes cependant rien appris l'un à l'autre. Il eut donc mieux valu ne nous pas parler.

J'ai dû vous parler, a repris lord Aberdeen, puisque Votre Roi donnait une fausse interprétation à mon silence.

J'ai refusé la discussion sur les paroles ou l'opinion personnelle du Roi, mais j'ai affirmé de nouveau que mon Gouvernement avait, dès longtemps, été informé, par moi et par d'autres voies encore, des intentions du Cabinet anglais, exprimées notamment d'une manière peu amicale pour nous dans une lettre

à Berlin. C'était donc en toute connaissance de cause que vous aviez procédé à l'examen de la question, et vous étiez déterminé à la résoudre d'après la considération de nos intérêts nationaux, sans tenir aucun compte d'un mécontentement qui n'était fondé ni en droit ni en raison.

Lord Aberdeen a paru surpris de ma citation de sa lettre à Berlin : J'ai écrit au roi Léopold ⁽¹⁾, mais non pas au roi de Prusse.

Je vous demande pardon, Mylord, vous avez écrit à Berlin le 28 octobre dernier ⁽²⁾.

(1) « Le 21 octobre, lord Aberdeen écrivait au roi Léopold une lettre pressante, bien que douce, pour le détourner d'une mesure « pleine de danger, on peut l'affirmer, pour les intérêts de Votre Majesté et pour la tranquillité de l'Europe ». » GUIZOT, *Mémoires*, t. VI, p. 281.

(2) Lord Aberdeen n'avait pas écrit au roi de Prusse, mais il avait adressé aux représentants de l'Angleterre à Vienne, Berlin et Saint-Petersbourg, pour être communiquée aux Gouvernements près desquels ils étaient accrédités, la dépêche suivante :

N° 70.

Foreign Office.

October 28, 1842.

Sir,

With reference to Viscount Palmerston's dispatch to Lord Beauvale N° 139 of the 16 of August 1841, enclosing the correspondence which had then taken place between this Department and Her Majesty's Representatives at Paris and Brussels, on the subject of a commercial union between the Governments of France and Belgium, I have to instruct your Excellency to bring the matter once more under the serious consideration of the Austrian Government.

It has become a matter of public notoriety that the plan of such a Union, which towards the end of last year was supposed to have been abandoned, has again become the subject of serious deliberation on the part of the two Governments, and Her Majesty's Government therefore think it expedient that the view taken by them in this matter should be fully made known to the Austrian Government.

Her Majesty's Government see no reason to differ from

Lord Aberdeen n'a plus nié, mais il a fait valoir les soins qu'il avait pris pour que la démarche à faire envers nous n'eût rien de collectif. Il a voulu m'expliquer aussi en quoi son opinion différerait de celle de lord Palmerston. — Celui-ci ne reconnaissait pas à

the opinion already expressed by my Predecessor with respect to the necessary consequences of a Union of Customs between countries of unequal extent and power. Such an Union may perhaps be consistent with national independence when formed between States of equal power and influence, or when as in the German Union the contracting parties have been previously connected by the bond of a political federation. This is however not the question at present to be considered. The question is, whether such a Union can be established between France and Belgium without violating the fundamental conditions upon which the latter Kingdom has been created, and its existence guaranteed by the Great Powers, and without seriously endangering the tranquillity of Europe. When the course of events of the year 1830 brought about the necessity of sanctioning changes as important as are those which have occurred in the political position of Belgium, the Great Powers were especially careful to guard against the possibility of such changes leading to any alteration in the balance of power in Europe. At the very commencement of the negotiation which ended in the recognition of Belgium as an independent State, those Powers accordingly pledged themselves not to seek in the arrangement respecting Belgium either at that time or in future, any augmentation of territory, any exclusive influence, any separate advantage; an engagement which was recorded in the 11th Protocol of the Conferences then held, and was distinctly acknowledged as binding by France herself on the occasion of the election of the Duc de Nemours to the Throne of Belgium. But it is evident that from a Union such as that contemplated by France and Belgium, France would derive advantages necessarily *separate*, inasmuch as the other Powers parties to the engagement above referred to will not be able to participate in the same; and that France will thereby acquire an influence in Belgium from which the other Powers will be excluded.

la Belgique, Puissance neutre, le droit de faire avec la France ou l'Allemagne un traité qui ne devint *ipso facto* commun à tous. Lord Aberdeen admet que la Belgique peut légitimement faire tout traité qui ne la prive pas du droit de traiter ensuite à pareilles

The proposed Union is, therefore, incompatible with the recorded engagements of France towards the other Powers, and those Powers will be justified in protesting against it. But on other grounds likewise the Powers in question will have the right to protest. The conditions of the existence of Belgium as a separate State are its independence and its neutrality. It is not intended to deny that Belgium in the enjoyment of her independence, and without violating her neutrality, may make a commercial Treaty with a neighbouring or any other State. It is perfectly natural for that Country to seek for the best market for her produce and manufactures, and it is possible that this market may be found in France. Such treaties may perhaps be regarded as unfriendly and injurious by other Powers, and they may make representations in the usual manner accordingly. A recent exemple has been afforded of this by the Treaty between the Belgian and French Governments of the 16th of July last. But the peculiar character of the proposed Union between France and Belgium is, that Belgium, in consenting thereto, would sacrifice her independence by depriving herself of the means of entering into any commercial engagements with other States, without the previous sanction of a more powerful neighbour; and would violate her neutrality by conferring such exclusive advantages upon a single Power.

The manner in which the project of the Union has been treated by the French Press sufficiently shows what are the results anticipated in France from that Union. Few persons in France expect any commercial advantages from it, but it is loudly proclaimed that for any commercial sacrifices which France may make, she will be fully indemnified by the political predominance which that Union is likely to confer. It is impossible to doubt what is intended by this language; nor indeed is it concealed. The annexation of Belgium to France is the object in view, and Her Majesty's

conditions avec des tiers : c'est en cela que l'union douanière franco-belge serait contraire au droit public.

Rien ne prouve mieux, Mylord, ai-je repris, l'inutilité de cette fâcheuse discussion que ce que vous venez de me dire. Vous reconnaissez à la France et à la Belgique le droit de faire certains traités. Vous niez leur droit d'en faire d'autres. Mais à quel caractère distinguez-vous ce qui est licite et ce qui ne l'est pas? Sans doute votre volonté arbitraire ne sera pas

Government consider that by the proposed Union a great step would be made towards the accomplishment of this design.

There is another point of view in which the proposed Union may be considered as pregnant with danger to the tranquillity of Europe. If that Union should take place, it is thought that attempts may be made still further to extend it by the annexation of Holland. There can be no doubt that on several commercial points the interests of Holland and Belgium are identical. The differences between Holland and Belgium once removed, and Belgium united to France by a Customs Union, there would be no valid reason why Holland should not be so united likewise, unless indeed any political animosity on the part of Holland towards France should interfere to prevent it. But the differences which have hitherto existed between Holland and Belgium, are on the point of a satisfactory adjustment, and it cannot have escaped the observation of the Austrian Government that for some time past the political tendency of the Court of The Hague has been anything rather than inimical to France; the possibility therefore exists of a Union between the three States which cannot be viewed with indifference by the rest of Europe.

Whether the proposed Union between France and Belgium be therefore considered with respect to its bearing upon the neutrality and independence of the latter country, or with respect to its possible consequences to the general interests of Europe, Her Majesty's Government consider it equally objectionable, and I have to instruct you to communicate this opinion to the Austrian Government, and to invite that

notre loi... Vous vous en tenez aux principes du droit public; mais qui vous a dit que nous voulussions les violer? Quels sont les articles de notre traité qui méritent, à ce titre, votre censure? Vous ne les connaissez pas ces articles, vous ne pouvez pas les connaître, puisque le traité n'a jamais existé. Vous vous échauffez donc contre des hypothèses et vous venez nous signifier gratuitement que vous ne pourriez pas admettre telle clause à laquelle nous n'avions peut-être jamais songé.

Comme, dans le cours de la conversation, j'avais donné à entendre à lord Aberdeen que sa déclaration n'en avait pas meilleure grâce pour se produire alors qu'il était notoire que le projet était abandonné, je n'ai pas voulu que cette épigramme pût être interprétée comme une concession. J'ai fait à cet égard réserves expresses et annoncé que le traité pourrait être repris demain.

Nous nous sommes séparés assez sèchement.

Le Gouvernement français donna « la plus entière approbation » aux déclarations opposées par le comte de Saint-Aulaire aux objections « si mal fondées » de lord Aberdeen ⁽¹⁾.

Government to concert with the Government of Her Majesty respecting the means by which the dangers which they foresee may be averted.

I am, with great truth and respect, Sir,

Your Excellency's most obedient humble Servant.

ABERDEEN.

His Excellency

Sir Robert GORDON, G. C. B.

Archives du Record Office à Londres. F. O. — 7, n° 70.

C'est à cette dépêche que GUIZOT fait allusion dans ses *Mémoires*, tome VI, p. 282 (édition de 1864). C'est aussi probablement celle dont Sir R. Gordon alla donner lecture à Metternich et dont il est question page 183.

(1) Guizot au comte de Saint Aulaire, 19 décembre 1842. A. M. A. E. — P. — Angleterre, 1842-1843, t. 660, f^{os} 162-163.

*
* *

Rendu attentif par les conversations de lord Aberdeen avec le comte de Saint-Aulaire, par sa propre entrevue avec lord Cowley et par sa correspondance avec le comte Bresson, au travail qui se faisait en Europe à propos du problème de l'union douanière, Guizot trouvait nécessaire d'exposer sur cette question à la diplomatie française les idées du Cabinet des Tuileries. Il le fit dans une dépêche adressée d'abord, le 30 novembre 1842, au comte Bresson, puis aux légations et ambassades royales à Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne, Bruxelles et La Haye.

Tout en niant le désir de la France d'arriver à l'union et en attribuant, ce qui était inexact, l'initiative du projet à la Belgique, Guizot contestait que l'accord, s'il se réalisait, aurait pu porter atteinte à l'indépendance de notre pays parce que ses clauses conserveraient au roi des Belges le plein exercice des droits essentiels à la souveraineté et la faculté de rompre l'union dans un délai déterminé s'il la trouvait contraire à la liberté politique de son royaume. Il considérait au contraire comme incompatible avec cette indépendance le fait d'interdire à la Belgique « de contracter les relations, de prendre les mesures que lui conseilleraient ses intérêts, qui seraient peut-être pour son existence, une nécessité ».

Le ministre français s'élevait aussi contre la théorie que l'union pût être contraire à notre neutralité. Celle-ci, la France avait tout intérêt à ce qu'elle fût réelle et respectée. La neutralité belge était pour elle « une garantie matérielle de sécurité, une garantie politique de paix et d'équilibre européen ».

Rencontrant la théorie, généralement admise, — la première expression s'en trouve dans les rapports du

chevalier de Theux et de Lebeau au roi Léopold, — que l'unité des douanes et du système financier ne pouvait avoir lieu entre deux États de force très inégale, l'un devant être politiquement absorbé par l'autre et l'équilibre européen ainsi compromis, Guizot y voyait une simple assertion, de pures apparences, dont il refusait de se payer. Il jugeait pouvoir invoquer l'exemple du Zollverein qui, suivant lui, avait sensiblement modifié l'état intérieur de l'Allemagne, grandi l'influence de la Prusse et diminué l'importance et même la liberté des Puissances germaniques de second et troisième ordre.

Pourquoi les Puissances, écrivait le ministre français, à qui ce fait nouveau déplaisait, l'Autriche, par exemple, ne s'y sont-elles pas ouvertement opposées? Parce qu'elles ont compris qu'elles n'en avaient pas le droit. Lorsqu'un changement dans la répartition et la mesure des influences en Europe s'opère en vertu d'intérêts puissants et légitimes, par des moyens réguliers et pacifiques, et sans que l'État ou les États qui y gagnent excèdent les limites habituelles de leur action, on peut en ressentir du mécontentement, de l'inquiétude, on peut travailler à l'entraver, à le restreindre, à le faire échouer; on n'a nul droit de s'y opposer par la violence ou de protester officiellement.

L'union, avouait Guizot, donnerait à la France un accroissement de poids et d'influence en Europe, mais il revendiquait pour son pays le droit de régler, à l'exemple des pays du Zollverein, les intérêts qu'il avait communs avec la Belgique. Il disait qu'il le revendiquerait surtout si la Belgique venait lui représenter l'union comme indispensable au maintien de son existence. Laisser périr la monarchie de Léopold I^{er} et renaître toutes les ambitions qui s'étaient fait jour en 1830 et 1831, c'eût été, à son avis, amener infailliblement la guerre et le bouleversement de

l'ordre européen. A de tels danger « l'union douanière franco-belge pourrait être un remède ». Et il ajoutait :

· Ce que nous ne pouvons souffrir, ce que nous ne souffrirons pas, c'est que la stabilité du royaume fondé à nos portes soit altérée à nos dépens, ou compromise par je ne sais quelle absurde jalousie du progrès de notre influence... Il s'agit du maintien de la paix et de l'ordre européen. C'est là ce que nous défendons.

La circulaire se terminait par des instructions en quatre points :

1° Rester fort tranquille, éviter plutôt que de rechercher la discussion sur l'union douanière franco-belge, et bien donner la persuasion que nous ne recherchons pas non plus le fait. Il faudra que cette union vienne nous chercher et que la Belgique nous l'impose en quelque sorte comme une nécessité de sa propre existence.

2° Garder, sur le fond de l'affaire, toute notre indépendance; ne reconnaître à personne le droit de s'y opposer, aux termes des traités et des principes du droit public.

3° Observer soigneusement les dispositions des diverses Puissances à cet égard. En sont-elles toutes préoccupées dans le même sens et au même degré? Quelles différences existent entre elles? Jusqu'où iraient-elles dans leur résistance? Des objections, des efforts cachés pour empêcher une protestation publique, la guerre, voilà les pas possibles dans cette carrière: à quel point telle ou telle Puissance s'y arrêterait-elle?

Quant à présent, au delà de ce travail d'observation et d'attente, une seule chose nous importe; c'est d'empêcher toute démonstration, toute démarche collective et officielle. Cela nous compromettrait et nous gênerait. Regardez-y bien (1).

(1) GUIZOT, *Mémoires*, tome VI, page 285 et suiv.

*
* *

Quoique décidé à agir avec la plus grande prudence, lord Abérdeen se montrait très indécis au sujet de la politique à suivre dans le cas où la France et la Belgique passeraient outre à la protestation des quatre Puissances.

Le Cabinet anglais, disait le baron de Neumann, est préparé à ce que les gouvernements français et belge arrivent à conclure *une transaction qui, en évitant l'apparence d'une union douanière, en aura tous les inconvénients sous une autre forme* (1). Si même elle devait renfermer des stipulations contraires aux intérêts de l'Angleterre, pourvu qu'elles ne soient pas trop flagrantes et ne violent pas ouvertement l'indépendance et la neutralité de la Belgique, on la subira ici pour éviter des complications dangereuses au maintien de la paix.

Parmi les moyens comminatoires et même coercitifs, ceux de cordons sanitaires employés envers l'Espagne et plus tard envers la Suisse, ont fixé l'attention du Principal Secrétaire d'État, comme de nature à pouvoir être appliqués par l'Allemagne à la Belgique. Une cessation de communications avec celle-ci serait une mesure bien plus incisive à ses intérêts industriels, à ceux de ses chemins de fer, que le rappel de nos légations et même la demande de la démolition des forteresses. Le premier pas fait par un traité avec la France, le roi Léopold, sûr du soutien de celle-là, ne craindrait peut-être pas de faire le sourd en refusant d'acquiescer à la demande

(1) Souligné par le prince de Metternich. Apostille du même sur le rapport du baron de Neumann : « Le cas est fort possible. Le *droit* ne s'y oppose pas et si l'Angleterre a des regrets à vouer à l'événement, c'est à la faute qu'elle a commise en aidant à la séparation de la Belgique de la Hollande qu'elle devra s'en prendre.

des Puissances, leur dignité serait compromise, si elles acceptaient ce refus, et les complications les plus sérieuses se présenteraient de nouveau pour le cas contraire. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Cabinet anglais n'a trouvé encore aucun moyen pour persuader la France de se désister de la poursuite d'un projet qui inquiète le Gouvernement de Sa Majesté britannique, de même que celui-ci ne sait à quel parti s'arrêter, si, à Paris, on ne tient pas compte de ses représentations; lord Aberdeen espère, en attendant, que les représentations du Cabinet de Vienne finiront par ramener à la raison celui des Tuileries.

J'ai beaucoup causé de cette affaire avec le duc de Wellington, chez qui je suis retourné à la campagne la semaine passée. Sa Grâce a envisagé la question sous son véritable point de vue: il faut, m'a-t-elle dit, que le principe du traité qui a érigé la Belgique en royaume indépendant et neutre soit évidemment lésé pour que nous puissions trouver au Parlement l'appui qu'il nous faudrait pour le faire redresser. La guerre de nos jours n'est pas facile, dit Sa Grâce; avant de prendre cette triste éventualité en considération, il faut avoir épuisé tous les moyens d'accommodement qu'offre la diplomatie, et ceux-ci sont infinis (1).

M. le baron de Brunnow a reçu de son Gouvernement une dépêche qui autorise cet Envoyé à se joindre à nous et à la Prusse pour tout ce que nos Cours jugeront nécessaire de faire dans cette affaire (2).

(1) Le baron de Neumann au prince de Metternich, 13 décembre 1842. A. M. A. E. — V.

(2) Le 14 décembre, Neumann écrivait encore au prince de Metternich :

« Lord Aberdeen est beaucoup plus calme sur l'affaire de l'union franco-belge, qu'il ne l'était il y a dix jours; il voit toutes les difficultés et même les complications qui s'y rattachent; ses collègues sont moins sobres, excepté le duc

*
**

Avant que les rapports du baron de Neumann ne lui fussent parvenus, avant donc de s'être mis d'accord avec ses alliés, le prince de Metternich s'était décidé à faire entendre lui aussi à Paris, comme le souhaitait lord Aberdeen, la voix de l'Autriche.

Au commencement de décembre, le comte Apponyi lui adressait une lettre particulière pour l'entretenir des projets d'union franco-belges. Tout en admettant l'ajournement de ce plan, l'ambassadeur impérial se disait persuadé que :

... le roi Louis-Philippe n'abandonnerait pas facilement la réalisation d'une idée qu'il s'était habitué à regarder comme éminemment utile à ses intérêts dynastiques (1).

Metternich, nous l'avons vu, blâmait « cette fantaisie des deux rois, beau-père et gendre ». Lui non plus ne croyait pas à un abandon définitif du projet.

Les tendances dynastiques du roi des Français, écrivait-il à Dietrichstein le 23 novembre, s'unissent au genre d'esprit du roi des Belges (que des nécessités réelles serrent d'ailleurs de près) pour s'opposer à ce que tel soit le cas.

Ayant à répondre au représentant de l'Autriche à Paris, il crut devoir saisir la balle au bond et faire

de Wellington qui n'est pas arrivé à un aussi grand degré de gloire, sans savoir ce qu'elle coûte, outre qu'une guerre de nos jours serait accompagnée de tels éléments combustibles, qu'il est difficile de calculer d'avance leur portée. »
A. M. A. E. — V.

(1) Le prince de Metternich au baron de Neumann, 9 décembre 1842. Le même au comte de Woyna, 11 décembre 1842.
A. M. A. E. — V.

arriver sous les yeux du Cabinet français l'impression que le Cabinet de Vienne avait éprouvée « de cette idée mal digérée » (1).

Profitant, comme l'Angleterre, de la cessation au moins momentanée des négociations, profitant également de l'opposition très violente soulevée en France contre le projet d'union, opposition qui lui permettait de paraître croire l'idée abandonnée, il pensa pouvoir agir sans s'exposer à blesser les susceptibilités du Gouvernement français et :

... arrêter à temps les deux Cabinets de Paris et de Bruxelles sur la pente dangereuse sur laquelle ils ont commencé à se placer fort à la légère.

Il choisit pour réaliser son intervention la forme de deux lettres particulières envoyées au comte Apponyi, ambassadeur d'Autriche à Paris, dont la première, écrivait-il à ce diplomate le 8 décembre 1842 :

... expédiée dans mes bureaux, est écrite dans le but ostensiblement avoué d'être lue au Roi et à son ministre, et la seconde *réservee*, que j'ai tracée de ma propre main, doit être également placée sous leurs yeux, mais seulement comme un effet de la confiance personnelle que Votre Excellence voue à Sa Majesté et à M. Guizot.

Il vous suffira, Monsieur le Comte, de la lecture et d'une courte méditation du contenu des annexes, pour que vous en saisissiez l'esprit et que vous puissiez vous placer facilement vous-même sur le terrain que j'entends occuper. Ce n'est point le *Cabinet autrichien* qui aujourd'hui déjà élève la voix à Paris pour adresser au Gouvernement français des remontrances contre tel acte éventuel de sa part, qui serait déroga-

(1) Le prince de Metternich au baron de Neumann, 9 décembre 1842. Ibidem.

toire à l'esprit des traités, mais c'est l'ambassadeur d'Autriche, le Ministre au jugement duquel le roi Louis-Philippe, à son dire, aime à s'en rapporter, qui *personnellement* avertit ce Prince des compromissions immanquables s'il veut poursuivre le funeste plan qu'il a conçu. En choisissant ce point de départ, il m'a été possible d'écarter pour le moment une polémique de principe aussi stérile dans ses résultats que compromettante pour le bon accord des Puissances; j'ai pris d'autant plus fermement position sur le terrain *des faits et des nécessités* de position, qui aboutissent tous à faire établir en thèse: que l'union douanière de la Belgique avec la France ne saurait être commencée, *sans amener une crise politique* en Europe; et que le roi Louis-Philippe, en poursuivant l'accomplissement de cette union, arrivera nécessairement au dilemme ou de subir les conséquences de cette crise, ou d'opérer une retraite, qui, moralement parlant, serait pour lui également dangereuse.

La racine du mal dans la présente affaire, se trouvant uniquement *dans les penchants personnels du Roi*, c'est cette racine que j'ai cru devoir attaquer le plus directement possible: et le but me semble atteint si vous réussissez à donner à Sa Majesté la conviction qu'Elle ne trouvera positivement sur le chemin qu'Elle a poursuivi jusqu'ici d'autre issue que l'alternative ci-dessus posée (1).

Les deux lettres étaient datées de Vienne 8 décembre 1842.

La première disait :

Je n'ai reçu que le 30 votre lettre particulière du 20 novembre. Parmi les objets que vous y avez touchés, il y en a un qui recèle des germes de bien graves démêlés en Europe; c'est pourquoi je regarde comme un devoir de vous exprimer à son sujet ma pensée tout entière.

Le projet d'une union douanière entre la France

(1) A. M. A. E. — V.

et la Belgique repose sur une idée que je déclare *inexécutable*. Vous savez que je n'ai pas l'habitude de puiser mes opinions dans des thèses abstraites; cela vous garantit donc qu'en formulant ma conviction dans des termes aussi catégoriques que je viens de le faire, je n'ai consulté qu'une saine pratique.

L'union douanière entre la France et la Belgique est impossible, parce que ni l'un ni l'autre de ces pays ne voudra provoquer une opposition qui finirait ou par l'abandon du projet ou par la rupture de la paix politique en Europe. Or, la France ni la Belgique ne pouvant vouloir de l'une ou de l'autre de ces compromissions, la chose tombera d'elle-même.

L'existence du Royaume belge est le produit de circonstances fortuites, mais non pas celui de conditions naturelles, soit géographiques, soit historiques, conditions sur lesquelles repose cependant la force véritable des États. Il suffirait de cette considération pour prouver que la nouvelle création, dans son intérêt bien entendu, ne doit point contrevenir aux conditions qui forment la base de son existence. En effet, moins cette existence s'appuie sur des bases naturelles, plus la Belgique doit éviter d'ébranler les bases factices de son origine. Je n'entends point entrer ici dans l'examen du droit des gouvernements de régler, dans la plénitude de leur indépendance *administrative*, les intérêts du commerce et de l'industrie de leur pays; je m'arrête aux seules considérations *politiques*, sauf à revenir, si la nécessité devait s'en présenter, à celles qui sont davantage placées dans le champ de la théorie.

En sortant, dans cette lettre, du cercle que je me suis tracé, je placerais prématurément sur un autre terrain la discussion de la thèse que je défends : cette thèse c'est que les deux pays limitrophes, s'ils visent à suivre un système pratique, *ne peuvent pas* atteindre le but d'une union douanière, et que s'ils l'entreprenaient, ils arriveraient à des résultats forcément opposés à ce qui peut, à leurs yeux, avoir la valeur de motifs pour tenter l'aventure.

Considérant, ainsi que je viens de le dire, l'entreprise comme *inexécutable*, la tâche que j'ai à remplir

est de développer les raisons que j'ai pour la juger telle, et de démontrer cette *impossibilité*. Ces raisons sont simples.

L'Angleterre n'admettrait pas l'union douanière, et aucune administration anglaise quelconque, de quelque couleur politique qu'elle fût, ne pourrait y donner son adhésion. Quant aux trois Cours continentales qui, avec l'Angleterre et la France, ont consacré la séparation de la Belgique et de la Hollande, elles ne pourraient que soutenir les conditions sur lesquelles repose cette séparation; cette attitude les réunirait à l'Angleterre sur le terrain de la résistance que cette puissance opposerait aussi à l'union douanière à cause d'intérêts qui tiennent à sa position intérieure et qui, loin de compromettre le principe de l'existence donnée à la Belgique, en sont, au contraire, une puissante garantie. Il suffit, ce me semble, que ces faits soient admis, pour que, dans un court exposé qui n'a pas la prétention d'équivaloir à un travail, je puisse me dispenser d'aller à la recherche d'autres considérations, qui se présenteraient en foule si je voulais en faire l'énumération.

Tout le monde doit reconnaître que l'existence de la Belgique repose sur des considérations qui lui sont particulières; tel étant le cas, cette position place nécessairement ce pays sous de certaines réserves. La séparation de la Belgique d'avec la Hollande a été l'œuvre des cinq grandes Cours; elles sont intervenues dans tout ce qui a rapport à la fixation du sort du Royaume, et pour consommer l'œuvre de son indépendance, elles lui ont garanti la neutralité perpétuelle. Du moment où cette base de l'existence de la nouvelle création sera regardée comme menacée par l'éminente majorité des garants de son existence, il est clair que ce n'est point à la minorité des puissances garantes, et tout aussi peu à l'État nouvellement créé, qu'il appartient de prononcer la non-existence de ce danger. Or, la question de l'union douanière est précisément une question de ce genre.

Telles sont, mon cher Comte, les considérations que j'ai cru devoir consigner dans une lettre qui précise clairement le sentiment de notre Cour dans une ques-

tion qui n'a pour nous de valeur que sous le point de vue politique. L'absence de tout autre intérêt qui nous serait particulier dans cette question nous permet, plus qu'à d'autres, d'élever notre voix pour donner un avertissement. Les principes et les vues politiques de notre Cabinet sont généralement connus; je n'ai, à cet égard, ni de réserve à faire ni d'explication à donner. Dans la présente circonstance, nos principes et nos vues sont d'une application singulièrement facile; aussi, en m'expliquant comme je le fais, je me borne à remplir un devoir facile, vu qu'il porte le caractère d'un conseil d'ami.

— Veuillez donner connaissance de la présente lettre à M. Guizot; je prie ce Ministre de vouloir bien la prendre pour ce qu'elle est, c'est-à-dire pour la franche expression de notre conviction quant à ce qui ne se peut pas.

La seconde missive était ainsi rédigée :

Mon autre lettre particulière du jour n'a, à ce qu'il me semble, nul besoin de commentaire. J'entends trop parler de l'objet que j'ai abordé dans cette lettre, et j'occupe une place trop centrale, pour ne point être à même de reconnaître le danger là où il se trouve. Dans la présente occurrence, ce danger est tout du côté de la France, ou, si l'on veut, du côté du Gouvernement français, et cela par la raison qu'en persistant à vouloir amener l'union douanière avec la Belgique, les deux seules chances qui se présenteraient pour le ministère français seraient, ou le retrait de ce projet, dans un moment où il aurait grandi par la suite que le Cabinet lui aurait donnée, ou les conséquences inséparables de sa poursuite. Or, entre deux, je ne saurais mettre en doute que la sagesse qui caractérise le roi Louis-Philippe l'empêcherait de mettre en question la paix politique, et dans ce cas la nécessité d'abandonner le projet ne l'en exposerait pas moins, lui et son gouvernement, à une pénible et fort dangereuse défaite morale! Le cas est donc du nombre de ceux où il est sage de s'abstenir en temps utile, et je qualifie comme tel celui où les explications peuvent encore être couvertes du voile du secret entre les Cabinets.

Si dans cette question vous me voyez élever la voix sans la moindre hésitation, cherchez-en la raison, d'une part, dans le sentiment que j'ai de l'existence d'un danger sérieux, et de l'autre, dans la circonstance que c'est aux Cabinets qui à l'égard d'une affaire sont placés sur un terrain parfaitement indépendant, de dire avec une entière franchise ce qu'ils pensent sur le compte de cette affaire. Notre Cour est, sous le point de vue administratif, dans une situation pareille là où il s'agit d'arrangement de *commerce* entre la France et la Belgique; la question, cependant, se présente à nos regards sous un autre aspect, lorsque les circonstances ouvrent la porte à de graves perturbations *politiques*, et cela surtout dans un temps où nous regardons les perturbations de cette espèce comme pleines de dangers pour la cause de l'ordre. Nous croyons alors remplir un devoir de conscience en avertissant ceux à qui nous reconnaissons les lumières nécessaires pour savoir en tenir compte.

Pour ma part, dans des cas pareils, je ne sais point m'enfermer dans le cercle étroit d'une diplomatie timorée; je vais droit au fait et je dis ce que je crois devoir être dit.

Veuillez, mon cher Comte, présenter sous cet aspect à M. Guizot et au Roi lui-même, si vous deviez en reconnaître l'utilité, ma démarche du jour et recevoir, etc. (1).

Le baron O'Sullivan de Grass, dans une dépêche

(1) Ces deux lettres ne sont pas inédites. Elles ont été publiées, tome VI, page 623 et suivantes, par le prince Richard de Metternich dans les *Mémoires, documents et écrits divers laissés par le prince de Metternich*. Mais nous n'en avons trouvé ni la minute ni l'original dans les archives du ministère des affaires étrangères de Vienne. Sans doute le prince de Metternich les avait-il conservées dans ses archives personnelles. C'est ce qui explique que son fils les ait publiées alors qu'il ne reproduit aucune autre dépêche de Metternich sur la question de l'union douanière franco-belge.

du 20 décembre 1842 au comte de Briey, résume sommairement le contenu des deux lettres de Metternich que ce dernier lui avait communiqué ou fait communiquer confidentiellement.

Le chancelier autrichien, écrit-il, rappelle que depuis 1830 le Cabinet de Vienne s'est toujours montré vis-à-vis de la France modéré et de bonne foi. Il rappelle que l'esprit qui a présidé aux Conférences de Londres a été un esprit d'équité et de paix et qu'aucune Cour n'y a stipulé d'avantages spéciaux pour elle-même. On cherche à prouver ensuite que l'union douanière entre la France et la Belgique dérangerait cet équilibre, que ce serait un acte à l'avantage d'une des parties et au détriment des quatre autres; que l'on pourrait y voir une atteinte portée à l'esprit de neutralité de la Belgique, le résultat du traité en question devant être de rendre la vie matérielle de notre Royaume trop dépendante de la France et de sa politique pour qu'il puisse nous rester une liberté d'action que l'Europe a voulu nous assurer en nous reconnaissant comme indépendants et neutres (1).

En envoyant le 9 décembre, au baron de Neumann, ambassadeur autrichien à Londres, une copie des deux dépêches, Metternich exposait le caractère de ces pièces. Il écrivait :

Vous verrez qu'en m'expliquant envers l'ambassadeur de l'Empereur à Paris, j'ai écarté de mon raisonnement les objections qui s'élèvent en première ligne contre l'union douanière, tout en me réservant la faculté d'y revenir, si la nécessité devait s'en présenter. Je soutiens l'impossibilité que ni la Grande-Bretagne, ni les trois Cours signataires des actes qui ont régularisé et consommé la séparation de la Belgique de la Hollande, puissent jamais admettre l'union douanière entre le premier de ces pays et la

(1) A. M. A. E. — B. Dossier cité.

France. J'ai ainsi reconnu à l'idée la valeur d'une *question de fait* en avançant en même temps que ce fait est *inadmissible* pour l'immense majorité des Puissances protectrices de l'indépendance du nouveau royaume belge ⁽¹⁾.

En même temps qu'il expédiait ces lettres à Paris, qu'il les communiquait à Londres, le prince de Metternich en envoyait une copie à Berlin, à Saint-Pétersbourg et à Bruxelles. Il avait pris sur lui, écrivait-il au comte de Dietrichstein, comme il l'avait fait au comte Apponyi, d'attaquer *personnellement* le mal dans sa racine, qui se trouvait uniquement dans les penchants dynastiques et dans les tendances à la conquête pacifique du roi Louis-Philippe ⁽²⁾.

(1) A. M. A. E. — V.

(2) Dans une dépêche officielle au baron de Neumann du 9 décembre 1842, le prince de Metternich s'étendait un peu plus longuement que dans sa lettre au comte de Dietrichstein sur les motifs qui inspiraient, pensait-il, les rois des Français et des Belges dans leurs projets d'union douanière.

« Dans l'affaire de l'union douanière, écrivait-il, il y a des côtés qui ne doivent pas échapper à l'observation, mais pour l'interprétation desquels les données nécessaires me manquent. Je sais m'expliquer, sans pouvoir l'approuver, le rôle que dans l'affaire joue le roi Louis-Philippe; je puis l'expliquer parce que je connais la marche de l'esprit de ce prince et sa tenacité, quand il s'agit de soutenir une idée une fois conçue et qu'à tort ou à raison il juge utile à Sa personne et à Sa famille. Je trouve de même une clef pour la conduite que M. Guizot a tenue dans cette question et elle se trouve évidemment dans le désir de ce ministre de consolider son existence actuelle en entrant dans les vues du Roi par rapport à une entreprise contre la réussite de laquelle se soulevaient tant d'intérêts nationaux français même. Mais l'élément actif qui échappe à ma pénétration, c'est le rôle que dans l'affaire joue le roi des Belges. Le roi Léopold est trop au fait des impossibilités anglaises et autres qui entrent en lice, il doit trop connaître les répugnances françaises et

Le Chancelier disait avoir pris à tâche de contrebalancer les appâts par lesquels l'imagination du monarque s'était laissé prendre en lui montrant ouvertement la perspective des écueils contre lesquels ces projets devaient nécessairement échouer. Il émettait en même temps l'espoir d'amener le Roi, toujours sensible jusque là à des arguments tels que ceux développés dans les deux lettres, à se rendre cette fois encore à la force de la vérité et dispenser ainsi les autres Puissances garantes de la neutralité belge d'entrer dans la voie d'explications officielles.

Le comte de Dietrichstein était autorisé, si le roi Léopold l'entretenait des ouvertures faites de Vienne à son beau-père, à lui donner lecture des deux lettres adressées au comte Apponyi. Mais en même temps le Prince lui recommandait de faire cette communication au Roi seul.

belges qu'il s'agirait de vaincre, pour que je puisse m'expliquer l'appui personnel qu'il prête avec tant de chaleur à une conception dont son esprit éclairé devrait lui faire sentir qu'elle est impraticable. Toutefois comme le zèle déployé en cette circonstance par le roi des Belges est un fait, et que tout fait doit avoir une cause, la seule qui puisse me servir ici d'explication, c'est peut-être le désir de ce Prince de fournir à Son pays une preuve de Son indépendance morale personnelle ? Si cette interprétation n'est pas juste, alors je ne comprends rien à une conduite que je renonce à expliquer.

Revenant sur le même sujet dans une lettre particulière également du 9 décembre, le Prince écrivait encore à Neumann : « Je comprends le roi Louis-Philippe, non parce que je trouve qu'il a raison, mais parce que je connais la marche de Son esprit et que j'ai l'habitude de calculer la marche que suivent les hommes, non sur l'échelle de mon tempérament, mais sur celle qui appartient en propre à toute individualité. Je ne puis en dire autant du roi des Belges, je le trouve placé en face de moi comme une énigme. La clé nous arrivera plus tard et si elle devait servir au déchiffrement, je vous en confierai le résultat. » A. M. A. E. — V.

Sans attendre d'être instruit de la manière dont sa démarche à Paris serait accueillie par les cours de Londres, de Berlin et de Saint-Pétersbourg, le prince de Metternich donnait lui-même à sa politique un complet *satisfecit*.

De la manière, écrivait-il à Neumann le 9 décembre en lui communiquant ses deux lettres au comte Apponyi, dont les positions françaises me sont connues et par une longue manipulation, j'ai la conviction que la forme que j'ai choisie pour faire arriver à son adresse *la vérité sans fard*, est la seule utile, ou ce qui est la même chose la seule qui renferme le gage du succès. Le fin mot de ma pensée se trouve dans le simple fait qu'en n'engageant pas une discussion sur le terrain théorique et en la fixant, dès son point de départ, sur celui *des faits*, le procès devra être clos et gagné dans une courte voie.

Puis, critiquant la politique prussienne dans cette affaire de l'union, il ajoutait :

La chaleur avec laquelle la question a été saisie à Berlin, l'aurait, si elle avait été soutenue dans cette direction, inmanquablement conduite à d'immenses discussions ⁽¹⁾.

Dans une dépêche au comte Woyna du 11 décembre il ne montre pas moins d'intime satisfaction.

Dans peu de jours nous apprendrons en combien le Principal Secrétaire d'État britannique sera entré dans les idées développées dans mon travail du 23 novembre. Mais je déclare d'avance que quelles que soient ses résolutions, je ne regretterai pas la démonstration, à laquelle nous venons de donner cours à Paris. Si, ainsi que je le désire et l'espère, le Cabinet anglais prend le rôle que la nature des choses et la position de son pays lui assignent, il

(1) A. M. A. E. — V.

trouvera que, par mes lettres à Paris, j'ai utilement préparé le terrain, et que ses remontrances porteront d'autant plus sûrement coup, que l'on sera instruit d'avance à Paris que notre Cour les soutiendra. Si, par contre, lord Aberdeen devait hésiter à avancer droit sur la ligne, que nous croyons la seule adaptée aux intérêts britanniques, encore dirais-je qu'il n'y a rien à perdre, et peut-être quelque chose de gagné par la franchise avec laquelle j'aurais exprimé mon opinion à Paris, car le démenti que cette dernière énoncée d'ailleurs par moi dans toute la pureté de ma conscience, éprouverait, par suite de l'adoption d'un système de mollesse outrée de la part de l'Angleterre, ce démenti dis-je, ne paraîtrait au grand jour que dans des temps à venir, que mille chances diverses pourraient encore modifier, tandis que, dans le présent, la position forte, qui d'un côté du moins aurait été éventuellement prise, réagirait toujours utilement soit sur Paris et Bruxelles, soit même, en guise d'impulsion, sur Londres ⁽¹⁾.

*
* *

Le comte Apponyi s'empressa de remplir la mission dont Metternich le chargeait. Avant de lire à Guizot la lettre particulière du Prince il le prévint, comme l'avait recommandé le Chancelier, qu'il ne s'agissait pas d'une démarche officielle de Cabinet à Cabinet et qu'il n'entraît pas dans ses instructions de s'engager dans une polémique ou discussion de principe sur la question de l'union douanière, que sa démarche était toute confidentielle, qu'elle venait de la part du prince de Metternich et non du Chef du Cabinet de Vienne, qu'il fallait la considérer comme un conseil, un avertissement d'ami adressé au Roi et à son Ministère par un homme d'État dont le jugement avait toujours été apprécié par le roi Louis-Philippe.

(1) Ibidem.

Cette introduction achevée, et M. Guizot parut l'accueillir favorablement, l'Ambassadeur remit au Ministre la lettre ostensible du prince de Metternich. Guizot la lut à haute voix, puis prit connaissance de la seconde lettre particulière *réservee*. Le comte Apponyi, selon ses instructions, fit valoir qu'il la lui communiquait comme un effet d'une confiance toute particulière.

M. Guizot s'abstint d'aucune observation sur le contenu des deux missives; il se borna à exprimer à l'ambassadeur autrichien sa reconnaissance de ce témoignage d'intérêt et de confiance du prince de Metternich. Rien ne lui était plus précieux, ajouta-t-il aussi, que de connaître l'opinion et le jugement du Chancelier sur toutes les questions politiques et administratives.

Permettez-moi cependant, ajouta-t-il, de m'abstenir d'entrer en discussion sur cette affaire et même d'en causer avec vous; je veux avant tout m'ouvrir à ce sujet aux Chambres, si toutefois l'occasion s'en présente et leur exposer la manière dont je juge les rapports entre la Belgique et la France. C'est dans l'intérêt de l'affaire même que je crois devoir m'imposer cette réserve. Soyez au reste sans inquiétude, il n'y aura dans ce que je compte dire aux Chambres rien qui puisse menacer ou compromettre seulement le maintien de la paix et de la bonne intelligence entre les Puissances. Je dois vous prier encore, Monsieur l'Ambassadeur, de vouloir faire au Roi la même communication que je viens de recevoir de votre part.

Le comte Apponyi considéra comme significative l'invitation de Guizot de s'adresser au Roi. Elle lui sembla renfermer l'aveu tacite que la question de l'union douanière se rattachait particulièrement aux penchans personnels de Louis-Philippe. L'ambassa-

deur d'Autriche crut pouvoir démêler aussi, dans cette invitation, le désir du ministre français de voir le Roi prendre connaissance dans toute son étendue du jugement du prince de Metternich au sujet des dangers politiques contenus dans les projets d'union douanière franco-belge et l'espoir que cet avertissement salutaire contribuerait à faire renoncer le Roi à cette entreprise jugée peut-être malencontreuse par Guizot lui-même ⁽¹⁾.

Le 18 décembre au soir, Louis-Philippe accorda audience au comte Apponyi. Guizot avait prévenu le Roi de la communication ainsi que de son caractère confidentiel et étranger à toute polémique ou discussion de principe. Le diplomate autrichien reçut un gracieux accueil. L'Ambassadeur donna lecture des deux lettres du Prince. Pas une fois, Louis-Philippe n'interrompit le comte Apponyi. Il l'écouta avec l'attention la plus soutenue. Il lui fit répéter plusieurs paragraphes pour mieux en saisir le sens et la portée.

Je pus voir à l'expression très significative de sa figure, écrit le 19 décembre le diplomate, que l'exposé de Votre Altesse, nommément là où il signale les dangers de graves perturbations politiques pouvant résulter de la transaction projetée, agissait vivement sur l'esprit du Roi et y produisait une profonde impression, involontaire pour ainsi dire sous l'empire de la vérité et de la force du raisonnement développé par Votre Altesse.

La lecture terminée, le Roi prit la parole et s'exprima à peu près de la manière suivante :

Lorsque je reçois de votre part des communications aussi importantes, je regrette toujours de ne pas pou-

⁽¹⁾ Le comte Apponyi au prince de Metternich, 17 décembre 1842. A. M. A. E. — V.

voir conférer avec le prince de Metternich lui-même. J'aurais tant à lui dire sur une matière aussi *complexe et perplexe*, si je puis me servir de cette expression, et malgré tout votre talent pour rendre un compte fidèle et détaillé de nos conversations, il ne saurait suffire pour reproduire tout ce qu'une discussion de la nature de la présente devrait embrasser; il faudrait, pour l'épuiser, commencer par revenir à des précédents de plus de douze ans. Il faudrait traiter à fond les rapports de la France avec toutes les grandes Puissances, enfin c'est un cours de politique et d'administration qu'il s'agirait de faire. Je me contenterai toutefois de courtes réflexions que je tiens à soumettre au prince de Metternich dans l'unique but de bien lui faire comprendre quelles sont mes vues et mes intentions, quand je mets en avant le projet d'une union douanière avec la Belgique. Après l'émeute de Bruxelles de 1830 et le soulèvement de toute la Belgique qui s'ensuivit, je fis proposer au roi des Pays-Bas de séparer la Belgique d'avec la Hollande et de mettre un de ses fils à la tête du Gouvernement de la première, que je m'engageai d'avance à reconnaître. Cette proposition fut repoussée. On me fit par contre celle du partage de la Belgique que je repoussai à mon tour comme impossible ou inadmissible dans son exécution. Je déclarai dès lors qu'il fallait que la Belgique devint quelque chose, c'est-à-dire un État *indépendant assez fort pour exister par lui-même* ⁽¹⁾, et que ce résultat était dans les exigences impérieuses de la politique française; on me prévint que la Russie me ferait la guerre si mes troupes entraient en Belgique. Je répondis que je ne comptais pas bouger de chez moi, mais que je regarderais toute agression dirigée contre la Belgique comme un cas de guerre pour la France; vous savez ce qui est arrivé depuis, et jusqu'à l'avènement du roi Léopold. Toute ma politique à l'égard de la Belgique c'est d'exiger qu'elle existe comme État indépendant et par elle-même; or, je ne puis pas vous le cacher, ce royaume est dans un état assez précaire et chance-

(1) Souligné par le prince de Metternich.

lant; il commence à *s'affaisser sur lui-même* ⁽¹⁾, c'est d'ailleurs un pays, l'Autriche le sait par sa propre expérience, difficile à gouverner. Cet état d'incertitude doit cesser, il faut que la Belgique se relève, *qu'elle trouve un appui quelconque* ⁽²⁾. Où le chercher? Je ne le sais pas encore. Je travaille à ce résultat depuis bien des années; je croyais y arriver par un traité de commerce; vous savez que les commissaires belges ont été envoyés ici pour le négocier, on n'a rien pu conclure, toutes nos propositions ont été repoussées; *j'ai conçu depuis le projet d'union douanière* ⁽¹⁾ dans l'unique but de faire en sorte que la Belgique puisse continuer à vivre; il s'agit maintenant de savoir si ce projet est compatible ou non avec la base de l'existence politique de la Belgique, avec sa neutralité perpétuelle, avec sa position vis-à-vis des cinq Cours? C'est une question à résoudre; nous ne la résoudrons pas sans l'avoir discutée avec vous, avec l'Angleterre, la Prusse et la Russie, mais le moment de le faire n'est pas arrivé encore, car nous ignorons nous-mêmes à quoi tendent nos desseins, quelle est la marche que nous suivrons et où nous nous arrêterons ⁽³⁾. Tout ce que je puis vous dire c'est que nous voulons que la Belgique puisse continuer à exister comme État indépendant, c'est cela uniquement et exclusivement le motif et le but qui nous ont fait concevoir le plan de l'union douanière, que des vues d'ambition, de prépondérance, d'agrandissement, sont complètement étrangères à ce projet, *enfin que nous ne souffrirons jamais que la Belgique s'associe à l'Union allemande* ⁽⁴⁾ et que ce serait un

(1) Souligné par le prince de Metternich.

(2) Idem.

(3) Apostille du prince de Metternich :

Le moment où les cinq Cours auraient à entrer en discussion *polémique* sur la question, telle qu'elle se présente ou telle qu'on voudrait la présenter, n'arrivera jamais *pour l'Autriche*, qui se refusera à la mettre en discussion ou qui ne prendra point part au débat si elle devait être mise en discussion par d'autres Cabinets.

(4) Souligné par le prince de Metternich.

cas de guerre pour nous. L'union douanière avec la Belgique ne profiterait réellement à la France que pour ses vins et pour empêcher la contrebande sur une grande étendue de sa frontière de terre. La Belgique en retirerait pour elle de grands avantages, mais dans un avenir très éloigné encore, car pour le moment l'union douanière avec la France la grèverait d'une augmentation d'impôts très onéreuse.

Voilà, mon cher Comte, tout ce que je puis vous dire *maintenant* sur l'affaire en question; sans la croire *inexécutable*, comme elle est jugée par le prince de Metternich; je ne nie pas qu'elle ne soit hérissée de difficultés ⁽¹⁾. Vous savez au reste si je suis partisan de la paix et si je désire prévenir toute cause de perturbations politiques. Remerciez le prince de Metternich pour moi de ses bons et bienveillants conseils. Dites-lui que je m'en rappellerai en temps et lieu et que je saurai en profiter ⁽²⁾.

Le comte Apponyi répondit à ce discours en exprimant son désir de ne pas engager une discussion sur une matière qu'il ne connaissait pas d'une manière suffisante et en s'en référant aux considérations politiques exposées par le Prince de Metternich.

Dans ses considérations, dit-il en résumé, le Chancelier impérial avait démontré l'incompatibilité d'une union douanière avec les conditions et les engagements qui formaient la base de l'existence de la Belgique et signalé en même temps le danger des graves perturbations politiques et de compromission de la paix politique de l'Europe renfermées dans la

(1) Apostille du prince : le Roi Louis-Philippe ne la déclare-t-il pas *inexécutable* par la déclaration que la France regarderait l'union douanière de la Belgique avec l'union allemande comme un *cas de guerre*? (quelques mots illisibles) ce qui dans ce cas va à une puissance va en principe à toutes.

(2) Le comte Apponyi au prince de Metternich, 19 décembre 1842. A. M. A. E. — V.

conclusion éventuelle de cette union. Apponyi fit valoir aussi que les conseils du Prince devraient avoir, aux yeux du Roi, d'autant plus de poids que l'Autriche était absolument désintéressée dans la partie matérielle du projet franco-belge. Le Prince, fit-il remarquer, « ne s'arrête qu'au point de vue politique, c'est-à-dire à celui qui concerne la cause de la paix et du bon ordre qu'il croit sérieusement menacée par l'accomplissement de l'union franco-belge ».

Le comte Apponyi appela, en outre, l'attention du Roi sur ce que le prince de Metternich considérait une union douanière de la Belgique avec le Zollverein allemand ou avec la Confédération Helvétique, comme aussi incompatible avec la neutralité belge qu'une union douanière avec la France. Le Prince se basait donc sur un principe incontestable et généralement reconnu et n'agissait pas dans un esprit d'hostilité ou d'opposition aux intérêts de la France. Metternich, d'après le diplomate, attribuait aux autres Puissances les mêmes intentions.

Louis-Philippe sembla se rendre aux arguments d'Apponyi. « Etes-vous cependant bien sûr de ce que vous venez de me déclarer », demanda-t-il. Le Comte répartit qu'il se croyait pleinement autorisé à l'affirmer et que le ministre de Prusse à Paris partageait à ce sujet complètement son opinion.

Ma conversation avec le Roi, disait en terminant son rapport le comte Apponyi, dont je viens de rendre un compte fidèle à Votre Altesse, me donne sinon l'entière certitude, au moins l'espoir fondé, que les communications confidentielles que j'ai été chargé de faire à Sa Majesté ont produit tout l'effet désiré, en éclairant ce souverain sur l'opposition que l'accomplissement du projet de l'union douanière franco-belge rencontrerait de la part des quatre grandes Cours et sur la crise politique qui serait inévitablement provoquée par cette transaction.

Je crois cette malencontreuse entreprise abandonnée dans l'esprit du Roi et de ses ministres. On ne veut pas en convenir vis-à-vis de nous par la raison toute naturelle qu'on tient à pouvoir donner l'assurance positive lors du débat parlementaire qui se prépare sur cette question, qu'on a refusé à son égard toute discussion avec les représentants des Puissances étrangères et que ce n'est dès lors pas par déférence à leur résistance et opposition qu'on s'est décidé à abandonner entièrement ou du moins à ajourner indéfiniment, comme je suppose qu'on le fera, le projet d'union douanière avec la Belgique (1).

Le 23 décembre, Apponyi complétait ses rapports sur ses démarches près de Louis-Philippe et de Guizot en signalant l'inopportunité à son avis pour les quatre Cours de tenter encore à Paris une démarche officielle quelconque.

... les avertissements confidentiels qui ont été donnés jusqu'ici, disait-il, sont parfaitement suffi-

(1) A. M. A. E. — V.

Le comte Apponyi écrivait encore à Metternich le 23 décembre :

« V. A. sera sans doute satisfaite de l'impression qu'ont produite Ses communications confidentielles sur le projet d'union douanière franco-belge. Je regarde *maintenant* la chose comme abandonnée, et nommément de la part du Roi, depuis que l'Autriche a parlé. M. Guizot a reconnu la véritable racine du mal à l'instar de V. A., lorsqu'il m'a invité à vouloir donner lecture de Ses deux lettres particulières à Sa Majesté.

« Si M. Guizot se voit forcé par les interpellations qui lui seront adressées, d'aborder la question devant les Chambres, il se prononcera, je crois, pour l'abandon, ou pour un ajournement indéfini, mais il veut pouvoir dire, en même temps, qu'il s'est refusé à toute discussion avec les représentants des Puissances, et qu'ainsi ce n'est pas l'opinion ou les exigences de l'étranger, qui ont décidé ou influencé sa détermination. » A. M. A. E. — V.

sants pour éclairer le Cabinet français sur les véritables intentions des Puissances, et sur les graves compromissions qu'il se préparerait par l'accomplissement de l'union projetée.

*
* *

Lorsqu'il eut reçu les rapports d'Apponyi du 23 décembre, Metternich lui adressa, le 7 janvier 1843, une dépêche dans laquelle il s'attachait à préciser, encore plus qu'il ne l'avait fait par ses missives du 8 décembre, sa pensée et sa politique sur la question de l'union douanière franco-belge.

Ma conscience s'est trouvée pleinement tranquillisée, en apprenant l'accueil que le Roi et M. Guizot ont fait à l'exposé si franc de ma pensée sur l'union douanière *franco-belge*, que je vous ai adressé. Cet accueil a pour moi d'autant plus de prix, qu'il est tel que je l'avais pressenti.

Je comprends qu'à l'égard de cette question, le Gouvernement français ait cru devoir mettre une certaine réserve dans ses explications envers les Cabinets étrangers. Dans la disposition des esprits en France, il est évident qu'on n'aurait pu procéder différemment sans créer des embarras au Cabinet. Aussi nous avez-Vous vu ménager avec soin sa position, et nous croyons avoir fourni par ce fait au Gouvernement français une preuve nouvelle, que là où nous reconnaissons l'existence d'un intérêt, nous ne balançons pas à en tenir compte.

Maintenant que nous envisageons la question de l'union douanière comme hors de cause, je me permettrai quelques franches réflexions, auxquelles le sujet prête.

D'après mon intime conviction, et abstraction faite du côté politique qu'offre la question, je n'ai jamais considéré une union douanière entre la Belgique et un État limitrophe comme chose possible, et cela par suite de plus d'une considération *matérielle*. Les unions douanières sont une invention récente et qui

ne peut être appliquée qu'à des corps politiques unis entre eux par un lien fédératif, tels que se trouvent l'être les États allemands, les cantons suisses, ou les États-Unis de l'Amérique : encore le lien fédéral est-il loin d'effacer, pour les États qui entrent dans une union douanière, toutes les charges qu'entraîne pour eux la perte de l'entière liberté du mouvement soit commercial, soit industriel. Ce qui, en tout état de cause, est indubitable, c'est que la gêne qui ressort d'une union douanière, augmente pour les États dans la proportion de leur force et valeur, et qu'elle pèse davantage sur les corps puissants que sur ceux plus faibles.

Une union douanière doit nécessairement reposer sur une juste répartition des charges et des profits; la seule base admissible en pratique pour asseoir cette répartition est celle de la population; or, c'est tout juste cette base qui, appliquée à la Belgique, suffirait pour rendre son union avec tout autre État impossible, et cela vu la disproportion qui existe entre la *production et la consommation* des quatre millions de Belges et celle d'un nombre égal de population dans tout autre pays.

J'ai établi en thèse générale que la forme d'une union douanière n'est applicable qu'à des États *fédérés*. En effet, la perte de la liberté du mouvement que par une mesure pareille éprouve l'État faible lié à l'État plus puissant, — perte qui sous bien des rapports frise celle de l'*indépendance politique* — ne peut être en quelque manière compensée que par les bases légales et par les garanties d'existence qu'une *fédération* offre aux parties dont celle-ci se compose. Rien de tout ceci ne va à l'union franco-belge, et n'irait davantage à une union belgo-anglaise ou belgo-allemande.

Cependant, ces raisonnements, quelque inattaquables qu'ils soient à mes yeux, sous le point de vue politique, n'épuisent pas la question. Il faut qu'un pays puisse vivre, car l'existence est pour tout État la condition préalable de l'indépendance. Or, la Belgique produit au delà de ce qu'elle peut consommer; il faut donc qu'elle puisse se défaire de son

trop plein, et j'arrive à ce que je regarde comme une tâche imposée aux Puissances qui ont voulu d'une Belgique indépendante. Cette tâche peut être difficile à remplir, mais elle est de rigueur, comme l'est toujours l'emploi des moyens pour ceux qui veulent la chose. C'est donc à remplir cette tâche que les efforts des Puissances devront être employés.

Ce que je viens de consigner ici, n'est point une proposition en forme; c'est de la causerie et pas autre chose. C'est par suite de cette considération que Votre Excellence se bornera à faire usage envers M. Guizot de la première partie de la présente dépêche, et qu'elle devra regarder la seconde comme un éclaircissement de notre pensée sur une bien difficile question.

*
**

Une conversation qu'il eut avec Louis-Philippe le 30 décembre et qu'il résume dans un rapport à Metternich du lendemain ne pouvait que confirmer le comte Apponyi dans ses conseils de ménagement envers la Cour de France qu'il avait, le 23, donné à son Gouvernement.

J'ai eu hier l'honneur, écrivait l'ambassadeur autrichien, de m'entretenir quelques instants avec le Roi.

Sa Majesté m'a de nouveau exprimé Son désir qu'il n'y eût pas de discours du trône pour ouvrir la Session. « De quoi voulez-vous que je parle dans ce discours? — m'a-t-Elle dit — je ne puis parler ni du droit de visite, ni de l'union douanière franco-belge; si nous prévoyons ne pas pouvoir échapper à ces discussions ce n'est cependant pas à moi à les provoquer et à en prendre l'initiative! Mais dans l'adresse par laquelle on répondra à mon discours, mention sera faite de ces questions, n'en doutez pas, et il en résulte pour moi une fausse position que je veux éviter à tout prix! Au reste, rien n'est décidé encore là dessus, mes ministres ne m'en parlent pas, je ne leur en dis rien non plus, et j'espère bien que cela finira par ce qu'il n'y aura point de discours! »

J'ai été assuré, que le discours était néanmoins tout préparé, et que ce ne serait que peu de jours avant l'ouverture des Chambres qu'on prendrait une résolution définitive et irrévocable à ce sujet.

Le Roi a abordé de nouveau la question de l'union douanière franco-belge : Il m'en a parlé avec beaucoup de chaleur et j'ai pu m'apercevoir que ce projet continue à lui tenir au cœur et à être l'objet de tous Ses vœux, et qu'il est vivement contrarié par l'opposition sérieuse que les quatre grandes Puissances se montrent disposées à y faire, et par le *concert* (1) préalable qui à ce sujet s'est déjà établi entre Elles.

Sa Majesté m'a dit entre autres que si on pouvait se douter dans le public de l'existence d'un pareil concert, cela ferait jeter les hauts cris, soulèverait l'indignation générale, et pourrait facilement donner lieu à une adresse des Chambres au Roi, et que M. Guizot avait très bien fait de n'avoir jamais parlé au Conseil des démarches semi-officielles et confidentielles faites par les Cabinets étrangers relativement au projet d'union et de s'être refusé envers leurs représentants. à toute discussion sur cette question. « Il est fâcheux — c'est ainsi que s'est exprimé le Roi — qu'on ait cru devoir faire ces démarches, bien qu'il n'y ait rien à dire contre la teneur des lettres confidentielles du prince de Metternich dont le langage est aussi amical et l'esprit aussi conciliant que possible, mais elles n'ont été écrites, cependant, que pour pouvoir dire aux autres Cours qu'on les a écrites et qu'on s'est prononcé dans un sens conforme à l'opinion qu'elles ont émise sur cette question. »

J'ai répondu à Sa Majesté que Votre Altesse ayant de tout temps regardé le projet en question comme impossible dans son exécution, Elle avait commencé par n'y ajouter aucune valeur, et par trouver, qu'il ne valait guère la peine d'en parler, mais que comme l'affaire avait, depuis, reçu la plus grande publicité et semblé devoir être prise en sérieuse considération par les deux parties intéressées, Vous aviez cru, Mon Prince, ne plus pouvoir la passer sous silence, et

(1) Souligné par le prince de Metternich.

avoir regardé comme un devoir de Vous exprimer à son égard envers le Gouvernement français dans le sens d'un conseil amical et d'un *avertissement* (1) salutaire.

J'ai très bien compris, et je sais apprécier les intentions du prince de Metternich — continua à me dire le Roi — mais je n'en regrette pas moins toutes ces démarches, et surtout *ce concert établi d'avance* entre les quatre Cours (2). A quoi cela peut-il mener ? A des complications de toute espèce, et les plus graves peut-être, car je Vous préviens, que jamais je ne pourrais souffrir un *englobement* de la Belgique dans une union commerciale quelconque en dehors de la France, ce serait pour moi la guerre (3).

J'ai cru devoir répéter au Roi, ce que j'avais déjà eu l'honneur de lui dire, que le principe d'incompatibilité avec la neutralité perpétuelle de la Belgique devait faire rejeter également tout projet d'union douanière de ce royaume avec le Zollverein allemand.

Je me rappelle — fut la réponse du Roi — que Vous m'avez parlé de cette impossibilité et que Vous l'aviez même étendue à la Confédération helvétique, mais Vous avouerez-je que je suis peu disposé à y croire, au moins pas du côté de la Prusse, entre laquelle et la Belgique il y a déjà eu, si je ne me trompe, des pourparlers sur un pareil projet d'union (4). Tout ce que je Vous prie de vouloir

(1) Souligné par le prince de Metternich.

(2) Souligné par le prince de Metternich. Apostille du Prince : dans une question qui ne peut être résolue que dans une seule direction morale et politique, des *concerts préalables* entre Cours sont inutiles, aussi est ce *sans* un concert pareil que nous avons élevé notre voix le 8 décembre dernier, et nous l'avons même élevé avec autant de force, dans le but de rendre le concert conséquent inutile !

(3) Apostille du prince de Metternich : Nous reconnaissons à cet égard la liberté d'interprétation et d'action du roi Louis-Philippe, mais à la charge qu'en réciprocité il reconnaisse (*sic*) également aux Puissances le droit de regarder l'union douanière avec la France comme un cas de guerre. On ne vit entre Puissances que de réciprocité.

(4) Voir page 8.

assurer au prince de Metternich, c'est *que mon seul et unique but dans cette affaire* ⁽¹⁾, c'est de faire vivre la Belgique dont je juge l'état à peu près comme celui de l'Empire Ottoman, et qui *crèvera* ⁽²⁾ infailliblement, si on ne trouve pas les moyens de prolonger sa vie. Ces moyens j'y pense nuit et jours *depuis près de douze ans* ⁽³⁾; je voulais d'abord porter remède au mal par un traité de commerce : impossibilité absolue de rien obtenir de ce côté-là, c'est ce qui m'a suggéré l'idée de l'union douanière comme l'unique moyen de salut qui se présente encore. Car, voyez-Vous, si Léopold tombe, c'est fini avec le royaume belge, c'est donc la guerre, un partage, nous ne saurions y consentir, c'est inadmissible pour nous ! Soyez bien assuré et ne cessez de dire au prince de Metternich que je n'ai dans le projet de l'union douanière qu'un seul et unique intérêt, celui de faire vivre la Belgique, que je ne vois dans l'union aucun avantage commercial réel pour la France, excepté celui de vendre quelques pintes de vin de plus, que je ne vise en aucune manière à augmenter mon influence en Belgique, etc., etc.

Un autre intérêt — ai-je dit au Roi — qui ne doit pas être moins cher à Votre Majesté est celui de maintenir la paix et la bonne intelligence avec les Puissances et de ne pas soulever une question qui est de nature à compromettre, à ébranler cet heureux état de choses et à amener les plus graves complications. »

« Ce même ébranlement, cette même complication, — répliqua le Roi — seront les résultats de la chute de Léopold, que je regarde comme étant tôt ou tard inévitable, si on ne lui prête pas un *secours quelconque* ⁽⁴⁾ pour rendre possible qu'il puisse continuer à exister ! Au reste rien, je Vous le répète, n'est fait et décidé encore dans la chose, elle est d'ailleurs hérissée de difficultés; il y a même lieu de douter

(1) Souligné par le prince de Metternich.

(2) Idem.

(3) Idem.

(4) Idem.

que nous puissions jamais en venir à son accomplissement (1). »

Ici se termina cette conversation par l'arrivée de M. Guizot. Le Roi m'a assuré n'avoir jamais parlé encore de l'affaire de l'union à lord Cowley, ce qui m'a été confirmé par l'Ambassadeur lui-même (2).

Metternich, jugeant que le roi des Français devait avoir été assez éclairé par la lettre du 7 janvier sur la pensée autrichienne relativement au problème en discussion, se borna à faire des observations sur deux points des propos de Louis-Philippe.

Le Roi, écrit-il au comte Apponyi le 22 janvier 1843, Vous a exprimé des regrets *qu'il se soit établi un concert entre les Cours au sujet de la question de l'union douanière.*

Ce que le Roi semble présumer n'est pas conforme à la vérité historique. Un concert pareil — a moins qu'on ne veuille qualifier de ce nom, les arrêtés pris en commun à Londres par les cinq Cours intervenues dans le règlement de l'affaire hollando-belge — n'a point eu lieu entre les Cours. C'est même afin d'éviter la nécessité d'un concert, que je me suis décidé à Vous adresser mon expédition du 8 décembre dernier. Ainsi, ce que dans un esprit de prévoyance, nous avons conçu et fait non seulement a eu le résultat satisfaisant que nous avions espéré,

(1) Apostille du prince de Metternich : Que ressort-il des paroles du Roi, sinon la preuve que par mes expéditions du 8 décembre et du 7 janvier dernier nous avons répondu à toutes ses objections, démontré l'impossibilité de la réalisation de ses velléités et déjoué les faux fuyants auxquels prête l'affaire ! Ce qui ressort également des paroles de Sa Majesté, c'est l'argumentation la plus concluante en faveur de notre ancienne thèse, que la Belgique n'aurait point dû être livrée à une *indépendance*, qui pour elle n'est qu'une vie d'emprunt ! Mais comme elle existait, il faut qu'elle vive.

(2) A. M. A. E. — V.

mais de plus, et en ceci je suis pleinement de l'avis du Roi, a tourné à l'avantage de la cause, en facilitant la position du Gouvernement français dans une question qu'il importait de ne point laisser s'élever à la hauteur d'une affaire.

Si l'opinion que j'ai exposée au Cabinet français le 8 décembre dernier s'est trouvée d'accord avec le sentiment manifesté en d'autres lieux, à la nouvelle qu'il était question entre la France et la Belgique *d'une union douanière*, cette uniformité n'a point été l'œuvre d'un concert entre les Cours, mais seulement la preuve, que la question dont il s'agit a été envisagée et jugée partout dans l'esprit de mes dépêches du 8 décembre et du 7 janvier à Votre Excellence.

Le Roi Vous a dit, Monsieur le Comte, que jamais Il ne pourrait souffrir un englobement de la Belgique dans une union commerciale quelconque en dehors de la France, que le fait serait pour celle-ci un cas de guerre.

Nous reconnaissons à cet égard au roi des Français une pleine liberté d'action, mais précisément parce que nous l'admettons, ne prouvons-nous pas l'esprit d'impartialité qui nous guidait, lorsque nous avons soutenu de prime-abord, que tel serait le résultat inévitable d'une union douanière de la Belgique avec une Puissance *quelconque* ?

En effet, ce qui se trouve être du *droit d'une* de ces Puissances, comment ne serait-il pas dans le droit de *chacune* d'elles prise séparément, ainsi que de toutes prises collectivement? Aussi, Monsieur l'Ambassadeur, mon expédition du 8 décembre dernier excluait-elle bien explicitement de notre pensée, non seulement l'union douanière de la Belgique avec la France, mais de même celle avec toute autre Puissance?

D'un autre côté, la conformité entre les vues du roi Louis-Philippe et les nôtres se manifeste bien explicitement, en ce que Sa Majesté reconnaît, comme nous, que les Cours ne doivent point perdre de vue la nécessité de faciliter à la Belgique des débouchés pour le trop plein de sa production. Si, à cet égard, nous apercevons l'existence de mainte difficulté, nous

savons cependant accorder aux besoins le degré d'attention qu'ils méritent. Sans partager les inquiétudes que le Roi Vous a exprimées sur la durée du royaume belge, je suis convaincu, pour ma part, que ce pays a besoin que l'on vienne au secours de son indépendance, et comme pour être indépendant il faut commencer par pouvoir vivre, c'est vers ce but que doivent être dirigées les vues des Puissances, qui ont créé une Belgique et qui en ont garanti l'indépendance.

Voilà ce qu'à la suite de la connaissance que j'ai prise de Votre rapport du 31 décembre j'ai jugé devoir ajouter à mes directions antérieures, bien que la matière eût été épuisée, à notre avis, lors même que je me serais dispensé de cette ajoute ⁽¹⁾.

La dépêche de Metternich du 22 janvier fit l'objet d'un nouvel entretien entre Louis-Philippe et le comte Apponyi.

Sa Majesté, écrit l'Ambassadeur le 4 février, a éprouvé de la satisfaction de son contenu, et Elle m'a dit qu'il était impossible de porter sur l'affaire en question un jugement plus sage et plus modéré.

Toutes les citations des paroles du Roi qui se trouvent dans la dépêche de Votre Altesse ont été avouées et pleinement confirmées par Lui. Au passage suivant, en effet, ce qui se trouve être du droit d'une de ces Puissances, comment ne serait-il pas dans le droit de chacune d'elles prises collectivement? Il m'a dit qu'il ne niait et ne contestait pas le droit de la Belgique d'entrer dans une union douanière avec une Puissance quelconque, mais que c'étaient les intérêts français qui s'y opposaient d'une manière absolue et que chaque Puissance était en droit de dire à une autre : « Ne faites pas cela, et sachez que si vous le faites, c'est pour moi un cas de guerre! »

Du reste, le Roi a reproduit sur l'affaire de l'union douanière le raisonnement qu'il m'avait développé antérieurement.

(1) A. M. A. E. — V.

Il regarde la question de l'union douanière comme une des plus compliquées, des plus difficiles à résoudre, et cela en elle-même et abstraction faite de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer auprès des Cabinets étrangers. Aussi rien n'est-il arrêté encore sur la marche à suivre pour en rendre l'exécution possible, et cet état d'incertitude et d'indécision pourrait bien durer des années encore, m'a dit le Roi.

« Je ne Veux — c'est ainsi que Sa Majesté s'est exprimée — ni de la conquête, ni même du partage de la Belgique, l'un et l'autre équivaudraient à la guerre, et je n'ai rien à Vous apprendre sur la valeur que j'attache au maintien de la paix; ce que je veux, c'est le *statu quo* actuel de la Belgique, son existence, son indépendance politique, qui ne saurait donner ombre à aucune des Puissances, et qui, du côté du Nord, sert de couverture à la France! Or, comme le dit parfaitement le prince de Metternich, pour être indépendant il faut commencer par pouvoir vivre, et c'est précisément ce qui de jour en jour devient plus difficile au roi des Belges, et c'est en quoi aussi nous devons venir à son secours. Quand Léopold me dit : j'étouffe, il faut bien que j'emploie tous les moyens pneumatiques pour faire rentrer de l'air dans ses poumons! Ainsi donc, nous voulons uniquement faire vivre la Belgique, en procurant des débouchés suffisants à sa production surabondante. Ce résultat doit tôt ou tard être obtenu, soit par un traité de commerce, soit par l'union douanière, soit par un moyen quelconque! »

Nous avons essayé de tout (1) jusqu'ici, sans résultat aucun; quand il s'est agi de conclure un traité de commerce, il a été de toute impossibilité de s'entendre sur les tarifs réciproques; quand il est question de l'union, la difficulté est plus grande encore, en commençant par celle de trouver un moyen d'exécution possible! Ce dont je Vous prie de vouloir donner

(1) Souligné par le prince de Metternich. Apostille du même : De quoi a-t-on essayé? A mon avis de *rien*, car l'impossible équivaut à cela!

l'assurance au prince de Metternich, c'est que dans l'union douanière telle que je l'entends, rien ne doit passer du Gouvernement belge dans le Gouvernement français, et en même temps elle ne doit en aucune manière violer les traités (1). Demandez moi comment je crois pouvoir atteindre ce double but? D'abord ce serait une explication *trop longue et trop difficile* (2), et puis j'avoue franchement que mes idées sur ce sujet si compliqué, si épineux, ne sont pas suffisamment arrêtées encore! (3). Maintenant que le traité conclu entre la Hollande et la Belgique va obtenir la sanction de ces deux Gouvernements, ce résultat ne pourra qu'être très avantageux à la Belgique, il la fera vivre encore pendant quelque temps et jusqu'au moment où nous parviendrons enfin à trouver les moyens de lui assurer une existence durable et conforme à ses intérêts et besoins industriels (4).

Le Roi m'a parlé ensuite de ce qui lui revenait de toutes parts comme si la Prusse travaillait sous main à amener l'union commerciale de la Belgique avec le Zollverein allemand et comme si Elle y trouvait même le roi Léopold très favorablement disposé.

J'ai demandé au Roi s'il s'était déjà entretenu sur cet objet avec le comte Arnim?

Il m'a répondu négativement.

Je l'ai engagé à vouloir le faire, afin d'être complètement rassuré à l'égard des doutes qui se présentaient encore à Son esprit et que M. l'Envoyé de Prusse s'empressera certainement de dissiper par les déclarations les plus positives (5).

(1) Apostille du prince de Metternich : Mais alors l'*union douanière* est virtuellement impossible!

(2) Souligné par le prince de Metternich. Apostille : Je le crois bien!

(3) Apostille du prince de Metternich : Mais alors il y a eu de l'étourderie dans le fait d'entamer une question avant de savoir ni ce qu'elle est ni où elle doit conduire!

(4) Apostille du prince de Metternich : Ceci équivaut à une retraite.

(5) A. M. A. E. — V.

Informé de l'intention du prince de Metternich de faire entretenir Louis-Philippe par le comte Apponyi de la question franco-belge, M. de Bülow chargeait immédiatement le comte d'Arnim de « saisir la première occasion opportune pour parler à cœur ouvert au Roi de son regrettable projet, pour lui développer avec calme » la manière dont on jugeait ce projet à Berlin et pour lui témoigner surtout combien la confiance inspirée jusqu'alors par « ses intentions éclairées pourrait se trouver altérée par la poursuite d'un plan si contraire à ses antécédents politiques » (1).

(1) Trauttmansdorff au prince de Metternich, 15 décembre 1842. A. M. A. E. — V.

Ecrivant, le 30 décembre à Guizot au sujet de la mission donnée au comte d'Arnim, le comte Bresson disait que le ministre de Prusse à Paris avait reçu l'ordre de faire usage du langage le plus amical. M. de Bülow, poursuivait-il, « trouve qu'il y a profit à se dire de cette manière ce qu'on pense, à s'éclairer, à s'avertir mutuellement, avant que les questions ne soient tellement approchées de leur solution qu'il y ait engagement pris, et que les complications soient à la veille de naître ».

Après avoir parlé au ministre prussien du refus de discuter la question de l'union douanière franco-belge opposé par Guizot à lord Cowley, le diplomate français engageait avec Bülow une conversation que, dans son rapport du 30 décembre, il rapporte ainsi qu'il suit :

« J'ai ajouté : « Pourquoi, si M. d'Arnim doit recevoir la » même réponse, le charger d'une même démarche ? Atten- » dez que le moment soit venu. D'ailleurs, sur quoi peuvent » porter vos représentations ? Est-ce que vous connaissez la » pensée de mon Gouvernement ? Je ne la connais pas moi- » même. Est-ce que le projet de Traité, si projet il y a, a pris » une forme ? et si effectivement il en a pris une, est-ce » qu'elle ne peut pas être telle que vous n'ayez pas la plus » légère observation à faire ? Vous vous exposez gratuite- » ment à éveiller des susceptibilités nationales, à rendre » plus difficile la position du Ministère et à gêner la liberté

*
* *

Le 13 décembre, le baron d'Arnim recevait une dépêche du baron de Bülow, lui mandant de faire connaître d'une manière très énergique au roi des Belges lui-même l'opposition de la Prusse à la con-

» d'action que le Gouvernement du Roi entend se réserver
» envers tout le monde. Et puis, je vous l'ai dit, M. Guizot
» ne discutera pas en ce moment. »

« Mais, me répliqua-t-il, le moyen d'amener ces notes ou
» démarches collectives, dont vous faites ressortir les incon-
» vénients, ce serait de se refuser à toute conversation *amicale*
» *et confidentielle*. Il ne s'agit pas d'autre chose. Il faut bien
» parler affaires : Nous avons aussi notre part de responsabi-
» lité, et ne vaut-il pas mieux vous avertir de notre interpré-
» tation des Traités, avant qu'il soit trop tard et qu'ils aient
» été enfreints ? » — « C'est que vous êtes toujours, repris-je
» aussitôt, livrés aux préoccupations les plus étranges. Vous
» vous représentez la France comme rêvant nuit et jour l'en-
» vahissement de la Belgique. Rendez-vous donc compte de
» la véritable position des choses. Supposez, ce dont Dieu
» nous garde, et ce que vous et moi ne cesserons d'empêcher
» autant que possible, que la guerre éclate entre la France
» et l'Allemagne. Quelle combinaison plus favorable pour
» nous que la neutralité belge ? Elle couvre notre frontière
» du nord, nous laisse toutes nos forces disponibles, désinté-
» resse l'Angleterre, lui enlève son pied à terre sur le conti-
» nent, son champ de bataille, fait disparaître tout juste
» motif pour elle de se liguier contre nous. Croyez-vous que
» l'adjonction de cent mille Belges qui ne suffiraient même
» pas à la garde de leur pays, l'emporte sur de pareilles
» considérations ? Rappelez-vous les guerres de Napoléon,
» sa plus grande faute a été celle d'Espagne, parce qu'il
» livrait un champ de bataille à l'Angleterre et en venait
» aux mains avec elle. Ce surcroît de forces a fait pencher
» la balance, et de ce jour sa fortune a décliné. Soyez donc
» bien persuadé que nous comprenons un peu nos intérêts
» et que nous désirons autant que vous le maintien des
» traités qui ont constitué la Belgique. »

« Ces observations firent impression sur M. de Bülow. « On

clusion de l'union douanière que l'on croyait projetée. Le diplomate prussien demanda, dans le but de remplir sa mission, une audience du monarque. Elle lui avait été accordée et le jour en avait été fixé, lorsque, prévenu par J. Van Praet de l'objet de la communication qui devait lui être faite, Léopold I^{er} ajourna l'entretien sollicité :

... soit, écrit le comte de Dietrichstein, pour se soustraire momentanément à cette communication pénible pour lui, soit pour se concerter préalablement à son égard avec son auguste beau-père. M. d'Arnim est encore dans l'attente de son audience.

Le représentant de l'Autriche écrivait cette lettre le 28 décembre. Il était le lendemain, ainsi que le diplomate prussien, reçu par le Roi à qui il avait dit être en possession d'une copie des lettres du prince de Metternich au comte Apponyi.

Le Roi s'exprima à peu près de la même manière envers les deux diplomates ⁽¹⁾.

Au comte de Dietrichstein, il posa en thèse que la Belgique, constituée par le concert et sous les auspices des cinq grandes Puissances, avait le droit de demander à celles-ci de ne pas s'opposer à lui laisser les

» s'instruit en échangeant ses idées, me dit-il, nous y reviendrons. Vous me fournissez matière à réflexion. » A. M. A. E. — P. — Prusse, 1842-1843, t. 296, f^{os} 151-163.

L'impression causée sur le baron de Bülow par les arguments du comte Bresson ne fut ni longue ni profonde comme on le verra plus loin.

(1) D'après le comte de Dietrichstein (dépêche à Metternich du 4 janvier 1843) le baron d'Arnim, en communiquant au Roi les instructions que lui avait données M. de Bülow le 13 septembre, avait adouci ce qu'il y avait peut-être de trop acerbe dans les termes de ces instructions. A. M. A. E. — V.

moyens indispensables à son existence. En se basant sur les protocoles de la Conférence de Londres, il s'attacha à démontrer que les stipulations financières imposées au jeune royaume avaient été calculées sans tenir compte des considérations d'impartialité et d'équité et avaient mis à sa charge une dette aussi disproportionnée que lourde pour lui. Il chercha en outre à établir la nécessité d'assurer à l'industrie belge très exubérante des débouchés et des facilités de commerce. Il montra que si on entravait les exportations, surtout des provinces belges limitrophes de la France, on y éveillerait peut-être le désir d'une union politique nécessaire à l'existence matérielle. A son avis, ce danger ne se présenterait point si on parvenait, par exemple, à la conclusion de traités différentiels tant avec cette Puissance qu'avec le Corps germanique.

Quant à une union douanière gallo-belge, dans la véritable acception du mot, dit-il encore, il n'en est certainement question *pour le moment*. La Prusse jusqu'à présent ne nous a fait que des promesses vagues; les facilités qu'elle nous accorde pour le transit n'ont pas une assez grande portée. Cependant, ce royaume et le mien doivent être considérés comme *solidaires*. En cas d'une guerre avec la France, le dôme de Cologne et la ville de Bruxelles seraient certes l'objet commun de la convoitise française! Qui mieux que moi peut juger ce qui menace ou pourrait menacer l'indépendance belge que je dois le tout premier désirer avoir intacte. Je vous répète encore : ce pays n'est pas français; vous devez l'avoir vu vous-même en maintes circonstances.

Le comte de Dietrichstein tenta de présenter quelques contre-observations. La force de l'argumentation royale n'était pas inattaquable à son avis, car ce qui pour le Roi paraissait avoir la valeur d'un axiome

semblait au diplomate fort sujet à caution et à la controverse.

Le comte de Dietrichstein tint au Roi à peu près le langage suivant :

J'ai passé près de huit ans accrédité auprès de Votre Cour, Sire; j'ai attentivement suivi la marche des hommes et des choses dans ce pays, et je l'avoue franchement à Votre Majesté, je cherche en vain un *esprit national* ici. La nationalité belge jusqu'à présent, est, si j'ose m'exprimer ainsi, purement *négative*. Les Belges en font parade en détestant leurs voisins du Nord et du Midi, et en s'entredétestant eux-mêmes. C'est ainsi que la dénomination de catholiques et libéraux, de Flamands et de Wallons, a la valeur d'une signification hostile et de dissensions civiles dans une population de quatre millions d'âmes. L'antipathie contre la France, dont je ne nie pas l'existence, est certes moins vivace cependant que l'antipathie nationale contre la Prusse dont le Gouvernement protestant donne en même temps de l'ombrage aux catholiques exagérés de Belgique. En cas de guerre, les masses pencheraient du côté de la France, et on tombe du côté où on penche. Une impulsion révolutionnaire qui viendrait de la France donnerait le branle à toutes les mauvaises passions ici, et les Belges, turbulents et ingouvernables sous tous les régimes antérieurs, n'ont pas changé tout d'un coup de caractère et de tempérament. Ils salueraient le drapeau tricolore parce qu'il flatterait leurs penchants invétérés au désordre et au pillage ⁽¹⁾. Et l'armée serait-elle assez forte, assez sûre pour arrêter cet entraînement anarchique ? Le catholicisme, seule digue morale de ce pays contre la France, comme Votre Majesté l'a apprécié Elle-même maintes fois,

(1) Dietrichstein n'avait jamais pardonné aux Belges les pillages dont furent victimes, en avril 1834, ses amis orangistes de Bruxelles. Cf. à ce sujet : A. DE RIDDER, *Fragments d'histoire contemporaine de Belgique*, chapitre IV, *Ministre belge et diplomate autrichien*.

le catholicisme est à la baisse, tandis que les actions du libéralisme français haussent d'une manière prodigieuse. L'administration de M. Lebeau et l'influence de ses journaux ont produit leurs fruits; les écarts de l'opinion catholique exagérée y ont eu une large part, les élections parlementaires du mois de juin prochain s'annoncent comme un nouveau triomphe probable des doctrines franco-libérales. Maintenant les journaux les plus répandus ont, pour soutenir la concurrence, avisé à un nouveau moyen de pervertir les populations des campagnes en distribuant *gratis* et hebdomadairement à leurs abonnés une réimpression des plus mauvais romans français du jour; les idées perverses s'abattront sur toute la surface du sol belge, et les cabarets seront initiés à la civilisation de *Bras-Rouge* et de la *Chouette*!

C'est ainsi que l'esprit français sera entièrement inoculé à la Belgique. Or, un rapprochement commercial intime en confondant les intérêts de quatre millions avec 30, achèvera l'œuvre d'une assimilation complète de la Belgique à la France, car si dans les premières années qui succédèrent à 1830 les principes d'une communauté *politique* ont triomphé des intérêts matériels lésés par eux; aujourd'hui où ces intérêts matériels dominant, ceux-ci étant français par le fait d'une fusion commerciale, réagiront de nouveau sur les tendances politiques ici au profit de la France; vendue matériellement à sa puissante voisine, la Belgique le serait infailliblement, politiquement aussi, dans un avenir que trop rapproché! (1).

En rendant compte de cette audience au prince de Metternich, le comte de Dietrichstein rapportait que, selon l'avis de Nothomb, le roi Louis-Philippe et son ministère auraient été résolus à ne pas abandonner le projet de l'union douanière et que Guizot comptait le présenter à la Chambre dès le début de la

(1) Dietrichstein au prince de Metternich, 4 janvier 1843. M. A. A. E. — V.

session. Le ministre belge semblait craindre de la réalisation de cette intention, la naissance de difficultés pour le roi Léopold et son Gouvernement.

Le comte de Dietrichstein se bornait à citer ce propos sans en garantir l'exactitude fort peu vraisemblable d'ailleurs.

De même que la conversation entre Léopold I^{er} et le ministre d'Autriche, celle du monarque avec le baron d'Arnim nous instruit d'une manière particulièrement caractéristique sur les dispositions en cette affaire à la fois du roi des Belges et du Gouvernement prussien. Nous la reproduisons d'après le rapport que le diplomate adressa directement à son souverain le 29 décembre 1842.

SIRE,

Je viens d'avoir aujourd'hui l'audience si longtemps ajournée du roi Léopold et je m'empresse d'en rendre très humblement compte à Votre Majesté en me servant pour l'envoi de ce respectueux rapport d'un exprès que j'expédie à Aix-la-Chapelle.

Le Roi aborda bientôt le sujet qui m'avait amené par une plaisanterie à sa manière.

J'apprends — me dit-Il — qu'à Berlin on s'occupe beaucoup en ce moment d'œufs non encore pondus.

Peut-être, Sire, répondez-je sur le même ton, mais on y prévoit que les œufs ne manqueront pas, si le coq est admis à un *commerce* de plus en plus intime avec la poule.

Le Roi ne continua pas la plaisanterie. Il dit :

Il est un point qu'il importe avant tout de se tenir présent en s'occupant de l'affaire dont il s'agit, c'est que nous sommes solidaires contre la France, et je profite de l'occasion pour reconnaître que vous, mon cher Baron, vous êtes le premier diplomate allemand à Bruxelles qui ait compris cette solidarité.

Oui, Sire, — repris-je — je crois avec mon Gouvernement que la question belge c'est la question des limites du Rhin et cela explique entre autres notre

sollicitude pour l'indépendance de la Belgique. Mais cela impose aussi, à nos yeux, une tâche à l'accomplissement de laquelle nous devons tenir.

Et Vous ne Vous serez pas trompés, en y comptant. Je l'ai dit au Roi et je Vous le répète ici formellement : aussitôt qu'il y aura danger pour la Belgique, nous nous adresserons à la Diète germanique. Comptez-y, nous n'y manquerons certainement pas.

Après quelques autres paroles échangées à ce sujet, je repris : Votre Majesté doit Se tenir bien persuadée que nous sommes loin de La soupçonner de servir les intérêts de la France contre l'Allemagne. Mais nous craignons que Votre Majesté ne Se trouve entraînée, malgré Elle, si la Belgique entre dans une liaison trop étroite avec la France. Je me hâte de dire que je n'entends pas par là l'union douanière. Nous ne pouvons pas croire que Votre Majesté partage cette idée impraticable. Elle doit la trouver, comme nous, incompatible avec la neutralité et l'indépendance de la Belgique. Quelque interprétation que l'on donne à ce principe, il est facile de prouver que dans le fait il n'y a plus de neutralité, plus d'existence politique pour la Belgique, dès qu'elle n'a plus de ligne de douanes, c'est-à-dire plus de frontières. Car les lignes de douanes, ce sont de nos jours les seules véritables frontières entre les États.

C'est vrai — répondit le Roi — mais il y en aurait toujours entre la France et la Belgique, même avec l'union.

Mais alors seulement pour mémoire ?

Non pas — répartit le Roi — car ce ne serait jamais une union comme celle des États allemands.

Ici le Roi entra dans des explications sur la nature de cette union qui ne m'expliquèrent rien, mais qui m'intéressèrent comme preuve combien le Roi s'est occupé de la question.

J'admets — repris-je enfin — que ce ne serait pas absolument ce que nous entendons par *Zollverein*, mais le danger n'en serait pas moins grand pour la Belgique. Même ses conventions exclusives avec la France présentent déjà ce danger et il me sera facile de le prouver. Je prends pour exemple la convention

du 16 juillet qui a ouvert aux toiles belges les débouchés nécessaires vers la France. Bientôt tout ce commerce prendra exclusivement cette direction. Eh bien, Sire, si au bout de quatre ans où la convention linière expire, la France Vous menace de la résilier et qu'il arrive encore sous le nom de députations des émeutes chez Votre Majesté et ses ministres, le Gouvernement sera bien obligé de passer par toutes les conditions que la France voudra mettre à la prolongation de la convention. Que ne sera-ce pas à plus forte raison, si la Belgique conclut encore d'autres conventions semblables ? Ne sera-t-elle pas bientôt entièrement à la merci de la France et de son alliée, l'opinion publique en Belgique, après que les intérêts matériels des deux pays auront contracté une alliance intime et indissoluble ?

Le Roi répondit que j'avais raison, que la question était en effet grave et qu'il fallait prendre ses précautions, mais que la situation industrielle de la Belgique était aussi très grave, qu'avant tout il fallait vivre, etc.

Là-dessus le Roi entra dans de longs détails industriels dont je me réserve très humblement de rapporter l'essence au Ministère de Votre Majesté.

Dans le cours de l'entretien avec Sa Majesté je lui dis aussi qu'Elle savait probablement que des représentations analogues aux miennes avaient été faites à Paris par le ministre de Votre Majesté et celui d'Autriche. Le Roi avait l'air de l'ignorer. Je ne sais pas, si l'on a bien fait — dit-Il — il ne faut pas brusquer les Français, on risquerait de les voir faire par amour-propre blessé, ce qu'ils n'auraient pas fait sans cela.

On a, sans doute — répondis-je — cru nécessaire d'exposer une bonne fois la manière de voir des Puissances sur le projet douanier. Maintenant *qu'on sait à Paris, aussi bien qu'ici*, à quoi l'on s'expose en poursuivant ce projet, on ne pourra pas dire au moins qu'on n'a pas été averti.

Le Roi parut approuver cette raison.

Je ne répéterai pas ce que le Roi me dit encore sur les services qu'il avait rendus à la cause monar-

chique, sur les épreuves par où Il avait passé et sur les difficultés de Sa situation encore aujourd'hui.

Après un entretien de près d'une heure, le Roi me congédia en disant :

Je reviens à ce que j'ai dit au commencement de notre conversation. Je ne ferai rien qui puisse porter préjudice aux intérêts de l'Allemagne, avec laquelle je me regarde comme solidairement lié. Mais je prévois que les affaires commerciales nous créeront encore bien des difficultés. Cependant nous tâcherons d'en sortir convenablement ⁽¹⁾.

(1) A. M. A. E. — V.

Le baron d'Arnim adressa encore au Roi de Prusse, le 4 janvier 1843, un rapport dans lequel il disait :

« Dans ma t. h. dépêche n° 64 je me suis borné au rôle de simple rapporteur de l'audience que j'ai eue dernièrement du roi Léopold. Les paroles de Sa Majesté au sujet du projet douanier n'avaient pas besoin de commentaire; les efforts tendant à déplacer la question, et les captations employées pour flatter mon amour-propre, en même temps que mes convictions politiques, ne m'ont pas donné le change sur leur véritable signification; à travers les circonlocutions vagues et les explications insaisissables, l'on a pu clairement s'apercevoir que le malencontreux projet franco-belge existe toujours et que le roi Léopold est loin de l'avoir abandonné. Aussi ne reviendrai-je pas sur ce sujet, si je n'avais pas à ajouter que le comte de Dietrichstein, qui vient d'avoir également et dans le même but que moi, une audience de Sa Majesté belge, a obtenu un résultat tout semblable et en a rapporté une impression identique à la mienne. Le Ministre d'Autriche, qui a fait lire au Roi les instructions du prince de Metternich pour le comte d'Apponyi, a seulement reçu en échange l'assurance que le projet d'union franco-belge est abandonné *pour le moment*.

» En même temps le Roi s'est plaint au comte de Dietrichstein de ce que le Zollverein tarde toujours à faire quelque chose pour la Belgique, et il a ajouté qu'il faudra non seulement des diminutions sur le droit de transit, mais aussi des droits différentiels en faveur de ce pays, si l'on prétend le détourner d'une alliance commerciale avec la France.

» Je dois très humblement mentionner ici que le Roi, s'Il

*
**

Le prince de Metternich ne fit aucune réserve au sujet du langage insultant pour les Belges tenu par son représentant à Bruxelles à Léopold I^{er}. Il l'approuva pleinement d'avoir communiqué à ce dernier les lettres destinées à Guizot. De plus il le chargea de soumettre au souverain belge la dépêche qu'il avait adressée au comte Apponyi le 7 janvier (1).

En transmettant cette missive au comte de Dietrichstein, le prince de Metternich faisait remarquer à ce dernier que par la communication des instructions envoyées de Vienne au comte Apponyi, le roi des Belges connaîtrait toute la pensée du Gouvernement autrichien sur la question de l'union douanière.

Le roi Léopold, ajoutait-il, ne peut point ignorer que notre sentiment n'a point été favorable à la séparation de la Belgique d'avec la Hollande. La séparation effectuée, nous serons inflexibles sur le fait de l'indépendance de la nouvelle création (2).

Le Roi accueillit gracieusement la nouvelle communication des théories du chancelier impérial. Dans une audience qu'il accorda à Dietrichstein le 24 janvier, il rendit hommage aux grands services rendus par le Prince à la conservation de la paix en Europe

ne s'est pas plaint de la même manière vis-à-vis de moi, m'a cependant aussi demandé itérativement si les promesses du Zollverein par rapport au transit ne seraient pas bientôt réalisées.

» Pour ce qui est des faveurs différentielles que la Belgique demande à l'Union allemande, j'ai rapporté au baron de Bülow ce que le Roi m'a dit à ce sujet. » A. M. A. E. — V.

(1) Voir page 256.

(2) A. M. A. E. — V.

et affirma partager jusqu'à un certain point, ne fut-ce que pour les chances de l'avenir, les appréhensions des Puissances qu'une union douanière franco-belge ne grandisse à l'ombre des intérêts matériels jusqu'à une conquête déguisée de la France sur la Belgique (1).

*
* *

Désireux de ne laisser planer nulle part aucun doute sur son irréductible opposition à la conclusion de l'union franco-belge, le Chancelier croyait devoir exposer également ses vues au baron O'Sullivan de Grass. Il répéta au diplomate tout ce qu'il lui avait déjà dit antérieurement sur l'impossibilité pour la Belgique de contracter avec la France un accord douanier analogue à celui qui existait entre les États secondaires de l'Allemagne et la Prusse. Adoptant une thèse maintes fois opposée à la France et à la Belgique, il estimait semblable accord possible entre États déjà réunis par un lien fédéral, tandis que la neutralité de la Belgique, exclusive de toute alliance politique, lui interdisait aussi toute convention aux conséquences politiques incontestables.

Le baron O'Sullivan lui ayant répondu que, sous un prétexte politique, on ne pouvait enlever à la Belgique la faculté de régler ses rapports commerciaux selon ses intérêts, le Prince s'empressa de se déclarer sur ce terrain d'accord avec son interlocuteur.

L'Europe, ajouta-t-il, a voulu l'indépendance de la Belgique, cette indépendance est réelle mais elle est par sa nature ce que l'on pourrait appeler *factice*.

(1) Le comte de Dietrichstein au prince de Metternich, 25 janvier 1843. A. M. A. E. — V.

Une indépendance nationale est naturelle lorsqu'elle se suffit à elle-même, lorsque la position géographique d'un pays et sa force défensive sont suffisantes pour lui garantir son existence, la Belgique n'est pas dans cette condition; par ses propres moyens elle ne peut garantir son indépendance, c'est sur la garantie des États qui ont coopéré à son émancipation politique que son indépendance s'appuie, et ce soutien fondé sur des intérêts européens, est certainement aussi solide que des ressources naturelles, mais par la raison même que la Belgique se repose sur des intérêts européens, elle ne doit pas les froisser; en le faisant, elle démolirait sa propre base. D'un autre côté, il faut reconnaître que les Puissances qui ont voulu l'indépendance du peuple belge seraient en contradiction avec elles-mêmes, si elles lui refusaient les moyens de prospérité sans lesquels son existence serait compromise. L'Autriche veut sincèrement l'indépendance de la Belgique et c'est pourquoi elle n'a pu s'associer à des exigences peu réfléchies, dont la conséquence serait de rendre l'existence de ce Royaume impossible. On a fait des raisonnemens sur les conditions de votre neutralité perpétuelle; comme je ne suis pas un professeur, mais un ministre, j'ai laissé de côté ces subtilités de collègue et j'ai fait comprendre à Londres et à Berlin que la Belgique avait besoin pour vivre de la liberté de faire des arrangemens commerciaux, selon ses intérêts, avec les peuples qui l'environnent. Prétendre que les avantages concédés par la Belgique soient toujours égaux pour tous ses voisins, c'est contester le droit même. Le droit consiste à faire des concessions en proportion de celles qu'on reçoit et des bénéfices qu'on y trouve. Je vous conseillerai toujours des arrangemens de tarif, de préférence à des traités de commerce, mais vous avez le droit de faire de semblables traités en respectant les conditions de votre existence politique.

Selon moi un traité d'union douanière avec la France était non seulement contraire aux intérêts matériels de la France, mais impraticable et c'est pour ouvrir à cet égard les yeux du roi des Français

que j'ai fait à Paris une démarche toute amicale et sans aucun caractère officiel, ce qui m'a permis d'être beaucoup plus explicite. La lettre que j'ai écrite au comte Apponyi et dont le roi des Français a eu connaissance, avait pour but de le détourner de son projet, tout en évitant de recourir à des représentations officielles qui auraient plutôt *forcé* qu'empêché le traité d'union. C'est pourquoi j'ai écrit à Paris que les autres Cours étaient du même avis que l'Autriche, mais qu'il n'y avait pas eu *concert* entre elles. Cette démarche a eu tout le succès que je pouvais en espérer, le roi Louis-Philippe m'en a fait remercier, il m'a su gré de ma franchise et le projet est *décidément abandonné*.

Cependant, dit encore le Prince, je ne me suis pas borné là, il ne suffisait pas d'empêcher l'union douanière de s'accomplir, il fallait vous faire avoir ce que vous y cherchiez, c'est-à-dire des débouchés pour l'exubérance de votre production, c'est à quoi je me suis employé, et je puis vous dire que l'on comprend aujourd'hui à Londres et à Berlin cette nécessité à laquelle se lie votre indépendance même. C'est vers ce résultat que vous devez tendre aujourd'hui vous y trouverez les Cabinets bien disposés, et dans ce cercle d'action, vous avez une liberté *entière et incontestable*.

Le baron O'Sullivan terminait la dépêche relatant cette conversation en écrivant :

Ce n'est pas l'accroissement de nos rapports commerciaux avec la France que redoute l'Autriche, pas plus que la connexion plus intime qui pourrait en résulter. Le Cabinet de Vienne nous laissera abaisser nos tarifs et accorder des avantages exclusifs à la France, tout ce qu'il demande c'est que notre douane ne soit levée d'aucun côté ⁽¹⁾.

(1) Le baron O'Sullivan de Grass au comte de Briey, 23 janvier 1843. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

*
* *

Dans son entretien du 24 janvier avec le comte de Dietrichstein, Léopold I^{er} avait dit que le projet d'union franco-belge était *pour le moment* complètement abandonné. Ces mots *pour le moment* mirent le chancelier en défiance et lui firent croire à l'intention du monarque belge de ressusciter un jour la question. Aussi crut-il devoir adresser au comte de Dietrichstein une nouvelle dépêche afin de bien faire comprendre au roi Léopold que l'opposition actuelle des Puissances à l'union franco-belge n'était pas une opposition de circonstance, mais une opposition basée sur des motifs permanents.

Je profite du passage du présent courrier par Bruxelles, écrivait-il de Vienne le 8 février 1843, pour accuser à Votre Excellence la réception de son intéressant rapport du 25 janvier. La franchise avec laquelle le roi Léopold a bien voulu s'expliquer envers Vous, Monsieur le Comte, au sujet de la question douanière m'engage à Vous exprimer avec une égale franchise l'impression que m'ont faites les paroles de Sa Majesté.

Mon expédition à Paris du 8 décembre que le Roi a bien voulu juger favorablement, établit d'une manière parfaitement précise notre point de vue fondamental sur la question de l'union douanière. D'après notre point de départ, la question elle-même se trouve jugée puisqu'elle est qualifiée *d'entreprise impossible*. Le Roi la considère comme *ajournée*; entre ces deux conclusions il y a une dissidence évidente, car le jugement que notre conscience nous a dicté, n'est pas motivé par les circonstances du moment, par conséquent il n'est pas restreint dans des limites de temps; l'opinion que nous avons prononcée est puisée dans la nature des choses, et porte sur l'existence présente et future *d'une Belgique indépendante*. Il se peut qu'on regarde cette thèse comme hasardée; dans notre intime conviction il n'en

est point ainsi et je ne suis nullement embarrassé pour justifier notre manière de voir.

L'union douanière entre la Belgique et la France est impossible, parce que la France ne saurait l'admettre dans des proportions restreintes; parce que la Belgique ne saurait en vouloir dans des proportions qui ne seraient pas restreintes; enfin, parce que les Puissances sous l'égide desquelles l'œuvre de la séparation de la Belgique avec la Hollande a été consommée et qui ne s'y sont déterminées que sous la condition d'une entière indépendance de la Belgique — ces Puissances — dis-je, ne sauraient, ni en principe ni de fait, admettre une union douanière qui détruirait cette condition.

La France ne peut vouloir d'une union franchement circonscrite, parce que les charges que cette union ferait peser sur l'industrie française, ne se trouveraient point compensées pour le Royaume, comme elles pourraient l'être dans le cas de l'incorporation *territoriale* de la Belgique.

La Belgique, qui, — nous l'admettons comme possible — gagnerait peut-être à une union de douane un marché utile au débit de sa vaste industrie, ne saurait cependant vouloir se créer une situation qui, par une force des choses irrésistible, la conduirait tôt ou tard à une incorporation avec la France, et annulerait sa nationalité et son indépendance politique. Les Puissances, parties contractantes dans les transactions de Londres, convaincues de l'impossibilité de faire marcher de front les idées *d'union douanière* avec *l'indépendance* qu'elles ont stipulée et garantie à leur nouvelle création, doivent se refuser à toute idée de ce genre, et c'est ce qu'elles feront.

En plaçant la thèse ainsi que je le fais, c'est-à-dire avec une entière franchise, tout observateur impartial est en droit de demander : comment un projet qui, de sa nature, est condamné à ne pouvoir se réaliser, a jamais pu prendre un corps ? La réponse à cette demande me paraît facile; voilà en tout cas ce que j'en pense. Maintes causes permanentes font de la Belgique un pays productif; mais durant les vingt dernières années son industrie s'est élevée à un degré

immense par le concours de circonstances fortuites. Ces circonstances ayant changé, le pays regorge aujourd'hui des produits pour lesquels les débouchés lui manquent. Il en résulte, pour ce pays, un état de malaise d'autant plus sensible que cette situation n'est pas un produit de la faiblesse, mais au contraire celui d'une exubérance de forces relatives, état pour tout pays anormal. Le trop-plein de la production belge réclame des débouchés, rien n'est plus naturel que ce vœu; c'est donc dans la recherche des moyens qu'on s'est trompé. Faut-il pour cela que la Belgique périsse ? Nous ne le croyons pas; la Belgique a voulu être politiquement indépendante et les Puissances ont concouru à établir cette indépendance; ce Royaume doit ainsi rester ce qu'il est et le remède au mal existant doit être cherché dans d'autres voies que dans celles que réprouve le principe de l'indépendance politique du nouveau Royaume. Aussi ne connaissons-nous aucune Puissance qui ne fût disposée à favoriser, dans les voies de l'équité, ce qui peut être nécessaire au bien réel de la Belgique; ce qu'elles ne sauraient admettre c'est ce qui compromettrait l'existence de ce pays, telle que les traités l'ont établie (1).

Lorsque Léopold I^{er} eut reçu le 27 février communication de cette dépêche, il ne parut pas vouloir entrer avec le comte de Dietrichstein en discussion sur le point de savoir si le projet d'union franco-belge pouvait être considéré comme simplement ajourné ou si, conformément à l'opinion du prince de Metternich, il était impossible à réaliser (2). Il se contenta de chercher à convaincre son interlocuteur :

(1) A. M. A. E. — V.

(2) L'impossibilité de réaliser une union douanière franco-belge était admise en Belgique par certains esprits.

« M. Liedts, ancien ministre de l'Intérieur sous le ministère Lebeau, et dernièrement envoyé à Paris pour y prendre part aux négociations commerciales, écrit Dietrichstein à Metternich le 28 décembre 1842, m'en a parlé l'autre jour

I. — Qu'on s'exagérait les conséquences politiques d'une union douanière franco-belge et que maintes considérations de ceux qui se prononçaient *contre* cette entreprise étaient purement hypothétiques attendu que l'histoire ne présentait aucune position analogue à celle dans laquelle se trouvent la France et la Belgique sous ce rapport.

II. — Qu'on attribuait bien à tort au roi Louis-Philippe des vues ambitieuses ou même de conquête pacifique.

La situation de la France, dit le Roi, est entièrement changée. Elle n'est plus aussi redoutable qu'elle le fut sous l'ancien régime, sous l'Empire, sous la Restauration. Ses institutions de régime représentatif même s'opposent à toute idée de conquête. Le roi

longuement. Il me déclara avec beaucoup de franchise que, d'après sa connaissance approfondie des détails matériels de la négociation, sa réussite était matériellement impossible. L'opinion de M. Liedts sur la valeur qu'il faut dès lors attribuer aux tentatives de son Souverain vers l'atteinte de ce but imaginaire, cette opinion, dis-je, coïncide singulièrement et entièrement avec la supposition émise dans la lettre particulière que V. A. m'a adressée sur le calcul suivi peut-être par S. M. belge, calcul malentendu de politique, de nécessité de position et de patriotisme personnels.

» M. Liedts n'est pas diplomate, mais homme d'affaires, auquel ces assertions ont échappé dans l'abandon d'une causerie, c'est précisément sous ce point de vue que je leur accorde quelque valeur.

» L'attitude du Cabinet anglais dans l'affaire en instance me semble avoir manqué de conséquence et de suite. Se plaçant tantôt sur le terrain des théories, tantôt sur celui d'une application pratique, voulant formuler, mais ne formulant point nettement son *veto* commercial, le Ministre britannique me semble avoir trop ouvert la porte aux *avocasseries* et c'est là un terrain sur lequel les jouteurs belges se complaisent et qui n'avance pas la question. » A. M. A. E. — V.

Louis-Philippe ne vise qu'à consolider ce pays dans son organisation intérieure et à se consolider lui-même ainsi que sa dynastie. La mort du duc d'Orléans a renforcé encore dans son esprit les idées conservatrices. Un mieux considérable se manifeste aussi dans la situation de la France et le traité du 15 juillet 1840 tout en blessant ses justes susceptibilités n'a cependant pas réveillé le principe révolutionnaire. Aussi les luttes parlementaires actuelles ne sont plus des principes en présence mais uniquement des ambitions personnelles en jeu.

Le projet d'union douanière abandonné aujourd'hui n'avait d'autre valeur que de donner satisfaction aux besoins matériels et, ainsi que je vous l'ai souvent dit, le secours qui nous arriverait ainsi de la France ferait taire l'expression des vœux en Belgique qui appelleraient peut-être une incorporation *politique* avec la France pour exister matériellement, car, comme le prince de Metternich l'observe lui-même, il faut pouvoir vivre avant de viser à l'indépendance politique.

Le comte de Dietrichstein, peu disposé en général à accepter aucune explication plus ou moins en contradiction avec les vues de son Gouvernement, s'éleva contre les plaintes des industriels et commerçants belges empreintes, à son avis, d'une forte exagération. Des spéculations tentées « par cupidité et imprévoyance », affirma-t-il aussi, ne pouvaient être prises en considération pour légitimer une solution de nature à compromettre, comme le pensaient quatre des Puissances fondatrices de l'indépendance de la Belgique, la position réservée à ce pays dans le système politique européen.

Dietrichstein concluait la dépêche relatant son entretien avec Léopold I^{er} en écrivant :

Il faudra, j'en ai l'intime conviction, partagée par mes collègues d'Angleterre et de Prusse, ne jamais perdre de vue, tant à Bruxelles qu'à Paris, que le projet de fusion douanière n'est pas *franchement*

abandonné et je crois suivre les intentions de Votre Altesse en saisissant toutes les occasions favorables pour me prononcer dans le sens de la dépêche du 8 février dont je compte même donner lecture à MM. de Briey et Nothomb qui, d'ailleurs, sont instruits par le Roi du contenu de cette communication (1).

*
* *

Il nous faut revenir un peu en arrière pour exposer les pourparlers qui continuaient à se tenir entre la Prusse, l'Angleterre, la Russie et l'Autriche au sujet des relations franco-belges.

Grands furent le mécontentement et la surprise du prince de Metternich quand il apprit l'accueil peu enthousiaste réservé à Londres à ses propositions du 23 novembre. Il jugea mal saisi l'esprit dans lequel elles avaient été conçues (2). Il imputa à Neumann de les avoir insuffisamment défendues et expliquées (3).

(1) Dietrichstein à Metternich, mars 1843. A. M. A. E. — V.

(2) Metternich à Neumann, 13 déc. 1842. A. M. A. E. — V.

(3) « Je vous taxe, écrivait-il le 13 janvier 1843 à l'ambassadeur d'Autriche à Londres, de ne m'avoir pas compris vous-même après avoir pris connaissance de mon expédition du 23 novembre dernier, car comment expliquer autrement les exhortations que dans le sens de lord Aberdeen vous m'avez adressées au lieu de vous appliquer à rectifier les impressions erronées de ce ministre ? Relisez mon travail du 23 novembre et comparez le à mon expédition à Paris du 8 décembre, et vous devrez vous convaincre que la première de ces expéditions a renfermé le strict programme de la mise en scène de la pièce du 8 décembre.

» Approuver la pièce et se soulever contre le programme ne se peut que par suite d'une interprétation fautive du programme.

» Si je vous adresse entre quatre yeux cette franche remarque, je crois remplir un devoir de conscience et vous rendre un service, car ce n'est qu'en soutenant avec vigueur la marche que croit devoir suivre celui qui tient le gouvernail, que celui qui est appelé à représenter le conduc-

Les reproches adressés à ce sujet au diplomate autrichien amenèrent ce dernier à donner des renseignements plus précis qu'il ne l'avait fait dans sa dépêche du 6 décembre sur son entrevue du 4 avec lord Aberdeen (1).

Si je m'étais appliqué à rendre à Votre Altesse, écrivait Neumann dans un rapport secret du 3 février 1843, un compte détaillé de l'entretien peu agréable que j'ai eu à cette occasion avec lord Aberdeen, peut-être se fut-Elle persuadée que je n'ai de mon côté rien négligé pour développer à Sa Seigneurie l'idée de Votre Altesse en tâchant de lui faire comprendre l'utilité de Votre plan, mon Prince, et la marche prudente, mais énergique, que Vous comptiez faire suivre à Paris à l'aide d'une juste distribution de rôles; mais je trouvai le Principal Secrétaire d'État prévenu contre la proposition de notre Cabinet, à la suite des impressions fausses qu'il avait reçues de Sir Robert Gordon. Cet ambassadeur, informé par Votre Altesse des directions qu'Elle m'envoyait, n'en avait pas saisi la portée et n'y vit pour son Gouvernement qu'une compromission au lieu d'un moyen de l'éviter.

C'est dans cette malheureuse disposition que je trouvai lord Aberdeen et j'avoue que mes efforts pour dissiper ces préventions échouèrent complètement. Car, plus j'essayais à ramener le Principal Secrétaire d'État dans le véritable sens des vues du Cabinet Impérial, et plus il opposait à mes arguments une résistance opiniâtre mêlée d'une telle aigreur et d'une telle irritation que je finis par lui dire : « Mylord, il y a ici quelque chose que je ne puis m'expliquer; pénétré comme je le suis des bonnes dispositions de mon Cabinet envers le vôtre, de son vif désir de venir au devant de tout ce qui peut Vous être agréable en autant que cela lui soit toujours possible, je vois avec peine que depuis quelque temps

teur ne court pas le risque de faire le mal là où il ne veut faire que le bien. Ceci dit, il n'en sera plus question. »
A. M. A. E. — V.

(1) Voir page 205.

vous n'accueillez pas avec votre bienveillance accoutumée les communications que je suis dans le cas de vous faire; j'en prends sur moi toute la faute, soit que je ne m'explique pas bien, ou que je rende mal les intentions de mon Gouvernement; mais tant il y a que je vais prier ma Cour de choisir un organe plus habile et plus heureux que moi pour se faire comprendre de Votre Seigneurie. »

Lord Aberdeen sentit qu'il était allé trop loin et se ravisa immédiatement.

Je trouverais déplacé de consigner dans un rapport ce qu'il me dit alors de personnellement flatteur; cependant Sa Seigneurie ne revint pas des impressions erronées qu'Elle avait reçues, mais en causa avec plus de calme. Si j'ai passé sous silence cet épisode, c'est qu'il aurait pu nuire à Sir Robert Gordon et que j'avais atteint mon but en ramenant le Principal Secrétaire d'État dans la voie d'une discussion amicale, dont il était sorti depuis quelque temps. J'avais attribué les dispositions regrettables, dans lesquelles j'avais avant cette dernière explication trouvé quelquefois Sa Seigneurie, au non succès de l'affaire Cobourg et au mauvais état de sa santé; d'ailleurs habitué à considérer lord Aberdeen comme l'ami sincère de l'Autriche, ce qu'il est dans le fond, j'ai supporté avec patience ses mouvements d'humeur que je considérais ne devoir être que passagers, en outre que le rôle d'un agent diplomatique est de savoir distinguer ce qui est intentionnel de ce qui ne l'est pas, et d'éviter surtout ce qui pourrait aigrir les relations, en se livrant à des récits trop minutieux de conversations faites avec cet abandon que l'on a envers des amis avec lesquels l'on croit pouvoir ne pas se gêner (1).

(1) A. M. A. E. — V.

A cette dépêche officielle, le baron de Neumann, pour mieux s'excuser, ajoutait une lettre privée et secrète dont le texte ne manque pas d'intérêt :

« Mon Prince,

« Il m'est arrivé quelquefois d'avoir le bonheur de Vous deviner, mais rarement de ne pas Vous comprendre, je ne

Pour mieux faire comprendre à Londres la pensée inspiratrice de ses instructions du 23 novembre, Metternich envoyait le 13 décembre de nouvelles instructions au baron de Neumann. Celui-ci se hâta de les soumettre au Cabinet britannique.

Je me permets d'espérer, mandait-il, qu'après avoir eu connaissance de mon expédition à Paris du 8 décembre, ils (les ministres anglais) se seront convaincus que la pensée des deux Cabinets ne diffère ni quant au fond de la question, ni même relativement au mode à employer pour la traiter. Ce que nous avions désiré que fit le Cabinet britannique, il l'avait déjà fait; il s'est expliqué envers les Cours de Paris et de Bruxelles. Il ne nous appartenait pas d'élever les premiers la voix; nous n'avons point cru

me sens pas coupable de ce reproche dans l'occasion où Votre Altesse me l'adresse; dans le rapport que j'ai eu l'honneur de Lui faire le 6 décembre dernier de mon long entretien avec lord Aberdeen sur l'affaire de l'union douanière franco-belge, formant l'objet de l'expédition de Votre Altesse en date du 23 novembre, je ne me suis permis aucunes exhortations, elles seraient déplacées de ma part, mais j'ai rendu fidèlement ce que m'a dit ce Ministre. Il est vrai que je n'ai pas assez indiqué les paroles qui sortaient de la bouche de P. S. d'Etat et qu'elles peuvent être prises comme venant de moi. J'aurais pu faire des commentaires sur les impressions erronées de lord Aberdeen, que je me suis appliqué à rectifier vis-à-vis de lui, j'aurais pu, comme font beaucoup d'autres, Vous faire, mon Prince, un long récit dialogué de tout ce qui s'est passé entre lord Aberdeen et moi pendant les deux heures qu'a duré notre conversation; j'aurais pu, comme on fait ordinairement, m'y réserver le beau rôle, mais ma nature répugne à ce genre de charlatanisme; je sais que si j'avais écouté mes intérêts, j'aurais dû le faire; Votre Altesse eût peut-être été *étonnée* de la vigueur avec laquelle j'ai repoussé la fausse argumentation, l'humeur allant jusqu'à la malhonnêteté du P. S. d'Etat, mais j'ai préféré Lui épargner l'ennui de détails peu amusants et fort désagréables; mon rôle est d'applanir, d'adoucir et non

davantage devoir nous mettre en avant sur le terrain que la Cour de Prusse avait regardé comme opportun, et sur lequel, par suite des remontrances du Cabinet anglais, elle a reculé elle-même. Nous avons jugé nécessaire d'empêcher que la polémique n'envahisse un champ, où il suffit que les Cours s'attachent aux faits existants pour y puiser des moyens bien autrement forts, pour faire opposition à une velléité mal conçue et dangereusement accueillie par les rois Louis-Philippe et Léopold. En un mot, nous avons avancé nos idées sur la marche qu'en conscience nous croyons la plus utile, et cette conviction, nous n'en avons pas plus fait mystère à Paris que vis-à-vis des autres Cours intervenues dans ce qui regarde et peut (consolider) ou invalider l'indépendance de la nouvelle création belge. J'aurais pu terminer la lettre que j'ai écrite à M. le comte Apponyi le 8 décembre après le premier alinéa, dans lequel j'ai déclaré

d'envenimer. Sir Robert Gordon devrait remplir le sien de même, si Votre Altesse n'est pas parvenue à l'éclairer sur le contenu de Son expédition du 23 novembre. Comment pouvais-je espérer effacer les mauvaises impressions que lord Aberdeen avait reçues par son frère ? Les Gordon sont tous faits d'une même pâte qui s'endurcit à mesure qu'on veut la travailler. Sir Robert Peel est tout un autre homme, facile, d'une pénétration prompte, de manières aimables; on l'approche et le quitte toujours avec plaisir, tandis que l'abord de l'autre est froid et qu'il a toujours l'air de dire en lui-même, quand cela finira-t-il ? C'est ce dont se plaignent tous mes collègues, mais il y a au fond de tout cela une si grande rectitude, tant de droiture et dans le fait de bonnes dispositions pour nous, qu'il faut passer sur les inconvénients que je viens de signaler; la plus grande partie de sa mauvaise humeur contre nous provient de ce qu'il se trouve arrêté dans le bien qu'il voulait nous faire; il désireait que l'Autriche occupât la première place, non seulement dans l'opinion publique, mais aussi à la Cour. Notre attitude y est gâtée pour longtemps avec celle de la Prusse. M. de Brünnow partage depuis deux ans notre disgrâce pour avoir échoué dans la demande de l'envoi d'un Ministre russe à Bruxelles. Peut-être sera-t-il plus heureux cette fois-ci. » A. M. A. E. — V.

inexécutable le projet de l'union douanière. Je ne l'ai point fait parce que j'ai cru devoir appuyer cet énoncé sur des raisons, parmi lesquelles il m'a semblé que l'argument de réserver aux législatures le droit d'interpréter une législation, devait avoir plus de force que tout autre.

En effet, comment reconnaître à une Cour le droit d'imposer aux quatre Cours, qui ont une part égale à la séparation de la Belgique d'avec la Hollande son jugement sur ce qui constitue l'existence indépendante du pays, que toutes ont concouru à créer ? Si cette thèse est juste en ce qui concerne le principe d'interprétation en général, elle l'est bien plus encore dans un cas où il s'agit d'interpréter l'admissibilité d'une mesure conçue dans un intérêt exclusivement français et qui heurte celui des autres Cours contractantes et garantes de l'indépendance belge. En plaçant sur ce terrain l'opposition des quatre Cours, celle-ci est inattaquable même par la mauvaise foi ⁽¹⁾.

(1) A. M. A. E. — V.

Le prince de Metternich terminait sa dépêche par les lignes suivantes : « Avant de fixer mon opinion sur la suite à donner à l'affaire en instance, j'attendrai d'avoir pris connaissance des rapports que vous m'adresserez après l'arrivée à Londres du courrier que je vous ai expédié le 9 décembre. On a désiré à Londres que nous élevions notre voix envers le Cabinet français; nous l'avons fait et, si tout ne me trompe, notre voix aura été celle qui s'y sera le plus énergiquement prononcé. On a désiré que nous prêtions à nos explications envers ce Cabinet la forme d'un *avertissement*; en prenant connaissance de mes lettres à M. le comte d'Apponyi, vous aurez vu que c'est là le terme que j'ai employé pour caractériser notre démarche. On croit parfois à Londres que nous serions disposés à user de caresses envers le Gouvernement français; il n'en est pas ainsi, en affaires nous n'usons de caresses envers personne, à commencer par nous-mêmes. Nous nous plaçons en face de la vérité et nous cherchons nos moyens d'action dans les armes propres à cette puissance. La question de l'union douanière est, à notre avis, une conséquence naturelle de la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, mais en même temps c'est, à notre avis, une des moins menaçantes, parce qu'elle trouve son contre-

Le baron de Neumann faisait part au Chancelier, le 19 décembre, du bon effet produit sur le Cabinet de Saint-James par la démarche du comte Apponyi près de Louis-Philippe et de Guizot. Il insiste sur ce

« poids dans bien des intérêts divergents entre les deux pays limitrophes que l'union douanière éveillerait au lieu de les assoupir. Une circonstance regrettable c'est la publicité qu'à eue en France l'opposition des Cours à l'idée des deux Rois, car, dans la situation morale des partis dans ce pays, les velléités royales peuvent trouver de l'appui dans cette opposition par suite d'efforts dictés par l'esprit de jactance qui est toujours si prêt à s'éveiller en France, et peut-être même par suite de mesures gouvernementales. Les journaux français sont remplis de cet intermède dans lequel ils assignent aux Cours, y compris même celle de France, des rôles qui sont de pure invention. De ce fait il ressort une preuve nouvelle combien il est difficile de maintenir avec le Gouvernement français des relations qui sont aussi sujettes à des difficultés de tous les genres. »

Rendu très nerveux par son échec de Londres, Metternich écrivait encore le 14 décembre à Neumann :

« Vous comprendrez que je dois laisser en suspens ma conscience jusqu'au retour du courrier que je vous ai expédié le 9 décembre. Ce qui est clair c'est que nous n'avons pas été compris à Londres le 23 novembre.

» La question douanière est une très mauvaise question et cela parce que, si d'une part elle n'est que le symptôme d'un mal d'une espèce fort maligne, elle repose par sa nature sur un terrain qui prête à bien de la chicane. En précisant ce jugement je vous dirai que la question est une conséquence voulue de la déclaration d'indépendance d'un pays auquel manquent les éléments de l'indépendance, et qu'en touchant à des intérêts, qui portent à la fois et à un même degré sur le terrain administratif et sur celui politique, elle a la valeur d'un pétard lancé dans un lieu de réunion rempli d'un paisible monde. Les questions de cette espèce il faut les couper court et les étrangler dès leur naissance, ou n'y point prendre garde et les abandonner à leur sort, qui est celui de les faire tourner contre leurs auteurs, tel que cela a, de prime abord, eu lieu dans l'affaire en instance.

point, non sans une certaine flagornerie, dans plusieurs rapports subséquents.

Il n'y avait qu'un ministre placé aussi haut que Votre Altesse, dit-il dans la première de ses missives, qui pouvait parler comme Elle l'a fait... Vous avez pris, mon Prince, l'affaire franco-belge de son point le plus élevé; pour me servir d'une phrase vulgaire, je dirai que vous l'avez prise au collet et que c'était le meilleur moyen de l'étrangler et elle le sera (1).

Les instructions données par le Chancelier au représentant de l'Autriche à Paris auraient procuré, d'après Neumann, à lord Aberdeen la plus grande satisfaction, elles auraient non seulement répondu aux désirs du Principal Secrétaire d'État, mais les auraient même dépassés.

Le prince de Metternich, aurait dit aussi Sir Robert Peel, a saisi l'affaire par son véritable côté en se plaçant sur le terrain des faits et des nécessités; il évite une discussion oiseuse de théorie et de principes et j'admets et me range à la thèse qu'une union douanière entre la Belgique et la France ne saurait être consommée *sans amener une crise politique en Europe*. L'alternative qui en résulte pour le roi Louis-Philippe reste pour lui un argument sans réplique, savoir qu'il devra subir les conséquences de cette

» Le meilleur mode, pour couper court à des questions de chicane, c'est de parler droit et ferme, et la raison la plus cathégorique est celle que prête le manque du *pouvoir* qui est bien autrement cathégorique que celui de la *volonté*.

» Nous avons dit à Paris ce que nous pensons des positions, notre conscience dès lors est satisfaite. La chose en dernière analyse tombera par le manque de vitalité qui lui est propre. J'attendrai les réponses de Paris et de Londres à nos expéditions du 8 et 9 décembre pour aborder de nouveau la question. En attendant nous resterons les bras croisés. » A. M. A. E. — V.

(1) Neumann à Metternich, 19 déc. 1842. A. M. A. E. — V.

crise, s'il s'engage dans la malencontreuse affaire, ou opérer une retraite, qui serait également dange-reuse pour ce prince.

Réunis en conférence, d'autres ministres anglais émirent, comme Sir Robert Peel, une entière appro-bation. Ils reconnurent dans les lettres du prince de Metternich au comte Apponyi une conception et une rédaction remarquablement habiles. Selon eux « rien ne pouvait quant au fond et à la forme mieux remplir l'objet désiré ». Le Premier Ministre chargea le baron de Neumann de transmettre de chaleureux remercie-ments au Chancelier.

Il n'y a, dit-il, pas une de ses paroles que je n'adopte, et il me trouvera prêt à les soutenir dans toute leur étendue et leur application (1).

Cette approbation n'effaça pas la déconvenue donnée au Chancelier par l'échec de ses instructions du 23 novembre. Il adressa à Neumann diverses dépêches dans lesquelles son ressentiment se mani-festait en de vives critiques de la politique britan-nique.

Je regarde comme un grand inconvénient, lui écrivait-il le 13 janvier 1843, la manière dont bien des choses sont placées en Angleterre. La Reine a certes de grandes qualités, mais il suffit qu'Elle ait égale-ment des côtés faibles pour que ceux-ci influent sur la marche des affaires. Parmi ses défauts le *népo-tisme* (et encore un népotisme étranger au pays) a la valeur d'un malheur. Celui-ci est augmenté par l'esprit de courtoisnerie qui nulle part n'est plus agissant sur les conseillers de la Couronne qu'en Angleterre. Le chef de la politique anglaise est un fort honnête homme, mais qui a la compréhension

(1) Le même au même, 23 décembre 1842. A. M. A. E. — V.

lente. L'homme fort c'est le chevalier Peel, mais il n'a jamais tourné son esprit vers la politique extérieure. Derrière les coulisses se trouve placé lord Palmerston, que je regarde comme l'un des esprits les plus déliés et à la fois les plus audacieux sur le champ que l'administration actuelle sait le moins occuper, sur celui de la politique étrangère. De tout ceci il nait des dangers qui dépassent les limites des simples embarras et que personne n'est peut-être plus appelé à reconnaître que moi, et cela par la double raison que je sais ce que je dois vouloir, et qu'une longue habitude des affaires m'a prêté de l'expérience, et parce que je connais la valeur des rapports directs entre nous et l'Angleterre. Or, ces rapports étant fort difficiles à assurer là où rien ne devrait être plus facile, je ne saurais me tromper sur la cause des effets que j'ai à combattre aussi souvent que je les rencontre, et que je rencontre, plus ou moins activement, dans toutes les circonstances. Je me suis expliqué envers Sir Robert Gordon à la suite du plein assentiment que, de la part de son frère, il est venu m'apporter de notre marche dans l'affaire douanière. Je lui ai reproché les impressions que je le savais avoir données à son frère et je l'ai prévenu qu'à l'avenir je croirai mieux servir la cause en ne lui prêtant pas la chance d'une récurrence. Il a cherché à se disculper le mieux possible, je ne profiterai pas moins de la leçon. Sir Robert est l'un de ces hommes qui commencent toujours par ne pas comprendre ce qu'ils admettent après conçu, et ce n'est pas dans des dispositions pareilles que se trouve le véritable moyen de servir le bien (1).

Une seconde missive secrète du même jour est non moins éloquente du mécontentement du Chancelier.

Vous aurez lieu de Vous convaincre, en lisant la précédente dépêche, que j'y ai abordé la question de l'union douanière, d'une manière assez laconique. J'ai eu pour cela deux motifs, d'abord le prix que,

(1) A. M. A. E. — V.

dans l'intérêt de la cause du repos, j'attache à ce que cette question soit regardée *comme finie*, puis, le sentiment pénible que me fait éprouver la contrariété tantôt ouverte, tantôt cachée, que dans la majeure partie des affaires nous rencontrons de la part d'un Cabinet dont l'attitude envers nous devrait être tout autre, s'il consultait ou son propre intérêt ou l'intérêt général.

Comme il m'importe que, sous ce rapport, Vous soyez entièrement au fait de nos impressions, je crois devoir entrer ici dans quelques détails.

En jetant un coup d'œil impartial sur la conduite que le Cabinet anglais observe à notre égard, il est impossible de ne pas y remarquer deux choses qui ne sont guère de nature à resserrer entre les deux Cours les liens de la confiance. En premier lieu, lorsqu'au début d'une affaire où nous sommes appelés à nous expliquer sans réserve, nous proposons une chose ou un mode, *nous ne sommes pas compris*. En second lieu le Cabinet de Londres a pris l'habitude de se décharger sur nous du poids des embarras qui ressortent, soit de la nature de l'affaire en instance, soit de la position des ministres anglais dans cette affaire ⁽¹⁾. Pour prouver la justesse de ces deux

(1) Pour atténuer l'effet des reproches que lui avait adressés le Chancelier, le baron de Neumann faisait sur ce point chorus avec ce dernier. Le 3 février, il lui écrivait :

« La troisième charge finalement fut celle de la demande d'une démarche de notre Cour près de celle des Tuileries, dans l'objet d'empêcher la conclusion d'une union commerciale franco-belge, demande qui n'a été qu'un acte de pusillanimité de la part du Cabinet anglais, auquel il répugnait de se mettre lui-même en avant et qui pour cela désirerait que nous nous chargeassions de la grosse besogne. En effet, quelle a été l'issue de la démarche confidentielle verbale, anodine, dont lord Cowley a été chargé auprès de M. Guizot, si ce n'est que celui-ci n'a pas même écouté l'ambassadeur britannique et lui a déclaré qu'il ne pouvait accepter une conversation et encore moins une discussion sur l'affaire en instance, et la chose en serait restée là, sans l'intervention

observations, il suffit de citer à l'appui de la première, ce qui s'est passé à Londres entre l'arrivée de mon expédition du 23 novembre et celle de l'expédition du 8 décembre; pour justifier ma seconde remarque, je Vous citerai l'affaire Cobourg et tout ce qui y tient.

Il est clair, en effet, que l'expédition, que je Vous ai adressée le 23 novembre dernier, a été mal saisie et que la pensée que j'ai développée dans mon travail de ce jour a été interprétée par lord Aberdeen dans un sens que, par une expression ménagée, je ne qualifierai que de déplaisant. Que renfermait mon expédition à Paris du 8 décembre, si ce n'est la stricte application du système que dans l'expédition du 23 novembre j'avais annoncé au Cabinet britannique comme étant celui que nous entendions suivre? Vous avez été dans le cas de nous apprendre que mon expédition à Paris avait rencontré le suffrage le plus complet des ministres anglais, cela étant, comment ces mêmes ministres ont-ils pu condamner l'exposé antérieur de notre pensée? Si Vous deviez ne point posséder la clef de l'énigme, Monsieur le Baron, je puis Vous la fournir.

Quand j'informai Sir Robert Gordon du contenu de ma direction à Londres du 23 novembre, cet Ambassadeur, qui ne saisit pas facilement, a fait à mon travail les objections que lord Aberdeen Vous a exposées de son côté, ce sont donc les impressions de son frère qui agissent sur le Principal Secrétaire d'État et ce ne sont pas les termes du travail qui passe sous ses yeux qui fixent son jugement. Sir Robert Gordon a reçu l'impression : *que notre Cour entendait se placer sur une ligne de caresses envers*

si sagement combinée du Cabinet impérial. Entre les deux époques, celle du 23 novembre où Votre Altesse réservait un beau rôle à l'Angleterre, et celle du 8 décembre, où Elle chargea M. le comte Apponyi d'agir, il me semble que l'amour propre britannique devrait souffrir davantage de ce que notre voix ait produit plus d'effet à Paris que celle du Cabinet anglais. » A. M. A. E. — V.

le Cabinet français et engager en même temps le Gouvernement britannique dans une brouillerie avec la France ! Quand je lui donnai connaissance de mon expédition à Paris du 8 décembre, l'Ambassadeur eut la franchise de m'exprimer sa *surprise* de la fermeté de mon langage vis-à-vis de M. Guizot et du roi Louis-Philippe. Si un ambassadeur est privé de facultés intellectuelles qu'on serait heureux de rencontrer en lui, ce n'est pas une excuse pour son Cabinet de ne pas comprendre ce qui est trop positif pour ne pas être compris, et ce qui ne saurait être révoqué en doute sans un manque de confiance, lequel, dans des circonstances données, peut être plus nuisible dans ses conséquences que ne le serait la confiance mal placée. En pesant les positions dans la balance de la Vérité, il est évident que, dans la question douanière, c'est nous qui nous sommes chargés d'un rôle que le Cabinet anglais n'a point su remplir *dans un intérêt bien plus anglais qu'autrichien*. C'est au Gouvernement anglais qu'il aurait appartenu d'abattre d'un seul coup la question douanière, et ce coup (ce) n'est pas lui mais c'est nous qui avons su le frapper là où il a dû porter, c'est-à-dire *sur le roi des Français*.

Si nous ne nous étions point jetés en travers de l'affaire, elle eut inmanquablement pris une forme de laquelle plus personne n'aurait su se tirer. Il y a des cas où le *raisonnement* est une arme bien faible, c'est cependant dans les voies d'une polémique stérile que la question avait été engagée à Londres et à Berlin, et le Cabinet russe, qui est placé à distance de l'effet des fautes commises, n'aurait pas demandé mieux que de la voir se perdre.

Ce qui précède est dit et je n'y attache d'autre valeur que celle qui s'attache toujours à l'éclaircissement de *faits historiques*. Mon intention n'est pas, Monsieur le Baron, que Vous Vous en expliquiez envers le Principal Secrétaire d'État, mais je tenais à consigner dans les actes une vérité de plus et à Vous fournir une échelle sur laquelle il sera utile que Vous mesuriez l'opinion que j'ai de l'essence morale d'un Cabinet qui est appelé à jouer un rôle aussi prépondérant que celui de Londres...

Vous connaissez trop la marche de mon esprit pour prêter au présent exposé de faits une intention que le travail n'a pas à mes propres yeux. Je n'entends point récriminer, mais j'écris l'histoire. La morale qu'il est juste de tirer des faits n'est pas faite pour nous rassurer sur la marche du Cabinet anglais, cette conclusion est malheureusement d'accord avec nos impressions. A mon avis, dans aucune époque antérieure, le Gouvernement britannique n'a été en passe de jouer dans les affaires de ce monde un plus grand rôle, saura-t-il satisfaire à la tâche que lui offre une combinaison rare de circonstances heureuses?

Je ne me permets pas de le préjuger, et je découvre un mal dans le fait même que ce qui devrait se présenter à mon esprit avec une grande clarté se trouve couvert d'un voile que l'avenir seul pourra soulever.

*
**

Informé par M. de Bunsen de l'approbation accordée par le Cabinet anglais aux considérations développées dans sa dépêche du 23 novembre, le baron de Bülow la considérait comme l'indice d'une complète uniformité de vues entre la Grande-Bretagne et la Prusse relativement « à la grave question » de l'union douanière franco-belge. Partageant l'opinion britannique, il faisait de cette question une question européenne et revendiquait pour toutes les Puissances créatrices de l'indépendance du royaume belge et garantes de sa neutralité le droit et le devoir de parler et d'agir pour le maintien des traités sur lesquels reposait cette indépendance ainsi que cette neutralité.

Nous reconnaissons, disait-il, l'importance politique de la Belgique..., et nous pensons que dans l'intérêt de l'équilibre européen les quatre Puissances

ne peuvent souffrir que la France s'arroge une influence exclusive ou prépondérante sur ce pays ⁽¹⁾.

Pour faire échouer les projets attribués à Louis-Philippe, le ministre prussien estimait indispensable un complet accord des quatre Cabinets. Cet accord il espérait le voir se réaliser, le différend austro-anglais lui paraissant porter uniquement sur la forme et les moyens d'exécution ⁽²⁾.

A l'Angleterre, par l'entremise de Bunsen, à l'Autriche par celle du comte de Trauttmansdorff, la Prusse fit immédiatement une proposition au sujet de la forme à adopter.

Invitée par lord Aberdeen à accorder des facilités commerciales à la Belgique, de manière à la détourner de chercher dans une union plus ou moins intime avec la France un remède à ses difficultés économiques et ne voulant pas être seule à devoir faire des sacrifices en notre faveur, elle projeta la réunion à Londres d'une conférence chargée de chercher à donner une solution à la fois aux questions politiques et aux questions commerciales soulevées par la

(1) Le baron de Bülow à Bunsen, 13 décembre 1842. A. M. A. E. — V.

(2) Parlant de la divergence d'opinion entre l'Angleterre et l'Autriche, Bülow dit à Trauttmansdorff : « Cette divergence d'opinion semble reposer, plus on y réfléchit, moins sur le fond que sur la forme de la proposition. Le Cabinet britannique est aussi disposé que les autres Cabinets à faire des représentations, mais il veut éviter de suivre une marche qui pourrait donner à une question européenne une couleur plus particulièrement anglaise. L'Angleterre est, par conséquent, quant à la partie essentielle de la question, d'accord avec vous. L'on pourra, il faut l'espérer, trouver le moyen de s'entendre aussi dans la forme à adopter dans la poursuite de l'affaire. » Le comte de Trauttmansdorff au prince de Metternich, 15 décembre 1842. A. M. A. E. — V.

situation difficile où se trouvaient en ce moment nos provinces.

J'ai conçu, écrivait Bülow à Bunsen le 13 décembre, l'idée que la meilleure manière de résoudre la grave question, qui s'agite dans ce moment, serait peut-être celle de la soumettre à une conférence, à réunir à Londres, des cinq Puissances qui ont signé les susdits traités et garanti la neutralité de la Belgique. Il s'agirait de discuter et de décider la question de savoir si, en général, un État déclaré perpétuellement neutre comme la Belgique, peut, sans enfreindre sa neutralité, contracter avec un autre État quelconque des liens qui lui ôtent une partie de son indépendance en faveur de celui-ci. Ce principe général résolu, et applicable comme de raison contre toute Puissance qui voudrait attirer la Belgique dans sa sphère exclusive, trouverait tout naturellement son application au cas présent, sans que les délibérations et leur résultat eussent le caractère d'une mesure spéciale et provoquante contre la France, qui siègerait elle-même dans le conseil. On éviterait de cette manière une démarche collective et irritante contre cette Puissance et l'on empêcherait néanmoins qu'elle ne tranchât la question unilatéralement et contrairement à l'esprit des traités conclus à cinq. Ou, si elle persistait dans son opinion isolée, et se mettait ainsi, par sa propre volonté, en opposition manifeste avec le reste de la conférence, le concert des quatre serait assuré et la responsabilité des conséquences d'un désaccord retomberait tout entière sur la France. Il en serait de même si elle refusait dès le commencement de prendre part à la conférence. Nous pensons que la France aurait d'autant plus d'intérêt à être de la conférence, si l'on annonçait l'intention d'y examiner en même temps la question de savoir de quelle manière on pourrait en commun soulager le malaise commercial et matériel dont souffre la Belgique et créer à son industrie croissante des débouchés qui ne fussent pas en opposition avec sa neutralité.

Veillez, Monsieur, soumettre confidentiellement l'idée que j'ai l'honneur de Vous exposer ci-dessus

à M. le Principal Secrétaire d'État de Sa Majesté britannique et le prier de vouloir bien la peser comme un moyen de rapprocher les opinions divergentes. Dans le cas où Sa Seigneurie l'adopterait Vous voudrez bien lui demander si le Cabinet anglais se chargerait de proposer et de convoquer la conférence. Les Puissances qui ont garanti la neutralité de la Belgique sont, de droit et par devoir, appelées à se prononcer sur la question et aucune d'entre elles ne saurait, à notre avis, convenablement se refuser à répondre à l'appel d'un des Cabinets intéressés.

Peut-être vaudrait-il mieux encore que cet appel vint de la part de la Hollande, qui est plus que toute autre Puissance intéressée au maintien de la barrière que les traités ont élevée entre elle et la France. Si l'Angleterre pouvait provoquer une pareille démarche de la part du roi des Pays-Bas, nous y applaudirions de tout notre cœur, mais jusqu'à présent nous ne sachons pas que ce Souverain ait fait la moindre attention au danger qui menace éventuellement son Royaume. Les malheureuses sympathies pour la France, qu'il a montrées dans les derniers temps, nous font même douter qu'il voudra se prêter à ce qui serait évidemment de son plus haut intérêt de faire. Nous ne négligerons cependant pas de rendre, aussi, de notre côté, le Cabinet de La Haye confidentiellement attentif à l'intérêt majeur qu'il a dans la question et je viens de préparer des instructions à cet effet pour M. le comte de Koenigsmarck ⁽¹⁾.

Dans un entretien du 13 avec le comte de Trauttmansdorff, le baron de Bülow manifesta également sa sollicitude pour le commerce belge et l'avenir de notre pays, sollicitude peu spontanée mais éveillée par les observations de lord Aberdeen à Bunsen.

Il ne suffit pas, dit-il au diplomate autrichien, de réunir nos efforts pour empêcher l'union douanière, il est un autre point encore vers lequel nous devons

(1) A. M. A. E. — V.

porter nos regards pour compléter notre œuvre, c'est la situation commerciale de la Belgique. C'est aux cinq Puissances, qui ont consommé l'acte de séparation de ce pays d'avec la Hollande et sanctionné la création de ce nouveau Royaume, que retombe l'obligation de veiller au maintien de leur ouvrage en songeant aux moyens propres à assurer son existence. En fixant nos regards sur ce pays, nous voyons que faute de débouchés, il étouffe par le surcroît de sa production et de sa fabrication. C'est un malaise auquel il faut tâcher de porter remède. Lors des négociations qui précédèrent le traité de séparation, il fut question d'assurer à la Belgique des facilités commerciales avec l'île de Java, mais elle préféra y renoncer et accepter en échange des avantages pécuniaires. L'expérience a prouvé qu'elle ne fut pas bien conseillée en agissant ainsi. Néanmoins les Puissances, sous l'égide desquelles le nouvel État fut formé, ont le devoir de prendre en considération le mécontentement qui se manifeste en Belgique et qui sert de prétexte à son Gouvernement pour recourir à une union douanière avec la France.

Trouver à la Belgique de meilleures relations de commerce avec les pays limitrophes, augmenter le nombre de débouchés dont a besoin son industrie surabondante, lui donner enfin par des arrangements commerciaux avec plusieurs États voisins ce qu'elle cherche dans l'union avec la France,

C'est là le but vers lequel doivent tendre les efforts des Cabinets qui prennent intérêt à ce pays et à la durée de son existence politique. Or, pour atteindre ce but, il faudrait sagement combiner les voies à suivre et établir à cet effet une entente entre les Cours et cela à Londres où leurs représentants pourraient s'occuper avec plus de facilité du règlement de l'affaire. Voilà l'idée qui me semble présenter une chance de salut pour la Belgique et que je me permets de suggérer à M. le prince de Metternich, en le priant de vouloir en faire l'objet de ses méditations.

En rapportant cette conversation au prince de Metternich, le comte de Trauttmansdorff attribuait la suggestion de M. de Bülow « en partie » aux

instances de l'Angleterre (1). Son application lui paraissait :

... devoir exiger une grande circonspection, afin de ne pas exposer la Belgique à l'apparence d'une tutelle perpétuelle de la part des grandes Puissances (2).

*
**

Instruit de l'entretien échangé à Berlin entre le comte Bresson et M. de Bülow, sachant ce dernier informé de la mauvaise impression produite à Londres par les dépêches autrichiennes du 23 novembre, le prince de Metternich envoyait le 19 décembre au comte de Trauttmansdorff un mémoire rédigé

(1) Le baron de Bülow en revendiquait en quelque sorte l'honneur dans des instructions qu'il envoyait à Bunsen le 26 décembre : « Pour faire suite à ma dépêche du 13 courant, écrivait-il, je m'empresse de Vous informer que, d'après une communication toute récente de la part du Cabinet autrichien, M. le prince de Metternich est parfaitement d'accord avec les idées émises dans la dite dépêche. Il est persuadé, comme nous, de la nécessité que les Cours garantes de l'indépendance de la Belgique ne limitent pas leurs soins à refuser ce qui ne saurait être toléré par Elles, mais s'occupent également à assurer à leur création, et autant qu'Elles le peuvent, les moyens de vitalité qui manquent au nouvel Etat aussi longtemps qu'il ne possède pas les débouchés nécessaires pour ses produits. Le Cabinet impérial est également d'accord avec nous (au sujet de) l'entente à établir à Londres, seulement il désirerait que l'on évitât le mot de *Conférence* et il croit que, pour atteindre le but, il suffirait que les Cabinets convinssent entre eux de désigner Londres comme le point vers lequel ils seraient prêts à diriger leurs explications respectives, afin d'y échanger leurs vues et leurs idées sur les moyens d'assurer à la Belgique une existence indépendante. » A. M. A. E. — V.

(2) Le comte de Trauttmansdorff au prince de Metternich, 15 décembre 1842, A. M. A. E. — V.

pour permettre au diplomate autrichien d'exposer clairement et complètement au ministre prussien la politique du Cabinet de Vienne dans la question franco-belge.

J'ai pris connaissance avec un grand intérêt, écrivait-il, de Votre rapport du 10 décembre, et son contenu m'engage à Vous transmettre les explications suivantes, qui pourront servir à mettre M. le baron de Bülow bien au fait des impressions sous lesquelles nous place l'affaire douanière franco-belgique. La présente dépêche complètera ainsi ce que j'ai déjà consigné dans mes expéditions antérieures relatives à cet objet.

M. le baron de Bülow connaît aujourd'hui la démarche que dans une forme confidentielle et même *personnelle* j'ai faite près du Cabinet français le 8 du présent mois. D'un autre côté je ne puis douter que la correspondance de Londres n'ait fourni à M. le ministre du Cabinet la preuve que mes explications du 23 novembre dernier, adressées à M. Neumann, n'ont pas rencontré de la part des ministres anglais l'accueil que je leur eusse désiré. Il est clair, *que ma pensée n'a point été saisie par eux*, cela étant, il ne me reste qu'à attendre l'impression que leur aura faite mon expédition à Paris du 8 décembre, laquelle est l'application directe de cette pensée. Vous trouverez dans l'annexe les copies d'une dépêche et d'une lettre particulière que j'ai adressées à l'Envoyé de l'Empereur à Londres immédiatement après la réception de ses rapports. Arrive ce qui voudra, nous ne quitterons pas le terrain sur lequel nous sommes établis; c'est lui que notre conscience nous a fait choisir, et nous ne savons point capituler avec cette puissance.

J'ai informé la Cour de Saint-Pétersbourg de notre attitude dans l'affaire douanière dans des termes identiquement conformes à nos explications envers la Cour de Prusse.

J'ai donné connaissance à M. de Flahault de mes lettres particulières du 8 décembre à M. le comte

Apponyi. Informé de ces divers faits, M. le baron de Bülow connaîtra notre marche jusque dans ses plus minutieux détails.

Ce qui me reste à dire à ce Ministre lui fera connaître le jugement que je porte sur le *fond même* de l'affaire, et voici ce que j'en pense :

J'envisage cette question comme un fort regrettable incident politique. Il en est ainsi en raison de ce que le fond de cette question renferme d'irrémissible et de même sous le point de vue des conséquences naturelles mal (?), qui menacent la sûreté des relations politiques.

Sous le premier de ces rapports, nous avons dans le temps regretté et blâmé qu'on ait brisé le lien que le Congrès de Vienne, par une haute et sage conception politique, avait établi entre la Belgique et la Hollande. Lorsqu'en 1814 cette réunion des deux pays sous le sceptre hollandais s'effectua, nous y contribuâmes par un double motif, d'abord parce que nous avions la conviction fondée que les provinces belges n'étaient point faites pour former un État indépendant, et abstraction même faite d'une grande somme d'autres causes, vu le besoin qu'elles ont d'un débouché assuré et à la fois politiquement inoffensif pour leurs immenses produits agricoles et industriels, d'un débouché qu'elles ne sauraient avoir d'une manière assurée que par leur fusion complète avec un autre État, ensuite parce que nous avons prévu le sentiment du malaise qui s'emparerait de ces provinces, si elles se trouvaient privées des bienfaits d'un pareil débouché, et les embarras que causerait aux Puissances la position gênée de contrées, qui, sous ce rapport, comme sous tant d'autres et notamment sous celui de leur situation géographique, n'ont pas en elles les éléments d'une véritable indépendance.

La séparation de ce qu'une sage prévoyance avait réuni étant consommée, c'est à empêcher que l'événement ne tourne en une cause incessante de troubles politiques, que doivent viser les soins des Cours conservatrices et certes ne nous trouvera-t-on jamais

en retard, aussi souvent qu'il s'agira d'assurer ce bienfait négatif à l'Europe, aussi est-ce sous ce point de vue que nous avons saisi la circonstance du jour.

Le système de conduite que nous avons adopté a donc été calculé de manière à empêcher que la question ne dégénérât pour les Cours en une lutte de théories, en une escrime de polémique, et le thème prête facilement à des écarts de ce genre dès qu'on veut engager la discussion sur le terrain des conditions qui constituent l'indépendance d'un État, ou sur celui des limites que la neutralité perpétuelle pose ou ne met pas à cette indépendance. Au lieu de nous lancer dans de pareilles recherches, nous avons préféré nous arrêter à des *questions de fait*. Nous avons ainsi évalué jusqu'à quel point les Cours ont la faculté de conniver à l'union douanière de la Belgique avec la grande Puissance limitrophe, nous avons revendiqué pour les Puissances qui ont pris une part décisive à la séparation de la Belgique de la Hollande et qui dès lors sont devenues garantes de l'indépendance du nouveau Royaume, le droit de décider en pleine liberté de conscience des conditions sur lesquelles, à leurs yeux, repose cette indépendance. Telles sont en effet les bases sur lesquelles reposent nos explications du 8 décembre dernier envers le Cabinet français et sur lesquelles nous entendons nous maintenir, parce qu'elles sont les seules, à notre avis, au sujet desquelles il n'y ait point place pour de la polémique proprement dite. Tout État souverain est en effet juge *de ce qu'il peut ou ne peut point admettre* et la simple raison indique qu'une controverse fondée ne saurait s'élever sur le droit qu'a la majorité dans une entreprise commune, de ne point se soumettre à la loi que dans la poursuite de cette entreprise voudrait lui imposer une minorité. Il me reste à poser ici deux questions auxquelles se rattache un indubitable intérêt. La première, c'est : que cherche le roi Louis-Philippe dans cette affaire ? La seconde, c'est : qu'y cherche le roi des Belges ?

Les deux Princes n'ont point pu se faire illusion sur l'impossibilité d'emporter l'union douanière sans

une sérieuse opposition de la part de l'étranger, et sans rencontrer une puissante opposition dans les pays mêmes dont il s'agirait de fondre en un seul tous les intérêts industriels et commerciaux. La connaissance de l'Europe ne manque ni à Paris, ni à Bruxelles, et en particulier ne peut-on contester au roi Léopold celle de l'Angleterre. Comment dès lors les deux Rois se sont-ils aventurés, ainsi qu'ils l'ont fait, dans une direction qui par suite des plus simples calculs devait ne point leur offrir une issue favorable ?

La réponse à cette question dépasse mes facultés, tout ce que je puis faire, c'est de ne point rejeter des possibilités.

Dans le cours de son règne le roi Louis-Philippe a fourni plus d'une preuve qu'il ne recule pas devant le danger de complications, soit politiques, soit gouvernementales, quand l'objet qu'il tient en vue se présente, à tort ou à raison, à son esprit sous les couleurs de l'intérêt personnel ou de famille. J'admets ainsi que ce Prince en reconnaissant ce caractère à une entreprise, dont la seule conception a évoqué une vive opposition de la part de classes entières de l'industrie française, n'ait point reculé devant le projet sous l'influence de cette seule considération. Les ministres français ont-ils été de moitié dans cette velléité du Roi ? Je ne le crois pas, et si nous avons appris que M. Guizot ne se prononçait pas contre l'idée de l'union douanière, j'avoue que j'ai été tenté d'attribuer la conduite de ce Ministre bien plutôt à un calcul d'intérêt de position ministérielle, qu'à une conviction de sa part que l'affaire puisse réussir.

Quant au roi des Belges, j'avoue n'y rien comprendre. Réduit à deviner, j'ai tâché d'expliquer la marche de ce Souverain par un calcul dont le but serait de fournir à son peuple une preuve de son indépendance personnelle de toute espèce d'égard envers l'étranger; un pareil projet me paraît toutefois tellement peu susceptible de réussite, que je préfère ne pas admettre cette explication et m'en tenir à avouer mon ignorance.

En tout état de cause il me paraît important que les Cabinets ne perdent pas de vue que de prime abord l'affaire a échoué en France et que pour le moins elle a été fort controversée en Belgique, et que, par conséquent, le moyen le plus sûr de la faire revivre, et même de lui faire gagner une certaine popularité, se trouverait dans une opposition maladroitement engagée par les Cours étrangères. Or, en toute circonstance, c'est une opposition basée *sur des théories* qui offre le plus de prise à l'esprit de controverse, je crois nécessaire d'éviter soigneusement toute opposition de ce genre dans une occurrence surtout, où les quatre Cours disposent de moyens franchement *pratiques*. Ces moyens je les ai développés dans le travail que j'ai dirigé vers Londres le 23 novembre, et j'en ai fait l'application dans celui que j'ai adressé à Paris le 8 décembre. Ainsi notre attitude dans la question est prise et nos soins ne devront plus tendre qu'à empêcher que du *projet avorté* de l'union douanière entre la Belgique et la France, il ne naisse *une affaire sérieuse*.

J'en étais ici de la rédaction de la présente dépêche quand m'est arrivé Votre rapport du 12 de ce mois, qui me prouve que je ne m'étais point trompé en admettant que la Cour de Berlin serait déjà informée de la résistance que lord Aberdeen a opposée à nos vues. Le regret qu'à ce sujet Vous a exprimé M. le baron de Bülow me prouve que ce Ministre a su saisir sous son point de vue véritable le système que nous avons choisi pour servir de règle à notre propre conduite. Je trouve dans ce fait une preuve de plus que le système n'est point erroné.

Pour le moment je ne vois rien à faire que d'attendre l'effet qu'aura produit à Paris ma démarche *personnelle* et l'accueil que cette démarche aura rencontré à Londres. Je n'ai guère vu une situation morale plus extraordinaire que celle dans laquelle dans cette circonstance se trouve placé envers nous et lui-même le Cabinet anglais. En rejetant notre plan de conduite, lord Aberdeen nous en a proposé un, qui, par une singulière combinaison, non seulement se trouve être notre plan, mais ce même plan qui

déjà avait été mis en pratique par l'Angleterre elle-même. Qu'avions-nous demandé à cette Cour, si ce n'est qu'elle commençât par s'expliquer *clairement* et nettement envers le Gouvernement français ? Elle l'a fait, que nous a-t-elle demandé par contre ? De donner un *avertissement* à ce même Gouvernement. Eh bien, n'est-ce pas ce que nous avons fait le 8 décembre ? Où donc y aurait-il matière à désaccord entre les deux Cours ? Le sujet pour cela n'existe pas dans les faits, mais bien dans l'esprit facile à alarmer du Principal Secrétaire d'État. Il est évident que lord Aberdeen a cru possible que notre intention fût d'engager l'Angleterre dans une affaire de laquelle les Puissances continentales se réserveraient la faculté de se dédire. Cette idée est fautive, parce qu'elle est privée de base. Les Puissances continentales... et bien certainement ni l'Autriche ni la Prusse... n'ont certes aucune envie d'exciter les deux Puissances maritimes à une brouillerie; à l'heure qu'il est, la prétendue affaire n'est encore qu'un projet mal conçu par les rois Louis-Philippe et Léopold, projet qu'il s'agit de ne point laisser devenir une affaire; le mode enfin que dans la poursuite de ce but nous nous sommes permis de conseiller au Cabinet anglais comme le meilleur, avait été adopté par lui avant même notre ouverture. Cela étant, où se trouve la divergence ? J'avoue ne pas pouvoir la découvrir.

Mais en revanche ce que je vois très bien et ce qui appelle notre attention, c'est les dangers que peut amener la question douanière si elle n'est point traitée avec bien de la prudence. Maligne de sa nature, elle renferme le germe de tous les embarras auxquels les affaires de cette espèce exposent ceux qui ont la charge de devoir s'en mêler. Elle est maligne, parce que son point de départ *est une immense faute politique*, car c'en est une bien grave d'avoir créé un État dépourvu des moyens assurés de soutenir son indépendance, comme tel est le cas du royaume belge. Privée de frontières naturelles... car même la mer qui baigne sa côte, n'a pas la valeur d'une frontière susceptible de défense..., riche de produits de

tous genres et bloquée entre quatre lignes de douanes, habitée par deux races d'une origine différente et qui dans tous les temps se sont voué une haine active, la Belgique n'a jamais formé un corps d'État indépendant et n'a été soutenue par la France dans sa révolution de 1830 que dans la vue d'amener tôt ou tard la réincorporation de ces provinces à la France. Sans doute l'idée de l'union douanière est un pas tenté dans cette direction; d'un autre côté, elle est difficile à combattre, parce qu'elle est une conséquence logique de l'abandon de la sage pensée qui avait présidé à la réunion de la Belgique à la Hollande, seule existence qui soit rationnelle pour la première de ces contrées. Cette idée ne doit pas moins être combattue parce qu'elle ne *peut* être tolérée. Quand une chose *ne se peut pas*, il faut le dire et il est même plus prudent d'engager son opposition plutôt sur ce terrain que sur tout autre. Mais ceci même dit et compris, il restera un embarras auquel je ne connais pas de solution, et néanmoins il faudra en trouver une. La Belgique regorge de produits et elle étouffe ainsi dans sa graisse. Un pays peut-il rester condamné à une existence pareille? Lors même qu'on pourrait moralement le réduire à cette situation pénible qui ne trouve pas de compensation dans le fantôme d'indépendance politique, y parviendrait-on sans établir une surveillance permanente et une série d'efforts incompatible avec le repos de l'Europe et son état de paix? A cette question il me semble qu'il n'est possible de faire qu'une réponse négative. Or, comme c'est là que se trouve le mal véritable, ne faudrait-il pas songer à lui porter un remède? A mon avis, il ne pourrait se trouver que dans une répartition aussi juste que possible, entre les Puissances limitrophes de la Belgique, des charges et des profits qui naîtraient pour la Belgique comme pour elles des débouchés que ces Puissances ouvriraient à un pays qui ne peut avoir été appelé à la vie politique pour périr d'une mort administrative.

A la distance où notre Empire se trouve du nouveau Royaume, je ne puis aborder cette question que comme une question académique. Cela ne m'empê-

chera cependant pas de la placer devant M. le baron de Bülow qui dispose, pour la résoudre, de bien plus de moyens que je n'en ai.

Veuillez porter à la connaissance de ce Ministre la présente dépêche et recevoir... (1).

*
* *

Le baron de Bülow avait chargé le général baron de Canitz, qui représentait la Prusse à Vienne, de saisir le prince de Metternich de la proposition déjà faite à l'Angleterre de réunir une conférence à Londres. Les Puissances garantes auraient eu à y statuer à la fois sur la situation politique et la situation économique de la Belgique. Cette proposition ne rencontra pas l'assentiment du Chancelier.

Dans une direction à M. de Bunsen, écrivait-il le 19 décembre à Trauttmansdorff, ce Ministre (Bülow) a proposé *d'établir à Londres une nouvelle conférence* pour y prendre en considération des questions sur la nature et le mérite desquelles il n'existe entre nous point de différence. Le mot de *conférence* pourra, je le crains, susciter des embarras. Cette forme a beaucoup perdu de son crédit par la longue durée des conférences sur l'affaire hollando-belge, et ce crédit est surtout entièrement ébranlé en France par suite des conférences relatives aux affaires du Levant, dont le résultat a été si compromettant pour le Cabinet français, grâce aux fautes qu'il a commises dans ces affaires. *La chose* n'étant point liée à *cette forme*, nous croyons qu'il serait plus utile de ne point insister sur cette dernière, et que pour atteindre l'objet il pourrait suffire que les Cabinets convinssent entre eux de désigner Londres comme le point vers lequel ils seraient prêts à diriger leurs explications respectives, afin d'y échanger leurs vues

(1) A. M. A. E. — V.

et leurs idées sur les moyens d'assurer à la Belgique une existence indépendante.

Aucune Cour ne se refuserait, je pense, à une pareille proposition, tandis que l'établissement d'une nouvelle *conférence* pourra prêter à des objections qu'il serait difficile d'invalider (1).

Informé de l'opinion du chancelier autrichien, le baron de Bülow s'empressa d'abandonner le projet de donner à l'échange d'idées qu'il souhaitait voir s'établir le titre de conférence. Il jugea que Metternich était d'accord avec lui sur « la chose ». Peu importait à Berlin « la forme » (2).

Dans l'entrevue qu'il eut à ce sujet avec le ministre prussien des Affaires étrangères, le comte de Trauttmansdorff revint encore sur l'importance qu'on attachait à Vienne à empêcher la question douanière franco-belge de dégénérer en question de théorie et de devenir le sujet d'une polémique internationale. Sentant l'opinion du Cabinet de Berlin devenir très nerveuse et inquiète, il s'attacha à prêter une politique de temporisation et de prudence. Il fit observer que :

Rien ne servirait mieux la cause des partisans de

(1) A. M. A. E. — V.

(2) Le comte de Trauttmansdorff au prince de Metternich, 24 décembre 1842.

Après avoir fait au comte de Trauttmansdorff sa déclaration sur la « forme » et la « chose », Bülow avait ajouté : « Je conçois au reste très bien pourquoi M. le prince de Metternich répugne à adopter le mot de conférence, car il sait bien qu'il suffirait de l'énoncer pour arrêter le Gouvernement français et l'empêcher de prendre part à des délibérations appelées ainsi. » Pourquoi donc Bülow avait-il proposé une conférence ? Était-ce dans l'intention d'écarter dès le principe la France des délibérations qu'il souhaitait voir s'ouvrir à Londres ?

l'union en France que des démarches précipitées des Cours, attendu que l'opposition voyant l'étranger se mêler d'une question qu'elle se plaît à considérer comme intérieure passerait de suite de l'autre côté et prendrait la défense du projet.

M. de Bülow parut se rendre à cette opinion (1).

Cependant, par une dépêche écrite vers le 20 décembre, Bülow avait donné ordre à Bunsen d'insister près de lord Aberdeen sur sa proposition de réunir une conférence.

Des renseignements venus de Bruxelles et de Paris lui faisaient croire à la résolution du roi Léopold de poursuivre son projet d'union douanière et au dessein de Guizot de soumettre la question au parlement français. Le Cabinet de Berlin désirait amener les Puissances signataires des traités de 1839 à examiner en commun « combien la neutralité perpétuelle garantie à la Belgique se trouverait lésée à la suite d'une union qui amalgamerait les intérêts » de la monarchie de juillet à ceux de la monarchie belge. Il pria aussi le Cabinet anglais de tenter une démarche forte et vigoureuse auprès du roi Léopold afin de le rendre attentif aux conséquences sérieuses qui pourraient résulter pour lui de l'abandon par la Belgique de la position d'indépendance et de neutralité déterminée par les traités de 1839.

L'accueil fait par lord Aberdeen à cette communication ne répondit pas aux espérances formées à Berlin. Le Secrétaire d'État britannique voyait dans la réunion d'une conférence, à laquelle il reconnaissait cependant certains avantages, la toute dernière mesure à laquelle les Gouvernements intéressés à

(1) Le comte de Trauttmansdorff au prince de Metternich, 24 décembre 1842. A. M. A. E. — V.

l'échec du projet franco-belge pussent avoir recours dans le cas où le Gouvernement français n'écouterait pas les « avis bienveillants » donnés par le prince de Metternich « sous la forme la plus amicale et la plus propre à ménager son amour-propre ⁽¹⁾ ».

Il parut d'autant moins opportun à lord Aberdeen de se rallier aux projets de Bülow que les craintes de la Prusse de voir soumettre la question de l'union par le Cabinet français aux discussions du Parlement, ce qui aurait pu donner à cette question un caractère national et surexciter l'opinion, surtout si elle était instruite de l'opposition des Puissances, reposaient sur une mauvaise interprétation de la réponse de Guizot à lord Cowley. Le Principal Secrétaire d'État dit à Bunsen qu'il avait de bonnes raisons de croire que lord Cowley, à cause de sa surdité, avait mal compris la pensée exprimée par le ministre des Affaires étrangères de France. En réalité cette pensée était que, s'attendant à être interrogé au Parlement sur la question de l'union douanière, le Cabinet devait pouvoir dire « qu'il avait conservé à la France l'entière liberté d'agir » ⁽²⁾. Pour ce motif, sachant

(1) Le baron de Neumann au prince de Metternich, 23 décembre 1842. A. M. A. E. — V.

(2) Lord Aberdeen s'exprima de la même manière vis-à-vis du ministre de Belgique à Londres le 29 décembre 1842. S. Van de Weyer au comte de Briey, 30 décembre 1842. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

Le comte Bresson avait donné une explication analogue à M. de Bülow à la fin de décembre 1842.

« Je lui (Bülow) ai demandé, écrivait-il à Guizot, le 30 de ce mois, si M. d'Arnim lui avait écrit sur votre entrevue avec lord Cowley. Il m'a répondu que oui. Mais vos paroles avaient été si imparfaitement reproduites que, sur le récit de M. d'Arnim, M. de Bülow s'était imaginé que vous aviez annoncé à l'ambassadeur d'Angleterre l'intention de remettre

l'union irréalisable à cause de l'opposition intérieure, il était désagréable à Guizot de se voir interpellé par les représentants des Puissances étrangères et de voir compliquer ainsi la situation. Lord Aberdeen s'opposait aussi à la réunion d'une conférence parce que l'effet à Paris des lettres du prince de Metternich avait, à sa connaissance, été « très grave »; il paraissait « d'autant plus indiqué de ne pas agir avec précipitation ».

Renonçant, pour l'instant, à modifier ce qui lui semblait être une décision ferme du Gouvernement anglais, Bunsen s'attacha à exciter lord Aberdeen contre la Belgique.

Voyant, écrit-il à Bülow le 23 décembre, que je ne pouvais réussir à lui faire adopter à présent plus que le principe de la dépêche et qu'il était décidé à ne pas en suivre la lettre, je crus bien faire de tâcher que lord Aberdeen en adoptât le principe de manière à ne pas perdre un moment pour agir en attendant.

Je lui fis donc tout confidentiellement un tableau exact de ce qui résulte du rapport du baron d'Arnim, quant aux pensées secrètes du Cabinet de Bruxelles. Vous voyez — lui dis-je — qu'il y a ici quelqu'un qu'on trompe. Ici le sieur Van de Weyer s'efforce à nous lire des dépêches et aujourd'hui même une lettre du Roi : toutes s'accordent à dire que la Bel-

à la décision des Chambres, si l'Union douanière avec la Belgique devait ou non s'accomplir, et il s'émerveillait qu'un homme d'Etat comme vous livrât une question aussi inflammable à une discussion parlementaire. Il ne m'a pas été difficile de lui faire apercevoir combien l'interprétation était inexacte. « Comment M. d'Arnim, a-t-il pu, lui ai-je dit, » un moment s'y méprendre, et supposer que le Ministère » ferait ainsi bon marché de la prérogative royale ? M. Guizot s'est borné à dire que probablement la question serait soulevée dans les Chambres et qu'avant de s'y être expliqué, il ne voulait pas discuter. » M. de Bülow a paru fort soulagé. » A. M. A. E. — P. Prusse, 1842-1843, t. 296, f^{os} 151-163.

gique saura maintenir cette indépendance dont elle a fait preuve dernièrement vis-à-vis de l'Espagne, comme dans l'été vis-à-vis de l'union douanière allemande. Mais en même temps on ne nie pas que des négociations se continuent à Paris, dont l'objet, avoué en France, est une union douanière privant la Belgique, soit directement, soit indirectement, de sa liberté législative et politique en matière des droits d'importation et d'exportation. Or, je trouve qu'on Vous traite très mal en tout cela. Si Vous aviez maintenu la thèse de lord Palmerston, en contestant à la Belgique le droit de faire même un traité de commerce spécial avec la France, on serait peut-être justifié en Vous faisant un secret de ce qui se traite à Paris. Mais Vous n'avez pas seulement abandonné ce terrain, Vous leur avez même déclaré que tout contraire que serait un tel traité aux intérêts commerciaux de la Grande-Bretagne, la Belgique était dans le plein droit de le conclure. C'est donc un procédé injustifiable de la part de la Belgique que de Vous faire un secret absolu de ce qui se traite actuellement à Paris. Une parole suffirait pour Vous rassurer, mais on ne la prononce pas. Toutes ces circonstances me font craindre qu'on ne veuille surprendre Votre bonne foi. Il suffirait en tout cas de convaincre le roi Léopold qu'il doit renoncer à toute idée d'union douanière, alors le projet tomberait de soi-même. Rien ne saurait faire une impression plus forte sur le roi Léopold que la perspective d'une conférence à Londres. C'est cet épouvantail qui a opéré si heureusement la conclusion du traité avec la Hollande.

Lord Aberdeen aurait, s'il faut en croire Bunsen, convenu de la justesse de ces observations et promis de faire, dès le 24 décembre, une communication dans ce sens à Van de Weyer dans les termes les plus forts ⁽¹⁾.

De son côté, le baron de Neumann écrivait au

(1) A. M. A. E. — V.

prince de Metternich dans sa dépêche du 23 décembre :

Lord Aberdeen néanmoins fera appeler demain M. Van de Weyer pour lui parler sérieusement et lui dire qu'il ne suffit pas de se retrancher dans des phrases vagues, comme le fait M. de Briey, qui se borne à dire qu'on ne fera rien qui puisse porter atteinte à l'indépendance de la Belgique; mais en attendant ce Ministre ne s'exprime pas clairement sur la nature de la transaction qu'il a avoué lui-même ne pas être abandonnée, que s'il ne s'agissait que d'un traité de commerce, quand bien même il porterait dommage aux intérêts de l'Angleterre, le Gouvernement de Sa Majesté britannique ne pourrait pas y trouver à redire, qu'aussi longtemps qu'on ne parlerait pas franchement et ouvertement, on avait droit de soupçonner qu'il s'agissait de quelque chose qu'on ne voulait pas avouer, dans l'espoir qu'on l'accepterait comme un fait accompli et pour lequel on ne voudrait pas risquer une guerre. Voici le langage que le Principal Secrétaire d'État se propose de tenir à l'Envoyé belge, lui laissant entrevoir la possibilité de la réunion de la conférence (1).

Convaincu de l'adhésion en principe du Secrétaire d'État britannique à la politique prussienne, croyant seulement sa mise à exécution renvoyée à plus tard et ignorant l'opposition du chancelier autrichien, Bunsen se hâta de menacer Van de Weyer d'une conférence.

Se basant sur la prétendue intention du Gouvernement français de porter la question de l'union douanière devant le Parlement, le ministre de Prusse à Londres fit au ministre de Belgique la déclaration suivante :

La résolution de porter cette affaire à la Chambre est un acte d'imprudence et de légèreté que nous ne

(1) A. M. A. E. — V.

nous expliquons point, à moins qu'il ne cache la pensée de forcer la main à l'Europe, de l'obliger à reculer devant un vote des députés français et de se borner à de vaines et impuissantes protestations. Mais l'on se fait d'étranges illusions si l'on se berce de l'espoir que nous resterons paisibles spectateurs d'une atteinte aussi grave portée à l'équilibre européen. On ajoute un danger de plus au danger déjà si grand qui le menace, en livrant une question de cette importance à toutes les passions politiques et personnelles d'une Chambre française, animée, comme elle l'est, de sentiments de haine envers l'Angleterre, etc., etc. Il faut que, de son côté, l'Europe prenne ses précautions; et je ne sais pas si la plus efficace, dans le moment actuel, ne serait point de convoquer la conférence et d'appeler la France et la Belgique à s'expliquer catégoriquement ⁽¹⁾.

Van de Weyer vit lord Aberdeen le 29 décembre. Le ministre anglais lui fit-il les observations promises à Bunsen dans les termes « forts » dont parle ce dernier ? Nous n'en avons trouvé trace dans le rapport du diplomate belge au comte de Briey sur sa conversation avec le Principal Secrétaire d'État. Van de Weyer rapporte les propos de Bunsen sur l'opportunité de convoquer une conférence et mentionne la protestation catégorique qu'il éleva près d'Aberdeen contre pareille intention. Il avait fait remarquer combien sa réalisation serait imprudente et constituerait une grave atteinte à la libre action de deux Gouvernements indépendants.

Le ministre britannique lui avait marqué son accord à ce sujet et promis de fermer l'oreille à toute proposition de ce genre.

(1) Van de Weyer au comte de Briey, 23 décembre 1842.
A. M. A. E. — B. Dossier cité.

Cependant, dit-il encore, il y a telles circonstances où mon devoir m'obligerait, dans l'intérêt de l'équilibre européen, à me consulter avec les autres Puissances et à saisir la conférence de toutes les questions que pourraient faire naître la fusion de vos intérêts avec ceux de la France. J'espère, toutefois, que rien ne nous obligera d'avoir recours à ce moyen extrême (1).

Au cours de cette entrevue lord Aberdeen entretint Van de Weyer du reproche fait à Bruxelles à l'Angleterre d'avoir été bien tardive dans son opposition. Si, aurait-on dit dans cette ville, le Cabinet britannique avait le droit de protester, c'était en juillet, lors de la signature de la convention linière qu'elle aurait dû exercer son droit, car c'était dans cet accord qu'avait été établie la base du système d'avantages exclusifs accordés à la France. A cette observation lord Aberdeen objectait que, dans le même acte, la Belgique avait fait une réserve dispensant les Puissances européennes, autres que la France, de protester. En vertu de cette réserve la Belgique conservait la faculté, disait-il, de traiter avec d'autres Puissances.

Le comte de Briey fit observer à Van de Weyer que

(1) Van de Weyer au comte de Briey, 30 décembre 1842. A. M. A. E. — B. Dossier cité.

Dans ses MÉMOIRES (tome VI, page 283), Guizot parle d'une entrevue qu'Aberdeen aurait eue, le 29 novembre, avec Van de Weyer et dans laquelle il lui aurait parlé vivement au sujet de l'union douanière. Le ministre de Belgique à Londres se serait hâté d'en écrire au roi Léopold. A notre avis Guizot commet une erreur de date. La correspondance particulière du roi des Belges avec Van de Weyer n'existe malheureusement plus. Mais il serait étonnant que si Aberdeen s'était réellement servi d'un langage vif, Van de Weyer, en rendant compte à son ministre de son entretien avec le Principal Secrétaire d'Etat, aurait passé cette vivacité sous silence. Cela avait son importance.

le raisonnement du ministre britannique reposait sur une base erronée.

La réserve, écrivait-il le 6 janvier 1843, dont (lord Aberdeen) s'autorise pour expliquer son silence, n'est ni générale ni absolue et la preuve c'est que, pour les fils et les toiles, la Belgique, en s'engageant à appliquer le tarif français tel qu'il existe ou tel qu'il pourrait être modifié pendant la durée de la convention, s'est interdit la faculté de traiter avec d'autres États. Elle s'est, à cet égard, lié les mains *exclusivement* avec une seule Puissance (1).

Le langage tenu par lord Aberdeen au ministre de Belgique à Londres paraissait empreint de bienveillance. On ne s'en montrait pas moins en Angleterre soucieux d'arrêter Léopold I^{er} dans les velléités d'union douanière qu'on lui attribuait vis-à-vis de la France. Instruit de l'opinion du prince de Metternich au sujet de l'existence factice du royaume belge, Sir Robert Peel manifestait l'intention de faire usage de cette opinion près du prince Albert et de le prier d'écrire à son oncle :

... pour le rendre attentif à cette vérité et lui faire comprendre que son trône n'avait pas encore pris des racines assez solides pour pouvoir résister avec avantage aux secousses auxquelles il serait exposé s'il s'embarquait contre l'opinion des quatre grandes Puissances dans une affaire aussi dangereuse.

Le Prince consort s'employa activement, semble-t-il, à seconder la politique du Cabinet britannique. Il avait écrit à Léopold I^{er} pour l'avertir qu'une des premières mesures que prendraient les Puissances en cas d'union douanière franco-belge serait le rappel de leurs représentants accrédités à Bruxelles. Cette

(1) A. M. A. E. — B. Dossier cité.

menace aurait, s'il faut en croire le baron de Neumann, fait de l'effet sur le souverain « facile à s'effrayer ». Une autre mesure envisagée par le Cabinet anglais était d'exiger la démolition des forteresses de la frontière sud de la Belgique.

Le fait de se voir abandonner par les grandes Puissances, écrivait Neumann, pour s'être livré à la France lui (à Léopold I^{er}) serait peut-être reproché par la Nation belge même, qui, tout en désirant sortir des embarras où l'ont placée les entreprises de spéculateurs aventureux, ne le voudrait cependant pas au prix de son indépendance ⁽¹⁾.

(1) Neumann au prince de Metternich, 23 décembre 1842.

Dans l'une des dépêches adressées le 23 décembre par Neumann au Chancelier, le diplomate autrichien expose la situation devant laquelle, à son avis, se trouvait placé le Roi Léopold.

« Quant au rôle que joue le Roi Léopold dans ce drame, il s'explique par un fait malheureusement existant.

» Je ne sais si j'ai eu l'honneur, par ma correspondance passée, d'entretenir Votre Altesse de ce fait. Il n'est que trop vrai que la Belgique souffre dans ce moment d'une pléthore : son industrie a produit une surabondance d'objets manufacturés pouvant servir à une population de 40 millions, au lieu de quatre dont est composée celle de ce Royaume, et cela à l'aide de capitaux factices créés par la Société Générale sous la forme d'actions répandues parmi toutes les classes de la Société, y compris des sénateurs, des ministres, des personnes employées à la Cour. Chacun craint une banqueroute qui paraît inévitable, si l'on ne parvient à trouver un débouché pour l'écoulement du surplus des produits industriels. Le Roi Léopold craint qu'une panique suivie de faillites générales engendrerait des mouvements insurrectionnels, qui pourraient compromettre l'existence même du Trône.

» Cet état de choses est avoué par le Roi et reconnu ici, mais on ne reconnaît pas pour cela que le remède recherché par Sa Majesté belge soit celui qu'il faille appliquer au mal.

Le peu de faveur avec lequel il avait vu accueillir à Vienne et à Londres le projet d'établir une conférence calma quelque peu, au moins en apparence, les dispositions agressives manifestées à Berlin. Le langage tenu dans cette ville et dont nos diplomates y accrédités avaient pu constater la violence, s'adoucit notablement :

Il paraît, écrivait le 29 décembre le vicomte Vilain XIII, que les observations venues de Vienne et une réflexion plus calme sur l'état de la question, la connaissance des difficultés naturelles qui existent à une union entre la France et la Belgique ont contribué à faire comprendre deux choses, la première que cette union n'est pas imminente, la seconde qu'un des moyens les plus puissants peut-être de lever les difficultés qui s'y opposent serait de faire passer l'exécution du projet sur le terrain d'une question d'amour-propre national de la part de la France (1).

Tout en reconnaissant que le projet de conférence était dirigé « de fait contre les velléités et les arrièr-

Ce remède a pris naissance dans la tête de M. Thiers à l'époque où cet aventureux ex-ministre cherchait partout des auxiliaires contre les Puissances signataires de la convention du 15 juillet 1840; il adressa alors une lettre de sa propre main au Roi Léopold pour Lui offrir l'Union douanière. Ce prince en écrivit à M. Van de Weyer pour Lui demander son avis; celui-ci répondit qu'il ne pouvait conseiller l'acceptation d'une proposition tendant à détruire l'œuvre que lui, M. Van de Weyer, avait négociée et signée, c'est-à-dire, le traité du 19 avril 1839.

» Le Roi Léopold se trouve donc placé en face de deux dilemmes : celui d'une crise financière, s'il résiste au leurre de l'union douanière, ou d'une crise politique, s'il succombe à l'appas. Il reculera devant celui des deux dilemmes qui Lui présentera le plus de dangers. »

(1) A. M. A. E. — B. Dossier cité.

pensées françaises », le comte de Dietrichstein l'appuya près du chancelier impérial.

Ce projet, écrivait-il à Metternich, semble en effet devoir concilier tous les intérêts et ne pas même permettre à la France, si elle est de bonne foi, de se soustraire à une *entente à cinq* vers la consolidation d'un ordre de choses sanctionné par le commun accord de ces mêmes cinq Puissances ⁽¹⁾.

Dietrichstein prévoyait cependant qu'une forte opposition ne manquerait pas de s'élever en France et en Belgique contre la proposition de *protocoler* la situation économique de ce dernier pays.

Metternich fut d'un avis quelque peu différent de celui de son représentant à Bruxelles. Il ne se souciait nullement de se créer en ce moment des difficultés avec la France. Il lui suffisait d'avoir arrêté cette dernière dans ses projets présumés d'emprise sur la Belgique. Immédiatement après avoir reçu le rapport du comte de Dietrichstein du 12 janvier, il lui répondait en niant avoir jamais songé à faire *protocoler* à Londres les questions concernant les intérêts matériels belges. Il s'était, au contraire, assuré-il, opposé au projet prussien conçu dans ce but et il croyait l'avoir fait abandonner par le Cabinet de Berlin.

Si un échange d'idées, écrivait le Prince, entre les Cours sur les moyens de soulager matériellement la Belgique, doit et peut sans doute avec utilité être établi à Londres, il est tout aussi nécessaire, pour la réussite du projet, que toute forme, rappelant de loin le souvenir de l'ancienne conférence et de ses protocoles, soit bannie de ces pourparlers éventuels ⁽²⁾.

(1) Le comte de Dietrichstein au prince de Metternich, 12 janvier 1843. A. M. A. E. — V.

(2) Le prince de Metternich à Dietrichstein, 22 janvier 1843. A. M. A. E. — V.

Et dans une dépêche à Dietrichstein du 29 janvier le Chancelier affirmait encore :

... que ce serait donner une trop grande extension, soit pour le fond, soit pour la forme, à notre idée de convenir de commun accord des moyens de soulager matériellement la Belgique, que de vouloir l'exécuter sous la forme d'une conférence à établir à Londres entre les cinq Puissances et qui serait investie de la faculté de prononcer sur des questions à la fois de haut droit politique et d'économie nationale ⁽¹⁾.

*
* *

Ni Léopold I^{er} ni son ministère n'étaient restés ignorants de la pensée prussienne. Comme le présumait le comte de Dietrichstein, elle souleva immédiatement à Bruxelles une vive opposition. Le Roi et son Gouvernement ne désiraient nullement voir les cinq Puissances reprendre leur rôle de 1830 à 1839 et mettre à notre activité économique de gênantes lisières comme celles dont elles avaient vinculé notre activité politique et qu'elles interprétaient parfois dans un sens bien restrictif de notre indépendance.

Le Roi se fit l'écho des sentiments de son Gouvernement à cet égard vis-à-vis du ministre d'Autriche lorsque ce dernier alla lui lire la lettre écrite le 7 janvier par Metternich au comte Apponyi.

La question que le passage final de la dépêche effleure, dit le Roi, est toute aussi importante que délicate. Il est essentiel qu'elle soit mûrement pesée et délibérée au sein des Cabinets avant d'être abordée sous la forme d'une entente collective. Je conçois et je partage même jusqu'à un certain point, ne fût-ce que pour les chances de l'avenir, les appréhensions

(1) A. M. A. E. — V.

des Puissances, qu'une union douanière franco-belge ne grandisse, à l'ombre des intérêts matériels, jusqu'à une conquête déguisée de la France sur la Belgique (1).

Aussi l'affaire est-elle pour le moment entièrement abandonnée. Mais ne la réveillons pas en ayant recours à un remède dont nous n'aurions par préalablement pesé la valeur et la portée (2). D'après ce que M. Nothomb m'a dit d'une dépêche adressée par le baron de Bülow au baron d'Arnim, il s'agirait d'un renouvellement de la conférence de Londres dans le but de régler d'un côté la base et les limites de la neutralité belge, de l'autre les moyens de soulager le malaise matériel dont ce pays souffre. Par le dernier traité du 5 novembre nous sommes enfin parvenus à nous arranger avec la Hollande, et nous avons fait des sacrifices considérables pour atteindre ce but. Nous avons réussi à le faire, — et nous en avons même fait mention dans mon dernier discours d'ouverture des Chambres, — *sans* le concours des Puissances, car la conférence dissoute n'existait plus ni de fait ni de droit. Je pense que sous le point de vue du droit on pourrait refuser sa compétence si elle voulait se reconstituer pour le règlement de nos rapports *commerciaux*. Sous le point de vue d'une saine pratique la mesure se présente hérissée de difficultés, d'embarras moraux et matériels *intra et extra muros*, et contiendrait le germe de secousses incal-

(1) Une affaire qui repose sur une base fautive, n'a pas besoin de grandir pour devenir mauvaise. Ce qui est tel de sa nature l'est déjà dans son origine et n'a pas besoin du temps pour le devenir. (Note écrite par Metternich en marge du rapport de Dietrichstein.)

(2) L'affaire ne repose pas, car elle ne peut pas reposer. Il est clair qu'il entre dans le système des rois Louis-Philippe et Léopold de donner à ce sujet le change aux Cours, le premier attend le moment opportun pour s'emparer de la Belgique au prix même de la paix; le second se sert de l'idée de l'Union douanière pour arriver à des concessions qui ouvrent des débouchés au pays. (Note écrite par Metternich en marge du rapport de Dietrichstein.)

culables tant en Belgique qu'en France, dont le contre-coup ne manquerait pas ailleurs. L'amour-propre national dans ces deux pays serait froissé; l'opposition aurait beau jeu; mon ministère et M. Nothomb en particulier, dont je ne puis assez prôner les services qu'il a rendus à la cause de l'ordre, ne sauraient se maintenir en face de la coalition que la reconstitution virtuelle de la conférence provoquerait contre lui dans nos Chambres. Mais une question plus grave, une question européenne pourrait surgir par la chute du ministère Guizot qui en serait probablement la conséquence. L'union douanière franco-belge aurait alors la valeur d'une question nationale française. Le nom de M. Guizot — bien à tort certainement mais le fait est incontestable — ce nom en France est entâché d'impopularité; — cet homme d'État est considéré par l'opinion publique comme un ministre trop disposé à se soumettre aux exigences des Puissances. Je considère son maintien aux affaires plus que jamais nécessaire à la tranquillité de la France et du monde. — Comment résisterait-il — dans l'hypothèse de la résurrection de la conférence — au torrent de l'opinion publique dirigée contre le Ministre de l'étranger qui ne pourra pas se défendre du reproche de représenter une faible minorité là où *quatre* discuteront contre *une*. La France, si elle était gouvernée par un ministère fort et populaire et avec d'autres institutions que celles qui la régissent, la France trouverait, je crois, son profit en prenant part à des conférences pour le règlement des rapports commerciaux de la Belgique avec ses voisins; mais, je le répète, ce n'est pas ainsi que la question se présenterait devant le tribunal de l'opinion publique; elle serait et resterait une question de susceptibilité froissée et dès lors de Cabinet. M. Guizot a déjà assez d'embarras; ne lui en créons pas sans nécessité un nouveau auquel il succomberait. M. Molé joue un vilain rôle dans ce moment; tout en se cachant et se disant impossible, il intrigue pour le renversement du ministère.

Je viens de vous exposer, mon cher Comte, ce que

dans mon opinion, il ne faudrait *pas faire*; je vous dirai maintenant ce que, à mon avis, on devrait *tâcher de faire*. Dans la disposition actuelle des esprits et comme les choses se trouvent placées, il serait urgent que les Puissances vinsent à notre aide pour la conclusion de conventions ou traités *différentiels*. Lord Palmerston nous a dans le temps nié le droit d'en conclure; lord Aberdeen, plus équitable, n'a pas renouvelé ce veto injustifiable. Le Gouvernement prussien et le Roi personnellement nous ont témoigné beaucoup de bonne volonté en paroles, mais rien ne s'est fait jusqu'à présent; les facilités promises de *transit* même se font toujours attendre. Cependant, je pense que, pour quelques articles, tel que le fer, par exemple, nous pourrions parvenir du côté de l'Allemagne à un arrangement qui nous débarrasserait du trop-plein. Que les Cabinets veuillent bien sérieusement négocier avec nous, mais que cela se fasse sans avoir recours à la forme ou même au simulacre d'une conférence ad hoc (1) !

Terminant son rapport sur les déclarations du roi Léopold, Dietrichstein annonçait au chancelier impérial que les idées de J.-B. Nothomb, chef du Cabinet belge, coïncidaient avec celles émises par son Souverain.

Le 8 février, Metternich chargea le comte de Dietrichstein de rassurer Léopold I^{er} et par lui son ministre au sujet de la conférence demandée par la Prusse.

Nous ne connaissons, écrit-il, aucune Puissance qui ne fût disposée à favoriser, dans les voies de l'équité, ce qui peut être nécessaire au bien réel de la Belgique; ce qu'elles ne sauraient admettre c'est ce qui compromettrait l'existence de ce pays, telle que les traités l'ont établie.

L'entreprise sera peut-être hérissée de difficultés,

(1) Dietrichstein au prince de Metternich, 25 janvier 1842
A. M. A. E. — V.

et certes l'Autriche ne s'est dissimulée en aucun temps les embarras qui, par un concours de circonstances données, résulteraient pour la Belgique comme pour l'Europe de l'élévation de ce pays à un état d'indépendance politique. Mais la question étant aujourd'hui décidée, ce n'est pas ce qui doit maintenant occuper les esprits; c'est à rechercher les moyens d'assurer la prospérité matérielle de la nouvelle création qu'il faut désormais s'attacher. Cette question ne pouvant trouver sa solution sans le concours des cinq Puissances, il est de leur devoir d'y vouer des soins, et à cet égard notre Cour ne restera point en retard. Le roi Léopold connaît trop bien la marche de notre Cabinet, pour supposer que nous puissions incliner à engager les délibérations sur cet objet important, dans la forme *d'une conférence* qui rappellerait celle de Londres. Aussi n'en est-il point ainsi. En toutes occasions nous avons su faire une différence entre les modes de procéder, et rejeter pour notre part ceux qui ne nous paraissaient pas aptes à conduire au but. Il faut sans doute s'entendre et s'expliquer pour s'entendre; mais pour cela une conférence *formelle* n'est pas absolument nécessaire, ni même toujours utile et tel est notamment le cas dans la présente circonstance. Ceci prouve à Votre Excellence et prouvera au Roi, auquel je Vous autorise de donner confidentiellement connaissance de la présente dépêche, que j'admets l'objection de Sa Majesté contre la reprise de *conférence* pour le règlement d'un objet auquel nous sommes tout disposés à reconnaître une valeur incontestable (1).

(1) La politique prussienne est l'objet d'appréciations peu élogieuses dans une lettre secrète que Metternich adressait à Trauttmansdorff le 19 décembre.

« Dans la question des douanes, écrivait le prince, il me semble qu'il existe entre mes sentiments et opinions et les sentiments et opinions du baron de Bülow un accord qui m'est très agréable. Cela m'empêche pas que cet objet — s'il n'est pas traité avec la plus grande *prudence* et le plus

*
**

Si le baron de Bülow s'était incliné devant les objections de Vienne et de Londres au sujet de la *forme* de la conférence, il n'en était pas resté moins désireux d'aboutir au *fond* visé par ses propositions d'entente entre les Puissances. Il n'entendait pas laisser la France et la Belgique régler sans interven-

grand *calme* (conditions qu'à Berlin on n'a pas habituellement en vue) — peut mener à de véritables monstruosité politiques.

» D'après les nouvelles que j'ai de Paris, le roi Louis-Philippe pense *seul* à l'union et les ministres y sont opposés parce qu'ils sont plus malins que leur Maître et considèrent les conséquences de l'entreprise avec plus de calme et d'impartialité. Le moyen le plus sûr d'animer la question qui est par conséquent morte — de transformer en flamme flamboyante une cendre faible et presque éteinte — consiste en une façon de procéder maladroite qui obligerait l'opposition existant *contre* l'union douanière à *défendre celle-ci!*

» Un autre côté non moins dangereux de la question est l'attitude, difficile à prévoir, que le Cabinet anglais manifesterait, le jour venu. Pour moi il est clair, et sur ce point j'en sais peut-être plus long qu'on ne pourrait en savoir à Berlin, que les ministres anglais verraient avec grand plaisir que les Puissances continentales se mettent en avant de telle sorte que l'Angleterre puisse adopter alors le rôle d'un modérateur. Dans cette connaissance se trouve, en dehors d'autres bases excessivement simples du droit et de l'habileté la plus élémentaire, la clef de notre manière d'agir *cauteleuse* (cautelösen) dans cette question, surtout vis-à-vis de l'Angleterre. A Berlin on aborde souvent à la légère des questions qui touchent à un sentiment dominant quelconque, même lorsque des questions commerciales sont un objet de cette espèce. Nous avançons en toutes choses d'un pas tranquille et l'expérience nous a prouvé que les conséquences de cette façon de procéder sont utiles dans le résultat.

» La proposition de rétablir une *Conférence* est une proposition tout à fait non mûrie qui n'aura pas de succès parce

tion européenne leurs rapports politiques et commerciaux. S'emparant de l'idée émise par le prince de Metternich de convenir entre les cabinets de « désigner Londres comme le point vers lequel ils seraient prêts à diriger leurs explications respectives afin d'y échanger leurs vues et leurs idées sur les moyens d'assurer à la Belgique une existence indépendante »,

qu'elle ne peut pas en avoir. Aussi est-elle purement inutile car il s'agit ici de *la chose* et non du *nom d'une forme*. Sans échange d'idées on ne peut songer à une entente entre Cours sur des questions qui sont épineuses par nature, mais une entente ne peut-elle donc être obtenue qu'au moyen de la forme périmée de *conférences* devenues odieuses à juste titre? Qu'on s'abouche à un endroit désigné à cet effet, qu'on fasse parvenir en conséquence toutes les instructions à cet endroit et qu'on ordonne aux organes des Cours de négocier et de faire rapport sur le résultat : ainsi on atteindra le but sans bruit et on n'ouvrira pas à la critique un champ d'action qu'elle saurait transformer rapidement en champ de bataille étendu par des calomnies et des inventions de l'espèce la plus perfide.

» Au sujet du point de vue moral et gouvernemental du Gouvernement prussien actuel on ne peut exprimer que du regret. Ses démarches journalières sont marquées d'agitation, d'inconsistance et d'inexpérience, ce qui place l'image de l'avenir sous un jour des plus regrettable. Je vous envoie de nouveau aujourd'hui quelques mots sur la presse, mais auxquels je n'accorde moi-même que la valeur de *mots*. Dans l'Allemagne actuelle la crainte et la peur règnent au sujet de la *subtra Contingentia* qui rompra bientôt les limites dans lesquelles l'Extraordinaire et l'Inexplicable la maintiennent encore dans le cours présent des choses (*im Pr. Gange*). On essaie d'expliquer la course à la popularité, la montée d'une poussière (de paille) abattue depuis longtemps, la marche en avant accouplée à l'arrêt sur place et quand on aura enfin trouvé qu'il n'y a pas de clef à l'énigme on en arrivera à des éclats inévitables.

» Je n'y puis rien, quoique les appels au secours convergent vers ici de tous côtés.

» Tout ceci entre nous ! » A. M. A. E. — V.

il demandait dans une lettre écrite à Bunsen le 26 décembre que l'on ne tardât pas à s'entendre sur la forme et les moyens d'exécution ⁽¹⁾.

Trois jours après, instruit de la conversation de lord Aberdeen avec Bunsen ⁽²⁾, relatée dans la dépêche de ce dernier du 23 décembre, Bülow insistait à nouveau dans des instructions du 28 pour que ces pourparlers eussent effectivement lieu.

Nous croyons nous-mêmes, disait le Ministre prussien, ainsi que lord Aberdeen paraît le faire, que le roi Louis-Philippe et son Ministre commencent à se convaincre des difficultés politiques qui s'opposent à l'exécution immédiate de leur projet. Cela peut nous rassurer pour le moment, mais non pas nous donner une garantie pour l'avenir et je ne saurais prendre sur ma responsabilité de ministre du Roi, de tranquilliser ma conscience par cette considération, ou de me contenter d'assurances, même les plus positives, mais verbales et confidentielles, de la part du roi Louis-Philippe ou d'un de ses ministres. Il nous semble indispensable que la question soit nettement tranchée et que le danger soit à tout jamais écarté. Or, ce danger est permanent, tant que les causes qui l'ont enfanté subsisteront et que le principe de l'incomptabilité d'une union douanière avec la neutralité perpétuelle ne sera formellement et officiellement reconnu. Comme le mode d'atteindre ce dernier but par des démarches officielles et collectives à faire à Paris par les Puissances intéressées leur a paru offrir des inconvénients qu'il serait désirable d'éviter, le moyen indiqué dans ma dépêche du 13 de ce mois, c'est-à-dire une discussion franche et commune entre les représentants des cinq Cours, et qui portât un caractère officiel, nous semble le seul propre à remplir le même but, et d'autant préférable qu'il fournirait l'occasion d'attaquer le mal par la racine et de remédier aux causes qui l'ont produit.

(1) A. M. A. E. — V.

(2) Voir pp. 314 et suivantes.

Cette dernière considération doit faire regarder à la Belgique les délibérations des Puissances signataires du traité du 19 avril sous un point de vue essentiellement favorable à son indépendance et à son existence politique. Loin donc de penser que leur perspective doive être un épouvantail pour le roi Léopold, nous désirons au contraire qu'il y prête lui-même de bon cœur la main dans l'intérêt de son Royaume. Vous en concluez facilement, Monsieur, que, tout en croyant qu'un langage ferme et sérieux tenu de la part de l'Angleterre à Bruxelles, ne saurait être que du meilleur effet pour détourner Sa Majesté belge de la réalisation prochaine du projet, il nous semble très désirable que l'idée de soumettre la question douanière et tout ce qui s'y rattache aux délibérations des Puissances, ne soit représentée au Gouvernement belge qu'uniquement sous le point de vue ci-dessus indiqué et non pas comme une mesure dirigée contre elle ou en forme de menace. Veuillez tout particulièrement faire cette observation à lord Aberdeen.

Quant au projet même de l'association de douanes entre la France et la Belgique, nous savons de source certaine qu'il a déjà été mis en avant sous le ministère du duc de Broglie en 1835, et qu'alors déjà un travail fut rédigé en deux cents articles énonçant le projet de transporter la ligne des douanes françaises sur nos provinces rhénanes et vers le Brabant hollandais. L'affaire fut reprise sous le ministère Molé en 1836 sur l'ordre du roi Louis-Philippe et très sérieusement discutée dans une commission composée de M. Duchâtel, le ministre actuel, du Directeur général des douanes, de M. Le Hon, ministre de Belgique, et d'autres personnes requises de Bruxelles. Il ne fut question, au sein de la commission, que des difficultés intérieures résultant du monopole français sur le sel et le tabac et des différentes branches de fabrications. Tous les commissaires, les Belges même, ont paru alors renoncer au projet. Mais on voit qu'il date de longtemps et que l'on y a sérieusement pensé même avant la conclusion du traité définitif qui a constitué le Royaume de Belgique.

Je vous engage, Monsieur, à appeler toute l'attention du Cabinet britannique sur ce fait qui ajoute à la gravité de la question et à lui représenter combien il semble nécessaire d'empêcher définitivement que désormais une question ne se reproduise qui menace de troubler les relations diplomatiques des États de l'Europe.

Veillez donner lecture de la présente dépêche à lord Aberdeen et lui en laisser copie, s'il le désire ⁽¹⁾.

M. de Bülow pouvait-il réellement espérer qu'une « discussion franche et commune » entre les cinq Puissances, discussion ayant pour programme non seulement d'aider la Belgique à sortir de sa difficile situation industrielle, mais aussi de décider si une union douanière était compatible avec la neutralité du pays, serait considérée autrement que comme une conférence et que la France consentirait à se laisser dicter sa politique vis-à-vis de la Belgique par une décision d'un nouvel aréopage réuni à Londres? En somme, le ministre prussien proposait à nouveau la réunion d'une conférence.

M. de Bunsen ne remplit pas sa mission par la lecture à lord Aberdeen des instructions qu'il avait reçues de Berlin. Il se borna à en faire connaître la substance en ajoutant à celle-ci de longs développements où il exposait des idées qui, en partie du moins, pourraient bien lui avoir été personnelles. Lui-même rendit compte au baron de Neumann de son entrevue avec le Principal Secrétaire d'État et l'ambassadeur d'Autriche fit de ce compte rendu l'objet de son rapport à Metternich du 20 janvier 1843.

Les réponses évasives données par M. Guizot à l'ambassadeur d'Angleterre et au ministre de Prusse

(1) A. M. A. E. — V.

à Paris lorsqu'ils lui parlèrent du projet d'une union douanière franco-belge, le refus du ministre français d'entrer même avec eux en conversation sur cette affaire, l'argument mis ici en avant par M. le comte de Saint-Aulaire qu'une démarche faite par les Puissances à l'égard d'un objet, qui n'avait encore aucune forme, manquerait de base et qu'il valait mieux attendre que l'œuvre soit accomplie (si toutefois elle devait l'être, ce qui était fort douteux) pour y faire les objections dont elles le jugeraient susceptibles, enfin le mystère impénétrable qui plane tant à Paris qu'à Bruxelles sur toute cette affaire; ces circonstances réunies ont contribué à faire penser au Cabinet de Berlin que les rois Louis-Philippe et Léopold n'en continueront pas moins à poursuivre leur projet favori et à l'exécuter s'ils le peuvent tôt ou tard, sous une forme, ou sous une autre.

Tout en admettant que le Ministre ne partage pas les idées du Maître et que la tactique de M. Guizot, en éludant la discussion sur cette affaire, ait été de pouvoir dire aux Chambres qu'il n'y avait eu ni notes ni démarches officielles de la part des Puissances, cependant cette disposition du ministre des Affaires étrangères de France n'est qu'une supposition et n'offre aucune garantie pour l'avenir.

En conséquence le Cabinet de Berlin a adressé le 28 décembre dernier une dépêche à M. de Bunsen, lui enjoignant de reproduire auprès de lord Aberdeen un objet qu'il croit de la plus haute importance de ne pas négliger. Cette dépêche, qui aura probablement été portée à la connaissance de Votre Altesse, développe longuement les motifs, qui ne permettent pas de remettre à un temps indéfini de s'occuper d'une affaire, qui, au moment où l'on s'y attendrait le moins, pourrait se présenter comme un fait accompli et qu'il serait par conséquent plus difficile de défaire que de prévenir, si l'on ne s'en occupe dès à présent. L'Envoyé de Prusse a été chargé de consulter lord Aberdeen sur le meilleur moyen d'entamer cet objet, soit sous la forme de conférences ou de réunions, auxquelles serait invité M. de Saint-Aulaire.

M. de Bunsen s'est acquitté des ordres qu'il a reçus et a bien voulu me rendre compte de la conversation qu'il a eue avec le Principal Secrétaire d'État; elle a été de la teneur suivante :

L'Envoyé de Prusse après avoir énuméré les motifs ci-dessus énoncés, qui avaient engagé son Gouvernement à replacer cette affaire sous les yeux du Cabinet britannique, dit à lord Aberdeen qu'il importait avant tout de prévenir un arrangement qui, une fois accompli, ne pourrait être renversé que par une guerre européenne, qu'il fallait donc rester dans cette voie et ne s'arrêter qu'en autant qu'on aurait obtenu un résultat positif. Ce résultat devrait être que les Gouvernements français et belge reconnaissent le principe qu'une union douanière, ou tout arrangement commercial portant un caractère exclusif, ou que les tendances naturelles rendraient tel, est incompatible avec la neutralité et l'indépendance de la Belgique et conséquemment avec la paix de l'Europe.

Cette proposition posée, M. de Bunsen ajouta qu'il était notoire qu'il y avait eu des négociations sous le nom avoué d'une union douanière entre les Gouvernements français et belge, que si elles n'avaient pas eu un résultat satisfaisant on le devait à des circonstances fortuites, indépendantes de la volonté de ces Gouvernements et contraires aux vœux les plus ardents de leurs Souverains, mais que ces négociations prouvaient que le Cabinet français considérait un pareil arrangement sous un point de vue différent que les quatre autres grandes Puissances.

En partant de ce fait, M. de Bunsen a proposé, au nom de son Gouvernement, que l'on discutât le plus tôt possible, soit en conférence, ou dans des réunions, un objet qui par sa haute importance pourrait plus tard compromettre la paix de l'Europe.

La Belgique, ajouta M. de Bunsen, loin de s'inquiéter de l'objet d'une conférence, y trouvera au contraire un gage du désir des Puissances de l'aider à sortir de la position difficile où elle se trouve placée par suite de la gêne de son commerce, en ce que ces mêmes Puissances prendraient cette position en considération.

Quant à la France, M. de Bunsen avoua que le discours du Roi, à l'ouverture des Chambres, n'avait rien d'alarmant, mais que, cependant, si dans le cours des discussions qui vont s'ouvrir, le ministère devait ne faire aucune déclaration relativement à l'affaire en instance, son silence serait une circonstance fort suspecte et deviendrait une raison puissante pour s'adresser à M. Guizot, en lui disant que le motif pour lequel il avait refusé d'entrer en explication avec les Puissances sur la question douanière n'existant plus, on l'invitait à l'examiner de concert avec leurs représentants.

Trois cas sont possibles, dit l'Envoyé de Prusse, celui

1) que le Gouvernement français déclare avoir renoncé à une union douanière comme incompatible avec la neutralité de la Belgique, ou du moins comme pouvant compromettre la paix de l'Europe; une pareille déclaration suffirait et permettrait aux autres grandes Puissances d'en prendre acte à Paris et à Bruxelles par des déclarations identiques, ou

2) le Ministère se bornera à dire que les négociations avec la Belgique ont été abandonnés, vu que les intérêts de l'industrie et du commerce français s'y opposaient. Enfin,

3) il est possible que l'on dise aux Chambres que les négociations se poursuivent.

Chacune de ces alternatives semble devoir motiver la convocation d'une conférence ou d'une réunion entre les représentants des cinq grandes Puissances — la *première* pour prendre acte de la déclaration française, la *seconde*, parce que ce qui est aujourd'hui contraire aux intérêts de l'industrie et du commerce français pourrait bien ne pas l'être plus tard, enfin, la *troisième* parce qu'une déclaration qui dirait : que la base sur laquelle se poursuivent les négociations n'est pas une union douanière mais un traité de commerce, toute spécieuse et peu satisfaisante que serait une pareille déclaration, rendrait difficile de ne pas l'accepter, aussi faudrait-il en prendre acte immédiatement.

M. de Bunsen termina son discours en disant à

lord Aberdeen, qu'il fallait non seulement poser le principe d'une conférence ou de discussions à Londres entre les représentants des cinq Puissances, mais aussi fixer la fin des débats sur l'adresse française comme l'époque propre à convoquer cette conférence ou réunion et y inviter l'ambassadeur de France ⁽¹⁾.

Lord Aberdeen, tout en ne se refusant pas à reconnaître dans une conférence à Londres le moyen le plus propre à terminer amicalement l'affaire dans le cas où le ministère français ne ferait pas des déclarations de nature à rassurer les Puissances signataires des traités de 1839, se montra peu désireux de se prononcer sur la nécessité et l'époque de semblable réunion, la solution de ces questions lui paraissant dépendre de la nature des communications que l'on s'attendait à voir faire au Parlement français lors de la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône. Il fit remarquer que les quatre grandes Puissances se trouvaient d'ailleurs déjà en délibération depuis deux mois et que des avertissements très clairs avaient été adressés à Paris. Le ministre britannique se réserva un délai de quinze jours pour prendre une détermination. Pour ce qui concernait la Belgique, lord Aberdeen manifesta sa conviction intime de la sujétion de ce pays aux volontés de la France.

Quant aux moyens de soulager notre pays, le Principal Secrétaire d'État pria Bunsen d'engager son Gouvernement à suivre l'exemple de l'Angleterre, qui avait proposé au roi Léopold de signer avec elle « tout traité de commerce qui serait présenté sous une forme raisonnable ». « Si l'on veut faire de même à Berlin, ajouta lord Aberdeen, la Belgique finira par

(1) A. M. A. E. — V.

comprendre qu'on a seulement le désir de l'aider, ce que l'on ne veut pas croire à Bruxelles ⁽¹⁾. » Le Ministre termina l'entretien en disant avoir reçu de Bruxelles la nouvelle que le général Wilmar devait se rendre à bref délai à Berlin porteur d'un projet de traité de commerce. « L'accueil que l'on fera aux propositions belges, dit-il, opérera sur la Belgique plus que toutes les conférences et les déclarations ⁽¹⁾ ».

S'entretenant avec le baron de Neumann de son entrevue avec Bunsen, lord Aberdeen confia au diplomate autrichien son espoir de voir la France renoncer, à la suite des sages avertissements donnés sous les formes les plus conciliantes par le Cabinet de Vienne et devant les obstacles élevés par les intérêts divergents de son industrie et de son commerce, à un projet qui présenterait pour elle plus de risques que d'avantages.

Cependant, si tel ne devait pas être le cas, ce que nous verrons par la tournure que prendront les discussions dans les Chambres françaises, il sera toujours temps, disait lord Aberdeen, de prendre en considération, avec les autres Puissances, ce qu'il sera expédient de faire et s'il ne serait pas utile alors de faire une déclaration collective au Gouvernement belge.

Neumann se ralliait sur ce dernier point à l'opinion exprimée par lord Aberdeen et concluait sa dépêche en écrivant :

Il me semble en effet que c'est sur lui en définitif qu'il faudra frapper le grand coup, bien que le roi Léopold affecte de ne pas tenir compte de l'opinion des quatre grandes Puissances aussi longtemps qu'il croira pouvoir compter sur l'appui de la France; je sais de bonne source qu'il a été effrayé de l'idée que

(1) Neumann à Metternich, 20 janvier 1843, A. M. A. E. — V.

ces Puissances pourraient bien rappeler leurs représentants, *cette mesure comminatoire suspendrait la neutralité* ⁽¹⁾ de la Belgique pendant l'interruption des relations diplomatiques avec elle.

M. de Brunnow a reçu de son Gouvernement l'autorisation renouvelée de se joindre à M. de Bunsen et à moi, pour tout ce que nous jugerions convenable de faire à l'égard de cette affaire.

*
* *

Lord Aberdeen aspirait évidemment à gagner du temps. Il ne pouvait dans cette affaire se désolidariser complètement de la Prusse, mais, d'autre part, il ne voulait pas provoquer un nouveau conflit avec la France. Londres et Paris avaient entamé des négociations pour la conclusion d'un traité de commerce. De pareils pourparlers ne pouvaient réussir s'ils ne se déroulaient dans une atmosphère de conciliation. C'est pourquoi la politique du Cabinet de St.-James dans la question franco-belge se transformait en ce moment en une politique de temporisation avec l'espoir, comme l'avait dit lord Aberdeen au baron de Neumann, que la France renoncerait d'elle-même à poursuivre son projet d'union avec la Belgique ⁽²⁾.

Comme elle l'avait fait à Londres, la Prusse fit

⁽¹⁾ Souligné par le prince de Metternich. Apostille du même : Cette thèse est erronée. La *neutralité perpétuelle* est une base d'existence pour la Belgique, et une condition de sa vie. Toute condition pareille ne peut être *suspendue* sans que la mort ne s'en suive. *Suspendre les relations diplomatiques n'est ainsi point suspendre la neutralité perpétuelle*, si les Puissances doivent se trouver forcées à recourir à la seconde de ces mesures, ce ne serait pas pour invalider la neutralité perpétuelle, cette base de l'existence d'une Belgique *indépendante*, mais bien pour la consolider.

⁽²⁾ Le baron de Neumann au prince de Metternich, 20 janvier 1843. A. M. A. E. — V.

de nouveau part à Vienne de ses désirs, mais elle le fit dans cette dernière capitale sous une forme sensiblement plus atténuée que dans ses communications au Cabinet britannique. Au Chancelier elle ne parut pas vouloir exposer un plan. Ses communications prirent l'apparence d'une demande de conseils. Elle n'insista pas sur un prompt commencement de pourparlers entre les cinq garants de la neutralité et de l'indépendance belges. Elle convint que cette entente avait perdu de son urgence par suite de l'abandon au moins momentané des velléités d'association franco-belge et que peut-être il valait mieux laisser d'abord aux ministres français le temps de s'en ouvrir aux Chambres avant d'aborder officiellement ce sujet avec le Cabinet de Paris. Mais en même temps qu'il exposait ainsi ses idées, le baron de Bülow signalait à l'attention du Cabinet de Vienne l'utilité pour les Puissances autres que la France d'échanger leurs vues sur les moyens les plus propres à soulager la Belgique et à préparer un arrangement de nature à assurer la vitalité cherchée dans une union inadmissible (1).

Prenant texte des paroles adressées par Louis-

(1) Le baron de Bülow eut, sur le même objet, une conversation avec le comte de Trauttmansdorff. Celui-ci relate l'entretien dans un rapport du 12 janvier 1843 :

« Les rapports du comte Apponyi, des 17 et 19 décembre, sur la question de l'union franco-belge ont grandement intéressé le Cabinet de Berlin. M. von Bülow est — ainsi que je me suis permis de l'exposer en détail dans mon rapport à ce sujet — *satisfait pour le moment*. Il estime cependant que l'on ne peut pas perdre de vue une solution ultérieure plus complète de la question, car il ne considère pas que le projet soit entièrement abandonné. Il ne lui apparaît pas comme impossible que ce projet soit repris à un moment plus favorable et estime que prévenir autant que possible pareille

Philippe au comte Apponyi, le ministre prussien en déduisait :

1° Que le Gouvernement français n'entendait pas résoudre la question de la compatibilité d'une union douanière avec la neutralité perpétuelle de la Belgique sans l'avoir discutée avec les quatre autres Puissances;

2° que le motif unique et exclusif qui avait fait concevoir à la France le plan de l'union douanière

reprise est un précepte de sagesse politique. A son avis, il n'y a rien à faire aussi longtemps que les Chambres françaises sont réunies. Il faut laisser les choses suivre leur cours et nous pouvons d'autant mieux nous permettre cela, que les récentes déclarations du roi des Français nous ont fait gagner du temps. Cet intervalle entre la récente action et une activité future pourrait cependant être mis à profit, particulièrement par Votre Altesse, pour examiner de quelle façon on pourrait éviter une fois pour toutes, d'une manière amicale, par des discussions et déclarations réciproques des représentants des Cours, que la question de l'union franço-belge ne soit reprise. La meilleure place à cet égard serait Londres attendu que des conversations à cet endroit pourraient le mieux convaincre la Cour de France qu'il n'est pas question d'une attaque contre la France. On pourrait y examiner les besoins matériels, c'est-à-dire commerciaux de la Belgique et, après un échange d'idées à ce sujet, arriver à concilier les intérêts. On pourrait en même temps se mettre d'accord sur les principes dans la question de l'union, à cette fin engager la discussion à leur sujet, même d'une manière générale, dans l'esprit dans lequel le comte Apponyi les a exposés au roi Louis-Philippe et tenter d'obtenir une déclaration au sujet des intentions existant sur ce point. Ce serait là un avantage considérable et durable. Il appartiendrait à Votre Altesse de rechercher la manière dont une conversation de cette nature devrait être engagée au moment propice et menée à bonne fin dans son esprit. Le Ministre a voulu donner plus de valeur encore à sa déclaration en assurant que le Roi attachait du prix à la réalisation de cette idée. »
A. M. A. E. — V.

avait été celui de procurer à la Belgique la possibilité de continuer à exister comme État indépendant;

3° que l'accession de la Belgique au Zollverein allemand serait pour la France un cas de guerre.

De cette triple constatation, le baron de Bülow tirait des conclusions triples aussi :

1° Que le Gouvernement français ne pouvait se refuser et ne se refuserait pas à discuter la question avec les autres Puissances, pourvu que l'on ne l'y forçât pas à un moment où cette discussion le gênerait à cause de sa position parlementaire;

2° que si l'on réussissait à assurer à la Belgique les moyens de vivre, il n'y aurait plus aucun motif pour la France de chercher une association douanière avec ce pays;

3° que l'accession de la Belgique au système de douanes français serait par analogie également une cause de guerre pour les autres Puissances signataires du traité du 19 avril 1839.

Le général de Canitz, ministre de Prusse à Vienne, reçut mission de soumettre ces « réflexions » au prince de Metternich ⁽¹⁾.

Le baron de Bülow les développa également devant le comte de Trauttmansdorff. Pour justifier à nouveau ses idées sur la reprise plus ou moins prompte de pourparlers à Londres, même sans la participation de la France, il invoqua une fois de plus l'intérêt de la Belgique.

Nous nous en sommes déjà occupés en partie, dit-il; après bien des négociations avec la Cour de Hesse-Cassel, qui s'opposa à cette concession, le Zollverein a pu accorder à la Belgique le transit par l'Allemagne. Elle nous demande davantage, mais pour

(1) Le baron de Bülow au baron de Canitz, 11 janvier 1843. A. M. A. E. — V.

satisfaire à ses désirs et faciliter sous d'autres rapports notre commerce avec ce pays, il faudra s'entendre avec les Gouvernements des autres États limitrophes de la Belgique et en particulier avec l'Angleterre. Il faudra établir non des conférences mais des pourparlers à Londres afin de combiner les concessions à faire à ce Royaume et les rendre possibles, ce qui ne serait pas le cas, si un État limitrophe voulait agir isolément sans s'inquiéter des nécessités commerciales des autres.

Dans son rapport à Metternich sur cette entrevue, Trauttmansdorff transmettait au Prince l'expression de la satisfaction ⁽¹⁾ de Bülow pour les démarches prescrites au comte Apponyi.

(1) Cette satisfaction fut exprimée de la manière suivante : « Des représentations devenues indispensables sont parvenues à la Cour de France et cela dans les formes les plus modérées et avec les ménagements commandés par la position délicate de ce Gouvernement (*). J'étais convaincu que M. le prince de Metternich ne pouvait agir autrement. Aussi lorsque M. le comte Bresson voulut m'engager à ne pas donner à nos représentations une teinte trop acerbe, je lui ai répondu : « Soyez tranquille, nous procéderons d'après l'impulsion que nous donnera la Cour de Vienne et M. le prince de Metternich saura faire tenir un langage qui n'aura rien d'irritant pour Vous ».

» Le projet franco-belge est abandonné pour le moment, il est ajourné indéfiniment, c'est-à-dire (que) le roi Louis-Philippe ainsi que le roi Léopold se sont décidés à s'arrêter. Pour le moment nous pouvons être rassurés, c'est un avantage indubitable dont nous avons lieu de nous féliciter, nous avons gagné du temps et ce gain est considérable. Il fallait faire parvenir un avertissement à la France et il a été énoncé en bonne et due forme. Le prince de Metternich a dit au roi :

(*) Si M. de Bülow attache de la valeur au choix du *mode* comment a-t-il pu tenir en vue *l'établissement d'une conférence*, de tous les modes le plus blessant pour le Cabinet français ? (Apostille du prince de Metternich.)

Ce Ministre est forcé, disait-il aussi, de se déclarer satisfait, il aurait néanmoins désiré davantage, il aurait voulu voir l'affaire tuée une fois pour toutes et barrer au Gouvernement français à tout jamais le chemin pour y revenir. Mais une polémique sur le principe du droit, en engendrant entre les Cabinets une discussion dangereuse qui n'aurait manqué de réveiller l'esprit de parti, des intérêts politiques assoupis, et de mettre en jeu les vanités nationales, ne nous aurait pas rapprochés davantage de ce but, car il est plus probable que l'issue en eût été plutôt une brouillerie qu'une entente sur une question contestable. Mieux vaut donc que l'affaire soit aplanie ainsi qu'elle l'est actuellement et que la prudente entremise de Votre Altesse ait empêché qu'elle ne prit le caractère d'une complication grave ⁽¹⁾.

*
* *

Le prince de Metternich notifia à Londres sa décision de considérer comme *finie* l'affaire de l'union douanière franco-belge. Par sa dépêche au comte Apponyi du 7 janvier il avait pris, disait-il, « acte envers le cabinet de Paris de la fin de l'affaire ».

tenez-Vous pour averti que les Puissances ne sauraient demeurer impassibles spectateurs de la réalisation de votre projet, et si Vous y revenez ne Vous faites aucune illusion sur les conséquences graves qui en résulteront et seront de nature à troubler la tranquillité générale de l'Europe. Il était essentiel de rappeler au roi des Français bien explicitement *le principe de l'indépendance* de la Belgique, les bases sur lesquelles cette nouvelle création politique a été assise et cette tâche a été très bien remplie par le langage clair et précis qu'a tenu le comte Apponyi à Sa Majesté. Nous pouvons donc être tranquilles pour le moment, mais il ne faut pas perdre de vue l'avenir.

(1) Le comte de Trauttmansdorff au prince de Metternich, 11 janvier 1843. A. M. A. E. — V.

A ces affirmations il ajouta un nouvel appel au secours en faveur de la Belgique écrasée par le poids d'une production industrielle excessive.

Nous n'avons jamais vu dans l'affaire douanière, écrivait-il à Neumann le 13 janvier, autre chose que le symptôme d'un mal inhérent à l'existence d'une Belgique indépendante, adroitement exploitée au profit d'une velléité ambitieuse du roi Louis-Philippe. En revanche, nous n'avons pas cru un seul instant à la *possibilité* du succès d'une pareille idée. Vous trouverez, dans ma dépêche à Paris du 7 janvier, quelques considérations sur lesquelles j'ai fondé notre opinion relativement aux obstacles qui, en saine pratique, doivent s'opposer à l'exécution du projet, il m'eût été facile d'en augmenter la liste. Ces considérations réunies, tout en démontrant l'impossibilité de l'union douanière, laissent subsister en entier un mal dont l'essence est matérielle, et qui n'est autre que le *trop plein* de la production belge.

Ce n'est pas au Gouvernement anglais qu'il serait à sa place de vouloir apprendre à connaître les embarras dont souffrent les pays par suite de leur *trop de production*. Si la Grande-Bretagne supporte difficilement un embarras de ce genre, il doit peser d'un poids bien plus lourd sur un pays dont les débouchés sont obstrués par quatre lignes de douanes qui l'entourent de toutes parts.

Cette considération, qui déjà a fixé l'attention des Cours, est entrée pour beaucoup dans la répugnance que nous avons montrée contre l'émancipation politique de la Belgique, car nous prévîmes dès lors l'embarras auquel il sera aussi nécessaire que difficile de trouver un remède. Aussi, Monsieur le Baron, est-ce sur cette nécessité que nous croyons devoir attirer l'attention particulière des Cours les plus à portée de prêter les secours que réclament les besoins du jeune Royaume. La position géographique de notre Empire nous ôte les moyens de contribuer en première ligne à ce secours, mais c'est peut-être précisément cette circonstance qui, dans cette question,

nous place sur une ligne de sentiment et de pensée parfaitement indépendante (1).

Au baron de Bülow il mandait que les vues développées dans la dépêche au général de Canitz du 11 janvier se trouvaient identiques à celles conçues par le Cabinet de Vienne. Pour prouver cette identité il lui fit communiquer sa correspondance avec le comte Apponyi et le baron de Neumann au cours du mois de janvier 1843. Il précisait la conclusion contenue, à son avis, dans ces documents en disant :

Nous avons pris de nouveau acte de *l'impossibilité absolue, sans plus, de l'union douanière*, en indiquant en même temps, tant à Paris qu'à Londres, le corollaire inséparable de cette thèse, savoir : la nécessité d'aviser de commun accord aux moyens de faire vivre la Belgique (2).

Bülow, à la lecture de ces pièces, constata-t-il une identité de vues entre Berlin et Vienne aussi complète

(1) A. M. A. E. — V.

(2) Metternich au comte de Trauttmansdorff, 20 ou 22 janvier 1843. A. M. A. E. — V.

Jusqu'à la fin de l'affaire, Metternich maintint sa thèse de *l'impossibilité*. Le 15 février notamment il écrivait à Neumann dans une lettre particulière : « Je ne démords pas de la thèse de *l'impossibilité*, laquelle, en tout état de cause, est l'obstacle le plus puissant au sentiment de ceux *qui voudraient pouvoir atteindre un objet*. Les explications dans lesquelles le Roi (Louis-Philippe) est entré envers notre ambassadeur, englobent en dernier résultat le fait de l'impossibilité. Il admet le principe que ce qui compète aux uns est dans le droit des autres; dès lors l'union douanière devient par elle-même impossible. La France ne veut pas d'une union pareille avec la Prusse; celle-ci, et avec elle les trois autres Cours, ne veulent pas de l'union douanière belge avec la France; un droit vaut l'autre et le *Veto* devient dès lors une puissance invincible. Voilà ce qu'il a fallu démontrer et ce que je regarde comme démontré. »

que le disait Metternich ? La chose est douteuse, mais cette lecture lui confirma la décision du Chancelier de ne plus se prêter, pour le moment du moins, à aucune démarche à Paris au sujet de l'union douanière et en second lieu sa volonté d'insister sur les concessions économiques à faire à la Belgique. Averti de ne pouvoir compter sur l'appui ni de Londres ni de Vienne pour entamer une nouvelle campagne contre la France, il admit l'abandon actuel de l'idée d'une union douanière franco-belge et la nécessité pour les quatre Puissances d'attendre en silence la fin des discussions parlementaires prévues en France sur cette question. En se prononçant de cette manière vis-à-vis du comte de Trauttmansdorff, il se dit disposé aussi, afin de donner satisfaction aux desiderata du prince de Metternich, à reconnaître l'opportunité, une fois ces discussions achevées, d'en venir à des délibérations dans le but de tomber d'accord « sur les moyens à employer pour améliorer la situation insoutenable et partant dangereuse de la Belgique ». Mais il ajouta, et cela dut plaire moins au Chancelier, qu'on devrait s'entendre également au sujet « des principes et conditions de l'indépendance de ce royaume de nouvelle création, afin d'empêcher que l'idée de l'union franco-belge » ne pût revivre à une autre époque ⁽¹⁾.

En réalité, le baron de Bülow se réservait ainsi de ressusciter tôt ou tard la question de la possibilité d'une union douanière franco-belge alors que le prince de Metternich se targuait de l'avoir définitivement résolue et enterrée.

Le baron de Bülow ne restait pas longtemps tran-

(1) Le comte de Trauttmansdorff au prince de Metternich, 19 et 30 janvier 1843. A. M. A. E. — V.

quille comme il avait en quelque sorte promis au prince de Metternich de le faire. Dès le 7 février, Neumann prévenait le Chancelier que Bunsen était revenu à la charge près de lord Aberdeen. Celui-ci avait maintenu sa politique de temporisation. Le ministre de Prusse insista cependant pour qu'une déclaration collective fût faite par les Puissances au roi Léopold. Le Principal Secrétaire d'État lui répondit que, à son avis, ce Souverain ferait ce que désirerait Louis-Philippe et « qu'il croyait que le roi des Français, depuis les représentations judicieuses de l'Autriche, serait plus calme, que son avis était qu'il fallait agir de préférence à Paris ». Il promit toutefois de se joindre aux Puissances si elles jugeaient opportun de faire une démarche à Bruxelles (1).

Par cette réponse, lord Aberdeen donnait une preuve de bon vouloir à la Prusse. Elle ne l'engageait pas beaucoup. Il savait, par ses conversations avec Neumann, que des démarches collectives ou une conférence n'entraient pas plus en ce moment qu'à la fin de 1842 dans la politique de Metternich. Celui-ci avait encore mandé au comte de Trauttmansdorff, le 10 février, que si les Cours prenaient la décision de délibérer sur les moyens à adopter pour porter secours à la Belgique ce ne serait jamais en adoptant une forme et des modalités de nature à porter ombrage au royaume de Léopold I^{er} (2).

*
* *

Cependant, les débats sur l'adresse en réponse au

(1) Neumann au prince de Metternich, 7 février 1843. A. M. A. E. — V.

(2) Le prince de Metternich au comte de Trauttmansdorff, 10 février 1843. Ibidem.

discours du trône n'avaient amené à la Chambre des Députés de France aucune déclaration sur la question de l'union douanière.

Les réserves faites par lord Aberdeen pour se refuser à une démarche collective restaient donc entières. Il ne s'était rien produit qui autorisât de nouvelles déclarations à Paris et à Bruxelles. Le baron d'Arnim écrivit cependant de Belgique au baron de Bülow, insistant sur la nécessité de donner une solution à la question franco-belge avant qu'elle ne se compliquât par un changement de ministère toujours possible, aussi bien en Belgique qu'en France.

A l'appui de son opinion sur l'urgence de cette solution, le représentant de la Prusse à Bruxelles citait deux conversations révélant, l'une la manière de voir de Thiers, l'autre celle d'un chef du parti libéral belge sur l'affaire douanière.

Quand je serai ministre, aurait dit M. Thiers à un jeune Belge admis dans l'intimité de la maison de M. Dosne, ce ne sera certes pas l'opposition des boutiquiers qui m'empêchera de conclure l'union douanière avec la Belgique; la résistance de la Chambre des Pairs où l'industrie des fers est fortement représentée, sera bien plus difficile à vaincre, mais j'en viendrai à bout en proposant l'hérédité de la Pairie.

Le baron d'Arnim ne se portait pas garant de la sincérité de Thiers, mais il certifiât celle de C. Rogier. S'il considérait ce dernier comme un franc révolutionnaire, il avait cependant confiance dans sa loyauté et dans sa franchise. Or, au cours d'une conversation avec Sir Hamilton Seymour, l'ancien ministre aurait dit :

Vous savez que notre parti a été toujours contraire à l'union douanière avec la France et que M. Lebeau en a repoussé la proposition. Nous sommes encore du

même avis. Mais je Vous déclare et Vous avertis que si cette union se conclut malgré nous, nous ferons tout notre possible pour que la Belgique soit alors entièrement incorporée à la France. Avec l'union douanière la Belgique abdiquera son indépendance et ne sera plus qu'un satellite de la France. Nous préférons qu'elle soit plutôt province française et j'aime mieux alors être député à Paris qu'à Bruxelles (1).

De son côté, Bunsen, mais sans instructions de son Gouvernement, alla rappeler à la fin de février à lord Aberdeen sa promesse de se joindre à une déclaration à faire éventuellement à la Belgique. Il justifiait son insistance par la remarque que Léopold I^{er} et Louis-Philippe n'avaient dans leurs entretiens avec les diplomates étrangers fait allusion qu'aux difficultés d'une union douanière, qu'à un ajournement, etc., que jamais ils n'avaient déclaré renoncer *formellement et décidément* à la chose. Le Ministre ne contesta pas sa promesse, mais il demanda l'abandon à son jugement de l'opportunité et des termes de cette démarche ainsi que du moment de la faire. En réalité, les rapports du comte Apponyi sur ses conversations avec Louis-Philippe, communiqués par Neumann d'après les instructions de Metternich, avaient confirmé le Cabinet de Saint-James dans son espoir d'un ajournement indéfini de la question franco-belge. Rassuré sur les conséquences immédiates qu'aurait eues pour les intérêts anglais la conclusion de l'union, il se montrait fort tiède à reprendre les discussions et les tractations à ce sujet, tant du moins qu'à Londres et à Paris les Gouvernements n'auraient pas dissipé leurs embarras parle-

(1) Baron d'Arnim au baron de Bülow, 7 février 1843. A. M. A. E. — V.

mentaires, sous la réserve toutefois qu'il ne serait pas inopinément et sérieusement question de l'union à la Chambre des députés de France (1).

Si Bunsen avait agi sans instruction il n'avait fait que prévenir les intentions du Cabinet de Berlin. Celui-ci ne se montrait pas moins préoccupé que ses représentants à Londres et à Bruxelles d'amener les souverains belge et français à renoncer d'une manière formelle et définitive à toute union économique entre leurs deux États.

Nous craignons, écrivait Bülow à Canitz le 14 mars, qu'aucun argument ne soit assez fort pour convaincre le roi Léopold et pour lui faire définitivement abandonner le projet de l'union commerciale avec la France, si ce n'est la déclaration des Puissances réunies qu'une telle union est incompatible en principe et en droit avec la neutralité de la Belgique. Aussi le succès qu'a eu la nouvelle démarche du Cabinet impérial à Bruxelles semble-t-il justifier cette crainte. Car, d'après ce que M. le baron d'Arnim nous écrit, S. M. belge n'admet pas que l'union soit *impossible* et ce Souverain s'attache plutôt à prouver qu'on s'exagère, surtout à Berlin, la portée d'une pareille association commerciale. Le roi Louis-Philippe nous paraît être toujours dans les mêmes dispositions, et les craintes, qu'il se plaît à manifester à chaque occasion par rapport à l'association allemande, semblent prouver qu'il ne peut pas se résoudre à laisser tomber ce prétexte pour favoriser de son côté une union franco-belge.

En même temps les journaux ministériels en France comme, par exemple, le *Journal des Débats* dans son numéro du 24 février, continuent à enregistrer soigneusement toutes les manifestations de l'opinion publique en faveur de l'union commerciale de la France et de la Belgique.

(1) Le baron de Neumann au prince de Metternich, 28 février 1843. A. M. A. E. — V.

Donnant une importance exagérée aux propos prêtés à Thiers et à Charles Rogier, le baron de Bülow communiquait au chancelier autrichien le rapport dans lequel le baron d'Arnim en faisait mention afin de montrer au Gouvernement autrichien que le danger de la situation pourrait peut-être se trouver aggravé d'un moment à l'autre et qu'il pourrait suffire d'un changement de ministère en France « pour enlever d'assaut l'exécution du projet franco-belge (1) ».

Les considérations développées dans les instructions au général de Canitz, le baron de Bülow les exposait également au comte de Trauttmansdorff en le priant de les soumettre de son côté au Chancelier (2).

Divers incidents confirmaient Bülow dans sa politique de défiance envers la Belgique et la France.

*
* *

Au cours de la seconde quinzaine du mois de mars, le comte d'Arnim avait, à propos de négociations commerciales ouvertes entre Paris et Berlin, une conversation avec Louis-Philippe.

L'occasion m'a paru favorable, écrivait le diplomate au roi de Prusse le 22 mars, pour amener la conversation sur la question franco-belge. J'ai donc ajouté qu'autant le Gouvernement de Votre Majesté était favorable à la conclusion de traités de commerce, autant il était contraire à une association douanière avec la Belgique, que c'était par conséquent, avec un vif regret qu'il avait appris qu'un

(1) Le baron de Bülow au baron de Canitz, 14 mars 1843.

(2) Trauttmansdorff à Metternich, 20 mars 1843. A. M. A. E. — V.

projet d'une pareille association entre la France et la Belgique se discutait depuis quelque temps.

J'ai vu immédiatement que cette tournure de la conversation déplaisait au Roi. Il m'a interrompu pour me dire qu'il avait évité de me parler de cette question, parce qu'il savait que le Gouvernement de Votre Majesté était contraire à ce projet. Le Roi s'est successivement animé, il m'a dit qu'il fallait que la Belgique pût vivre, qu'elle manquait de débouchés, qu'il fallait par conséquent lui en ouvrir, que si on ne le faisait pas, le roi Léopold ne pouvait pas se soutenir, que rien ne lui coûterait, lorsqu'il s'agirait de maintenir le roi Léopold et l'indépendance de la Belgique. Le Roi s'est étendu alors sur les événements de 1830, que la création du Royaume de Belgique avait été le seul moyen de prévenir la guerre, et qu'ainsi il fallait faire tout ce qui était possible pour le soutenir et pour lui donner les moyens d'exister.

Lorsque j'ai pu placer un mot, j'ai dit au Roi que toutes les Puissances avaient le plus grand intérêt à maintenir l'état des choses existant, que personne plus que Votre Majesté n'était pénétrée de la convenance et de la nécessité de maintenir l'indépendance de la Belgique, que c'était précisément pour ces motifs que Votre Majesté insistait sur l'incompatibilité de l'indépendance et de la neutralité de la Belgique avec une association douanière qui serait formée avec un autre État, dans lequel elle serait englobée.

Le Roi m'a interrompu avec impatience, il m'a dit qu'il n'admettait pas ce principe, que si une union de douane était favorable à la France, il la concluerait certainement, qu'il savait depuis longtemps qu'aussitôt qu'il désirait une chose, tout le monde s'y opposait, que la Prusse avait bien conclu des associations de douanes, et qu'il ne voyait pas pourquoi il n'en ferait pas autant.

J'ai répondu au Roi que l'association de douanes allemandes était une union entre des États confédérés, que le lien fédéral établissait une différence essentielle entre les rapports de ces États entre eux et les

rapports de la confédération avec les États étrangers, que cette union douanière ne pouvait pas s'étendre hors du cercle de la Confédération germanique. Pour ce qui était de la Belgique, elle avait une position à part, comparable seulement à celle de la Suisse à cause de la neutralité qui lui était assurée, que cette neutralité était un obstacle à toute association d'intérêts soit douaniers ou autres avec un État étranger, que cela était si vrai que j'étais autorisé à déclarer, pour rectifier une erreur qui s'était répandue, que Votre Majesté ne concluerait jamais une union de douanes avec la Belgique.

Le Roi, qui m'avait écouté avec impatience et m'avait interrompu plusieurs fois, a entendu avec plaisir la déclaration que je faisais. Il m'en a remercié et m'a dit en souriant qu'il pensait qu'il n'avait pas besoin d'en garder le secret, et qu'ainsi il en ferait part au roi Léopold.

Il est devenu moins vif, et a parlé avec plus de calme. Il m'a dit qu'il était vrai qu'il souhaitait beaucoup conclure une association douanière avec la Belgique, qu'il commençait cependant à regarder la chose comme impossible, non pas qu'il admît le principe que la neutralité s'y opposait, mais parce que des difficultés insurmontables se présentaient dans l'exécution et parce qu'en France et en Belgique un fort parti s'y opposait (1).

(1) A. M. A. E. — V.

Le comte d'Arnim fit le récit de son entrevue avec Louis-Philippe au comte d'Apponyi. Celui-ci s'empressa de faire de ce récit l'objet d'un rapport à Metternich. Il est intéressant de comparer ce dernier rapport avec celui du comte d'Arnim. Le diplomate prussien paraît avoir mis assez bien de modération dans l'exposé qu'il fit à Bülow des paroles de Louis-Philippe. Voici le texte du rapport du comte Apponyi daté du 22 mars :

« M. le comte d'Arnim ayant été chargé tout récemment par sa Cour de chercher l'occasion d'entretenir le roi Louis-Philippe sur le projet de l'Union douanière franco-belge, et de s'assurer par ce moyen si le Gouvernement français con-

Le baron de Bülow ne tint aucun compte de l'impossibilité reconnue par Louis-Philippe de conclure peut-être jamais une union douanière franco-belge. Il ne tint compte que du refus du monarque de recon-

tinuait à s'en occuper et à vouloir y donner suite, M. l'Envoyé de Prusse s'est acquitté de cette commission dans une conversation qu'il a eue ces derniers jours avec le Roi.

» A propos des arrangements commerciaux pour l'abaissement des tarifs réciproques dont il s'agit en ce moment entre la Prusse et la France, M. d'Arnim a dit au roi que son Gouvernement était tout à fait disposé à conclure de pareils arrangements, et à convenir des bases d'un *traité de commerce*, « pourvu — a-t-il ajouté — qu'il ne soit pas question d'Union douanière, que nous ne pouvons admettre qu'entre les Etats allemands unis par un lien commun fédératif, et dont nous excluons toujours la Belgique, comme *Etat indépendant*, et à l'égard duquel la neutralité perpétuelle a été établie et reconnue par les cinq grandes Puissances, dans le traité qui constitue son existence politique. C'est par cette même raison que jamais nous n'admettrons une union douanière *franco-belge*, vu que par elle, en violation du dit traité, *la Belgique serait englobée dans la France.* »

» La déclaration que la Belgique ne serait jamais admise à faire partie du Zoll-Verein allemand, déclaration que j'avais déjà faite antérieurement, et que M. l'Envoyé de Prusse a pleinement confirmée dès que l'occasion s'en est présentée, n'a pu que causer une vive satisfaction au Roi, mais lorsque Sa Majesté a parlé de *l'Union douanière franco-belge*, Elle a mis en avant le droit qu'avait la France de la conclure, Elle a nié le principe dont nous nous prévalons, et Elle a refusé d'y voir une violation des traités. C'est dans ce sens que le Roi s'est expliqué envers le comte d'Arnim, en ajoutant néanmoins que la question présentait dans sa solution des difficultés presque insurmontables puisqu'il ne s'agissait de rien moins que de renverser toute la législation commerciale et financière de la Belgique, et que ce ne serait que dans un cas extrême, c'est-à-dire quand il n'y aurait plus d'autre moyen de salut et d'existence pour ce Royaume, qu'on recourerait à l'Union douanière, afin de prévenir la

naitre que semblable union était contraire à la neutralité. Il ne tint pas compte non plus d'une déclaration faite par Guizot au ministre de Prusse à Paris, après l'entrevue de ce diplomate avec le Roi, que

chute, la ruine de ce Gouvernement, qui entraînerait la guerre générale.

» Le Roi en traitant ce sujet, s'échauffa graduellement et finit par se plaindre avec amertume de sa position isolée et du peu d'égard que généralement on Lui témoignait, ainsi qu'à Sa famille. « Il suffit — c'est ainsi qu'il s'exprima — que je désire une chose, pour qu'elle ne se fasse pas, et pour que tout le monde se prononce contre moi. On veut, pour ainsi dire, que ma race s'éteigne; j'éprouve partout des refus, je suis obligé de descendre jusqu'aux Cobourgs, et on ne pense pas que ma race est cependant la seule qui puisse encore régner en France. Des princes étrangers ont l'*impertinence* de venir ici sans se faire présenter à la Cour, je mettrai ordre à cela, je ferai déclarer par mes Ambassadeurs et Envoyés que dorénavant tous les princes qui ne rempliront pas ce devoir, seront *renvoyés* d'ici. Il y a deux ans que les princes de Wurtemberg (fils du prince Paul) en venant ici ont eu la défense de leur souverain d'aller aux Tuileries, et le Roi s'en est vanté, il en est convenu vis-à-vis de qui voulait l'entendre ! Je suis regardé comme un pestiféré, comme un paria !... »

» Le Roi, en faisant de grands éloges du feu roi de Prusse, dont Il avait toujours été traité en Ami et en Confident, est cependant convenu qu'Il n'avait pas à se plaindre non plus du Roi actuel. Sa Majesté a fini par dire que tout le monde avait peur de l'empereur de Russie, et que c'était à ce sentiment qu'il fallait attribuer en grande partie l'éloignement qu'on témoignait à la France.

» M. Guizot a donné l'assurance la plus formelle au comte d'Arnim que dans ce moment le projet d'Union douanière franco-belge, était entièrement mis de côté, et qu'on ne s'en occupait pas du tout. « *Je prends même l'engagement* — lui a-t-il dit — *de vous avertir, quand on commencera de nouveau à s'en occuper* ».

» M. d'Arnim a entendu avec plaisir M. le ministre des

« le projet d'union franco-belge était entièrement mis de côté, qu'on ne s'en occupait pas du tout », ni de la promesse formelle du Ministre que si ce projet renaissait, il s'empresserait d'en prévenir le ministre prussien. De paroles prononcées par Guizot à la Chambre des Pairs le 21 mars, il tirait des conclusions sévères pour la politique réelle de la France.

*
**

Dans une discussion relative à la politique internationale, Guizot avait dit :

Je dirai un mot de la question de l'union douanière franco-belge. On nous a représentés comme ayant élevé nous-mêmes cette question, comme l'ayant cherchée, comme n'ayant prévu aucune des difficultés intérieures et extérieures; et puis, sur l'apparition inattendue de ces difficultés, comme ayant abandonné le projet dans lequel nous nous étions imprudemment engagés.

Rien de semblable. Le Gouvernement français n'a pas cherché l'union douanière avec la Belgique. La France n'a pas besoin de l'union douanière avec la Belgique, et nous savons les obstacles attachés à une pareille œuvre. Les difficultés extérieures, permettez-moi de le dire, sont les moindres...

Affaires étrangères s'exprimer dans ce sens et il lui a dit qu'il acceptait cet engagement et qu'il en prenait acte.

» Il n'échappera pas à l'attention de Votre Altesse avec quelle réserve M. Guizot a traité la question de l'Union douanière franco-belge dans son discours prononcé à la Chambre des pairs dans la séance du 21 mars, lors de la discussion du projet de loi des fonds secrets. » A. M. A. E. — V.

Il est à remarquer que dans l'extrait du rapport du comte d'Arnim sur son entretien avec Louis-Philippe communiqué à Vienne, et que nous avons textuellement reproduit, il n'est pas fait mention de l'entretien de Guizot avec le ministre de Prusse ni de la promesse que reçut ce dernier de la part du ministre français des Affaires étrangères.

Non, nous n'avons pas agi légèrement, nous ne nous sommes pas imprudemment engagés dans cette question; nous ne l'avons pas été chercher; nous n'irons jamais la chercher, elle se produit d'elle-même, à nos portes; elle nous presse et nous assiège malgré nous.

Et savez-vous pourquoi? Parce que dans sa situation actuelle, la Belgique, dit-elle elle-même, a de la peine à vivre; parce qu'elle étouffe dans son intérieur entre l'inégalité de sa production et de sa consommation. Tant que cela n'entraîne que des souffrances individuelles, que des difficultés individuelles, le Gouvernement français peut y rester, non pas indifférent, mais étranger. Mais si jamais la sécurité de la Belgique pouvait en être compromise, alors il faudrait bien que le Gouvernement du Roi y regardât de très près et cherchât un remède à pareil mal, car la sûreté de la Belgique, ne l'oubliez pas, c'est la paix de l'Europe (1).

(1) *Le Moniteur universel* de 1843, page 512, colonne 1.

Le langage de Guizot, qui prenait des libertés très grandes avec la vérité, provoqua de vives réactions en Belgique.

Dès le 25 mars, *l'Indépendant* lui consacrait les lignes suivantes :

« Les paroles de ce ministre... sont importantes. Si on les prend au pied de la lettre, l'union douanière n'aura jamais lieu. M. Guizot dit nettement que la France n'en a pas besoin, que ce n'est pas elle qui l'a demandée, mais la Belgique qui l'a sollicitée, parce qu'elle étouffe au milieu de ses produits, et qu'elle déclare elle-même avoir de la peine à vivre dans une telle condition.

» Ce langage ne facilitera pas les négociations; il donnera au contraire une grande force aux industriels français qui s'opposent à l'Union douanière, et à l'opinion de ceux qui n'en veulent qu'à la condition de voir absorber politiquement la Belgique par la France. Si la Belgique est aux abois, diront ces derniers, si elle ne peut vivre sans nous, il faut qu'elle subisse nos conditions. Les premiers diront de leur côté, que si la Belgique étouffe au milieu de ses produits, c'est une raison de plus de redouter sa concurrence, et ils

Dans ces paroles, dans celles de Louis-Philippe au comte d'Arnim, Bülow croyait pouvoir découvrir l'intention du Gouvernement français de ne tenir compte ni des traités existants ni de l'opposition des Puissances et de sa volonté, dans le cas où il l'estimerait nécessaire, de conclure l'union sans se soucier de la neutralité de la Belgique. Ce langage semblait au ministre prussien tellement offensant et provo-

insisteront de plus fort auprès du Gouvernement pour qu'il ne traite point avec nous.

» Ceci prouve qu'on a eu tort de croire au succès des négociations, en exagérant les souffrances de la Belgique; on n'aurait pas mieux réussi peut-être en disant la vérité, mais du moins aurait-on eu le mérite de la dire et l'avantage de ne pas entendre proclamer à la face de l'Europe, et du haut de la tribune française, que nous ne pouvons vivre en l'état où nous sommes. Quant à nous, nous sommes convaincus que la Belgique peut vivre et très bien vivre sans l'union douanière, et nous sommes d'avis qu'il est de sa dignité de le prouver. »

Quatre jours après, le 29 mars, *l'Indépendant* publiait encore un article, celui-ci d'allure officieuse, dans lequel l'exactitude de certaines affirmations de M. Guizot se trouvaient nettement contestées.

« Les paroles, disait cet article, prononcées par M. Guizot à la Chambre des pairs sur l'Union douanière, ont causé en Belgique une pénible surprise. On supposait M. Guizot d'une opinion toute différente. A en croire ceux qui le voyaient dans l'intimité, qui pouvaient être acceptés comme les confidants de ses pensées politiques, cet homme d'Etat voulait attacher son nom à cette œuvre; on allait disant partout que pas un ministre n'était mieux disposé que lui, et qu'il serait impossible de trouver parmi les hommes d'Etat de la France, un chef de Cabinet plus favorable à l'Union. Par une déclaration que rien n'avait provoqué, qui n'était même pas exigée par la marche de la discussion entamée devant la Chambre des pairs, M. Guizot a fait tomber toutes ces assertions, il a renversé toutes ces espérances. En attendant que l'avenir nous révèle la véritable signification et surtout

cant pour les Puissances signataires des traités de 1839 et qui avaient suffisamment fait connaître leur pensée au sujet de l'union douanière qu'à lui seul il pouvait motiver de leur part une détermination sérieuse. Bülow crut devoir en conséquence presser le Cabinet de Vienne de donner un résultat pratique à l'échange de vues qui se poursuivait entre les quatre Puissances depuis l'automne précédent.

les causes de cette déclaration, nous devons contester l'exactitude des explications dont elle a été accompagnée.

« Le Gouvernement français, a dit M. Guizot, n'a pas cherché l'union douanière avec la Belgique; la France n'a pas besoin de cette union.. « La première de ces assertions n'est pas exacte; il peut paraître osé de notre part de la contester, mais c'est que nous avons d'excellentes raisons de croire que l'initiative n'est pas venue de la Belgique. Ce n'est pas à Bruxelles qu'a été élaboré, en 1837, le projet de traité que résume M. Léon Faucher dans le remarquable travail qu'il a publié récemment sur l'*Union du Midi*. Le même écrit, si parfaitement au courant de tout ce qui s'est passé sous le dernier ministère de M. Thiers, a confirmé ce qu'on savait déjà sur les ouvertures faites à la Belgique par le ministère du 1^{er} mars.

« Si nous rappelons ce fait, ce n'est pas qu'à notre avis la Belgique dût désavouer ses démarches, si elle en avait pris l'initiative, mais parce qu'il est permis d'en conclure que M. Guizot éprouve le besoin de se faire pardonner les vellétés d'union qu'il a eues, les espérances qu'il a fait concevoir d'un côté, les inquiétudes qu'il a fait naître de l'autre.

« La France n'a pas besoin de l'union douanière avec la Belgique, a dit M. Guizot. S'il s'agit de l'union complète, qui renverserait toutes les barrières de douanes entre les deux pays, nous croyons qu'en effet la France n'a pas besoin de l'Union; nous le disons d'autant plus volontiers que, d'après nous, la Belgique n'en a pas besoin non plus. Mais autant que tout autre pays producteur, la France a besoin d'alliances commerciales; sa production prend un accroissement énorme; ses débouchés extérieurs lui sont de plus en plus

La chose lui paraissait d'autant plus urgente que, d'après des nouvelles arrivées de Paris à Berlin par Bruxelles le projet d'union franco-belge devait être activement repris après la clôture de la session législative française.

Il proposa de prier lord Aberdeen d'inviter les représentants de la Russie, de la Prusse, de l'Autriche et de la France à se réunir chez lui pour examiner en commun une question qui était évidemment, estimait-il, du domaine de leur compétence.

Après, écrivit-il à Canitz le 2 avril, que M. Guizot a touché la question dans un discours public de la

indispensables, et ce n'est pas en renforçant constamment les mesures douanières, en élevant sans cesse son tarif, qu'elle les trouvera. L'exclusion amène l'exclusion; l'Angleterre en fait la triste expérience; la secousse que reçoit son industrie et la liquidation partielle qu'elle est obligée d'opérer, sont une grande leçon qui ne devrait pas être perdue pour la France; et ce magnifique pays aura plus tard, si les choses continuent de marcher comme elles vont, à regretter profondément que ses ministres aient pris plus de souci de leur position individuelle que de la sienne, qu'ils se soient plus occupés de débarrasser leur avenir des obstacles qu'il rencontrait que d'écarter ceux qui peuvent menacer l'avenir de leur pays.

» La déclaration de M. Guizot est très grave, à nos yeux, comme expression de sa répugnance pour tout traité de commerce un peu large, mais non comme contraire à l'union elle-même. On sait, en effet, ce que nous pensons de cette dernière question, dont les avantages nous ont toujours paru problématiques, et les dangers réels, sous le rapport politique surtout, qui du reste nous semblent devoir être un obstacle invincible à sa réalisation...

» La Belgique qu'on le sache à Paris, n'aura pas de peine à vivre sans l'Union douanière, et sa sûreté, son indépendance n'en seront peut-être que mieux établies. »

L'article se terminait par un examen de la situation industrielle du pays.

manière susmentionnée, il n'y a plus besoin d'aucun autre prétexte pour motiver cet examen. Au surplus, les paroles du roi Louis-Philippe adressées à notre Ministre et que nous n'avons aucun motif de tenir secrètes, en fourniraient amplement. C'est donc une belle occasion de mettre la main à l'œuvre. Après la dite invitation les Envoyés de Prusse, d'Autriche et de Russie se déclareraient prêts à entrer en discussion, et l'Ambassadeur de France serait sans doute dans le cas de demander des instructions à sa Cour. Si celle-ci refusait de prendre part à la discussion, elle n'aurait pas le droit de se plaindre d'être exclue, et nous aurions usé de tous les égards auxquels elle peut prétendre, en procédant ultérieurement à quatre (1).

Bülow reconnaissait vite qu'il avait attaché une importance exagérée au discours de Guizot. Dès le 7 avril, il écrivait de nouveau à Canitz :

Pour ce qui est du discours de M. Guizot, j'ai signalé dans ma dernière dépêche les conclusions qu'on peut logiquement tirer de ses *paroles*. Je Vous dirai cependant franchement, Monsieur le Baron, que, réduites à leur véritable valeur, ce ne sont que des phrases parlementaires ayant pour but de disculper M. Guizot du reproche de s'être imprudemment engagé dans une question où il a fallu ensuite reculer. C'est dans cette vue que le ministre français a rejeté toute la responsabilité de l'initiative sur la Belgique, et qu'il a représenté les difficultés extérieures comme les moindres. Cette tournure que M. Guizot a donnée à la chose, et qui peut être parfaitement conforme à l'intérêt de sa position parlementaire, prouve qu'il craint moins d'affronter les ressentiments des Puissances étrangères que les reproches de l'opposition, mais on se tromperait fort, selon nous, si l'on voulait baser là-dessus un jugement sur l'état réel de l'affaire et en conclure qu'ef-

(1) A. M. A. E. — V.

fectivement sa racine fut à Bruxelles et que là il fallut principalement l'attaquer (1).

Ce que disait Bülow le 7 avril, Metternich l'avait prédit dès le 2 janvier 1843, bien avant que le Parlement français n'eût été saisi de l'affaire de l'union :

La nuance, écrivait-il au comte de Woyna, que le Gouvernement français entend s'approprier dans l'affaire lui est commandée par les circonstances. Il fera accroire aux Chambres que c'est lui qui n'a pas voulu de l'union, et cela parce que l'idée a rencontré de l'opposition *en France*. S'il entrait dans une autre voie il perdrait le procès. Il faut donc ne point le gêner dans celle qu'il a choisie, et cela, non dans l'intérêt gouvernemental français, mais dans celui de la défaite du projet d'union douanière (2).

*
**

Le ministre des Affaires étrangères de Prusse continuait cependant à demander une réunion à Londres des représentants des cinq Puissances, réunion convoquée de manière à éviter tout ce qui pourrait être considéré comme une mesure exclusivement dirigée contre la France, l'examen de la question à cinq lui paraissant préférable à une déclaration à quatre. « Nous ne voudrions, écrivait-il à Canitz, assumer sur nous la responsabilité d'une exclusion de la France sans qu'elle l'eût expressément voulu (3). » Il se déclarait toutefois prêt à s'associer à une déclaration à quatre collective ou simultanée à faire à Bruxelles plutôt que de ne rien faire.

Metternich lui répondit le 19 avril. La dépêche ren-

(1) A. M. A. E. — V.

(2) A. M. A. E. — V.

(3) Dépêche du 7 avril 1843.

ferme un exposé particulièrement intéressant et complet de la politique que le Prince estimait devoir être suivie tant dans la question de l'union douanière que dans celle de l'aide à apporter à l'industrie belge en souffrance.

Dans ces derniers temps ⁽¹⁾, le Cabinet royal prussien a soulevé à nouveau ici, à maintes reprises, la question de l'union douanière franco-belge et — ainsi que Votre Excellence l'a appris de divers entretiens avec M. le baron von Bülow, ministre du Cabinet, et l'a signalé — son opinion exprimée ici, brièvement résumée, tendait à dire que les cinq Puissances devraient engager immédiatement entre elles, à Londres, des conversations, au cours desquelles aussi bien l'incompatibilité du principe de la neutralité belge avec la conclusion, par cet État, d'une union douanière pourrait être établie, que la question des facilités commerciales à accorder au Royaume de Belgique pour lui permettre de subsister matériellement pourrait être discutée à tous les points de vue.

Notre Cabinet a, en même temps, été invité par celui de Berlin à faire connaître aussi à Berlin son avis sur la marche à suivre en commun.

Avant d'entrer plus avant dans cette question, je crois devoir attirer l'attention du Cabinet royal prussien sur la teneur du rapport, ci-joint en annexe, émanant de notre Ministre à Bruxelles (N^o 21 du 29 mars) ⁽²⁾, ainsi que sur l'article qui y est signalé,

(1) Le texte de cette dépêche est en allemand.

(2) Ce rapport transmettait au chancelier un article d'apparence officieuse consacré aux déclarations de Guizot à la Chambre des pairs. En l'envoyant le comte de Dietrichstein écrivait : « Ce travail porte évidemment le caractère d'une réplique du Gouvernement belge aux explications de M. Guizot sur cet objet (l'Union douanière) et dont on conteste ici l'exactitude et la véracité. J'ai souligné plusieurs passages de cet article contenant des aveux dont il est bon de prendre acte, parce qu'ils reproduisent les opinions que M. Nothomb

publié par le journal officieux *L'Indépendance* (que je joins en original, avec prière de renvoi, pour le cas où Votre Excellence pourrait en avoir besoin) (du 24 mars 29 ?). Dans le premier, le comte Dietrichstein — qui, jusqu'à présent, s'est révélé dans cette affaire comme un observateur aussi bien informé que pondéré — exprime la ferme conviction que nous pouvons considérer notre but, c'est-à-dire, empêcher la conclusion de l'union douanière, *comme étant atteint* et il fonde cette conviction sur des conclusions et des faits qui, à notre avis, sont irréfutables. On pourrait donc se demander si, en soulevant cette question par trop souvent ou en la traitant d'une manière trop cassante, on ne court pas le danger d'empêcher plutôt que de favoriser son assoupissement complet et définitif. Il résulte en tout cas de la situation actuelle que *toutes* les opinions peuvent tirer *la* conclusion certaine que la remise ne comporte aucun danger imminent et que par conséquent toutes les Cours intéressées à cette affaire ont tout le temps de discuter avec tout le calme et toute la prudence nécessaires les mesures à prendre et de les mener à bonne fin.

Dans ces conditions, je définis dans les deux phrases suivantes, l'attitude que notre Cour a adoptée dans l'affaire qui nous occupe et compte aussi maintenir ultérieurement :

1° L'Autriche déclare et continue de déclarer *impossible* l'union douanière franco-belge, aussi bien

avait énoncées à cet égard dans plusieurs de nos conversations. Le but principal que nous avons eu en vue se trouve maintenant atteint; l'affaire, sinon morte, est au moins ensevelie et aura de la peine à ressusciter, car les faiseurs se sont désavoués mutuellement et se défient l'un de l'autre. L'article semi-officiel conteste de plus l'exagération des doléances et des cris de détresse des industries aux abois, et ne désespère plus de la patrie en dehors même de l'Union qu'on semble aussi franchement repousser aujourd'hui que naguère on l'avait appelée comme moyen principal de salut. »

par suite des difficultés morales et matérielles qui s'opposent à sa réalisation, que du fait, principalement, que la grande majorité des Puissances auxquelles la Belgique doit son existence indépendante ne peuvent pas admettre et n'admettront pas sa fusion commerciale avec n'importe quel autre État.

2° D'autre part, l'Autriche est disposée à conférer en commun avec les autres Puissances sur les moyens propres à faire cesser l'isolement de la Belgique et par la même occasion la situation que ce Royaume fait valoir comme raison péremptoire de la nécessité de son union avec la France.

L'Autriche a fait, sous une forme confidentielle, il est vrai, mais, dans sa teneur, d'une manière très catégorique, la déclaration figurant sub 1° aussi bien à Paris qu'à Bruxelles et nous pouvons dire en toute conscience que ce que les dernières communications prussiennes présentent encore comme un point à débattre et comme une proposition, à savoir : une déclaration des quatre Puissances dans le sens susdit, *a en réalité déjà été fait par l'Autriche*.

Nous ne pouvons naturellement rien objecter à ce que les trois autres Cours fassent une déclaration de la même manière déterminée à Paris et à Bruxelles. Nous sommes même disposés, si elles le désirent unanimement, à réitérer notre déclaration *en même temps* qu'elles — non pas cependant d'une manière *collective*, attendu que cette dernière procédure imposerait une attitude particulière au Gouvernement français. Seulement, avant que cela puisse se faire, il faut qu'entre nous et les Cours unies à nous dans le même système le sens et la valeur du terme *impossible* s'appliquant à l'union franco-belge et utilisé par nous à Paris et Bruxelles soient parfaitement définis, afin que personne ne puisse se tromper sur le point de départ et le point final de la négociation, ainsi que nous l'envisageons.

Pourquoi, dans nos déclarations, avons-nous formulé ce principe : « l'union économique entre la France et la Belgique est impossible » ?

Nous l'avons fait pour la raison que nous tenions à couper court à toute discussion de principe dans

la question litigieuse qui était mise sur le tapis et parce que ce but ne pouvait être atteint qu'en déclarant, dès le début, que l'objet sur lequel pouvait porter le litige était chose *impossible*. Car lorsqu'il s'agit d'une chose impossible, la controverse sur les questions de savoir si, comment, quand, pourquoi, etc., cette chose aurait pu ou dû se réaliser cesse d'elle-même.

On ne peut imaginer qu'une seule réplique de la part de nos antagonistes au principe tel qu'il vient d'être formulé et elle consisterait à nous demander *d'indiquer les raisons qui nous font déclarer l'union douanière impossible*.

Or, ces raisons résident absolument en *nous-mêmes*, et nous devons, en tant qu'États indépendants maîtres de leurs décisions, être prêts à exprimer notre pensée et à dire :

L'union est impossible, parce que nous, qui avons le droit, en qualité de co-fondateurs de l'État belge, de veiller à son indépendance, ne pouvons l'admettre et ne permettrons jamais qu'elle se réalise.

Mais l'État qui nous est opposé — la France — est, il est vrai, aussi bien que nous, maître de l'attitude qu'il juge bon d'adopter et de répliquer à notre : « nous ne tolérons pas l'union », son : « je la réaliserai malgré vous ». L'affaire se présentera alors sous la forme d'une question de guerre ou de paix. Il arrive, en politique, que de grandes questions que l'on désire *résoudre* ne peuvent l'être que si l'on a le courage d'en faire des questions de guerre ou de paix.

A quoi le litige entre les quatre Puissances, d'une part, et la France et la Belgique, d'autre part, peut-il conduire si on le place sur le terrain de l'incompatibilité de l'union avec la neutralité belge ?

Cette incompatibilité sera affirmée aussi inébranlablement et démontrée au moyen d'arguments par les Puissances, qu'elle sera contestée par les deux États à unir, qui présenteront des raisons contraires. Notre conscience nous dira bien que nos arguments sont bons et que ceux de nos antagonistes sont spécieux. Mais qui sera le juge qui tranchera entre les

affirmations contraires? A défaut de pareil juge, chaque partie, après une discussion stérile, restera sur ses positions et nos antagonistes ne se laisseront arrêter dans la réalisation de leur idée que s'ils ont la conviction que les quatre Puissances sont décidées, en cas de besoin, « à soutenir la polémique des mots par celle de l'action ». Ainsi donc, si l'on veut s'occuper *sérieusement* de cette affaire — et toute autre intention serait indigne des Puissances — on en serait arrivé, à la fin d'une longue et fâcheuse discussion sur des principes, au même point, c'est-à-dire, que le seul moyen d'obtenir une décision, serait de faire de cette affaire une question de guerre ou de paix. Pourquoi, dès lors, avoir recours au détour par le terrain stérile des discussions théoriques, et pourquoi ne pas se placer immédiatement sur le terrain qui seul peut assurer le succès, *sur le terrain du « vouloir c'est pouvoir »*?

On ne pourrait opposer à cette procédure que *l'absence de volonté* ou l'incapacité d'action. Mais si la situation était *telle*, comment alors pourrait-on expliquer la résistance, car elle manquerait d'appui, de réserve?

Il existe encore une considération qui nous fait estimer que la procédure que nous préconisons est la meilleure. La crainte a déjà été exprimée de différents côtés, et avec raison, qu'il ne serait pas tellement difficile aux deux États désireux de s'unir de réaliser la fusion de leurs intérêts matériels réciproques, en évitant d'employer le terme « d'union douanière », fusion dont l'effet sur l'indépendance de la Belgique équivaldrait à celui de l'union. On ne dispose d'aucun remède à ce danger, si l'on s'est laissé entraîner dans le maquis de la controverse théorique sur les principes, car sur *ce* terrain seule la pleine union, en dénomination et en fait, est une notion soumise à controverse, je dirai même *palpable*. Mais si les Puissances disent : « Nous ne tolérons pas *l'essence* d'une union, qu'elle s'appelle ou non ainsi, *elles disposent de l'interprétation de ce qu'elles entendent par union* et la partie adverse se gardera naturellement — si elle tient à éviter la

lutte matérielle sur cette question — de donner à leurs rapports mutuels un tel développement qu'il pourrait en conscience être considéré comme équivalant à l'union.

J'en arrive maintenant au second point repris ci-dessus, celui de la procédure proposée dans cette affaire par notre Cour.

Ainsi que Votre Excellence ne l'ignore pas, nous avons été les premiers à recommander comme principe qu'il ne suffira aucunement d'exprimer, vis-à-vis de la Belgique, un veto absolu contre une union douanière de ce pays avec n'importe quel autre État, mais qu'il pourrait être éventuellement exigé que les Puissances qui ont fondé le nouvel État s'occupent aussi de rechercher et d'accorder les moyens matériels qui pourraient assurer à celui-ci la possibilité de subsister. Le contraire aurait l'aspect d'une sentence de mort prononcée contre la Belgique, ou du moins de la calomnie d'après laquelle les Puissances ne veulent pas aider leur propre création à vivre.

Nous nous en tenons aujourd'hui encore à notre opinion et ne pouvons donc que partager l'avis émis récemment par la Prusse qu'il conviendrait d'organiser éventuellement une conférence des cinq Puissances au sujet de la situation économique en Belgique, sous la réserve ressortant de ce qui est dit ci-dessus, à savoir : que toute question relative à la possibilité de l'entrée de la Belgique dans une union douanière étrangère quelle qu'elle soit, doit, comme étant hors de toute discussion, *être exclue ab ovo des délibérations.*

Mais qui doit ou peut prendre l'initiative de cette conférence ?

Évidemment, *la Belgique* seule, car c'est ce pays qui doit savoir le mieux si et en quoi il a besoin d'assistance et c'est à la Belgique qu'il appartient d'adresser à qui de droit cette demande d'assistance.

Nous avons déjà laissé entendre à Bruxelles comme à Paris, que nous sommes en principe disposés à ne pas laisser de côté *cette* face de la question. Les autres Puissances intéressées à l'affaire peuvent en faire autant. Mais elles auraient tort d'aller plus loin

dès maintenant et d'inviter formellement la Belgique, comme ayant besoin de secours, à s'adresser à elles, car elles rendraient ainsi d'avance leur position contrainte, de libre qu'elle était, et elles ouvriraient la voie aux exagérations et aux prétentions injustifiées de l'autre partie (l'existence desquelles est attestée par le journal ministériel lui-même).

Qu'il suffise aux quatre Puissances d'énoncer *ce* qu'elles ne permettront jamais et d'indiquer la seule façon dont la Belgique peut être aidée si ce pays en a réellement autant besoin que les partisans de *l'union douanière* le prétendent, un besoin dont, personnellement, je ne reconnaitrais l'existence que sous bien des réserves.

Le grand avantage que nous attendons de la façon de procéder esquissée ci-dessus consisterait surtout en ce que la position de la France vis-à-vis des autres Puissances serait beaucoup simplifiée. Si toute discussion sur la « *quaestio an* » d'une union douanière est exclue dès le début des délibérations proposées entre les quatre Puissances, il n'y aura pas matière à polémique; or, une polémique avec une puissance aussi susceptible et intraitable que la France dans des questions de ce genre est, selon nous, réellement dangereuse (au point de vue du maintien de la paix). D'autre part, la France, — ne fût-ce que par fausse honte — ne pourrait pas refuser son concours à une entreprise aussi bien fondée que l'est la recherche de moyens propres à dégager la Belgique de ses difficultés et il ne faudrait donc pas craindre que la France *ne restât en dehors* de la question. Il se peut alors qu'au cours des discussions ultérieures il devienne évident que ce pays est peu disposé à assister la Belgique à ses frais et qu'il entend ne prêter son assistance qu'au prix d'un assujettissement politique ou d'une incorporation du pays voisin. *Nous* n'avons aucune raison de craindre qu'il résulte de ceci un préjudice pour *notre cause* et nous pouvons donc attendre tranquillement le développement que l'affaire pourra prendre éventuellement en ce sens.

Veillez informer confidentiellement M. le baron von Bülow, ministre de Cabinet, de notre opinion

sur l'état actuel de cette question et de la suite à lui donner. Nous osons espérer que M. le baron von Bülow constatera qu'il n'existe entre nos deux Cours aucune divergence de vue en ce qui concerne le fond de l'affaire et notamment quant au principe que tout projet d'union douanière entre la Belgique et la France devra toujours être contrecarré par tous les moyens propres par les autres Puissances.

Le Chancelier communiqua au baron Neumann une copie de cette dépêche en autorisant son représentant à Londres à la soumettre confidentiellement à lord Aberdeen ⁽¹⁾.

*
* *

Des considérations contenues dans la missive de Metternich à Trauttmansdorff du 19 avril ne satis-

(1) Metternich à Neumann, 24 avril 1843. A. M. A. E. — V.

Résumant sa dépêche, Metternich avait écrit, le 24 avril, au comte Apponyi et au baron de Neumann :

« Le ministère prussien, toujours fortement remué par la crainte de voir l'Union douanière franco-belge se réaliser en dépit des circonstances qui semblent devoir nous rassurer à cet égard, est revenu itérativement à la charge auprès de nous pour nous engager à aviser de commun accord avec lui aux moyens d'opposer une digue insurmontable au malencontreux projet. L'idée que l'on a conçue et que l'on nourrit de préférence à ce sujet à Berlin, est toujours celle de l'établissement d'une discussion entre les cinq Puissances à Londres, ayant pour but 1^o la déclaration à émettre en commun de l'incompatibilité de la neutralité belge avec une union douanière quelconque, 2^o la prise en considération des remèdes à apporter au dépérissement matériel supposé de la Belgique. » Metternich ajoutait que s'il ne s'opposait pas à ce qu'en temps et lieu on s'occupât de la seconde question, il repoussait, par contre, comme impraticable et dangereuse « l'établissement d'une discussion formelle sur la question théorique du droit de la Belgique de procéder à l'Union ». A. M. A. E. — V.

firent pas le ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté prussienne (1). Il en fut ainsi du moins à la première lecture que fit Bülow du document. Ce Ministre ne voulait voir ni dans les déclarations déjà faites par l'Autriche à Paris et à Bruxelles concernant l'impossibilité de l'union douanière franco-belge, ni dans des communications qui seraient encore faites dans le même sens ultérieurement, une barrière suffisante pour arrêter la conclusion de cette union. Il dépendait toujours, lui paraissait-il, de la libre volonté des deux intéressés de prouver, *par le fait*, aux Puissances, après avoir écarté les obstacles opposés à l'union, qu'en dépit de leur déclaration les projets franco-belges étaient parfaitement réalisables.

De l'avis du Chancelier cette objection combattait une thèse absolument étrangère à la pensée de la Cour de Vienne. Jamais celle-ci n'avait basé sa théorie d'*impossibilité* uniquement sur les obstacles *intérieurs et matériels* qui, en deçà des frontières respectives des deux États voisins, se dressaient contre l'union, ces obstacles pouvant toujours, en effet, être surmontés sans l'intervention des autres Puissances et malgré leur opposition.

Dans une dépêche à Trauttmansdorff du 9 mai, Metternich rappela que ses lettres à Apponyi du 8 décembre 1842, communiquées à Berlin le 9, contenaient les trois paragraphes suivants :

Premier paragraphe :

L'union douanière entre la France et la Belgique est *impossible*, parce que ni l'un ni l'autre de ces pays ne voudrait provoquer une opposition qui fini-

(1) Trauttmansdorff à Metternich, 29 avril 1843 et 1^{er} mai 1843. A. M. A. E. — V.

rait ou par l'abandon du projet, *ou par la rupture de la paix politique de l'Europe.*

Deuxième paragraphe :

Il suffirait de cette considération pour prouver que la nouvelle création (le Royaume belge) dans son intérêt bien entendu doit ne point contrevenir aux conditions qui *forment la base de son existence.*

Troisième paragraphe :

Les raisons... pour démontrer cette *impossibilité* sont simples. L'Angleterre ne *souffrirait* pas l'union douanière et aucune administration anglaise quelconque, et de quelque couleur politique qu'elle fût, ne pourrait y donner son adhésion. Quant aux trois Cours continentales qui, avec l'Angleterre et la France, ont opéré la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, *elles ne pourraient que soutenir les conditions sur lesquelles repose cette séparation.*

Le Chancelier rappelait que son langage avait été non moins explicite à Bruxelles qu'à Paris.

L'union douanière, y avait-il dit, est impossible parce que... les Puissances, sous l'égide desquelles l'œuvre de la séparation de la Belgique avec la Hollande a été consommée, et qui ne s'y sont déterminées que sous la condition d'une entière indépendance de la Belgique, *ces Puissances ne sauraient ni en principe, ni de fait, admettre une union douanière qui détruirait cette condition.*

Cette première déclaration avait été suivie d'une seconde :

Les Puissances, parties contractantes dans les transactions de Londres, convaincues de l'impossibilité de faire marcher de front les idées d'union douanière avec l'indépendance qu'elles ont stipulée et garantie à leur nouvelle création, doivent se refuser à toute idée de ce genre et c'est ce qu'elles feront.

Le Chancelier concluait de ce rappel que la Belgique et la France avaient vu motiver par l'Autriche l'impossibilité de l'union douanière non pas seulement par des raisons spéciales à ces deux États, mais aussi, en même temps et principalement, par des motifs complètement indépendants de ces Puissances et placés uniquement sur le champ extérieur. Ces motifs, les rois des Français et des Belges n'avaient pas le pouvoir de les écarter. Ils ne pourraient donc surprendre les quatre autres Puissances.

Un échange loyal d'opinion, avait dit Bülow à Trauttmansdorff, entre les Puissances et la France et une communication ouverte à cette dernière de leur refus de jamais tolérer une union douanière, pourraient seules arrêter définitivement les tentatives franco-belges.

A cela Metternich répondait que cette « communication ouverte » avait été faite clairement par l'Autriche à Paris et à Bruxelles, comme le prouvaient les extraits de ses instructions à Apponyi et à Dietrichstein et qu'il ne dépendait que des trois autres Puissances de s'y joindre. Il se montrait même prêt à répéter sa déclaration en même temps qu'elles feraient la leur ⁽¹⁾.

(1) Dans une dépêche du 6 juin au baron de Meysenburg qui gérait l'ambassade d'Autriche à Saint-Petersbourg, Metternich expliquait à ce diplomate, pour l'instruction du comte de Nesselrode, les divergences qui existaient entre sa politique et celle de la Prusse dans l'affaire franco-belge : « Parfaitement d'accord, écrivait-il, avec le Cabinet de Berlin sur l'inadmissibilité d'une fusion commerciale, qui bientôt deviendrait politique, des deux pays, nous rencontrant aussi avec lui dans l'opinion que la plus forte barrière à l'exécution du mauvais projet se trouvera toujours dans la volonté positive des Puissances *de ne pas la souffrir*, nous différons seulement de ce Cabinet dans l'évaluation du degré de l'époque opportune d'une déclaration officielle à faire en

Par contre, disait le Chancelier, dans une lettre qu'il envoyait à Trauttmansdorff le 9 mai, à quoi doit mener *l'échange loyal d'opinions* entre les Puissances et la France qui, d'après l'avis de là-bas, devrait précéder la déclaration des Puissances ? Un échange d'opinion sur une question quelconque équivaut à l'examen, à la discussion des différents aspects qu'offre semblable question et suppose qu'aucune des parties qui s'y engage n'entre dans la discussion avec une opinion tellement arrêtée en son for intérieur qu'elle en exclue à priori la modification par les arguments que l'adversaire a à produire. Il n'est justement nullement question de cette supposition dans l'affaire présente. Pour les Cours de Saint-Pétersbourg, Londres, Berlin et Vienne, l'incompatibilité d'une union douanière franco-belge avec la position indépendante et conforme aux traités du nouveau Royaume est une chose aussi décidée qu'il est décidé de l'autre côté que, pour le moment tout au moins, la France ne se laissera *certainement pas* amener à une reconnaissance expresse de cette incompatibilité. Dans toute ouverture de discussion entre les Puissances et la France où que ce soit, sur

commun à Bruxelles. Nous, pour notre part, pensons qu'il n'y a pas périls en demeure, et que, par conséquent, le moment de réitérer officiellement et à quatre les avertissements qui, individuellement et dans des formes confidentielles, n'ont pas déjà manqué aux Cours de Paris et de Bruxelles, que ce moment, dis-je, n'est peut-être pas encore venu. La Prusse, de son côté, est d'avis qu'une déclaration à faire immédiatement est le seul moyen de nous garantir contre une conclusion subite et inattendue de l'arrangement. Les arguments pour et contre les diverses opinions dont chacune en tous cas ne peut avoir qu'un caractère plus ou moins conjectural, vont être pondérés à Londres. Nous ne doutons pas que cette tâche sera remplie avec conscience et maturité, et que le résultat répondra à la confiance que nous avons placée dans la sagesse des conseils britanniques, lesquels, vu la position avancée de l'Angleterre dans cette affaire, avaient le droit d'être consultés ici en première ligne. » A. M. A. E. — V.

la question de l'union, il ne pourra donc jamais être question d'un *échange de vues*, mais toujours uniquement d'un *échange de déclarations*.

Metternich concluait ces considérations en écrivant :

Il paraît tout de même certainement plus simple et plus naturel de faire parvenir cette déclaration directement *aux intéressés*, comme nous l'avons fait, et comme nous sommes prêts à le faire encore éventuellement, plutôt que par le détour *d'une délibération ministérielle* commune, toujours irritante et susceptible d'embrouiller facilement les choses (1).

Bülow se refusa à avouer une mauvaise interprétation de la pensée de Metternich. Il prétendit n'avoir jamais douté de l'étendue des déclarations autrichiennes faites à Paris et à Bruxelles. C'étaient la forme et la manière dans lesquelles elles avaient été réalisées, dit-il, qui lui paraissaient insuffisantes. Il regrettait d'avoir vu employer la forme confidentielle et non la forme officielle. Il reconnaissait que les messages avaient été faits à des personnalités très haut placées mais non de telle sorte que des ministres remplaçant ultérieurement ceux qui les avaient reçus ne pussent passer outre et considérer la communication comme non avenue. Il ne consentirait à se déclarer satisfait qu'après une démarche officielle imposant au Cabinet appelé à la recevoir l'obligation d'en prendre acte de telle manière qu'elle ne pût jamais se trouver contestée (2).

(1) A. M. A. E. — V.

(2) Trauttmansdorff à Metternich, 15 mai 1843. A. M. A. E. — V.

Quel que fût l'accueil réservé à Londres et à Vienne aux desiderata de sa politique, la Prusse ne devait pas abandonner aisément le désir de réaliser les idées nourries par ses dirigeants. Un voyage du roi Léopold en France au mois d'avril allait confirmer ou lui permettre de chercher à justifier ses craintes plus ou moins sincères au sujet de la politique du Cabinet de Bruxelles.

Dès que le roi des Belges fût arrivé à Paris, le corps diplomatique accrédité dans cette capitale se préoccupa des conversations du Souverain avec Louis-Philippe.

D'après les renseignements envoyés à ce sujet à Berlin, à Londres et à Vienne, Léopold se serait entretenu de la question douanière avec son beau-père en « faisant les plus vives instances pour que les deux Gouvernements se préoccupassent de l'accomplissement de ce projet ». Sans se prononcer, Louis-Philippe l'aurait renvoyé à Guizot.

Au Ministre, Léopold I^{er} aurait cherché à démontrer combien une pareille union répondait aux besoins de la Belgique, exposée, si l'accord ne se réalisait pas, à étouffer tôt ou tard, « dans la surabondance des produits de son sol et de son industrie ».

Guizot aurait répondu au monarque belge en lui exposant les obstacles insurmontables opposés à l'adoption de l'union douanière par le veto des Puissances et par le préjudice dont elle menacerait les intérêts commerciaux et industriels de la France.

Le roi des Belges aurait déclaré que, dans ce cas, il ne lui restait qu'à abdiquer, et Guizot lui aurait demandé s'il estimait cette détermination de nature à améliorer la position de la Belgique et à donner à celle-ci un remède au mal dont elle se trouvait atteint.

○ Ayant entendu faire mention de cette conversation, le comte d'Arnim tenta d'obtenir des précisions à ce sujet du ministre des Affaires étrangères de France.

Celui-ci ne nia point que le Roi n'eût abordé envers lui la question de l'union douanière, mais il se refusa à entrer plus amplement en conversation, se bornant à dire que le roi Léopold avait fait du projet de l'union douanière franco-belge une *question d'existence*.

M. l'Envoyé de Prusse fit observer là-dessus à M. Guizot qu'il y voyait aussi une question d'existence pour la Belgique, mais dans un sens tout différent de celui entendu par le Roi puisqu'au point de vue des Puissances, la neutralité de la Belgique, dont elles se sont rendues garantes et qui forme la base de l'indépendance politique de ce royaume, est incompatible avec le projet de l'union douanière dont il s'agit.

Le Ministre répondit au comte d'Arnim qu'il savait très bien que c'était ainsi que sa Cour (la Prusse) envisageait et jugeait cette question, qu'au reste le roi Léopold avait tort en parlant de son existence menacée et compromise, et que les tableaux publiés des importations et exportations belges prouvaient à l'évidence que celles-ci étaient toutes à l'avantage de la Belgique, et que ce royaume ne se trouvait rien moins que dans un état de détresse (1).

Guizot aurait-il réellement tenu pareil langage. Nous n'avons à cet égard que les témoignages de diplomates hostiles à l'union et encore plusieurs d'entre eux ne parlaient-ils que par ouï-dire.

Les renseignements envoyés à Berlin au sujet de ces démarches de Léopold I^{er} ancrèrent de plus en plus le baron de Bülow, et son maître, le roi de

(1) Le comte Apponyi au prince de Metternich, 1^{er} mai 1843. Le comte de Trauttmansdorff au même, 8 mai 1843. Le baron de Bülow à M. de Bunsen, 10 mai 1843. A. M. A. E. — V.

Prusse, dans la conviction de la nécessité de faire faire par les quatre Cours une déclaration à Bruxelles, déclaration de nature à produire, le Cabinet de Berlin le pensait du moins, une répercussion à Paris.

La Prusse, dit Bülow à Trauttmansdorff au commencement de mai, se croit d'autant plus appelée à faire (pareille) proposition qu'elle fournit en même temps, par là, la preuve la plus convaincante que l'idée de vouloir contracter une union douanière avec la Belgique n'entre nullement dans ses plans. Elle se serait déjà déclarée plus tôt en faveur d'une pareille mesure si elle n'avait craint d'amener un état de choses qui placerait la France de nouveau dans une position isolée. Mais se voyant obligée de chercher à atteindre d'une manière ou l'autre le but politique que l'on ne saurait perdre de vue cette considération ne peut plus l'arrêter aujourd'hui ⁽¹⁾.

(1) Trauttmansdorff à Metternich, 8 mai 1843. A.M.A.E. — V.

Au sujet du regret manifesté par Bülow de voir la France mise dans une position isolée par la procédure préconisée par Metternich, celui-ci écrivait à Trauttmansdorff le 9 mai 1843 :

« Comme Votre Excellence me le fait savoir dans son dernier rapport on a retenu à Berlin avec prédilection l'idée d'une déclaration à faire à Bruxelles de la part des quatre Puissances contre l'Union douanière et on regrette seulement à cette occasion que la mesure resterait incomplète du fait que la France s'en considérerait comme exclue.

» Je ne vois pas très bien comment ce regret doit être expliqué.

» C'est en tout cas une circonstance déplorable, hautement regrettable, que la France, ne partageant pas notre conviction au sujet de la complète inadmissibilité de l'Union douanière, travaille elle-même à la réalisation d'une telle union et qu'au lieu de rester *dans nos rangs* elle cherche à former une opposition *contre nous*.

» Mais il découle déjà naturellement de cette circonstance

*
* *

S'inclinant devant le refus du prince de Metternich d'accepter, pour régler la question franco-belge, tout ce qui pourrait être considéré comme une conférence, le baron de Bülow se mit en mesure d'amener les Puissances alliées à faire à Bruxelles la déclaration à laquelle le chancelier autrichien ne se refusait pas.

Lorsqu'il écrivit le 10 mai au général de Canitz,

que cette puissance ne *peut* pas prendre part à notre démarche éventuelle à Bruxelles envisagée et même toute la démarche tomberait si la disposition d'esprit et l'humeur de la France étaient *telles* qu'elle pourrait se joindre à cette démarche.

» On peut donc regretter que la France pense *comme elle* pense, que — par contre — le fait que cette puissance ne peut pas prendre part à une démarche dirigée *contre elle-même* est non pas un objet de regret mais une simple nécessité naturelle.

» D'ailleurs cet isolement de la France qu'on semble considérer avec souci à Berlin, en cas d'accomplissement d'une telle démarche à Bruxelles, n'apparaîtrait nettement que si les quatre Puissances commettaient la faute de faire parvenir leur déclaration à la Belgique *sous forme collective*; cet isolement aussi se développerait avec des symptômes plus sérieux que cela ne pourrait, sinon, être désirable si on s'engageait en délibérations ministérielles sur la question du *droit de conclure l'Union* et si l'on aboutissait, au cours de ces délibérations, comme c'est inévitable, à une *itio in partes*; cet isolement serait par contre, tout au moins formellement, placé complètement à l'arrière-plan si les quatre puissances se bornaient, chacune pour soi, à faire déclarer, là où ce serait nécessaire, que selon sa conviction une union douanière de la Belgique avec qui que ce soit jamais, serait inadmissible et qu'elle, la puissance déclarante, contribuerait pour sa part à s'opposer à la conclusion d'une telle union. « A. M. A. E. — V.

après avoir pris connaissance de la dépêche du Chancelier à Trauttmansdorff du 19 avril, il lui dit :

L'impression que cette nouvelle communication nous a faite, c'est que la question se trouve par là singulièrement simplifiée entre nous. L'Autriche déclare positivement qu'elle ne veut pas de délibérations communes sur le principe, tandis que jusqu'à présent elle ne nous avait paru protester que contre le *nom* ou la *forme* de *conférence* à donner à ces délibérations. D'un autre côté le Cabinet impérial nous propose une marche qui nous semble aussi jusqu'à un certain point pouvoir atteindre le but que nous avons dès le commencement eu en vue. Il se déclare prêt à faire ensemble, c'est à dire *simultanément* avec nous, une déclaration que nous acceptons comme étant de nature à vider la question, sans que nous changions pour cela notre manière de voir sur ce qui nous aurait semblé de plus correct dans cette occurrence. Nous sommes donc arrivés à un résultat pratique de nos pourparlers et il ne s'agit plus que de l'exécuter. Nous nous sommes d'autant plus empressés d'entrer dans cette voie, et d'adopter la marche proposée par l'Autriche, que le Roi, Notre Auguste Maître, est fermement décidé à vider l'affaire définitivement et officiellement d'une manière ou d'autre et à ne pas se contenter de paroles et d'avis confidentiels, qui n'engagent à rien et ne servent qu'à constater l'irrésolution et le manque de concert des Puissances qui sont appelées à maintenir les traités qu'elles ont conclus.

En même temps, Bülow envoyait au Représentant de la Prusse à Vienne copie d'instructions qu'il venait de rédiger pour Bunsen ainsi que d'une note que ce diplomate devait remettre à lord Aberdeen ⁽¹⁾.

La lettre datée du 10 mai, disait :

Après nous être de nouveau concertés avec l'Au-

(1) A. M. A. E. — V.

triche sur la marche ultérieure à suivre dans la question douanière franco-belge, et sur la solution définitive à donner à cette question, nous avons obtenu le résultat pratique suivant :

1° L'Autriche continue à déclarer une union de douane entre la France et la Belgique *impossible*, tant par les difficultés matérielles qui s'y opposent que principalement parce que la grande majorité des Puissances auxquelles la Belgique doit son existence politique ne peuvent souffrir, ni ne souffriront la fusion de ses intérêts commerciaux avec ceux d'un autre État;

2° D'autre part, l'Autriche se déclare prête à prendre en considération, avec les autres Puissances, les moyens d'améliorer la situation matérielle de la Belgique qui résulte du manque de débouchés pour son industrie et que ce royaume allègue comme le motif de la nécessité de son union commerciale avec la France (1).

Quant à ce dernier point, le Cabinet de Vienne est d'avis que l'initiative d'une pareille délibération commune ne peut venir que de la part de la Belgique. Comme nous croyons que jamais ce pays ne fera des démarches dans ce sens et qu'il préférera toujours de traiter séparément avec ses différents voisins, nous pouvons regarder ce point comme écarté ou du moins tranquillement attendre qu'on vienne invoquer les bonnes dispositions que nous avons, dès le commencement, manifestées à l'égard de l'industrie souffrante de la Belgique.

Reste donc le premier point qui est en effet le plus

(1) Dans sa dépêche à Metternich du 1^{er} mai 1843, Trauttmansdorff écrivait que le baron de Bülow lui aurait dit :

« Comme le Gouvernement belge nie l'existence des embarras commerciaux auxquels nous croyons la Belgique en proie, nous pouvons nous désintéresser sans inconvénient de cette partie de l'affaire, ce qui aura manifestement pour conséquence une grande simplification de notre procédure. »

Sans doute Bülow trouvait-il cette négation du Gouvernement belge dans l'article de *l'Indépendance* signalé par Dietrichstein à Metternich.

important pour nous. L'Autriche, en articulant la déclaration ci-dessus qu'elle a déjà faite d'une manière confidentielle à Paris et à Bruxelles, tout comme nous l'avons fait nous-mêmes, se déclare prête à s'associer aux trois autres Puissances, si elles le désirent, pour réitérer cette déclaration *simultanément* mais séparément à Paris et à Bruxelles.

Afin de préciser d'avance la portée d'une pareille déclaration, qui selon nous ne saurait être qu'officielle pour atteindre son but, M. le prince de Metternich propose de dire :

Nous ne souffrirons point d'arrangement commercial pour la Belgique ayant *le caractère ou les effets* d'une union, qu'il en porte le *nom* ou qu'il ne le fasse pas.

Nous sommes parfaitement d'accord sur l'utilité de cette déclaration qui est à la fois la plus simple et nous réserve l'interprétation de ce que nous entendons sous l'union. Elle explique en même temps de la manière la plus claire quel sens et quel prix les Cours attachent au mot *impossible* qu'elles ont appliqué à l'union projetée entre la France et la Belgique. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que nous croyons qu'il suffira et qu'il vaudra même mieux de n'adresser cette déclaration qu'au Gouvernement belge seul et non pas à celui de la France, pour éviter toute discussion avec cette dernière et tout ce qui peut avoir l'air d'une démarche dirigée exclusivement contre elle.

Il s'agit maintenant, Monsieur, d'exécuter ce qui, après de longs pourparlers nous paraît en définitive réunir les suffrages de toutes les Puissances intéressées. Car lord Aberdeen a plusieurs fois reconnu l'utilité d'une démarche telle que je viens de la signaler et l'a préférée au mode que nous avons d'abord proposé, c'est-à-dire à une discussion à *cinq* qui aurait eu lieu à Londres et dont le résultat aurait dû être un acte additionnel au traité du 19 avril 1839 déclarant l'incompatibilité d'une union douanière avec la neutralité de la Belgique. D'un autre côté, la Russie s'est depuis longtemps déclarée prête à s'associer à toutes les démarches que les représentants de

ses alliés à Londres jugeraient à propos de faire pour prévenir l'exécution du projet franco-belge, et M. le comte de Nesselrode a donné à différentes reprises l'assurance à notre ministre à Saint-Pétersbourg, que M. le baron de Brunnow se trouve muni des instructions nécessaires à cet effet.

Dans cet état de choses, le Roi, Notre Auguste Maître, qui attache toujours un grand prix à donner une solution satisfaisante et définitive à la question qui nous occupe depuis si longtemps, vous charge, Monsieur, de remettre sans délai au Cabinet britannique la note dont vous trouverez le projet sous ce pli, et qui propose exactement la marche indiquée par le Cabinet de Vienne. Je ne doute pas que ce dernier ne munisse promptement M. le baron de Neumann des instructions dont il pourrait encore avoir besoin afin que vous et vos collègues puissiez vous concerter sans perte de temps avec lord Aberdeen sur le moment où la note serait simultanément remise à Bruxelles par les représentants de Prusse, d'Autriche et de Grande-Bretagne, tandis que M. de Brunnow l'adresserait à M. Van de Weyer. Dans tous les cas, je ne manquerai pas de donner connaissance de la présente dépêche à M. le prince de Metternich en le priant d'écrire à Londres dans le sens indiqué.

Nous désirons que le moment où la déclaration devra être faite, soit définitivement arrêté à Londres, afin que nos représentants respectifs à Bruxelles puissent recevoir à temps leurs instructions à cet égard ⁽¹⁾.

*
**

Averti des directives adressées par Bülow à Bunsen et soucieux des conséquences graves qu'elles pourraient entraîner si une suite conforme aux désirs prussiens leur était donnée, Metternich munit à son tour le baron de Neumann de longues instructions.

(1) A. M. A. E. — V.

Dans une dépêche du 30 mai, il lui disait :

Vous êtes autorisé à déclarer verbalement et sans remettre à cet effet de note tant à votre collègue de Prusse qu'au Principal Secrétaire d'État britannique, que vous êtes à même de prendre en considération avec eux, ainsi qu'avec M. le baron de Brunnow, les voies dans lesquelles la conclusion d'une union franco-belge peut le mieux être empêchée.

Vous ne manquerez pas, à cette occasion, de rendre attentifs lord Aberdeen et MM. vos collègues que le Cabinet impérial a été (voir nos dépêches à Paris du 8 décembre et à Bruxelles du 8 février) le premier à se prononcer tant en France qu'en Belgique catégoriquement, quoique dans des formes confidentielles, contre le projet en question, en le qualifiant, en termes exprès, d'*impossible*, et en basant cette impossibilité, non seulement sur les causes matérielles qui, dans les deux pays, sont contraires à leur fusion commerciale, mais, et en premier lieu, *sur l'opposition que les Cours garantes de l'indépendance et de la neutralité belges, feraient inmanquablement valoir contre une mesure attentatoire à l'une et à l'autre de ces bases fondamentales de l'existence du jeune Royaume.*

Les deux Cours de Paris et de Bruxelles sont donc averties de l'effet que produirait sans faute l'exécution du projet dont elles s'occupent, et leurs dénégations voilées et timides — dont d'ailleurs leur position leur fait une loi — ne nous empêcheront pas de croire qu'elles ont tenu dûment compte de notre avertissement.

Aujourd'hui, la Cour de Berlin, point rassurée par l'état de stagnation auquel les transactions douanières franco-belges ont été réduites, et craignant que lorsque l'effet momentané de nos admonitions aura passé, les deux monarches n'en reviennent à leurs anciens errements, la Cour de Berlin, dis-je, propose que pour mettre, une fois pour toutes, fin à ces menées, les Cours de Vienne, de Londres et de Saint-Petersbourg déclarent conjointement avec elle, et en forme officielle à Bruxelles : qu'il ne peut pas être

question de l'union douanière (ou de ce qui en aurait la valeur) de la Belgique *avec aucun des pays* avoisinant ce Royaume, et cela pour la raison que les autres Cours, signataires et garantes des traités qui l'ont constitué, *ne le souffriraient pas.*

En principe, nous ne pouvons rien avoir à objecter à la démarche que la Prusse propose.

Sous le point de vue du moment opportun, où elle pourra avoir lieu, nous subordonnons volontiers notre opinion à celle du Cabinet anglais.

Si, d'un côté, les intérêts matériels britanniques sont, plus que ceux de tout autre pays, mis en jeu par le plan de l'union douanière, l'Angleterre a, de l'autre, entre ses mains les moyens les plus efficaces, tant moraux que matériels, pour donner du poids à sa protestation. Il est donc juste que ce soit elle qui décide du moment où elle croira qu'il soit nécessaire ou utile que les Puissances élèvent officiellement la voix à Bruxelles contre le malencontreux projet.

Lorsque ce moment sera fixé et venu, il faudra convenir à Londres du mode et des termes dans lesquels les quatre Cours auront à faire *simultanément* leurs déclarations à Bruxelles.

Il s'entend qu'il ne peut pas être question, à cet effet, de la remise d'une note *collective* (en règle commencé à la forme d'une déclaration *collective* la forme d'une dernière démarche possible avant le fait de la rupture, nous repoussons cette forme d'autant plus dans la position dans laquelle se trouve encore placée l'affaire) ⁽¹⁾ qu'en ayant recours à ce mode les quatre Cours, non seulement constateraient d'une manière à notre avis peu utile la différence d'opinion qui existe entre elles et la France à l'égard à la question dont il s'agit, mais que même elles se donneraient gratuitement l'apparence d'un concert, préalablement établi entre elles et dirigé contre la politique et les intérêts de la France.

Les notes à remettre individuellement par les Représentants des quatre Cours à celle de Bruxelles devront, à notre avis, être identiques *pour le fond de*

(1) De la main du prince Metternich sur la minute de la dépêche. Le sens de cette addition est obscur.

la déclaration à faire à la Belgique, sans que pour les phrases d'accompagnement il soit nécessaire qu'il y ait une concordance littérale entre ces divers offices.

Nous serons aises si, le cas échéant, vous voulez bien prendre sur vous, Monsieur le Baron, de minuter, de concert avec MM. vos collègues, la note à remettre par M. le comte de Dietrichstein à Bruxelles. Vous nous en soumettriez aussitôt le projet, et nous aurions soin, après l'avoir examiné et approuvé, de prescrire à notre ministre en Belgique d'en faire officiellement usage.

Un point très important à régler lors des délibérations qui vont avoir lieu à Londres, sera l'attitude que les quatre Cours, si elles se décident à élever officiellement la voix à Bruxelles, doivent prendre vis-à-vis de la France.

Ce serait, à notre avis, un manque de procédés que cette Puissance aurait le droit de ressentir, si les quatre Cours faisaient faire à Bruxelles une déclaration se rapportant à un traité conclu en commun avec la France et précisant les conséquences que ces Cours en déduisent, sans en avoir prévenu au préalable la cinquième Puissance, leur cosignataire, et sans lui avoir laissé, au moins, la latitude de faire prendre aussi acte des droits de l'interprétation qu'elle, pour sa part, donne au quintuple traité.

Il est indubitable, d'un autre côté, qu'une communication qui serait faite à cet effet en France, quelque amicale que soit la forme dans laquelle on l'effectuerait, doit mener presqu'immanquablement à la polémique de principe, que nous avons pris avec autant de persévérance à tâche d'écartier.

Plus la question est grave et plus nous mettons du prix à connaître l'opinion qu'entretient sur les moyens de la résoudre le Principal Secrétaire d'État de Sa Majesté britannique.

Il me reste, Monsieur le Baron, à vous rendre attentif à une lacune que j'ai remarquée dans la note à lord Aberdeen dont la minute a été envoyée à M. Bunsen par le rescrit ministériel du 10 mai.

En faisant proposer dans cette note, au Cabinet anglais, d'émettre à Bruxelles des déclarations offi-

cielles contre toute union douanière à conclure par la Belgique, on a omis, de la part du ministère prussien, de faire mention de la seconde des thèses, que nous avons toujours mises en avant, en examinant l'ensemble de la question. Savoir de celle : que si les Puissances, par l'interdit dont elles frappent les unions douanières par rapport à la Belgique, lui ferment la voie la plus large pour se défaire de son superflu, il est juste qu'en retour elles prennent en considération s'il n'y a pas quelque autre moyen de venir au secours des intérêts matériels du jeune royaume.

Il est dit, à ce sujet, dans la dépêche d'accompagnement adressée à M. Bunsen le 10 mai :

« Quant à ce point, le Cabinet de Vienne est d'avis que l'initiative d'une pareille délibération commune ne peut venir que de la part de la Belgique. Comme nous croyons, que jamais ce pays ne fera des démarches dans ce sens, et qu'il préférera toujours de traiter séparément avec ses différents voisins, nous pouvons regarder ce point comme écarté, ou du moins tranquillement attendre qu'on vienne invoquer les bonnes dispositions que nous avons, dès le commencement, manifestées à l'égard de l'industrie souffrante de la Belgique. »

Nous aussi sommes d'avis que la Belgique regardera toujours comme un moyen extrême un appel formel fait aux Puissances en faveur de sa prospérité matérielle en souffrance. Mais cette considération ne doit pas, ce me semble, nous empêcher de faire connaître au Cabinet belge, pour le cas qu'une déclaration commune dut lui être faite et comme contre-poids à ce que celle-ci peut renfermer de peu satisfaisant pour lui, les bonnes dispositions dont les Puissances sont animées à l'effet de procurer à la Belgique les conditions d'existence dont elle pourrait encore manquer. Une insinuation confidentielle faite dans ce sens devrait donc, à notre avis, accompagner la remise des notes respectives, impliquant le veto de l'union. Ce serait, après cela, à la Belgique de pondérer ses besoins et les moyens d'y satisfaire qu'elle possède, et de voir, d'après le résultat de cet

examen, si et dans quelle étendue elle veut prendre envers les Puissances l'initiative à laquelle nous nous déclarons disposés à prêter l'oreille ⁽¹⁾.

Une copie de cette dépêche devait être remise à lord Aberdeen, ainsi qu'à Brunnow et Bunsen. Metternich accompagnait les instructions ainsi données à Neumann d'une autre lettre *réservee* que l'ambassadeur autrichien était autorisé à placer, comme marque de confiance, sous les yeux de lord Aberdeen afin de l'informer, aussi complètement que possible, du point de vue sous lequel le Cabinet de Vienne jugeait la question qu'il s'agissait de résoudre. Le Chancelier souhaitait d'autant plus éclairer ainsi le Principal Secrétaire d'État qu'il n'était pas tout à fait certain si le ministère britannique se rendait un compte « clair et précis » des conséquences que pouvait entraîner la démarche à Bruxelles préconisée à Berlin. Il ne voulait pas qu'un Cabinet « aussi prépondérant et intéressé à l'affaire que celui de Londres procédât autrement que les yeux tout à fait ouverts ».

Si je suis en doute, écrivait le 30 mai le Chancelier à Neumann, dans une dépêche *secrète*, sur la maturité des conseils britanniques dans cette question, je suis certain que ceux du Cabinet de Berlin manquent de cette qualité, car encore dans la dernière conversation que M. le baron de Bülow a eue avec M. le comte de Trauttmansdorff sur l'objet en instance, il a dit à notre Envoyé : « Que nous voyons trop noir sur les conséquences possibles des notes à remettre à Bruxelles, et que lui, baron de Bülow, ne saurait comprendre pourquoi ces offices impliquaient absolument une question de paix ou de guerre. »

Il serait à regretter que le Cabinet anglais prit ses résolutions également à la légère, et en se faisant illusion sur le point auquel elles peuvent aboutir.

(1) A. M. A. E. — V.

Mais je me trouve rassuré en pensant que cette manière d'agir n'est pas dans les habitudes gouvernementales anglaises et qu'au surplus votre zèle éclairé ne négligera aucun moyen pour répandre de la clarté sur toutes les faces que la question peut offrir (1).

Je crois devoir ajouter à la dépêche précédente dont la teneur a à Vous servir d'instruction, disait en outre le Prince dans sa dépêche réservée, quelques remarques, d'une nature plus confidentielle, et qui Vous mettront à même d'entrer dans le fond de notre pensée sur la question qui nous occupe.

Le projet de l'union douanière franco-belge, qui préoccupe dans ce moment si vivement quelques esprits, *a-t-il du corps*, ou, *est-ce simplement un jeu*, un leurre, contre lequel il ne vaut pas la peine d'employer des moyens de défense sérieux?... Voilà une question importante à résoudre, parce que de sa solution dépend en grande partie le choix de la ligne de conduite, sur laquelle les Puissances sont appelées à se prononcer.

J'ai eu trop fréquemment l'occasion de Vous entretenir sur l'affaire en instance pour que Vous puissiez ne pas savoir vers laquelle des deux alternatives ci-dessus posées tend mon *opinion personnelle*.

Deux éléments, l'un matériel, l'autre personnel, concourent dans le règlement de chaque question pendante, et il faut les consulter l'un et l'autre, si l'on veut se former un jugement autant que possible exact sur la direction dans laquelle cette affaire donnée trouvera en définitive sa solution.

Examinons la question douanière sous ce double point de vue :

Sous celui de l'élément matériel, de l'élément qui se rapporte *aux choses* dans les deux pays, l'exécution du projet est évidemment entourée d'une somme de difficultés si grande, qu'il est presque permis, sans risquer de se tromper, de la qualifier *d'impossible*.

Pour la France, il s'agit d'admettre, dans une

(1) A. M. A. E. — V.

entière communauté d'existence matérielle avec son peuple, une population qui consomme dans les proportions naturelles, tandis que les productions de son industrie, artificiellement tendue, dépassent de loin ces mêmes proportions. Il s'ensuit que la Belgique une fois admise en deçà du cercle douanier de la France, celle-ci serait inondée, au détriment de sa propre production, de denrées et de produits belges, tandis qu'aucune compensation ne serait offerte à la France par le faible écoulement que par l'union des douanes les produits de son sol et de son industrie trouveraient du côté de la Belgique.

Aussi avons-nous vu, dès que l'existence du dit projet a commencé à percer dans le public en France, des clameurs s'élever contre lui de toutes parts, et elles ont été si puissantes, que même l'idée de l'accroissement d'influence politique que l'exécution du plan promet de procurer au Royaume, n'a pas pu contrebalancer auprès de cette nation, d'ailleurs si jalouse de la grandeur française, l'effet de la perspective des pertes matérielles que le projet d'union doit faire éprouver à des classes influentes du pays.

Ce n'est donc aussi pas sans raison, que M. Guizot est venu proclamer du haut de la tribune nationale : « que *les plus grands* obstacles s'opposant à l'union provenaient de causes matérielles surgissant en France ».

Il en est de même, quoique pour d'autres motifs, en Belgique. Là les intérêts agricoles et manufacturiers ne pourraient sans doute que gagner, en acquérant, au moyen de la fusion matérielle des deux royaumes, une immense extension du marché.

Le sentiment national belge, par contre, ne peut qu'être entièrement contraire à cette mesure.

Si quelqu'un voulait élever la question : un sentiment pareil existe-t-il en Belgique ? je répondrais, que ce ne serait en aucun cas aux cinq Cours qu'il pourrait appartenir de mettre en doute cette existence, puisque ce n'est que sur la base d'une *nationalité belge vivante et aspirant à vivre*, que ces Cours ont pu se résoudre à procéder à la destruction de l'une des plus grandes œuvres du Congrès de Vienne.

Cette nationalité donc admise, il est clair qu'elle doit s'effrayer d'un amalgame matériel des deux pays, opéré, comme de raison, sous les auspices et sous l'influence du plus puissant entre les deux, et qui ne manquerait, certes pas, dans un très court espace de temps, de mener à l'assujettissement politique et, par lui, à l'absorption totale du petit Royaume dans son puissant voisin.

C'est, en effet, ce que tout le monde sent en Belgique, et ce dont personne, à l'exception peut-être de quelques hommes perdus de nom et de réputation, n'y veut. Il n'est donc guère présumable que, quelque soit la détresse momentanée de telle ou de telle branche de la production belge, le besoin d'y porter remède soit jamais assez grand pour l'emporter, le jour qu'il s'agira de fixer définitivement ses rapports avec la France, sur l'amour de l'indépendance politique, qui anime les esprits en Belgique.

Telle est, au surplus, l'opinion qu'en (un mot illisible) tous les jours l'homme le plus influent dans ce moment, et peut-être le plus éclairé de son pays, M. Nothomb.

Si l'idée de l'union douanière n'a pas, ainsi que nous croyons l'avoir démontré, de racines dans la nature des choses, à laquelle, au contraire, il est antipathique des deux parts, elle est, par contre, nourrie et entretenue par deux individualités qui semblent s'être promis d'attacher leurs noms à cette œuvre.

J'entends parler des rois Louis-Philippe et Léopold.

Le premier veut arriver, dans les voies de la finesse et par détour, au but qui fait éternellement l'objet des vœux ardents du peuple français, savoir : à l'agrandissement de l'influence politique, et si cela est possible, de l'étendue territoriale de la France. Il est, en un mot, *l'homme aux conquêtes pacifiques*.

Le second, le roi des Belges, ne forme pas, sans doute, le même calcul que le Roi son beau-père. Mais, habitué à exploiter le champ des intrigues, il croit trouver dans le projet de l'union une bonne occasion d'exercer son activité dans ce genre, et il ne doute pas, que, quoi qu'il arrive, il y aura toujours

« ... »

moyen pour lui de mêler les cartes de façon à ce qu'il doive en retirer, pour sa personne, du profit.

Cependant les deux Rois sont trop bien avisés et trop pénétrés du sentiment de leur intérêt, pour vouloir tenter l'accomplissement de leurs fantaisies au risque de complications, qu'ils ne seraient plus les maîtres de dompter. Or, ils savent, et ne fût-ce que par suite des avertissements que notre Cabinet Leur a donnés, qu'une opposition forte et unanime, venant du dehors, les attend le jour de la conclusion de l'arrangement douanier, et ils ne peuvent pas davantage se faire illusion sur la pente dangereuse sur laquelle, dès ce moment, la paix de l'Europe et toute leur existence seraient placées.

Risquer ainsi le tout pour le tout, et cela au surplus pour une cause, qu'en France comme en Belgique, l'instinct de la nation doit repousser, n'est pas ce qui ressemble à la manière de penser des rois Louis-Philippe et Léopold : et j'en conclus qu'un projet, mis en avant sous des auspices pareils, porte suffisamment le caractère de ce qu'au commencement de la présente dépêche j'ai qualifié *de jeu et de leurre* (1).

(1) Metternich ne cacha pas son sentiment à cet égard à l'ambassadeur de France à Vienne. « Quand je considère, dit-il un jour au comte de Flahaut, tous les dangers auxquels le roi Léopold s'expose en le poursuivant, quand je songe qu'une modification réciproque des tarifs assurerait aux deux pays (tout aussi bien que pourrait le faire l'union douanière) tous les avantages commerciaux qu'ils peuvent désirer, je me demande si le roi Léopold a jamais eu sérieusement l'intention de conclure un pareil traité, et s'il n'est pas plus probable qu'il a mis en avant ce projet, qu'il doit savoir inexécutable, afin de n'arriver à rien, tout en paraissant disposé à tout faire pour plaire au roi son beau-père, à la nation française, au parti français en Belgique et au sentiment national qui cherche un débouché pour l'excédant des produits belges. » Après avoir rapporté ces paroles du chancelier, Guizot ajoute (*Mémoires*, tome VI, page 294) : « Je suis fort tenté de croire que M. de Metternich avait raison, et que le roi Léopold n'a jamais sérieusement poursuivi le projet d'Union douanière ni compté sur son succès. »

Les avis cependant à cet égard peuvent être et sont en effet partagés, dès lors un Cabinet consciencieux tel que le nôtre, ne se permettra pas de vouloir imposer à ceux de ses alliés, qui croient à l'imminence du danger, sa propre opinion moins anxieuse, et encore moins voudra-t-il, en refusant de s'associer à des mesures préventives que la majorité de ses alliés jugerait urgentes, se charger de la responsabilité d'avoir empêché en temps utile la prise d'une attitude qui, à ce que l'on croirait, eût pu obvier au mal.

Nous ne nous exclurons donc pas d'une marche à suivre en commun, dès que le Cabinet britannique, dont la position gouvernementale et le caractère moral nous inspirent toute confiance, se décide à se mettre à la tête de l'entreprise.

Je vous engage, au demeurant, Monsieur le Baron, à bien vous pénétrer encore une fois de l'esprit dans lequel a été rédigée ma dépêche à Berlin du 19 avril, et à vous placer dans les pourparlers qui vont avoir lieu à Londres sur le terrain qu'elle trace. Il y a surtout une partie de ce travail que je recommande particulièrement à votre attention, à laquelle d'ailleurs, ainsi que j'ai vu par vos rapports du 12/14 mai, elle n'a déjà pas échappé. J'entends parler de la nécessité, qui existe et qui y est exposée, que l'on ne se trompe pas sur le caractère de la mesure qui est mise sur le tapis. C'est, pour réduire les choses à leur expression la plus simple, *une question de paix ou de guerre* que l'on pose, car il est clair que le veto des quatre Cours contre toute fusion douanière ayant une fois été prononcé officiellement à Bruxelles, la liberté d'action de ces Cours, pour tel cas donné, a cessé d'exister, et qu'il ne leur est plus permis de laisser se consommer en paix tout acte ayant la valeur d'une union douanière entre la France et la Belgique.

Il peut être conforme aux intérêts moraux et matériels des Puissances d'en venir, le cas échéant, à une résolution de cette portée, nous ne le contestons pas, mais ce sur quoi nous croyons avant tout pouvoir et devoir appuyer aujourd'hui, c'est sur le vœu que

nous formons de voir toutes les parties intéressées dans cette affaire se rendre clairement compte du point d'arrivée que l'on veut et que l'on est la (un mot illisible) d'atteindre (1).

*
**

Le Cabinet de Saint-Pétersbourg avait toujours été tenu au courant des diverses péripéties de l'affaire, tant par son représentant à Londres, le baron de Brunnow, que par les agents diplomatiques de la Prusse et de l'Autriche près du tsar Nicolas. Le chancelier de Nesselrode, de tempérament plutôt paresseux, paraît-il, n'avait jamais montré beaucoup d'empressement à s'occuper de la question qui n'intéressait pas la Russie surtout au point de lui faire envisager avec satisfaction une guerre avec la France. Il ne désirait pas voir ajouter ce souci à tous les autres que lui donnait la politique moscovite. Il se borna à prescrire au baron de Brunnow de « suivre l'initiative » que pourraient prendre les Cabinets que l'affaire concernait plus directement afin de ne pas séparer la Russie « de leur ligne et de leur action ».

Le 6 juin, Metternich lui fit communiquer ses dépêches à Trauttmansdorff du 19 avril et à Neumann du 30 mai.

Le Chancelier résumait, dans la lettre d'envoi, les questions qui le rapprochaient et celles qui le séparaient du Cabinet de Berlin.

Ces instructions, écrivait-il au baron de Meysenburg, représentant de l'Autriche à Saint-Pétersbourg, témoignent clairement, je pense, de la fixité de notre marche dans cette affaire. Parfaitement d'accord avec le Cabinet de Berlin sur l'inadmissibilité

(1) A. M. A. E. — V.

d'une fusion commerciale, qui bientôt deviendrait politique, des deux pays, nous rencontrant aussi avec lui dans l'opinion que la plus forte barrière à l'exécution du mauvais projet se trouvera toujours dans la volonté positive des Puissances *de ne pas la souffrir*, nous différâmes seulement de ce Cabinet dans l'évaluation du degré de l'époque opportune d'une déclaration officielle à faire en commun à Bruxelles. Nous, pour notre part, pensons qu'il n'y a pas péril en demeure et que, par conséquent, le moment de réitérer officiellement et à quatre les avertissements qui, individuellement et dans des formes confidentielles, n'ont déjà pas manqué aux Cours de Paris et de Bruxelles, que ce moment, dis-je, n'est peut-être pas encore venu. La Prusse, de son côté, est d'avis qu'une déclaration à faire immédiatement est le seul moyen de nous garantir contre une conclusion subite et inattendue de l'arrangement. Les arguments pour et contre, les diverses opinions, dont chacune en tout cas ne peut avoir qu'un caractère plus ou moins conjectural, vont être pondérés à Londres; nous ne doutons pas que cette tâche sera remplie avec conscience et maturité, et que le résultat répondra à la confiance que nous avons placée dans la sagesse des conseils britanniques, lesquels, vu la position avancée de l'Angleterre dans cette affaire, avaient le droit d'être consultés en première ligne ⁽¹⁾.

Nesselrode fut tout à fait d'accord avec Metternich. L'inquiétude constamment manifestée par la Prusse au sujet du projet d'union franco-belge et son insistance à Londres pour obtenir de l'Angleterre de s'en occuper à nouveau sans tarder lui parurent peu justifiées après l'espèce de désaveu de Louis-Philippe par l'Autriche et en présence de l'attitude indifférente des députés et du public français devant le dit projet. Des démarches pressantes, péremptoires comme celles demandées par le baron de Bülow et susceptibles

(1) A. M. A. E. — V.

d'entraîner les inconvénients signalés dans les dépêches de Metternich ne lui semblaient pas s'imposer. Mais l'Autriche ayant consenti à discuter à Londres l'utilité et la nécessité de donner suite aux propositions prussiennes, le comte de Nesselrode jugea devoir suivre cet exemple. Il munit le baron de Brunnow d'instructions lui permettant « de corroborer du vote de la Russie toutes les représentations que les autres Puissances jugeraient devoir faire parvenir au Cabinet de Bruxelles ». Pour ne pas laisser de doute sur la solidarité existant entre les quatre Cours, il autorisa l'ambassadeur de Russie à Londres soit « d'adresser à lord Aberdeen une note par laquelle il lui annoncerait : que, d'accord avec la manière de voir de l'Autriche et de la Prusse quant au projet d'union douanière entre la France et la Belgique, le Cabinet de Russie s'associerait à telle déclaration que ces deux Cours auraient résolu d'adresser à ce sujet au cabinet de Bruxelles » ; ou bien d'abandonner à lord Aberdeen de prendre l'initiative vis-à-vis de lui, initiative à laquelle il répondrait dans le sens de la première proposition.

Tout en manifestant son indifférence pour l'une ou l'autre des solutions, le chancelier russe indiquait cependant une certaine préférence pour la seconde comme étant, par sa nature, la plus conforme au principe que la Russie s'était imposé, dès la naissance de la question, d'abandonner à ses alliés l'initiative « des ouvertures comme celle des déterminations (1) ».

*
* *

Bunsen s'acquitta de sa mission le 19 mai. Il affirmait dans la note remise à lord Aberdeen la perma-

(1) Nesselrode au comte de Medem, ministre de Russie à Vienne, 30 juin 1843. A. M. A. E. — V.

nence du projet d'union douanière franco-belge et considérait la réalisation de ce projet comme en contradiction manifesté avec l'esprit et la lettre des traités qui formaient la base de l'existence politique et indépendante du royaume de Belgique. Ainsi, disait-il, serait porté atteinte aux droits et aux intérêts des autres Puissances, qui avaient concouru à la création de cet État.

Quoiqu'il en soit, continuait la note, du plus ou du moins de probabilité de la conclusion imminente d'un arrangement commercial de cette nature, le Gouvernement de S. M. le roi de Prusse, en sa qualité de partie contractante dans ces susdites transactions, croit de son devoir d'appeler dès à présent toute l'attention du Cabinet de S. M. la reine de la Grande-Bretagne sur l'état de choses ci-dessus exposé et d'inviter l'Angleterre à se joindre à la Prusse et aux autres Puissances intéressées dans la question pour aviser aux moyens d'assurer le strict maintien des traités existants. La Prusse est d'autant plus fondée à insister sur ce maintien des traités de la part de toutes les Puissances qu'elle a plus d'une fois été soupçonnée elle-même, quoique bien à tort, de vouloir attirer la Belgique dans sa sphère exclusive malgré la neutralité garantie de ce royaume et que c'est là un des principaux prétextes dont on s'est servi ailleurs pour justifier le projet d'une association douanière franco-belge. Comme il paraît, d'après le discours tenu par le ministre des Affaires étrangères de France à la Chambre de Paris, dans sa séance du 21 mars dernier, que l'initiative de ce projet appartient à la Belgique, et que c'est elle qui pousse le Gouvernement français à la conclusion, le Cabinet du Roi est d'avis, qu'il suffira que les Puissances, qui ont un intérêt à s'opposer à l'exécution du projet, déclarent sans délai et simultanément par notes officielles, au Gouvernement belge :

« Qu'Elles regardent comme incompatible avec l'indépendance et la neutralité de la Belgique tout

traité de commerce ayant le caractère ou les effets d'une union douanière, et que par conséquent Elles n'en souffriront point l'exécution (1). »

Avant de remettre cette note au Principal Secrétaire d'État et en la lui annonçant, Bunsen lui dit que le calme politique régnant à ce moment lui paraissait favorable à la démarche proposée par le Cabinet de Berlin. Il réclama en outre l'envoi à Bruxelles des notes des quatre Puissances dans un délai assez court et mentionna la date de la séparation des Chambres belge et française comme l'époque la plus propre à cet envoi. Il émit en outre l'avis qu'il n'y avait pas de notification à faire à la France, celle-ci n'étant pas un État neutre comme la Belgique. Il était certain d'ailleurs que le Cabinet belge communiquerait à celui de Paris les notes qu'il recevrait.

Faisant à Neumann le récit de son entrevue avec le ministre de Prusse, lord Aberdeen ne dissimula pas à son interlocuteur combien il trouvait grave la proposition prussienne. A son avis, elle renfermait, comme le disait Metternich, une question de guerre, devant laquelle, dit-il, au besoin le Gouvernement anglais ne reculerait pas. Tout en ne rejetant pas la proposition, il croyait, à raison des conséquences que pouvaient entraîner l'avertissement à donner au Gouvernement belge, devoir mûrement réfléchir « sur l'opportunité du moment à faire la déclaration ». Il voulait conserver à cet égard toute liberté d'action. A raison de son importance le problème soulevé devenait une question de Cabinet et il ne pouvait se prononcer sans en avoir d'abord délibéré avec ses collègues (1).

Lord Aberdeen se montrait d'accord avec le prince de Metternich lorsque celui-ci disait que si les Puis-

(1) Neumann à Metternich, 20 mai 1843. A. M. A. E. — V.

sances qui décideraient une notification à Bruxelles « n'étaient pas préparées aux conséquences qui pourraient en résulter, il serait plus prudent de ne pas la tenter, afin de ne pas se donner un ridicule aux yeux de ceux à qui elle serait adressée, si néanmoins ils voulaient la braver » (1).

Quant il connut cette conversation, par une dépêche de Neumann du 20 mai, le chancelier autrichien manifesta une réelle satisfaction. Il en retira la certitude que le Cabinet de Londres agirait avec prudence.

Nul doute, écrivit-il le 30 mai, que les Puissances, qui ont constitué la Belgique en un État indépendant et neutre, n'aient le droit de veiller à ce que ce pays n'enfreigne pas par la fusion de son existence matérielle avec celle de l'un de ses voisins, les principes qui ont présidé à sa création. Il est également certain que l'intérêt de ces mêmes Puissances peut exiger que, par tous les moyens en leur pouvoir, celui des armes non excepté, elles s'opposent à des transactions qui auraient pour effet la fusion ci-dessus définie (2).

Ce principe admis, il rappelait que la politique d'exécution à adopter se trouvait soumise aux règles d'une saine prudence et celle-ci, à son avis, enseignait qu'aussi longtemps qu'un but semblait pouvoir être atteint par des voies simples et faciles, les remèdes extrêmes devaient être tenus en réserve. Or, dans la question douanière, la déclaration proposée par Bülow, déclaration de nature à entraîner la guerre, lui paraissait devoir être rangée dans la catégorie des « moyens extrêmes ». La situation, estimait-il, n'était pas telle qu'il fallût recourir à pareil moyen. Le Prince subordonnait toutefois son opinion

(1) Le même au même, le 14 mai 1843. A. M. A. E. — V.

(2) Metternich à Neumann. A. M. A. E. — V.

à celle du Cabinet britannique « plus directement intéressé dans cette affaire et peut-être mieux éclairé ».

On voit que le Chancelier persistait dans sa politique de laisser le principal rôle en cette circonstance au Gouvernement anglais.

Il exprimait toutefois le vœu de ne pas le voir se laisser entraîner par « l'inquiète ardeur » du Cabinet de Berlin. Il demandait que lord Aberdeen et ses collègues examinassent, avec la maturité habituelle aux Conseils britanniques, les trois points suivants :

1° Les chances de la conclusion d'une union douanière entre la France et la Belgique sont-elles, dans ce moment, assez nombreuses, celle de la réalisation — je ne dis pas de l'événement — mais d'une tentative sérieuse de le mettre à exécution, est-elle assez rapprochée, pour qu'il soit urgent d'aviser à des mesures péremptoires, propres à empêcher une conclusion;

2° Les Puissances sont-elles décidées à ne reculer devant aucun moyen, fut-ce même celui de la guerre, pour ne pas laisser se consommer l'acte d'union.

Cette question résolue affirmativement, il resterait encore à prendre en considération :

3° L'effet que des déclarations communes, faites à Bruxelles dans le sens prussien, produiront d'après les calculs les plus probables, et si on ne risque pas, tout en atteignant le but d'inspirer une salutaire frayeur aux rois Louis-Philippe et Léopold, d'exciter des discussions et de mettre en jeu des passions, qui dans une certaine direction pourraient servir les vues des deux rois ou dont en dernier résultat ces princes eux-mêmes finiraient par ne plus être les maîtres? Si, en un mot, par *trop* d'empressement à s'opposer à l'union, on ne court pas le danger de servir la cause de cette union, et partant celle des ennemis du repos politique en Europe (1).

(1) Metternich à Neumann, 30 mai 1843. A. M. A. E. — V.

*
* *

Lord Aberdeen n'avait pas encore reçu communication des vues et des recommandations du prince de Metternich lorsqu'il répondit le 24 mai à la note de Bunsen. Dans cette réponse le Principal Secrétaire d'État marquait une fois de plus son accord avec la Prusse sur le principe de l'incompatibilité de l'union franco-belge avec l'esprit et la lettre des traités constitutifs de l'indépendance de la Belgique.

En même temps il rappelait qu'à la fin de l'année 1842 il avait, par l'organe du représentant de l'Angleterre à Bruxelles, signalé au Gouvernement du roi Léopold, dans des termes ne prêtant à aucune erreur d'interprétation, la pensée à cet égard du Gouvernement britannique ainsi que l'importance attachée dans cette pensée à la question.

Toutefois, dans le cas où il paraîtrait au Cabinet de Saint-James ainsi qu'aux autres Cabinets alliés opportun de faire à ce sujet à Bruxelles séparément et simultanément (*Respectively and simultaneously*) une nouvelle déclaration directe et formelle, il promet de s'entendre avec le chevalier de Bunsen et ses collègues, sur la manière dont la Russie, sans représentant en Belgique, pourrait se joindre à ceux de la Prusse, de l'Angleterre et de l'Autriche.

Le Principal Secrétaire d'État ne cacha pas que, tenant compte des récentes et publiques déclarations des ministres belges et français et des négociations commerciales engagées entre la Prusse et la Belgique, il était, avec ses collègues du ministère, disposé à penser que la mesure recommandée par le Cabinet de Berlin ne présentait plus comme auparavant un réel caractère d'urgence ⁽¹⁾.

(1) A. M. A. E. -- V

Par cette note l'Angleterre donnait au Gouvernement prussien satisfaction. Celle-ci était toutefois plus apparente que réelle. En principe les théories politiques de Bülow se voyaient admises par lord Aberdeen et également la proposition d'adresser éventuellement une note à la Belgique. Mais le Gouvernement britannique se réservait de choisir le moment où cette note devrait être envoyée. En réalité, toute l'affaire restait ainsi soumise à sa décision quand bien même, comme le faisait remarquer Neumann à Metternich, les trois autres Puissances seraient tombées d'accord sur l'opportunité de la démarche.

Il conste de tout ce que j'ai relevé de lord Aberdeen, écrivait le 29 mai le représentant de l'Autriche à Londres au Chancelier, qu'il n'est pas pressé de la faire; le Cabinet Tory a trop de fardeaux, qui lui viennent de tous côtés sur les épaules, pour hasarder légèrement un pas qui peut mener à la guerre; celle-ci ne serait acceptée par le pays que pour un intérêt anglais clairement défini; les intérêts européens ne sont compris ici qu'en autant que celui de l'Angleterre y figure en première ligne; c'est donc une question de prudence de juger si le nôtre y est placé sur une même échelle; je n'ai pas encore la conviction que le Ministère entraînera la nation dans une affaire poussée par la Prusse quand bien même nous et la Russie serions d'accord avec elle. John Bull, lorsqu'il doit penser, veut jouer le premier rôle et non celui d'auxiliaire, et sans *toute* la puissance matérielle de la marine anglaise, nous ne pouvons rien; je ne puis donc assez m'étonner du courage de la Prusse qui a le plus à risquer en précipitant les choses ⁽¹⁾.

Lorsqu'il eut reçu la note de lord Aberdeen, Bunsen alla entretenir ce Ministre du contenu du

(1) A. M. A. E. — V.

document. Il lui demanda si le Gouvernement britannique comptait différer jusqu'à une date indéfinie la remise de déclarations au Gouvernement belge. Il attachait pour sa part de l'utilité et de l'importance à la faire sans trop tarder et il fixa de nouveau, comme moment où cette remise pourrait se faire, l'ajournement des Chambres françaises et belges.

Lord Aberdeen ne prit aucun engagement à cet égard. Tout en assurant croire à la possibilité du ralliement du Gouvernement anglais à un accord de *toutes* les Puissances au sujet de l'opportunité et du moment de l'envoi des notes à Bruxelles, il réserva formellement cette fois encore la nécessité de l'avis du Conseil des ministres de la Reine.

Le Principal Secrétaire d'État ne pensait-il pas que, placé devant la perspective d'une guerre, le Cabinet hésiterait? D'autre part, ne prévoyait-il pas, en présence des observations de Metternich, de grandes difficultés pour obtenir l'unanimité des Puissances?

Dans son entretien avec Aberdeen, Bunsen signala la nécessité d'user envers la Belgique, dans les notes à préparer, d'un langage bienveillant, d'éviter notamment tout ce qui pourrait blesser directement le Gouvernement de ce pays et indirectement la France, d'éviter notamment la phrase : « Nous ne souffrirons pas l'union » qui se trouvait dans la dépêche du prince de Metternich au comte de Trauttmansdorff du 19 avril.

Lord Aberdeen, causant de cet entretien avec le baron de Neumann, manifesta son accord à ce sujet avec Bunsen, mais déclara ne pas partager l'illusion qu'il avait constatée chez le diplomate prussien sur la possibilité d'amener la France à participer à la démarche des quatre autres Puissances garantes des traités de 1839.

En effet, dit l'homme d'État britannique, cette Puissance ne se trompera pas sur le double motif de la déclaration. Elle sentira qu'elle lui est adressée aussi bien qu'à la Belgique (1).

*
**

La remise à lord Aberdeen des dépêches du prince de Metternich du 30 mai, dépêches dont le Principal Secrétaire d'État se déclara fort satisfait (2), fournit

(1) Neumann à Metternich, 29 mai 1843. A. M. A. E. — V.

(2) « Les trois points marqués dans la dépêche n° 6 de la même expédition ont fixé l'attention de lord Aberdeen, écrivait Neumann à Metternich le 13 juin; il accepte le premier et le troisième textuellement comme l'inspiration de sa propre pensée et n'admettra le second qu'à bonnes enseignes, c'est-à-dire, lorsque toutes les chances indiquées dans les deux autres auront subi l'examen le plus rigoureux; ce n'est qu'après un tel examen et après avoir obtenu la conviction la plus intime de l'indispensable nécessité de faire respecter les conditions sur lesquelles est fondée l'existence du jeune Royaume belge, que le Gouvernement de Sa Majesté britannique se placera en face du second point, devant lequel il ne reculera pas, dès qu'il aura été adopté *en commun avec ses alliés*; car si l'un d'eux voulait en être excepté, lord Aberdeen m'a dit qu'alors il fallait renoncer à toute démarche qui ne serait pas combinée par les quatre puissances et appuyée par elles de toute leur force morale, et matérielle au besoin.

« Le Principal Secrétaire d'Etat est d'accord avec Votre Altesse qu'il faudra user envers la France des procédés qu'Elle indique dans la dépêche n° 3 pour le cas où l'on en viendrait à la nécessité d'une déclaration à Bruxelles. J'ai eu l'honneur d'en faire mention dans mon rapport n° 32 A. du 29 mai. Quant aux bonnes dispositions des Puissances pour procurer à la Belgique les conditions d'existence dont elle pourrait encore manquer, lord Aberdeen ne voit aucun inconvénient à les lui manifester confidentiellement, pourvu toutefois qu'elle n'en profite pour entrer dans des arrangements commerciaux avec l'une ou l'autre Puissance qui

à Neumann l'occasion de sonder de nouveau le ministre anglais sur ses intentions quant à la remise à la Belgique des notes envisagées. Il fut confirmé dans la volonté du Ministre de ne rien faire sans avoir pris l'avis de ses collègues du Cabinet.

Le second pas, dans l'affaire, écrivait le diplomate autrichien à Metternich le 13 juin, celui d'une déclaration au Gouvernement belge, renfermant une question de guerre, ne pourrait être tenté qu'après une mûre délibération des ministres en plein Conseil. Les embarras graves de tout genre dont ils sont entourés ne leur permettent pas de se précipiter dans une affaire qui présente des conséquences aussi sérieuses que celles qui peuvent en surgir. Le Cabinet impérial, en subordonnant l'opportunité du moment pour faire cette déclaration à l'avis du Cabinet britannique, ne court donc aucun risque d'être entraîné légèrement par ce dernier dans une démarche, qui serait plus au profit des intérêts anglais qu'à l'avantage de ceux des Puissances continentales. Mais j'ai eu soin de faire valoir auprès de lord Aberdeen la confiance plénière du Cabinet impérial envers celui de Sa Majesté britannique dans une affaire, où, par notre position géographique, nos intérêts matériels ne se trouvent pas placés en première ligne, tels que ceux de la Grande-Bretagne.

Nous ne pouvons, dis-je à Sa Seigneurie, vous fournir une plus grande preuve de la foi que nous plaçons en Votre Sagesse, qu'en Vous disant, nous ferons ce que Vous ferez, nous irons où Vous irez,

seraient au détriment d'une troisième. La Belgique d'ailleurs est à la veille de grands soulagements, que lui procurera l'ouverture du chemin de fer de Liège à Aix-la-Chapelle annoncée pour le mois d'octobre prochain. Une ligne de communication importante s'établira entre Cologne et Anvers, qui donnera à ce dernier port et au commerce de transit des avantages considérables à la Belgique, au détriment du transport qui se faisait par le Bas-Rhin et la Hollande. »
A. M. A. E. — V.

tout en ne nous dissimulant pas que l'affaire renferme des chances de guerre. Mais plus ces chances existent et plus comptons-nous sur Votre prudence; nous savons que Vous êtes des gens qui ne s'effraient pas d'une ombre; si celle-ci devait prendre un corps, Vous saurez comment l'attaquer.

Conscient des soucis qui absorbaient le Cabinet de Saint-James, Bunsen se gardait pour le moment de renouveler son insistance pour une prompte suite à donner au projet de déclarations. De sa propre initiative il avait écrit à Berlin au sujet de cette affaire et y avait représenté que

... vu les nombreux embarras qui pressaient de tous côtés le Gouvernement britannique, on ne pouvait exiger de lui qu'il entre aujourd'hui dans une affaire qui demande une grande indépendance et liberté d'action (1).

*
* *

La communication au baron de Bülow des instructions adressées par Metternich le 30 mai au baron de Neumann donna lieu à un long entretien entre le ministre prussien et le comte de Trauttmansdorff. Ce dernier en rend compte dans un rapport envoyé le 15 juin au chancelier autrichien.

La marche que Vous tracez, mon Prince, écrit-il, à M. le baron de Neumann dans la dépêche ostensible, n'a pas manqué de rencontrer le suffrage du Ministre du Cabinet. Il ne trouva rien à objecter à l'idée qui y est énoncée d'abandonner à la Cour de Londres le choix du moment, où les Cours pourraient faire leur démarche simultanée, mais non collective, à Bruxelles, afin de rendre le Gouvernement belge attentif aux conséquences de la poursuite du dit

(1) Neumann à Metternich, 13 juin 1843.

projet d'union. Ce sera ensuite aux représentants des Cabinets à Londres de s'entendre sur le mode et les termes de leurs déclarations, et le Cabinet de Berlin n'hésitera pas d'approuver tout ce qui contribuera à rendre, par un choix d'expressions modérées, la mesure aussi peu acerbe que possible.

Un autre point important à régler est assurément l'attitude à prendre de la part des quatre Cours vis-à-vis de la France. M. de Bülow ne peut à cet égard que partager Votre opinion, mon Prince, que ce serait un manque de procédés, si les premières faisaient faire une démarche à Bruxelles sans en avoir prévenu au préalable cette Puissance. En signalant le projet de la dite association douanière comme un vœu émis par la Belgique, en le faisant représenter de la sorte à la Chambre des députés, le ministère français nous a lui-même indiqué la voie que nous avons à suivre et il peut d'autant moins nous en vouloir de nous adresser à la Belgique. La décision une fois irrévocablement arrêtée de faire la démarche, et celle-ci cessant ainsi de faire l'objet d'une discussion, M. de Bülow ne verrait aucun inconvénient à ce que, en prévenant la France de notre intention, nous lui adressions en même temps l'invitation de s'y associer. Comme nos déclarations à Bruxelles seront conçues dans des termes généraux contre toute union douanière que la Belgique voudrait contracter, qu'elles se prononceront par conséquent tout autant contre une association de ce pays avec la France que contre celle avec le Zollverein, le Gouvernement français ne saurait y voir une démarche dirigée directement contre lui. Envisageant la question de cette manière le Ministre du Cabinet croit que nous pouvons nous expliquer avec la France, sans que la communication de la détermination prise par les quatre Cours nous fit courir le risque de faire naître une polémique de principes.

En me parlant de la France, M. de Bülow se rappela involontairement l'aversion que dans plus d'une occasion précédente la Cour de Russie ne manqua jamais de manifester, dès qu'il s'agissait d'agir en commun avec la première et connaissant au surplus

l'empressement que M. de Brunnow met à complaire en cela à sa Cour, le Ministre du Cabinet ne serait pas étonné si, dans l'occurrence précitée, le représentant de Russie se refusât de prendre part à des communications à faire au Cabinet des Tuileries dans le sens susmentionné.

Votre Altesse a remarqué une lacune dans la note à lord Aberdeen, dont la minute a été envoyée à M. Bunsen par le rescrit ministériel du 10 mai, lacune, sur laquelle M. de Bülow entra de suite en explication avec moi. En passant sous silence la question des moyens de venir au secours des intérêts matériels de la Belgique, à laquelle on ferme par l'interdit prononcé contre les unions douanières la voie pour se défaire de son superflu, le Cabinet prussien a pris en considération plus d'un motif.

Il lui paraissait, en premier lieu, que la Cour de Vienne penchait positivement vers l'avis que l'initiative d'une délibération commune sur l'objet précité ne pouvait venir que de la part de la Belgique; il voulut se régler d'après cette opinion. En second lieu les réponses qui lui parvinrent de Saint-Pétersbourg aux communications ayant trait à cette question, dénotèrent non seulement aucune disposition du Cabinet impérial de vouloir coopérer à des délibérations, dont le but serait d'aviser aux moyens de porter des secours à l'industrie belge en souffrance, mais exprimèrent même l'intention de vouloir abandonner à la Belgique elle-même le soin de se tirer d'affaire.

Troisièmement enfin, le Cabinet prussien n'a pas pu s'empêcher de tenir compte de la circonstance qu'il avait entamé des négociations avec la Belgique sur des affaires de commerce et d'appréhender qu'en montrant, lors des déclarations à faire par les Cours à Bruxelles, un trop grand empressement de vouloir remédier aux maux dont le jeune Royaume souffre, on s'exposerait à voir le Gouvernement belge rehausser ses prétentions et rendre par là l'obtention du but des négociations pendantes bien plus difficile.

M. de Bülow me pria ensuite d'exprimer à Votre Altesse sa sincère reconnaissance de m'avoir donné

l'autorisation de lui faire lecture de la dépêche réservée à M. le baron de Neumann en date du 30 mai, lecture qui lui procura des renseignements précieux sur la manière dont Vous envisagez, mon Prince, l'affaire franco-belge. Voici ce que le Ministre me dit au sujet de cette instruction :

« Rien de plus intéressant que l'examen dans lequel M. le prince de Metternich est entré sur la question si le projet d'union douanière qui nous occupe, a réellement du corps, ou si elle est simplement un jeu, un leurre. La question est assurément bien difficile à résoudre et cela par la raison toute simple que nous manquons de preuves convaincantes. M. le prince de Metternich penche pour la seconde version et peut avoir raison, je ne veux pas le contester, mais c'est de l'avenir seul dont nous avons à attendre un renseignement positif là-dessus. Notre démarche ne saurait au reste, ce me semble, dans l'une comme dans l'autre des deux suppositions, qu'avoir un effet salutaire. Admettons que le projet soit un jeu, notre déclaration franche et explicite le fera alors cesser. Si par contre il s'appuie sur la nature des choses, notre avertissement suffira également pour arrêter les parties qui visent à sa réalisation, car il leur enseignera à quelles conséquences elles s'exposent en voulant donner suite à un plan contre lequel les autres Cours se prononcent si positivement. Nos déclarations serviront donc en tout cas de digue contre des empiètements qui pourraient surgir de ce côté-là. »

Ayant relevé le passage de la dépêche de Votre Altesse où il est dit que c'est une question de paix ou de guerre que l'on pose, M. de Bülow me répliqua : « Je ne veux pas le contester, mais c'est juste parce que la question sera placée ainsi, que la France se gardera de revenir à son projet. Au surplus une union douanière entre la France et la Belgique est une chose si excessivement importante dans ses effets que nous ne pourrions jamais la considérer autrement que comme une incorporation de la seconde au grand Royaume qui l'avoisine et qu'elle doit avoir à nos yeux cette valeur. S'opposer à l'union, c'est s'op-

poser à l'incorporation, et notre résistance contre toute conquête pacifique que la France tenterait d'effectuer devrait en tous cas être telle qu'elle exigerait l'emploi de tous nos efforts. Ils ne seront, je l'espère, pas nécessaires, attendu que la France, une fois bien avertie, s'interdira de faire revivre le projet dont la réalisation serait une question de guerre. »

Telle fut en somme l'explication que me donna M. de Bülow en réponse à mes dernières communications.

*
* *

Le dernier acte de la pièce devait se jouer à Londres. Dès la mi-juin, on savait dans cette capitale que Léopold I^{er} devait s'y rendre au cours de la première quinzaine de juillet. Le baron de Neumann, qui avait eu des rapports personnels avec le Souverain, voulut profiter de cette occasion pour peser directement et personnellement sur sa volonté (1). Il entra à ce sujet en conversation avec lord Aberdeen et l'invita à s'expliquer conjointement avec lui

(1) Il est assez difficile de déterminer qui eut l'idée première d'exercer à Londres une pression sur Léopold I^{er}. Le baron de Neumann, dans son rapport à Metternich du 13 juin, semble présenter cette idée comme lui ayant été personnelle, tandis que Metternich, dans une lettre au comte de Trauttmansdorff du 22 juillet, écrit : « Lorsque nous eûmes connaissance, il y a quelques semaines, du voyage que le roi des Belges avait l'intention de faire à Londres, nous chargeâmes le baron de Neumann de rendre lord Aberdeen attentif aux facilités que cette circonstance lui offrirait pour tenir à Sa Majesté belge un langage ferme et sévère sur ses velléités d'union douanière. A. M. A. E. — V.

Au contraire, dans des instructions au baron de Neumann du 29 juin, le chancelier écrit : « L'idée du principal secrétaire d'Etat de tenir sur l'objet en question un langage franc et sévère au roi des Belges lors de la prochaine visite que Sa Majesté compte faire à Londres me semble excellente et être tout à fait appropriée à la circonstance. » Ibidem.

sur le projet d'union douanière vis-à-vis du roi des Belges. Il lui demanda s'il verrait un inconvénient à avertir Sa Majesté belge :

... que, dans son intérêt et dans celui de la paix, les Puissances étaient déjà tombées d'accord sur le principe de l'incompatibilité d'une pareille union entre la Belgique et un État quelconque avec la neutralité et l'indépendance de celle-ci; — que ces mêmes Puissances étaient fermement décidées à en faire la déclaration au Gouvernement belge dès qu'elles jugeraient de leur intérêt et de leur devoir de le faire; comme garantes de la neutralité et de l'indépendance de la Belgique ce devoir peut devenir impérieux pour les Puissances qui ont aidé à créer ce royaume.

Neumann estimait qu'un tel langage, ferme et énergique, pourrait dispenser les Puissances de faire à Bruxelles la démarche projetée. Il aurait voulu, outre des promesses verbales, obtenir un engagement écrit.

Lord Aberdeen promit de parler au roi des Belges dès son arrivée, tout en exprimant des doutes sur la possibilité d'obtenir rien d'écrit de Léopold I^{er}.

Le diplomate autrichien poussa le Principal Secrétaire d'État à s'essayer à faire comprendre au monarque belge les dangers auxquels il s'exposerait en poursuivant ses projets d'union douanière. S'il entraînait les Puissances, voulait faire dire Neumann au Roi, dans une guerre générale à la suite de la démarche que, dans son intérêt et le leur, elles se croiraient obligées de faire, il devrait se dire qu'il y allait de sa couronne et que son règne en Belgique aurait cessé; qu'à Londres toute considération pour l'oncle de S. M. la reine Victoire sortirait de ligne de compte et que l'Allemagne ne permettrait jamais qu'un prince issu de son sein, après l'avoir exposée aux risques et aux malheurs d'une guerre, continuât

à régner paisiblement dans son voisinage comme l'allié de la France.

Le ministre britannique, au témoignage de Neumann, aurait compris que telle serait la conséquence d'une extrémité aussi regrettable qu'un recours aux armes. « Plus, disait le diplomate à Metternich, cette dernière éventualité est du nombre de celles qu'il faut envisager et moins verrons-nous le Gouvernement anglais disposé à rien hasarder qui puisse y faire arriver inconsidérément (1) ».

Metternich se déclara d'accord avec lord Aberdeen et avec le baron de Neumann.

Les notions, écrivit-il le 29 juin à ce dernier, que par votre rapport N° 35 C du 13 juin, vous nous avez transmises sur l'attitude prise par lord Aberdeen dans la question de l'union douanière franco-belge, nous ont offert autant d'intérêt qu'elles nous ont causé de satisfaction.

Persuadés, comme nous l'étions, de l'esprit de sagesse dans lequel le Cabinet britannique envisagerait l'état actuel de la question, nous n'avons point hésité à lier d'avance notre marche à celle que suivrait l'Angleterre dans cette affaire. La manière dont, d'après le contenu de votre rapport, nos communications du 30 mai ont été reçues à Londres, nous prouve aujourd'hui que nous ne nous étions pas trompés sur les bases de notre calcul.

L'idée du Principal Secrétaire d'État de tenir sur l'objet en question un langage franc et sévère au roi des Belges, lors de la prochaine visite que Sa Majesté compte faire à Londres, me semble excellente et être tout à fait appropriée à la circonstance.

Quel serait, en effet, le but de la démarche officielle à faire à Bruxelles que la Prusse propose ? Il ne serait autre que celui de donner la *certitude* au roi des Belges et à ceux qui seraient tentés d'être ses

(1) Neumann à Metternich, 13 juin 1843.

complices, que les Puissances ne souffriraient pas la conclusion d'une union douanière de la Belgique avec l'un de ses voisins, et de poser par cette déclaration une digue aux projets des rois Louis-Philippe et Léopold, qu'ils n'oseront exécuter, à ce que l'on suppose, au prix des risques d'une guerre européenne. C'est, en un mot, une *mesure préventive*, tendante à empêcher qu'un fait contraire à nos droits et à nos intérêts ne s'accomplisse, qu'il s'agit d'effectuer.

Or, le but d'une mesure préventive de cette espèce, s'il est dans la nature des choses qu'il soit atteint, sera tout aussi bien rempli par les paroles que, d'après votre rapport, lord Aberdeen compte dire au roi des Belges, que par les déclarations simultanées des Puissances à Bruxelles, puisque les unes comme les autres doivent porter également dans l'âme du Roi la conviction que les Puissances sont d'accord sur le système à suivre, et que s'il continue ses erreurs, il peut y aller de sa couronne. Seulement l'avertissement sérieux donné par le ministre britannique au Roi a, sur les notes diplomatiques qui seraient remises à Bruxelles, l'avantage d'adoucir par la forme ce que le fond de la déclaration renferme de sévère et d'irritant, et de ménager aux Puissances plus de latitude, pour engager le combat sérieux d'après leurs convenances et les circonstances du moment.

Il est entendu que si le Principal Secrétaire d'État se décide à aborder la question vis-à-vis de Sa Majesté belge, dans le sens indiqué par votre rapport N° 35 C, vous aurez, dans vos entretiens avec le Roi, à confirmer l'exacte justesse des assertions et des raisonnements du ministre anglais et à témoigner hautement de la solidarité qui, dans cette question, règne entre les Cabinets de Vienne, de Londres et de Berlin, auxquels, je n'en ai pas le moindre doute, d'après ses déclarations antérieures, celui de Saint-Pétersbourg qui, vu les distances, n'a pas encore pu se prononcer, ne tardera pas à s'associer ⁽¹⁾.

(1) A. M. A. E. — V.

*
**

Dès la mi-juillet Neumann pouvait écrire à Metternich qu'il croyait l'affaire de l'union douanière écartée pour le présent et même pour l'avenir. D'après lui le roi Léopold avait compris qu'elle pouvait mettre sa couronne en jeu et « entre cette alternative et celle de s'acquérir un peu de popularité en venant au secours des fortunes compromises par les folles spéculations d'une partie de ses sujets » il s'était résigné à laisser ceux-ci s'en tirer comme ils pourraient (1).

Il avait été donné à Neumann de parler au roi des Belges avant que lord Aberdeen eût pu entretenir le monarque de la question de l'union douanière.

Dans un long rapport du 14, le diplomate autrichien relate au prince de Metternich son entrevue avec Léopold I^{er} (2).

Je ne voulus pas me retirer, écrit-il après avoir fait mention d'autres points de la conversation, sans avoir parlé du sujet qu'il m'importait le plus de placer devant les yeux du Roi et je Lui dis : « Sire, j'ai à Vous entretenir d'une affaire qui nous tient également à cœur à tous; elle est déjà connue de Votre Majesté, car je sais que notre Ministre à Sa Cour a eu l'honneur de L'en entretenir. Il s'agit de l'idée d'une union douanière entre la Belgique et la France. Je dois d'abord Lui dire que nous n'y avons jamais cru, que nous en doutons encore, parce que nous regardons comme *impossible* la réalisation d'un pareil projet, s'il devait exister. Il est impossible, parce qu'il serait contraire aux intérêts de Votre Majesté, contraire à l'esprit, à la lettre et aux conditions du traité du 19 avril 1839. Cependant, Sire, d'autres Cabinets ne sont pas aussi convaincus, que nous l'avons été, de l'impossibilité de la réalisation

(1) Neumann à Metternich, 4 juillet 1843.

(2) Elle avait eu lieu le 3 juillet.

dudit projet et ils nous ont sollicité et pressé de nous joindre à eux dans une démarche à faire à Bruxelles auprès du Gouvernement de Votre Majesté dans l'objet de prévenir un pareil projet, soit sous la forme d'une union douanière ou de tout autre arrangement qui ôterait à Votre Royaume, Sire, la position de neutralité que le traité du 19 avril lui a assurée. Je prie Votre Majesté de ne pas perdre de vue la pensée qui a présidé à la création du Royaume hollandobelge au Congrès de Vienne; cette pensée a été celle de former entre la France et l'Allemagne un État intermédiaire qui empêchât le froissement entre ces deux grands corps politiques. La séparation entre la Belgique et la Hollande n'a pas détruit cette pensée, au contraire elle a reçu une nouvelle force par le principe de la neutralité attaché au Royaume belge, bienfait inappréciable pour Votre Majesté, en ce qu'il la rend inattaquable, et nous avons trop de confiance dans Votre sagesse, Sire, pour croire que Vous voulussiez mettre en jeu les avantages d'une pareille position. Nous Vous regardons comme le gardien et le garant du système qu'on a établi par cette neutralité. Vous ne le renverserez pas, parce que Vous êtes incapable de détruire la confiance que l'Allemagne place dans un Prince issu de son sein, confiance partagée par le Cabinet de Vienne. Si donc celui-ci a cédé aux instances qu'on Lui a adressées pour l'éventualité d'une démarche à faire à Bruxelles, quand l'Autriche n'a aucun rapport de commerce, ni aucun contact avec la Belgique, c'est que ce Cabinet est pénétré du danger que présenterait une combinaison telle que le serait une union douanière de la Belgique avec un État quelconque, combinaison qui dérangerait l'équilibre politique établi en Europe; c'est donc sous ce point de vue que nous avons envisagé l'affaire. Les quatre Puissances, savoir l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie sont tombées d'accord sur le principe de la démarche et sur leur solidarité dès qu'elle sera faite; tout ce que nous désirons c'est d'éviter à Votre Majesté le désagrément de la faire à Bruxelles; car une fois exécutée il faudra de part et d'autre être préparé aux conséquences qui peuvent

en résulter. Si donc je me suis prévalu de la bienveillance et de la confiance dont Votre Majesté m'honore depuis tant d'années pour Lui en parler, c'est pour éviter l'immense inconvénient que présenterait une pareille démarche, si on prenait la résolution de la faire. Je Vous regarde, Sire, comme étant ici notre Confident; nous Vous faisons le dépositaire de notre secret; il restera enseveli entre nous. Je le répète à Votre Majesté, nous ne voulons pas Lui créer des embarras et pour preuve c'est que nous sommes convenus de Lui en parler confidentiellement ici. Mais ce ne serait plus la même chose, si nous étions obligés à nous adresser officiellement à Son Gouvernement, et si nous nous présentions en rang serré à Bruxelles, notre démarche pourrait alors y être connue, les Chambres, l'esprit public et la malveillance s'en empareraient et qui sait ce qui en surgirait. Nous comptons donc sur ce que Votre Majesté nous aidera dans notre tâche; elle est celle du maintien de la paix; mais celle-ci est impossible à remplir si une des conditions principales par lesquelles nous avons espéré la rendre durable à l'aide des grands travaux du Congrès de Vienne — je veux dire celle de la neutralité et de l'indépendance politique de la Belgique — venait à être renversée.

Le Roi daigna écouter avec patience et une rare attention mon long discours. Il me dit que l'idée d'une union douanière avec la France avait certainement occupé quelques têtes en Belgique, mais qu'il n'en avait plus été question depuis longtemps. Le Roi ajouta qu'il rendait justice à la prudence des Cabinets de n'avoir pas produit cette affaire à Bruxelles, qu'il espérait qu'ils persévéraient dans la même marche, que si l'on s'en départait, on irriterait surtout la France, et évoquerait précisément le mal qu'on voudrait prévenir.

« Nous partageons cette conviction, répondis-je, et c'est pourquoi nous nous adressons de préférence à Votre Majesté même à Londres, comme sur un terrain neutre, où, éloigné de ses ministres, il ne peut naître pour Elle aucune compromission. »

Je priai le Roi de ne se faire cependant aucune illu-

sion sur la conduite que les Puissances croiront devoir suivre dans l'avenir pour le cas où elles se trouvaient déçues dans l'espoir qu'Elles nourrissent que l'on ne donnera pas suite au projet fesant l'objet de mon entretien.

« Nous connaissons, dis-je au Roi, les embarras où se trouve la Belgique à la suite de l'élan industriel que le faux esprit de spéculation lui a donné; nous sommes prêts à venir de ce côté là à son secours par les moyens que Votre Majesté voudra suggérer; nous l'aiderons si c'est en notre pouvoir; les meilleures dispositions existent de notre part à cet égard, ainsi que du côté de la Prusse.

» Quant à celle-ci, répliqua le Roi, les facilités qu'elle nous avait d'abord fait espérer pour un arrangement commercial avec elle ont diminué dans les derniers temps; il est fort douteux même que nous parvinssions à en conclure un avec cette Puissance; elle y met des conditions trop dures, que nous ne pourrions accepter si elle y insiste.

» Cependant, de nouveaux débouchés vont s'ouvrir pour le mouvement du commerce en Belgique — fis-je observer au Roi — Anvers, paralysée jusqu'à présent, recevra une nouvelle vie, lorsque le chemin de fer entre Liège et Aix-la-Chapelle sera ouvert; ce port recevra de Cologne tout le commerce de transit de ces parties de l'Allemagne, qui passait par la Hollande. Il est beau et généreux à Votre Majesté de tâcher de venir au secours des industries froissées chez Elle, mais ce ne peut être au prix d'autres intérêts plus graves encore. Ni Votre Majesté, ni Son Gouvernement ne peuvent être rendus responsables des spéculations aventureuses d'une grande masse de Ses sujets. Vous avez été témoin, Sire, de l'affreuse crise commerciale en Angleterre de 1825, surnommée la panique. Les particuliers lésés en appellèrent alors au Gouvernement et même au Parlement; l'un et l'autre, tout en les plaignant, leur répondirent qu'ils s'étaient attirés eux-mêmes ces désastres par leur imprudence et qu'on ne pouvait les aider, car en le fesant, c'eût été donner un encouragement à de nouvelles entreprises encore plus folles. Vous et Votre

Gouvernement, Sire, êtes dans le même cas, et je crois que la partie censée de Votre pays le comprendra. »

Avant de quitter le Roi je Lui demandai ce qu'Il m'autorisait à mander à ma Cour, sur l'affaire que j'avais pris la respectueuse liberté de Lui soumettre ?

« Dites — répondit Sa Majesté — que je ne pense plus à une union douanière, malgré qu'il y ait en Belgique beaucoup d'individus qui la désirent, j'en entrevois toute la difficulté, cependant je ne puis renoncer à un traité de commerce, par lequel je puisse soulager les industries de mon pays, je le désire surtout avec la Prusse ou le Zollverein, mais celle-ci a avancé ou reculé dans ses offres à mesure qu'il a été plus ou moins question d'une transaction de douanes entre la France et la Belgique. Si enfin nous ne parvenons pas à nous entendre sur un traité de commerce avec le Gouvernement prussien, qu'il nous accorde au moins quelques facilités de facto que nous serons prêts à reconnaître par des facilités équivalentes de notre côté (1). »

Le résultat de cette entrevue ne satisfit pas entièrement Bunsen. Il aurait voulu obtenir au sujet de l'union douanière une promesse écrite du roi des Belges ou d'un de ses représentants. On se rappelle que Neumann avait exprimé le même désir à lord Aberdeen. Mais celui-ci refusa de se prêter à l'envoi d'une lettre dans ce but à Van de Weyer, certain que le ministre belge aurait répondu probablement d'une manière évasive et sans doute aussi parce qu'il avait plus de confiance que Bunsen dans la parole du roi Léopold. Neumann paraît avoir éprouvé plus de satisfaction.

Ce qu'il importe maintenant, écrivait-il au Chancelier, c'est que le Cabinet prussien pense un peu plus à l'intérêt politique de l'Allemagne qu'à celui

(1) A. M. A. E. — V.

du Zollverein qu'il conduit despotiquement. Il serait essentiel avant tout de lier les intérêts matériels et industriels de la Belgique à ceux de la confédération germanique; rien ne le pourra mieux qu'un traité de commerce entre les deux États ⁽¹⁾.

Comme Neumann, lord Aberdeen parla avec énergie à Léopold I^{er}. Après lui avoir expliqué les motifs qui avaient engagé quatre des signataires des traités du 19 avril 1839 à examiner l'effet que produirait sur ce traité une union de douanes entre la France et la Belgique, le Ministre dit au Roi « qu'il était le dernier homme à prononcer légèrement le mot de guerre, mais que cette dernière alternative avait été prise en considération par les quatre Puissances pour le cas où les Gouvernements français et belge réaliseraient leur fâcheuse combinaison, et qu'elles ne reculeraient pas devant cette alternative.

Léopold I^{er} affirma connaître l'opinion des Cabinets sur cette question. Il donna sa parole d'honneur qu'il ne cherchait pas à réaliser l'union. Il ajouta que le projet s'en trouvait tout à fait écarté et cela pour trois raisons qui confirmaient l'opinion si obstinément défendue par le prince de Metternich sur l'impossibilité : 1^o parce que les Puissances s'y opposeraient; 2^o parce qu'il rencontrait beaucoup d'opposition en Belgique; 3^o parce qu'il froisserait beaucoup d'intérêts en France. Chacune de ces raisons, d'après le monarque belge, aurait rendu difficile la réalisation de l'union, toutes trois réunies la rendaient irréalisable. Sachant que ses paroles seraient rapportées à Metternich et usant envers lui de l'arme de la flatterie à laquelle le Prince se montrait fort sensible, il dit encore qu'il suffisait qu'une affaire n'eût pas

(1) Neumann à Metternich, 14 juillet 1843. A. M. A. E. — V.

l'approbation de l'Autriche pour la rendre difficile à exécuter. Le Roi remercia Aberdeen, comme il avait remercié Neumann, d'avoir choisi la forme confidentielle pour sa communication plutôt que d'en avoir fait l'objet d'une démarche officielle à Bruxelles et à Paris, ce qui, pensait-il, aurait risqué de blesser la susceptibilité française (1).

Metternich faisait communiquer, le 22 juillet, par Trauttmansdorff à Bülow le rapport de Neumann sur son entrevue avec Léopold I^{er} (2). Il en profitait pour représenter en même temps au Cabinet de Berlin les assurances obtenues par le représentant de l'Autriche à Londres comme tellement positives, tellement empreintes du cachet non seulement de la *sincérité*, mais « de la vérité intrinsèque, commandée par la nature des choses », qu'elles devaient avoir pour le moins « autant de valeur que des pièces de chancellerie écrites, auxquelles la volonté de se conformer aurait fait défaut ».

Ce langage laissait entendre la volonté du Chancelier de mettre fin à l'affaire et de ne pas se prêter à l'envoi à Bruxelles d'une note, envoi auquel il avait consenti non sans une véritable répugnance et non sans en craindre les suites.

Le Chancelier terminait sa dépêche à Trauttmansdorff en écrivant :

Nous ne pouvons, au reste, qu'abandonner à la sagesse des calculs politiques et financiers de la Cour de Berlin le parti qu'elle voudra tirer des remarques du roi des Belges sur le secours matériel qui le dispenserait le plus sûrement du retour à des idées

(1) Neumann à Metternich, 14 juillet 1843. A. M. A. E. — V.
Bülow à Canitz, 11 août 1843. A. M. A. E. — V.

(2) A. M. A. E. — V.

d'union douanière. Notre opinion a, sans doute invariablement été, que, tout en réduisant à leur juste valeur les doléances exagérées de la production belge, on ne saurait méconnaître que ce pays ne peut pas former à la longue une grande enclave, hermétiquement fermée de tous les côtés par les voisins qui l'entourent, et que plus ceux-ci sauront répartir entre eux avec équité les charges et les bénéfices résultant du commun avec la Belgique, moins il y aura de risque de voir celle-ci, dans un moment de détresse, se jeter à corps perdu dans un système commercial exclusif, et porter ainsi atteinte au principe d'équilibre qui a servi de base à la création du jeune royaume. Mais, si la règle générale est facile à poser, son application dépend de circonstances que ceux seulement sont à même de bien juger, dont les intérêts politiques et matériels sont mis en présence. Tel n'étant point ici le cas de l'Autriche, nous devons nous borner à faire des vœux, sans nous permettre de donner des conseils, ou de formuler des demandes.

La volonté de Metternich perçait trop clairement dans ses instructions du 22 juillet à Trauttmansdorff pour qu'à Berlin on crut pouvoir insister, pour le moment du moins, sur l'envoi d'une note au Cabinet belge. Il est probable d'ailleurs qu'on y avait la conviction de l'existence à Londres de la même décision.

Le roi de Prusse et son ministre des Affaires étrangères tinrent cependant à manifester leur méfiance à l'égard du roi Léopold. Le Cabinet de Berlin se fit l'interprète de ce sentiment près du comte de Trauttmansdorff (1) et dans une dépêche au baron de

(1) Trauttmansdorff à Metternich, 31 juillet 1843. A. M. A. E. — V.

Bülow chargea Bernstorff, fonctionnaire supérieur des Affaires étrangères, d'exposer ses idées à cet égard à Trauttmansdorff.

« Des nouvelles directes, écrivait Trauttmansdorff, lui (à Bülow) étaient déjà parvenues de Londres sur les explica-

Canitz, dépêche en laquelle le baron de Bülow s'attachait à justifier la politique prussienne pendant la dernière phase de la question de l'union douanière.

Le 11 août, le Ministre écrivait au représentant de la Prusse à Vienne :

M. le comte de Trauttmansdorff a communiqué, d'ordre de M. le prince de Metternich, au Cabinet du Roi deux dépêches, que M. le Chancelier impérial

tions données par le roi des Belges à lord Aberdeen dans un sens satisfaisant. Si d'après ces notions le Roi Léopold aurait donné au Principal Secrétaire d'Etat sa parole *d'honneur* de ne pas vouloir conclure d'union douanière avec la France, il ressort du rapport de M. le baron de Neumann que le Roi déclara qu'il n'était plus question de la dite association. nuance d'expression que le Ministère prussien ne manqua pas de saisir. Les assurances verbales de Sa Majesté belge sont en tout cas, d'après l'opinion de ce ministère, tranquilisantes et partant satisfaisantes pour le moment. Mais ce ne sont néanmoins que des paroles et la confiance que peuvent inspirer celles du roi Léopold, n'est pas illimitée ici. Quel fond peut-on en effet faire sur les déclarations d'un prince, qui dit à M. de Neumann que depuis longtemps il n'est plus question de l'Union tandis que nous — le Cabinet prussien — savons de sciences certaines qu'il travailla de tous ses efforts encore lors de ses derniers séjours à Paris, afin de faire prendre au Gouvernement français une décision favorable à ce dessein. Au surplus la mort du roi Léopold, un changement de ministère en France, en un mot quelque incident imprévu peuvent d'un jour à l'autre opérer un changement dans les positions et contribuer à invalider les promesses verbales. Nous considérons néanmoins, me dit M. de Bernstorff, les assurances positives du roi Léopold comme tranquilisantes *pour le moment*, en nous réservant, ainsi que l'Angleterre l'a également fait, de revenir à ce qu'on appelle communément le projet prussien, c'est-à-dire, à l'idée de remettre des déclarations écrites à la Cour belge aussitôt que des symptômes devaient se faire remarquer comme quoi les deux cours eussent l'intention de faire revivre leur idée d'union. »

— 424 —

lui a adressées en date du 22 du mois dernier et concernant l'une les affaires d'Espagne et de Serbie, l'autre l'affaire douanière franco-belge. Toutes les deux avec leurs annexes nous ont offert le plus vif intérêt, et Vous voudrez bien, Monsieur le Baron, en exprimer notre reconnaissance au Cabinet impérial.

Pour ce qui est de la dernière de ces communications, le compte que M. le baron de Neumann y rend à sa Cour des entretiens que lui-même et lord Aberdeen ont eus avec le roi des Belges, par rapport au projet d'une union de douanes avec la France, est conforme à celui que nous en a rendu M. Bunsen d'après ce que l'un et l'autre ont bien voulu lui en dire. Vous connaissez trop bien, Monsieur le Baron, ainsi que le Cabinet impérial lui-même, les motifs qui nous faisaient désirer une démarche officielle, pour que j'aie besoin de revenir sur les argumentations qui Vous ont été maintes fois développées à cet égard. Nous avons néanmoins vu avec satisfaction que la note que l'Envoyé du Roi a remise, d'ordre de Sa Majesté, au Cabinet britannique, en date du 19 mai dernier et que Vous connaissez par ma dépêche du 10 du même mois, a produit un résultat plus positif et plus pratique que tout ce qui s'était fait auparavant dans cette question, et sous ce rapport nous nous félicitons sincèrement de l'avoir fait remettre. Car nous avons d'abord obtenu, dans la note que j'ai l'honneur de Vous transmettre ci-joint en copie, une réponse officielle de la part du Principal Secrétaire d'État, dans laquelle le Gouvernement anglais reconnaît irrévocablement et d'une manière formelle le principe, sur lequel nous nous fondions dès le commencement, c'est-à-dire, l'incompatibilité d'une union de douanes avec la neutralité belge, et puis le Cabinet britannique y reconnaît en même temps que le moment peut venir, où les circonstances nécessiteraient une déclaration officielle et simultanée à faire à Bruxelles, et se réserve dans ce cas de conférer avec les Représentants des Puissances alliées sur les termes d'une pareille déclaration et sur le moyen d'y associer la Russie. Si le moment actuel n'a pas été jugé opportun à cet effet, ou si les circonstances n'ont pas paru

nécessiter pour le moment une pareille déclaration, nous sommes toutefois heureux de tenir l'aveu officiel de lord Aberdeen, entre les mains duquel l'Autriche et la Russie ont déposé leurs votes pour le cas où il croirait le moment venu de procéder à la démarche simultanée que nous avons proposée. Le Cabinet de St.-James s'est ainsi réservé, et nous le faisons avec lui, de revenir sur cette proposition, si de nouveaux symptômes de danger allaient se reproduire et nous montrer la nécessité d'en venir à une démonstration plus sévère. Nous désirons que ce moment ne vienne jamais, et il se peut en effet que les avis confidentiels et réitérés parvenus au roi Léopold, l'aient enfin réellement convaincu de l'impossibilité de la réalisation de son projet. Cependant, nous ne saurions nous fier absolument aux paroles de ce Souverain, et la connaissance positive que nous avons des nouvelles tentatives que Sa Majesté belge a faites lors de ses derniers séjours à Paris pour arriver à son but, et qui démentent son assertion qu'il n'en avait plus été question depuis longtemps, justifient suffisamment cette méfiance. C'est pourquoi la déclaration que le Principal Secrétaire d'État britannique a faite au nom des quatre Puissances au roi des Belges, qu'elles ne reculeraient pas devant l'alternative d'une guerre pour empêcher une union des douanes entre la Belgique et la France, nous semble beaucoup plus pratique que toutes les assurances possibles de ce Souverain, et nous nous en promettons un bon effet, sans toutefois nous dissimuler qu'une pareille déclaration écrite et officielle eût non seulement été d'un autre poids, mais eût conservé son entière valeur par tous les changements de circonstances et de personnes qui peuvent et devront, tôt ou tard, se produire, dans l'un ou dans l'autre pays.

Nous rendons également justice au langage ferme et franc que M. le baron de Neumann a tenu au roi Léopold, et nous croyons que l'adhésion complète qu'il constate de la part de l'Autriche à tout ce qui a été dit à ce Souverain par lord Aberdeen, ne peut que profiter à notre cause.

Pour ce qui concerne les remarques du roi des Belges sur le secours matériel, qui le dispenserait le plus sûrement du retour à des idées d'union douanière, et l'application qu'il en fait principalement à la Prusse, nous sommes parfaitement d'accord avec l'Autriche, si elle dit que l'exécution de cette thèse, dont nous reconnaissons la justesse en général et en particulier à l'égard de la Belgique et que nous avons nous-mêmes soutenue dès le principe, dépend de circonstances que ceux seulement sont à même de bien juger, dont les intérêts matériels sont mis en présence. C'est par cette raison que M. le prince de Metternich, à qui nous sommes sincèrement reconnaissants de nous avoir fait part des insinuations du roi Léopold, sera certainement persuadé que nous sommes, et avons toujours été, on ne peut plus de bonne foi dans nos négociations commerciales avec la Belgique. Si nous appelons de tous nos vœux un résultat satisfaisant de part et d'autre, il faut bien admettre que nous voulions aussi les moyens d'y arriver, et personne ne saurait mettre en doute l'expérience que nous possédons en fait de traités de commerce. Mais d'un côté le Gouvernement belge ne nous a jusqu'ici rien offert qui fût de quelque valeur, de l'autre il est facile à comprendre que l'homogénéité des produits de l'Allemagne et de la Belgique, et la diversité des intérêts que nous avons à réunir et dont il faut tenir compte dans l'union des douanes, rendent toute négociation excessivement difficile. Néanmoins nous espérons que celle qui se poursuit dans ce moment, conduira à un résultat qui répondra à nos vœux réciproques (1).

(1) Au sujet de cette question Bernstorff avait dit à Trauttmansdorff :

« Pour ce qui concerne la question des facilités commerciales à accorder à la Belgique, le Cabinet de Berlin en sent très bien la nécessité. Il ne se dissimule pas qu'il s'agit de porter quelques sacrifices commerciaux en faveur du principe politique, et de subordonner au dernier l'intérêt financier. Mais si telles sont les dispositions du ministère des Affaires étrangères du roi il n'en est pas moins vrai, qu'il

La dépêche de Bülow du 11 août 1843 est la dernière de l'important dossier diplomatique que nous avons réuni sur la question des projets d'union douanière franco-belge. Les réserves qu'y faisait le ministre prussien n'ont pas empêché la question d'être close. Peut-être des bruits sur de prétendues vellétés du roi Léopold I^{er} de ressusciter ses projets circulèrent-ils encore parfois ⁽¹⁾, mais on ne paraît pas s'en être ému même à Berlin. Dans cette ville, d'ailleurs, se poursuivaient des négociations belgo-prussiennes pour l'élaboration d'une convention commerciale. Ces négociations aboutissaient au traité du 1^{er} septembre 1844. Les signatures alors échangées devaient rassurer définitivement le Gouvernement prussien au sujet du danger d'une union douanière possible entre la France et la Belgique. Elles eurent, en outre, l'effet d'amener la monarchie de juillet,

rencontre des difficultés à faire agréer cette opinion tant de la part du département des Finances que de celui du Zollverein. Au reste des négociations se poursuivent avec la Belgique, les représentants des Etats du Zollverein vont se rassembler au mois de septembre prochain à Berlin et les facilités à concéder à la Belgique formeront un des principaux objets de leur délibération, de sorte qu'il est à espérer que jusqu'au mois de novembre — terme où expirent les arrangements pris provisoirement avec le Gouvernement belge au sujet du tarif — on pourra convenir du mode de régler la question commerciale avec ce pays d'une manière satisfaisante. » A. M. A. E. — V.

(1) « On parle d'une proposition renouvelée de la part de la Belgique pour l'Union douanière avec la France. Comme l'Angleterre ne se cache pas de sa ferme intention d'en faire un cas de rupture et de guerre avec la France, il est de toute impossibilité d'avoir la moindre inquiétude à ce sujet, et que ce soit un faux bruit ou non, je ne puis y attacher aucune importance. » Apponyi à Metternich, 5 janvier 1844. A. M. A. E. — V.

désireuse de ne pas voir l'influence allemande s'étendre trop en Belgique grâce aux relations commerciales, à nous consentir à son tour le traité du 13 décembre 1845.

Les projets d'union douanière franco-belge ne devaient renaître que tout à la fin de l'existence du second Empire, lorsqu'à Paris on rêva d'établir sur la Belgique une emprise économique. Les vues de Napoléon III furent alors soutenues par le Cabinet de Vienne ⁽¹⁾ désireux de s'assurer la bienveillance française et qui s'attacha à prouver au Cabinet de Bruxelles l'innocuité d'une union douanière sur l'indépendance et la neutralité de la Belgique.

Cette volte-face de l'Autriche n'avait rien d'étrange. Les Gouvernements ne s'inspirent jamais ou presque jamais dans leur action de principes immuables. Ce sont en général leurs intérêts momentanés qui les guident. Et quand ces intérêts les pressent, ils ne se font guère scrupule de changer leurs théories. Guizot et Louis-Philippe avaient refusé de reconnaître la légitimité des protestations élevées par les quatre Puissances contre une union douanière franco-belge. En 1931, Briand, pour faire échouer l'Anschluss germano-autrichien, parlait comme avaient parlé Metternich, Aberdeen, Palmerston et Bülow en 1842 et si, demain, comme le souhaitent certains, renaissait un projet d'union douanière entre la Belgique et sa voisine du Midi, la Prusse et l'Angleterre se serviraient vraisemblablement pour le combattre des arguments employés par Briand à Genève. Ainsi la vérité politique, s'il en existe une, change-t-elle de camp d'après les circonstances.

(1) Voir annexe V.

ANNEXE I.

Projet d'union douanière du comte Molé (1836).

1. LL. MM. le Roi des Français et le Roi des Belges, voulant établir un système de douanes uniforme et étendre les rapports commerciaux des deux États, conviennent que les lignes de douane Belge et Française qui existent à la frontière seront entièrement supprimées.

Les autres lignes qui en Belgique couvrent les côtes maritimes et séparent ce royaume des pays étrangers à la France seront maintenues et réorganisées.

2. Les tarifs qui aujourd'hui règlent en France la perception des droits de douane et de navigation seront admis en Belgique pour devenir exécutoires sur les lignes conservées à partir du jour qui sera fixé pour la levée des Barrières, sauf les modifications qui pourront être ultérieurement convenues.

3. Seront supprimées en Belgique toutes les taxes, quelles que soient leurs dénominations, accises, timbres, droits subventionnels et qui affectent l'importation des marchandises étrangères dans le royaume et qui ne sont pas perçues à titre d'octroi pour le compte particulier des villes ou communes; les dites taxes devant, ainsi que les droits d'entrée, de sortie, de transit et de réexportation être remplacées par celles des tarifs français devenus communs aux deux royaumes; et réciproquement il ne pourra être établi en France aucune taxe du même genre.

4. La circulation dans l'intérieur des deux royaumes et le passage de l'un dans l'autre des récoltes, produits bruts et objets manufacturés, seront entièrement libres et francs de tous droits sauf le cas de poursuite pour infractions aux tarifs mentionnés dans l'article précédent.

5. La franchise de circulation entre les deux royaumes aura lieu sans préjudice du droit que les titulaires de brevets d'invention conserveront de poursuivre, dans le royaume dont ils dépendent, les contrefacteurs et de faire saisir les objets contrefaits mis en circulation à leur préjudice.

En conséquence, il est entendu que les objets pour lesquels existeront des brevets d'invention ou d'importation dans un des États contractants ne pourront être importés dans l'autre pendant la durée des brevets, sous peine pour les détenteurs de devenir passibles des condamnations prononcées par les lois.

La propriété littéraire sera également garantie de part et d'autre et les ouvrages publiés dans l'un des deux royaumes, qui ne sont point encore tombés dans le domaine commun, ne pourront être réimprimés dans l'autre royaume, sans l'autorisation des auteurs ou de leurs ayants-droit.

Les contrefaçons faites postérieurement à la mise en vigueur du présent traité, seront saisissables à la requête des auteurs ou éditeurs cessionnaires; et les éditeurs, imprimeurs ou détenteurs des dites contrefaçons seront passibles des amendes et dommages-intérêts déterminés par les lois du royaume auquel ressortissent les véritables propriétaires des ouvrages contrefaits.

Dans les trois mois qui suivront la promulgation du présent traité, les détenteurs en France des ouvrages Belges contrefaits en France et les détenteurs en Belgique des ouvrages Français contrefaits en Belgique avant la promulgation du présent traité seront tenus de déclarer les dits ouvrages et d'en faire reconnaître l'existence et le nombre par les agents que les ministres de l'Intérieur des deux royaumes auront préposés à cet effet, chaque volume vérifié sera frappé d'un timbre qui sera détruit le jour même de l'expiration du délai ci-dessus.

Passé ce délai, toute contrefaçon, quelles que soient son origine et la date de sa fabrication, sera, faute de ce timbre, saisissable et ses détenteurs seront passibles des peines déterminées par les lois comme si la contrefaçon avait été faite postérieurement à la mise en vigueur du présent traité.

LL. MM. le Roi des Français et le Roi des Belges se concerteront pour faire établir dans leurs royaumes respectifs un code uniforme pour protéger la propriété littéraire en tout genre et Leurs dites Majestés s'efforceront, en offrant la réciprocité, d'étendre, à l'égard des ouvrages utiles, les bons effets de ce code, équitable dans tous les pays, où la littérature est mise en honneur et contribue au progrès de la civilisation.

7. Les navires français seront traités dans les ports de la Belgique absolument sur le même pied que ceux du pays, tant pour ce qui concerne les droits de navigation proprement dits que pour ce qui concerne les cargaisons ou parties de cargaisons importées ou exportées par eux; et réciproquement, les navires belges jouiront en France, en tout et pour tout, des mêmes avantages et immunités que les nationaux.

8. Toutefois, les hautes parties contractantes réservent, chacune à ses propres navires, le droit exclusif:

1° de faire le cabotage d'un port à l'autre de son territoire:

2° de jouir pour la pêche côtière et au long cours des primes et immunités promises par les lois.

9. La nationalité des navires se constatera dans l'un et l'autre royaume, d'après les règles uniformes, et, dès l'abord, d'après la loi française du 20 Septembre 1793.

10. L'uniformité des droits d'entrée, de sortie, de transit et de navigation n'exclura pas les perceptions locales qui, sans nuire au but commun, résulteront des nécessités reconnues par la législation des deux pays; bien entendu toutefois que ces perceptions seront également appliquées aux nationaux ou aux produits des deux États.

11. Chacune des hautes parties contractantes se réserve de maintenir dans ses ports l'exécution des traités de navigation et de commerce qu'elle a contractés avec des tierces puissances; mais, pour l'avenir, la France et la Belgique ne contracteront que

d'un commun accord les traités dont l'effet pourrait être de modifier le produit de la quotité des droits déterminés par la présente convention ou de faire préférer aux étrangers l'entrée par les ports ou les frontières de France, à l'entrée par les ports ou les frontières de Belgique et réciproquement.

12. La navigation intérieure sur les canaux et les rivières, même sur les rivières qui ne sont pas mentionnées dans les traités antérieurs relatifs aux affluents du Rhin, sera réciproquement libre aux citoyens de l'un des deux États dans l'autre, sans qu'ils aient à payer aucune surtaxe ni droits spéciaux quelconques dont les régnicoles seraient affranchis; l'intention des hautes parties contractantes étant que pour la navigation sur les fleuves, rivières et canaux, comme pour la navigation maritime, leurs sujets respectifs jouissent pleinement, dans l'un et autre royaume, de tous les privilèges de la nationalité.

Il ne pourra non plus être fait aucune distinction entre les sujets de l'un et l'autre royaume ni leurs propriétés pour la fixation des redevances ou péages qui devront être acquittés sur les chemins de fer et autres communications.

13. Les ouvriers de tous États, français ou belges, pourront exercer leur industrie dans l'un ou l'autre royaume, sans avoir à subir aucune restriction ni à payer aucun droit spécial auquel les nationaux ne seraient pas assujettis.

14. Seront soumis au régime déterminé ci-dessus pour les droits de douanes le monopole de la fabrication et de la vente du tabac ainsi que la taxe de consommation du sel qui ne peuvent subsister dans l'un ou l'autre royaume que sous la condition première de frapper de prohibition à l'entrée des deux territoires les produits similaires de l'étranger.

Mais S. M. le Roi des Belges se réserve le droit d'établir dans son royaume une ou plusieurs manufactures royales de tabac dont les produits pourront circuler et se vendre dans l'intérieur de la France comme les produits des manufactures royales françaises pourront circuler et se vendre en Belgique.

15. La prohibition d'entrée et de sortie des poudres à feu sera commune aux deux pays sauf les diverses exceptions qui ont été ou qui seront jugées praticables de commun accord; les tarifs de vente seront les mêmes dans les deux États; les règles de police et de sûreté seront établies conformément à la loi du 13 fructidor an V, et à l'ordonnance du 25 mars 1818.

16. A l'égard du mode d'épreuve des armes et de la police de circulation la Belgique adoptera le régime actuellement en vigueur en France.

La défense d'exporter des armes d'un certain calibre sera levée.

17. Comme par l'effet du présent traité les fils et tissus de coton d'origine étrangère seront également prohibés dans les deux États, dans les six mois qui suivront la mise à exécution du traité, les détenteurs en Belgique de ces fils et tissus jusqu'alors introduits légalement, devront les déclarer de la manière qui sera prescrite par les arrêtés de S. M. le Roi des Belges et les soumettre à la marque qui les affranchira de la saisie dont les fils et tissus, autres que ceux de fabrique française ou belge, seront passibles après le dit terme de six mois.

18. Les recettes opérées en France et en Belgique, par application des tarifs de douanes, de navigation, de la taxe sur le sel ou par la vente des matières réservées au monopole, deviendront communes aux deux royaumes à partir du jour où les barrières qui les séparent auront été levées et où les échanges entre eux auront été entièrement libres.

19. Le produit des dites recettes sera partagé entre les deux royaumes proportionnellement à leur population respective.

20. La population devant servir de base à la répartition des produits sera admise pour chacun des deux royaumes, ainsi qu'elle résulte des recensements officiels qui servent actuellement et qui seront renouvelés tous les cinq ans.

21. Les hautes parties contractantes s'engagent réciproquement à faire observer par les villes et

communes la règle générale qui leur interdit ou leur interdira immédiatement la faculté de percevoir, à titre d'octroi, sur aucune denrée ou marchandise, des taxes plus élevées que ne le sont les droits de douanes à l'importation ou les taxes de consommation à l'intérieur.

22. Il ne sera loisible à aucune ville ou commune des deux royaumes d'établir, par ses tarifs d'octroi, des distinctions d'aucune sorte entre les produits indigènes des deux États.

23. Toutes les opérations et tous les comptes se feront en poids, mesures et monnaies décimales selon le système suivi en France.

Il sera publié des tables de réduction pour indiquer la valeur réelle en francs et centimes des différentes monnaies belges qui ont actuellement cours légal et qui ne sont pas coupées par dixaines ou dixièmes de gramme d'argent aux 9/10^{es} de fin.

24. Par suite des articles qui précèdent, sont déclarés devoir entrer dans le partage susénoncé :

1° Les droits de douanes d'entrée, de sortie, de transit et de réexportation.

2° Les droits de navigation maritime dits de tonnage, d'expédition, de permis, d'acquit, de passeport et de surtaxe affectant les marchandises importées sous pavillon étranger.

3° Les taxes qui affectent soit au moyen de monopole, soit autrement

le sel

le tabac (a)

la poudre à tirer

la garantie des matières d'or et d'argent.

4° La part des produits des amendes et confiscations résultant des dits revenus que les règlements généraux réservent au trésor public.

(a) Il y aura à régler entre les deux pays comment il sera pourvu à l'accroissement du capital qu'exigera l'établissement du monopole et les dispositions transitoires pour le mode de dépossession des détenteurs actuels de tabacs.

Tous les autres impôts, particuliers à chacun des deux royaumes et actuellement existants, sauf les réserves faites par l'article ... seront tenus en dehors du partage sans qu'après la suppression des barrières le royaume qui conservera un impôt indirect inusité dans l'autre, ait à se plaindre de la concurrence que pourra faire à tel produit taxé le produit franc qui arrivera de l'autre royaume.

25. Néanmoins, et par exception à ce qui précède, la Belgique s'engage à imposer immédiatement sur les vins, cidres, eaux de vie, liqueurs et bières des taxes de consommation égales au taux moyen de celles qui sont imposées sur les mêmes liquides dans le département du Nord en France, et, pour garantir réciproquement en cas d'importation d'un royaume dans l'autre, soit l'acquittement de l'impôt dans celui de destination, soit l'affranchissement dans celui d'expédition, il est convenu que tout transport des dites boissons de France pour la Belgique ou de la Belgique pour la France sera accompagné d'acquits à caution lesquels ne seront déchargés par les préposés à la perception de l'impôt qu'après son acquittement.

Il est également convenu dans le même but que, à une distance de dix lieues de chaque côté de la frontière, la circulation des vins, cidres, eaux de vie, liqueurs et bières sera soumise suivant les règles et sous les pénalités prononcées par les lois françaises, aux formalités propres à justifier que l'impôt a été acquitté ou suffisamment garanti.

26. Dans le cas où il serait établi en France une taxe de consommation sur les sucres indigènes, il est entendu que la même taxe serait simultanément établie en Belgique et que les produits d'une et d'autre part en seraient réunis à celui des autres taxes mises en partage.

27. Devront être supportés par chacune des parties prenantes, dans la même proportion que celle qui est admise pour le partage des produits, les charges, frais et dépenses ci-après, à prélever sur les recettes brutes et avant tout partage.

1° Toutes dépenses du service des régies soit pour

traitements, remises, indemnités, gratifications ou salaires d'ouvriers : soit pour l'achat des matières à fabriquer et des objets mobiliers ou l'entretien des immeubles affectés à l'usage de ces administrations.

Il en sera de même de la construction des nouveaux édifices actuellement en cours d'exécution et de ceux qui, à l'avenir, auront été reconnus nécessaires et mutuellement consentis par les deux gouvernements, sur l'avis de la commission mixte et permanente.

2° Les remises de droits faites pour cause de force majeure, les réfections accordées pour cause d'avaries des marchandises dûment constatées, le remboursement des droits qui auraient été perçus par erreur ou par fausse application des tarifs et, en général, toutes les restitutions prévues et autorisées par les lois et règlements généraux.

3° Les remboursements de droits d'entrée ou drawback qui sont actuellement ou qui seront ultérieurement promis aux exportateurs d'objets fabriqués avec les matières premières passibles des dits droits d'entrée.

4° Le remboursement des taxes de consommation qui ont été payées dans l'intérieur pour des boissons et des ouvrages d'or et d'argent qui, en définitive, sont exportés à l'étranger.

5° Les nonvaleurs et déficits résultant de l'insolvabilité des redevables ou de l'infidélité des percepteurs, lorsqu'il sera impossible d'exercer utilement le recours des administrations contre les cautions des premiers ou contre les chefs ou surveillants des seconds qui n'ont pas de cautionnement.

6° Les indemnités, loyers, frais de bureaux et autres dépenses qui seront réglées par la commission mixte et permanente.

28. S. M. le Roi des Belges s'engage à présenter aux chambres législatives de la Belgique les lois et règlements généraux qui, en France, ont été rendus pour assurer le maintien des tarifs et réprimer les tentatives de fraude ou d'infraction quelconque et le présent traité ne pourra recevoir son exécution qu'à dater du jour où ces lois et règlements auront été promulgués en Belgique.

29. Ici se présente une question grave et dont la solution n'est pas encore proposée. De quelle manière les tarifs et les règlements pourront-ils être modifiés pendant la durée du traité? Il est évident que des modifications deviendront nécessaires; la France ne peut pas frapper d'immobilité le tarif des douanes, le régime de ses taxes sur le sel et le tabac. Le monopole du tabac n'est voté que pour cinq ans. Un concert préalable entre les deux gouvernements devra précéder tout changement de la législation; mais si les législateurs des deux pays ne peuvent pas s'accorder, comment les difficultés seront-elles levées? Ce point doit être réglé. Les chambres françaises ne consentiraient pas à se dépouiller du droit de modifier les parties les plus importantes du système financier de France.

30. Chacun des deux gouvernements aura la nomination aux emplois dans les proportions admises pour le partage des recettes. La haute direction des services appartiendra aux administrations générales de France; les différents percepteurs et receveurs seront comptables du trésor français.

Les deux Gouvernements se concerteront pour l'exécution du présent article.

Ce projet d'article dont j'ai combattu le système n'est pas maintenu. On prépare un plan d'organisation administrative sur d'autres bases : Bruxelles aurait une direction centrale, les emplois de recette et de contrôle seraient partagés entre Belges et Français...

Ce plan ne peut être résumé, ni discuté avant sa rédaction.

31. Le montant des demi-soldes, qui pourront résulter du présent traité, sera prélevé sur les recettes brutes des taxes communes aux deux royaumes et supporté par chacune des parties prenantes proportionnellement au dividende qui lui adviendra.

32. Hors les cas prévus par l'article précédent, chacun des deux États pourvoira à la dépense des pensions de retraite acquises par ses nationaux et aux termes de ses propres règlements dans le service commun.

33. Néanmoins les traitements de tous les employés belges admis dans les nouveaux services deviendront immédiatement et uniformément passibles de la retenue pour la caisse des retraites telle que cette retenue est fixée pour les agents des douanes et des contributions indirectes de France, mais le montant de cette retenue sera compté au trésor du royaume de Belgique.

34. En conséquence, il sera fait entre les caisses des retraites des deux royaumes un décompte annuel des retenues opérées en Belgique sur les employés français et en France sur les employés belges et les dites caisses se restitueront mutuellement le montant des retenues qu'elles auront opérées l'une pour l'autre.

35. Les receveurs des régies seront justiciables de la cour des comptes de l'État dans le territoire duquel ils exercent leurs fonctions.

36. Les règles établies en France pour autoriser, en certains cas, la mise en jugement des fonctionnaires publics seront communes aux employés de tous grades tant français que belges (a).

37. Il en sera de même contre les décisions du ministre dont les régies relèvent directement (b).

38. Les employés de tout grade spécialement attachés aux régies qui agissent pour le compte des deux États devront, avant d'entrer en fonctions, prêter serment devant le tribunal de première instance de la résidence qui leur sera assignée, quand même ils seraient sujets de l'autre royaume.

Le serment sera formulé ainsi qu'il suit :

Je jure

Ce serment sera prêté sans préjudice du serment que chaque employé devra à son souverain respectif.

39. Les Belges appartenant à l'une des régies, lorsqu'ils seront employés en France et réciproquement les Français lorsqu'ils seront employés en Belgique,

(a) Application impossible en Belgique.

(b) Même impossibilité constitutionnelle.

ne seront assujettis à aucun service militaire, ni à aucune rétribution pour tenir lieu de ce service (a).

Les enfants des dits employés devront à l'âge requis satisfaire aux lois de recrutement du pays dont les pères sont sujets.

Pour tous les rapports civils et pour l'acquittement des contributions, les employés des régies communes qui, de l'un des deux royaumes, passeront dans l'autre, seront soumis à toutes les lois générales qui régissent les nationaux du pays où ils résideront.

40. Les traitements et indemnités des inspecteurs et autres agents du trésor de France qui seront délégués par le Ministre des Finances pour vérifier en Belgique les caisses et le service des régies de l'association ne seront pas prélevés sur les recettes mises en commun non plus que les traitements et indemnités des agents qu'il sera loisible à S. M. le Roi des Belges de placer *en surnombre* près des bureaux et établissements qui se trouveront sur le territoire des deux royaumes.

Les dits agents extraordinaires ou *en surnombre* pourront faire aux chefs de service près desquels ils seront placés telles observations qu'ils jugeront convenables sur l'application des tarifs et règlements ou sur les abus qu'ils croient apercevoir; mais ils ne pourront donner aucun ordre ni s'immiscer en rien dans le travail courant. Ils correspondront directement et exclusivement avec l'administration qui les aura délégués.

Une instruction générale déterminera les rapports de ces fonctionnaires avec ceux qui dépendent spécialement des régies. Cette instruction aura pour but de rendre des deux parts les investigations faciles et illimitées, de se prouver mutuellement la confiance la plus absolue et la volonté de mettre incontestablement toutes choses sur le pied d'une parfaite égalité de droits et de prérogatives.

(a) Amalgame inutile aux garanties de la perception, peu compatible avec l'esprit purement commercial du traité et d'un effet dangereux sur l'opinion au dedans et au dehors.

41. Le produit des taxes communes sera provisoirement versé par les recettes principales des régies dans les caisses centrales du royaume sur le territoire duquel il aura été réalisé.

42. L'État qui aura reçu le versement provisoire des recettes effectuées en sera garant et responsable envers l'autre État et tous les risques de la garde des fonds jusqu'au partage définitif seront à sa charge, quelques événements de force majeure qui puissent survenir.

43. Les régies adresseront chaque mois, aux ministres des finances des deux royaumes, l'état de situation des recettes et dépenses communes opérées par elles.

44. Le partage des produits se fera provisoirement entre les trésoreries des deux États à la fin de chaque trimestre, mais ne sera définitivement arrêté qu'à la fin de chaque année et après que la commission mixte et permanente créée par l'article ... de la présente convention aura donné son avis sur la régularité du compte de partage et des pièces remises à l'appui.

Celui des deux trésors qui, d'après le compte trimestriel, aura reçu en versements journaliers faits à ses caisses centrales plus qu'il ne lui était dû, opérera la compensation de l'excédent, suivant le mode qui sera convenu entre les deux ministres.

45. Toutes les instances judiciaires seront portées, suivant la nature des cas prévus par les lois communes, devant les juges de paix et les tribunaux de première instance ou d'appel de celui des deux royaumes sur le territoire duquel le litige prendra naissance soit par suite de contraventions constatées, soit en raison du domicile des parties poursuivies.

46. Pour assurer l'unité de la jurisprudence et prévenir tout conflit, le pourvoi sur appel des causes de douane ou d'impositions indirectes devenues communes aux deux royaumes sera porté devant la cour de cassation de France (a).

(a) Jurisdiction contraire aux garanties constitutionnelles des Belges et au principe de leur indépendance nationale.

La cause dont l'arrêt aura été cassé sera renvoyée à une cour ou tribunal d'appel du royaume où siège la cour ou le tribunal dont l'arrêt aura été cassé.

47. Chacune des hautes parties contractantes se réserve l'exercice du droit de grâce et de commutation de peine à l'égard de ceux de ses sujets qui seraient atteints par des condamnations.

48. Pour suivre l'exécution du présent traité, il sera formé une commission mixte et permanente de huit membres dont quatre seront nommés par S. M. le Roi des Français et les quatre autres par S. M. le Roi des Belges.

Elle siègera à Paris.

La présidence en sera dévolue successivement par trimestre et par rang d'âge à chacun des huit membres. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante. La commission ne pourra délibérer que lorsqu'il y aura au moins six membres présents et un nombre égal de commissaires belges et français.

La commission mixte pour donner son avis connaîtra spécialement :

1° De toutes les plaintes qui s'élèveront dans l'un ou l'autre État relativement à l'exécution du présent traité, lorsque les Gouvernements respectifs n'auront pas jugé devoir y satisfaire spontanément.

2° De toute demande en modification des tarifs ou règlements d'application et, en général, de toutes les vues qui pourront tendre à développer ou à perfectionner le système.

3° De la répartition définitive entre les deux États des recettes et dépenses communes d'après les pièces justificatives qui lui seront communiquées.

4° Des bases sur lesquelles seront établis les traitements de tout grade pour être en rapport avec l'importance relative de chaque fonction et ne donner jour à aucun abus;

5° Des décisions à prendre par les administrations générales pour la réforme, en vertu de l'article du présent traité, des employés belges qui seraient reconnus impropres à leurs nouvelles fonctions.

6° Des réclamations contre l'application des lois

répressives ou contre les conditions de transactions passées par les régies avec des citoyens belges pour contraventions constatées en Belgique.

7° Des cas où il s'agira de décider qu'il peut y avoir recours en cassation contre des arrêts rendus par les tribunaux belges sur les affaires contentieuses relatives à l'association.

Les avis donnés par les commissaires ne préjugeront, en aucune manière, la décision des ministères ou administrations compétentes et ne dispenseront pas de recourir aux conseils institués à d'autres titres.

49. Les hautes parties contractantes se réservent de régler à l'amiable et par des conventions spéciales toutes les mesures nécessaires pour que la transition du régime actuel au régime d'entière liberté et de communauté entre les deux royaumes s'opère sans troubles ni dommages pour les sujets des deux États.

50. La présente convention est conclue pour dix années à partir du jour où les lignes de douanes seront supprimées entre la France et la Belgique et les effets se continueront par tacite reconduction tant que l'une des deux parties contractantes n'aura pas, dix-huit mois à l'avance, notifié à l'autre qu'elle s'entend s'en dégager et rétablir les anciennes séparations ⁽¹⁾.

(1) A. M. A. E. — V.

Ce texte ne se trouve plus aux archives du Ministère des Affaires étrangères de Bruxelles. C'est aux archives de Vienne qu'il a été trouvé. J.-B. Nothomb en avait communiqué une copie au comte de Dietrichstein en septembre 1841. En l'envoyant au prince de Metternich, le ministre d'Autriche écrivait que le projet datait de 1836. Il ajoutait que Nothomb lui avait dit : « Ce projet a été mis sur le tapis sous le maréchal Soult; il a été reproduit par M. Thiers; repoussé successivement, comme vous le savez par le ministère de Theux, dont je fis alors partie, et par celui de M. Lebeau ». Il y a dans ces lignes une erreur. Si le projet date de 1836, il eut pour auteur responsable le comte Molé, alors président du Conseil et ministre des Affaires étrangères. Le maréchal Soult succéda à Molé en 1839 seulement. Il est vraisemblable que Soult reprit le projet de son prédécesseur.

ANNEXE II.

20 juillet 1840. — Note du roi Léopold sur les propositions de M. Thiers ⁽¹⁾.

En examinant les arrangements commerciaux qui pourraient se faire entre la France et la Belgique, on rencontre des difficultés assez grandes dans l'exécution et dans les détails. Ces difficultés sont surtout le résultat de la différence très grande qui existe entre les principes qui, jusqu'à présent, ont dirigé les gouvernements des deux pays dans les questions de haut commerce. Sous ce point de vue, il serait peut-être désirable de passer par un système de transaction. Pour développer cette idée d'une manière claire et intelligible, on pourrait formuler la proposition comme suit :

1° La Belgique adopterait complètement les tarifs français; elle adopterait probablement aussi les régies françaises.

2° Toutes les provenances et matières premières originaires de la France et de la Belgique, de quelque nature qu'elles puissent être, seraient importées réciproquement dans chacun des deux pays avec des certificats d'origine sans payer de droits autres que peut-être un léger droit de vérification ou de balance.

3° Tous les fabricats des deux pays de quelque nature qu'ils puissent être seraient également librement importés.

4° Toutes marchandises étrangères ou matières premières provenant de pays étrangers continueront à payer les mêmes droits étant transportées d'un pays dans l'autre, qu'elles paient actuellement d'après le tarif français, par exemple le café ou le coton brut importé à Anvers paierait sur la frontière belge-française le même droit qu'il paierait sur tout

(1) Voir p. 19.

autre point de la frontière de France, de manière à réserver l'importation des matières et marchandises étrangères aux ports français pour la France et aux ports belges pour la Belgique.

5° Il paraît de cette manière possible d'accorder une liberté de commerce complète pour les objets fabriqués et les matières premières des deux pays sans pour cela entrer dans une communauté complète pour le commerce avec l'étranger.

6° Il faut naturellement dans cet état de choses une garantie suffisante à la France que l'industrie belge sera placée exactement dans la même position que l'industrie française relativement aux matières premières qu'elle tire de l'étranger. On croit parvenir à ce but par l'adoption des tarifs et des régies françaises; et il serait parfaitement juste que la France eût toujours, par un contrôle quelconque, le droit de vérifier si cette application se fait d'une manière aussi efficace qu'Elle peut le demander.

7° La seule objection que l'on puisse faire contre l'arrangement proposé, se rencontrerait peut-être dans la nécessité de maintenir sur la frontière belge une douane française assez considérable pour la perception des droits sur les marchandises étrangères. En examinant cependant cette objection de plus près, on trouvera que la marchandise étrangère, payant déjà à son arrivée en Belgique le droit qu'imposent les tarifs français, n'aurait aucun intérêt à passer par la Belgique puisqu'il est évident qu'elle ne saurait payer deux fois le même droit et que cela serait en réalité une prohibition du transport de marchandises étrangères vers la France par la Belgique. Il paraîtrait donc certain que la ligne de douanes françaises qui subsistera en tout état de choses comme une ligne de contrôle et de vérification, ne se trouverait que très rarement appelée à percevoir des droits sur la marchandise étrangère. C'est pour cette raison que la France devrait trouver la garantie dans la bonne administration des douanes belges et dans la rigoureuse application du tarif français à l'importation des marchandises étrangères en Belgique.

8° L'arrangement ainsi conçu aurait l'avantage de

laisser au véritable commerce des deux pays une plus grande liberté d'action qu'une assimilation complète tout en produisant le même effet moral. Dans l'alliance douanière allemande, cette circonstance a été en quelque sorte prévue, puisque cette association a principalement porté ses vues sur les avantages d'un commerce en quelque sorte intérieur et il aurait existé chez elle une assez grande prévention contre l'admission d'États qui possèdent un commerce maritime considérable; cette difficulté a notamment été assez vivement discutée relativement à la position commerciale de la Hollande.

9° On ne peut pas se dissimuler que la neutralité perpétuelle de la Belgique lui impose de certaines conditions quant au commerce maritime, qu'elle ne saurait violer sans se mettre dans une position assez délicate. Nous en donnerons un exemple : Le commerce maritime de la Belgique devenant, par une union complète, en même tems le commerce de la France, il paraît certain que dans le cas d'une guerre maritime de la France avec d'autres pays, les Puissances qui lui seraient opposées saisiraient les navires belges, en donnant pour raison que si ces navires faisaient purement et simplement le commerce de leur propre pays, elles les traiteraient comme neutres, mais que le commerce de la France et de la Belgique se faisant en commun, il leur serait impossible de savoir si les cargaisons sont vraiment belges ou si elles appartiennent à la France. Dès lors le pavillon neutre ne peut pas couvrir une marchandise ennemie qu'elles considéreront comme bonne prise ⁽¹⁾.

(1) A. M. A. E. — B. Dossier cité.

ANNEXE III.

**Projet du Traité préliminaire d'union douanière
de M. Thiers (1840).**

Les Royaumes de France et de Belgique concluront un traité de commerce dans le but d'assurer entre eux une entière liberté de relations commerciales et un système commun de douanes et de perceptions.

Seront exceptées des obligations de ce traité les îles et les portions détachées du territoire qui sont soumises à un régime de douanes exceptionnel.

Les bases du traité seront les suivantes :

1° Liberté complète de circulation entre les deux royaumes par les fleuves, routes de terre, chemins de fer, canaux, ports, sans payer d'autres taxes que celles auxquelles seront soumis les nationaux eux-mêmes.

2° Etablissement d'un tarif commun de douanes sur l'étendue entière des frontières des deux pays.

3° Etablissement d'un système commun de perceptions sur les matières imposables suivantes :

Tabacs, sels, sucre indigène, poudre à tirer, boissons (sous le rapport des droits de consommation perçus au profit de l'État);

Matières d'or et d'argent (sous le rapport de la garantie).

4° Organisation des douanes belges d'après le même système que les douanes françaises;

5° Nomination des agents de la perception et de la surveillance par chaque gouvernement sur son territoire, sauf un contrôle réciproque au moyen d'inspecteurs des finances nommés par celui des deux Gouvernements qui les enverra et agréés par l'autre.

6° Mise en commun des revenus suivants :

Droits de douane et de navigation;

Droits intérieurs sur les tabacs, sels, poudre, sucre indigène, boissons.

Partage des produits en proportion de la population, sauf révision de cette proportion à des époques déterminées.

7° Prélèvement des frais de perception et de surveillance sur le produit brut des droits mis en commun.

8° Règlement provisoire de compte tous les trois mois, et établissement d'une caisse centrale sur la frontière, dans laquelle s'opérera la compensation des recettes et des dépenses sauf règlement définitif en fin d'année.

9° Institution d'une commission supérieure, composée de quatre Belges, quatre Français, présidée par l'un des commissaires français, avec voix prépondérante, en cas de partage, en faveur du Président; laquelle commission délibérera sur toutes les questions d'organisation de service, d'application, de tarifs, etc., agréant les inspecteurs nommés par chacun des deux Gouvernements pour inspecter sur le territoire de l'autre, donnant son approbation préalable à tous les changements de tarif, qui pourraient être proposés, et décidant en général toutes les difficultés qui pourraient s'élever dans la pratique.

10° Les traités de commerce proposés et négociés par le Gouvernement français, agréés par le Gouvernement belge.

11° Les modifications de tarif proposées par l'un ou l'autre Gouvernement, approuvées par les deux.

Dans le cas où une modification de tarif aurait été proposée et refusée pendant trois sessions, le Gouvernement dont on aurait refusé les propositions aurait la faculté de dénoncer le présent traité.

12° Reconnaissance de la propriété littéraire dans les deux pays, poursuite et répression de la contrefaçon, d'après la loi en vigueur dans celui des deux pays auquel appartiendra la propriété contrefaite.

13° Révision tous les cinq ans du traité et des proportions d'après lesquelles seront partagés les produits.

14° Obligation de la part des deux Gouvernements de se pourvoir des autorisations législatives nécessaires pour la mise en vigueur du présent traité (1).

(1) A. M. A. E. — B. Dossier cité.

ANNEXE IV.

Projet d'union douanière de M. Humann.

En 1842, lorsque ressuscita un moment l'idée d'une union douanière franco-belge, M. Humann, ministre des Finances de France, rédigea un projet. Nous n'en possédons pas le texte, mais le baron Lambermont l'analyse de la manière suivante dans le mémoire qu'il rédigea au sujet de l'histoire des divers projets d'union et dont il est question dans la dépêche du 15 décembre 1868 du comte de Vitzhum, que l'on trouvera à l'annexe V.

Dans une note qui servait en quelque sorte d'exposé de motifs à un projet conçu en trente articles, M. Humann disait, écrit le baron Lambermont :

« La responsabilité du Gouvernement vis-à-vis des Chambres et de la France entière serait trop sérieusement engagée pour qu'il fût possible de consentir avec la Belgique une association commerciale dont les bases ne seraient pas :

» 1° L'unité de législation et de tarif de douane par l'adoption, sur la frontière commune, du tarif et de la législation de la France;

» 2° L'unité d'impôts indirects, notamment en ce qui concerne le tabac, le sel, les boissons, le sucre indigène, etc.;

» 3° L'unité de jurisprudence administrative et judiciaire en matière de douanes et de contributions indirectes;

» 4° L'attribution au Gouvernement français du droit de modifier la législation et le tarif de douane, ainsi que la législation relative aux impôts indirects, après s'être concerté et mis d'accord avec le Gouvernement belge;

» 5° L'attribution au Gouvernement français de la direction et de l'organisation du service des douanes sur la frontière commune, avec participation d'action à ce service dans la proportion de l'intérêt que la

France aurait à l'association et de manière à obtenir toutes les garanties de sûreté que lui offre ce service sur sa propre frontière.

» L'acceptation par la Belgique de ces bases devait être la condition *sine qua non* de l'association commerciale qui, en définitive, lui serait trop avantageuse pour qu'elle ne dût pas, au besoin, savoir faire taire ses susceptibilités relativement à celles de ces conditions qui pourraient d'abord les exciter. »

« Le Gouvernement belge, écrit le baron Lambert, après avoir reproduit ce sentiment du ministre français, n'en jugea pas ainsi et le projet de M. Humann fut abandonné » (1).

(1) A. M. A. E.

ANNEXE V.

Rapport du comte de Vitzhum, ministre plénipotentiaire d'Autriche à Bruxelles, au sujet d'une conversation avec le baron Lambermont, secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, sur la possibilité d'une union douanière franco belge.

*A. S. E. Monsieur
le Comte de Beust.*

N° 71.

Bruxelles, le 15 décembre 1868.

MONSIEUR LE COMTE,

M. le Vicomte de Laguéronnière ⁽¹⁾, revenu depuis peu de jours, ne paraît pas encore avoir abordé avec les Ministres belges ni la question de l'union douanière, ni celle de la cession de la ligne du *Grand Luxembourg*.

J'ai cependant cru devoir étudier ces deux questions plus ou moins significatives, et de longues conversations que j'ai eues, tant avec M. Van der Stichelen ⁽²⁾ qu'avec M. de Lambermont, me mettent à même d'esquisser la situation, telle que mon collègue de France l'aura trouvée à son arrivée.

L'idée d'une union douanière entre la France et la Belgique est aussi ancienne que le Royaume lui-même. Initié dès le début à tous ces pourparlers, chargé de la rédaction de tous les traités commerciaux de la Belgique, M. le Baron de Lambermont, Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères, est peut-être en ce moment l'autorité la plus compétente à laquelle on puisse s'adresser à ce sujet. C'est lui-même qui, sans que j'en eusse pris l'initiative aborda hier la question douanière en ces termes :

« Personne n'a pu se réjouir plus que nous des

(1) Ministre de France à Bruxelles.

(2) Ministre des Affaires Etrangères de Belgique.

triomphes que l'Autriche a remportés dernièrement. Vous devez avoir remarqué les sympathies indélébiles que les Belges ont conservées aux descendants de Marie-Thérèse. Nous savons aussi que M. le Comte de Beust nous veut du bien. Il nous l'a prouvé en Saxe déjà en maintes occasions. Je sais, pour ma personne, que la proposition de Son Excellence, lorsqu'il s'agissait de régler cette brûlante affaire du Luxembourg, était dictée par l'amitié que cet illustre homme d'État nous porte. J'ai regretté que l'on ait cru devoir décliner ce que j'aurais voulu qu'on acceptât en *principe*. Mais toute cette négociation a marché si vite, les décisions étaient toutes si urgentes que le télégraphe n'a peut-être pas bien réussi à exprimer toute notre pensée. Je reviens sur cet incident uniquement pour vous prouver que j'ai parfaitement compris que l'offre de M. de Beust était l'offre d'un ami de la Belgique, et l'offre d'un ami sincère de la paix de l'Europe. C'est à ce double titre que je tiens à prémunir le Chancelier contre l'impression que l'union douanière, sous quelque forme qu'elle se présente, pourrait nous convenir. J'ai étudié la question à fond. Le Roi m'a même chargé de lui faire un *exposé* dans lequel j'ai retracé l'histoire de toutes les négociations et transactions passées entre nous et tous les Gouvernements qui se sont succédés en France (1). Nous nous trouvons devant une impossibilité absolue, et que ceux qui désirent la paix ne s'y méprennent pas, cette question cache un danger sérieux; si l'on nous pousse à bout c'est la guerre. Nos populations ont beaucoup de sympathies pour la France, mais elles sont tout aussi jalouses de leur indépendance qu'à l'époque de Charles Quint. Nous sommes neutres, si nous allions abdiquer notre indépendance commerciale, nous n'aurions plus la moindre garantie d'existence et l'Europe serait en droit de rayer ce pays de la liste des États indépendants. Jusqu'à présent l'Empereur Napoléon a été

(1) Cet exposé se trouve conservé aux archives diplomatiques du Ministère des Affaires Etrangères à Bruxelles.

pour nous un voisin excellent et le Gouvernement actuel est parfaitement pénétré de la nécessité de cultiver les bons rapports avec celui de nos voisins qui peut nous porter les coups les plus rudes. Mais je ne voudrais pas qu'on se fasse la moindre illusion sur la résistance toute flamande que rencontrerait la France si elle voulait nous forcer à accepter une société léonienne. »

J'ai répondu que notre politique se résumait dans le vieil adage : *Quieta non movere* et que j'entendais avec plaisir qu'à Bruxelles on rendait justice aux bonnes intentions qui avaient dicté la proposition de V. E. pour le règlement de l'affaire de Luxembourg; que quant au projet d'une union douanière avec la France, je n'avais pas eu l'occasion de l'aborder avec V. E., puisqu'à mon arrivée ici on m'avait dit que le Gouvernement belge n'avait pas reçu la moindre proposition à cet égard. Du reste, ajoutai-je, je ne puis que vous répéter ce que j'ai dit à M. Frère-Orban qui a abondé dans mon sens, tant que la France et l'Angleterre sont aussi bien ensemble qu'elles paraissent l'être en ce moment, vous pouvez dormir sur vos deux oreilles.

Cependant, pour tâter le terrain, je finis par demander à mon interlocuteur :

1° Si M. de Laguéronnière depuis sa réapparition avait abordé cette question; il me dit que non; et

2° Si cet *exposé* historique dont il m'avait parlé pouvait vous être communiqué confidentiellement ?

M. de Lambermont me répondit qu'il réfléchirait, mais qu'il ne pensait pas que cela serait possible, parce qu'on ne voudrait pas avoir l'air de se garer contre un danger qui peut-être n'existait pas.

Vous sentez bien, répliquai-je, que je ne suis pas curieux et que je ne vous demande pas vos secrets, mais si je puis vous être utile en transmettant à mon Gouvernement des informations authentiques, pouvant l'éclaircir sur une question aussi intéressante, je le ferai avec plaisir...

Nous en restâmes là et je quittai mon interlocuteur avec l'impression qu'il ne m'avait pas tout dit, mais qu'il craignait que le Gouvernement français ne vous

représentât ce projet d'union douanière sous un aspect qui ne plairait guère au Gouvernement belge.

.

**Considérations du comte de Dubsky, chargé d'affaires
d'Autriche à Bruxelles, sur l'utilité pour la Belgique d'une
union douanière avec la France.**

*A S. E. Monsieur
le Comte de Beust.*

N° 19.

Bruxelles, le 5 mars 1869.

MONSIEUR LE COMTE,

A en croire aux enseignements de l'histoire, on peut se débattre sous l'étreinte d'une situation créée par la force naturelle des choses, combattre son influence, attarder son cours, mais nul ne saurait ni se soustraire à ses effets, ni empêcher son développement final.

Aussi la vraie sagesse humaine consiste-t-elle à reconnaître, de bonne heure, les principes qui l'ont fait naître, les sources dont elle découle, les éléments qui la constituent, la vague qui porte et les flots qui peuvent grossir le mouvement qu'elle détermine et qui est redoutable surtout lorsqu'on croit pouvoir le rétrécir.

Que de désastres devons-nous à d'impuissants efforts qui s'obstinent à commander aux fleuves, ces minces fils d'eau à côté de l'immense Océan qui, abandonné à lui même, n'a jamais encore franchi ses bords.

Si donc les expériences du passé ne sont pas une phrase creuse, on est en droit de se demander ce que gagnera la Belgique à se roidir, au delà de toute mesure, contre l'attraction irrésistible qu'exerce sur elle la France.

Ce sera en vain et ne pourra être qu'au détriment de ses intérêts tels qu'ils sont, que la Belgique se refusera à accepter les conclusions de la situation géographique, politique et commerciale, dans laquelle elle se trouve.

Les Belges ne sauraient plus s'arrêter, sans amener leur ruine, sur la pente du matérialisme, sur laquelle ils se sont placés de leur propre gré.

Il y avait peut-être une époque où la Belgique eut le choix entre une existence simple et modeste, une vie toute intérieure pour ainsi dire, et le rôle de grande puissance commerciale qu'elle a adopté depuis. Si au lieu d'accumuler toutes les richesses dont il est aujourd'hui tributaire, le peuple belge s'était appliqué exclusivement aux travaux non moins glorieux des sciences intellectuelles, morales et législatives, ses allures prêteraient moins à la convoitise. Mais puisqu'il lui a été impossible de se soustraire aux impulsions de son génie, la Belgique ne saurait plus renier le cercle dans lequel il l'a placée. Adorant tous les Dieux du commerce elle doit désormais en suivre forcément les lois.

Lorsque l'humanité cherchait encore péniblement à travers les ténèbres à reconnaître les éléments de son existence, il fut permis de se créer un monde idéal. Impuissant, ignorant en face de la nature, l'homme ne pouvait vivre qu'à la condition de s'abandonner à une vie pour ainsi dire artificielle. Ne distinguant que quelques anneaux de la chaîne, il ignora que le même lien les unissait tous. Les plus graves erreurs des temps passés furent là. Tout ce qui attrista les siècles écoulés y prit naissance : la méfiance, l'isolement, la jalousie, la crainte, la haine qui séparaient les uns des autres.

De ces déplorables erreurs la science moderne a fait justice. Elle nous enseigne que les peuples ne sont point des membres épars, mais qu'ils appartiennent tous au même corps, à un corps d'une organisation assez formidable pour consommer la perte de quiconque s'opposerait à ses volontés. Elles sont dictées par des principes immuables qu'il serait étrange de voir reniés par le pays même qui un des premiers les a arborés.

Or, voici la situation de la Belgique et les éléments principaux qui paraissent régir ses destinées.

La Providence a placé ce pays entre trois grandes nations auxquelles son existence fut utile à plus d'un

titre, mais dont elle a différemment subi l'influence.

L'Angleterre s'est servie longtemps de la Belgique comme d'un entrepôt pour ses marchandises et comme d'une usine propre à populariser les produits de ses arts et métiers sur le continent. L'Allemagne s'en est servie pour mitiger, par son intermédiaire, tout ce qu'il y avait de trop cru dans les controverses qui séparaient la civilisation germanique de celle de la France. Cette dernière enfin, rêvant sans cesse guerres et combats, voyait avec plaisir dans la Belgique un boulevard qui défendait une partie de ses frontières. Pendant ce temps les Belges s'étaient initiés aux mystères de la fabrication et de l'industrie anglaises. Ils exploitent aujourd'hui, pour leur propre compte, les établissements industriels que l'argent et le génie britanniques avaient fondés sur leur sol. Leurs anciens maîtres ne sont plus pour eux que des concurrents redoutables. D'un autre côté la Belgique s'était aperçue dans le métier de colportage et d'appréhension (*sic*) des problèmes intellectuels que lui faisait faire l'Allemagne, que la tournure de l'esprit français répondait mieux à ses instincts que le pédantisme tudesque. Celui-ci avait, de plus, eu le tort de la battre sur les marchés de Hollande, où les produits du Zollverein tendent de supplanter de plus en plus les importations belges. Reste la France. Unie à la Belgique par la langue et ses populations du Nord, si homogènes, aux populations belges limitrophes, les relations entre ces deux États prirent rapidement un développement extraordinaire. Ce mouvement se fit d'autant plus à l'avantage de la Belgique que le régime politique de ce pays était plus favorable à la production sur tous les champs de l'activité humaine. Il en résulte que le commerçant, le fabricant, l'industriel belges tirent, à l'heure qu'il est, le plus clair de leur avoir de France. Le jour où cette source principale de ses richesses viendrait à tarir, la Belgique, avec sa nombreuse population ouvrière, irait au devant d'un véritable désastre. On a donc tort, tort du moins dans un certain sens, de faire sonner si haut la phrase de l'indépendance belge. La Belgique est dépendante, très dépendante même, mais

il n'y aurait aucune humiliation pour elle à le reconnaître. Sa dépendance est de celles qui découlent tout naturellement des lois du progrès. Dans la voie qu'elle a choisie, la Belgique a progressé au point que maintenant sa vie déborde. A moins de frapper mortellement le principe même de cette existence, on ne saurait plus la restreindre. Mais le pourrait-on qu'il serait un crime de lèse-humanité de le faire. Car cette exubérance de vie renferme un germe bien-faisant qu'il importe de cultiver et de voir éclore dans l'intérêt de tous. Malheureusement, des vanités personnelles, des intérêts mesquins et des préventions surannées menacent d'arrêter son développement.

Riches, actifs, intelligents autant que le sont les Belges, une union plus intime de leur pays avec la France, leur ouvrirait de nouveaux horizons. En abaissant d'abord de ce côté les digues du préjugé, le trop plein de l'activité belge découlerait vers un sol prêt à la recevoir et qu'elle féconderait. La Belgique prudemment conduite pourrait se trouver un jour à la tête de la France. Elle le fut du temps de Charlemagne. Des fausses mesures, de regrettables illusions peuvent la river à la suite de son ombrageuse voisine.

C'est selon les conseils que la Belgique écouterait que les destinées de l'Europe pourraient bien prendre leur prochaine tournure. En secourant plus directement par son contingent de calme, de sangfroid et de vertus civiques les éléments qui luttent en France contre les ambitions militaires et l'esprit de conquête, elle leur assurerait la victoire. Mais si, par contre, elle persiste dans ses boutades, si elle aussi s'applique à aiguïser les pointes du chauvinisme, elle expose aux plus sérieux dangers les fruits précieux qu'elle doit à ses infatigables labeurs et qui semblent appelés à servir un intérêt général. De ce point de vue l'attitude adoptée dernièrement par le Cabinet Belge paraît profondément déplorable. Les arguments dont s'est servi M. Frère-Orban, pour enlever sa nouvelle loi sur les chemins de fer, n'ont pu convaincre personne.

Les craintes sur lesquelles M. le Ministre des

finances a appuyé en grande partie son raisonnement qui représentait l'avenir d'Anvers menacé, ont notamment soulevé des doutes sur le véritable esprit des récentes mesures du Gouvernement belge. La conviction que ce n'est pas une compagnie de chemin de fer, mais le bon Dieu qui trace les lignes vers lesquelles tend et les points où se concentre l'activité humaine, ne saurait plus être déracinée en plein XIX^e siècle.

Mais plus les paroles du Chef de Cabinet sont en contradiction avec les principes que jusqu'ici il défendait lui-même et sur lesquels reposent les intérêts généraux du commerce, plus elles doivent irriter la France. Aussi dit-on que ce n'est pas sans appréhensions que M. Frère-Orban repose sur ses lauriers. L'insistance, officielle maintenant, du Gouvernement français, d'amener le Gouvernement belge à s'expliquer plus sérieusement sur son refus d'admettre les contrats passés par la société de l'Est, ne laisse pas de produire ici un certain malaise. La douceur même du langage de la France, le calme apparent avec lequel elle procède pour combattre les arguments économiques qu'on lui oppose, les offres avantageuses avec lesquels elle s'efforce de se ménager le bon vouloir des cercles industriels belges, sont autant de sujets d'inquiétude pour le Ministre ⁽¹⁾.

Ayant fait passer sa loi enveloppée des couleurs nationales, le Cabinet actuel ne pourrait plus — en reconnût-il mille fois l'utilité — renoncer à l'appliquer au cas même qu'il a si expressément déclaré vouloir atteindre.

Aucun effort de M. de Laguéronnière pour surmonter les résistances qu'il rencontre ne saurait donc aboutir. Mais si les négociations entamées resteront forcément stériles, une rancune puissante doit tout aussi nécessairement leur survivre.

(1) Au sujet de cette question des chemins de fer, qui fut un des grands succès diplomatiques de Frère-Orban, on consultera utilement les ouvrages de M. P. HYMANS, *Frère-Orban*, t. II, et du baron BEYENS, *Le Second Empire vu par un diplomate belge*, t. II.

La presse qui, selon ses habitudes, s'est hâtée d'envenimer cette question, ne se fera pas faute de ressaisir sa proie à la première occasion. Les feuilles de l'opposition en France s'empresseront d'enregistrer et de faire valoir ce nouvel échec de la politique Impériale. D'un autre côté, les Napoléoniens, voyant un nouveau point noir assombrir l'horizon de l'Empire, demanderont à tue-tête la foudre, afin de dissiper les nuages qui, selon eux, assombrissent de plus en plus les destinées de la France.

L'Empereur Napoléon ne se trouvera-t-il pas alors réellement au pied du mur ? Hésitera-t-il encore ?

Révant la gloire militaire, mais sensible surtout aux succès diplomatiques, c'est ainsi qu'est généralement dépeint le tempérament politique de Napoléon III. L'Union douanière conclue avec la Belgique et la Hollande, représentée comme l'œuvre d'une négociation habile et laborieuse, aurait relevé le prestige chancelant de ce Souverain aux yeux de la grande nation. Plus rassuré sur l'avenir de sa Dynastie, il aurait peut-être continué ses *rêves*. Un nouvel et éclatant insuccès ne saurait qu'à (que ?) Le porter vers des sensations plus réelles.

Le jour où la tempête éclatera il sera trop tard pour la Belgique de reconnaître l'erreur commise.

En acceptant les conclusions d'une situation naturellement amenée on peut en adoucir les lois. Celles du vainqueur sont plus intractables.

Veuillez agréer M. le Comte...

Rapport du comte de Dubsy, chargé d'affaires d'Autriche à Bruxelles, sur une conversation avec M. Van der Stichen, ministre belge des Affaires étrangères, au sujet de l'utilité d'une union douanière franco-belge.

*A S. E. Monsieur
le Comte de Beust.*

N° 42.

Bruxelles, le 5 juin 1869.

MONSIEUR LE COMTE,

M. Van der Stichelen m'a interpellé hier sur l'existence de la dépêche de V. E. à M. le Comte de Wimpffen au sujet de l'incident franco-belge.

M. le Ministre des Affaires Étrangères disait avoir reçu une analyse de cette pièce de Londres et me témoigna en même temps le désir de la connaître plus amplement.

Conformément aux instructions de V. E. je me suis empressé de satisfaire à cette demande et je reviens du Ministère des Affaires Étrangères, où j'étais allé pour placer le document dont il s'agit sous les yeux du Ministre.

En cette occasion M. Van der Stichelen m'a répété à peu près les mêmes choses que M. de Lambermont m'avait déjà fait entendre. Ayant eu l'honneur de rendre compte à V. E. de mon entretien avec M. le Secrétaire Général par mon rapport du 10 mai N° 35 A-B, je m'abstiendrai de reproduire ici intégralement la conversation que j'eus au même sujet avec M. Van der Stichelen.

Je crois toutefois devoir relever que M. le Ministre des Affaires Étrangères, tout en déclarant également impossible toute concession sérieuse à la France de la part de la Belgique sur le terrain d'une fusion plus intime des intérêts matériels, semblait plus vivement préoccupé des conséquences d'une attitude qui pourrait contribuer encore, il l'admet lui-même, à rendre la situation actuelle de la France de moins en moins tolérable.

« L'Autriche, la Prusse et l'Angleterre, me dit M. Van der Stichelen, n'ont pas voulu, en 1843, d'une union douanière entre la Belgique et la France. Ces Puissances déclarèrent alors vouloir considérer comme un *casus belli* une pression trop violemment exercée par la France sur son voisin pour l'amener à composition. Cela a suffi pour faire tomber le projet. Aujourd'hui, il reparait; le même moyen amènerait le même résultat et Vous comprenez si je regrette que Vous ayez changé d'avis. »

Je me suis permis de répliquer que ce n'était pas nous, mais que c'était les temps qui n'étaient plus les mêmes. Qu'il y 30 ans tous les États voyaient encore un des éléments essentiels de leur salut et de leur indépendance dans les barrières commerciales qui les séparaient les uns des autres. Mais qu'aujour-

d'hui l'expérience avait suffisamment démontré que la richesse était une des sources principales de la force d'un pays et que les armées de douaniers avaient beaucoup contribué à les tarir. Que du reste le chemin parcouru seulement depuis l'époque indiquée prouvait indubitablement que les peuples étaient comme irrésistiblement poussés par la tendance d'unir et de confondre tous les jours davantage leurs intérêts économiques.

La Belgique, ai-je continué, qui est avant tout et plus que tous un pays commercial et industriel doit d'abord se ressentir des effets de cette cause. Elle doit de plus sa prospérité en grande partie à sa position géographique et les dons de la nature ne s'acceptent pas sous bénéfice d'inventaire. La Belgique profite largement des avantages et elle ne saurait se soustraire aux charges de sa situation sans la fausser. Tous les éléments de sa prospérité la portent à élargir le cercle du développement de ses intérêts matériels; en s'y refusant elle risque de voir se briser ce cercle et d'être atteinte par ses éclats.

Vous me dites, M. le Ministre, poursuivai-je, que M. Guizot avoua lui-même que l'avantage politique que la France retirerait d'une union douanière avec la Belgique serait très grand et vous en concluez que puisque l'un ne peut gagner que ce que l'autre perd, la fusion des intérêts économiques entre les deux pays diminuerait la Belgique. Or, la valeur et l'importance d'un succès politique se mesure selon l'effet moral qu'il produit. Mais puisque vous avez bien voulu convenir avec moi que le monde a marché depuis 1843 et qu'il ajoute aujourd'hui moins d'importance aux barrières commerciales, l'avantage et la perte ne seraient plus aussi grands que du temps de M. Guizot. Poussant la logique de cette démonstration plus loin il est même possible de prévoir que cette perte serait tout-à-fait insignifiante un jour. Dans l'entretemps la Belgique aurait eu l'esprit de jouir gratis du prix que la France veut payer un succès qu'on peut, dès à présent, considérer comme éphémère.

Il suffit donc d'un peu de foi dans l'avenir pour

vous déterminer à suivre la voie qu'on vous indique pour sortir sans danger de la crise que vous traversez en ce moment.

Mais, répliqua M. Van der Stichelen, vous nous conseillez de nous jeter à l'eau pour échapper à la pluie. Pardon, fis-je, on vous avertit que vous courez danger d'y tomber par crainte d'un peu de pluie qui encore séchera plus tard.

Du reste, termina le Ministre, il n'y aurait pas d'homme d'État en Belgique qui oserait prendre sur lui d'entrer dans la voie indiquée par M. de Beust. Toute concession sérieuse faite aux projets que poursuit la France soulèverait contre lui l'opinion publique, déterminerait sa chute et aggraverait en conséquence la situation.

Je n'ai pas pu taire à M. Van der Stichelen que cet argument ressemblait trop à celui qui naguère a conduit l'évêque Monrad en Australie et le Danemark à sa ruine, pour satisfaire quiconque connaissait la chevaleresque obstination avec laquelle ce pays avait couru au devant de sa perte. Je me suis hâté toutefois d'ajouter que c'était avant tout aux hommes d'État belges de juger des meilleurs moyens à prendre pour sauvegarder l'intérêt et l'avenir de la Belgique et que dans tous les cas on n'avait pas de désir plus ardent à Vienne que de pouvoir applaudir à leurs succès.

Veuillez agréer M. le Comte ... (1).

(1) A. M. A. E. — V.

INDEX DES NOMS PROPRES

- ABERDEEN (lord), principal secrétaire d'Etat britannique pour les Affaires Etrangères, 93, 94, 113-116, 123, 124, 127-129, 134, 135, 142-144, 152, 153, 157, 158, 167-170, 177, 178, 182, 183, 188, 192, 194-196, 198, 199, 203-206, 208, 210, 212, 213-217, 219-223, 225, 226, 227, 229, 231, 232, 235, 236, 237, 245, 248, 287-289, 293, 294, 297, 300, 302, 309, 310, 314-321, 328, 332-336, 338-340, 349-351, 362, 372, 382, 384-386, 388, 390, 398, 400, 402, 407, 410, 412, 413-415, 420-422, 424-426, 429.
- ALBERT (prince), époux de la reine Victoria de Grande-Bretagne, 168-170, 221.
- APPONYI (comte), ambassadeur d'Autriche à Paris, 45, 66, 68, 142, 159, 160, 162-164, 210, 216, 219, 224, 237, 238, 246, 248-250, 253-256, 258, 262, 264, 276, 277, 291-294, 297, 306, 325, 341, 342, 344-346, 351, 355, 372, 373, 379, 428.
- ARGOUT (vicomte d'), membre de la Chambre des Pairs de France, 49.
- ARNIM (baron d'), ministre de Prusse à Bruxelles, 47, 48, 50, 51, 54, 59, 61-64, 67, 88, 89, 100, 108, 117, 118, 131-133, 143, 154, 166, 268, 269, 273-276, 326, 350, 351-353.
- ARNIM (comte d'), ministre de Prusse à Paris, 142, 143, 161, 162, 186, 187, 216, 217, 267, 315, 316, 353, 355, 358, 360, 379.
- BERNSTORFF, fonctionnaire prussien, 423, 424, 427.
- BEUST (comte de), chancelier autrichien, 451, 452, 454, 459, 462.
- BEYENS (baron), ambassadeur de Belgique, historien, 458.
- BOURQUENEY (baron de), chargé d'affaires de France à Londres, 94, 96.
- BRESSON (comte), ministre de France à Berlin, 97, 138-140, 142, 148, 162, 163, 172, 191, 192, 232, 267, 269, 304, 315, 344.
- BRIAND, ministre des Affaires Etrangères de France, 6, 429.
- BRIEY (comte de), ministre des Affaires Etrangères de Belgique, 77, 80, 81, 83, 84, 89, 90, 97, 98, 102, 103, 105, 107, 109, 110, 112, 114, 117, 119, 121, 123, 126, 128, 134, 135, 137, 141, 144, 146, 147, 150, 163, 164, 191, 194-196, 198, 199, 217, 219, 244, 280, 286, 315, 319, 320.

- BRUNNOW (de), ambassadeur de Russie à Londres, 153, 236, 340, 385, 386, 390, 396, 398, 410.
- BÜLOW (baron de), ministre des Affaires Étrangères de Prusse, 118, 119, 130, 132, 142, 143, 147, 148, 153, 158, 160-162, 171, 172, 186-190, 200, 203, 204, 267, 269, 299, 300, 302-306, 309, 312-315, 316, 326, 329, 330, 332, 334, 341, 343, 344, 346-348, 350-353, 355, 356, 360, 361, 363-365, 371-373, 375, 377, 379-382, 385, 390, 397, 404, 408-410, 412, 422-424, 428, 429.
- BULWER, chargé d'affaires d'Angleterre à Paris, 66, 67, 93-96.
- BUNSEN (chevalier de), ministre de Prusse à Londres, 129, 142, 157, 159, 162, 168, 169, 187, 188, 198, 199, 213, 299, 300, 301, 302, 304, 310, 314, 316, 318, 319, 332, 334-340, 349, 351, 352, 379, 382, 385, 386, 388-390, 398, 400, 403, 405, 408, 410, 420, 425.
- BUZEN, général, ministre belge de la guerre, 101.
- CANITZ (général baron de), ministre de Prusse à Vienne, 153, 171, 312, 343, 346, 352, 353, 362-364, 381, 382, 424.
- CHARLES-QUINT, empereur d'Allemagne, roi d'Espagne, etc., 452.
- COWLEY (lord), ambassadeur d'Angleterre à Paris, 197, 205, 216-220, 224, 226, 232, 262, 267, 296, 315.
- CURTIUS, ministre des Affaires Étrangères d'Allemagne, 6.
- DECHAMPS (A.), ministre belge des Affaires Étrangères, 82.
- DESAUGIERS, négociateur français, 14.
- DESMOUSSAUX DE GIVRE, conseiller d'Etat français, 74.
- DIETRICHSTEIN (comte de), ministre d'Autriche à Bruxelles, 37, 39, 50, 51, 53, 54, 57-61, 64, 65, 67-72, 76, 91-93, 108, 116, 126-128, 132-134, 141-143, 150-152, 158, 159, 163, 164, 166, 190, 245, 246, 269-273, 276, 277, 281, 283, 285, 286, 324-326, 328, 365, 366, 388, 443.
- DOSNE, beau-père d'A. Thiers, 350.
- DROUET, diplomate belge, 150.
- DUBSKY (comte de), chargé d'affaires d'Autriche en Belgique, 454, 459.
- DUCHATTEL (comte), ministre français, 15, 16, 74, 333, 454.
- ENGELHART, négociateur français, 14.
- FALCK, ministre des Pays-Bas à Bruxelles, 52, 162.
- FAUCHER, économiste français, 361.
- FLAHAUT (comte de), ambassadeur de France à Vienne, 178, 215, 224, 305, 394.

- FOERE (abbé de), membre de la Chambre des Représentants, 42, 46.
- FRÉDÉRIC-GUILLAUME III et IV, rois de Prusse, 148, 227, 353, 357, 382, 423.
- FRÈRE-ORBAN, ministre belge des finances, 453, 457, 458.
- GORDON (Sir Robert), ambassadeur d'Angleterre à Vienne, 183, 204-206, 231, 287, 288, 290, 295, 297.
- GRANVILLE (comte), ambassadeur d'Angleterre à Paris, 44, 66, 218.
- GUILLAUME II, roi des Pays-Bas, 163, 302.
- GUIZOT, président du Conseil des ministres français, 17, 45, 54, 56, 58, 64-66, 68, 80, 94-97, 99, 101-105, 110, 126, 127, 132, 135, 136-140, 142-144, 147, 153, 154, 159, 161, 162, 164, 167-171, 178, 186, 187, 191, 197-199, 205, 206, 212, 215-219, 223-225, 227, 231-233, 238, 242, 243, 245, 248-250, 255, 256, 259, 262, 267, 268, 272, 277, 292, 296, 298, 308, 314-316, 327, 334, 335, 337, 357, 361-363, 365, 378, 379, 390, 394, 399, 461.
- HAYMERLÉ, chargé d'affaires d'Autriche à Berlin, 130, 131.
- HANDEL (baron de), chargé d'affaires d'Autriche à Bruxelles, 90, 91, 109, 110, 113.
- HUMAN, ministre français des finances, 449.
- HYMANS (P.), ministre belge, historien, 458.
- JACQUEMYS (G.), historien belge, 104.
- KOLLER (baron), chargé d'affaires autrichien à Londres, 94.
- KÖNIGSMARK (comte de), diplomate prussien, 157, 362.
- LAGUÉRONNIÈRE (vicomte de), ministre de France à Bruxelles, 451, 453, 458.
- LAMBERMONT (baron), secrétaire général du ministère des Affaires Étrangères de Belgique, 449-451, 453, 460.
- LANZAC DE LABORIE, historien français, 17, 103.
- LEBEAU (J.), ministre belge des Affaires Étrangères, 17-19, 24, 28, 29, 31-36, 42-44, 47, 49, 52, 55, 63, 78, 94, 100, 233, 283, 350, 443.
- LECLERCQ, ministre belge de la justice, 55.
- LE HON (comte), ministre de Belgique à Paris, 10-12, 14, 15, 19, 24, 26-29, 50, 56-59, 74, 76, 83, 98, 102, 103, 333.
- LÉOPOLD I^{er}, roi des Belges, 9-11, 14, 16, 17, 24-29, 31-34, 36, 37, 42, 48, 51, 53-57, 59, 65, 81, 99, 103, 104, 115, 119, 134, 136, 140-144, 147, 151, 154, 157-159, 163-170, 176, 181, 186, 199, 216, 221, 227, 233, 235, 237, 245, 246, 251, 265, 269-271, 273-277, 281.

283-285, 290, 307, 310, 314, 317, 320, 321-323, 325, 326, 328, 329, 333, 335, 338, 339, 344, 349, 351, 352, 354, 378, 379, 393, 394, 402, 403, 412, 413, 415, 416, 418, 424-427, 444.

LÉOPOLD II, roi des Belges, 452.

LIEDTS, ministre belge des finances, 55, 80, 81, 283, 284.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français, 16, 17, 27, 28, 55, 58, 67, 68, 82, 103, 108, 110, 112, 113, 126, 137, 142-144, 148, 151, 154, 158, 162-164, 167, 170, 172, 181, 186, 187, 188, 199, 204, 210, 212, 216, 217, 219, 222, 225, 226, 237, 239, 242, 245, 248-250, 253, 254, 256, 258-262, 264, 266, 267, 272, 279, 280, 284, 285, 290, 292, 298, 300, 307, 308, 310, 326, 330, 332, 333, 335, 339, 342, 344, 346, 347, 349, 351-358, 360, 363, 378, 393, 394, 397, 402, 415.

MARIE-THÉRÈSE, impératrice d'Autriche, 452.

MEDEM (comte de), ambassadeur de Russie à Vienne, 398.

METTERNICH (prince de), chancelier autrichien, 37-39, 45, 47, 48, 51, 53-61, 64, 65, 67-71, 76, 91-93, 97, 108, 109, 113, 116, 119, 120, 126-128, 131, 140, 142-144, 150-154, 158-160, 162-168, 171, 172, 178, 182-184, 186, 187, 190, 194, 198, 201-207, 209, 210-212, 215, 216, 219-221, 224, 235-238, 243-249, 256, 258, 259-262, 264-267, 269, 272, 276-278, 280, 281, 283, 285, 286, 289, 291-296, 303, 304, 312-316, 318, 321, 322, 324-326, 328, 329, 331, 334, 340, 343-349, 351-353, 355, 364, 365, 372-377, 379-381, 383-385, 390, 391, 394, 396-398, 400-408, 411, 412, 414, 416, 420-424, 427-429, 443.

MEYSENBURG (baron de), diplomate autrichien, 375, 396.

MOLÉ (comte), ministre des Affaires Étrangères de France, 9, 10, 216, 217, 222, 225, 327, 333, 430, 443.

MOLLERUS (de), ministre des Pays-Bas en Russie, 163.

MUFLENAERE (comte de), ministre belge des Affaires Étrangères, 53, 56, 58-61, 77, 80, 81, 100.

NAPOLÉON I^{er}, empereur des Français, 268.

NAPOLÉON III, empereur des Français, 429, 452, 459.

NEMOURS (duc de), prince français, 12, 138, 192, 228.

NESSELRODE (comte de), chancelier de l'empire russe, 185, 186, 194, 199, 206, 375, 385, 396, 397, 398.

NEUMANN (baron de), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, chargé de diriger l'ambassade d'Autriche à Londres pendant les absences du prince Esterhazy, 38, 39, 91, 92, 142-144, 157, 159, 167, 168, 178, 182, 185, 204, 206, 207, 212-216, 220, 221, 235, 236-238, 244-247, 286-289, 292-294, 296, 305, 315, 317, 322, 334, 339, 340, 346, 347, 349, 351, 352, 372, 385, 396, 400-404, 408, 411-414, 416, 420-422, 424, 425, 426.

- NICOLAS, tsar de Russie, 396.
- NOTHOMB (J.-B.), ministre belge des Travaux publics, puis chef du Cabinet et ministre de l'Intérieur, 10, 53, 60, 61, 68, 69, 77, 92, 101, 108-110, 133, 137, 142, 153, 164-166, 201, 272, 286, 326, 327, 393, 443.
- ORLÉANS (duc d'), prince français, 285.
- O'SULLIVAN DE GRASS (baron puis comte), ministre de Belgique à Vienne, 47, 119, 121, 243, 278, 280.
- PALMERSTON (vicomte), principal secrétaire d'Etat anglais pour les Affaires Etrangères, 5, 17, 32, 33, 35, 37-39, 41, 43, 45, 53, 54, 62, 65, 70, 87, 92, 93, 194, 204, 208, 227, 295, 308, 328, 429.
- PEEL (Sir Robert), chef du Cabinet britannique, 128, 129, 204, 208, 210, 212, 214, 215, 290, 293-295.
- PRAET (Jules van), ministre de la Maison des rois Léopold de Belgique, 24, 27, 28, 89, 105, 109, 142, 144, 146, 147, 165, 269.
- ROGIER (Charles), ministre belge, 63, 78, 350, 353.
- ROGIER (Firmin), chargé d'affaires de Belgique à Paris, 105, 107, 110-112, 135-137, 163, 164.
- RUMIGNY (marquis de), ambassadeur de France à Bruxelles, 17, 54, 65, 77, 83, 97, 99, 101, 126, 127, 135, 156, 166, 167, 198, 199.
- SAINT-AULAIRE (comte de), ambassadeur de France à Londres, 142, 219-225, 231, 232, 335.
- SALVANDY (de), homme politique français et écrivain, 217.
- SEBASTIANI (maréchal), ambassadeur de France à Londres, 8.
- SECKENDORFF (comte de), chargé d'affaires de Prusse à Bruxelles, 41.
- SERRURIER (comte), ministre de France à Bruxelles, 9.
- SEYMOUR (Sir Hamilton), ministre d'Angleterre à Bruxelles, 17, 18, 33, 35, 41-44, 46, 54-59, 61-63, 67, 69, 70, 108, 115, 117, 127, 131, 165, 166, 194, 198.
- SOULT, maréchal, président du Conseil des ministres français, 9, 10, 11, 14, 16, 443.
- STICHELEN (van der), ministre belge des Affaires Etrangères, 459, 460, 462.
- TALLEYRAND (prince de), ambassadeur de France à Londres, 8, 9.
- TESTE, ministre français des Travaux publics, 102.
- THEUX (chevalier, puis comte de), ministre belge des Affaires Etrangères, 9-11, 14, 15, 17, 158, 233, 443.

- THIERS (A.), président du Conseil des ministres français, 16, 17, 27, 28, 55, 80, 102, 103, 166, 170, 323, 350, 353, 443, 444, 447.
- T'KINT, fonctionnaire belge, 110, 111.
- TRAUTMANSDORFF (comte de), ministre d'Autriche à Berlin, 143, 147, 153, 160-163, 165, 171, 172, 190, 200, 203, 267, 300, 302-304, 310, 313, 314, 329, 341, 343, 344, 345, 347-349, 353, 373, 375-377, 379, 380, 382, 383, 390, 396, 405, 408, 412, 422-424, 427.
- VICTORIA, reine de Grande-Bretagne, 35, 116, 167, 170, 186, 221, 294, 413.
- VILAIN XIII (vicomte), diplomate belge, 99, 117, 118, 134, 323.
- VITZHUM (comte de), ministre d'Autriche à Bruxelles, 449.
- WALLER, chargé d'affaires d'Angleterre à Bruxelles, 87-90, 92, 93, 96.
- WELLINGTON (duc de), chef du Cabinet britannique, 236, 237.
- WERTHER (baron de), ministre des Affaires Étrangères de Prusse, 46, 47, 64, 98.
- WESTMORELAND (lord), ministre d'Angleterre à Berlin, 171, 203.
- WEYER (S. Van de), ministre de Belgique à Londres, 17-19, 31-33, 65, 66, 94, 114, 115, 123, 126, 128, 142, 143, 191, 192, 194-196, 198, 199, 315, 316-321, 323, 385, 420.
- WIMPEFFEN (comte de), diplomate autrichien, 459.
- WOYNA (comte de), chargé d'affaires d'Autriche en Russie, 140, 185, 237, 247, 364.
- WILLMAR (général), ministre de Belgique à Berlin, 46, 47, 89, 98, 91, 121, 339.
- WURTEMBERG (prince Paul de), p. 357.

ERRATA

- P. 56, ligne 18, lisez *comme* au lieu de *somme*.
- P. 90, ligne 8 de la note, lisez *impartiale* au lieu de *impériale*.
- P. 112, ligne 4, lisez *des* au lieu de *les*.
- P. 162, ligne 25, lisez *pareille* au lieu de *pareile*.
- P. 185, ligne 25, lisez *suggestion* au lieu de *sujétion*.
- P. 204, ligne 20, lisez *Gordon* au lieu de *Cordon*.
- P. 250, ligne 21, lisez *significative* au lieu de *signifivative*.
-

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	page 5
------------------------	--------

CHAPITRE PREMIER.

Les projets d'union économique de 1836 et de 1840.

SOMMAIRE : Projet d'union douanière germano-belge, opposition de la France. Projet du comte Molé, son ajournement par le chevalier de Theux. Projet du maréchal Soult, son rejet par de Theux et Nothomb. Propositions françaises de négociations commerciales, arrière pensée du maréchal. Rapport de de Theux au roi Léopold sur les obstacles à la réalisation d'une union douanière. Négociations commerciales, buts différents des négociateurs. Léopold I^{er} à Paris, ses vues sur un accord économique. Intervention de lord Palmerston, sa conversation avec Van de Weyer. Lebeau hostile à une union douanière, il expose sa politique à Léopold I^{er} et à Van de Weyer. Divergence de vues entre le Roi et son ministère. Proposition de Thiers. La crise d'Orient, son influence sur la politique économique belge. Van de Weyer d'accord avec Lebeau. Protestation de Palmerston contre une union douanière franco-belge. L'Angleterre demande l'intervention de l'Autriche, refus du prince de Metternich. Interpellation de l'abbé de Foere, refus de Lebeau d'y répondre. Nouvelle protestation britannique à Bruxelles. Protestation de Palmerston à Paris. Intervention officieuse de la Prusse. Conversation du ministre de Belgique à Vienne et du prince de Metternich. page 7

CHAPITRE II.

Les négociations de 1841.

SOMMAIRE : Négociations commerciales belgo-prussiennes. Antagonisme des Puissances. Chute de Lebeau. Méfiances qu'il suscite contre ses successeurs. Léopold I^{er} conteste l'existence d'un projet d'union douanière franco-belge. Ses sympathies pour un accord commercial belgo-germanique. Négociations de Léopold I^{er} à Paris. Exigences du Cabinet français. Déclarations de Guizot au comte de Dietrichstein,

et à Le Hon, ses plans d'union franco-belge-helvétique-néerlandaise. Démarches de Dietrichstein près de Nothomb et de Muelenaere. Déclarations de ces ministres sur leur politique commerciale. Rapport de Dietrichstein à Metternich sur les démarches anti-françaises des ministres d'Angleterre et de Prusse à Bruxelles. Idées du baron de Werther, ministre des Affaires étrangères de Prusse sur l'impossibilité de réaliser une union douanière franco-belge. Agitation en Belgique en faveur de cette union, le Cabinet de Bruxelles la combat et dément ainsi que Guizot qu'il en soit question. Avertissement de Dietrichstein au Cabinet de Bruxelles. Nouvelles négociations commerciales franco-belges. Opinion à ce sujet de Metternich. Mécontentement de Sir Hamilton Seymour. Sa conversation avec Nothomb. Opinion de Dietrichstein sur les buts commerciaux belges et les idées françaises. Envoi d'une délégation belge à Paris, son programme. Elle propose une union douanière, but de cette proposition. Exigences françaises et rupture des négociations. Instructions du comte de Briey aux légations belges pour expliquer et justifier les négociations commerciales franco-belges. Nouveau veto de lord Palmerston. Intervention officieuse de la Prusse. Intervention officielle de l'Autriche. Hostilité de Nothomb à une union douanière, il aspire à une opposition des Puissances. Démarche anglaise à Paris, réponse de Guizot. . . page 48

CHAPITRE III.

La Convention linière de 1842.

SOMMAIRE : Nouvelles négociations commerciales franco-belges. Projet français d'augmentation des taxes douanières sur les toiles et les fils de lin. Dangers de ce projet pour l'industrie belge. Négociations pour y parer. Exigences françaises et protestations belges. Avis différents des ministres de Prusse, d'Angleterre et d'Autriche. Ordonnance française du 26 juin 1842 réalisant l'augmentation projetée. Vif mécontentement en Belgique. Continuation des négociations franco-belges. La France maintient ses exigences. Protestations anglaises. Démarches britanniques et prussiennes à Bruxelles. Avis du Gouvernement prussien. Entretien du prince de Metternich avec le ministre de Belgique à Vienne. Le comte de Briey justifie les négociations franco-belges. Réponse du comte de Briey aux protestations britanniques. Conclusion de la convention linière franco-belge du 16 juillet 1842. Attitude maladroite de la presse française. Mécontentement anglais et prussien. Exigences prussiennes, un arrêté royal du 28 août 1842 y fait droit. Critiques et protestations de Guizot. Injures de la presse française contre la Belgique. Irritation du comte Bresson, ministre de France à Berlin, ses conseils de vengeance. Appréciations favorables du ministre d'Autriche à Bruxelles. page 97

CHAPITRE IV.

Le projet d'union douanière de 1842.

SOMMAIRE : Reprise des négociations commerciales franco-belges. J. Van Praet plénipotentiaire, instructions du Cabinet de Bruxelles. Inquiétudes des gouvernements européens, déclarations de Bülow au chargé d'affaires d'Autriche à Berlin. Désir à Londres et à Berlin d'une opposition commune des Puissances. Vues à ce sujet de J.-B. Nothomb. L'article IV du protocole n° II de la Conférence de Londres. Appel de Bülow à Metternich. Entretiens à Londres d'Aberdeen avec Neumann et Bunsen. Opinion de Metternich sur l'impossibilité de l'union douanière. Le comte d'Arnim chargé d'une protestation à Paris. Conversation de Bülow et de Bresson. Opposition en France contre l'union douanière, échec des négociations annoncé à Dietrichstein par Léopold I^{er} et son ministre des Affaires étrangères. Opposition de J.-B. Nothomb à l'union douanière. Entretien de Dietrichstein avec Léopold I^{er} sur les négociations commerciales franco-belges. Permanence des inquiétudes à Londres et à Berlin. Nouvelle entrevue d'Aberdeen avec les représentants de la Prusse et de l'Autriche. L'Angleterre et la Prusse demandent à Metternich de les soutenir dans leur opposition. Metternich estime devoir sortir de son abstention. Il expose à Neumann son avis sur la politique à suivre dans des dépêches du 23 novembre 1842. Entrevue du chancelier avec l'ambassadeur d'Angleterre à Vienne. Désir de discrétion de Metternich. Insistance de Bülow à Londres sur la nécessité d'une opposition commune et nette à Bruxelles et à Paris. Crainte à Berlin d'une union douanière dissimulée sous la forme d'un traité de commerce, conseils à ce sujet du comte Bresson. Entretiens d'Aberdeen avec S. Van de Weyer, celui-ci affirme la ferme volonté de la Belgique de faire respecter son indépendance et sa neutralité. Entretien de S. Van de Weyer avec Bunsen. Satisfaction de la Prusse au sujet de la politique préconisée par Metternich. Mécontentement à Londres au même sujet. Aberdeen décidé à la guerre pour empêcher l'union douanière. Il insiste pour que l'Autriche intervienne à Paris. Il charge l'ambassadeur d'Angleterre à Paris de porter une protestation à Guizot. Conversations à ce sujet d'Aberdeen avec Saint-Aulaire. Circulaire de Guizot aux diplomates français accrédités à l'étranger. Indécision d'Aberdeen sur la politique à suivre. Metternich se décide à parler à Paris, ses instructions au comte Apponyi, conversations de ce dernier avec Guizot et Louis-Philippe. Metternich précise à nouveau à Apponyi sa pensée et sa politique sur la question de l'union douanière. Nouveaux entretiens d'Apponyi avec Louis-Philippe, observations de Metternich. Le comte d'Arnim chargé d'entretenir Louis-Philippe de la question de l'union. Déclarations de Léopold I^{er} à Dietrichstein et au baron d'Arnim, langage violent de Dietrichstein.

Entretien de Metternich avec le ministre de Belgique à Vienne. Sa notification à Léopold I^{er} du caractère permanent de l'opposition des Puissances. Entretien à ce sujet de Léopold I^{er} avec Dietrichstein. Mécontentement de Metternich en apprenant l'accueil réservé à Londres à ses vues du 25 novembre. Ses reproches à Neumann, explications du diplomate autrichien. Nouvelles instructions de Metternich à Neumann. L'Angleterre satisfaite de l'intervention de Metternich à Paris. Persistance du mécontentement du chancelier, ses critiques contre le gouvernement britannique. Désir de la Prusse de réaliser un accord des quatre Cabinets. L'Angleterre invite la Prusse à faire à la Belgique des concessions commerciales. Bülow préconise la réunion à Londres d'une conférence des cinq Puissances garantes pour régler la question politique et la question commerciale de la Belgique. Metternich expose à Berlin ses vues sur ces questions. Communication à Vienne du projet prussien de conférence. Metternich le repousse et fait prêcher la prudence à Berlin. Aberdeen également hostile à une conférence. Bunsen excite Aberdeen contre la Belgique. Van de Weyer proteste contre le projet de conférence. Tentatives anglaises pour détourner Léopold I^{er} des projets d'union douanière. Dietrichstein partisan du projet de conférence, refus de Metternich, entretien de Léopold I^{er} et du ministre d'Autriche à Bruxelles. Bülow persiste dans sa politique d'entente entre les Puissances garantes. Aberdeen tempère. Persévérance de la politique prussienne, nouvelle démarche de Bülow à Vienne, Metternich déclare finie l'affaire de l'union douanière, il préconise une politique de concessions commerciales à la Belgique. La Prusse réclame une déclaration collective des Puissances à Bruxelles, réponse dilatoire d'Aberdeen, continuation de sa politique de temporisation. La Prusse veut une renonciation formelle de la Belgique et de la France à une union douanière. Conversation du comte d'Arnim avec Louis-Philippe, langage mécontent du Roi, son refus de reconnaître l'incompatibilité d'une union douanière avec la neutralité. Déclaration de Guizot à la Chambre des pairs. Soupçons qu'elle éveille chez Bülow, son insistance pour la réunion d'une conférence à Londres. Nouvel exposé de la politique de Metternich. Objections de Bülow à cette politique et réponse de Metternich. Voyage à Paris de Léopold I^{er}, il réveille les suspensions prussiennes, explications de Guizot au comte d'Arnim. Démarches de Bülow pour obtenir des quatre Puissances une déclaration simultanée à Bruxelles, instructions à ce sujet à Bunsen. Avis de Metternich que la politique prussienne peut aboutir à la guerre. Ses instructions à Neumann, il subordonne la déclaration simultanée à la décision du Cabinet britannique. Son rappel des intérêts matériels belges. Dispositions de la Russie. Bunsen remet une note à Aberdeen réclamant une déclaration simultanée. Aberdeen d'accord avec Metternich sur la gravité de semblable déclaration. Aberdeen, sans en repousser le principe, dénie à cette

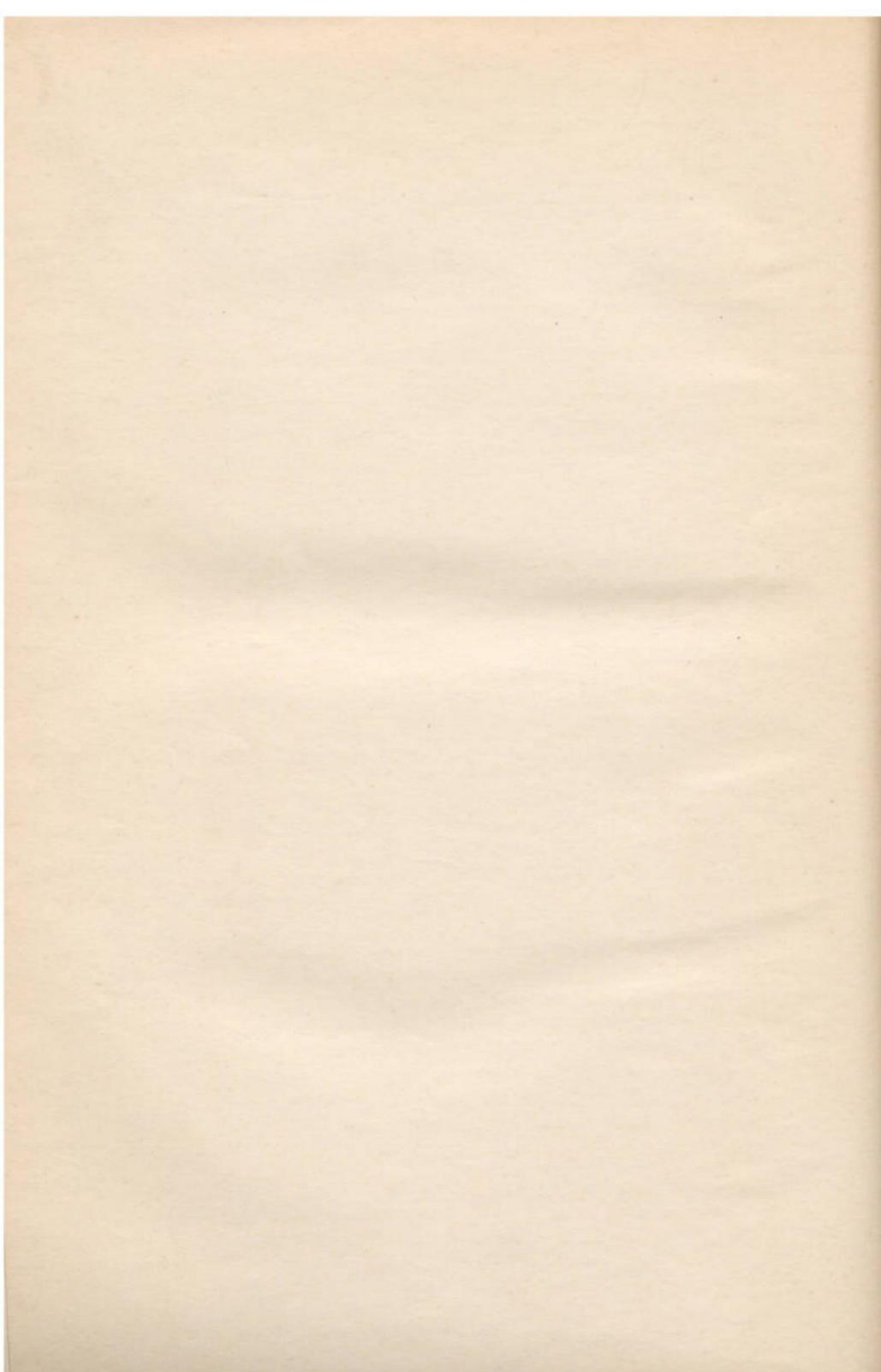
déclaration un caractère d'urgence. Bunsen cesse provisoirement ses démarches. Conversation de Bülow et de Trauttmansdorff sur la politique de Metternich. Voyage à Londres de Léopold I^{er} en juillet 1843. Le Roi certifie à Aberdeen et à Neumann l'abandon du projet d'union douanière franco-belge. Aberdeen et Metternich considèrent cette déclaration comme écartant la nécessité de la déclaration collective. La Prusse doit s'incliner mais reste défiante à l'égard de Léopold I^{er}. page 142

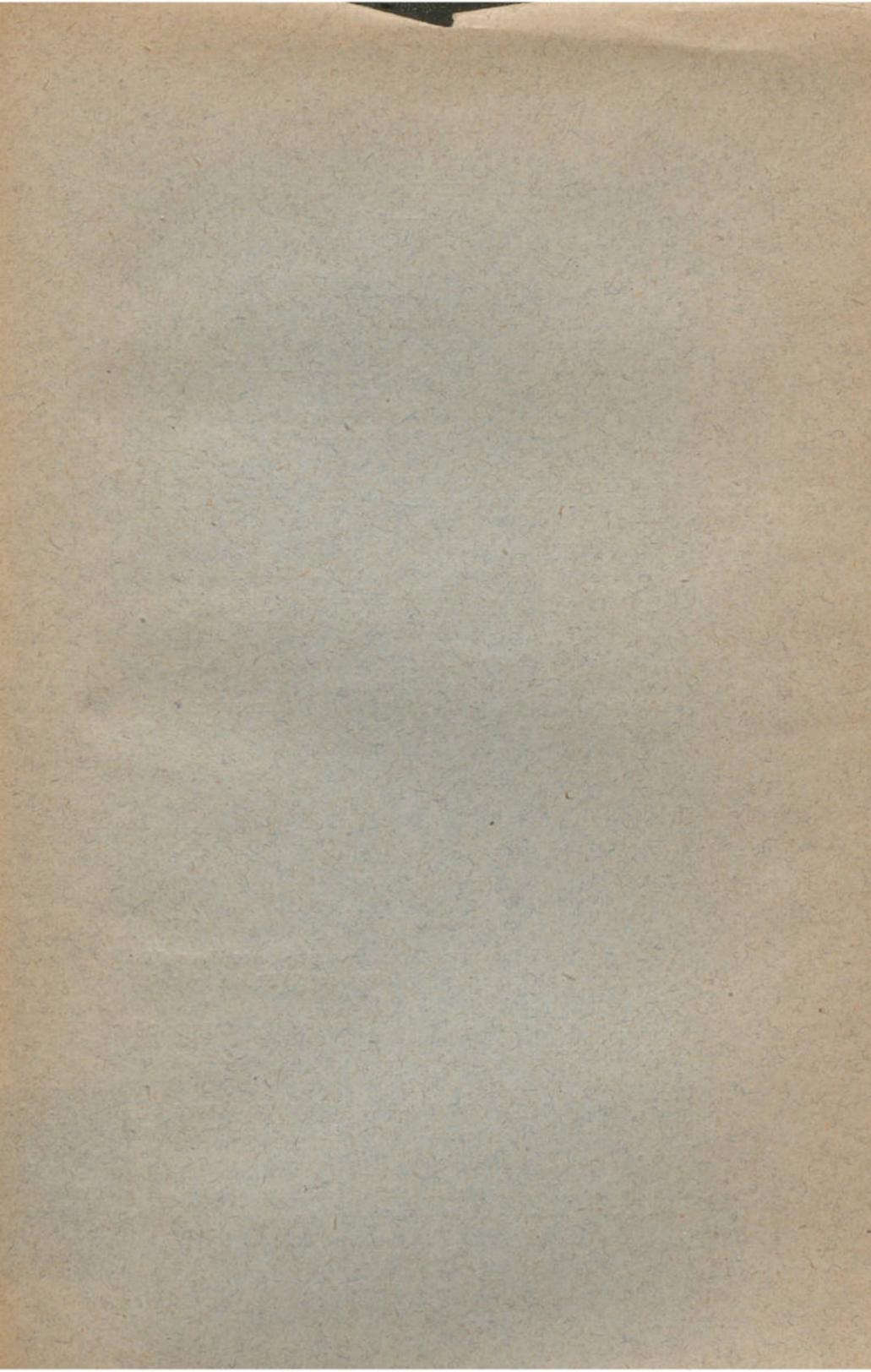
ANNEXES page 430

INDEX DES NOMS PROPRES page 463

ERRATA page 468







PUBLICATIONS RECENTES DE LA COMMISSION.

In-quarto.

<i>Recueil des Chartes de l'Abbaye de Stavelot-Malmédy</i> , par J. HALKIN et G. ROLAND, t. II, 1930, XX-800 pages, fr.	150
<i>Euvres de J. de Hemricourt</i> , t. III, 1931, par EDOUARD PONCELET et A. BAYOT, CDLXIII-481 pages	190
<i>Chroniques liégeoises</i> , t. II, par SYLVAIN BALAU et E. FAIRON, 1931, XII-722 pages	135
<i>Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas</i> , t. III, par J. CUVÉLIER et J. LEFÈVRE, 1931, XVIII-742 pages	170
<i>Le Spiegel Historiaal de Lodewijk Van Velthem</i> , t. II, par H. VANDER LINDEN et P. DE KEYSER, 1932, VIII-440 pages.	85

In-octavo.

<i>Correspondance de la filiale de Bruges des Médi-ci</i> , 1 ^{re} partie, par A. GRUNZWEIG, 1931, LII-158 pages, fr.	20
<i>Tables générales des Bulletins</i> , V ^e série, t. I-XI, 449 pages, 1930	50
<i>Documents pour servir à l'étude des maladies pestilentiellès dans le Marquisat d'Anvers jusqu'à la chute de l'ancien Régime</i> , par A.-F.-C. VAN SCHEVENSTEEN, t. I, XVII-435 pages; t. II, 493 pages	100

In-octavo carré, hors série.

<i>La grande enquête de 1389 en Brabant</i> , par JACQUES BOLSEE, 1930, XL-674 pages	70
--	----

On trouvera la liste complète des publications sur la couverture des ouvrages de la série in-4^o.

SOUS PRESSE :

J. CUVÉLIER et J. LEFÈVRE, *Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVII^e siècle*, t. IV. (In-4^o.)

EUG. HUBERT, *La Correspondance de Bouteville*, t. II. (In-4^o.)

EDOUARD PONCELET, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège* (supplément), t. III. (In-4^o.)

H. LAURENT, *Actes et documents anciens concernant la Belgique conservés aux Archives de l'Etat à Vienne (1196-1356)*. (In-8^o.)